HAL open science

Action publique et société rurale dans la gestion des forêts marocaines : changement social et efficacité environnementale

Pierre-Marie Aubert

▶ To cite this version:

Pierre-Marie Aubert. Action publique et société rurale dans la gestion des forêts marocaines : changement social et efficacité environnementale. Sociologie. AgroParisTech, 2010. Français. NNT : . tel-00987319

HAL Id: tel-00987319
https://theses.hal.science/tel-00987319

Submitted on 7 May 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Doctorat ParisTech

T H È S E

pour obtenir le grade de docteur délivré par

L'Institut des Sciences et Industries du Vivant et de l'Environnement

(AgroParisTech)

Spécialité : Sciences sociales de l'environnement

présentée et soutenue publiquement par

Pierre-Marie AUBERT

le 19/10/2010

Action publique et société rurale dans la gestion des forêts marocaines : changement social et efficacité environnementale

Directrice de thèse : **Maya LEROY**

Jury

M. Mohamed Sabir, École nationale forestière d'ingénieur (Maroc)	*Président*
M. Marc Mormont, Université de Liège, SEED	*Rapporteur*
M. Mohamed Tozy, Université d'Aix-Marseille, LAMES	*Rapporteur*
M. Laurent Auclair, Institut de recherche pour le développement, LPED	*Examinateur*
M. Giorgio Blundo, École des hautes études en sciences sociales, SHADYC	*Examinateur*
M. Denis Salles, Cemagref / Université Toulouse le Mirail, ADBX / CERTOP	*Examinateur*
Mme Maya Leroy, AgroParisTech-ENGREF, MRM	*Directrice*

Doctorat ParisTech

T H È S E

pour obtenir le grade de docteur délivré par

L'Institut des Sciences et Industries du Vivant et de l'Environnement

(AgroParisTech)

Spécialité : Sciences sociales de l'environnement

présentée et soutenue publiquement par

Pierre-Marie AUBERT

le 19/10/2010

Action publique et société rurale dans la gestion des forêts marocaines : changement social et efficacité environnementale

Directrice de thèse : **Maya LEROY**

Jury

M. Mohamed Sabir, École nationale forestière d'ingénieur (Maroc)	*Président*
M. Marc Mormont, Université de Liège, SEED	*Rapporteur*
M. Mohamed Tozy, Université d'Aix-Marseille, LAMES	*Rapporteur*
M. Laurent Auclair, Institut de recherche pour le développement, LPED	*Examinateur*
M. Giorgio Blundo, École des hautes études en sciences sociales, SHADYC	*Examinateur*
M. Denis Salles, Cemagref / Université Toulouse le Mirail, ADBX / CERTOP	*Examinateur*
Mme Maya Leroy, AgroParisTech-ENGREF, MRM	*Directrice*

Sommaire

Remerciements v
Résumé vii
INTRODUCTION 11
PARTIE 1 19
De l'objet à la démarche de recherche : interroger le triptyque action publique — société rurale — gestion des ressources naturelles. 19
Chapitre 1 23
Segmentarité et gestion communautaire au Maroc : une première approche du triptyque action publique — société rurale — gestion des ressources naturelles. 23
Chapitre 2 35
Enquêter sur le terrain ? Vers la construction d'un cadre analytique et méthodologique. 35
PARTIE 2 65
Émergence et évolution de la politique forestière marocaine. Du protectorat à nos jours. 65
Chapitre 3 69
Du protectorat aux années 70 : une mise en perspective écologique et socio-historique. 69
Chapitre 4 115
Des politiques internationales d'environnement aux projets de gestion des ressources naturelles : quel renouvellement de la politique forestière ? 115
PARTIE 3 159
Du Haut Atlas au Moyen Atlas : changement social et gestion des ressources forestières. 159
Chapitre 5 163
Gestion des forêts dans le Haut Atlas central : systèmes de production et organisation coutumière. 163
Chapitre 6 255
Le Moyen Atlas : sauvegarder la cédraie par des contrats de terroir ? 255
Bilan 307
Des modes d'intervention marqués par des évolutions récentes. 307
PARTIE 4 311
L'intervention publique pour la gestion des ressources naturelles : un projet de réassemblage du collectif. 311
Chapitre 7 315
L'intervenant en matière de gestion forestière, un acteur assembleur ? 315
Chapitre 8 333
L'administration forestière et le réassemblage du collectif : disjonction entre acteurs réseaux et efficacité environnementale. 333
CONCLUSION GÉNÉRALE 359
BIBLIOGRAPHIE 367
LISTE, LEXIQUE ET TABLES 387
Liste des sigles et acronymes 389
Lexique des termes arabes et berbères utilisés 391
Table des figures 393
Table des tableaux 395
Table des encadrés et des planches photographiques 397
Table des matières 399

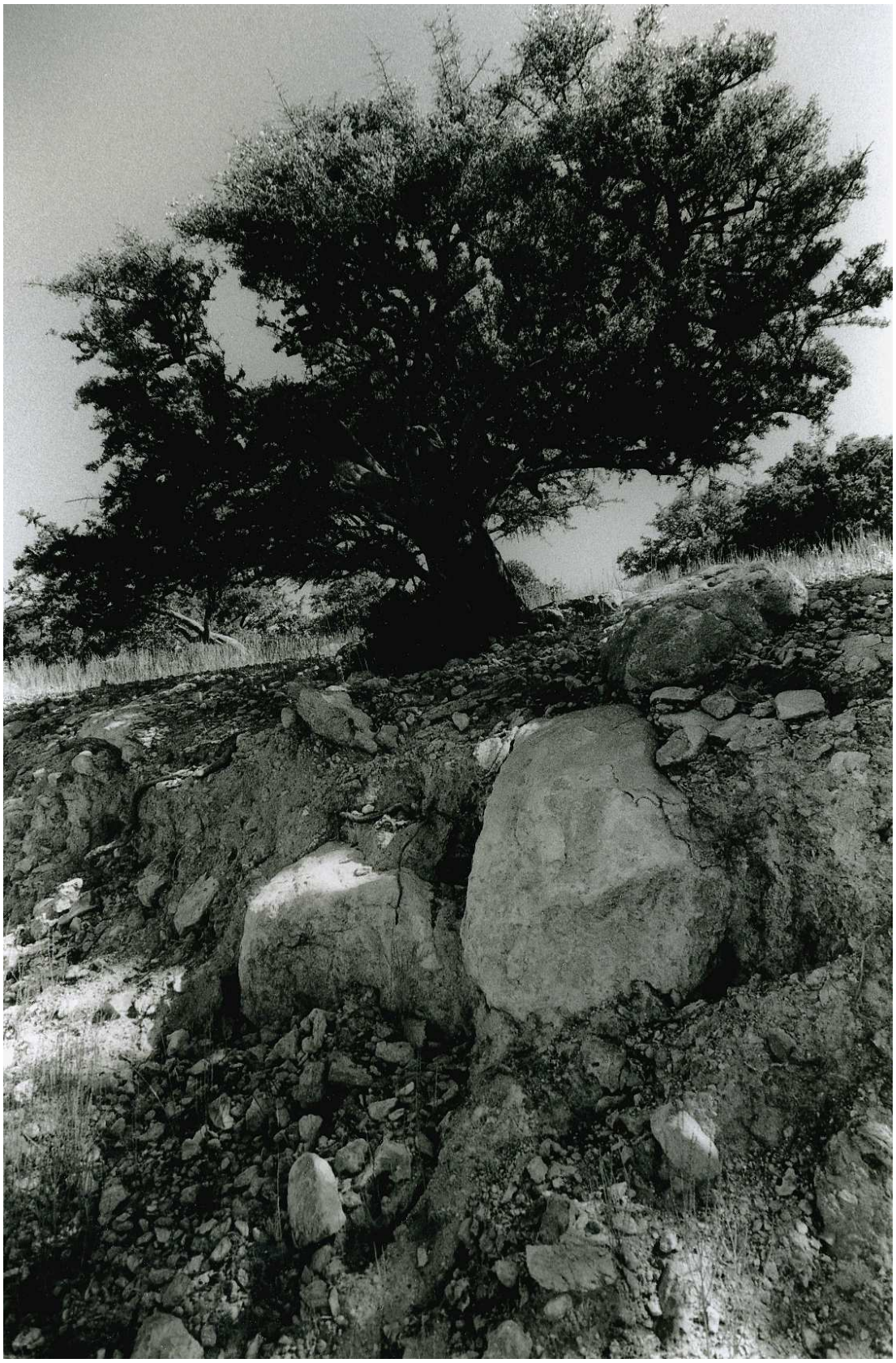

L'arbre hors forêt : une composante essentielle en milieu rural marocain
photographie : Rupert Sharpe, 2008

Remerciements

Je voudrais ici saluer celles et ceux qui, au cours de ces quatre dernières années, ont permis à ce travail d'avoir la forme qu'il a aujourd'hui. Amis, famille, encadrants, elles et ils sont nombreuses et nombreux ; ils sauront se reconnaître.

Maya Leroy a accompagné ce projet de recherche depuis le début, faisant grâce de son temps quand il s'est agi de relire, de critiquer, de débattre. Je lui suis redevable d'un véritable apprentissage des sciences sociales et d'une rigueur scientifique, sans lesquels toutes mes questions sur le monde, la politique et la nature, ne seraient jamais devenues une thèse.

Claude Millier a soutenu ce projet d'un bout à l'autre, me permettant d'avancer et de prendre confiance dans mon travail.

Laurent Auclair, en m'accueillant au sein de son équipe de recherche, s'est révélé au fil du temps, bien plus qu'un collègue. Et si ce n'est pas sans sans mal qu'il est parvenu à me convaincre d'aller jeter un coup d'œil vivifiant du côté de l'anthropologie maghrébine, je crois que le jeu en valait la chandelle !

Raouf Saïdi, interlocuteur passionné, disponible et discret, m'aura accompagné à distance en contribuant largement à reposer le problème auquel devait répondre cette thèse.

Florence Palpacuer et *Laurent Mermet*, animateurs respectifs des équipes des deux collectifs de recherche auxquels j'ai eu la chance de prendre part, ont nouri mes réflexions et mis en discussion mes résultats tout au long de la thèse.

Ceux qui m'ont chaleureusement accueilli au Maroc sont nombreux, le temps d'une heure, d'une nuit ou d'une semaine. La famille *Naji* à Iskattafen, en particulier *Mouha*, fut pour moi comme une deuxième famille. *Abdelatif* , un traducteur précis et toujours de bonne humeur, *Zouhair*, à Azilal, et *Mohammed Sabir*, à Rabat, ont joué un rôle déterminant dans le bon déroulement de cette thèse.

Jean-Brice, Jordane et *Augustin*, « compagnons d'arme » des Bougmez, ont rendu bien agréable mon séjour dans la « vallée heureuse ».

Mes difficultés à me concentrer au milieu de la ville m'ont amené, au cours de la rédaction, à me retirer dans différentes tanières, à l'abri du monde, que les familles *Costes* et *Domenach, Xavier* et *Alex*, ont bien voulu mettre à ma disposition.

Mes *parents*, ma *famille*, auront accompagné ce parcours d'un bout à l'autre, mettant même la main à la pâte pour éliminer les fautes d'orthographe récalcitrantes !

Aux *Champs de l'Homme* et à *la Chèvre et le Chou*, un clin d'œil pour les bouffées d'oxygène qu'elles ont représentées tout au long de ce travail, et pour m'avoir rappelé que : « y a pas que la recherche dans la vie ! ».

❋

Résumé

Titre : Société rurale et action publique dans la gestion des forêts marocaines : changement social et efficacité environnementale
Mots clés : Maroc, analyse stratégique de la gestion environnementale, théorie de l'acteur-réseau, gestion communautaire, action publique, écosystèmes forestiers, changement social

Au cours des deux dernières décennies, les constats d'échecs de nombreuses politiques centralisées en matière de gestion des ressources naturelles, associés à la montée en puissance des doctrines de gestion locale « traditionnelle » ont conduit de nombreux pays à réorienter leurs modes d'intervention publique pour chercher à s'appuyer sur les communautés rurales dans la mise en place de nouvelles formes de gestion. C'est le cas du Maroc dans le domaine forestier.

Les mots d'ordre se succèdent, mais peu de travaux ont cherché à analyser de manière symétrique, les modes de gestion coutumière/communautaire et les pratiques de l'administration forestière, et leurs interrelations. S'éloignant d'une perspective néo-institutionnaliste, la thèse présentée ici puise dans l'analyse stratégique de la gestion environnementale et la théorie de l'acteur-réseau pour construire une démarche de recherche originale. Celle-ci fixe, d'une part, comme référent externe à l'analyse l'état des écosystèmes sur lesquels la gestion agit ; elle s'attache, de l'autre, à mettre en évidence les médiateurs qui relient les différents sites dans lesquels la gestion des ressources forestières est négociée et mise en œuvre.

Sur la base d'un important travail empirique, la thèse montre comment l'administration forestière marocaine a réinterprété de manière sélective les injonctions à la participation et à la gestion communautaire portées au niveau international, en cherchant à renouveler son rapport aux populations rurales. Après avoir longtemps considéré ces populations comme incapables de gérer rationnellement les ressources forestières, l'administration cherche aujourd'hui à les regrouper au sein d'associations afin de négocier avec elles des restrictions d'accès et d'usage des ressources contre des opérations de développement.

Ces associations sont supposées se fondre dans les anciennes tribus, dans l'objectif de moderniser des institutions coutumières tout en s'appuyant sur leur légitimité en matière de gestion des ressources naturelles. La thèse montre cependant qu'associations et tribus sont deux formes de collectifs différentes qui coexistent la plupart du temps, et que les

premières ne peuvent être considérées comme des formes de modernisation des secondes.

Les négociations conduites entre l'administration forestière et les populations rurales, via la constitution de ces associations, donnent naissance à deux espaces de négociation disjoints : tandis que les représentants des associations négocient avec les responsables administratifs de nouvelles modalités d'accès aux ressources forestières et aux actions de développement, la plupart des cultivateurs et éleveurs continuent à exploiter la forêt sans grands changements, notamment via des arrangements informels avec les agents de terrain de l'administration forestière.

Dans un contexte où l'action de l'administration forestière, affaiblie en termes de moyens et de légitimité, n'a que des conséquences limitées sur la gestion concrète des ressources forestières, les possibilités d'améliorer l'état de certains écosystèmes forestiers ayant fortement régressé apparaissent ainsi ténues.

Abstract

Title : Rural society and public action in Moroccan forestry management : social change and environmental effectiveness
Key words : Morocco, strategic environmental management assesment, actor-network theory, community based natural resources management, public action, forestry ecosystems, social change

Over the last two decades, the numerous failures of centralised politics which have been witnessed in the management of natural resources, as well as the mounting credibility of local, traditional, management doctrines, have prompted a number of countries to reorientate their modes of public intervention so as to involve these rural communities in the implementation of new modes of environmental management. This is the case with Moroccan forestry management.

Despite the recent succession of buzzwords, very little research has carried out a symmetrical analysis of the customary, community modes of management, and the practices of the forestry administration, and the relationship between them. In a departure from the neo-institutionalist perspective, this thesis draws upon the strategic analysis of environmental management and the actor-network theory in order to construct an original research approach. This approach, on one hand, fixes as an external reference of the analysis the ecological quality of the ecosystems affected by the management; and on the other hand, it tries to identify the various mediators linking the different sites in which forestry resources management is negociated and carried out.

On the basis of considerable empirical research, this thesis will first demonstrate how the Moroccan Forestry Administration has selectively reinterpreted the injunctions to participation and to community management, brought to an international level, in an attempt to reinvent its relationship with rural populations. The administration is currently attempting to organise them into associations in order to negotiate restricted access to natural resources in exchange for development operations.

These associations are supposedly founded upon ancient tribal societies, with the aim of modernising these traditional institutions while at the same time using their legitimacy in matters of natural resource management. However, the thesis demonstrates how associations, and tribal structures are two very different forms of collective, which coexist most of the time; the former cannot be considered to be a modern form of the latter. The negotiations conducted between the forestry administration and rural populations, via the constitution of these associations, gives rise to two distinct forums for negotia-

tion: whilst the representatives of these associations negotiate new rules of access to forestry resources and development action, with forestry administration officers, the majority of farmers are continuing to exploit the forest in very much the same way as before, in particular, by informal arrangements with forestry administration fieldworkers.

In this context of a forestry administration weakened in terms of its means, and its legitimacy, the real consequences on forestry resources management are limited, and the possibilities for improving the condition of forestry ecosystems appear to be frail.

INTRODUCTION

> « La forêt marocaine est en péril. La désertification gagne du terrain et les eaux souterraines se font de plus en plus rares. D'année en année, les surfaces boisées diminuent, les lacs s'assèchent et les sources se tarissent. D'après des sources du Haut-commissariat aux eaux et forêts, les pertes annuelles sont estimées à 30 000 hectares. Peut-être qu'elles sont plus importantes encore... Difficile à savoir » (Belkhayat, 2005, p. 1).

Ce constat, exprimé dans un article du quotidien marocain *L'Économiste* paru en 2005, illustre bien le sentiment qui domine dans le monde forestier marocain, voir même dans les trois pays du Maghreb que sont l'Algérie, la Tunisie et le Maroc : la forêt est menacée par de multiples atteintes, avec des conséquences environnementales graves, dont la désertification et l'aridification sont les plus préoccupantes. La situation ne serait pas nouvelle ; on estimait déjà, sous le protectorat français (1912-1956), que les forêts ne couvraient plus que 50 % de leur aire climacique naturelle (Boudy, 1948). Si ces chiffres ont depuis été remis en cause et révisés (Davis, 2005b; 2007, chapitre 1), il n'en reste pas moins que dans de nombreuses régions du Royaume, la gestion et l'exploitation des ressources forestières semblent aujourd'hui être un problème pour de nombreux acteurs. Il existe cependant assez peu d'évaluation précise de l'évolution de la couverture forestière marocaine au cours de la période récente (de la deuxième moitié du 20e siècle à nos jours). Les rares chiffres disponibles, sur lesquels l'article cité ci-dessus s'appuie — et pour lesquels les méthodes de calcul sont peu explicitées — estiment à 30 000 ha / an la perte nette de surface forestière, à laquelle il faudrait ajouter la surexploitation présumée de nombreux peuplements (MCEF, 2000, p. 34). Considérant l'ensemble des forêts du Maroc, qui couvrent une superficie de près de 5,8 millions d'ha — soit 8,1 % du pays[1] (MCEF, 1998c, p. 11) — ces 30 000 ha correspondent à une perte annuelle de 0,5 % du couvert forestier.

---

[1] Le chiffre de 5,8 millions d'ha pourra surprendre le lecteur habitué aux documents administratifs faisant état d'un domaine forestier marocain de 9 millions d'ha. Il ne prend pas en compte les nappes d'alfa, vastes steppes couvertes d'une graminée particulière, *Stippa tenacissima*, qui, bien que faisant partie légalement du domaine forestier, ne peuvent être considérées comme des formations boisées.

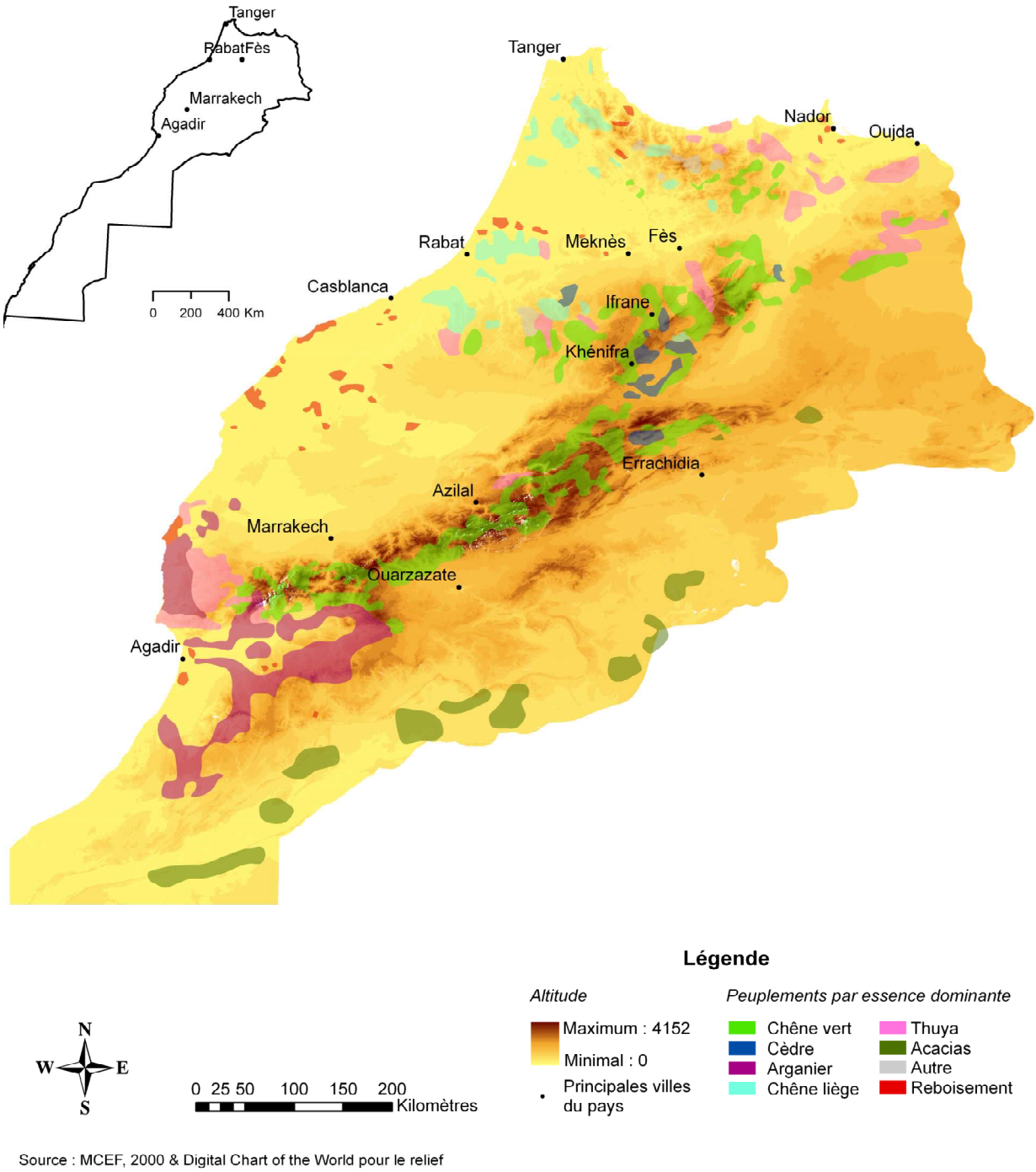

Figure 1 : Carte des principales formations forestières du Maroc

Ces forêts sont regroupées en six grands types de formations, classées selon leur espèce dominante (cf. figure 1 ci-contre) : les cédraies, qu'on rencontre dans le Moyen Atlas, le Haut Atlas et le Rif, les pinèdes, les subéraies, les iliçaies[1], les arganeraies[2] et les callitraies[3] (MCEF, 1998c, p. 14-16). La lecture de la carte montre qu'en dehors des peuplements de chêne-liège de la côte Atlantique et sa célèbre Maâmora, l'essentiel des forêts marocaines se trouvent en milieu de montagne[4]. Ce sont ces forêts qui vont particulièrement retenir mon attention au cours de cette recherche. Pour rendre compte de la dégradation de ces forêts, deux grands types d'explication coexistent aujourd'hui :

— La première considère que la dégradation des forêts est principalement le résultat d'une exploitation inconsidérée par les populations rurales, doublée d'une forte pression démographique et d'un trop faible niveau de développement rural (MARA, 1986, p. 1; MADREF, 2001, p. 10).

— L'autre soutient au contraire que si les forêts — et les milieux sylvopastoraux en général — sont si dégradées, c'est parce que les communautés rurales qui les géraient ont été déresponsabilisées par l'appropriation de ces ressources par l'État. À une situation où elles exploitaient des ressources clairement appropriées, en a succédé une autre où ni l'État — qui n'avait pas les moyens de sa politique — ni les communautés rurales, ne contrôlaient plus rien (Fay, 1986a, p. 242; Auclair, 1996, p. 189).

Ces deux modèles explicatifs ont souvent été opposés l'un à l'autre et pensés séparément, parce qu'ils servent de fondements pour argumenter en faveur de deux types d'interventions bien différentes de la puissance publique :

— Dans un premier schéma, l'intervention publique se doit d'être autoritaire ; elle doit pallier aux inconséquences de la population rurale, l'éduquer, et mettre en œuvre une gestion rationnelle de la forêt (Karmouni, 1989, p. 14).

---

[1] Formations arborées à base de chêne vert (*Quercus ilex*)

[2] L'arganeraie est une formation arborée composée principalement d'arganier (*Argania spinosa*), une espèce quasiment endémique du Maroc. Le sud ouest marocain, où se développe, selon les estimations, de 700 000 à 800 000 ha d'arganeraie, constitue la plus grande station mondiale d'arganier, et à ce titre un écosystème objet de toutes les attentions par les marocains et la communauté internationale. Les enjeux sont par ailleurs aussi économiques, puisqu'on tire de la noix d'argan, fruit de l'arganier, une huile dont la valeur marchande sur les marchés internationaux a explosé au cours des dix dernières années (Lybbert, Barret & Narjisse, 2002).

[3] Formations arborées à base de thuya (*Tetraclinis articulata*).

[4] On adoptera dans cette étude une définition des territoires de montagne basée sur deux critères : une forte déclivité et une altitude supérieure à 500 m. À partir de cette définition, 3,6 millions d'ha de forêt peuvent être qualifiés de « forêts de montagne », couvrant 20 % de l'espace montagnard et représentant 62 % des forêts du Royaume (Département des Eaux et Forêts, 2001).

— Dans le deuxième, l'organisation sociale dite traditionnelle des communautés rurales est considérée comme le garant d'une bonne gestion des ressources naturelles (GRN par la suite). Si intervention publique il y a, celle-ci doit s'appuyer sur l'organisation sociale qui lui préexiste (Genin & Benchekroun, 2007, p. 44).

Au Maroc, ce n'est qu'avec l'arrivée du protectorat français (1912) et la « pacification » progressive du Royaume[1] — l'intégration de tous les territoires au *bled Makhzen*, c'est-à-dire au pouvoir central — que la forêt a commencé à faire l'objet d'une intervention par l'État : elle n'a, depuis, jamais cessé. L'intégralité de la forêt a été appropriée par la puissance publique dès les premiers temps du protectorat et sa gestion confiée à l'Administration des Eaux & Forêts (désormais AEF[2]). Dans ce nouveau cadre, les populations rurales exploitant les forêts sont considérées comme « usagères » ; leur sont concédés deux droits d'usage : le ramassage du bois mort gisant et le parcours du troupeau familial[3]. À son indépendance en 1956, le Maroc a d'abord repris les principales dispositions élaborées sous le protectorat : ni la domanialité ni la maîtrise absolue par l'AEF n'ont été remises en question. Ses modalités d'intervention ont cependant progressivement évolué, mais sont restées confrontées à l'existence d'une population rurale organisée et habituée à prendre en charge la gestion de ses affaires collectives, en particulier ses ressources naturelles.

Si, au cours de son histoire encore jeune, l'AEF marocaine est ainsi plus connue pour ses interventions de type autoritaire (Davis, 2005b) — c'est-à-dire le premier modèle d'intervention décrit ci-dessus — elle semble s'être récemment réappropriée le second, visant à s'appuyer sur l'organisation sociale pré-existante pour intervenir. Bien que les raisons de ce changement restent à éclairer, celui-ci s'exprime à travers différents documents programmatiques (MCEF, 1998b, 1999b) ; des projets, financés par l'aide publique au développement, dont le nombre n'a eu de cesse d'augmenter depuis une dizaine

---

[1] On remarquera que le terme de « pacification », qui est celui utilisé par le protectorat, tient du doux euphémisme pour désigner ce qui s'apparente à une guerre de conquête pure et simple. Les guillemets sont donc à dessein, même si dans la suite du texte ils n'apparaîtront plus pour alléger la lecture.

[2] L'administration des eaux et forêts est passée au Maroc par de multiples appellations correspondant à des changements de statut au sein de l'appareil d'État, qui n'ont pas pour autant modifié ses prérogatives : Ministère chargé des eaux et forêts, Administration des eaux et forêts et de la conservation des sols, aujourd'hui Haut-commissariat aux eaux et forêts et à la lutte contre la désertification. Pour simplifier, j'utiliserai principalement le sigle d'AEF pour la désigner au cours du texte.

[3] Le cas des forêts d'arganier, dans le sud-ouest marocain, est un peu différent. Ces dernières sont soumises à une législation spécifique, souvent appelée « petite loi forestière », qui leur accorde non pas deux mais sept droits d'usage, comprenant en plus du ramassage du bois mort à terre et du parcours du troupeau familial : la cueillette des fruits (les noix d'argan), l'utilisation du sol, le coupe de bois de chauffage, de charbonnage et de service, la coupe de branchage pour les clôtures, l'enlèvement de la terre, du sable et des pierres.

d'années, tentent par ailleurs de l'opérationnaliser (Aubert, Leroy & Auclair, 2009; Aubert, en préparation).

À y regarder de plus près cependant, l'idée de s'appuyer sur l'organisation traditionnelle de la population pour améliorer la GRN peut sembler problématique. Elle s'appuie, dans le cas du Maroc, sur un ensemble de travaux qui ont mis en évidence le lien entre capacités de gestion collective des ressources naturelles et structures sociales des communautés rurales (Fay, 1986a; Bencherifa & Johnson, 1991; Lecestre-Rollier, 1992; Ilahiane, 1999; Auclair, 2000). Dans les régions de montagne du Maroc, les forêts ont en effet été longtemps exploitées et gérées de manière autonome par des populations qui y trouvaient des ressources fondamentales au fonctionnement de leur économie : bois de feu, bois de construction, ressources fourragères.

Du Moyen Atlas au Haut Atlas, territoires dont cette thèse traite plus particulièrement, ces forêts présentent des visages bien différents : aux grandes cédraies du plateau moyen atlasique et aux iliçaies des piémonts succèdent, à mesure que l'on descend vers le sud et que l'on s'élève en altitude, des formations végétales plus étriquées, plus basses, et plus clairsemées, composées majoritairement de chêne vert, de pin d'alep et de genévriers. Elles n'en jouent pas moins pour les populations rurales des rôles similaires et d'importance. L'autonomie des populations rurales à gérer ces forêts était liée, d'une part, au faible intérêt des premiers Royaumes chérifiens pour les ressources forestières, mais aussi à la situation géographique — géopolitique, pourrait-on écrire — de ces forêts, situées dans des territoires caractérisés par leur indépendance vis-à-vis du pouvoir central. Si l'on en croit Gellner (2003 [1969], p. 18) — anthropologue britannique auteur de la théorie dite segmentaire, visant à rendre compte du fonctionnement des sociétés rurales marocaines[1] — c'est de cette indépendance vis-à-vis du pouvoir central que le groupe tire toute sa capacité d'auto-organisation.

Ne peut-on pas alors penser qu'une intervention de la puissance publique qui souhaiterait s'appuyer sur cette capacité d'auto-organisation pour améliorer la GRN ferait disparaître, du fait même de son intervention, les particularités du groupe social desquelles elle entendait tirer parti ? Un tel raisonnement pose ainsi une question centrale : quelles sont les conséquences, en terme d'organisation sociale, d'une intervention extérieure qui chercherait à s'appuyer sur cette même organisation pour renouveler les modes de GRN ? Question à laquelle en répond une autre, sur la capacité même de ce modèle d'intervention à atteindre ses objectifs : quelle est son efficacité environnementale ?

[1] Nous aurons l'occasion de revenir sur cette théorie à de nombreuses reprises au cours de la thèse.

On pourrait résumer ainsi le problème qui se pose : que produit, en termes d'organisation sociale et d'efficacité environnementale, le réinvestissement, par les politiques de GRN, des logiques d'organisation coutumière ? À partir d'une telle problématisation, ma recherche interroge un triptyque qui articule action publique, société rurale et gestion des forêts, de manière doublement symétrique : symétrie dans l'observation de l'action publique et de la société rurale d'une part, symétrie dans l'analyse de ses deux versants, environnemental et social, d'autre part[1]. Elle s'attache à répondre à la question suivante :

Quels sont les processus sociaux et environnementaux résultant des interactions entre action publique et société rurale dans la gestion des forêts ?

La thèse, nourrie par une préoccupation claire quant au devenir des systèmes socio-écologiques de la montagne marocaine, s'inscrit dans une double perspective. Celle, d'une part, d'une sociologie de l'action publique[2], qui interroge la place et le rôle de l'État en matière d'action environnementale et vis-à-vis de la société qu'il administre, et celle, de l'autre, d'une socio-anthropologie[3] qui entend mettre en évidence les effets de l'intervention publique sur le changement social.

Ma réflexion, pour aborder cette problématique, sera organisée en quatre temps.

---

[1] Si la thèse s'appuiera principalement sur l'étude de la gestion des forêts, elle traite d'une manière plus générale de gestion des ressources naturelles ; j'emprunterai ainsi lorsque cela se révélera pertinent des exemples ou des observations effectuées dans le cadre de la gestion d'autres ressources naturelles, en particulier les parcours, et dans une moindre mesure l'eau d'irrigation.

[2] Un point de clarification s'impose sur la distinction entre « Étude des politiques publiques » et « Étude de l'action publique ». Le passage au concept d'action publique doit permettre, pour Thoenig (2005) d'envisager la manière dont une société construit et qualifie des problèmes collectifs au delà de la question de l'intervention de l'État. Il permet ainsi de réinterroger le politique comme une variable à expliquer, et d'éviter les deux écueils auxquels ont conduit l'analyse des politiques publiques : la naturalisation de l'État comme institution centrale de toute régulation collective, et la réduction d'un secteur d'activité à l'action de l'État dans ce secteur. Dans cette perspective, c'est bien d'une sociologie de l'action publique que mon travail relève, en cherchant à questionner symétriquement la place et le rôle des populations rurales et de l'État dans le traitement d'un problème collectif par l'analyse de la politique forestière. Je rejoins ainsi la perspective proposée par Lascoumes & Le Galès (2007, p. 15) chez qui l'idée de sociologie de l'action publique, « tout en prenant en compte une diversité d'acteurs et de formes de mobilisation, n'en reconnaît pas moins l'importance de la dimension politique et s'interroge sur la recomposition de l'État ». Dans la suite du texte, les termes d'action publique et d'intervention publique seront utilisés de manière équivalente.

[3] Au sens que donne Olivier de Sardan (1995, p. 10) à ce terme, c'est à dire « L'étude empirique multidimensionnelle de groupes sociaux contemporains et de leurs interactions, dans une perspective diachronique, et combinant l'analyse des pratiques et celle des représentations ».

Une première partie sera dédiée à l'exposition de la démarche de recherche suivie au cours de ce travail. Je commencerai dans le chapitre 1 par un bref état de la question sur l'analyse des relations entre État et sociétés rurales en matière de gestion des ressources naturelles au Maroc. Je montrerai ainsi que les principaux travaux qui l'ont abordé se caractérisent par une lecture fortement dissymétrique, focalisée sur les sociétés rurales, et envisagent principalement l'intervention publique comme un facteur de déstabilisation de ces dernières. Si les résultats qui en émanent sont d'un intérêt certain pour alimenter mon questionnement, les clés de lecture qu'ils proposent ne sauraient servir de base pour une recherche qui s'intéresse de manière symétrique aux processus sociaux et environnementaux résultant des interactions entre action étatique et société rurale. Je construirai ainsi un cadre d'analyse spécifique, opérationnalisé à travers une stratégie de recherche, dont je présenterai les principaux éléments dans le chapitre 2.

J'analyserai dans une deuxième partie l'élaboration et l'évolution de la politique forestière marocaine, entendue, au sens de J. Dewey (1952 [1927]), comme un ensemble d'hypothèses de travail que des autorités publiques cherchent à valider dans une activité de mise en œuvre, en deux étapes. Le chapitre 3 sera ainsi consacré à une mise en perspective écologique et socio-historique de la forêt marocaine. On y apprendra par quels processus cette dernière a été constituée en objet d'intervention étatique sous le protectorat, et reprise comme tel par le Maroc indépendant. Un quatrième chapitre montre comment, plus récemment, l'insertion du Maroc dans les discussions internationales sur le développement durable et la gestion durable des ressources naturelles a fait évoluer cette politique ; il souligne en particulier le rôle joué par l'émergence, au début des années 90, d'une communauté épistémique (Haas, 1992) prônant une gestion communautaire, participative et décentralisée des ressources. Les nouvelles orientations prises s'opérationnalisent aujourd'hui sous différentes formes, dont la mise en place sur tout le territoire de projets financés par l'aide publique au développement, est la plus caractéristique.

Je m'intéresserai dans la troisième partie aux processus socio-territoriaux et aux impacts environnementaux induits par la transformation de la politique forestière, sur quatre territoires du Haut Atlas (chapitre 5) et du Moyen Atlas (chapitre 6). J'expliciterai par un regard diachronique comment se construisent les systèmes de gestion des ressources forestières, entre intervention de l'administration forestière et exploitation et régulation par les populations rurales. Cette mise en perspective montre que le passage d'instruments principalement réglementaires et peu soucieux des modes d'organisation sociale qui leur préexistent, à d'autres, plus contractuelles et affichant la volonté de s'appuyer sur ces modes d'organisation, n'a pas encore eu de conséquences environnementales marquées. Pour rendre compte de cette situation, je chercherai à retracer les

réseaux d'acteurs développés en lien avec l'intervention publique, puis à mettre en regard ses effets propres en matière environnementale avec les principales causes de dégradation identifiées au préalable.

Si le passage à ces nouveaux instruments plus contractuels ne permet pas d'observer de réelles évolutions au plan environnemental, je mettrai en évidence dans une quatrième et dernière partie qu'il est par contre porteur d'un projet de réorganisation de la société rurale. La nouvelle posture de l'administration forestière vis-à-vis des populations rurales pourra alors s'interpréter comme une réappropriation sélective d'un modèle de gestion des ressources naturelles porté par les institutions internationales : la gestion communautaire. Cette interprétation permet de relier, dans un même mouvement de pensée, les processus observés sur la scène internationale, au sein de l'administration marocaine et sur les territoires où est mise en œuvre la politique forestière, ouvrant ainsi des perspectives pour observer le changement social dans le cas particulier des sociétés rurales marocaines.

Partie 1

De l'objet à la démarche de recherche : interroger le triptyque action publique — société rurale — gestion des ressources naturelles.

Sur le chemin de la mosquée, dans le village d'Assamer, vallée des Aït Bou Oulli — photographie : Rupert Sharpe, 2008

INTERROGER LES RELATIONS entre action publique et sociétés rurales dans la gestion des forêts marocaines impliquait, pour commencer, de se saisir du problème par l'un ou l'autre de ces deux pôles. La littérature se révéla, au fil de l'exploration, aussi pléthorique sur le versant « société rurale » qu'elle n'était pauvre sur celui de l'action publique. Les travaux relevant de la première perspective se sont ainsi attachés à décrire la diversité des modes de gestion mis en place, souvent de longue date, par les populations rurales, et à en montrer l'intérêt tant écologique que social (Bourbouze, 1981; Fay, 1986c; Gilles, Hammoudi & Mahdi, 1992; Lecestre-Rollier, 1992; Auclair, 1996; Ilahiane, 1999; Davis, 2005a; Auclair *& coll.*, 2006). Ils insistent par ailleurs sur le fait que ces modes de gestion se sont développés au cours du temps *en dehors de toute intervention publique*. Dans un contexte où l'intervention de l'État marocain est souvent revendiquée comme la seule solution crédible pour conserver des ressources naturelles soumises à des contraintes anthropiques sans précédent, il m'a semblé nécessaire de conduire une analyse détaillée de cette littérature, de ses résultats, et des construits théoriques qu'elle mobilise et contribue en même temps à élaborer.

Je montrerai ainsi que le croisement d'une lecture segmentaire de la société, inspirée des travaux de l'anthropologie structuro-fonctionnaliste anglo-saxonne (Hart, 1968; Gellner, 2003 [1969]), et d'une approche en termes de droits de propriété, issue pour sa part des recherches conduites sur la gestion communautaire des ressources naturelles depuis les années 70 (voir p. ex. Berkes, 1989b; Ostrom, 1990 pour les plus emblématiques; Bromley *& coll.*, 1992), a conduit à mettre en exergue l'autonomie des modes d'organisation des populations locales et à envisager l'intervention étatique essentiellement comme un facteur de déstabilisation, forcément préjudiciable (chapitre 1).

Ce bref état de l'art me permettra de mettre en évidence la nécessité, au regard de la question posée, de construire un cadre d'analyse spécifique. Celui-ci permet d'observer de manière symétrique gestion par les populations rurales et intervention publique, et de rendre compte des processus tant sociaux qu'environnementaux résultant de leur interaction ; il est fondé sur deux exigences clés :

— mettre en regard, lorsque c'est possible, toute situation d'interaction avec l'évolution des écosystèmes forestiers sur lesquels l'interaction porte ;

— mettre en évidence, dès lors qu'il y a lieu, l'ensemble des connexions qui relient, spatialement ou temporellement, toute interaction observée avec d'autres situations de discussion ou de négociation.

S'appuyant sur un travail empirique important, il vise, par inductions successives, à produire selon l'expression désormais consacrée, une *théorie enracinée dans les faits*, ou *grounded theory* (Glaser & Strauss, 1996 [1967]) (chapitre 2).

Chapitre 1

Segmentarité et gestion communautaire au Maroc : une première approche du triptyque action publique — société rurale — gestion des ressources naturelles.

Les premiers événements liant de manière explicite action publique, société rurale et gestion des ressources naturelles[1] remontent probablement aux études menées sous le protectorat français (1912-1956) par les officiers des affaires indigènes. S'étant vu confier par Lyautey, résident général, la mission de relever les principales dispositions du droit coutumier alors en vigueur dans les tribus (Burke III, 1972, p. 195), ils mirent en évidence l'existence de nombreuses règles encadrant l'accès et l'usage des ressources pastorales ; la connaissance de ces règles servit de base aux services coloniaux pour l'établissement de chartes de transhumance visant à réguler les mouvements des tribus à travers le pays (pour un exemple dans le Moyen Atlas, voir Jennan, 1998). Entérinant de manière définitive des règles élaborées en dehors de toute autorité publique, ces chartes de transhumance eurent pour effet, selon de nombreux observateurs, de « placer la coutume dans une glacière » — pour reprendre les termes d'E. Gellner (2003 [1969], p. 34) — et ainsi de déstabiliser des systèmes de gestion qui avaient pourtant fait les preuves d'une certaine efficacité (voir par exemple Ilahiane, 1999, p. 41). Pour ces auteurs, le souci dont témoignèrent les autorités de comprendre les modes d'organisation pré-existants à leur intervention n'a pas permis d'articuler harmonieusement les trois éléments au cœur de notre réflexion, action publique, société rurale et gestion des ressources naturelles. Au tournant des années 80, de nombreux travaux s'intéressant à la gestion des ressources naturelles au Maroc en arrivèrent à des conclusions similaires : les sociétés rurales savent s'organiser pour gérer leurs ressources, et toute intervention extérieure a essentiellement pour conséquence de déstabiliser les systèmes de gestion exis-

[1] On trouvera parfois dans la suite du texte l'abréviation GRN pour désigner l'expression de gestion des ressources naturelles.

tant et donc d'en amoindrir l'efficacité. Qu'elles s'intéressent à la forêt (Auclair, 1991; Auclair, 1996), aux parcours (Bourbouze, 1981; Fay, 1986c, a; Gilles *& coll.*, 1992; Ilahiane, 1999) ou à l'eau d'irrigation (Riaux, 2006; Romagny & Riaux, 2007), les résultats de ces études conduisent invariablement à des prises de position qui mettent à l'index l'intervention publique, « coupable » d'ingérence dans les « affaires communautaires » des sociétés rurales. Si ces prises de position peuvent apparaître justifiées au regard des résultats présentés, ces travaux se caractérisent par leur asymétrie : ils décrivent avec force détails les systèmes de gestion communautaire en laissant quelque peu de côté l'étude de la rationalité propre à l'intervention extérieure[1].

Après avoir présenté les principaux acquis de ces recherches (1)[2], je montrerai que les causes de cette asymétrie sont à rechercher dans les cadres théoriques et les ancrages normatifs qui leur sont sous-jacents (2), me conduisant logiquement à proposer un nouveau cadre d'analyse pour mener à bien cette recherche (chapitre 2)

1 La gestion communautaire des ressources naturelles en milieu rural marocain : principaux acquis

Les premiers travaux à prendre pour objet central d'investigation les modes de gestion des ressources naturelles remontent au début des années 80. Leur intérêt porte alors essentiellement sur l'organisation des populations rurales. Alain Bourbouze décrit ainsi, en 1981, l'organisation de l'espace pastoral de tribus du Haut Atlas (Bourbouze, 1981). Il met en évidence l'existence de pâturages au statut spécifique, les *agdals* pastoraux. Exploités collectivement, ils sont soumis à un ensemble de règles concernant l'identité des ayants droit, l'effectif du cheptel pouvant y être conduit, et la période à laquelle leur accès est autorisé. Ces règles sont élaborées et mises en œuvre par les populations rurales en l'absence de toute intervention extérieure, et Bourbouze montre que leur respect repose sur l'existence de sanctions dont l'exécution est suffisamment dissuasive pour être respectée, ainsi qu'un fort contrôle social de l'ensemble du groupe sur les individus.

Gérard Fay étudie de son côté les milieux pastoraux dans les massifs du Rif et du Haut Atlas. Il montre comment les collectivités traditionnelles, « organisées de façon

---

[1] Je suis ici largement redevable d'une analyse de Philippe Lavigne-Delville (2007), qui met en évidence l'asymétrie importante des observations effectuées dans le cadre des projets de développement conduits par des ONG en Afrique de l'Ouest.

[2] Les chiffres entre parenthèses renvoient à la partie ou au paragraphe dans lequel sera traité le point soulevé dans la phrase qui précède.

segmentaire, de la grande confédération à la famille patriarcale, géraient de façon tout à fait autonome leurs ressources propres », ajoutant que « toute affaire impliquant un ressortissant d'un autre segment[1] devait être traitée par la collectivité englobante » (Fay, 1986a, p. 240). L'accroissement démographique d'une part, mais surtout la désagrégation progressive de ces collectivités, allaient cependant mettre un terme à cette gestion harmonieuse du territoire et des ressources naturelles. Domanialisation des forêts, mise sous tutelle par l'État des pâturages collectifs et progression rapide de l'idée de propriété privée sont, pour G. Fay, les principales raisons expliquant cette déresponsabilisation (p. 241). Dans une contribution parue la même année (Fay, 1986c), il insiste à nouveau sur le rôle fondamental de la *jmâa*, assemblée coutumière plus ou moins informelle et chargée de régler les affaires collectives[2] ; il en appelle ainsi à « réinventer la *jmâa* » pour contrer la dégradation des milieux pastoraux du Haut Atlas central.

L'étude de l'irrigation tout autant que de la gestion des forêts a conduit à des conclusions similaires. Ainsi, les descriptions de Lecestre-Rollier (1992) dans le Haut Atlas ou de Matthieu & *coll.* (2001) dans le Rif montre de grandes similitudes quant à l'organisation sociale de l'irrigation. L'eau est partagée entre les ayants droit à travers l'élaboration de règles fixant les modalités de répartition de la ressource, de l'entretien et de la mise en œuvre des ouvrages collectifs qui en permettent la distribution. Une ou plusieurs personnes (jusqu'à deux ou trois) sont chargées de s'assurer que les tours d'eau sont bien respectés par les irrigants et que chacun participe aux tâches d'entretien du réseau de distribution : on les appelle selon les cas *amassay*, *Moqadem'n'targa*, *naïb*, chacun des termes renvoyant à une fonction bien spécifique. Le cas échéant, des amendes peuvent être adressées à ceux qui tenteraient d'échapper à ces règles collectives. Cette organisation collective doit cependant faire face à des transformations sous l'effet de deux facteurs principaux : l'évolution des comportements individuels, qui conduit certains à tenter d'échapper à la régulation collective (par exemple à travers l'achat de pompe ou le forage de puits), et l'apparition d'interventions publiques visant de multiples objectifs, parmi lesquels la « rationalisation » de l'utilisation de l'eau ou l'amélioration technique du système d'irrigation. L'intervention extérieure est alors vue comme un facteur de déstabilisation de systèmes (dits traditionnels) de gestion de l'eau, sans pour autant que sa

---

[1] La notion de segment et de société segmentaire est abordée dans le paragraphe suivant.

[2] Il est difficile de donner une définition générique de la *jmâa* tant cette assemblée peut prendre différentes formes en fonction des tribus et des circonstances (Tozy & Lakhsassi, 2004, p. 184-185). J'opterai cependant pour une définition inspirée des écrits de Gellner (2003 [1969], p. 96) en la qualifiant d'assemblée faiblement institutionnalisée permettant à un groupe social de discuter ses problèmes et de les régler.

logique n'ait fait l'objet d'une exploration approfondie (Riaux, 2006; Romagny & Riaux, 2007).

Concernant les forêts, Lecestre-Rollier (1992) puis Auclair (1991, 1996) ont décrit dans le Haut Atlas central des modes de gestion organisés, à l'instar des pâturages, autour de la notion d'*agdal*. Les principes de fonctionnement de l'*agdal* forestier apparaissent similaires à ceux de l'*agdal* pastoral : l'espace forestier est temporairement interdit de prélèvement, et cet interdit n'est levé qu'à la suite d'une décision collective qui fixe également les quantités prélevables et la période de prélèvement autorisée. Les principes de gestion des forêts sont ainsi décrits dans le détail, mettant en évidence une grande finesse et un réel savoir écologique des populations locales. Ces modalités de gestion sont encore une fois élaborées sous l'égide de la *jmâa*, l'assemblée coutumière déjà évoquée ; leur mise en œuvre fait intervenir la désignation, au sein de la collectivité, d'un *naïb*, qu'on peut définir en première approximation comme un représentant de la *jmâa* chargé de s'assurer que les décisions qu'elle prend sont bien respectées.

Plus récemment, un programme de recherche pluridisciplinaire, conduit par le laboratoire population, environnement, développement (LPED — UMR 151 IRD / Université de provence) — au sein duquel s'est déroulé la thèse — s'est intéressé aux règles d'accès et d'usage des ressources sylvopastorales dans le Haut Atlas (LPED, 2002). Se focalisant sur quatre sites d'étude, il s'est appuyé sur les premiers travaux de Bourbouz (1981), Fay (1986), Lecestre Rollier (1992) et Auclair (1991, 1996), cherchant à pousser l'analyse un cran plus loin (Auclair *& coll.*, 2006; Auclair & Alifriqui, en préparation). Il montre ainsi que les modes de gestion mis en place par les populations rurales ont fait les preuves d'une certaine efficacité à préserver des ressources importante pour les économies rurales du Haut Atlas. Cependant, ces modes de gestion, tout comme l'organisation sociale qui les sous tend, ont fortement évolué au cours des vingt dernières années et plus particulièrement sous l'effet de différentes interventions publiques. D'un point de vue analytique, les observations qui sont faites sont le fruit d'un regard asymétrique, décrivant très finement les systèmes de gestion communautaire et les processus par lesquels ces derniers sont déstabilisés par l'intervention étatique et n'accordant qu'un intérêt limité — analytiquement au moins — aux modalités d'intervention extérieure.

Les différents travaux sur lesquels s'appuie ce premier panorama, s'ils sont loin de constituer une bibliographie exhaustive sur le sujet, me permettent de mettre en exergue trois éléments fondamentaux pour la suite de mon exposé.

En premier lieu, ils montrent des modes de gestion s'inscrivant dans le temps long. Auclair (2006) s'attache ainsi dans la conclusion du rapport de recherche du programme Agdal à montrer que l'*agdal* est « durable ». Si le terme pourrait dénoter l'imposition, sur des pratiques développées dans une société bien particulière, d'une catégorie d'analyse

propre aux sociétés occidentales, de multiples contributions se sont à tout le moins efforcées de montrer que les pratiques d'*agdal* permettent, *a minima*, la reproduction des systèmes socio-écologiques concernés (Auclair & Alifriqui, en préparation).

Ces mêmes contributions mettent ensuite en évidence le fait que les modes de gestion des ressources naturelles qui se développent sont profondément liés à l'organisation de la société berbère, elle-même considérée comme historiquement dissidente et surtout restée *volontairement* en dehors de toute interaction avec le pouvoir central (voir Gellner (2003 [1969], p. 17-18).

Il en résulte comme troisième point l'idée que toute intervention qui viendrait remettre en cause cette organisation sociale ne peut qu'être néfaste pour les ressources naturelles. En déstabilisant la société, elle ne peut en effet que faire vaciller la gestion des ressources naturelles qu'elle élabore ; *a fortiori*, toute intervention souhaitant s'attaquer directement aux ressources naturelles en dehors des modalités mises en œuvre par les sociétés rurales ne peut que conduire à l'échec :

> « L'*agdal* tire sa résilience de la combinaison entre l'organisation sociale des berbères et leur stratégie de gestion des ressources. En la matière, les conflits et l'instabilité résultent non seulement des tentatives de certains pour s'approprier privativement le bien commun, mais aussi de celles de l'État d'intervenir dans les affaires locales ; ceci a en effet affaibli l'autorité des assemblées traditionnelles et compromis leur capacité à faire respecter les règles collectives. […] Les ingérences du gouvernement dans la gestion communautaire, si elle a permis de limiter les conflits, a fait disparaître l'autorité et la créativité des formes traditionnelles de gouvernance des berbères, et a figé la fluidité territoriale des alliances tribales qui avaient permis à l'*agdal* de perdurer depuis des siècles » (Ilahiane, 1999, p. 41-42, ma traduction).

L'image du triptyque intervention publique — société rurale — gestion des ressources naturelles véhiculée par ces contributions est la suivante : les sociétés rurales sont tout à fait en mesure de gérer elles-mêmes leurs ressources naturelles ; cette capacité leur provient en partie de la manière dont elles sont organisées, et toute intervention publique, bien loin de permettre une amélioration de l'état des ressources naturelles comme il est trop souvent clamé, ne peut que conduire à une désorganisation des systèmes « traditionnels » et par suite à une dégradation des ressources naturelles. Elle dresse aussi de la société rurale marocaine un portrait étonnement fixiste, envisageant l'intervention publique comme un élément de perturbation *a priori* négatif. Programme politique — et volontiers polémique — autant que résultat de recherche empirique, ce constat se nourrit pourtant comme je l'ai déjà dit d'une lecture asymétrique de la situation. Pour avancer dans la réflexion, il me semble donc nécessaire de comprendre à l'aune de quelles « lunettes » théoriques ces résultats ont été produits.

2 Gestion communautaire des ressources naturelles et segmentarité

Partant du constat qu'organisation sociale et gestion des ressources naturelles étaient étroitement liées, l'essentiel des travaux passés en revue dans le paragraphe précédent s'appuie de manière plus ou moins explicite sur la combinaison de deux cadres d'analyse : une théorie anthropologique fortement structuraliste, la théorie segmentaire, et un ensemble cohérent et organisé de concepts que je regrouperai sous le terme de « théorie de la gestion communautaire »[1]. Si la filiation avec les travaux menés autour de cette théorie de la gestion communautaire est — presque — toujours revendiquée, rares sont les contributions qui distinguent et mettent en avant de manière explicite les emprunts fait à la théorie segmentaire. Plusieurs auteurs y font toutefois référence (Fay, 1986a; Bencherifa & Johnson, 1991; Ilahiane, 1999) ; c'est à Laurent Auclair (2000) que l'on doit sans doute la conceptualisation la plus aboutie, mettant le mieux en évidence les intérêts heuristiques de l'articulation entre ces deux ensembles théoriques. Partant de la théorie segmentaire, développées par Evans-Prichard et adaptée au Maroc par les travaux d'Ernest Gellner, il explique :

> « La segmentarité est une structure sociale et politique caractérisée par l'emboîtement de groupes sociaux (les segments) agencés à la manière d'un jeu de poupées russes. Ces segments s'inscrivent dans une généalogie qui intervient en tant que mode de représentation dominant, laquelle définit les rapports des groupes entre eux par référence à une série d'ancêtres masculins. […]
> Du point de vue de l'appropriation des ressources, la structure segmentaire se projette sur l'espace, exprimant la territorialité par la maîtrise foncière exercée par les différents segments sociaux. […] Dans les vallées du Haut Atlas central […], l'organisation territoriale et l'appropriation des ressources se superposent à la structure segmentaire (cf. figure 2), le contrôle du territoire gravissant les niveaux de segmentarité à mesure que l'on prend de la hauteur sur les versants et que l'on s'éloigne des villages » (Auclair, 2000, p. 131).

[1] Le terme de « théorie » pour désigner un ensemble de concepts, pour la plupart issus de l'économie néo-institutionnelle, et articulés entre eux pour rendre compte des processus par lesquels des individus parviennent ou non à se coordonner pour gérer collectivement un ou des biens collectifs pourra paraître excessif. La cohérence et la portée heuristique du schéma d'analyse proposée par Ostrom (1990), une des chefs de file de ce courant de recherche, permet cependant à mon sens de le faire.

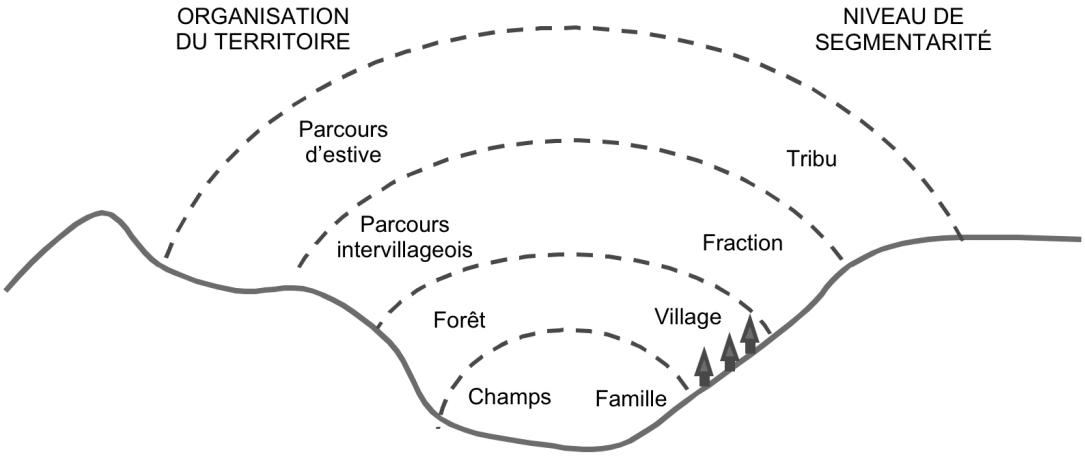

Source : Auclair, 2000, p. 131

Figure 2 : Segmentarité et appropriation du territoire dans une vallée du Haut Atlas central

La grille de lecture qu'Auclair (2000) soumet à la discussion est ainsi toute entière centrée sur l'analyse des modes de gestion locaux. Visant à les saisir dans une forme qu'on pourrait qualifier « d'originelle », c'est-à-dire en l'absence de toute intervention, elle a comme point aveugle l'analyse des interactions, lorsque celles-ci existent, entre action publique et gestion communautaire. Je montrerai, en déconstruisant le modèle proposé par ce chercheur, que les choix théoriques et les ancrages normatifs sur lesquels il s'appuie expliquent en grande partie l'asymétrie.

Sur le plan normatif, le modèle défendu par Auclair articule deux théories, la théorie segmentaire et la théorie de la gestion communautaire, partageant un point commun essentiel : elles cherchent à mettre en évidence les capacités d'auto-organisation de groupes sociaux en dehors de toute tutelle :

— d'un côté, la théorie segmentaire vise à montrer comment l'organisation socio-politique des tribus nord-africaines leur permet de maintenir un ordre social en l'absence de toute institution politique spécialisée , et ainsi d'assumer leur volonté d'autonomie vis-à-vis du pouvoir central (Favret, 1966, p. 105; Gellner, 2003 [1969], p. 18) ;

— de l'autre, la théorie de la gestion communautaire cherche à montrer qu'il est possible à un groupe de gérer de manière durable une ressource appropriée collective-

ment, et ce en dehors des formes trop convenues de coordination que représentent le marché ou l'État (Ostrom, 1990, p. 25).

Si la convergence entre les deux systèmes théoriques sur le plan de leurs objectifs rend ainsi leur articulation pertinente, il en va autrement sur le plan théorique. Au premier abord, théorie segmentaire et théorie de la gestion communautaire semblent en effet impossibles à concilier : tandis que la première postule que la structure sociale est le facteur explicatif principal de l'existence de collectifs à différents niveaux (les segments), la seconde tient qu'un groupe n'existe en tant que tel que parce qu'à un moment donné, des individus ont décidé de se rassembler et se sont dotés, plus ou moins consciemment, de règles qui leur permettaient de vivre ensemble. Quelques développements sont ici nécessaires pour montrer comment cette opposition est dépassée par les tenants du modèle. Ceux-ci y trouvent en effet, dans le cadre restreint de l'analyse des modes de gestion des ressources naturelles, une certaine complémentarité.

(a) La théorie segmentaire

Théorie que l'on peut classer dans les approches structuralistes, la théorie segmentaire est apparue en anthropologie au cours des années 40. Fruit de l'observation par Evans-Prichard (1940) d'une tribu du Nil, les Nuer, elle sera reprise et amendée par Gellner (2003 [1969]) qui en fera un modèle de portée générale pour expliquer le fonctionnement des sociétés tribales d'Afrique du Nord. Dans sa version « gellnerienne »[1], cette théorie comporte deux volets.

Le premier volet de cette théorie concerne la structure de la société. Gellner soutient que, dans leur immense majorité, les sociétés tribales rurales du Haut Atlas — et du Maroc, voir du monde arabe en général[2] — sont des sociétés fortement structurées,

---

[1] Le fait qu'on ait désigné sous le nom de « théorie segmentaire » la théorie élaborée par Ernest Gellner peut sembler problématique vis à vis de l'héritage d'Evans-Pritchard. En effet, l'idée de structure segmentaire de la société ne représente qu'un des deux volets de sa théorie. Je distinguerai donc dans la suite du texte l'idée de structure segmentaire, qui renvoie à la théorisation proposée par Evans-Prichard, de la théorie d'Ernest Gellner, pour laquelle il a lui même plus tardivement proposé l'appellation de « théorie khaldounienne » (Gellner, 1981, cité par Albergoni, 2003, p. XXXI). Le terme se réfère aux travaux d'Ibn Khaldoun, souvent considéré comme « l'inventeur » de la discipline historique (Lacoste, 1998 [1966]), et dont les théories sur l'évolution du monde arabe au cours des 13e et 14e siècles ont fortement influencé le travail de Gellner.

[2] Le fait d'étendre au monde arabe un modèle théorique élaboré sur une monographie conduite dans une petite région du Haut-Atlas, qui plus est restée historiquement fortement indépendante du pouvoir central, a été une des critiques les plus souvent faite à Gellner. Son modèle aura par ailleurs été — et reste — l'objet de vives controverses dans le monde arabe. Je renvoie le lecteur intéressé au texte d'Albergoni

dites segmentaires. Elles sont caractérisées par l'existence de segments sociaux, emboîtés à la manière d'un jeu de poupées russes, et définis par référence à un ancêtre commun de manière patrilinéaire. Chaque individu se retrouve donc membre d'une série de groupes emboîtés, sans qu'aucun groupe dont il fait partie n'en recoupe un autre ; la particularité principale d'une société segmentaire est ainsi l'absence ou la quasi absence de groupes définis par autre chose que par l'ascendance patrilinéaire : pas de clubs, de sectes, d'associations ou autres (voir figure 3 p. suivante). À chaque échelon segmentaire, un équilibre est assuré par l'existence d'un « intérieur » au groupe, sur lequel il se replie pour faire face à un « extérieur », et de même à l'échelon supérieur. Ces différents échelons segmentaires sont tous organisés selon une structure de base similaire — bien qu'ils n'assurent pas les mêmes fonctions — ce que Gellner nomme le « monadisme de la structure ». Afin de maintenir un niveau de segmentation constant, les sociétés segmentaires sont enfin soumises en permanence à des processus de fission et de fusion, par lesquels, respectivement, un segment donne naissance à deux ou plusieurs autres (ainsi, un père avec deux fils qui forment par fission deux clans différents), et deux ou plusieurs segments se regroupent au contraire pour n'en former qu'un seul (un ou des groupes allant se mettre sous la protection ou cherchant à se rattacher à un autre) (Gellner, 2003 [1969], p. 72). Ce type de structure très particulière conduit à des sociétés tout à la fois fortement égalitaires et totalement — ou presque — acéphales. La segmentation interdit en effet la formation de chefferie, en limitant les possibilités de concentration du pouvoir.

Selon le deuxième volet de la théorie de Gellner, l'existence de tribus présentant une telle pureté segmentaire dans le Haut Atlas n'est rendue possible que par l'existence de groupes jouissant d'un prestige religieux important, les lignages « saints », c'est-à-dire revendiquant une filiation avec le prophète Mahommet. Ceux-ci sont au contraire fortement inégalitaires, stratifiés et pacifiques, et remplissent des fonctions de médiation qui permettent aux membres des autres tribus d'évoluer dans un système particulièrement égalitaire et acéphale (Gellner, 2003 [1969], p. 74).

(2003) introduisant la parution en français des *Saints de l'Atlas*, dans lequel il cherche à les recenser et à présenter les réponses que Gellner y a successivement apportées.

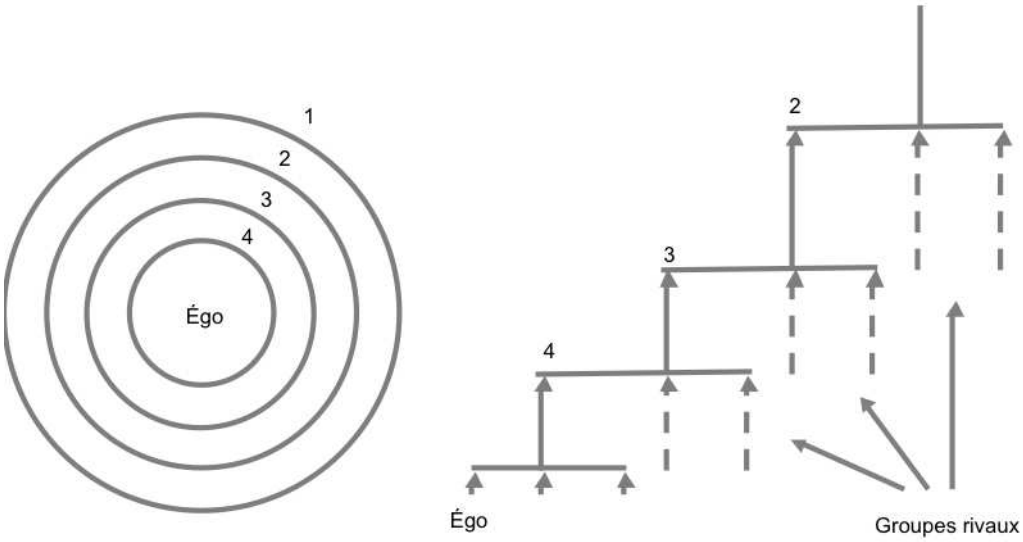

Source : Gellner, 2003 [1969], p. 53

Figure 3 : Du groupe à l'individu dans une société segmentaire

En pratique, les travaux s'intéressant à la GRN ne mobilisent que le premier volet de ce modèle, celui portant sur la structure segmentaire de la société, et laissent relativement de côté la question de la régulation par les lignages saints. En se projetant dans l'espace, Auclair (2000) montre que la structure segmentaire de la société — qui présente dans le Haut Atlas central cinq niveaux principaux : le foyer, unité familiale de base, le lignage, groupe de familles apparentées, le village, formé de plusieurs lignages, la fraction et la tribu, unité segmentaire la plus grande — définit pour chaque niveau segmentaire l'appropriation d'un type de ressource en particulier, du champs privatif aux parcours d'altitude collectifs (voir figure 2 p. 25). C'est pour expliquer les modalités d'appropriation de ces ressources qu'Auclair a alors recours à la théorie de la gestion communautaire.

(b) La théorie de la gestion communautaire

La théorie de la gestion communautaire s'intéresse en effet en priorité aux règles permettant de définir l'accès et l'usage des « biens communs », catégorie de biens dont relèvent les ressources naturelles étudiées (Auclair, 1996; Romagny, Auclair & Elgueroua, 2008). Ceux-ci sont définis comme des biens à la fois fortement rivaux — la

consommation d'une unité de bien réduit d'autant la possibilité de consommation d'un autre agent économique — et de la jouissance desquels il est difficile ou très coûteux d'exclure un autre agent économique (voir figure 4 ci dessous).

	Forte rivalité	**Faible rivalité**
Faible exclusion	Bien commun *(Common Pool Ressource)*	Bien public *(Public Good)*
Forte exclusion	Bien privé *(Private Good)*	Bien à Péage *(Toll Good)*

(Source : Ostrom & Ostrom, 1999 [1977], p. 78)

Figure 4 : Typologie des biens

Étudier les règles d'accès et d'usage de ces types de bien, autrement dit les règles par lesquels ils sont gérés, relève dans la théorie de la gestion communautaire d'un double travail :

— mettre en évidence les modes de formulation et d'évolution des règles par une approche individualiste[1] ;

— recenser les différents facteurs qui favorisent l'émergence et la stabilisation de règles favorables à une bonne gestion des ressources naturelles.

Parmi ces facteurs, l'un des plus importants et des plus critiques est la définition des frontières du système de ressource naturelle géré en propriété commune (Ostrom, 1990, p. 90). Ces frontières sont de deux ordres :

— des frontières spatiales ou en tout cas « matérielles », qui délimitent la ressource ou l'ensemble de ressources gérées collectivement ;

— une définition claire des ayants droit.

La théorie segmentaire, dans la déclinaison socio-territoriale qu'en propose Auclair (2000) — selon laquelle la structure segmentaire se projette sur l'espace — permet à cet égard de résoudre ce premier paramètre critique en définissant de manière quasi mécanique la double frontière et de la ressource et du collectif.

[1] Ces règles peuvent être envisagées conceptuellement comme des institutions, la théorie de la gestion communautaire s'inscrivant de plein pied dans le champ de l'économie néo-institutionnelle. Je reviendrai plus en détail sur cette théorie dans la partie 3 de cette thèse.

Si, d'un point de vue général, les deux systèmes théoriques semblent donc difficilement compatibles — le premier abordant la société via la structure, le second par les individus, nous renvoyant à l'opposition entre individualisme et holisme méthodologique — Auclair en montre aussi la complémentarité : la théorie segmentaire définit un collectif associé à une ressource clairement appropriée, pour lesquels la théorie de la gestion communautaire permet de montrer par quels processus ce collectif se dote de règles permettant de gérer cette ressource (je reviendrai plus en détail sur ce travail au cours de la troisième partie de cette thèse, présenté dans le cas d'une vallée Haut Atlasique par Romagny, Elgueroua & Auclair, 2005 ; Romagny *& coll.*, 2008).

Conclusion

À partir de cette déconstruction du cadre d'analyse principalement mobilisé par les membres de l'équipe dans laquelle la thèse s'est déroulée, le laboratoire population, environnement et développement, j'ai montré les choix qui avaient conduit à se focaliser sur le « local » : tout poussait à mettre en évidence, sur le plan scientifique, les processus et les facteurs rendant possible la coordination entre les hommes, alimentant ainsi des préoccupations plus politiques qui visaient à montrer les capacités gestionnaires de collectifs en dehors de la tutelle de l'État ou de l'emprise du marché. Nourris de cette double préoccupation politique et théorique, les travaux que j'ai présentés ont permis de rassembler une somme d'informations considérable sur les modes de gestion mis en œuvre par les sociétés rurales marocaines. En contrepartie, ils se sont peu intéressés à la logique propre de ces interventions, considérant que toute intervention extérieure participait d'une déstabilisation de systèmes souvent considérés, dans leur « pureté idéal typique », comme intrinsèquement bons. Il en a résulté une réelle difficulté à rendre compte, de manière empiriquement fondée, des processus sociaux et environnementaux liés à l'interaction entre action publique, société rurale et gestion des ressources naturelles.

En m'intéressant de manière symétrique à la place et à la logique respective de l'intervention publique et des sociétés rurales dans la construction des systèmes de gestion des ressources naturelles — plus particulièrement forestières — il m'a ainsi été nécessaire de changer de perspective théorique. Si la théorie segmentaire et la théorie de la gestion communautaire sont pour partie mobilisées pour les éclairages qu'elles apportent, c'est en m'appuyant sur un cadre d'analyse spécifique présenté dans le chapitre suivant que j'ai construit ma réflexion.

Chapitre 2

Enquêter sur le terrain : Vers la construction d'un cadre analytique et méthodologique.

Intervention publique, société rurale, gestion des ressources naturelles… Revenons à ce triptyque, dont l'étude constitue l'enjeu principal de cette recherche à travers la question suivante : *Quels sont les processus sociaux et environnementaux engendrés par les interactions entre action publique et sociétés rurales dans la gestion des forêts ?*

Le chapitre précédent a permis de mettre en évidence la nécessité, pour y répondre, de se doter d'un cadre d'analyse spécifique. Par ailleurs, théorie de la gestion communautaire comme théorie segmentaire, et a fortiori un modèle d'analyse les articulant, sont des systèmes théoriques que je pourrais qualifier de « complets » : les mobiliser revient souvent à appliquer à une situation une grille de lecture qui contient déjà, en creux, les conclusions. Ils fonctionnent ainsi plus sur le mode du vérificationnisme : la production de données empiriques doit permettre de consolider la validité d'un modèle déjà robuste ou de l'ajuster à la marge plutôt que la produire de nouvelles interprétations[1].

Au contraire, s'appuyant sur les travaux de l'école de Chicago, la stratégie de recherche que j'ai développée vise à produire, selon l'expression désormais consacrée, une *théorie enracinée dans les faits*, ou *grounded theory* (Glaser & Strauss, 1996 [1967]), afin d'apporter au problème que je pose une conceptualisation originale et éclairante, construite sur des données de terrain[2].

---

[1] L'analyse que fait Johnson (2004) de la stratégie de recherche actuellement déployée par certains auteurs travaillant sur la théorie de la gestion communautaire va tout à fait dans ce sens là : ceux-ci cherchent ainsi, sur un mode hypothético-déductif, à vérifier et à affiner des modèles de plus en plus formalisés pour rendre compte et prédire des facteurs explicatifs du succès ou de l'échec de la mise en œuvre d'une gestion communautaire.

[2] Il est peut être bon de préciser qu'à cet égard, la thèse ne vise nullement à remettre en cause ou à réfuter l'un ou l'autre des deux modèles mentionnés (ainsi que trop de contributions cherchent à le faire, notam-

Suivant cette ligne directrice, j'ai été conduit à mener le travail d'enquête en cherchant à respecter au maximum la double exigence suivante :

— La première peut s'énoncer ainsi : toute situation d'interaction, toute action de quelque acteur qu'elle provienne, devra, dans la mesure du possible, être mise en relation avec l'évolution des écosystèmes forestiers. Elle ne signifie en aucun cas que je postulerai que toute action *en général* ait un impact direct sur ces écosystèmes. Je fais simplement l'hypothèse qu'il est la plupart du temps possible, en s'intéressant aux problèmes spécifiques que posent la gestion des ressources forestières, de mettre en évidence ces relations, soit parce qu'une action vise explicitement à agir sur l'écosystème, soit parce qu'elle met en jeu de manière non intentionnelle, directement ou indirectement, une ou plusieurs composantes de ce dernier.

— La seconde est liée de manière quasiment organique à la première. Elle aurait à peu près la forme suivante : pour chaque interaction observée dans une enceinte donnée, on cherchera à mettre en évidence, s'il y a lieu, les liens par lesquels elle est connectée, spatialement ou temporellement, à d'autres enceintes où se discute la gestion des forêts marocaines.

La première de ces exigences renvoie à une théorisation développée depuis une quinzaine d'années par un groupe de recherche réuni autour des travaux fondateurs de Laurent Mermet (Mermet, 1991, 1992, 2005 [1998]) : l'Analyse stratégique de la gestion de l'environnement (ASGE). Traitant spécifiquement de la gestion sociale de l'environnement et des ressources naturelles, elle a été mobilisée à plusieurs reprises dans le contexte particulier des pays du Sud (Billé, 2004; Leroy, 2006; Taravella, 2008). La seconde se réfère, en filigrane, aux travaux et aux théorisations conduits plus particulièrement (en France) par Madeleine Akrich, Michel Callon et Bruno Latour sous la dé-

---

ment en ce qui concerne le modèle segmentaire : cf. entre autre (Hammoudi, 1974; Mahé, 1998)) mais bien à construire un *autre* modèle interprétatif, permettant de rendre compte de la réalité au regard de nouvelles questions. Je renvoie sur ce point à Glaser & Strauss (1995 [1967], p. 3) : « Nous voudrions évoquer un usage malheureux de la comparaison : celle qui vise à démolir, à réfuter ou à disqualifier le travail de collègues. À partir de ses propres observations, un sociologue a presque toujours les moyens de trouver, s'il en a envie, des données qui réfutent le point d'appui empirique sur lequel son collègue a fondé une notion théorique. De nombreux sociologues le font ! Si chaque démolisseur avait à l'esprit la valeur potentielle de l'analyse comparative, au lieu de satisfaire une envie pressante de 'descendre' un collègue, il s'apercevrait qu'il vient seulement de constituer un autre datum comparatif susceptible d'engendrer une autre propriété ou une autre catégorie théorique. Il n'a pas fait autre chose. Rien n'est réfuté ni démoli, en dépit de ce que croient constamment ceux qui font montre d'une préoccupation excessive pour la preuve ».

nomination de théorie de l'acteur réseau[1] (Callon, 1986; Akrich, Callon & Latour, 2006; Latour, 2007 [2005]).

Je présenterai les principales composantes de chacune de ces deux théories et les mettrai en perspective avec mes premiers résultats de terrain afin de permettre au lecteur de saisir les raisons qui m'ont poussé à puiser chez ces auteurs l'armature centrale de ma stratégie de recherche (1). Je montrerai alors ses principaux fondements (2), apportant pour finir un soin tout particulier à l'exposition des choix méthodologiques et des arbitrages effectués dans l'observation des différents terrains qui composent cette recherche (3).

1 Cadre théorique et posture de recherche

1.1 L'ASGE : un cadre pour penser la gestion de l'environnement et des ressources naturelles

L'ASGE est née en France au début des années 90. Laurent Mermet, à l'origine de son élaboration, part du constat suivant : les recherches sur la gestion de l'environnement ne permettent pas, dans la situation qui prévaut en France à l'époque, d'améliorer concrètement le devenir des écosystèmes. En effet, centrées sur l'idée que l'environnement est une préoccupation partagée par tous, elles s'intéressent avant tout aux possibilités de créer un consensus entre acteurs, sur la marche à suivre pour régler les problèmes d'environnement ; ce faisant, elles contribuent la plupart du temps à reproduire le système même qui est à l'origine du problème d'environnement incriminé. Pour Laurent Mermet, cette situation nécessite un changement de perspective, qu'il expose dans un premier ouvrage contenant déjà, en creux, les principaux éléments de l'ASGE (Mermet, 1992). Dans l'optique de produire une connaissance actionnable pour améliorer la gestion de l'environnement, la nécessité de prendre comme référence externe de l'analyse l'état des écosystèmes sur lesquels la gestion agit, en constitue un des principes fondateurs. Je proposerai dans un premier temps une présentation succincte de cette approche, avant de discuter des intérêts et des modalités par lesquels cette perspective de recherche peut se révéler féconde dans mon travail.

---

[1] C'est le terme finalement choisi par Bruno Latour dans un de ses derniers ouvrages, dont le sous-titre de la version originale (en anglais) était « Une introduction à la théorie de l'acteur-réseau » (Latour, 2007 [2005]). On trouvera de manière équivalente dans la littérature (et dans la suite de ce texte) le terme de « sociologie de la traduction », ainsi que l'acronyme de la forme anglaise Actor-Network Theory, ANT.

(a) Principes fondateurs de l'ASGE

L'ASGE se propose de poser sur un problème de gestion de l'environnement un triple regard à la fois normatif, analytique et stratégique, à travers une architecture intellectuelle organisée autour de trois concepts centraux : la gestion effective, la gestion intentionnelle et la gestion émergente.

En posant comme référence externe à l'analyse de la situation d'action l'état de l'écosystème sur lequel la gestion agit, l'ASGE offre d'abord une perspective normative. Toute situation de gestion de l'environnement est analysée à l'aune de ce que produisent chacune des actions et des interactions sur les caractéristiques de l'écosystème prises en référence par le chercheur.

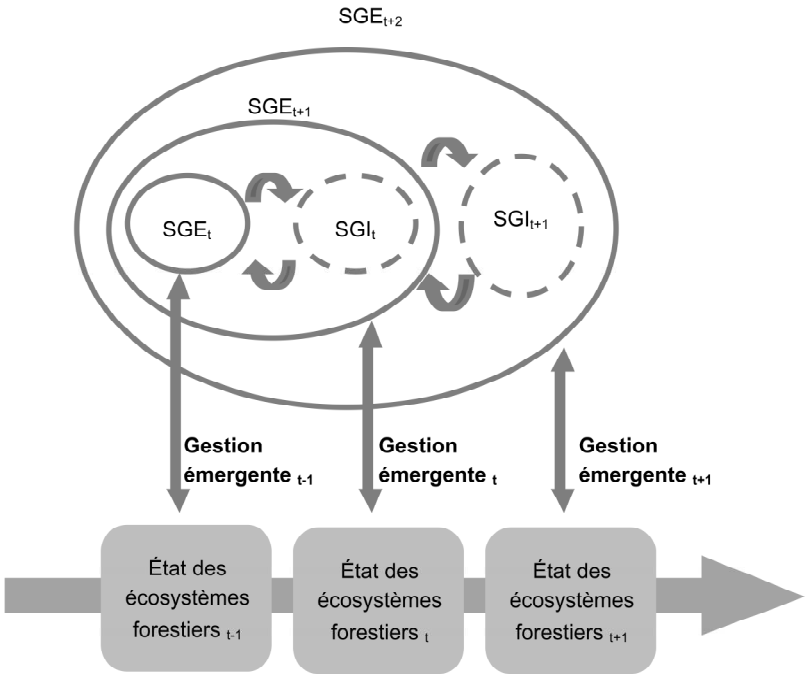

Avec :SGE = Système d'acteurs de la gestion effective
SGI = Système d'acteurs de la gestion intentionnelle

Source : Taravella, 2008, p. 89

Figure 5 : Le triptyque gestion effective, gestion intentionnelle et gestion émergente

Cette analyse distingue, d'une part, l'ensemble des actions conduites de manière intentionnelle par un ou des acteurs en particulier pour faire évoluer la situation de l'écosystème dans un certain sens (Mermet, 1992, p. 58), et, de l'autre, les actions anthropiques qui, intentionnellement ou non, consciemment ou non, influencent l'état et les évolutions futures de l'écosystème (Mermet *& coll.*, 2005, p. 130). Le premier ensemble de pratiques forme le « système de gestion intentionnelle », le second constitue le « système de gestion effective ». De la dialectique qui s'opère sur un territoire entre gestion intentionnelle et gestion effective résulte une gestion émergente, nouvelle forme de gestion effective, qui peut à nouveau en retour faire l'objet d'une gestion intentionnelle (voir figure 5 ci dessus).

La troisième perspective, stratégique, s'éclaire lorsqu'on considère que le chercheur-ASGE, pour reprendre l'appellation proposée par Taravella (2008), se place pour son analyse dans la position d'un acteur de principe cherchant à agir pour améliorer la gestion de l'écosystème. La description de la situation qu'il fait, si elle emprunte bien d'un point de vue méthodologique et théorique à l'analyse stratégique de l'action organisée (Crozier & Friedberg, 1981 [1977]; Friedberg, 1997 [1993], voir encadré 1), en devient fondamentalement asymétrique. Elle a pour objectif de fournir des données directement actionnables pour les acteurs de la gestion intentionnelle, concernant le fonctionnement de la gestion effective, l'organisation, les points forts et les points faibles des acteurs qui la constituent (Taravella, 2008, p. 567-568). Le terme stratégique est alors à entendre au sens fort, faisant notamment référence à une littérature sur la théorie de la guerre (Clausewitz, 1955 [1832]) ; il se démarque d'une acception au sens plus faible de la stratégie, qui consisterait dans une perspective symétrique à dévoiler les enjeux et contraintes propres à chaque acteur impliqué dans une situation d'action.

(b) De l'utilité de l'ASGE pour l'analyse de la gestion des forêts marocaines

Dans la continuité des travaux qui ont montré qu'un tel cadre analytique pouvait être pertinent dans des contextes variés, y compris dans les pays du Sud (Billé, 2004; Leroy, 2006; Taravella, 2008), je voudrai revenir ici sur l'utilisation que j'en ai fait pour observer la gestion des forêts marocaines.

Si l'ASGE a été développée pour traiter de problèmes d'environnement plus que de ressources naturelles, elle conduit avant tout à une pratique de recherche qui se veut évaluative. Que l'on s'intéresse à un écosystème pour sa valeur d'existence — ce que suggère l'idée d'environnement — ou parce qu'il constitue une ressource nécessaire au fonctionnement de certains groupes humains — à quoi renvoie plutôt l'idée de res-

source naturelle — cela ne fait finalement aucune différence au plan pratique : c'est toujours le système naturel qui constitue le référent central de l'analyse[1].

La vision dialectique que l'ASGE propose de construire permet d'éclairer sous un nouvel angle la gestion des ressources forestières au Maroc ; une différence de taille dans le type de situations observées conduit cependant à reconsidérer le volet stratégique de la théorie et à clarifier la consistance de son volet normatif. Élaborée à l'origine pour analyser des situations où gestion effective et gestion intentionnelle entretiennent des rapports particulièrement conflictuels, l'ASGE envisage cette conflictualité comme le moteur de la gestion de l'environnement ; dans de telles situations, la menace que font peser sur l'écosystème certaines pratiques humaines (la gestion effective) provoque la réaction d'individus ou de groupes sociaux qui se mobilisent contre ces pratiques par une action stratégique (gestion intentionnelle).

La situation en matière de gestion forestière au Maroc est cependant toute autre. Ici, point de pratiques destructrices de la forêt émanant de tel ou tel groupe social qui feraient se mobiliser associations locales, groupes de pression ou simples paysans pour faire face à la menace. Gestion effective et intentionnelle de la forêt sont étroitement imbriquées ; populations rurales et administrations forestières se retrouvent chacune à leur tour, et parfois de manière conjointe, impliquées dans l'une ou dans l'autre de ces formes de gestion. À titre d'exemple, les agents de l'administration forestière sont tout à la fois responsables d'actions relevant de la gestion intentionnelle — reboisement, mises en défens, verbalisation — et impliqués dans des processus corruptifs qui autorisent dans certains cas des prélèvements importants à se faire — gestion effective ; les villageois du Haut-Atlas sont en même temps utilisateurs d'une ressource nécessaire à leur vie quotidienne, qu'ils exploitent intensément, et partie prenante de la génération de règles permettant de réguler cette même exploitation. Cet enchevêtrement des responsabilités, qu'une lecture dialectique permet de clarifier, apparaît, dans la perspective qui est la mienne, difficilement compatible avec une analyse stratégique entendue au sens fort telle que l'a mise en œuvre Taravella (2008) dans son étude sur les dynamiques de déforestation des fronts pionniers amazoniens. Elle conduit à une lecture plus nuancée, et à abandonner l'asymétrie fondamentale qu'implique le regard porté par l'ASGE sur les situations de gestion de l'environnement.

---

[1] Voir pour un développement plus détaillé autour de la question de la fixation des objectifs environnementaux Mermet (2005 [1998], p. 256-258)

Encadré 1 : L'analyse stratégique de l'action organisée, au cœur de l'ASGE

À l'origine de la sociologie des organisations se trouve une préoccupation centrale : rendre compte des processus par lesquels les hommes parviennent à se coordonner et à agir collectivement. Cette préoccupation émerge d'un constat fondateur : l'action collective est fondamentalement problématique pour les hommes, et la résolution des problèmes qu'elle leur pose passe le plus souvent par l'élaboration de systèmes organisés, plus ou moins complexes et formalisés. Sans revenir sur l'ensemble du raisonnement organisationnel tel que développé par cette école de pensée, plus particulièrement autour de Michel Crozier et Erhard Friedberg (Crozier & Friedberg, 1981 [1977]; Friedberg, 1997 [1993]), je souhaiterais mettre en relief trois éléments fondamentaux.

En premier lieu, l'observation des interdépendances entre acteurs se fait à travers l'exploration des relations de pouvoir, elles-mêmes envisagées comme « la capacité d'une personne A d'obtenir qu'une personne B fasse quelque chose qu'elle n'aurait pas fait sans l'intervention de A » (R. A. Dahl, 1957 *in* Crozier & Friedberg 1981 [1977], p. 65) et à travers lesquelles les parties prenantes s'échangent leurs possibilités d'action. Ces dernières sont observées non dans une perspective statique, par laquelle on attribuerait de manière « mécanique » la supériorité dans l'échange à celui qui a le plus de ressource, mais dans une visée dynamique, qui se préoccupe de la pertinence de ces ressources dans la relation qui s'établit.

Ensuite, la mise en évidence de ces relations de pouvoir n'est pas une fin en soi : elle doit permettre, par la multiplication des observations, de révéler deux choses.

D'une part des structures de jeu relativement stables autour desquelles s'établissent ces relations de pouvoir entre des acteurs similaires, c'est à dire des « mécanismes concrets grâce auxquels les hommes structurent leur relation de pouvoir et les régularisent tout en leur faisant — se laissant — leur liberté » (Crozier & Friedberg, 1981 [1977], p. 113).

Ces situations d'interdépendance entre acteurs, qui donnent naissance à des relations de pouvoir et donc de structures de jeu, peuvent enfin se traduire ou non par l'apparition d'un véritable système, dont l'existence doit alors être démontrée. On parlera avec Friedberg (1997 [1993], p. 246) de système d'action concret, défini comme un « ensemble humain structuré qui coordonne les actions de ses participants par des mécanismes de jeux relativement stables et qui maintient sa structure par des mécanismes de régulation qui constituent d'autres jeux ».

En d'autres termes, il faut considérer qu'il existe généralement un ensemble de jeux plus ou moins étroitement imbriqués, s'articulant tous les uns aux autres et supposant une régulation d'ensemble (Crozier & Friedberg, *op. cit.*, p. 241).

En d'autres termes, il faut considérer qu'il existe généralement un ensemble de jeux plus ou moins étroitement imbriqués, s'articulant tous les uns aux autres et supposant une régulation d'ensemble (Crozier & Friedberg, *op. cit.*, p. 241).

D'un point de vue méthodologique, l'analyse sociologique de l'action organisée part de l'acteur et de ses attitudes. Michel Crozier & Jean-Claude Thoenig (1975) résument de manière claire la démarche par laquelle stratégies, relations de pouvoir et structures de jeu sont mises en évidence :

> « À partir de la juxtaposition des attitudes et des sentiments convergents et contradictoires des partenaires, on cherche à établir des hypothèses de stratégies pour chacun d'eux. On postule que ces stratégies sont rationnelles par rapport à la situation et on s'efforce de reconstituer à partir des données objectives de cette situation et des vécus subjectifs de chacun des joueurs quel est le jeu et quelles sont les règles à partir desquels les hypothèses de stratégie peuvent être vérifiées » (p. 26)

L'analyse stratégique de l'action organisée est ainsi un raisonnement heuristique qui vise à rendre compte de la structuration organisationnelle d'un contexte d'action autour d'un problème particulier intéressant l'analyste.

En effet, si les différents individus et groupes sociaux qui interviennent sur le territoire considéré sont parties prenantes à la fois de la gestion effective et de la gestion intentionnelle, auquel d'entre eux devrait alors s'adresser le chercheur-ASGE qui veut accompagner un acteur de changement, si ce n'est à un acteur totalement extérieur qui se manifesterait pour faire changer radicalement la gestion du territoire ? Le terme de stratégie est alors à entendre cette fois au sens faible, c'est-à-dire comme la volonté de mettre en évidence, dans une perspective relativement symétrique, les marges de manœuvre des différents protagonistes de la gestion des ressources forestières et la nature des relations de pouvoir par lesquelles ils se retrouvent interdépendants.

Je voudrais par ailleurs revenir sur un point souvent mis en débat, et qui constitue le cœur de l'ASGE, à savoir la constitution d'un référentiel environnemental normatif (Barbier, 2005). Si je cherche bien — première exigence de ma recherche — à relier l'ensemble des situations d'action et les interactions que j'observe à leurs conséquences, intentionnelles ou non, directes ou indirectes, sur la structure et l'évolution de l'écosystème, cette évaluation des impacts environnementaux se fait toujours selon un référentiel construit en fonction des données disponibles, du contexte et de l'état des controverses existantes, et non à l'aune d'un référentiel immuable.

Je soulignerais, pour finir, deux aspects intrinsèquement liés à la perspective offerte par l'ASGE et particulièrement pertinents au regard de mon questionnement.

En plaçant au centre de l'analyse la dialectique entre gestion intentionnelle et gestion effective, dans une situation où tant les populations locales que les agents de l'administration forestière sont parties prenantes de l'une et de l'autre, l'ASGE conduit d'une part à n'opérer aucune distinction *a priori* entre ce qui relèverait de l'action publique et ce qui relèverait des dynamiques « locales »[1]. Le souci de symétrie exprimé depuis le début de ce chapitre et dont je reprochais l'absence aux tenants des théories de la gestion communautaire ou segmentaire, se trouve ainsi respecté. Si l'action étatique possède bien quelques caractéristiques par lesquelles elle diffère fondamentalement du fonctionnement d'une communauté rurale berbère, c'est à travers l'enquête de terrain que ces éléments apparaîtront le plus clairement[2].

D'autre part, et bien que conçue initialement pour questionner des problèmes avant tout environnementaux, l'ASGE permet dans le cas particulier de la gestion des forêts marocaines de tenir en regard des enjeux sociaux et environnementaux. Dans une situation où la gestion effective de la forêt par la population est constitutive du fonctionnement des économies locales, et où la gestion intentionnelle par cette même population semble fortement liée à son mode d'organisation socio-spatiale, toute intervention extérieure visant à modifier l'une ou l'autre impacte nécessairement cette organisation sociale, impact dont l'analyse de la gestion émergente de la forêt du point de vue organisationnel permet de rendre compte.

Si l'ASGE nous invite ainsi à identifier les processus par lesquels une situation d'interaction est connectée à l'écosystème forestier, c'est grâce à la théorie de l'acteur-réseau que je mettrai en évidence ces connections de manière plus systématiques.

---

[1] Le terme de « dynamique locale » s'entend ici au sens de « venant des populations locales en dehors de l'action de l'État ».

[2] Ma recherche s'éloigne ici, au moins du point de vue analytique, d'un travail qui viserait à mettre en évidence les rapports de domination qu'entretient un État avec la population qu'il administre. S'il n'est pas question pour moi de nier totalement cette dimension de l'action étatique, que d'autres avant moi ont mis en évidence, je fais ici l'hypothèse qu'en observant le fonctionnement de l'État sur un plan plus technique, on pourra renouveler les perspectives tant théoriques qu'empiriques à travers lesquelles observer ces rapports État-société administrée.

1.2 La théorie de l'acteur-réseau, ou l'analyse de « la société en train de se faire »

La théorie de l'acteur-réseau, qu'on retrouve aussi sous la dénomination de sociologie de la traduction, s'est historiquement construite à partir des travaux de sociologie des sciences conduits au cours des années 80. En France, ces travaux ont été plus spécifiquement menés dans les laboratoires du Centre de sociologie de l'innovation et sous la houlette de trois chercheurs : Bruno Latour, Michel Callon et Madeleine Akrich (Akrich *& coll.*, 2006). Pour ces auteurs, les résultats produits par cette sociologie des sciences sont d'une telle nouveauté qu'ils plaident pour un renouvellement des théories par lesquelles on rend traditionnellement compte de la société.

(a) Fondements de la théorie de l'acteur réseau

Si l'on devait qualifier cette manière d'aborder le social de façon simple, ce pourrait être ainsi : la théorie de l'acteur-réseau se propose non pas de réfléchir, dans le cadre d'une société bien constituée, aux causes et aux effets « sociaux » de tel ou tel phénomène, mais au contraire de montrer les processus à travers lesquels la société est toujours en train de se (re)-composer sous la forme de collectifs. Dit autrement, la théorie de l'acteur-réseau entend plutôt contribuer à expliquer pourquoi et comment la société se maintient ou se transforme qu'à utiliser l'existence de la société comme une donnée pour expliquer d'autres phénomènes (Latour, 2007 [2005], p. 25). Pour ce faire, l'idée est simple : ne jamais tenir pour donnée l'existence de quelconques agrégats sociaux qui auraient été assemblés par d'autres (les classes sociales, les catégories socioprofessionnelles, les « jeunes », les « écologistes » pour n'en citer que quelques exemples), mais toujours chercher, à travers l'enquête empirique, à montrer d'une part qui participe à ces regroupements et de l'autre par quels processus ils parviennent à se stabiliser. D'une manière plus générale, c'est à un double mouvement permanent que la théorie invite ; celui-ci consiste à déployer l'ensemble des controverses qui pèsent sur le monde social avant d'identifier comment, en refermant ces controverses, les acteurs parviennent ou non à tracer et stabiliser les contours toujours mouvant de collectifs différenciés. La notion de collectif renvoie alors à un ensemble de participants partageant la même définition d'un monde commun (Latour, op.cit., p. 357).

Dans cette perspective, une des préoccupations majeures devient de ne jamais faire de distinction *a priori* entre d'une part les « micro » et les « macro » acteurs et entre les différentes « échelles » auxquelles se déroulent les interactions. C'est l'enquête qui doit

mettre en évidence par quels processus d'enrôlement et de traduction[1] « macro » acteurs et échelles englobantes le deviennent effectivement. L'hypothèse à la base de la démarche est de considérer qu'un acteur devient plus important qu'un autre par sa capacité d'enrôlement, c'est à dire par sa capacité à s'attribuer l'autorité de parler au nom d'autres personnes (Callon & Latour, 2006 [1981], p. 20), de même qu'un site le devient — autrement dit, les décisions qui s'y prennent ont un impact potentiel plus grand — par sa capacité à établir des connexions fiables et plus nombreuses avec d'autres sites (Latour, 2007 [2005], p. 257). Cette notion de « site », centrale dans son ouvrage, Latour la définit peu. Il la propose pour s'affranchir du terme trop encombrant de « local » ; « local » et « global », micro et macro, ou encore acteur et système, agencéité et structure dans les termes de ce qu'il nomme les sociologues « classiques » représentent selon lui deux abstractions également improbables. Une science du social ne peut plus aujourd'hui se contenter d'une visée dialectique qui chercherait à réconcilier ces deux pôles ; elle doit rompre avec elle et ignorer complètement l'alternative entre les deux, pour se libérer d'une analyse trop manichéenne qui cherche à déterminer, comme dans un jeu à somme nulle, la part du comportement des acteurs qui provient de leur propre agencéité et celle qui leur est imposée par la structure. L'idée de site vise cette rupture, en considérant que « ce qu'on appelle une interaction locale est en réalité l'assemblage de toutes les autres interactions locales distribuées ailleurs dans le temps et dans l'espace » (p. 284).

Conduire une recherche dans la perspective de la théorie de l'acteur-réseau, c'est donc chercher en permanence à établir les processus par lesquels une situation d'interaction est reliée à une autre, spatialement ou temporellement (Latour, *op. cit.*, p. 243). Ces processus mettent en jeu des connecteurs par lesquels sont transportés d'un site à un autre ce que Latour appelle des médiateurs, définis de manière fonctionnelle comme « les modes d'existence qui rassemblent et assemblent le collectif » (Latour, *op. cit.,* p. 347). Constatant que c'est finalement par ces médiateurs que le social s'assemble et « tient », Latour nous invite à placer ces derniers au cœur de l'analyse, dans une sociologie des associations qui abolirait la distinction entre faits de nature et faits de société, et s'intéresserait avant tout au mode de construction des collectifs en les envisageant ouverts aux humains et aux non-humains.

---

[1] Le concept de traduction, central dans la théorie de l'acteur-réseau, peut se définir comme « l'ensemble des négociations, des actes de persuasions, des intrigues, des violences, des calculs, grâce à quoi un acteur ou une force se permet ou se fait attribuer l'autorité de parler ou d'agir au nom d'un autre acteur » (Callon & Latour, 2006 [1981], p. 13).

Si le portrait que j'ai brossé de cet édifice théorique relativement complexe et abstrait qu'est la théorie de l'acteur-réseau est incontestablement un peu rapide, il est néanmoins suffisant pour entrevoir dans quelle mesure cette dernière peut apporter à la réflexion engagée. C'est en tout cas ce que je vais tenter de montrer dans le paragraphe qui vient.

(b) Construire à partir de la théorie de l'acteur-réseau : connecter les sites, suivre la recomposition des collectifs

Le premier aspect sur lequel la proposition théorique de l'acteur-réseau est immédiatement féconde dans le cadre de cette recherche est le suivant : en invitant à mettre en évidence les connexions continues qui mènent d'une interaction locale jusqu'aux lieux, moments et actants par l'intermédiaire desquels un site local a été mis en action (Latour, *op. cit.*, p. 253), en considérant que toute interaction déborde toujours d'éléments déjà inscrits dans la situation, qui proviennent d'un autre temps, d'un autre lieu, et généré par une autre forme d'existence (p. 243), elle donne des clés pour réfléchir aux conséquences de l'existence d'une multiplicité de sites dans lesquels la gestion des forêts est discutée et négociée. Elle conduit à appréhender chaque site de manière complètement symétrique, de ceux où se négocient les politiques publiques à ceux où se discutent les rè gles coutumières de gestion des *agdals* forestiers, et à ne pas faire de différence a priori dans leur analyse. Si différence il y a, c'est de l'enquête qu'elle doit émerger :

> « Le problème est que les sociologues utilisent la notion d'échelle comme l'une des nombreuses variables dont ils ont besoin pour configurer leur enquête avant qu'elle ne démarre, tandis que l'échelle est-ce à quoi parviennent les acteurs en s'échelonnant, en s'espaçant et en se contextualisant mutuellement. » (Latour, *op. cit.*, p. 268).

En dernière instance, la différence qui sera mise en évidence ne concerne pas la taille ou l'importance du site, mais bien l'importance des liens qui le relient à d'autres sites. C'est du nombre et de la qualité de ces connexions que dépendent finalement sa capacité à devenir lui-même un site important pour les autres :

> « Il ne faut pas confondre la taille et le zoom avec la *connectivité*. Soit ce site de taille modeste est relié à de nombreux autres sites par de nombreuses connexions, de la même façon qu'une salle de marché de Wall Street vient d'un ensemble d'éléments qui finissent par tisser des économies d'envergure mondiale […] ; ou ce site n'est relié à *rien*, et dans ce cas, [rien] ne m'obligera à croire que ma petite description 'locale' a été 'encadrée' par quelque chose de 'plus grand' » (Latour, *op. cit.*, p. 273, souligné par lui).

Je remarquerai cependant que la notion d'échelle est avant tout une notion de géographe, et que dès lors que l'on s'intéresse à des processus territorialisés, elle prend un

tout autre sens. Son utilisation en géographie et dans l'ensemble des sciences sociales, en particulier lorsqu'elles traitent de questions environnementales (Gibson, Ostrom & Ahn, 2000; Marston, Jones & Moodward, 2005), soulève aujourd'hui des débats importants, dans lesquels s'inscrit en partie la thèse.

Il y a un deuxième point sur lequel la théorie de l'acteur-réseau m'a permis d'avancer, c'est la compréhension des processus sociaux engendrés par les interactions entre intervention publique et société rurale. Dans le modèle proposé par Auclair (2000), l'existence et la stabilité des différents segments sociaux sont une donnée de départ, conséquence de la structure segmentaire de la société ; celle-ci, en se projetant dans l'espace, détermine les modes d'appropriation et de gestion des ressources naturelles. Lorsque cette gestion est affectée du fait d'un événement quelconque (en particulier par l'intervention publique : domanialisation des forêts, amélioration des parcours, projets divers), et du fait de l'importance de ces ressources dans le fonctionnement des économies montagnardes, on peut observer des tentatives de réajustement de la part des paysans, qui visent à faire face à la nouvelle configuration. Ces réajustements eux-mêmes ont des conséquences sur l'organisation socio-spatiale. Mais comme celle-ci est, par construction, considérée comme stable, il devient difficile — si ce n'est impossible — de penser tant l'évolution des groupes sociaux que celle de la GRN.

Partant à l'inverse du principe qu'aucun agrégat social ne peut être stable en l'absence d'un travail continu des acteurs (Latour, 2005 [2007], p. 53), la théorie de l'acteur-réseau nous invite à montrer par quels processus et avec quels moyens les collectifs s'appropriant et gérant les ressources forestières stabilisent leurs frontières. Peut-être, à l'issue de ce travail, constaterons-nous que Gellner avait raison, que les segments qu'il envisage comme autant de groupes sociaux stables — ou à peu près[1] — le sont réellement ? Mais nous aurons, au passage, compris le rôle de l'intervention publique, mais aussi celle du sociologue ou de l'anthropologue et des énoncés portant sur la société qu'ils produisent, dans cette étonnante stabilité.

L'analyse stratégique de la gestion environnementale et la théorie de l'acteur-réseau sont donc les deux perspectives théoriques qui structurent mon cadre d'analyse. Comment à présent l'opérationnaliser en termes de pratique de recherche ? Une chose est certaine : en mettant en lien l'ASGE, dont Taravella (2008, p. 106) envisage difficilement la mobilisation sans une enquête approfondie de terrain qui vise à montrer de manière précise et empiriquement fondée les rouages d'une gestion des écosystèmes souvent mal

[1] Gellner (2003 [1969], p. 72) envisage en effet deux processus par lesquels la structure segmentaire évolue : les processus de fusion et de fission entre segments, qui permettent de maintenir plus ou moins constante la densité de segmentation de la société.

comprise ou mal interprétée, et l'ANT, que Latour définit comme une théorie qui porte sur « la façon de laisser aux acteurs un certain espace pour s'exprimer. » (Latour, 2004, p. 155), la place de l'enquête de terrain et la réflexion sur les modes de production des données sont d'une importance centrale dans cette recherche. C'est à ces deux aspects que je voudrais consacrer les paragraphes qui vont suivre et qui concluront ce chapitre en même temps que la première partie de cette thèse.

2 Fondements épistémologiques d'une enquête qualitative

Enquêter, certes, mais enquêter sur quoi ? Sur qui ? Et comment ? Ces trois questions vont nous guider tout au long de ce paragraphe, en commençant par les deux premières. Revenons pour cela aux prémices de cette première partie. J'y expliquais qu'interroger les relations entre action publique, sociétés rurales et gestion des ressources naturelles nécessitait, pour commencer, de partir de l'un ou l'autre des deux pôles du problème : la société rurale ou l'action publique. L'exploration de la littérature disponible nous a alors convaincus qu'entrer par l'étude des sociétés rurales et de leurs modes d'organisation ne constituait pas, au regard de la question posée, une stratégie pertinente. Faudrait-il alors prendre le problème dans l'autre sens, et commencer par observer l'action publique ? N'y aurait-il pas là qu'un retournement de situation, qui risquerait, par symétrie, de nous conduire aux mêmes biais, c'est-à-dire justement à une analyse pour le moins asymétrique de la situation ?

Pour sortir de cette contradiction, ma stratégie a été de partir non plus des acteurs, mais du troisième pôle, jusque-là peu exploré, de ce triptyque : les écosystèmes forestiers eux-mêmes. En commençant par observer ce qui se jouait dans les forêts, il me suffisait alors de suivre les nombreuses pistes qui s'en éloignaient, certaines partant vers les bureaux de l'administration forestière à Rabat, d'autres vers les assemblées coutumières, d'autres encore en direction des capitales européennes où les bailleurs de fond élaborent leurs stratégies d'intervention au Maroc… En suivant à la trace les connecteurs et médiateurs de toutes sortes qui, passant d'un site[1] à un autre, les reconfigurent en tissant des réseaux reliant parfois, comme je le montrerai, une forêt Haut Atlasique à certaines universités américaines, les lieux, les objets et les personnes auprès desquels et sur lesquels enquêter, devenaient apparents. Mes deux premières questions, « Sur qui et sur quoi enquêter ? », se trouvaient alors en partie résolues. Je reviendrai, après avoir répon-

[1] Le terme de site renvoie à la conception latourienne définie au cours du paragraphe précédent.

du à la question de « Comment enquêter ? », sur le dispositif méthodologique que j'ai mis en œuvre.

Reste ainsi la question du comment. D'un point de vue épistémologique, ma conception de l'enquête de terrain se situe dans la lignée des travaux d'Olivier de Sardan (2003 [1995]; 2008), lui-même revendiquant une filiation avec les sociologues de l'école de Chicago. Elle s'appuie sur un travail empirique important et vise, par induction, à monter en généralité et rendre compte d'une réalité sociale complexe dans une démarche proche de celle proposée par les tenants de la *grounded theory* (Glaser & Strauss, 1996 [1967]). Elle considère que « la compréhension des logiques sociales s'élabore progressivement, le questionnement évolue et la problématique bouge au fur et à mesure de la progression de l'enquête, le chercheur suit des pistes plutôt qu'il ne s'enferme dans une quête de confirmations, falsifications ou vérifications » (Olivier de Sardan, 2008, p. 77).

Le recueil de matériau fait, pour reprendre les termes d'Olivier de Sardan, « feu de tout bois » : données d'entretiens, littérature grise et observation directe en constituent la partie la plus importante ; je montrerai comment l'utilisation de ces différentes sources a été raisonnée, systématisée et articulée pour chacune des approches. Pour le cas particulier des entretiens, ceux-ci ont été enregistrés puis retranscrits lorsque les interlocuteurs l'acceptaient. En l'absence d'enregistrement (moins d'un dixième des entretiens), des notes d'entretien ont été prises de la manière la plus extensive possible. Les citations d'entretiens qui sont proposées dans les développements du texte, visant à illustrer mon propos, sont donc majoritairement des extraits stricts de verbatim ; je mentionnerai, le cas échéant, leur « refabrication » sur la base de prise de notes.

Dans le cas d'entretiens conduits en arabe ou en berbère, j'ai dû faire appel à plusieurs traducteurs, qui m'ont accompagné au cours de différentes phases de terrain ; si leur intermédiation a nécessairement affecté la nature même des données recueillies, je n'ai pas particulièrement cherché à éviter ni à qualifier ce biais, inhérent à toute enquête en milieu étranger et difficilement contrôlable en dehors de l'apprentissage de la langue[1].

L'ensemble des entretiens ont enfin été anonymés.

La validation des données recueillies se fait à travers trois opérations bien distinctes : la triangulation, le raisonnement par les écarts et, pour conclure la phase de terrain, la saturation. La triangulation est le principe de base de toute enquête. Elle vise en premier lieu à s'assurer de la validité des données recueillies en les croisant avec d'autres sources. Cependant, plus qu'une simple méthode de vérification, la triangulation est aussi une

[1] Bien que j'ai cherché, tout au long de mes séjours, à apprendre le *tachelhit*, langue berbère majoritairement parlée dans le Haut Atlas central, je ne suis jamais parvenu – faute de temps et d'une imprégnation suffisante – à un niveau suffisant pour me passer de traducteur.

méthode qui vise à croiser des discours dont elle pense que la différence fait sens. Pour reprendre les termes d'Olivier de Sardan (2003 [1995]) :

> « Il ne s'agit donc plus de 'recouper' ou de 'vérifier' des informations pour arriver à une 'version véridique', mais bien de rechercher des discours contrastés, de faire de l'hétérogénéité des propos un objet d'étude, de s'appuyer sur les variations plutôt que de vouloir les gommer ou les aplatir, en un mot de bâtir une stratégie de recherche sur la quête de différences significatives. » (p. 44)

Le raisonnement par les écarts est un élément central du raisonnement organisationnel, lui-même au cœur de la pratique de l'ASGE. Présenté dans l'appendice méthodologique de *L'acteur et le système* (Crozier & Friedberg, 1981 [1977]), il en constitue l'armature centrale. Comme l'expliquent les auteurs, cette pratique consiste

> « à se servir à tout moment, et de façon plus ou moins formalisée selon les phases de sa recherche, des données descriptives dont il dispose sur son champ pour formuler une série d'hypothèses sur ce qui devrait se passer, sur ce qu'il devrait observer si tout se passait 'normalement', c'est-à-dire conformément à la logique et à la 'rationalité' qu'il a suivies pour élaborer ses hypothèses. En confrontant ensuite celles-ci à la réalité des pratiques telles qu'il peut les observer, il découvrira toute une série d'anomalies ou 'd'écarts' c'est-à-dire de conduites et processus qui ne semblent pas obéir aux 'normes' rationnelles qu'il s'est lui-même données à travers ces hypothèses. Et ces 'écarts' lui sont précieux. Car en lui indiquant les endroits ou les zones où ses hypothèses sont en contradiction avec les comportements réels des acteurs, où donc une autre rationalité que celle qu'il pouvait connaître commande les relations entre les individus et les groupes, ces 'écarts' lui fournissent les points à partir desquels son raisonnement peut s'articuler et se développer, les points dont la compréhension lui permettra de découvrir des caractéristiques de l'ensemble qu'il ne connaît pas encore. » (p. 457-458).

Enfin, l'idée de saturation du terrain renvoie au signal par lequel l'enquête peut être considérée comme « terminée » ou tout au moins arrivée à un stade où les questions que se pose l'analyste ont trouvé un certain nombre de réponses : il s'agit du moment où la productivité des observations et des entretiens commence à décroître, qu'on obtient à chaque nouvelle séquence de moins en moins d'informations nouvelles. Mais plus qu'un simple signal de fin, le principe de saturation est une véritable garantie méthodologique, ainsi que l'explique Olivier de Sardan (2003 [1995]) :

> « En différant la fin de la recherche sur un thème ou un sous-thème jusqu'au jour où on ne recueille plus de données nouvelles sur ce thème ou ce sous-thème, on s'oblige à ne pas se contenter de données insuffisantes ou occasionnelles, on se soumet à une procédure de validation relative des données, on s'ouvre à la possibilité d'être confronté à des données divergentes ou contradictoires » (p. 47).

À partir des données ainsi validées, reste alors, par induction, à élaborer un modèle interprétatif qui permette de rendre compte des phénomènes dont elles témoignent. Ce

modèle, pour reprendre les termes d'Erhard Fridberg (1997 [1993], p. 30), « n'est pas abstrait et général, […] ni même applicable [à un autre contexte] : ses conclusions et ses interprétations n'ont aucune validité externe au contexte d'action étudié concrètement ». En ceci, la démarche conduite échappe à une épistémologie popérienne fondée sur la falsifiabilité, et s'inscrit pleinement dans un « mixte argumentatif », entre récit historique et raisonnement expérimental (voir figure 6 ci-dessous, tirée de Passeron, 2006 [1991], pp. 145-149). Elle s'appuie, comme je le montrerai, sur la comparaison entre différents terrains, qui, bien qu'étudiés de manière systématique, ne peuvent jamais être considérés comme *équivalents* :

> « Les conditions de l'observation historique — à savoir les conditions d'une observation qui énonce ses constats en prélevant ses 'faits' dans des configurations non reproductibles […] — excluent la généralisation inductive. […]
>
> Un pôle des formulations possibles sur ces configurations historiques est occupé par [le récit historique], qui s'astreint à ne décrire des faits qu'en référant explicitement ses interprétations aux *coordonnées spatio-temporelles* des phénomènes observés. […]
>
> L'autre pôle est représenté par le raisonnement expérimental, [qui] fonde ses assertions sur des corrélations constantes de traits, observées ou mesurées 'toutes choses égales par ailleurs' » (p. 146-147, souligné par l'auteur).

C'est muni d'une telle conception de la manière de mener l'enquête et de traiter les données que nous pouvons à présent en venir, de manière plus concrète, au dispositif méthodologique que j'ai mis en place pour la production de données et aux conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête.

Une remarque, au préalable, s'impose : compte tenu de la diversité des terrains sur lesquels il m'a été donné d'enquêter, je ne brosserai ici qu'un portrait d'ensemble de mon dispositif. Les particularités propres à chacun de ces terrains seront, lorsque de besoin, détaillées au moment où mon récit les abordera.

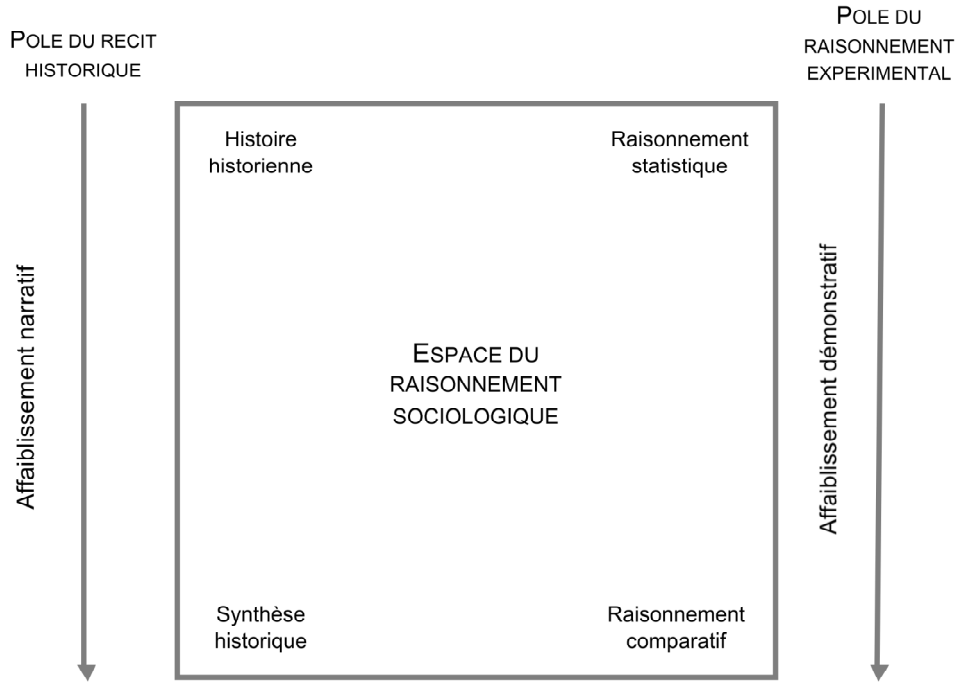

Source : Passeron, 2006 [1991], p. 148

Figure 6 : Le raisonnement sociologique comme mixte argumentatif

3 « Faire » du terrain : du *bled* aux ministères et à l'écopolitique internationale

Cette thèse s'est nourrie de l'observation de quatre terrains principaux dont on souhaiterait, par facilité, pouvoir dire qu'ils sont situés dans telle ou telle région du Maroc ; rien ne serait cependant plus réducteur. Si, au point de départ, l'enquête vise bien la description d'un territoire et de ce qui s'y joue en matière forestière, elle nous emmène à en sortir très vite dès lors que l'on s'attache à suivre connecteurs et médiateurs de toute sorte qui y arrivent ou en partent. Partant de la présentation des territoires ayant servi de « points de départ » et de la manière dont je les ai choisis et abordés (3.1), je montrerai ensuite comment mon enquête s'est déployée vers d'autres sites pour tenter de mettre en évidence les processus par lesquels la politique forestière a émergé, s'est institutionnalisée puis a évolué jusqu'à prendre la forme qu'elle a aujourd'hui (3.2).

3.1 Du Haut Atlas au Moyen Atlas

Deux critères ont guidé le choix des territoires par lesquels je voulais entamer cette recherche : ils devaient tout à la fois être la cible d'une intervention publique importante, et présenter une réelle dynamique « autochtone[1] » en matière de gestion des ressources naturelles, plus particulièrement forestières. Si les territoires présentant une telle configuration sont relativement nombreux au Maroc, c'est sur quatre d'entre eux, présentés sur la figure 7 ci-dessous, que s'est focalisée l'enquête. Pour expliquer ce choix, il faut revenir aux opportunités successives qui ont permis à ce travail d'avoir la forme qu'il a aujourd'hui.

(a) Des modalités de choix des terrains

L'enquête a démarré à la suite d'un programme de recherche spécifiquement dédié à l'étude des *agdals* du Haut Atlas marocain, envisagée sous l'angle de leur capacité à assurer une gestion durable de la biodiversité et des ressources sylvopastorales[2]. Les thématiques couvertes par le programme étaient alors au cœur de mes préoccupations de futur doctorant — même si je devais rapidement me rendre compte que la perspective dans laquelle il les abordait ne pouvait convenir à mon questionnement — et une place me fut offerte pour la réalisation d'un stage de master, de mai à juin 2006, sur l'un des trois sites d'étude qui avait été retenu : la vallée des Aït Bougmez (Aubert, 2006a). Cette première phase de terrain permit d'affiner un projet de thèse élaboré quelques mois auparavant (Aubert, 2006b), et dont le présent document est l'aboutissement.

---

[1] Le terme d'autochtone est entendu au sens de systèmes de gestion s'étant développés au sein des communautés rurales et en dehors de toute intervention publique, tels ceux présenté dans le chapitre 1.

[2] Il s'agit du programme Agdal, déjà évoqué au chapitre 1. On pourra se reporter pour les principaux résultats à différentes publications, au rapport de recherche du programme ainsi qu'à l'ouvrage de synthèse qui sortira courant 2010 (Auclair & Alifriqui, 2005; Auclair *& coll.*, 2006; Cordier & Genin, 2008; Romagny *& coll.*, 2008; Auclair & Alifriqui, en préparation). Le programme a été suivi d'un autre programme à visée comparative entre le Haut Atlas et la forêt d'arganier, le programme Popular, sur financement de l'Agence nationale pour la recherche (POPULAR, 2006).

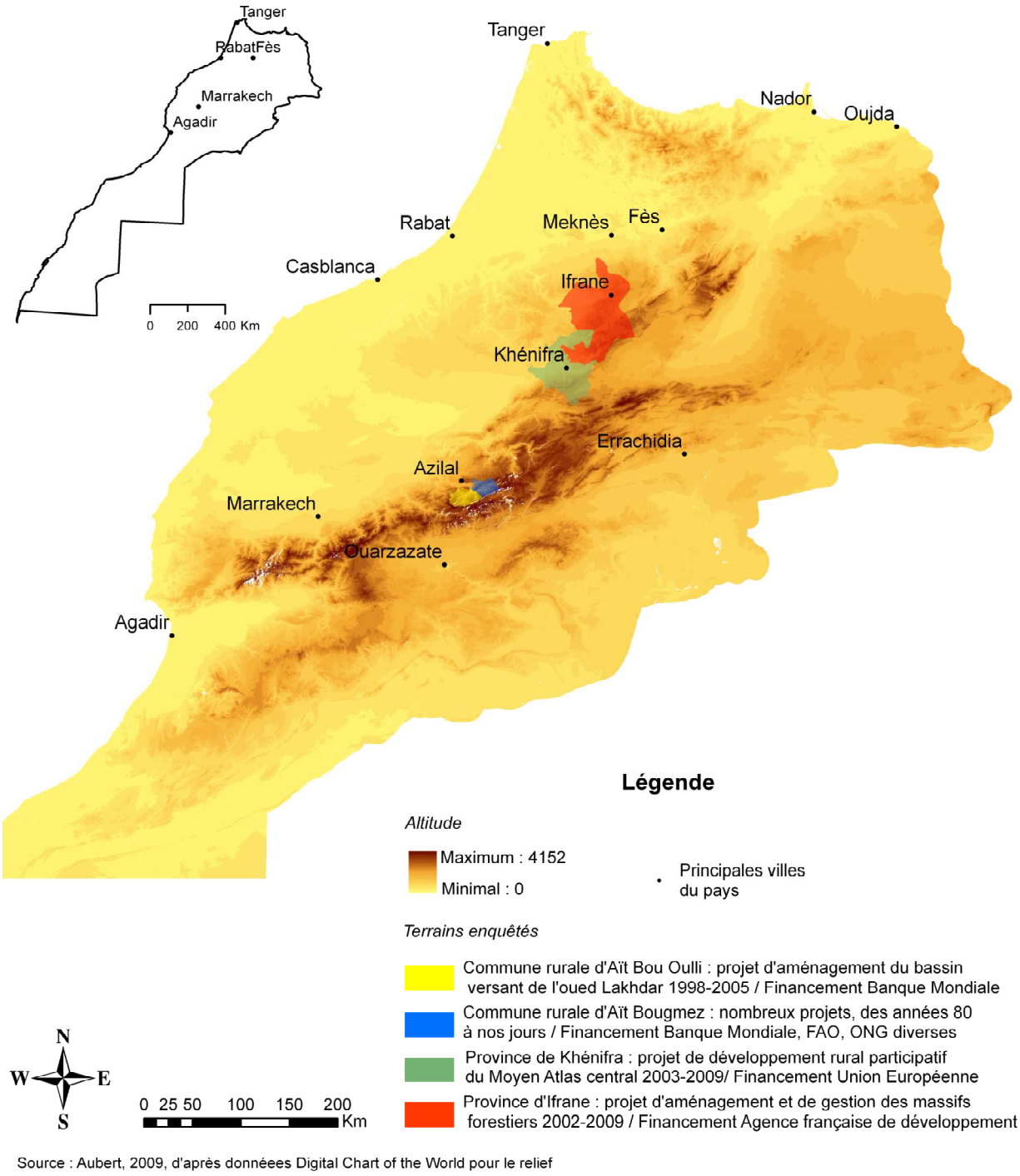

Figure 7 : Situation des terrains enquêtés

Permanence des modes de gestion coutumiers des ressources naturelles, organisation sociospatiale que l'on pourrait qualifier de « archétypale » au regard de la théorie segmentaire et du modèle développé par Auclair (2000), intervention extérieure (relativement) ancienne, évolutions actuelles rapides tant sur le plan économique que sociale, tension sur les ressources naturelles… Toutes ces caractéristiques faisaient de la vallée un terrain de choix pour une recherche comme la mienne. L'accès en fut relativement aisé et l'accueil qu'on m'y réserva toujours excellent. J'y passais ainsi huit mois, louant une petite maison dans un village de la vallée (mai-août 2007 puis octobre 2007-janvier 2008). Cette immersion me permit, outre de réaliser un grand nombre d'entretiens, de nombreuses observations, et de collecter des données sur des pans entiers de la vie locale, de me familiariser avec certains codes de conduite de la vie sociale de ces vallées et d'apprendre quelques rudiments de *tachelhit*, la langue des Berbères du sud marocain[1]. La vallée offrait par ailleurs la particularité d'avoir été abondamment arpentée et étudiée par de nombreux chercheurs. Ceci présentait des avantages certains : des pans entiers de la vie de la vallée avaient déjà été analysés et réunies par différentes études, et des schémas d'interprétation plus théorique avaient été élaborés et soumis à la discussion (Auclair, 1996; Auclair, 2000; Gellner, 2003 [1969]). On disposait notamment :

— d'une étude phyto-écologique complète de la vallée (Rhanem, 1985),

— d'une ethnographie fine, centrée sur l'utilisation des ressources naturelles, mais brossant un portrait très large de la zone, de l'histoire de son peuplement depuis la colonisation aux transformations contemporaines (Lecestre-Rollier, 1992),

— d'une analyse détaillée des modes de gestion de l'eau (Riaux, 2002; Ruf *& coll.*, 2003; Keïta, 2004; Riaux, 2006),

— de différents travaux sur l'histoire agraire et le système agraire actuel (Martin, 2002; Hugon de Masgontier, 2003; Meyer & Willot, 2006),

— de plusieurs observations relatives aux changements induits par le développement touristique dans la vallée (Monkachi, 1996; Pézelet, 1997; Peyratout, 1999), et enfin,

— d'un grand nombre de contributions traitant des modes de gestion des ressources sylvopastorales, des règles qui les déterminent (Auclair, 1996; Auclair *& coll.*, 2006; Genin, 2006b) à leurs conséquences écologiques (Cordier, 2007; Hammi *& coll.*, 2007; Cordier & Genin, 2008; Hammi *& coll.*, soumis).

---

[1] On considère généralement trois grands ensembles linguistiques pour les berbères marocains : le Rif (*tarifit*), le Moyen-Atlas et la zone de transition avec le Haut-Atlas (*tamazight*) et le Sud marocain et le Haut Atlas occidental (*tachelhit*). Le Haut-Atlas central représente une zone de transition entre *tamazight* et *tachelhit* ; de ma propre expérience, j'ai toujours eu plus de facilité à converser avec les gens du Sud marocain qu'avec ceux du Moyen Atlas en ayant appris dans les Aït Bougmez ; je considère donc le berbère parlé dans la vallée plus proche du *tachelhit* que du *tamazight*.

La situation présentait cependant les inconvénients de ses avantages : le rythme soutenu des études qui avaient été conduites m'a conduit à interviewer des personnes qui avaient déjà été enquêtés plusieurs fois au fil des années, me mettant parfois dans des situations inconfortables.

C'est au cours de ces premiers travaux dans les Aït Bougmez qu'un ami traducteur me fit remarquer la vallée voisine des Aït Bou Oulli. Caractérisée par un fort enclavement, une intervention extérieure quasiment nulle jusqu'à la fin des années 90 et l'arrivée d'un projet financé par la Banque Mondiale, elle semblait se prêter de manière parfaite à une analyse comparative. Qui plus est, dans une perspective qui avait aussi du sens du point de vue de la gestion des ressources naturelles : on pouvait regarder les deux vallées sous l'œil de leur appartenance au même bassin versant amont de l'oued Lakhdar. Ce dernier était une des cibles prioritaires de la politique nationale d'aménagement des bassins versants, conduites par l'administration forestière, et c'est d'ailleurs à ce titre que la Banque Mondiale était intervenue entre 1998 et 2005. Décision fut donc prise d'aller y enquêter. J'y passais cette fois-ci seulement deux mois et demi entre avril et juin 2008. Les réflexes acquis lors de ma longue période de terrain dans les Aït Bougmez et des idées beaucoup plus précises sur les questions auxquelles je souhaitais apporter des éclairages me permettaient d'économiser un temps qui devenait précieux.

C'est par mon rattachement institutionnel à l'ENGREF de Montpellier que deux autres « points de départ » ont pu, à partir de 2007, être ajoutés à ce dispositif d'enquête. Dans le cadre de mon implication dans le groupe de formation et de recherche « Gestion environnementale des écosystèmes forestiers et tropicaux » et au regard de mon sujet de thèse, je fus sollicité pour participer à l'encadrement de deux stages collectifs conduits en 2007 et 2008[1]. Si l'entrée sur les terrains du Haut Atlas s'était faite autour de travaux privilégiant le pôle « société rurale » de mon triptyque, le travail qu'on me demandait dans le Moyen Atlas devait, de manière symétrique, mettre la focale sur l'action publique : il s'agissait de montrer les capacités d'intervention de deux projets de gestion des ressources naturelles, financés l'un par l'Agence française de développement dans la province d'Ifrane, et l'autre par l'Union Européenne dans la province de Khénifra (Leroy & Aubert, 2007; Treyer *& coll.*, 2008). L'encadrement de ces deux stages d'ingénieurs (en deux phases de terrain de trois semaines chacune, en février 2007 et

[1] Ces stages collectifs relevaient de deux formations proposées au centre ENGREF de Montpellier : la formation de niveau ingénieur « Foresterie rurale et tropicale » (FRT), aujourd'hui rebaptisée « Gestion environnementale des écosystèmes forestiers et tropicaux » (GEEFT), dont je n'ai pas encadré directement les stages mais qui a donné lieu, en 2007, à deux mémoires (Manlay *& coll.*, 2007; Smektala *& coll.*, 2007), et la formation de niveau post-master dite « Forêt, nature, société » (FNS) pour laquelle j'ai participé à l'encadrement en 2007 et 2008 (Leroy & Aubert, 2007; Treyer *& coll.*, 2008).

février 2008) me permit d'appréhender le territoire de manière général, ses spécificités vis-à-vis du Haut Atlas, et de faire connaissance avec les acteurs du terrain. Je passais, en hiver 2008, un troisième séjour d'un mois et demi (novembre-décembre 2008) dans la région, cette fois seul ; il me permit d'approfondir mon questionnement sur la base de relations bien établies avec les responsables de projet et de l'administration, et de m'intéresser de plus près à deux dispositifs concrets mis en place et visant à intervenir sur la gestion des forêts par les populations ; ceux-ci concernaient les territoires de deux « fractions[1] », les Aït Boumzour dans la province de Khénifra, et la fraction d'El Hajej dans la province d'Ifrane (voir figure 7 ci-dessus).

(b) Nature de l'enquête et type de données recueillies

Si l'accès aux deux régions du Moyen et du Haut Atlas s'était fait dans des contextes de recherche fortement « polarisés », l'un sur le versant société rurale, l'autre sur celui de l'action publique, la logique propre de mon enquête est restée la même : observer la gestion forestière pour suivre à la trace les médiateurs qui y arrivent ou en partent. Elle a ainsi pris une forme similaire sur chacun des quatre territoires[2], structurée par une grille de lecture de type ASGE. Celle-ci vise la caractérisation conjointe du système de gestion effective et du système de gestion intentionnelle de la forêt. J'ai appréhendé le système de gestion effective en l'analysant sous deux angles, l'un structural, l'autre fonctionnel.

— La mise en évidence des caractéristiques structurales du système de gestion effective s'appuie sur une approche relativement « comptable » et fondée sur les sciences écologiques. Il s'agit alors de compter séparément « ce qui sort » de la forêt, c'est-à-dire les prélèvements de toute nature, et « de combien ça pousse ». Ces approches comptables utilisent des données agricoles et pastorales — à travers la passation de questionnaires et l'analyse des statistiques disponibles — et des relevés de terrain d'écologie forestière. Il s'agit aussi par là d'identifier les pratiques à la base des prélè-

[1] Le terme de fraction, qui semble renvoyer au modèle segmentaire gellnerien dont je me suis efforcé de montrer la faible adéquation avec les questions posées dans cette thèse, est ici à entendre au sens administratif. La campagne marocaine a en effet été partagée, sous le protectorat, en différents territoires dits « ethno-administratifs » sur la base des découpages tribaux relevés par les français. Ces derniers considéraient la fraction, au moins dans le Moyen Atlas, comme l'unité pertinente pour un tel découpage. Je me permets de renvoyer le lecteur au chapitre suivant pour plus de précisions sur la politique conduite sous le protectorat.

[2] Si le format le plus général des enquêtes a bien été similaire, la différence d'investissement entre les deux régions a eu des répercussions sur la quantité de données produites et le « grain » auquel les situations ont été analysées (sur la notion de résolution ou de « grain » de l'analyse, on pourra se reporter à Gibson *& coll.* (2000)). Le détail des matériaux recueilli sera présenté au moment d'en exposer les résultats, ainsi que je l'expliquai en préambule de ce troisième et dernier paragraphe du chapitre.

vements par quelques entretiens ciblés, qui ouvrent vers l'analyse fonctionnelle de la gestion effective.

— Cette analyse fonctionnelle repose sur une approche plus stratégique ; elle fait appel à l'entretien, par lequel on tente de clarifier les choix, les stratégies et les interactions entre acteurs qui permettent de rendre compte de leurs pratiques, en particulier celles identifiées par l'analyse structurale comme impactantes pour la forêt. Cette approche est fondée, conceptuellement, sur l'analyse stratégique de l'action organisée telle qu'elle a été conceptualisée et mise en œuvre au centre de sociologie des organisations (Crozier & Friedberg, 1981 [1977]; Friedberg, 1997 [1993]).

Le système de gestion intentionnelle est quant à lui considéré en deux temps. Dans un premier temps l'enjeu est de mettre en évidence, s'il y a lieu, l'existence et le fonctionnement de modes de régulation mis en œuvre par la société rurale de manière indépendante de toute intervention publique pour limiter l'impact des prélèvements sur les écosystèmes : *agdals* forestiers, mais aussi tout type de règle visant à encadrer l'exploitation individuelle ou collective des ressources boisées. Dans un second temps, il s'agit de saisir la logique propre aux interventions publiques conduites dans un objectif d'amélioration de l'état des ressources forestières, et d'interroger les interactions entre cette intervention publique et les régulations qui lui préexistent.

D'un point de vue plus méthodologique, j'ai volontairement combiné toutes les sources de données à ma disposition ; c'est leur combinaison qui permet de rendre compte de la complexité du social, de valider ou d'invalider, par triangulation successive, les différentes données recueillies qui sont toujours de référence, de pertinence et de fiabilité variable. Le matériau a donc été recueilli sous forme[1] :

— d'entretiens systématiques (accompagné d'un traducteur) dans les différents villages ou campements des territoires concernés, auprès de leaders villageois ou associatifs et de « simples paysans » ;

— d'entretiens systématiques auprès des principaux représentants locaux des administrations et des élus ;

— d'observations directes, de discussions informelles et de recueil ça et là d'informations permettant de trianguler des sources ou au contraire de remettre en cause certaines données ;

— de questionnaires ouverts permettant d'aborder la question du lien entre position sociale des individus et implication dans le mouvement associatif (trente questionnaires passés, uniquement dans la vallée des Aït Bougmez) ;

---

[1] Voir ma note précédente pour le détail du matériau recueilli sur chacun des terrains.

— de relevés écologiques, que je n'ai pas mis en œuvre seul et directement mais *via* la mise en place et l'encadrement de deux stages d'ingénieur (Cordier, 2007; Leguet, 2008).

Ainsi que je l'expliquais, chacun de ces terrains est à considérer comme une étude de cas ; l'étude de ces occurrences singulières et leur comparaison systématique permettent de mettre en évidence des régularités dans les formes d'interaction entre administration et paysans, entre projet et administration, entre collectivités locales et projet… etc., pour aller progressivement vers des généralisations et la construction d'un modèle interprétatif. Ces études de cas sont ainsi considérées comme des événements sociaux symptomatiques « qui servent de révélateur, parce que dans les interactions qui s'y produisent, on observe le jeu de logiques sociales plus vastes, la mise en œuvre de normes pratiques plus répandues, le déploiement de stratégies récurrentes, le poids de contraintes exogènes » (Olivier de Sardan, 2008, p. 76). Mais si ces études de cas peuvent fournir le cadre de telles interprétations, c'est aussi parce que leur analyse ne se cantonne pas qu'au seul niveau territorial, et que le choix de suivre les médiateurs qui partent ou arrivent sur ce territoire nous permet de les replacer dans un ensemble plus vaste d'interactions, dont l'épicentre est la gestion des forêts.

Ces médiateurs peuvent prendre de multiples formes ; ce sont des projets de développement, des programmes d'action dont la déclinaison est à l'origine de telle ou telle intervention publique, la législation forestière elle-même. Ceux que j'ai choisis de suivre — car il n'est guère possible de tous les suivre sont ceux qui mènent à la politique forestière marocaine actuelle. J'ai ainsi cherché à mettre en évidence par quels processus de traduction et *via* l'action de quels types de médiateurs la politique forestière avait émergé, s'était institutionnalisée puis transformée pour prendre la forme qu'elle a aujourd'hui.

3.2 Observer la politique forestière, du protectorat aux organisations internationales

Historiquement, la gestion forestière n'était pas au Maroc un enjeu pour le pouvoir central ; pour comprendre la politique forestière actuelle, j'ai voulu rendre compte de la manière dont la forêt a peu à peu été constituée en problème d'action publique puis mise en gestion, rejoignant ainsi la perspective qualifiée par Renaud Payre & Gilles Pol-

let (2005) de « socio-historique » pour l'analyse des politiques publiques[1]. Pour ce faire, c'est vers les sources écrites qu'il a fallu se tourner, comprenant :

— des documents d'archives du Centre des hautes études d'administration musulmane (dit CHEAM) aux archives nationales, émanant tant de l'administration coloniale que des premiers forestiers en poste au Maroc (Callies, 1939; Vrolyck, 1939; Challot, 1942; Souloumiac, 1947, 1948; Ettori, 1952; Romieu, 1953; Badie, 1955; Faugeas, 1955) ;

— une littérature « interne » au monde forestier et retraçant la mise en place des services forestiers au Maroc : dépouillement de la Revue des Eaux et Forêts et de la Revue Forestière Française, et d'un ouvrage écrit de la main du premier directeur des Eaux et Forêts au Maroc et retraçant l'histoire de l'administration (Boudy, 1948, 1958) ;

— des travaux académiques plus récents portant sur la question (en particulier Chalvet, 2000; Gardin, 2004; Davis, 2005b, 2007).

Dans un deuxième temps, ce sont les évolutions récentes de la politique forestière que j'ai cherché à saisir, ce qui m'a conduit à poursuivre l'enquête dans deux directions :

— d'une part, repérer les « injonctions » au changement dont faisait l'objet la communauté des forestiers marocains, injonctions émanant particulièrement des organisations internationales ;

— de l'autre, suivre pas à pas les traces de cette évolution afin de pouvoir la qualifier.

Je me suis fortement appuyé, pour la compréhension de ces injonctions au changement, sur les travaux et les résultats produits par d'autres collègues[2], principalement par manque de temps. Ces résultats ont été confrontés, en même temps qu'ils ont permis de structurer, un ensemble d'observations dirigé selon deux axes :

— une analyse du contenu normatif des différents textes et accords multilatéraux d'environnement visant à encadrer le comportement des États dans la formulation de leur politique domestique en matière forestière : conventions internationales d'environnement, chartes, déclarations diverses ;

---

[1] On se reportera à la manière dont ils définissent l'ambition principale de ce courant : « Saisir comment certaines questions se transforment en problèmes et en horizons d'action pour les pouvoirs public, […] et saisir leur étatisation par l'analyse de la fabrique des discours et des représentations de l'État, de mythes constitutifs même de la réalité étatique, de savoirs et sciences de gouvernement, qui, comme de nombreuses représentations, aident à faire tenir les pouvoirs publics » (p. 145).

[2] Les principaux travaux sur lesquels je me suis appuyé sont les suivants : (Humphreys, 1999b, a; Obser, 1999; Trarasofsky, 1999; Buttoud, 2000; Humphreys, 2001; Smouts, 2001; Schanz, 2002; Buttoud, 2004; Le Prestre, 2005 [1997]; Humphreys, 2008; Kouplevatskaya-Buttoud & Buttoud, 2008)

— une description détaillée des processus cognitifs qui ont conduit, comme je le montrerai, les différentes institutions internationales à plaider de manière quasi unanime en faveur d'une forme de gestion des ressources naturelles : la gestion communautaire des ressources naturelles. Cette description repose sur l'observation de l'institutionnalisation d'un courant de recherche principalement dédié à cette problématique (à travers la littérature académique), puis sur celle de son passage progressif de la sphère uniquement scientifique à celle des institutions internationales et des différents *think tanks* dans lesquels s'élaborent les recommandations à destination des pays du Sud (analyse de littérature grise et des trajectoires d'individus de la recherche aux institutions internationales).

Pour comprendre les conséquences de ces injonctions au changement sur l'évolution de la politique forestière marocaine, j'ai suivi, encore une fois et au sens propre, « à la trace », les médiateurs par lesquels celles-ci se sont traduites dans la sphère nationale. Ceux-ci ont été principalement de deux types :

— les programmes et plan cadres relatifs à la mise en œuvre par le Maroc des accords multilatéraux d'environnement ;

— les documents de toutes sortes relatifs aux interactions entre institutions internationales (en particulier les bailleurs de fonds) et administration forestière marocaine : en particulier documents de projet, notes rédigées à l'attention des responsables administratifs.

Ce dépouillement de la littérature grise s'est accompagné d'une analyse détaillée de l'évolution de la législation forestière et d'entretiens, tous conduits au Maroc, auprès de trois types de public :

— des hauts fonctionnaires de l'administration forestière et des ministères concernés de près ou de loin par les questions forestières : ministère de l'agriculture et de l'environnement ;

— des experts divers travaillant soit pour le compte de l'administration forestière ou d'un des ministères cités, soit pour les bailleurs de fonds ou les institutions internationales ;

— des représentants officiels au Maroc de ces mêmes bailleurs de fonds ou institutions internationales.

Ces entretiens visaient tout à la fois à compléter mes informations sur les modes de traduction des politiques internationales dans la sphère nationale, à avoir accès à de

nouvelles sources de littérature « grise » et à recueillir les représentations[1] dominantes sur la question forestière parmi le public visé. L'accès aux hauts fonctionnaires des administrations a été facilité par mon statut de « jeune ingénieur de l'ENGREF », une école particulièrement connue et appréciée au Maroc puisque nombre de fonctionnaires des administrations forestière et agricole y ont été formés, accueillis en stage ou en formation courte. À cet égard, et vu mon rattachement institutionnel, au Maroc, à l'École nationale forestière d'ingénieur (ENFI), l'enquête dans ce milieu a été conduite comme une observation participante : j'étais d'une certaine manière partie prenante des processus que j'observais, étant bien souvent perçu par mes interlocuteurs comme membre de cette communauté d'acteurs internationaux, aux contours plus ou moins flous, mais par lesquels les propositions de changement, les audits ou les évaluations arrivent à l'administration marocaine.

J'ai ainsi en tout et pour tout passé un peu moins de deux mois, étalés sur deux ans, à arpenter les couloirs des ministères, des administrations centrales et les cafés de Rabat en compagnie de cadres, politiques et experts de différents horizons.

Conclusion

Cette première partie avait pour ambition de proposer un cadre d'analyse permettant d'observer et de rendre compte des processus sociaux et environnementaux engendrés par les interactions entre action publique et sociétés rurales dans la gestion des forêts marocaines.

Un premier parcours des travaux conduits au sein du laboratoire de rattachement de mon doctorat a d'abord montré que les grilles de lecture qu'ils mobilisaient, articulant théorie segmentaire et théorie de la gestion communautaire, ne pouvaient être utilisées directement dans ce travail, et ce malgré la qualité et la relative[2] abondance des données

---

[1] Le terme de représentation est entendu ici comme un système d'interprétation régissant la relation au monde et aux autres des acteurs, orientant et organisant leurs conduites et leur modes de communications sociales (Jodelet, 1994, p. 39).

[2] Cette « abondance » de résultats n'est que relative pour le Maroc, si on la compare avec la production existante dans certains autres pays. Je pense par exemple à l'Inde et au Népal (les deux sont souvent traités de pair — voir par exemple Sundar, 2000; Agrawal & Ostrom, 2001; Varughese & Ostrom, 2001; Agrawal & Chhatre, 2006; Behera & Engel, 2006; Ribot, Agrawal & Larson, 2006; Thoms, 2008) ou au Mexique (Klooster, 2000; Klooster & Masera, 2000; Antinori & Bray, 2005; Bray, Antinori & Torres-Rojo, 2006; Dalle *& coll.*, 2006), dans lesquels des réformes d'ampleur, confiant aux communautés la propriété ou la gestion collective des forêts, ont conduit à la multiplication des monographies et des tentatives de synthèse pour montrer les intérêts et les limites de ces réformes.

qu'ils mettaient à ma disposition. Se focalisant prioritairement sur les modes de gestion mis en œuvre par la société rurale, ils ne permettaient pas d'appréhender leurs interactions avec l'action publique, au sein d'un un triptyque action publique–société rurale–gestion des forêts constitué en objet central d'investigation

C'est ainsi en partant de l'observation de la gestion des forêts elles-mêmes qu'une solution a pu être trouvée. Celle-ci s'appuie sur deux principes clés :

— Une lecture dialectique de la gestion des écosystèmes qui distingue :

  – l'ensemble des actions conduites de manière intentionnelle pour faire évoluer la situation de l'écosystème dans un certain sens : elles constituent le système de gestion intentionnelle ;

  – l'ensemble des actions anthropiques qui affectent l'évolution de l'écosystème au regard d'un certain nombre de critères bio-physico-chimiques à déterminer, et qui constituent le système de gestion effective.

— Un suivi « à la trace » des médiateurs et des connecteurs qui arrivent ou repartent des territoires dans lesquels se joue la gestion concrète des forêts, qui permet de rendre compte de l'influence respective des multiples enceintes dans lesquelles se discute aujourd'hui l'action publique en matière forestière.

Le dispositif de recherche élaboré pour opérationnaliser une telle perspective laisse à l'enquête de terrain une place prépondérante. Celle-ci fait appel à toutes les sources de données qu'elle peut mobiliser et s'appuie, pour bâtir ses principales conclusions, sur l'étude de cas et l'induction.

Fort de ce cadrage, le triptyque action publique — société rurale — gestion des ressources naturelles peut maintenant être appréhendé de manière symétrique ; son observation nous conduira, tout au long de cette thèse, de la politique forestière marocaine (partie II), à deux territoires où sont gérées des forêts emblématiques du Royaume (partie III), permettant ainsi de proposer une interprétation d'ensemble des processus sociaux et environnementaux engendrés par les interactions entre action publique et société rurale dans la gestion des forêts (partie IV).

Une dernière précision me semble nécessaire : si c'est bien des territoires où se gère la forêt que mon enquête est partie, c'est à la lumière des changements intervenus dans la politique forestière qu'on comprend le mieux ce qui s'y joue. Je proposerai donc au lecteur de suivre les médiateurs dans le sens inverse de l'enquête, en lui présentant d'abord les processus par lesquels la politique forestière a peu à peu émergé puis évolué, du protectorat à nos jours, pour l'emmener ensuite vers les cédraies et autres forêts de génévrier thurifère des Atlas marocain.

Partie 2

Émergence et évolution de la politique forestière marocaine. Du protectorat à nos jours.

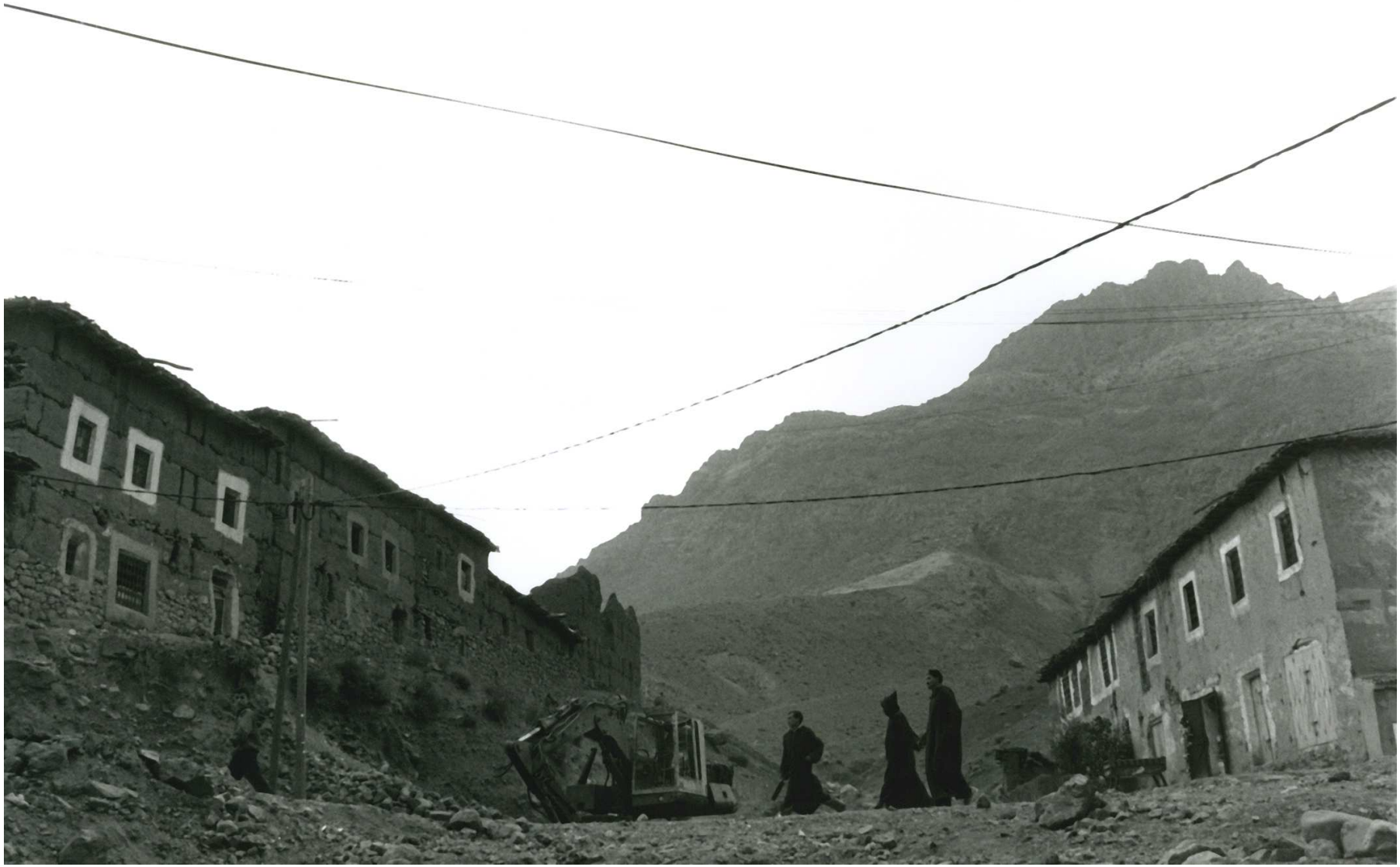

Le désenclavement de la vallée des Aït Bou Oulli : buldozer et fils électriques rencontrent les maisons en pisée — photographie : Rupert Sharpe, 2008

POURQUOI la forêt intéresse-t-elle l'État marocain ? Comment expliquer la forme actuelle du droit forestier et de sa mise en œuvre ? Pourquoi l'administration forestière marocaine se comporte-t-elle comme elle le fait ? En cherchant à répondre à ces questions, seule solution à mes yeux pour rendre intelligible ce que j'observais dans les forêts du Haut et du Moyen Atlas, j'ai rapidement dû me mettre à suivre ces différents médiateurs que sont le code forestier, les plans stratégiques de l'administration, les projets de développement et de gestion des ressources naturelles ou encore les manuels de gestion forestière. Ils m'ont conduit à une relecture historique de la manière dont la forêt avait été progressivement constituée en enjeu d'action publique, du protectorat à nos jours. Une rapide présentation des principaux concepts que j'ai empruntée à la sociologie de l'action publique pour la mener à bien permettra au lecteur de me suivre à travers cette relecture.

Les politologues ont pour habitude de distinguer, dans l'analyse du fait politique, les trois objets bien distincts que sont les *policies*, le *politics* et le *polity* ; c'est ici l'analyse des *policies*, des politiques publiques, qui retiendra ici mon attention. Bien que les spécificités du champ politique marocain soient nombreuses et importantes[1], je ferai l'hypothèse que leur prise en considération est secondaire pour saisir les processus par lesquels la politique forestière a émergé au début du 20e siècle puis s'est transformée des années 70 à nos jours. La raison de ce choix est la relative autonomie de l'administration forestière, qui fonctionne comme un appareil technocratique en marge du jeu électoral et politique.

J'envisagerai la politique forestière comme un ensemble d'hypothèses de travail sur un problème à résoudre et les moyens d'y parvenir, hypothèses que l'administration forestière cherche à valider dans une activité de mise en œuvre[2]. Pour mettre en évidence ces hypothèses de travail, je m'inspirerai de la proposition de Muller & Surel (1998), en cherchant à reconstruire la structure de sens de la politique forestière, c'est-à-dire la manière dont elle articule de manière cohérente des valeurs, des connaissances et des instruments d'action publique. Ceux-ci seront définis au sens de Lascoumes & Le Galès (2004b, p. 14), c'est-à-dire comme des dispositifs à la fois techniques et sociaux qui organisent des rapports spécifiques entre gouvernants et gouvernés sur la base de repré-

---

[1] John Waterbury (1975 [1970]) analyse par exemple le champ politique marocain à la lumière de la théorie segmentaire : il met en évidence les jeux permanents d'alliances et d'oppositions entre groupes et la recomposition permanente de ces jeux pour expliquer le relatif immobilisme observable sur la scène politique marocaine. Plus récemment, Tozy (1999) a montré l'importance de la culture autoritaire et la centralité de la religion dans le fonctionnement de ce même champ politique.

[2] L'idée d'envisager une politique publique comme une hypothèse de travail et non comme un programme strict, qu'on ne pourrait remettre en question, a été formulée pour la première fois par John Dewey (1952 [1927]). Elle a depuis été reprise par plusieurs sociologues de l'action publique, en particulier Duran (1999, p. 28) et Lascoumes & Le Galès (2007, p. 12).

sentations et de significations dont ils sont porteurs. Et j'ajouterai, en vu d'une finalité donnée.

À partir de ces quelques définitions, un travail socio-historique, principalement basé sur des archives et le dépouillement de périodiques forestiers, me permettra d'observer, à l'orée du 20e siècle, l'émergence de la prise en charge de la forêt par l'État et la formation d'une véritable politique forestière (chapitre 3). Je montrerai ensuite comment celle-ci s'est transformée à partir des années 70, sous l'effet de l'intégration du pays à un ensemble de débats internationaux sur la gestion durable des ressources naturelles (chapitre 4).

Chapitre 3

Du protectorat aux années 70 : une mise en perspective écologique et socio-historique.

Si, aujourd'hui, la gestion des forêts fait partie des attributions de la puissance publique marocaine, un regard diachronique montre que cette situation est pour le moins récente. Datant de 1912 avec l'instauration du protectorat, je montrerai qu'elle est le fruit de l'importation au Maroc d'une doctrine de gestion forestière élaborée en France, appuyée sur une justification essentiellement environnementale : les forêts marocaines auraient connu une dégradation sans précédent, remettant en question les équilibres écologiques fondamentaux auxquels elles participent et nécessitant urgemment une reprise en main. Une mise en perspective écologique me permettra alors de déconstruire la rhétorique mobilisée par les forestiers français — et reprise en l'état par leurs collègues marocains aujourd'hui — et de remettre en question, pour la période 1912-1970, la thèse d'une profonde dégradation pourtant largement ancrée dans les esprits (1). Fort de ces résultats, il sera possible de regarder d'un autre œil les enjeux et problèmes soulevés par la mise en œuvre de la politique forestière (2), pour finalement conclure sur les hypothèses de travail constitutives de cette dernière (3).

1 La mise en gestion de la forêt marocaine, ou comment et pourquoi la forêt devient, sous le protectorat, un enjeu d'action publique

1.1 De la constitution du Royaume chérifien au protectorat : la forêt en dehors de la sphère de l'action publique

Les romains arrivèrent au Maroc — alors royaume de Maurétanie — aux alentours du 2e siècle avant J.C. S'installant dans les villes de Tanger, Tétouan, Ceuta et Melilla, à l'extrême nord du pays, ils s'aventurèrent peu dans l'intérieur du pays. Nombre d'écrits anciens, de Pline l'ancien à Hérodote, insistent sur le rôle fondamental que joua l'ensemble du Maghreb dans l'organisation de la Rome antique, constituant par son extrême fertilité et sa luxuriance son véritable « grenier à blé »[1]. Après la période romaine, la péninsule est progressivement conquise par les Arabes arrivant par l'Est (de Bagdad en fait) ; ils mirent plus de cinquante ans pour conquérir et soumettre le Maghreb berbère, entre la fin du 7e et le début du 8e siècle. Le Maghreb ne resta cependant pas très longtemps sous l'influence de Bagdad et s'organisa rapidement en de nombreuses principautés plus ou moins indépendantes. En 788 est acclamé Idriss Ier, premier commandeur des croyants du Maroc ; il exerce à ce titre un pouvoir à la fois spirituel et temporel sur le Royaume chérifien, comme le feront tous les sultans qui se succéderont après lui. Rapidement assassiné, il laissera sa place à son fils Idriss II. À la dynastie Idrisside succède la dynastie des Almoravides, à laquelle succède elle-même la dynastie des Almohades. Des Idrissides, à la constitution du Royaume, aux Alaouites d'aujourd'hui, sept dynasties ont régné sur le Maroc, dont celle des Alaouites s'est montrée — et de loin — la plus longévive ; alors que la plupart des dynasties l'ayant précédée ont rarement dépassé le siècle de pouvoir, elle est à la tête du pays depuis plus de trois siècles[2].

Cette succession des tribus sur le trône du Maroc, aujourd'hui interrompue par différents facteurs, a été théorisée par Ibn Khaldoun, historien du monde arabe des 13e et 14e siècles. Elle prend la forme d'un cycle par lequel des tribus, ralliées à un leader, émergent périodiquement et s'unissent pour débarrasser le pays d'un régime décadent ; elles rédui-

---

[1] L'expression est de P. Christian, 1846. *L'Afrique Française, L'Empire de Maroc et les Déserts de Sahara*. Paris, A. Barbier éditeur, p. 315, cité par Davis (2005b, p. 3).

[2] On pourra se reporter pour une histoire récente du Maroc au travail de Pierre Vermeren (2001). Pour une lecture plus historique du Maghreb et de son évolution au cours de la période féodale, on pourra consulter l'ouvrage d'Yves Lacoste (1998 [1966]) et la présentation qu'il fait des travaux d'Ibn Khaldoun, « inventeur » de la discipline historique et théoricien du monde féodal arabe. Voir *infra*.

sent au silence les autres prétendants et restaurent l'autorité territoriale du *Makhzen*[1], mais perdent leur solidarité au bout d'une courte durée, sombrant à leur tour dans l'aveulissement et la décadence militaire. À leur suite viendra une autre tribu qui reproduira le même schéma, et ainsi de suite (cité par Waterbury, 1975 [1970], p. 35). Les tribus au pouvoir ne parviennent cependant jamais à prendre le contrôle de l'ensemble du territoire.

Au cours de l'époque précoloniale, le Maroc peut être appréhendé de manière simplifiée selon une ligne de partage entre le *bled Siba*, zone dissidente refusant l'autorité du *Makhzen*, et le *bled Makhzen*, région contrôlée militairement par le Sultan. Dans cet ensemble territorial hétérogène, ce dernier a comme préoccupation principale de maintenir son autorité sur les tribus du *bled Makhzen* et de contenir les velléités des tribus du *bled Siba* :

> « Les tribus qui avaient fait allégeance au sultan étaient administrées en son nom par des notables choisis dans leurs rangs. Les tribus dissidentes ou semi-dissidentes reconnaissaient l'autorité religieuse du souverain mais refusaient ses impositions. Chaque sultan, avec plus ou moins de succès, devait refaire avec les tribus les mêmes pactes d'alliance que ses prédécesseurs. Pour asseoir et étendre son autorité et pour maintenir le niveau de ses revenus, le Sultan passait sa vie à guerroyer contre les tribus et négocier sans fin ; il lui fallait acheter les uns pour avoir la paix, donner des terres aux autres, ramener la paix entre elles, etc. » (Waterbury, 1975 [1970], p. 34).

Le sultan passe donc son temps à lever l'impôt sur les tribus du *bled Makhzen*, collectant des ressources pour pouvoir se battre contre celles qui ne voulaient pas le payer… Et comme l'explique Si Feddoul Gharnit quant à la politique fiscale du *Makhzen* : « on doit plumer le contribuable comme un poulet, si on le laisse s'enrichir il se rebelle » (cité par Waterbury, 1975 [1970], p. 35). Dans cet enchaînement de cycles faisant se succéder les tribus sur le trône, une catégorie d'acteurs joue un rôle essentiel dans le Maroc précolonial : les marabouts et les chorfas, autour desquels se constituent les confréries religieuses (dites des *zaouïas*). Les marabouts sont considérés comme des personnages

---

[1] La notion de *Makhzen* est centrale pour la compréhension du fonctionnement politique du Maroc. Difficile à définir, on peut en première approximation l'envisager comme l'ensemble de l'administration directement rattachée au Sultan. Mais le terme est utilisé dans le langage courant pour désigner tout ce qui rappelle le pouvoir central ; l'idée de *Makhzen* apparaît en fait constitutive de la société marocaine et de son système politique, ainsi que le note Driss Benali : « Sorti des entrailles de la société marocaine à un moment donné de son histoire, il se trouve historiquement doté d'une légitimité transhistoriquement inscrite dans les fondements de cette société et ancrée dans l'imaginaire des masses marocaines en lui reconnaissant la capacité d'incarner l'unité de communauté nationale. » (Benali, D., 1987. État et reproduction sociale au Maroc : le cas du secteur public. *Annuaire de l'Afrique du Nord*, 26, p. 120, cité par Tozy, 1999, p. 41).

saints, dotés de la *baraka*, qui dispensent des enseignements religieux et sont à l'origine du maintien ou de l'initiation de rites plus ou moins païens. Les confréries religieuses qu'ils organisent ont une importance variable en fonction du nombre de fidèles qu'ils parviennent à rassembler autour d'eux. Distillant un Islam empreint de paganisme, leur existence et leur prospérité dépendent de leur éloignement et de leur indépendance vis-à-vis du sultan, normalement seul « Commandeur des croyants ». Les *zaouïas* ont donc souvent joué un rôle majeur dans le maintien de l'état de *siba*, contribuant même parfois à organiser les tribus dans leur résistance au *Makhzen* ou dans leur volonté de conquête (Waterbury, *op. cit.*, p. 46).

Le jeu politique qui se dessine dans ce Maroc précolonial est donc un jeu à trois entre les tribus, les marabouts et les chorfas, et le *Makhzen*. Et si la ligne de partage entre *siba* et makhzen n'a jamais été si nette qu'on puisse la tracer au crayon sur une carte, il existait des noyaux de part et d'autre : les tribus des plaines étaient globalement rattachées au *Makhzen* tandis que les tribus des montagnes et des déserts étaient la plupart du temps en état de *siba*. Plus encore, cette ligne de démarcation correspondait grosso modo à la frontière entre tribus berbères et tribus arabes (Waterbury, *op. cit.*, p. 47)[1]. Dans ce contexte, le sultan n'a que peu le temps de faire de la politique. Ainsi que l'écrit encore Waterbury, le *Makhzen* ressemble plus à un gouvernement nomade, errant entre les principales villes de garnison, qu'à un état gérant et administrant son territoire comme on l'envisage dans la tradition Webérienne. Possédant peu de ministres, aux fonctions mal délimitées et par ailleurs mal payés, ses fonctions sont assurées à travers le territoire par ses représentants choisis parmi les tribus locales ou au sein des tribus dites *guich*[2]. Les rares édits du Sultan, les *dahirs*[3], n'ont valeur que de simple réglementation administrative.

Le statut de la forêt, en particulier, est régi par la *charia*, la loi islamique : la terre forestière est considérée comme une « terre morte », c'est-à-dire un bien appartenant à la communauté musulmane tout entière et ne pouvant prendre le caractère privatif que par la mise en culture. En tant que telle, elle ne peut être utilisée que par ceux qui habitent dans son voisinage, à moins d'une journée de marche, et en aucun cas faire l'objet d'une appropriation privative.

---

[1] Pour une remise en cause de cette lecture du Maroc pré-coloniale en termes dichotomiques, mais sans réelle alternative, se reporter à Burke (1972, notamment p. 178-180).

[2] Les tribus *guich* (littéralement : armée) sont des tribus qui, fuyant l'Algérie devant l'avancée des Turcs, s'étaient placées sous la tutelle du *Makhzen* marocain et assuraient la principale réserve de garnison.

[3] Les dahirs sont l'équivalent des lois dans le système juridique français.

Cette organisation du Royaume chérifien va être, avec l'arrivée de la France au début du 20e siècle, complètement remise en cause : en 1904 est signée entre les deux pays une « entente cordiale » ; les forces françaises commencent alors à se déployer dans le pays et, lorsqu'en 1912 est entériné le traité de protectorat plaçant le Maroc sous tutelle de la France, celle-ci est déjà bien implantée sur le territoire. Mais c'est principalement la pacification — l'absorption du *bled Siba* dans le *bled Makhzen* — qui bouleversera cette organisation. De 1912 à 1934, elle finit par réduire au second plan tribus, *Makhzen* et marabouts qui avaient jusque là joué un rôle si important. La France implante alors au Maroc un appareil administratif centralisé et met en œuvre un ensemble de politiques de modernisation et d'adaptation du pays aux besoins de la puissance coloniale. Parmi ces politiques figure, en bonne place, la politique forestière. Quelques mois à peine après la signature du traité de protectorat, le 1er novembre 1912, une circulaire du Grand Vizir aux gouverneurs, caïds et cadis, place la forêt — parmi d'autres biens — sous la responsabilité du *Makhzen* :

> « Il est d'autres biens qui ne peuvent être en aucune façon aliénés qu'avec l'autorisation du *Makhzen*, parce qu'il a sur ces biens des droits de propriété ou de contrôle» ce sont : […]
> 3° Les forêts qui, dans toute l'étendue de l'Empire appartiennent au *Makhzen*, sous réserve des droits d'usage (pâturage de troupeaux, ramassage du bois) que pourraient avoir les tribus voisines ; […]
> 5° Les terres désertes et incultes, les biens vacants et sans maître et, d'une façon générale, tous les immeubles que la loi musulmane comprend sous la dénomination de 'terres mortes', lesquelles reviennent de droit au *Makhzen* et ne peuvent, d'après les règles du Chrâa, être occupées ou vivifiées sans autorisation préalable ».

Une administration spécifique est créée presque immédiatement après, le 1er mars 1913, afin de la gérer. La tutelle puis la propriété de l'État sur les forêts sont confirmées en 1914 puis 1916, par deux *dahirs* ; le premier sanctionne de manière définitive la domanialité des forêts, c'est-à-dire leur appartenance au domaine privé de l'État, le second fixe les modalités de délimitation par lesquelles cette appartenance doit être matérialisée et rendue publique. En 1917, le 10 octobre, paraît le *dahir* relatif à la conservation et à l'exploitation des forêts. Il formera l'armature principale du code forestier marocain, traversant les décennies sans réelles transformations pour arriver jusqu'à aujourd'hui. Stipulant, en l'absence de délimitation, que tout boisement ou forêt d'origine naturel sont présumés domaniaux[1], il en confie la gestion à l'administration des Eaux et Forêts créée quelques années avant.

---

[1] « Tout terrain occupé par un peuplement végétal ligneux d'origine naturelle doit être considéré comme faisant partie du domaine forestier » (Art.1er b, p. 2)

Très rapidement, un ensemble de dispositions permettant à la puissance publique de prendre en charge la gestion des forêts est donc mis en place. Les raisons invoquées sont principalement d'ordre environnemental ; Paul Louis Boudy, nommé par Lyautey, résident général au Maroc, directeur de l'administration forestière dès sa création, pensait que la forêt marocaine était fortement dégradée lorsque les français prirent possession du Maroc. Il justifie ainsi de la nécessité d'une intervention par la puissance publique :

> « [Une] assistance de qualité supérieure était indispensable, car l'œuvre de sauvegarde et de restauration de la forêt marocaine s'avérait aussi urgente qu'ardue, étant donné son état pitoyable, infiniment plus grave en 1913 que celui des forêts algériennes de 1830 et tunisiennes de 1882 » (Boudy, 1948, p. 267).

Cette vision d'une forêt profondément dégradée, partagée par les forestiers pour la quasi totalité de la région méditerranéenne (Chalvet, 2000), peut être — au moins en partie — expliquée par l'histoire du corps des Eaux et Forêts français et de son rapport aux forêts.

1.2 L'importation d'une doctrine de gestion et l'élaboration d'un « récit du déclin environnemental »

L'action des forestiers, et plus généralement la vision qu'ils portent sur la gestion des forêts, est informée par ce que j'appellerai une doctrine de gestion : un ensemble de notions articulées entre elles et formant un système conceptuel unifié et fermé, qui donne réponse de manière univoque et quasiment dogmatique à la plupart des questions que pose sa mise en œuvre. Élaborée au cours des 18e et 19e siècle par les forestiers allemands puis français, à l'école des Eaux et Forêts de Nancy, le modèle de gestion forestière classique qui constitue cette doctrine s'appuie sur deux piliers : l'idée d'aménagement forestier et la science et les techniques de la sylviculture (voir encadré 2).

Encadré 2: Les principaux éléments de la doctrine forestière de l'école de Nancy

La gestion forestière comme doctrine de gestion a été progressivement élaborée au cours du 19e et du début du 20e siècle, au moins en ce qui concerne la France. On doit sa formalisation à différents pères fondateurs : Lorentz, Parade, Baudrillard… (on se reportera sur cet aspect à la thèse de Buttoud, 1983, pp. 183-221). On attribue à Parade, un des fondateurs de la foresterie française avec Lorentz, la maxime « Imiter la nature, hâter son œuvre », qui sert encore de précepte de base à nombre de forestiers contemporains. Les objectifs sont clairs : rationaliser et maximiser la productivité des forêts pour contribuer à l'approvisionnement du pays en matière première. La gestion se fonde sur l'hypothèse d'un décideur unique et d'une forêt laissée à sa dynamique naturelle en dehors de l'action du forestier. L'analyse des potentialités du milieu et le recours à deux concepts clés — ceux de climax et de succession végétale — permettent au forestier d'estimer pour chaque parcelle la dynamique naturelle et l'accroissement annuel de la forêt, qui à leur tour déterminent la possibilité de récolte ligneuse. L'idée de climax renvoie à l'idée qu'en l'absence de perturbation, un écosystème donné évolue vers une forme plus ou moins stable fonction des seules caractéristiques du milieu, à la fois climatique et édaphiques. Cet état stable représente un stade de maturité de la végétation. Toute l'idée de la foresterie est de substituer à cet état stable un état d'équilibre artificiel, en soustrayant régulièrement à la forêt l'équivalent du croît naturel estimé par inventaire et analyse des données du milieu. Dit autrement, la gestion vise à atteindre le rendement soutenable de la forêt : le prélèvement ne dépasse jamais l'accroissement, garantie ultime d'avoir toujours de la forêt sur pieds.

À partir de l'estimation des quantités exploitables annuellement par parcelles, l'aménagement forestier planifie sur le long terme — en général de vingt à trente ans — et à l'échelle du massif l'exploitation de la forêt, afin de répartir dans le temps et dans l'espace les prélèvements. Il vise une exploitation durable, entendue selon deux perspectives : écologique, au sens où les prélèvements ne doivent jamais dépasser l'accroissement, et économiques, dans l'idée d'éviter tout « trou de production », autrement dit une année sans récolte. De multiples méthodes d'aménagement ont été élaborées au fil du temps. Celles-ci sont principalement basées sur le principe de régularisation des peuplements : au lieu de posséder sur une même parcelle toutes les classes d'âge, on répartit à l'échelle du massif et par parcelle ces différentes classes d'âge. L'aménagement définit pour chaque « série forestière », c'est-à-dire un ensemble de parcelles regroupées par l'aménagiste et auxquelles on assigne les mêmes objectifs de production au cours de l'aménagement, une « essence objectif », l'essence forestière privilégiée par l'aménagiste, et que la sylviculture doit viser à favoriser, soit parce qu'elle représente un intérêt économique fort, soit parce qu'elle correspond le mieux aux condi-

tions stationnelles. Ainsi, les forêts deviennent progressivement monospécifiques et équiennes, puisque chaque parcelle n'est plus composée que d'arbres du même âge afin d'un faciliter la gestion.

Méthodes d'aménagement et techniques sylvicoles constituent le cœur de la gestion forestière française au début du 20e siècle, et encore aujourd'hui. Elles reposent principalement sur l'analyse du milieu associée au concept de climax, récemment développé mais dont l'idée pré-existait à son apparition en tant que concept scientifique (voir Clements (1935) pour une synthèse de l'apparition et l'évolution du concept) et deux hypothèses clés : l'existence d'un décideur unique dans la gestion forestière et l'absence d'interventions sur le milieu naturel en dehors de celle du forestier.

C'est pratiquement telles quelles que cette conception de la gestion forestière sera importée au Maroc avec le protectorat. Seule l'idée de possibilité en herbe y sera ajouté rapidement pour faire face à l'importance de la forêt comme ressource pastorale. Elle repose sur le même type de raisonnement que précédemment : estimer pour chaque parcelle, en fonction des potentialités du milieu et de son climax, son potentiel fourrager c'est à dire la quantité de brebis ou de chèvre qu'elle peut nourrir au cours de l'année. La définition de cette possibilité en herbe permet de fixer le nombre de petits ruminants autorisés à pâturer dans une forêt à l'année, tout comme l'estimation de l'accroissement annuel de la forêt permettait de définir les volumes de bois prélevable à chaque rotation.

Appréhendée ainsi, la gestion des ressources forestières ne laisse la place ni à la possibilité de fixer à la forêt d'autres objectifs que la production de bois, ni à l'existence — ou plutôt la pré-existence — d'une population qui l'exploite et peut-être même la gère. Ce sont là deux écueil auxquelles se sont heurtés les forestiers français — et les forestiers marocains, héritiers de cette tradition — dans la mise en œuvre de ce schéma de pensée.

Si elle a été principalement élaborée dans le cadre de la gestion des forêts du grand quart nord est de la France, cette doctrine est « déclinée » au cours du 20e siècle à la région méditerranéenne, participant de ce que Chalvet (2000) a appelé « l'invention de la forêt méditerranéenne ». Les récits construits par les forestiers français en poste au Maroc ont largement contribué à l'invention de cette forêt méditerranéenne. Ils mettent l'accent sur les rôles écologiques fondamentaux qu'elle joue face à un environnement rude ; ceux-ci sont au nombre de trois. Les deux premiers, bien que souvent confondus, sont liés à la thématique de ce qu'il est aujourd'hui convenu d'appeler la gestion conservatoire des eaux et des sols :

— la forêt jouerait un rôle dans la régulation des régimes hydriques, permettant de régulariser les débits d'un bassin versant au cours de l'année en limitant les crues en même temps qu'elle favorise l'installation d'un climat plus humide ;
— en assurant une couverture végétale au sol, elle permettrait de limiter l'érosion hydrique et éolienne et ainsi de réduire les transports de sédiments par les rivières.

Enfin, la forêt jouerait un troisième rôle plus global, plus général, dans « l'économie physique » d'un pays ; un couvert de l'ordre de 20 à 30 % est considéré comme nécessaire à un pays pour être « à l'équilibre écologique ».

Malgré leur importance, les forêts marocaines sont présentées comme soumises à de fortes pressions et à des dynamiques régressives importantes[1]. Par un travail de reconstruction historique, Boudy, directeur de l'administration des Eaux et Forêts (AEF) marocaines de sa création à 1940, chercha ainsi à montrer comment les forêts marocaines avaient été déboisées de plus de la moitié de leur surface au cours des siècles précédents (Boudy, 1948). Formé à l'école de Nancy dans la tradition forestière française, il arrivait au Maroc avec une longue expérience de la foresterie coloniale et du Maghreb en particulier, ayant passé respectivement trois et onze ans en Tunisie et Algérie, et possédait de ce fait une idée assez claire de ce qu'il allait trouver. Les résultats présentés par la *Mission scientifique au Maroc* en matière forestière posaient les premières pierres de son analyse :

> « En dehors de quelques déserts de faibles superficies, le Maroc ne connaissait que des terres fertiles et était parcouru de nombreuses rivières. Couvert de forêts denses, les arbres y atteignaient des hauteurs prodigieuses » (Besnier, 1904, *cité par* Davis, 2005 : 5, ma traduction).

Le récit qu'il propose, dans son *Économie forestière nord-africaine*, de l'histoire de la forêt marocaine, s'intéresse essentiellement à la période précédant le protectorat. Les sources dont il dispose sont les écrits des auteurs antiques : Hérodote, Pline, Virgile ou Strabon. Alors qu'Hérodote indique que la Marusie (le Maroc) est boisée et que les arbres y attei-

---

[1] Chalvet (2000) propose dans le cas des forêts de la rive nord de la méditerranée une interprétation semblable. Elle met notamment en évidence le fait que l'absence de bois est toujours imputé à l'homme. Elle montre comment les discours sur la forêt méditerranéenne se nourrissent d'une représentation idéalisée : « Sans tenir compte des spécificités locales, les défenseurs de la forêt relient nettement le bon état forestier à la prospérité de l'agriculture et de l'industrie ; et quoi de plus logique puisqu'ils parent les bois de toutes sortes de vertus physiques. Régulatrices des équilibres naturels, la forêt devient 'naturellement' indispensable à la santé et à la vie économique de l'homme et ce quelle que soit sa région. […] Modérateurs des climats, les bois protègent les récoltes contre les gelées, les sécheresses et les vents dévastateurs. […] De même, régulateurs des courants d'eau et des nappes phréatiques, ils procurent forcément une bonne humidité aux terres et permettent l'irrigation. À l'inverse, l'absence de la forêt provoque la désolation physique du territoire et par là même nuit à l'état social et économique des populations » (Chalvet, 2000, p. 119).

gnent une très grande hauteur (*tiré de* Boudy, 1948, p. 223), Virgile et Pline parlent de forêts éparses se dressant sur l'Atlas marocain. Salluste, dans *Jugurtha*, mentionne quant à lui que *Ager arbori infecundus*, c'est-à-dire littéralement « cette terre n'est pas féconde pour les arbres ». Malgré ces informations éparses, Boudy (*op. cit.*) finit par conclure :

> « Si dans l'antiquité comme de nos jours il y avait en Berbérie de vastes régions dénudées par suite du climat ou de la nature du sol, on rencontrait aussi de très vastes forêts qui étaient certainement beaucoup plus nombreuses et plus étendues qu'aujourd'hui » (p. 225).

Malgré la forte population présumée de l'Afrique du Nord à l'époque antique, il estime que jusqu'au 1er ou 2e siècle, l'armature forestière de la Berbérie n'a pas été sérieusement compromise. C'est sous l'influence des invasions arabes des 7e et 8e siècles, puis devant la nécessité d'approvisionner les grandes villes en charbon de bois et les tanneries en tanin, que les premiers grands dégâts sur la forêt apparaissent. Elle aurait été amputée, au cours de cette période, de près des deux tiers de sa surface climacique[1]. Cette profonde dégradation est selon lui liée à trois variables clés. La première commande à toutes les autres et reflète la vision profondément malthusienne qui prévalait à l'époque : « Une aussi triste situation résultait, en grande partie d'abord, de l'importance de la population du Maroc, qui atteignait près de 5 000 000 d'habitants en 1913. » (p. 267). Les deux autres sont le surpâturage, « de chèvres deux fois plus nombreuses en ce pays qu'en Algérie », et la surexploitation des forêts par les communautés rurales et pour pourvoir en énergie et en tanin les grandes agglomérations du pays.

En présentant, d'un côté, le rôle fondamental joué par la forêt dans le maintien d'équilibres écologiques nécessaires à tout un chacun, de l'autre les profondes dégradations dont elle est l'objet, la rhétorique de l'administration forestière fait de son intervention une nécessité vitale pour tout le pays. Elle se dote par là même d'une mission d'intérêt général qui légitime, sur la base d'arguments scientifiques, l'action qu'elle entend mener[2].

---

[1] La végétation climacique d'une région ou d'un pays correspond à la végétation qui se développerait du fait des conditions écologiques et en l'absence de toute perturbation anthropique. Le terme de climacique renvoie au concept de climax, développé au début du 20e siècle par des écologues s'étant intéressés aux dynamiques de végétation. J'y reviendrai dans les lignes qui viennent.

[2] La poursuite d'une mission d'intérêt général a été tout de suite au cœur de l'argumentaire légitimant l'action des services forestiers marocains. Ceux-ci ont probablement bénéficié de la lente conversion qui avait eu lieu auparavant dans l'administration forestière française. Au départ principalement préoccupée de conserver et de gérer de manière productive et à leur bénéfice les forêts de l'État et des communes, celle-ci s'était peu à peu vu dotée de missions d'intérêt général comme la restauration des terrains de montagne. Elle cessait du même coup d'être un simple organe du mécanisme domanial pour devenir une véritable institution d'intérêt public (Buttoud, 1983, p. 132-133).

Tout ne semble pourtant pas si simple ; tant du point de vue des différents rôles joués par la forêt que des facteurs mis en cause dans sa dégradation et de l'ampleur de cette dégradation, les travaux récents de Davis se revendiquant d'une « écologie historique » (2005b; 2007) ont mis en évidence l'importance des controverses environnementales et des incertitudes pesant sur des phénomènes considérés par les forestiers français — et probablement une bonne part des forestiers marocains aujourd'hui — comme incontestables. Afin d'éclairer ces controverses, je mettrai en regard les conceptions développées par les forestiers du protectorat[1] avec la littérature scientifique récente, et ce sur quatre points :

— l'importance de la déforestation,
— le rôle du parcours dans la dégradation des forêts,
— le rôle de la forêt dans la conservation des sols,
— le rôle de la forêt dans la régulation des régimes hydriques.

1.3 Un argumentaire controversé

La discussion des controverses scientifiques qui existent autour de ces quatre arguments vise plusieurs objectifs : montrer, d'une part, les connaissances sur lesquelles s'est construite la politique forestière à son émergence afin d'alimenter ma réflexion sur la structure de sens de cette politique ; de l'autre, discuter des processus écologiques mis en jeu dans la gestion des forêts, une discussion qui sera mise à contribution dès lors qu'il s'agira de mettre en relation une situation d'action avec l'évolution des écosystèmes forestiers auxquels elle est liée (voir partie 3).

(a) Estimation de la déforestation et rôle du parcours dans la dégradation des forêts

Les récits élaborés dans le cadre des premières missions scientifiques menées au Maroc, tel celui de Besnier (1904) [voir ci-dessus], n'influencèrent pas seulement Boudy et tous ceux qui, avec lui, allaient prendre en charge la gestion des forêts marocaines ; ils structurèrent aussi fortement la manière dont les scientifiques se représentaient les « bonnes » questions à poser dans le cadre d'une discipline encore jeune, l'écologie. Grâce à leur contribution, ce qui n'était au début du siècle qu'un récit historique et plus ou moins littéraire se transforma, à l'issue du protectorat, en une série de faits scientifiques, où déforestation et dégradations environnementales se trouvaient démontrées par

[1] Par un recours aux archives nationales, le dépouillement de la Revue des Eaux et Forêts et de la Revue Forestière Française et l'analyse de l'ouvrage de référence de Boudy : *Économie forestière nord-africaine* (1948).

des cartes de végétation potentielle et de savants calculs statistiques et scientifiques (Davis, 2005, p. 2). À cet égard, Louis Emberger, jeune écologue arrivant au Maroc en 1923 en tant que directeur de botanique à l'Institut Scientifique Chérifien, joua un rôle crucial. Il explora la végétation du Maroc, puisant dans les avancées récentes de l'écologie les concepts nécessaires à une interprétation d'ensemble : climax, succession et association végétale (voir Clements, 1935 pour une revue de la littérature). Le concept de climax est étroitement lié à la théorie des successions végétales. Il renvoie à l'idée qu'en l'absence de perturbation, un écosystème donné connaît un changement progressif des abondances relatives des espèces avec, à long terme, la prééminence d'une ou de quelques espèces dites climaciques. L'état final, ou climax, représente l'état de maturité de la végétation en équilibre avec son environnement. Il s'agit d'un état stable qui se perpétue au cours du temps, bref d'un équilibre (tiré de Cordonnier, 2004, p. 106). Il élabore à partir de ces concepts, et avec l'aide de Boudy, une carte de la végétation potentielle — ou climacique — du Maroc, c'est-à-dire de la végétation qui couvrirait le pays en l'absence de perturbation anthropique.

La méthode qu'il adopte est la suivante : recherchant pour chaque étage bioclimatique, défini par son quotient pluviométrique[1], des stations représentant l'écosystème « originel » — qu'on appelle souvent des sites reliques[2] — il tente de reconstruire pour chacun d'eux ce que devrait être la végétation naturelle en l'absence de telles perturbations. Sur les bases de cette méthode, il avance que le Maroc aurait été déforesté à plus de 80 % au cours de la période historique ; 17 millions d'ha de forêts auraient ainsi disparu sur les 20 millions que « devrait » compter le Maroc. À l'instar de Boudy, les deux hommes travaillant en étroite collaboration, il attribue cette déforestation à des siècles d'abus par les marocains, à travers le surpâturage et la surexploitation des bois. Ainsi qu'il l'explique,

> « Le voyageur traversant le Maroc en suivant les chemins classiques [ceux décrits par les écrivains antiques] comprendrait avec difficultés la physionomie de sa végétation… Rien d'autre que la ruine ! L'homme, aidé par son bétail, a fait la guerre à la forêt en l'exploitant brutalement pendant des siècles. D'immenses zones, autre-

---

[1] Le quotient pluviométrique d'Emberger est défini par la formule $Q = \frac{2000\ P}{M^2 - m^2}$, où Q est le quotinet pluviométrique d'Emberger, P la pluviométrie annuelle en mm, M la moyenne des des températures du mois le plus chaud en Kelvin, et m la moyenne des températures du mois le plus froid. Le calcul du quotient pluviométrique d'Emberger permet d'identifier cinq différents types de climats méditerranéens, du plus aride jusqu'à celui de haute montagne.

[2] Ces sites reliques peuvent être des sanctuaires, des cimetières, dans tous les cas des sites dans lesquels la végétation est préservée de perturbations trop importantes comme le pâturage, les incendies ou la coupe par l'homme.

fois couvertes de forêt, sont aujourd'hui entièrement dénudées » (Emberger, 1934, *cité par* Davis, 2005, p. 9).

Boudy reverra par la suite le taux de déforestation du Maroc « en opérant par régions prospectées et en corrigeant les chiffres donnés par l'écologie pure [c'est-à-dire ceux d'Emberger] » (Boudy, *op. cit.*, p. 215). Il évalue par cette correction à 4,8 millions d'ha la surface de forêt disparue, soit un taux de déforestation de l'ordre de 55 %, la surface forestière du pays étant estimée en 1948 à 4,2 millions d'ha (voir figure 8).

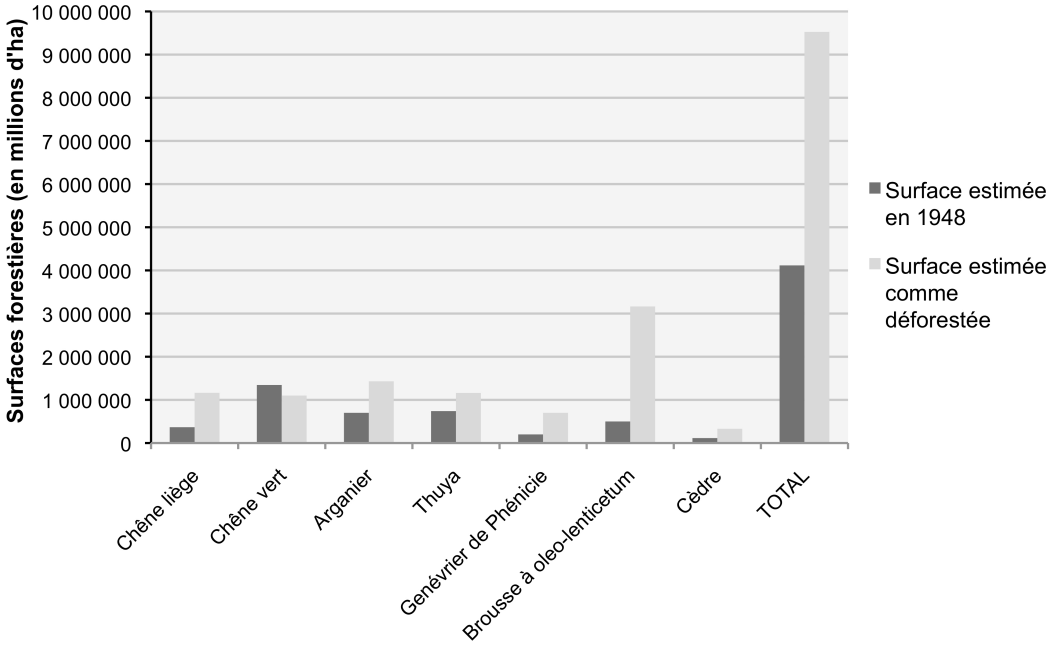

Source : Boudy, 1948, p. 146

Figure 8 : Répartition et taux de déforestation estimée des principales formations forestières, par essence dominante, en 1948

Dans cette destruction, le parcours du bétail en forêt joue pour Boudy un rôle majeur ; il l'appréhende ainsi comme « le pôle névralgique de la question forestière en Afrique du Nord » (Boudy, *op. cit.*, p. X). Cette affirmation s'appuie sur les concepts déjà mobilisés par Emberger pour établir sa carte de végétation potentielle de l'Afrique du Nord : ceux de climax, de succession et d'association végétale. Considérant le climax, à savoir l'état de développement atteint par une formation végétale *en l'absence de perturbation* de manière normative, c'est-à-dire comme un état dans lequel *doit* se trouver

l'écosystème, Boudy et Emberger[1] envisagent d'une part la forêt comme « le terme ultime des formations végétales ligneuses ayant une évolution naturelle » (Boudy, *op. cit.*, p. 176) et de l'autre le parcours comme une perturbation majeure empêchant à ce stade d'advenir.

Le concept de paraclimax, vu comme un état d'équilibre artificiel créé par l'intervention humaine et pouvant être maintenu pendant une très longue période, leur permet de renouveler leur regard sur l'exploitation pastorale et ligneuse des forêts. Tout l'objectif du gestionnaire est d'établir les modalités par lesquelles une formation végétale ligneuse peut être exploitée tout en restant à l'équilibre, c'est-à-dire à un stade paraclimacique. Il en découle en matière d'exploitation forestière la notion de rendement soutenable, et en matière pastorale l'idée de possibilité en herbe ou de capacité de charge :

— Exploiter une forêt à son rendement soutenable consiste à prélever, à chaque passage en coupe, l'équivalent de l'accroissement connu par la forêt entre deux passages en coupe calculé grâce à des données d'inventaire.

— La capacité de charge est un ratio défini par le nombre maximum d'herbivores qui peuvent pâturer sur une surface donnée sans détérioration de la végétation. Elle est calculée en mettant en rapport la biomasse totale produite par un type de végétation avec la capacité d'ingestion d'une unité animale.

Lorsque cette capacité d'ingestion, résultant du type et de l'effectif du cheptel installés sur un parcours, dépasse la capacité de charge, l'écosystème est entraîné dans des dynamiques régressives qui mènent à une dégradation parfois irrémédiable. Les conséquences sont encore aggravées dans le cas d'écosystèmes forestiers puisque le dépassement de la capacité de charge entraîne une attaque par les herbivores de la régénération forestière, condamnant à plus ou moins long terme l'existence même de la forêt. À partir de ces conceptions, elles-mêmes reposant sur l'idée de stabilité et d'équilibre d'un écosystème, la conclusion que tirent les forestiers est que la capacité de charge a été fortement dépassée dans la plupart des régions forestières du Maroc. En interdisant toute régénération et associé à une exploitation intense qui a décapitalisé la plupart des forêts, ces abus ont conduit à la disparition de plus de la moitié de leur surface.

Si convaincantes que puissent paraître ces démonstrations, elles reposent toutes deux sur un ensemble de concepts — climax, paraclimax, succession végétale — qui ont aujourd'hui été remis en cause par les tenants d'une « nouvelle » écologie souvent qualifiée de « non à l'équilibre » (Botkin, 1990). Alors que l'écologie d'Emberger repose sur des

---

[1] La référence constante à Boudy et Emberger est essentiellement d'une utilité pratique, et ne doit pas amener à surévaluer le rôle qu'ils ont pu jouer dans la propagation de telles idées au Maroc.

postulats de stabilité et d'équilibre, envisageant les dynamiques écologiques de manière linéaire, cette « nouvelle » écologie insiste sur l'importance des perturbations, des déséquilibres et de la variabilité spatiale et temporelle des processus naturelles (tiré de Botkin, 1990; Sprugel, 1991; Scoones, 1999). À partir de cette approche différente, les estimations de la déforestation avancées par Emberger tout comme le schéma de dégradation de la forêt mettant au centre le rôle du parcours ont été revisités et remis en cause, tout au moins sur un plan théorique (Davis, 2005b, 2007).

Sur le plan de l'estimation de la déforestation, c'est le recours à des sites reliques pour évaluer ce que devrait être la végétation « climacique » d'un étage bioclimatique donné qui pose problème aux tenants de la nouvelle écologie, et ce sur deux points principaux. Il suppose d'une part, ainsi que Clements (1936) le proposait, que toute association végétale, dans des conditions bioclimatiques similaires, évolue de manière linéaire vers un unique type appelé le climax, et qu'à chaque étage bioclimatique corresponde un unique climax. Si la réalité semble assez éloignée de cette théorisation, c'est du fait de l'action de l'homme, qui altère le fonctionnement « naturel » des écosystèmes : « avant l'arrivée de l'homme civilisé, chaque zone climacique était quasiment intégralement couverte par l'espèce [climacique] dominante » (Weaver & Clements, 1938, *cités par* Sprugel, 1991, p. 3, ma traduction). Cette vision linéaire fait l'impasse sur la diversité des conditions écologiques qui peuvent exister au sein d'un même étage bioclimatique et sur l'existence de perturbations naturelles pouvant faire partie du fonctionnement « normal » de l'écosystème. Ces perturbations naturelles, qui peuvent être fréquentes, font qu'un écosystème donné n'obéit pas nécessairement à une loi unique d'évolution linéaire qui le ferait aller vers une situation d'équilibre (le climax) (Transley, 1935), mais qu'il peut au contraire être en évolution permanente et toujours en situation instable, rendant impossible la détermination d'une prétendue végétation « naturelle » (Sprugel, 1991, p. 14).

Si l'on considère d'autre part que l'étage bioclimatique d'un milieu n'est pas l'unique déterminant du type de végétation potentielle, ainsi que le croyait Emberger, les « sites reliques » choisis pour analyser cette végétation potentielle apparaissent problématiques. Ce sont très souvent des milieux particulièrement riches (proximité d'une source, conditions édaphiques ou topographiques favorables) et faisant l'objet d'une attention particulière par l'homme de par le statut de sanctuaire ; il devient difficile d'extrapoler de la végétation qui s'y développe la physionomie générale que *devrait* présenter toute la zone[1].

[1] Les travaux de James Fairhead et Melissa Leach (1996) en Afrique de l'ouest ont particulièrement bien mis en évidence les limites d'un tel type de raisonnement.

Les résultats présentés au cours des décennies 80 et 90 par des études de palino-écologie viennent conforter cette remise en question de la méthode utilisée par Emberger à travers l'exemple de l'évolution, sur le temps long, des peuplements de cèdres du Moyen Atlas. On se souvient que les analyses historiques menées par Boudy concluaient à une probable déforestation importante qui aurait eu lieu au cours des 7e et 8e siècles sous l'effet d'une exploitation intense pour le combustible et le tanin. Les techniques récentes de la palino-écologie permettent aujourd'hui de reconstituer de manière fine la succession de végétation d'un lieu donné au cours des âges. De tels travaux ont été menés sur le Moyen Atlas ; ils permettent de retracer l'histoire de la végétation autour de quatre lacs du Moyen Atlas jusqu'à 5000 ans en arrière (Lamb, Eicher & Switsur, 1989; Lamb, Damblon & Maxted, 1991) :

> « Les populations humaines vivant d'une économie pastorale ont exploité la forêt depuis au moins 5000 ans. Leur présence eut un impact local et temporaire sur l'environnement jusqu'à – 2000 ans avant notre ère environ, période à laquelle les défrichements et l'intensité du parcours empêchèrent la régénération des espèces les plus sensibles, en particulier les pins, les chênes décidus, et probablement d'autres mal représentées sur les carottes de sédiments tels que les érables. […] L'exploitation du milieu par les hommes a ensuite augmenté graduellement, passant par un pic dans l'extension des surfaces cultivées aux alentours de – 1500, probablement du fait de l'accroissement démographique. […] En dépit de la dégradation actuelle subie par les forêts de cèdres dans certaines régions du Moyen Atlas du fait du surpâturage, les données palynologiques ne montrent aucune diminution dans l'abondance du cèdre. […] Ainsi, [elles] conduisent à questionner l'idée de déforestation. Quoi qu'il en soit, elles montrent que l'exploitation par l'homme n'a pas conduit à une diminution significative de l'extension des forêts de cèdres, et ce dernier n'a jamais été autant abondant dans le nord du Moyen Atlas. » (Lamb *& coll.*, 1991, p. 531, ma traduction)

Cette conclusion contredit donc à la fois le récit historique proposé par Boudy et les calculs effectués par Emberger. Les carottes présentées par les auteurs ne montrent pas de diminution notable de la végétation ligneuse au cours des 7e et 8e siècles, mais plutôt entre le 3e et 5e siècle. L'absence de changement significatif dans l'extension de la forêt de cèdre au cours des 5000 dernières années s'oppose aussi de manière nette à l'idée défendue par Emberger d'une destruction de ces formations à plus de 70 % (voir figure 8 ci-dessus). Si ces résultats ne remettent pas complètement en question le fait que les forêts marocaines aient bien été soumises à des dynamiques régressives au cours de la période historique, elle permet de relativiser le propos de Boudy et Emberger quant à « l'ampleur des dégâts », voir de ranger leur discours, avec Chalvet, parmi ces récits ayant pour but

> « d'effrayer les autorités afin d'imposer à l'opinion et au pouvoir une nouvelle politique sylvicole. Pour mieux atteindre ce but, l'argumentation forestière se construit

> autour de deux idées simples ou images opposées : le présent et le passé, les déboisements et reboisements, la nature et la culture » (Chalvet, 2000, p. 121).

Qu'en est-il alors du rôle du parcours, dans une forêt qui n'aurait pas été si dégradée qu'on ne l'a dit jusqu'à présent ? Pour Boudy, la chose est claire : « Le problème du pâturage domine et même commande la question forestière en Afrique du nord, et l'on ne saurait essayer de régler l'un sans l'autre » (Boudy, 1948 : 612).

C'est pourtant bien contre ce caractère d'évidence que certains travaux, inspirés encore une fois de l'écologie non à l'équilibre, ont vigoureusement protesté depuis le début des années 80. Insistant sur le rôle des perturbations et le caractère dynamique et fondamentalement imprévisible du fonctionnement et de la productivité des écosystèmes (Scoones, 1999), ils conduisent certains auteurs à rejeter la notion de capacité de charge ou de capacité en herbe (Westoby, Walker & Noy-Meir, 1989), au cœur de la doctrine de gestion des parcours de la plupart des forestiers et des aménagistes. Pour ces derniers, une bonne gestion des parcours consiste à en définir la capacité en herbe — que l'on parle des parcours forestiers ou non forestier — afin de fixer le nombre maximal de têtes de cheptel qu'ils peuvent accueillir. Le dépassement de cette capacité entraîne irrémédiablement la végétation dans une spirale de dégradation :

> « On comprendra que ce qu'on appelle *la possibilité en herbe* des forêts marocaines est largement dépassé, que les pâturages sont considérablement surchargés. […] Dans ces conditions, le taillis régresse lentement, offrant d'année en année une surface plus réduite aux troupeaux, comme on peut s'en rendre compte par la vue des maigres taillis de chênes verts qui […] semblent dépérir lentement sous les abus du pâturage » (Souloumiac, 1948, p. 11).

À l'opposé de cette vision, sous-tendue par ce qu'il nomme le *range succession model*, Westoby (1989, p. 268) propose de considérer la dynamique écologique d'un parcours comme une succession d'états de la végétation, reliés entre eux par des transitions qui peuvent être plus ou moins rapides et causées par différents facteurs, soit naturels soit anthropiques ; un parcours peut revenir périodiquement dans des états antérieurs sans pour autant qu'il faille parler de dynamique régressive, parvenir à des états jamais observés sous l'influence d'une combinaison inédite de facteurs ; enfin, le passage d'un état à l'autre n'est pas forcément linéaire. Ce modèle, nommé par Westoby le *state-and-transition model*, permet de mieux rendre compte de situations dans lesquelles les conséquences du pâturage se sont révélées discontinues, irréversibles, sans effet notable, ou même positive sur la dynamique de végétation. À partir de cette lecture, Diana Davis (2007) remet en cause la vision qu'elle considère comme dominante du parcours au Maroc, à la fois dans la pensée des premiers forestiers marocains mais aussi de nos jours :

> « Bien qu'habituellement considéré comme surpâturé, le Maghreb présente en fait une grande variété de plantes fortement adaptées au pâturage. De nombreux arbres et buissons de la région sont stimulés et croissent plus vigoureusement lorsqu'ils sont pâturés. […] Conséquence d'une co-évolution de plusieurs siècles avec les herbivores, de nombreuses plantes du Maghreb sont très bien adaptées à une forte pression de pâturage » (p. 184, ma traduction).

La nouvelle écologie des pâturages a ainsi permis de renouveler le regard qui était traditionnellement porté sur l'impact du parcours sur le milieu naturel (Warren, 1995). Elle oblige à toujours recontextualiser toute analyse de la gestion des parcours, donc à prendre en considération à la fois la variabilité spatiale et temporelle des parcours, les capacités de croissance et de résistance des espèces à l'abroutissement, et les modes de conduite des troupeaux dans ces milieux changeants, au lieu de raisonner en termes souvent trop étroits de ratio nombre d'animaux/capacité de charge. C'est en tout cas dans cette perspective que je me situerai dans la partie 3 de cette thèse.

(b) La forêt dans la régulation des régimes hydriques et la lutte contre l'érosion des sols

Bien que souvent présentées comme allant de pair, les questions sur le rôle de la forêt dans la régulation des régimes hydriques et sur celui de la couverture végétal vis-à-vis des processus d'érosion sont deux problématiques bien distinctes, et faisant l'objet d'un traitement séparé dans la littérature. Comme précédemment, je commencerai par présenter les modèles mis en avant par les forestiers du protectorat avant d'y revenir à la lumière de résultats plus récents.

Duchauffour (1950) en propose, en introduction d'un numéro spécial de la Revue Forestière Française consacré à l'érosion des sols en région méditerranéenne, une synthèse claire :

> « On conçoit que l'érosion des sols soit particulièrement intense dans la région méditerranéenne : elle est toujours la conséquence d'une déforestation, liée à des coupes trop rapprochées, au pâturage excessif ou enfin aux incendies.
> Constatons d'abord qu'en forêt, le sol résiste à l'érosion, même sur une surface en pente. […] Au contraire, si la forêt est détruite, l'humus disparaît, la stabilité des agrégats diminue, et les colloïdes sont facilement dispersés par la violence des pluies, qu'aucune barrière n'arrête. […]
> Les conséquences de l'érosion du sol sur le régime des eaux sont très graves. [Elle entraîne] progressivement la prédominance du ruissellement sur l'infiltration ; on assiste à une diminution rapide du débit des sources, et celles-ci se tarissent totalement à la moindre sécheresse. Inversement, les phénomènes torrentiels sont de règle, et le plus petit cours d'eau, qui en temps normal ne débite qu'un filet d'eau réduit, peut avoir des crues catastrophiques en période pluvieuse » (p. 133-135).

Dans ce modèle, qu'on retrouve de manière plus ou moins analogue dans de nombreuses publications de forestiers en activité au Maroc (Souloumiac, 1947, p. 7-9; Boudy, 1948, p. 16-17, p. 78; Souloumiac, 1948, p. 13; Challot, 1950, p. 153; Souloumiac, 1952, p. 273), la forêt est considérée comme la clé de voûte du problème général de la conservation des eaux et des sols, qui inclue à la fois les problèmes d'érosion et de régulation des régimes hydriques : la disparition de la forêt entraîne une augmentation de l'érosion, elle-même étant responsable d'une dérégulation des régimes hydriques[1]. Cette manière de voir a justifié d'une politique conservatoire des forêts dans toutes les régions de montagne, mais aussi de la mise en place d'actions de défense et de restauration des sols. Créé en 1949 au sein de l'administration forestière, le service de la Défense et Restauration des Sols (DRS) marocain s'appuie sur les mêmes outils et les mêmes raisonnements que son grand frère français des services de la Restauration des Terrains de Montagne (RTM). Né à la fin du 19e siècle afin de faire face à une crise érosive sans précédent qui marquait les montagnes métropolitaines, celui-ci a développé plusieurs techniques pour lutter contre l'érosion. Elles visent à limiter l'arrachement et le transport des sédiments à l'aval, suivant en cela une logique qui procéderait à peu près de la maxime suivante : « plus il y a de couvert, meilleure est la protection ». Les principales techniques développées sont le reboisement, et lorsque la pente l'exige, le reboisement sur banquette. Là où les pentes sont utilisées par les paysanneries locales, il est possible d'opter pour ce des banquettes fruitières : des plantations de plants fruitiers adaptés à la zone (pour les plus communs au Maroc : amandier, olivier, pommier lorsque l'irrigation est possible) sur banquette. Outre le fait que ces arbres vont permettre d'intercepter les pluies avant leur arrivée au sol et donc de limiter l'énergie cinétique des gouttes, la théorie de la banquette repose aussi sur l'idée que l'érosion est causée principalement par le ruissellement des eaux de surface qui creusent des rigoles dès lors que le tirant d'eau (c'est-à-dire la « masse » ou le « volume » d'un écoulement continu) est suffisant. La banquette permet d'intercepter le ruissellement, d'obliger les eaux à se décanter par la rupture de pente

[1] Je n'entrerai pas ici dans le débat relatif au rôle des forêts dans le climat. Pour certains forestiers et partisans des reboisements algériens notamment, la forêt permet la mise en place et la conservation d'un micro-climat plus humide. Suivant cette idée, le reboisement est présenté comme une nécessité vitale pour lutter contre l'aridification de l'Afrique du Nord et permettre sa mise en valeur. Si la controverse — qui fit rage pendant toute la fin du 19e siècle — eut une importance particulièrement grande en Algérie, ainsi que le rapporte Davis (2007), elle n'a que peu touchée le Maroc, où seules quelques lignes de Boudy (1948, p. 78) font mention du problème : « Il est hors de doute, écrit-il, pour qui a parcouru les zones déboisées d'Algérie ou du Maroc (plateaux du Moyen-Atlas par exemple), que le climat local a été fortement altéré par la disparition de vastes nappes boisées en cèdre, à la suite d'incendies répétés suivis du pâturage des immenses troupeaux des transhumants. Il s'est créé ainsi de tous côtés des microclimats dont la somme a réagi sur l'ensemble du climat local et a pu le modifier dans des régions déterminées ».

qu'elle provoque et donc à limiter le tirant d'eau (tiré de Heusch, 1986, p. 155). Ces opérations ont pour vocation de traiter le double problème de l'érosion — et des transports solides qu'elle occasionne, qui viennent envaser les barrages dont la construction démarre sous l'impulsion du protectorat — et des inondations et crues provoquées, pense-t-on alors, par la déforestation massive des bassins versants.

Comme le souligne Andréassian dans sa thèse, la perspective dominante des forestiers français a été, au cours de la fin du 19e et du début du 20e, de mélanger allègrement ces deux problèmes ; citant Rougier de la Bergerie, auteur d'un Projet d'Organisation forestière (autour de 1800) liant gestion des forêts et des bassins versants, il explique que le dit Rougier « mélange dans son raisonnement les dégâts — incontestables — occasionnés aux sols par la mise en culture de versants abrupts, avec l'impact — discutable — de la forêt sur la pluviosité et l'écoulement des rivières » (Andréassian, 2002, p. 24). Ces deux problèmes ont pourtant fait l'objet de traitements séparés par les sciences forestières et hydrologiques. Sur le volet hydrologie, rares sont les forestiers français s'étant intéressés à la question : malgré l'absence de données empiriques, l'affaire semblait entendue. Du côté des hydrologues cependant, elle l'était largement moins, comme l'exprime Mauric Pardé (1930, p. 189) :

> « L'influence hydrologique du boisement est depuis longtemps fort controversée. Par malheur, les discussions, quelquefois passionnées, se font souvent dans le vide, parce que les contradicteurs prennent pour preuve des faits mal observés, sinon inexacts ou susceptibles d'interprétations diverses. Un seul moyen existe de contrôler avec certitude l'influence de la forêt sur le régime des eaux : la mise en comparaison détaillée et scrupuleuse de deux bassins identiques [...] mais l'un boisé et l'autre déboisé. »

Ces travaux ont pourtant été menés par les forestiers américains qui, pressés par leurs collègues ingénieurs du génie civil, mettaient en place dès le début du 20e siècle une telle comparaison entre bassins versants (Saberwal, 1998). À leur suite, de multiples travaux ont été conduits qui montrent que les convictions des forestiers étaient pour la plupart mal placées. Deux points sont à retenir (tiré de Sahin & Hall, 1996; Andréassian, 2002; Brown *& coll.*, 2005; Oudin *& coll.*, 2008) :

— la présence de forêt dans un bassin versant réduit le volume moyen s'y écoulant du fait de la forte évapotranspiration qu'elle provoque ;

— l'influence de la forêt sur les crues est plus complexe qu'il n'y paraît : si un déboisement entraîne bien dans les premières années un accroissement des pics de crues, le reboisement n'occasionne que de faibles réductions de crues.

En matière d'érosion, s'il serait tout simplement absurde de nier à la forêt un quelconque rôle de protection des sols, elle n'agit pas de façon aussi automatique. L'érosion

du sol est un phénomène complexe, qui fait intervenir de multiples processus dans lesquels la forêt peut jouer de manière contrastée, voir ne pas intervenir du tout. Roose (1991, p. 152) propose de distinguer cinq types de processus affectant les sols en région méditerranéenne : la dégradation des sols, l'érosion en nappe, l'érosion mécanique sèche, le ravinement et les mouvements de masse. Pour chacun de ces processus, il indique les facteurs permettant de jouer sur leur régulation. De manière générale, bien plus que l'existence d'une couverture forestière, c'est la présence d'une couverture végétale quelle qu'elle soit qui importe. Une pelouse dense se révèle dans bien des cas plus intéressante pour lutter contre l'érosion qu'une forêt claire sans sous-bois. De même, toute déforestation ne conduit pas nécessairement à une augmentation de l'érosion : tout dépend du type de végétation qui se développe par la suite. La conversion d'une forêt pour la mise en culture s'avère ainsi souvent impactante en termes d'érosion. Heusch (1986, p. 159) estime ainsi que les défrichements à vocation agricole ont eu pour conséquence probable la multiplication par un facteur cinq des débits solides moyen annuel dans les bassins versants marocain. Enfin, l'intensité de l'érosion ne peut être inférée de la seule connaissance de la couverture végétale : la nature des sols, du substrat géologique et de la pente sont d'une importance cruciale.

Concernant les techniques de traitement mises en œuvre par l'administration, leur efficacité a été nettement nuancée au cours des dernières décennies. Sur le papier, la banquette et le reboisement apparaissent comme les « armes » idéales pour lutter contre l'érosion des sols. Les succès remportés par les forestiers français à la fin du 19e siècle sont d'ailleurs là pour en témoigner. Pourtant aujourd'hui, dans le cas de l'Afrique du nord, les géomorphologues concluent plutôt à l'inefficacité ou a la nocivité des banquettes, tandis que les avis des forestiers sont beaucoup plus divergents ; et, de manière générale, les coûts de travaux de DRS dépassent largement les bénéfices à en attendre (Heusch, 1986, p. 157). Cet échec dans l'exportation d'un modèle qui semblait avoir fait ses preuves est expliqué par Lilin (1986) ; selon lui, le succès des opérations de RTM de la fin du 19e siècle doit autant aux techniques mises en œuvre qu'aux changements sociaux que connut la montagne française à cette époque : exode rural, transformation des systèmes agraires et des économies locales… En dégageant leur intervention de tout contexte social, les forestiers français en ont construit un récit presque « mythique », une « épopée », qui fait reposer sur leur seule intervention les résultats obtenus en termes de lutte contre l'érosion. En exportant ces techniques telles quelles dans d'autres régions du monde où la situation était toute autre, comme l'Iran et Haïti auquel l'auteur fait référence, ou le Maroc qui nous concerne ici, les forestiers ont connu de nombreux échecs.

Ce déploiement des controverses portant sur le rôle écologique et le fonctionnement des écosystèmes forestiers n'a pas pour but de nier l'existence des problèmes environ-

nementaux[1], mais de montrer que les processus par lesquels la gestion forestière était devenue un enjeu d'intérêt général croisaient de manière indissociable des connaissances et des valeurs. En faisant appel à une nature indiscutable, elle-même appuyée sur une science certaine, l'AEF a interdit tout débat public et rendu absolument indispensable un nouvel ordonnancement de la vie publique qui lui confiait la gestion de toutes les forêts du territoire marocain. Dit autrement, l'administration forestière n'a pas simplement « découvert » certaines propriétés des écosystèmes forestiers ; elle a elle-même contribué à construire ces connaissances, en occultant — volontairement ou non — toutes les controverses par lesquelles les contours des écosystèmes forestiers marocains auraient pu devenir plus flous, leurs propriétés moins certaines, et qui auraient — peut-être — rendu un peu moins indiscutable son intervention.

En explorant à présent les instruments par lesquels la politique forestière a ensuite été mise en œuvre, je pourrai dans un dernier paragraphe reconstituer sa structure de sens — qu'il nous faut maintenant redéfinir comme l'articulation cohérente d'un ensemble indissociable de valeurs et de connaissance et d'instruments — et en dégager les hypothèses de travail qui la constituent.

2 Mettre en œuvre la politique forestière : enjeux et problématiques

Créée en 1913, l'administration forestière fut active dès ses premières années. En l'absence d'une législation qui fixait de manière précise ses compétences et ses missions, elle avait cependant dès le départ un objectif d'importance : l'ensemble de la forêt ayant été domanialisé par les arrêtés et *dahirs* successifs de 1912, 1914 et 1916, il lui incombait de veiller à la sauvegarde de ce patrimoine nouvellement acquis. À la promulgation, en 1917, du *dahir* relatif à la conservation et l'exploitation des forêts, l'administration ne s'était vraiment implanté, aux dires de son directeur, Paul Boudy (1948, p. 266-290), que dans trois territoires : la Mâamora[2], le Moyen Atlas et la région d'Essaouira. Son déploiement dans le reste du pays se fit pas à pas, suivant en cela la progression des forces

[1] Comme peuvent parfois le laisser penser certains auteurs du courant de la « political ecology ». Certains de leurs travaux, en cherchant à montrer par quels procédés les questions environnementales se trouvent mobilisés pour légitimer la mise en œuvre de politiques coercitives ou défavorables aux « dominés », finissent parfois par se transformer en véritables pamphlets anti-environnementaux. Voir à cet égard Adger (2001) et, dans une moindre mesure et sur un plan plus théorique, Scoones (1999).

[2] Cette grande forêt de chêne liège de la côte Atlantique, située tout autour de Rabat, fait toujours aujourd'hui l'objet d'une attention soutenue par les forestiers marocains. On pourra localiser cette forêt en se reportant à la carte des peuplements forestiers, figure 1 de l'introduction.

françaises et de la pacification (voir encadré 3 sur le récit de Boudy relatif à la mise en place de l'administration forestière sur le territoire) ; la promulgation de ce *dahir*, base de ce qui formera par la suite le code forestier marocain, lui donnait les outils juridiques et réglementaires lui permettant de légitimer son action.

2.1 Principales dispositions du code forestier marocain

Le code forestier, organisé autour du *dahir* du 10 octobre 1917 relatif à la conservation et à l'exploitation des forêts, s'articule autour de trois grands axes (voir aussi le tableau 1 sur les principaux textes de loi le composant) :

— la conservation et l'exploitation des forêts soumises au régime forestier — c'est-à-dire pratiquement l'intégralité des forêts du Royaume puisque, par définition, toute forêt située sur le sol marocain est présumée domaniale, et ce jusqu'à administration des preuves du contraire ;

— l'attribution et le suivi de droits d'usages alloués aux collectivités usagères ;

— la surveillance et la répression des délits pour toutes opérations dans le domaine forestier qui ne relèverait ni de son exploitation sous la tutelle de l'administration, ni de l'exercice d'un droit d'usage.

En rendant le *Makhzen* propriétaire de l'ensemble des forêts du Royaume, le législateur a d'un seul coup et à moindre frais étendu son patrimoine de manière considérable. L'exploitation et la valorisation des produits forestiers ligneux et non ligneux (liège, tanin, caroube, alfa, etc.) se trouvent ainsi placées sous la tutelle de l'administration forestière[1] ; elle détermine les produits pouvant faire l'objet d'une exploitation et en assure la vente par voie d'adjudication publique ou appel d'offres. L'ensemble des recettes générées par ces ventes abondent directement le budget de l'administration et par suite celui de l'État. Toute exploitation ou extraction de quelque produit forestier qui se ferait en dehors de ces dispositions est considérée comme un délit, passible d'amende, voire, en cas de récidive, d'un emprisonnement. L'administration forestière est en effet dotée de pouvoirs réglementaires et de pouvoirs de police relativement étendus, à travers lesquels s'exprime ce que Gérard Buttoud appelle « l'État forestier gendarme » (Buttoud, 1983, p. 135).

---

[1] Les dispositions relatives à l'exploitation et la valorisation des produits forestiers est traité dans les titres 2 et 3 du *dahir* de 1917, et complétées par l'arrêté viziriel du 4 septembre 1918 relatif à l'exploitation des forêts.

Encadré 3 : Un récit historique de la mise en place de l'AEF sur le territoire marocain, d'après son directeur de l'époque

L'histoire de l'administration forestière marocaine peut utilement être découpée en deux périodes, celle précédant la fin de la pacification (qui correspond aussi à celle de la première guerre mondiale) et celle lui succédant.

La période de guerre (14-18) est marquée par la faiblesse des effectifs, appelés sur le front allemand. L'administration n'y est cependant pas inactive, loin de là. Aidé par une dotation de trois millions de francs prélevés sur l'emprunt fait au protectorat par la France, porté en 1916 à cinq millions, elle se déploie dans toute la zone soumise et s'emploie à une mission principale : stopper les activités indigènes considérées comme responsables de la déforestation intense que connaît à ce moment là le pays.

Les premières cibles sont la Mâamora, le Moyen Atlas et la région d'Essaouira. L'intervention dans la Mâamora a pour objectif de réguler les activités de charbonnage et d'extraction de tanins, qui sont à cette période conduites de manière anarchique ; il sera atteint par un encadrement strict des populations et l'interdiction d'exercer en dehors des règles édictées par l'aef. Dans le Moyen Atlas, il s'agit de réguler l'activité de bûcheronnage pratiquée par quelques 200 indigènes selon Boudy. Ces derniers, mal équipés et peu formés aux techniques forestières d'abattage moderne, exploitent les arbres pour en tirer des madriers mais ne façonnent dans un individu que deux à trois madriers là où son volume pourrait en contenir plus de six. Obligation leur est donc faite après formation de ne plus exploiter de nouveaux arbres jusqu'à ce que l'ensemble des « déchets » de telles pratiques soit résorbés. Enfin, l'action dans la région d'Essaouira est orientée vers la fixation des dunes et leur revégétalisation.

Parallèlement à la mise en place de ces activités et au déploiement de l'administration dans le pays, les opérations de délimitation, qui ont pour vocation de matérialiser la domanialité des forêts, sont conduites dans toutes les forêts, si bien qu'à la fin de la guerre, 300 000 ha ont déjà été délimité. Cette intégration progressive de toutes les forêts du Royaume au domaine privé de l'État représente aussi un enjeu économique ; de 1915 à 1918, les recettes dégagées par les activités forestières passeront de 192 000 francs à 1 655 000 francs, qui viendront directement abonder le budget colonial. Elles seront de 5 700 000 en 1926 et atteindront pratiquement les 25 000 000 en 1939, dépassant largement les dépenses de l'administration.

Après 1918, l'administration forestière continue son installation sur tout le territoire, suivant pour cela la progression des forces françaises sur le territoire. Renforçant sa présence et son activité sur les trois premiers sites où elle s'était établie, elle pénétra plus avant le Moyen Atlas, le Haut Atlas et la région du Sud ; à l'aune des années 40, l'ensemble du territoire forestier est défendu par des maisons fo-

restières occupées par des forestiers français et souvent appuyés par des cavaliers. Son action est cependant rendue difficile dans ces territoires par les nombreuses oppositions de la part des populations rurales ; responsables du maintien du calme et de la paix sociale, les commandements locaux dépendant de la Direction des Affaires Politiques s'interposèrent souvent pour empêcher une application trop stricte de la législation forestière, incompatible avec le fonctionnement des économies rurales de l'époque.

En parallèle, délimitations et exploitations se poursuivent tandis que l'édifice législatif est affiné et renforcé. Différents dahirs et arrêtés viziriels viennent ainsi compléter le dahir de 1917 relatif à l'exploitation et à la conservation des forêts, qui posa les bases du régime forestier. Les plus importants concernent la réglementation des droits d'usage au parcours (1921) qui limite le nombre de têtes de bétails à la possibilité en herbe de la forêt, ainsi que l'adoption en 1925 d'une législation spécifique à la forêt d'arganier. Devant les difficultés rencontrées pour appliquer les principales dispositions du code forestier en zones rurales, un arrêté commun à l'aef et à la Direction des Affaires Politiques met en place, en 1936, un régime transitoire spécifique aux zones récemment soumises.

Les modalités de surveillance et de sanction des délits occupent dans le *dahir* de 1917 près des deux tiers du texte[1]. L'essentiel des activités « traditionnellement » exercées par les populations rurales en forêts se trouvent ainsi interdites ou soumises à autorisation de la part de l'administration : coupe de bois d'œuvre, de bois de feu, charbonnage, exploitation des tanins ou d'autres produits non ligneux, parcours en forêt sont ainsi méthodiquement répertoriées. Pour chacune de ces activités sont définies les modalités d'exercice lorsqu'elles peuvent être envisagées et le type de répression en cas de manquement aux règles édictées. Les seules activités échappant à la répression sont celles relevant de l'exercice des droits d'usage, qui sont reconnus aux populations riveraines des forêts.

Ces droits d'usages constituent l'une des dispositions les plus originales de ce code forestier ; envisagés comme des droits de jouissance coutumiers et ancestraux d'un produit de la forêt consommé sur place et dans la limite des besoins familiaux, leur exercice ne peut excéder la possibilité de la forêt ni nuire à sa conservation (Boudy, *op. cit.*, p. 578). Ils sont attribués de manière inextensible et incessible à des ayants droit, c'est-à-dire,

[1] Le titre 6 est consacré à la liste des infractions répréhensibles, le titre 7 à la constatation des délits et le titre 8 aux modalités de poursuite et de réparation des délits. Auxquels on pourrait même ajouter le titre 5 portant sur le défrichement.

pour une forêt donnée, « les usagers qui font partie d'une tribu ou fraction riveraine de la forêt ou ayant, de temps immémorial, l'habitude d'y venir transhumer ». Les droits d'usage reconnus aux populations riveraines sont de deux ordres : le parcours du troupeau (article 22, titre 4 du *dahir* de 1917) et le ramassage du bois mort gisant (article 32 section VI du *dahir* de 1917).

La notion de droit d'usage fut introduite en s'inspirant des expériences précédentes en Algérie et Tunisie, où les rapports forestiers – population se sont souvent révélés complexes dans le cadre d'une législation perçue comme trop rigide à l'égard des populations rurales. Leur application se révéla, en dépit de ces bonnes intentions, relativement problématique, plus particulièrement en matière de parcours. Pour faire face à la situation, le *dahir* de 1917 se vit donc complété par un arrêté viziriel en 1921, spécifiquement dédié à la question. Le parcours y est restreint, d'une part, aux cantons défensables, et de l'autre à la possibilité en herbe de ces derniers, évaluée chaque année par les services forestiers locaux. Seuls les troupeaux permettant de satisfaire les besoins domestiques de l'usager et de sa famille sont admis gratuitement sur les parcours forestiers ; au-delà, ce dernier devra payer une redevance dont le montant sera fixé annuellement. Enfin, pour chaque parcours forestier, les forestiers locaux, aidés par les autorités de contrôle[1], établiront tous les ans la liste nominative des ayants droit, à qui il sera remis une carte de parcours.

Cette réglementation du parcours en forêt possède son homologue hors forêt : le *dahir* de 1919, relatif à la gestion et à l'aliénation des biens collectifs et plus particulièrement des parcours asylvatiques, qu'il place sous la tutelle de l'autorité de contrôle. Ainsi, ce qui pour les éleveurs constituait un unique espace au sein duquel s'organisait la gestion de leur troupeau, devient un espace scindé soumis à deux règlements différents sous l'autorité de deux administrations de tutelles différentes. La mise en regard de leurs dispositions respectives est riche d'enseignement quant aux divergences qui pouvaient exister – et existent toujours – dans la manière d'appréhender l'espace rural et ses populations dans l'une et l'autre de ces administrations.

---

[1] Les autorités de contrôle sont des représentants de la direction dite « des affaires indigènes » puis « des affaires politiques ». Ces directions, représentés jusqu'au niveau le plus local, jouèrent au cours du protectorat un rôle équivalent à celui d'un ministère de l'intérieur : s'assurer de la bonne application des lois en veillant avant tout au maintien de la paix sociale. Je reviendrai sur le rôle important des autorités de contrôle et des officiers des affaires indigènes dans la gestion des territoires ruraux et la mise en œuvre du code forestier dans le paragraphe suivant. Dans la suite du texte, j'utiliserai de manière équivalente les termes de direction des affaires politiques et direction des affaires indigènes.

Tableau 1: Chronologie des dahirs et arrêtés en matière forestière sous le protectorat

Date	Intitulé complet
03/01/1916	Dahir portant règlement sur la délimitation du domaine del'État
10/10/1917	Dahir sur la conservation et l'exploitation des forêts
15/01/1921	Arrêté viziriel réglant le mode d'exercice du droit au parcours dans les forêts domaniales.
22/06/1936	Arrêté des directeurs des eaux et forêts et des affaires politiques srelatif à l'application du régime forestier en territoire militaire.
16/04/1946	Arrêté viziriel relatif à l'aménagement sylvopastoral des massifs forestiers.

Source : auteur, d'après Boulhol, 1952, p. 243

Le *dahir* relatif à la gestion et l'aliénation des biens collectifs définit une terre collective comme une terre appartenant à un groupement d'habitants ayant une même origine ou faisant partie d'une même tribu ; ce groupement est doté, d'un point de vue juridique, de la personnalité morale, et devient propriétaire unique des terres collectives ainsi définies. Il gère ces dernières à travers l'assemblée traditionnelles des notables, la *jmâa*, seule habilitée à prendre quelques décisions ; son droit de propriété et de gestion s'exerce cependant sous la tutelle de la direction des affaires politiques, et par délégation, de l'autorité de contrôle. Toute terre collective est inaliénable, incessible et imprescriptible.

Les différences existantes entre les modalités d'accès et d'usage des populations aux parcours forestiers et aux terres collectives peuvent être lues dans un premier temps à travers une classification proposée par Schlagger et Ostrom (1992) des différents types de droits, distinguant le droit d'accès, le droit de prélèvement, le droit de gestion, le droit d'exclusion et le droit d'aliénation :

— dans le cas des parcours forestiers, les populations rurales ne possèdent qu'un droit d'accès et de prélèvement, sévèrement encadré par l'administration forestière ;

— elles se voient par contre attribuer dans le cas des terres collectives jusqu'aux droits de gestion et d'exclusion, le droit d'aliénation étant « confisqué » par la tutelle de

— l'autorité de contrôle (puisque les terres collectives sont incessibles) sans être confié réellement à une quelconque entité.

Cette différence, qui peut paraître anodine, traduit de profondes divergences dans la manière d'appréhender les populations rurales entre administration forestière et direction des affaires politiques :

— l'administration forestière considère de son côté que ces populations rurales sont globalement incapables de s'organiser, et vivent dans l'anarchie la plus complète : ce sont, nous dit Boulhol (1952, p. 235), « des populations peu évoluées et libres de la moindre discipline forestière » ;

— pour la direction des affaires politiques au contraire, les tribus berbères sont envisagées comme de véritables républiques à la tête desquelles se trouve un « quasi-gouvernement » d'essence démocratique (Badie, 1955, p. 1).

Cette divergence de points de vue sur les capacités d'organisation des populations, associée aux contraintes économiques qu'impose une application trop stricte du code forestier aux populations rurales, constitueront les deux points d'achoppement autour desquels vont se cristalliser les tensions entre ces deux administrations dans la deuxième moitié du protectorat (1925-1956).

2.2 L'administration forestière et les Affaires Indigènes dans la gestion du territoire rurale

À mesure de l'avancée des opérations de « pacification », les territoires soumis étaient occupés puis organisés par l'installation d'un commandement local relevant de la direction des affaires politiques. L'officier des affaires indigènes qui prenait le commandement d'une zone se voyait rapidement rejoint, lorsque la région présentait quelques intérêts en matière forestière, par un représentant de l'AEF. Le déploiement de l'AEF suivit ainsi pas à pas la progression de l'armée française à travers le pays, avec pour préoccupation principale « d'arrêter les dévastations majeures, les incendies, et [de] mettre les massifs en valeur là où c'était possible matériellement » (Boudy, *op. cit.*, p. 282). Dans cette perspective, les agents de l'administration forestière commençaient par rendre publique les nouvelles dispositions relatives au statut et à la gestion des forêts avant d'engager aussi vite que possible les opérations de délimitation, imposant par là même des restrictions d'usage importantes aux populations.

(a) Forêts et économies rurales : de l'impossibilité d'appliquer le code forestier ?

Les économies rurales du début du 20e siècle sont connues avec une précision toute relative, et on ne saurait les décrire ici dans leur finesse. Les tribus pouvaient être plus ou moins sédentaires ou plus ou moins nomades en fonction des ressources desquelles

elles pouvaient disposer sur leur territoire d'origine. Cependant, qu'elles soient nomades ou sédentaires, toutes les populations rurales puisaient dans la forêt de nombreuses ressources nécessaires à leur économie domestique. Les différents récits des forestiers et les archives conduisent à distinguer, de manière schématique, quatre voir cinq utilisations principales de ces forêts (Vrolyck, 1939; Challot, 1942; Souloumiac, 1947; Boudy, 1948).

Elles servent en premier lieu d'espace de parcours pour un cheptel à l'effectif d'autant plus important que la disponibilité en bonnes terres irrigables est faible. Ce cheptel est essentiellement composé d'ovins et de caprins, dont la proportion relative varie avec les régions, les ressources disponibles et le capital de leur propriétaire. La composition du troupeau détermine sa dépendance et sa capacité à exploiter la forêt. : plus il y a de caprins, plus la forêt est mise à contribution, car la chèvre valorise mieux les ressources fourragères ligneuses présentes en forêt que le mouton.

L'hiver venu, les ressources disponibles pour nourrir ce cheptel diminuent ; la neige couvrant les pâturages d'altitude les rend impraticables, et plus l'hiver avance, moins les récoltes de la saison précédente sont abondantes. La forêt fournit dans ces cas-là un deuxième type de ressource fondamentale, le fourrage foliaire, grâce à l'existence de nombreuses espèces sempervirentes : chêne vert, cèdre, genévrier.

L'hiver est aussi le moment où la montagne marocaine — dans laquelle se situe l'essentiel des forêts du Royaume — se couvre de neige et le thermomètre descend bien en dessous de 0 °C. La forêt est alors mise à contribution pour le bois qu'elle offre comme combustible ligneux, qui sert à la fois à chauffer les maisons au cours de l'hiver mais aussi à cuisiner tout au long de l'année.

La ressource en bois est également indispensable comme matériau de construction ; on prélève dans la forêt poutres, perches et autres branchages permettant de construire les maisons et les outils : manches, charrues par exemple.

Enfin, la forêt représente une réserve foncière pour toutes les cellules familiales, la garantie qu'à un accroissement des besoins pourra correspondre un accroissement de la production en ouvrant dans la forêt les champs qui font défaut à la famille.

Tous ces besoins apparaissent rapidement complexes à satisfaire dans le cadre de la législation forestière précédemment décrite ; si Boudy se targuait d'avoir pris, avec la reconnaissance de droits d'usage, une position relativement « libérale » vis-à-vis des populations locales (Boudy, 1948, p. 290), ces dispositions ne permettent cependant pas de couvrir les besoins que la forêt couvrait « avant ». Bien des forestiers semblaient cependant conscients de la situation :

> « La préoccupation majeure du service a […] consisté à pratiquer, dès l'abord, une politique basée sur la reconnaissance de droits d'usage étendus et adaptés aux besoins domestiques ou à la tradition locale. […] L'éducation lente des populations

> très attachées à leur coutume [...] s'est développée au gré des possibilités du moment et sous réserve de plier à chaque instant les préoccupations purement techniques aux nécessités d'ordre politique » (Grimaldi d'Esdra, 1952, p. 222-223).

Le *dahir* de 1917 avait par ailleurs prévu dans son article 2 que la législation ne s'appliquerait que très progressivement aux usagers de la forêt :

> « Seront déterminés par arrêté viziriel les territoires auxquels sera successivement appliqué le régime forestier. Les bois et forêts situés en dehors de ces territoires seront administrés selon les formes arrêtées par des règlements spéciaux pris d'un commun accord entre la direction des renseignements [la direction des affaires politiques] et le service des Eaux et Forêts ».

(b) L'adoption d'un régime transitoire et l'apparition de la figure du « forestier-développeur »

Les interventions des Eaux et Forêts ne manqueront cependant pas de provoquer de nombreuses réactions au sein des populations rurales qui iront s'en plaindre auprès de l'autorité de contrôle représentée par l'officier des affaires indigènes. En retour, ce dernier tente dans bien des cas d'infléchir les modalités d'application de la législation forestière, avec plus ou moins de succès en fonction du rapport de force localement entretenu entre l'officier et l'agent forestier.

Au niveau central, direction des affaires politiques et administration forestière se plaignent chacune de leur côté de ce que « l'autre », sur le terrain, impose unilatéralement ses vues. Le commandant Ettori écrit ainsi :

> « Dans chaque cas, des conflits souvent violents allaient surgir entre le service des Eaux et Forêts et l'autorité politique, porte-parole des usagers [relevant de la direction des affaires politiques]. Mais, comme les Eaux et Forêts avaient la loi pour elles, elles finirent chaque fois par l'emporter, souvent de haute lutte. » (Ettori, 1952, p. 5).

À quoi Boudy répond :

> « Le service des Forêts se heurtait, notamment dans certaines régions […] où la dissidence était pourtant inexistante, à une résistance parfois très vive de la part du commandement local, basée sur des considérations politiques souvent excessives » (Boudy, *op. cit.*, p. 275).

Il déplore un peu plus loin que « par esprit de facilité, bien des autorités administratives locales se sont désintéressées de son [la législation sur le parcours en forêt] application » (Boudy, 1958, p. 349). Tandis que la première reproche aux forestiers de faire « abstraction de l'économie et de la psychologie locale pour sacrifier aux exigences de la technique » (Ettori, 1952, p. 12), la seconde déplore « la méconnaissance par les fonc-

tionnaires d'autorité des divers éléments du problème forestier nord-africain » (Souloumiac, 1948, p. 18).

Les difficultés à mettre en œuvre la politique forestière et les tensions entre administration forestière et direction des affaires politiques auront deux conséquences.

La première intervient en 1936 avec la parution d'un arrêté commun aux deux directions. Il fixe les modalités d'application progressive du code forestier à travers un régime transitoire en trois phases correspondant à trois règlements dont les effets étaient gradués en fonction des tribus et des territoires considérés. Les modifications qu'il engendre portent sur trois grands aspects.

— L'exercice du droit de parcours : il est libre dans les forêts régies par l'arrêté de 1936, alors que sévèrement réglementé partout ailleurs.

— L'imposition du régime forestier : il ne s'applique pas sur les bois particuliers, c'est-à-dire ceux qui ont été reconnus comme privés lors des opérations de délimitation. Leur défrichement est possible sous le régime de 1936 même en l'absence d'autorisation par les autorités forestières.

— Le taux des amendes à infliger en cas de non-respect du code forestier : outre le fait que certaines pratiques ne sont plus considérées comme des délits (cas du défrichement et du parcours), le montant des amendes en cas d'infraction est minoré et la récidive n'est pas punie.

L'application de cet arrêté n'ira pas sans heurts entre les deux administrations, en particulier dans la détermination du moment auquel une région doit passer du régime transitoire au régime normal[1]. Si les officiers des affaires indigènes ne s'opposent pas sur le principe à l'application du code forestier, ils contestent la hâte avec laquelle les forestiers voudraient que cela soit fait ; une application trop rapide s'oppose selon eux aux nécessités politiques du moment et conduirait à une situation dans laquelle « on sacrifierait l'homme à la forêt » (Ettori, 1952, p. 12).

La seconde est l'apparition progressive, au sein de l'administration forestière, de l'idée que le forestier, pour accomplir sa mission à bien, doit pouvoir avoir un rôle positif vis-à-vis des populations locales : c'est l'émergence de la figure du forestier-développeur, que résume assez bien cette phrase de Grimaldi d'Esdra. Considérant le problème posé par la reconstitution pastorale, il estime :

> « L'intervention du forestier dans ce domaine [de la reconstitution pastorale] lui assure ainsi une audience particulière auprès des populations campagnardes ; son rôle

[1] Pour un exemple détaillé de tels conflits, on lira le récit que fait le commandant Ettori du cas des Aït Ouarain et de la forêt de Bab Ahzar, Ettori, *op. cit*, pp. 16-29.

> quitte le terrain ingrat de la protection pour se placer sur celui de l'activité créatrice de richesse » (Grimaldi d'Esdra, 1952, p. 230).

L'idée sous jacente est relativement simple ; puisqu'une des contraintes principales qui pèse sur la forêt est son exploitation par les populations locales à des fins économiques, il faut pour la lever transformer les activités productives dégradantes en d'autres activités productives qui ne le soient pas — tout au moins du point de vue des forestiers. Ettori (1952, p. 12) dresse de cette ambition une caricature assez éloquente : « la solution proposée par certains forestiers : transformer en bûcherons les pasteurs dont on supprimera les troupeaux, est inapplicable ».

Pour les forestiers du protectorat, l'enjeu est cependant bien là : il faut, pour s'affranchir du problème politique que représente la dépendance des populations rurales à la forêt, leur proposer des modes d'exploitation et de valorisation de la forêt qui permettent de leur assurer un revenu sans la dégrader. Boudy estime cependant insuffisantes de telles mesures face au fort accroissement démographique, qui « devra avoir pour corollaire soit une modification profonde de son économie agricole, […] soit la création d'industries absorbant une puissante main-d'œuvre ». Toutes considérations « qui dépassent notre compétence » conclut-il finalement (Boudy, *op. cit.*, p. 297).

(c) Des divergences plus profondes dans la manière d'appréhender les populations berbères

On ne saurait cependant s'en tenir à ces seuls aspects pour expliquer l'apparition de tensions entre les deux administrations. Elles trouvent aussi leur origine dans une conception radicalement différente du « berbère » et de la tribu, que la différence dans le traitement de la gestion des parcours forestiers et collectifs par les deux administrations a déjà permis d'illustrer.

Du côté des forestiers, les populations forestières sont envisagées essentiellement sous l'angle de leur dépendance plus ou moins forte à la forêt ; leur organisation sociale ou socio-territoriale n'apparaît pas comme une variable pertinente pour rendre compte du type d'exploitation qu'elles mettent en œuvre. Elles sont vues comme :

> « Des populations peu évoluées, libres de la moindre discipline forestière ; et […] si elles n'ont pas la haine de l'arbre comme on a pu le dire et l'écrire, [elles] n'en comprennent nullement l'utilité générale et n'y voient que la possibilité de satisfaire, sans aucun ménagement ni souci de l'avenir, leurs besoins immédiats (chauffage, pacage, tannage, etc.) » (Boulhol, 1952, p. 235).

Personne, chez les forestiers, n'envisage qu'il peut exister dans les tribus quelques formes d'organisation collective, ni de manière générale, ni en matière de gestion des ressources naturelles. On peut ainsi lire des rapports parlant de « pratiques les plus désor-

données » (Grimaldi d'Esdra, 1952, p 229), faisant état de « la plus grande anarchie [qui] régnait au Maroc » (Boulhol, 1952, p. 233) en matière forestière, ou encore des « modes insouciant d'usage traditionnel [des ressources naturelles], entraînant un gaspillage inouï » (Challot, 1952, p. 280). Les rapports qu'entretiennent les agents de l'administration forestière vis-à-vis des populations rurales dans ce contexte sont fondés sur l'idée de les éduquer, d'encadrer leur pratique afin de limiter leur impact, puis de les amener à développer des activités à la fois rémunératrices et moins dommageables pour la forêt. (voir *supra*).

Il serait faux de dire qu'au sein de la direction des affaires politiques, aucun officier ne partage quelques-unes de ces représentations ; l'image du Berbère profondément insouciant quant à l'avenir et puisant sans vergogne dans les ressources naturelles à disposition est également clairement exprimée chez Ettori (1952, p. 4) : « Voilà donc la conception que le Berbère se fait de la forêt : une richesse inépuisable, exploitée par ou pour le troupeau et à cet effet maintenue sous forme de broussailles ». Pourtant, les préoccupations beaucoup plus politiques qui guident l'action de ces officiers les conduisent à observer de manière très fine l'organisation sociale et politique des tribus rurales. Dès 1913, Lyautey demandaient ainsi à tous les officiers des affaires indigènes en poste de recenser l'ensemble des règles coutumières qui régissaient la vie sociale et politique des tribus berbères (Burke III, 1972, p. 195). Les différentes observations rassemblées permirent d'élaborer une image assez construite de leur mode de fonctionnement ; deux aspects apparaissent centraux aux services des affaires indigènes :

— le rôle de la *jmâa*, envisagée comme un « conseil des anciens », dans les prises de décision concernant les questions les plus importantes du groupe ;

— l'importance des *qanouns*, les règles coutumières, dans la régulation de la vie quotidienne de la tribu.

Ces études montrent ainsi que des tribus, que l'on croyait fonctionner de manière totalement anarchique, seraient en fait gouvernées par des assemblées qui élaborent collectivement des règles (Burke, *op. cit.*, p. 192). Ces analyses, développées dans le cadre de la pacification pour accroître la connaissance sur « l'ennemi », et permettre ainsi de limiter les combats à mener[1], eurent rapidement des implications politiques plus larges.

---

[1] Burke (*op. cit.*) signale ainsi c'est que la découverte de l'existence des *jmâas* et d'une régulation autochtone qui amena le colonel Henry à conclure qu'une reddition définitive des tribus Berbères ne pouvait s'obtenir qu'en leur demandant non de reconnaître l'autorité du *Makhzen* dans son ensemble mais uniquement de se soumettre à « l'État » ; elles pouvaient de cette manière tout à la fois signifier leur soumission au colonisateur, conserver les principales dispositions par lesquelles elles étaient organisées, et échapper au *caïd*, *qadis* et autres représentants de l'autorité makhzénienne.

Elles contribuèrent à alimenter ce que Burke appelle « le mythe Berbère » parmi les décideurs français[1] qui peut finalement se résumer à une idée simple : les Berbères étant « ethniquement » et presque « racialement » plus proche des Européens que des Arabes, la politique du protectorat doit viser à les assimiler à la civilisation française plutôt que de les laisser évoluer vers celle des Arabes. Une telle idée impliquait la nécessité de préserver les principales institutions de la société berbère contre l'islamisation et l'arabisation, même si elle ne fut jamais exprimée telle quelle. Au-delà des débats qu'une telle affirmation peut susciter, et qui n'entrent pas dans le cadre de cette étude, la politique menée par le protectorat à l'égard des Berbères s'employa bien à maintenir autant que possible leur organisation coutumière[2].

La mise en œuvre de cette politique fut progressive et initiée très rapidement. Pour bien la comprendre et en tirer toutes les conséquences, une clarification s'impose quant au terme trop souvent utilisé de *jmâa*. Ce dernier, à l'instar de nombreux termes faisant référence à la vie tribale et coutumière du Maroc[3], désigne une réalité multiple du fait principalement de son utilisation à des époques diverses par des locuteurs divers, pour désigner des réalités diverses. Au moins quatre acceptions peuvent être distinguées[4].

— Les *jmâas* comme réalité sociale tribale, qu'on peut définir comme une assemblée qui réunit, de manière plus ou moins régulière et plus ou moins formelle les chefs de famille d'un groupe donné afin de traiter de problèmes collectifs jugés important de ce groupe (Gellner, 2003 [1969], p. 96).

---

[1] L'idée selon laquelle les autorités françaises développèrent sous le protectorat une image « mythifiée » et quelque peu romantique de l'organisation socio-politique des tribus berbères, alors envisagées comme des « mini-république autonome et démocratique », est relativement partagée chez les auteurs anglo-saxons qui écrivirent au début de l'indépendance du Maroc. Voir ainsi Gellner (2003 [1969], p. 37), Burke (*op. cit*) et Waterbury (1975 [1970]).

[2] Cette politique se concrétisera de la manière la plus claire avec la parution en 1930 du *dahir* réglementant le fonctionnement de la justice dans les tribus de coutumes berbères, souvent appelé par commodité le « *dahir* berbère ». Il devait permettre aux territoires berbères de conserver leurs coutumes comme mode de fonctionnement, sous la tutelle des autorités françaises et non du sultan. Ce *dahir* fut jugé doublement offensant par les nationalistes marocains qui commençait à l'époque à s'organiser. Il légitimait d'une part la pratique d'un islam plutôt hétérodoxe et contraire au dogme, faisant même craindre à une tentative de conversion des berbères à une autre religion que l'islam, et fut d'autre part perçu comme une tentative d'aliéner les berbères du reste du Maroc et de les rapprocher des français plus que des arabes. Il fut rapidement abrogé sous la pression des nationalistes. Pour une lecture contradictoire de la portée et de la volonté « réelle » des français lorsqu'ils promulguèrent le *dahir* berbère, se reporter à Mokhlis (1998).

[3] Ainsi du terme de tribu, sur lequel j'aurais l'occasion de revenir, et dont Jacques Berque disait « Il faudrait faire l'histoire du mot » (Berque, 1954, p. 261).

[4] On pourra consulter à propos des *jmâas* et de leur traitement par les autorités françaises les trois rapports des commandants Badie et Faugeas et du capitaine Romieu : (Romieu, 1953; Badie, 1955; Faugeas, 1955).

— Les *jmâas* dites « consultatives », créées par les *dahirs* successifs de 1914 et 1916. Le premier stipule que « les tribus dites de coutume berbère sont et demeurent réglées et administrées selon leurs lois et coutumes propres sous le contrôle des autorités » (*dahir* de 1914) ; le second ajoute que les *jmâas* auraient pour mission de « fournir au nom de la collectivité et à titre consultatif, aux autorités administratives et de contrôle, des indications ou avis concernant les intérêts du groupe » (*dahir* de 1916).

— Les *jmâas* « collectives », désignées par le *dahir* de 1919 comme propriétaire et gestionnaire des biens collectifs des tribus ou des groupements ethniques concernés (et représentés par un *naïb*).

— Enfin, les *jmâas* administratives, créées par le *dahir* de 1951. Ce sont des assemblées administratives élues, délibératives, dotées de la personnalité civile et de l'autonomie financière et qui doivent préfigurer les futures communes rurales imaginées par la puissance coloniale.

Les *jmâas* consultatives furent rapidement abandonnées ; bien qu'il s'en fût créé plus de 2 000 en moins de vingt ans, elles sombrèrent dans l'oubli. Dépouillées de toute autorité politique et judiciaire, elles ne présentaient pour les populations rurales aucun intérêt et devinrent rapidement de simples chambres d'enregistrement des décisions caïdales, n'apportant lors des rares consultations qui furent organisées aucun élément de quelque intérêt (Romieu, 1953, p. 5).

Parallèlement, « les *jmâas* véritables, souvent distinctes des *jmâas* administratives, ont toujours existé en tribu, où elles seules se révèlent capables de régler certains conflits internes » (Faugeas, 1955, p. 6) ; c'est à elles que s'intéressent à nouveau les autorités au tournant des années 40. Celles-ci entrevoient à travers leur rénovation ou leur modernisation « un moyen d'affranchir le peuple de l'oppression des caïds contre lesquels le chef de bureau [l'officier des affaires indigènes] est souvent impuissant » (Colonel Hubert, cité par Romieu, 1953, p. 6). C'est dans ce sens que paraissent en 1945 puis en 1948 deux circulaires visant à « intéresser les masses rurales à la gestion des affaires locales et créer un équilibre harmonieux entre l'autorité et la représentation collective » ; elles invitent les autorités locales de contrôle à « rénover les jmâas » et à les consulter dans les circonstances importantes. Ces ambitions sont concrétisées en 1951 avec la parution du *dahir* relatif à l'organisation des *jmâas* administratives, ayant pour objectif de « promouvoir l'accès progressif des populations marocaines à la gestion des affaires publiques » (Romieu, 1953, p. 7-9).

C'est donc peu dire que les autorités du protectorat se sont intensément intéressées au fonctionnement coutumier des tribus berbères et qu'elles leur reconnaissaient quelques capacités à s'organiser collectivement. Cet intérêt a été diversement interprété. L'une des interprétations dominantes, qui émane essentiellement des auteurs anglo-

saxons, est celle que j'ai déjà évoquée ; elle considère que la France a conduit une véritable « politique Berbère » visant à assimiler progressivement les tribus à la civilisation occidentale. L'objectif en était de contrer le déséquilibre démographique qui jouait en faveur des « Arabes » en l'absence d'une forte politique de colonisation au Maroc — contrairement aux autres pays du Maghreb — et ainsi d'une certaine manière de s'assurer d'un soutien massif à travers tout le pays (Gellner, 2003 [1969], p. 32).

Outre le fait qu'elle échoua, cette politique eut pour effet en cherchant à tout prix à formaliser les institutions coutumières berbères, de « placer la coutume tribale dans une sorte de glacière » (Gellner, 2003 [1969], p. 32). En effet, malgré des devants séduisants que ne renieraient pas aujourd'hui les promoteurs des approches communautaires, son application fut rendue complexe par les enjeux politiques qu'elle souleva. Les effets contre intuitifs auxquels la « responsabilisation » des institutions coutumières, sous la tutelle du colonisateur, conduisit, peuvent être illustrés par l'analyse de la question des parcours, confiés en propriété aux collectifs tribaux sous cette même tutelle par le *dahir* de 1919. À travers tout le pays, les autorités locales tentèrent de formaliser les différents accords qui organisaient l'accès des tribus aux différents parcours par la rédaction de chartes de transhumance. D'après le *dahir* de 1919 — légèrement modifié en 1937 — la gestion des parcours collectifs relève de la compétence des collectifs coutumiers qui en possèdent les droits d'usage à travers l'assemblée des chefs de famille, c'est-à-dire la *jmâa* « collective » de la typologie précédente. Celle-ci est représentée auprès des autorités par un *naïb* des terres collectives qui intervient en cas de conflit.

Dans le cas du Haut Atlas central, c'est sous la surveillance rapprochée des autorités coloniales que fut établie cette charte de transhumance : à l'issue de la pacification, le retour des tribus du Sud sur les pâturages d'altitudes rend la situation sur ces parcours confuse et conflictuelle. Cherchant à apaiser la situation, les autorités établiront une succession de procès-verbaux pour aboutir, en 1941, à la rédaction d'une charte de transhumance figeant le droit pastoral. À une organisation toujours mouvante et fluide, là où une tribu accédait à un parcours du fait de ses rapports aux autres tribus ou de sa capacité à garantir la sécurité d'un territoire, se substitue alors un règlement figé et inscrit dans le marbre d'une charte de transhumance rédigée à cet effet[1].

En s'appuyant sur d'autres exemples, Lahlimi (1977, p. 69) résume le fruit de cette « rencontre » entre dynamiques internes à la tribu et pénétration du *Makhzen* dans la vie rurale :

---

[1] Pour un récit similaire concernant le Moyen Atlas, on se reportera à la thèse de L. Jennan (1998, pp. 115-118).

> « Au fur et à mesure de la consolidation du pouvoir central et de la stabilisation du groupe, les institutions internes de celui-ci passaient d'une finalité répondant aux exigences de son type d'organisation socio-économique, à un rôle d'intermédiaire avec le pouvoir pour aboutir, enfin, à devenir un instrument centralisé entre les mains de ce dernier. »

Cette mise en regard de la politique forestière et de la politique coloniale plus globale menée à l'égard des Berbères — illustrée ici par le cas des parcours — permet finalement de souligner deux points majeurs, sur lesquels j'aurai à revenir dans la suite de mon exposé :

— L'importance, en premier lieu, des divergences de vue entre ce qui deviendra dans le Maroc indépendant le ministère de l'Intérieur, la direction des affaires politiques, et l'administration forestière : tandis que la première se préoccupe essentiellement de garantir la paix sociale en milieu rural, s'accommodant s'il le faut d'entorses à l'application des différentes législations, dont la législation forestière, la seconde cherche par tous les moyens à protéger un patrimoine considéré comme quasiment sacré[1], reléguant au second plan les questions sociales et politiques.

— Celle, en second lieu, des efforts déployés par l'administration coloniale pour mettre en place un système de gestion des affaires collectives basé sur les « collectivités coutumières ».

2.3 L'indépendance, la politique du million d'hectares et les opérations de défense et restauration des sols

À l'indépendance (1956), les dispositions portant sur l'organisation des collectivités coutumières — en particulier sur les *jmâas* administratives — se trouvèrent abrogées rapidement, en lieu et place de quoi fut élaborée une charte communale marquant l'avènement des premières collectivités territoriales marocaines : les communes rurales, créées en 1959.

Sur le plan administratif, le Maroc conservera, à l'inverse, l'essentiel de l'organisation élaborée sous le protectorat : les différentes administrations sectorielles furent confirmées dans leurs fonctions et chaque direction technique du protectorat (Direction de l'Agriculture, direction des Travaux Publics, Direction des Finances) devint un ministère à part entière avec à sa tête un ministre, un chef de cabinet, une administration centrale et des échelons de déconcentration. L'administration forestière, en particulier, reste rat-

[1] La référence au sacré n'est pas moi : elle est tirée d'un rapport du conservateur Souloumiac (1947, p. 3), expliquant ainsi « son prosélytisme sporadique pour une religion qui [lui] tient à cœur : celle de l'arbre ».

tachée au nouveau ministère de l'agriculture, où elle conserve un statut de direction plus ou moins autonome[1]. Au niveau local, les circonscriptions de commandement sont transformées — après un redécoupage partiel qui en augmente le nombre — en provinces, nouvelles entités de déconcentration administrative (Rousset, 1973). Ces différentes restructurations n'affectent cependant ni le cadre de fonctionnement, ni les missions de l'administration forestière. Parmi celles-ci se trouve, on s'en rappelle, la conservation des eaux et des sols. Dans le cadre d'une politique économique basée sur la mobilisation des eaux de surface pour le développement de l'agriculture irriguée, cette mission va prendre une importance toute particulière.

(a) Le développement agricole, du protectorat à la politique du million d'hectares

L'action de la France au Maroc ne se cantonna pas qu'aux questions forestières. Dès les premières années du protectorat, une politique agricole ambitieuse fut lancée pour le pays. Les premières orientations avaient pour but la production de blé qui devait permettre d'abonder les greniers français largement vidés par la première guerre mondiale. (Dés)informée par les récits littéraires qui faisaient du Maroc le « grenier à grain de Rome », elle fut rapidement abandonnée devant la faiblesse des potentialités du pays en de domaine (Swearingen, 1987, p. 41).

Le Maroc disposait cependant d'un autre atout d'importance : ses larges façades maritimes sur l'Atlantique et la Méditerranée, couplées à la présence de chaînes de montagne imposantes barrant la route aux dépressions provenant des entrées maritimes, permettent en effet au pays de bénéficier d'un écoulement annuel de près de 16 milliards de m^3 (Popp, 1984, p. 31). La mobilisation de cette ressource fut engagée dès la fin des années vingt ; ce n'est cependant qu'au milieu des années trente qu'elle est explicitement orientée vers le développement agricole, et il faut attendre la fin de la Seconde Guerre mondiale pour voir les premiers projets de grande envergure se mettre en place. Trois grands périmètres irrigués sont progressivement constitués et équipés : dans les plaines du Tadla et des Doukala, et dans la basse Moulouya, qui passent progressivement à cinq avec l'ajout du Haouz de Marrakech et de Triffa. À la fin du protectorat, la mise en valeur des périmètres irrigués constitue le principal motif des investissements publics.

---

[1] L'administration forestière connut au cours du protectorat plusieurs rattachements administratifs. De 1913 à 1915, elle est rattachée à la Direction Générale des Travaux Publics ; de 1915 à 1920, elle est une administration autonome directement rattachée au Secrétariat Général du protectorat. À partir de 1920, elle est rattachée à la Direction Générale de l'Agriculture où elle obtient un statut de direction autonome en 1922.

À l'indépendance, cette politique sera poursuivie, au départ un peu mollement, puis plus franchement au début des années soixante. Elle devient, avec la création de l'office nationale de l'irrigation un enjeu, non plus uniquement technique, mais aussi éminemment économique et sociale, envisagé comme prioritaire (Popp, *op. cit.*, p. 38). Au fil des plans triennaux puis quinquennaux, les objectifs en matière d'équipement des périmètres irrigués et de production agricole deviennent de plus en plus ambitieux. En 1965, les investissements dans les périmètres irrigués représentent 19 % du budget de l'État ; ils passent à plus de 50 % en 1968, où l'objectif du « million d'hectare irrigué pour l'an 2000 » est pour la première fois évoqué par Hassan II. Pour satisfaire de tels objectifs, le pays s'est lancé dans un programme accéléré de construction de barrages et d'équipement des périmètres irrigués. En vingt ans, avec l'appui de nombreux bailleurs de fonds et un investissement massif de l'État marocain, treize barrages sont construits permettant la mobilisation de près de 7 millions de m^3, l'irrigation de 350 000 ha et la production de 1 000 GWh/an[1] (voir figure 9).

Pour terminer, un code des investissements agricoles est promulgué en 1969 afin de permettre à l'État de s'assurer que les investissements qu'il a fait ne resteront pas lettre morte. Il lui permet, entre autre, d'imposer aux propriétaires des terres bénéficiant des aménagements hydro-agricoles de contribuer aux investissements d'équipement, lui donne un droit de regard et un pouvoir de décision en matière de choix des cultures et d'assolement, définis par les différents plans triennaux puis quinquennaux.

[1] Cet effort de mobilisation des ressources en eau s'est prolongé bien après les années 70, jusqu'au milieu des années 90. On construit encore des barrages aujourd'hui au Maroc, mais plus à des fins d'assainissement. Le graphique présenté montre l'accroissement continu de la capacité de mobilisation jusqu'à ces dernières années.

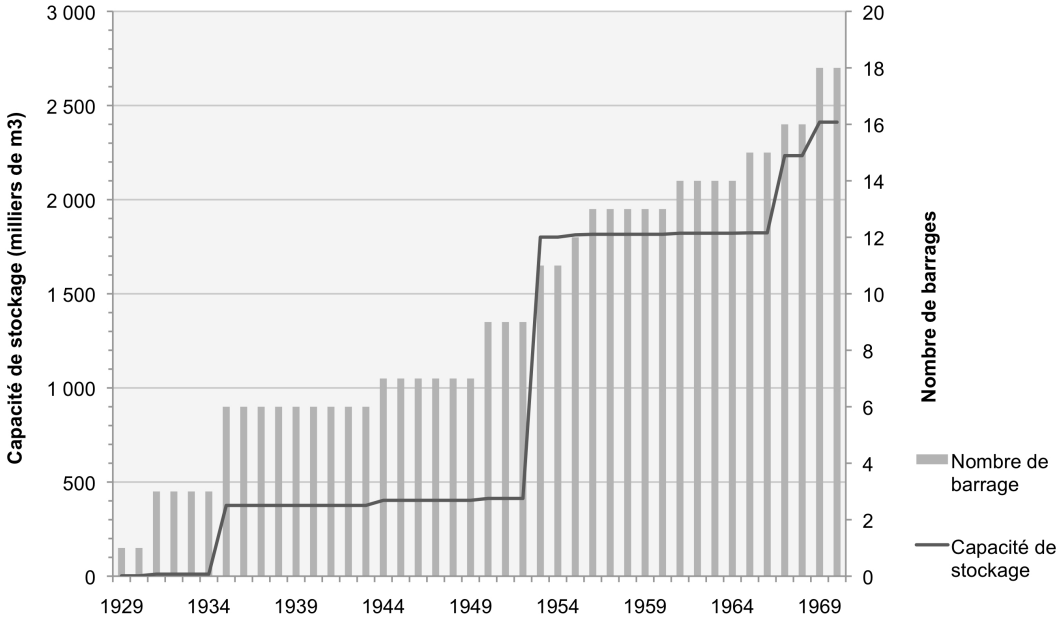

Source : http://mtpnet.gov.ma/dgh/patrimoine/grand_bar.htm, consulté le 1/11/09

Figure 9 : Évolution du nombre de barrages et de la capacité de mobilisation des ressources en eau du Maroc (1929-1970)

(b) Du rôle des forêts dans le maintien des fonctions productives des grands barrages

Les investissements réalisés pour la construction de ces ouvrages hydrauliques semblent, aux dires des forestiers, menacés par l'envasement rapide des barrages à cause de l'érosion intense des bassins versants de montagne au Maroc.

Les données rassemblées dans le cadre de la présente étude ne permettent pas de conclure sur les liens qui existent entre politique d'aménagement hydraulique et politique forestière : existe-il une demande explicite, à l'époque de son démarrage, émanant des services de l'hydraulique en direction de l'administration forestière pour que des efforts spécifiques soient faits dans l'aménagement des bassins versants et la lutte contre l'érosion ? On peut en douter tant les liens qui existent entre les deux administrations (Sabir, communication personnelle) sont aujourd'hui ténus. En l'absence d'une demande explicite, on peut assez facilement imaginer que les services forestiers se soient plus ou moins auto-saisis de la question, étant donné l'importance que le corps professionnel lui accorde. Son action repose, comme je l'ai montré précédemment, sur un modèle cognitif qui fait la part belle à la forêt en matière de lutte contre l'érosion en montagne et ainsi

de lutte contre l'envasement des barrages (voir aussi Widmann, 1951). Bien que ce modèle ait été depuis — et était déjà à l'époque — largement discuté, il est toujours fortement ancré dans les esprits : les forêts constituent les châteaux d'eau du Maroc et le maintien de la couverture arborée sur l'ensemble du Royaume est une condition *sine qua non* de la limitation de l'érosion dans les montagnes, responsable à moyen ou long terme de l'envasement des barrages et de la perte de potentiel productif.

Que la demande ait été formulée explicitement ou non, l'administration forestière se voit confier à compter de la même époque la mise en œuvre d'une une politique volontariste pour lutter contre l'érosion (Challot, 1950). Les opérations de Défense et de Restauration des sols (DRS) sont lancées dès 1948, quelques années avant l'indépendance ; en 1951, un premier *dahir* légifère sur leurs conditions de mise en œuvre. Malgré d'importants crédits accordés au service de la DRS, ses réalisations seront modestes du fait essentiellement des problèmes politiques engendrés par sa mise en œuvre (Plateau, 1976). En 1969, un nouveau *dahir* spécifiquement consacré à la DRS vient remplacer celui de 1951. Il établit les conditions par lesquelles les opérations de DRS peuvent être mises en œuvre et la possibilité pour l'État de décréter un « périmètre d'intérêt national » (dit PIN), « dans le cas où l'érosion menace des agglomérations, des ouvrages publics ou d'utilité publique ou des régions agricoles, ou lorsque des mesures d'aménagement s'imposent dans l'ensemble d'un bassin versant élémentaire ou principal » (article 6). Dans le cas où un périmètre est déclaré d'intérêt national, l'état peut « imposer les mesures et les travaux nécessités par la lutte contre l'érosion » (idem). Le *dahir* prévoit aussi un ensemble de subvention visant à favoriser l'établissement de périmètres de DRS en l'absence de désignation d'un PIN (titre premier, articles 1 à 5). Une loi qui ressemble à s'y méprendre à celle mise en 1860 en France qui permit à l'État d'imposer en montagne la constitution de périmètre de reboisement en fonction de « l'état du sol et des dangers qui en résultent pour les terrains inférieurs » (in Lilin, 1986, p. 141). En effet, si cette loi encourage fortement le développement de ces périmètres en mettant à disposition de l'aménagiste et du forestier les instruments juridiques pour le faire au nom de « l'intérêt général », les différentes techniques de DRS mises en œuvre au Maroc — et en France quelques décennies auparavant — ne présentent pas, comme je l'ai montré précédemment, une efficacité avérée pour lutter contre l'érosion. Elles restent cependant perçues, à l'époque du développement de l'irrigation et de la promulgation de la loi, comme des nécessités pour lutter contre les crues et s'assurer du maintien

de la capacité productive des barrages en phase de construction[1]. L'intervention de l'administration s'articule alors explicitement sur l'idée qu'en prenant en compte le temps long, elle est la plus à même d'agir pour l'intérêt général, une position largement héritée d'une philosophie politique « à la français » qui fait de l'État le principal garant de cet intérêt général (Rangeon, 1986).

3 La politique forestière au tournant des années 70 : structure de sens et hypothèses de travail

De « terres mortes », régies par la *charia* et gérées collectivement avant l'arrivée du protectorat, à propriétés privées de l'État relevant de la seule compétence de l'administration forestière, les forêts du Royaume chérifien ont connu en moins de 50 ans un changement de statut radical, dont le présent chapitre en voulait retracer la trajectoire. À travers ce récit s'expriment les différentes opérations cognitives puis législatives par lesquelles la gestion de cette forêt est devenue, en quelques décennies, une responsabilité relevant de l'action publique. Il montre *a posteriori* que les différentes mesures qui ont été prises dans ce domaine ont bien « fait » politique, pour reprendre les termes de Lascoumes (1995, p. 418), par les conséquences qu'elles ont eues sur de nombreux systèmes d'action concrets locaux, permettant ainsi de parler de « la » politique forestière marocaine.

Des différentes opérations cognitives et législatives décrites se dégagent aussi la structure de sens de cette politique forestière, dont je présenterai l'architecture dans un premier paragraphe ; sa mise en évidence me permettra alors de montrer que la politique forestière s'organise essentiellement autour de deux hypothèses de travail que l'administration tente par son action de mettre en œuvre.

3.1 « Problème forestier » et structure de sens

La prise en charge de la forêt marocaine par la puissance publique, si elle a permis d'accroître de manière substantielle le patrimoine et les ressources de l'État par la doma-

[1] Voir Souloumiac, (1948), notamment p. 17 pour la question des banquettes et des techniques de DRS et leur importance.

nialisation des espaces boisés qu'elle a entraînée[1], a d'abord été présentée comme une nécessité presque vitale face aux graves dangers écologiques qui menaçaient le pays. Cette nécessité, dans la forme où elle est présentée, articule de manière indissociable des valeurs et des connaissances : par des modèles écologiques dont j'ai présenté les principaux éléments dans la première partie de ce chapitre, « on » a acquis deux convictions : la forêt joue un rôle crucial dans la régulation des régimes hydriques et la conservation des sols, et elle a été et reste l'objet de processus régressifs importants. De cette double conviction en découlent deux autres. La première fixe que l'état boisé représente un état hautement désirable des écosystèmes naturels par les services qu'il rend, la seconde — comme par ricochet — que la conservation de la forêt est un enjeu d'intérêt général.

Dans l'argumentaire ainsi dessiné, la notion d'intérêt général prend une place toute particulière. En agissant pour sauvegarder la forêt, donc pour protéger « tout le monde » vu son rôle écologique majeur, l'administration forestière devient une entité agissant au nom de l'intérêt général. Sous le protectorat, puis dans le Maroc indépendant, qui reprendra une bonne part de la tradition jacobine française, toute intervention en son nom devient légitime et passible d'acceptation de la part de la population, qu'il faudra s'il le faut sensibiliser aux intérêts supérieurs de la nation. Et si ces dernières protestent encore, le forestier ne devra pas se décourager car Boudy, citant Lavaudun, estime que « c'est à l'acuité et au nombre de protestation que soulève une réglementation forestière que l'on peut le mieux juger de sa pertinence » (1948, p. 351).

C'est en s'appuyant sur ces convictions que les instruments permettant d'opérationnaliser la politique forestière ont été élaborés. Suivant un schéma, tenu pour acquis, faisant de la chèvre et de l'exploitation anarchique des populations rurales les principaux responsables de la dégradation de la forêt, ces instruments de nature réglementaire[2] viseront à limiter les parcours et organiser l'exploitation de la forêt. Ils s'expriment dans trois textes principaux (cf. tableau 1 sur la chronologie des différents textes composant le code forestier) :

— le *dahir* de 1917 sur la conservation et l'exploitation des forêts ;

---

[1] Les ressources financières générées par la gestion des forêts sous le protectorat n'ont pas été négligeables. L'exploitation du liège, du bois et des nappes d'alfa a ainsi généré, entre 1915 et 1939, près de 25 millions de francs anciens, soit beaucoup plus que l'investissement réalisé pour équiper et administrer les forêts domaniales, à quoi il faut ajouter la contribution des forêts marocaines à l'effort de guerre français pendant les deux guerres mondiales (Boudy, 1948, pp. 266-290).

[2] Je m'appuie ici sur la classification des différents types d'instruments proposée par Lascoumes & Le Galès (2004a, p. 361). Ils montrent en particulier — ce qui se vérifie ici — que les instruments de type réglementaire s'articulent dans la plupart des cas avec l'idée d'un intérêt général défini par la puissance publique de manière substantif et préalablement à toute intervention.

— l'arrêté viziriel de 1921 relatif à la réglementation du parcours en forêt (complété en 1946 par un arrêté relatif à l'aménagement sylvo-pastoral des massifs forestiers) ;
— le *dahir* de 1969 sur la défense et la restauration des sols.

3.2 De la structure de sens aux hypothèses de travail

La mise en évidence des articulations entre valeurs et connaissances, elles-mêmes fortement imbriquées, et d'instruments d'action, permet à présent de rendre compte des hypothèses émanant de cette structure de sens.

La première de ces hypothèses a trait à ce que j'appellerai les « capacités gestionnaires » des populations forestières. Une des causes principales de la déforestation telle qu'envisagée par Boudy est l'exploitation anarchique de la forêt. Contrairement au ministère de l'intérieur, qui reconnaît aux tribus berbères une capacité d'organisation et d'action collective, l'AEF les envisage comme des prédatrices de la forêt, l'exploitant de façon minière sans aucune forme d'organisation. Dans un tel contexte, la sauvegarde de la forêt ne peut provenir que de sa prise en main par une entité qui en assurera la gestion de manière rationnelle (*dahirs* de 1914 et de 1917 domanialisant la forêt et en confiant la gestion à l'administration forestière) ; la protection de la forêt repose aussi sur une éducation progressive de la population, à qui il faut faire prendre conscience de la valeur mais aussi de la fragilité du patrimoine dont elle dépend. L'intéressement des populations — d'un point de vue économique — aux productions de la forêt est pour cela une des voies à suivre (*dahir* du 28 mars 51 attribuant aux collectivités usagères le cinquième du produit de la vente des coupes de bois dans les forêts d'arganier ; *dahir* du 29 décembre 1953 octroyant une ristourne aux collectivités usagères sur la vente d'alfa ; *dahir* du 19 juin 1957, qui abroge les deux précédentes et fixe les taux de ristourne dont peuvent bénéficier les collectivités usagères sur différents produits forestiers : 5 % sur le liège, 10 % sur le bois et l'écorce, 35 % sur les amodiations de chasse, etc.). En tout état de cause, ces mêmes populations ne possèdent pas les capacités pour assurer la conservation des ressources forestières sur le long terme.

La deuxième hypothèse lie la dégradation de la forêt au rôle fondamental qu'elle joue dans le fonctionnement des économies rurales ; son maintien conditionne l'existence de nombreux groupements humains, dont le mode de vie en retour — et notamment le fort accroissement démographique — ne manque pas d'affecter les conditions de l'écosystème. Améliorer ces dernières passe alors par une évolution des économies familiales ou des pratiques d'exploitation de la forêt afin de passer d'activités productives dégradantes de la forêt à d'autres qui ne le sont pas. Si l'on ne parle pas encore du « poverty-environment nexus » (Dasgupta *& coll.*, 2005), c'est bien lui qui est en filigrane

d'une telle hypothèse, et avec lui toute la dialectique environnement-développement. Elle se concrétise à travers l'idée que le forestier ne doit pas seulement jouer un rôle de policier, il doit aussi dès qu'il le peut œuvrer en matière de développement rural ; les dispositifs d'intéressement évoqués précédemment vont dans le même sens. La reconnaissance de droits d'usage et le dépit permanent que cette disposition inspire aux forestiers marquent le caractère perçu comme inéluctable de cette dépendance et de ses conséquences, tout aussi inéluctables et déplorables sur les écosystèmes forestiers.

Tableau 2 : Les hypothèses constitutives de la politique forestière à l'aune des années 70

Thématique	Hypothèses pour la période protectorat — années 70
Liens pauvreté rurale — dégradation des ressources forestières	La forte dépendance des populations rurales à la forêt impose de conduire des activités forestières qui puissent économiquement leur profiter et de ce fait diminuer leur dépendance
Capacités gestionnaires des populations rurales	L'incapacité avérée des populations locales à gérer leurs ressources naturelles nécessite la prise en main de la forêt par l'administration forestière, leur éducation progressive et leur intéressement financier

Source : auteur

Conclusion

Le chapitre qui précède a tenté, à travers une mise en récit historique de l'action publique en matière forestière, de reconstituer les principales hypothèses qui en constituent le fondement à l'aune des années 70. Deux précisions doivent être apportées avant de nous engager dans la suite de cette recherche.

En premier lieu, l'analyse de l'action publique s'est faite sous un angle essentiellement instrumental[1]. Elle a porté sur la manière dont la puissance publique s'était assignée puis acquittée d'une fonction technique déterminée, la gestion du patrimoine forestier. Ce faisant, elle s'écarte volontairement d'autres perspectives qui mettraient au centre de leurs préoccupations les problèmes de domination propres à l'exercice du pouvoir que produit un État en action. L'hypothèse sous jacente est que ce type d'analyse des modes d'exercice des fonctions techniques de l'État permet de renouveler le regard qu'on porte

[1] C'est dans cette même perspective qu'elle sera menée au chapitre suivant.

sur lui et sur les relations qu'il entretient avec les populations rurales, principales concernées par son action forestière. Il faudra cependant attendre pour s'en convaincre la partie 3 de cette thèse.

Le choix de s'arrêter dans cette reconstruction historique au début des années 70 doit ensuite être clarifié. Cette période correspond peu ou prou à l'arrivée, dans le paysage marocain, de nouvelles entités — des projets, des programmes, des textes de natures diverses — dont l'origine ne peut être retrouvée dans la seule sphère nationale. Pour comprendre les changements qu'ils pouvaient apporter, il me fallait comprendre « d'où ils arrivaient ». Leur apparition étant liée à l'émergence des préoccupations internationales pour l'environnement — première prise de position des Nations-unies sur la question en 1968, conférence de Stockholm sur l'environnement humain en 1972, rapport du Club de Rome sur les limites de la croissance en 1972 (Meadows & Meadows, 1972), premiers travaux sur la décroissance (Georgescu-Rogen, 1995 [1979]) — c'est vers les arènes internationales de l'écopolitique que je me suis tourné pour continuer mon enquête.

Chapitre 4

Des politiques internationales d'environnement aux projets de gestion des ressources naturelles : quel renouvellement de la politique forestière ?

> « Depuis qu'il y a le Haut-commissariat aux eaux et forêts et à la lutte contre la désertification, ça s'est beaucoup transformé […]. Il y a eu un débat dans les politiques à mettre en œuvre, des stratégies ont été élaborées, et le programme forestier national a beaucoup aidé à éclairer ces choses-là […]. Ils [les forestiers] ont dit, hop, n'ayons pas peur des choses, nous sommes des développeurs, et en tant que développeurs nous devons agir en gardant cette compétence régalienne de l'État de gestion d'un patrimoine » (Un responsable d'organisation internationale, janvier 2008).
>
> « Bien sûr, les conventions [internationales d'environnement] ont été signées… nous sommes champions, pour tout ce qui est signature des conventions, nous sommes toujours les premiers. […] Quand vous regardez les conventions internationales, nous sommes le pays qui a signé, ratifié, les conventions principales. […] Si nous avons ratifié et si nous sommes signataires des conventions, nous avons un engagement qu'il faut tenir. Cet engagement doit être formel » (Un professeur de l'école nationale forestière d'ingénieur, juillet 2007).
>
> « Ces projets ont été lancés à un moment où le Haut-commissariat avait terminé un certain nombre de projets pilotes en matière d'approche participative ; il a voulu diffuser les acquis de ces projets pilotes dans un cadre plus large, sur des zones plus grandes, pour voir l'applicabilité de ces nouvelles approches sur des grands territoires et à quel point elles pouvaient répondre à la stratégie du HCEFLCD d'une manière générale » (Un directeur régional de l'AEF, novembre 2008).

Stratégies, programme forestier national, conventions internationales d'environnement, projets… Voilà autant d'entités, apparues récemment, dont ces interlocuteurs mettent en avant le rôle dans l'évolution de la politique forestière. S'ils tiennent une place importante dans la politique forestière actuelle, c'est bien à eux qu'il faut

s'intéresser à présent : comment ont-ils fait évoluer la structure de sens et les hypothèses de travail de la politique forestière ? Pour répondre à cette question, je me suis appuyé sur un matériau diversifié : entretiens, analyse de littérature grise, analyse de la législation, afin de « suivre à la trace » ces différents médiateurs et les différents processus de traduction dont ils ont été l'objet.

Je commencerai par montrer que nombre de ces médiateurs sont nés — ou ont pris la forme qu'on leur connaît — dans les différentes arènes de l'écopolitique internationale, dans lesquelles la forêt a souvent été un enjeu important (Smouts, 2001). Je distinguerai dans ces arènes, d'une part, l'apparition d'un certain nombre de textes, de conventions ou d'accords internationaux qui doivent être transformés en plans et stratégies d'action par les pays signataires — dont le Maroc — et, de l'autre, l'émergence d'un courant théorique qui, en s'institutionnalisant au cours des années 90, a conduit à la formation d'un réseau d'experts écoutés et influents dans la définition et la mise en œuvre de nombreux projets de gestion des ressources naturelles au Maroc (1).

Je suivrai ensuite ces plans et stratégies d'action, ces projets, que j'envisagerai comme des instruments d'action publique, pour comprendre comment ils ont participé de la reconfiguration de la structure de sens de la politique forestière marocaine (2), me permettant dans une dernière partie de revenir sur l'évolution des hypothèses de travail qui la constituent (3).

1 Genèse des médiateurs : écopolitique internationale et communauté épistémique de l'école des Communs

1.1 Accords internationaux d'environnement et formulation des plans d'action et stratégies nationales

Les trois dernières décennies sont marquées par la mise en place progressive d'un débat international concernant la dialectique environnement – développement, dont il ne m'appartient pas ici de retracer l'histoire[1]. Celui-ci s'est traduit par la mise en place d'un ensemble d'accords internationaux plus ou moins contraignants devant orienter le comportement des États et favoriser la résolution de problèmes d'environnement perçus comme globaux : déforestation, désertification, changement climatique, perte de biodiversité.

[1] Pour une présentation plus détaillée du processus, on pourra se reporter à Boutaud (2005, pp. 41-59), Leroy (2006, pp. 179-188) et Le Prestre (2005 [1997], chapitres 6 et 7).

Si les premiers accords de ce type remontent bien au-delà des années 70 (avec la convention de Paris sur la protection des Oiseaux de 1950 par exemple), leur nombre s'est multiplié depuis lors et ne cesse d'augmenter. Ils sont aujourd'hui devenus des instruments majeurs de l'action publique internationale en matière d'environnement (Leroy, 2006). Partie prenante de nombreuses discussions depuis leur démarrage, le Maroc a signé puis ratifié un grand nombre de ces accords (voir tableau 3 ci-dessous).

Tableau 3 : Principales conventions d'environnement signées par le Maroc

INTITULE	Lieu adoption	Entrée en vigueur	
		Int.	Maroc
Convention internationale sur la protection des végétaux	Rome	1951	1972
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	Alger	1968	1977
Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine.	Ramsar	1971	1980
Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	Paris	1972	1976
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.	Washington	1973	1976
Protocole relatif à la coopération entre les pays d'Afrique du Nord dans le domaine de la lutte contre la désertification	Le Caire	1977	1993
Protocole concernant les aires spécialement protégées en Méditerranée.	Genève	1982	1990
Convention sur les changements climatiques.	New-York	1992	1996
Convention sur la diversité biologique.	Rio de Janeiro	1992	1995
Charte Maghrébine relative à la protection de l'environnement et du développement durable.	Nouakchott	1992	1996
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.	Paris	1994	1996

Source : auteur, d'après MATEE (2004) et données propres

Si aucune des conventions internationales figurant dans ce tableau ne s'intéresse directement à la forêt, ce n'est pas que le Maroc n'en aurait pas signé : il n'en existe pas aujourd'hui. De la première conférence internationale sur l'environnement à Stockholm, en 1972, jusqu'au dernier Forum des Nations-unies sur la forêt, en juin 2009 à New-York, aucun accord n'a jamais été trouvé sur l'adoption d'une convention contraignante en matière de gestion des forêts. Malgré cela, différentes conventions parmi les plus

importantes — convention sur la diversité biologique, convention sur la lutte contre la désertification, convention cadre pour la lutte contre les changements climatiques — consacrent à la forêt un ou plusieurs articles.

Le cas de la convention sur la lutte contre la désertification a retenu mon attention par l'importance qu'elle revêt dans la politique forestière marocaine : depuis 2005, l'administration forestière est devenue un Haut-commissariat directement rattaché au cabinet du premier ministre, sous le nom de Haut-commissariat aux eaux et forêts et à la lutte contre la désertification (qu'on retrouvera dans le texte sous le sigle HCEFLCD). Cette convention s'intéresse aux ressources naturelles de manière générale plus qu'aux seuls écosystèmes forestiers. Elle s'attaque à la désertification des terres, entendue comme processus de dégradation des terres arides, semi-arides ou subhumides sous l'effet de divers facteurs, dégradation des terres elle-même envisagée comme résultante de trois facteurs principaux : l'érosion des sols, la détérioration de leurs propriétés physiques ou chimiques et la disparition à long terme de la végétation naturelle. Sa ratification implique — de même que celle des autres conventions contraignantes — la production et la mise en œuvre de plans d'action et de stratégies nationales ; la convention sur la lutte contre la désertification invite les États signataires à engager leurs efforts selon deux grands axes :

— La lutte contre la pauvreté, envisagée comme l'une des causes principales si ce n'est la cause ultime de la désertification (article 4.2 et article 3-f de l'annexe I) ;

— La promotion de la participation et de la décentralisation dans la mise en œuvre des plans d'action nationaux (préambule, articles 3 et 10, articles 8 de l'annexe 1).

Parallèlement, un dialogue international sur la gestion durable des forêts — sorte de corollaire forestier du développement durable — s'est engagé depuis le début des années 90. Il a vu se succéder un groupe intergouvernemental sur les forêts de 1995 à 1997, un forum intergouvernemental sur les forêts, de 1997 à 2000, puis le Forum des Nations-unies sur la forêt (dit FNUF). Pour Humphrey (1999b), la prise en compte des forêts par les plus importantes des conventions internationales, associée aux différents accords non contraignants existant entre les États dans le cadre du dialogue international sur les forêts, a permis l'établissement progressif d'un régime international des forêts, à savoir un « ensemble de normes, de règles et de procédures qui encadrent le comportement des acteurs et visent à réduire l'incertitude à laquelle ils font face de façon à faciliter la poursuite d'un objectif commun » (Le Prestre, 2005 [1997], p. 293). Malgré l'absence d'accord chez les spécialistes des relations internationales quant à l'existence d'un tel régime (Smouts, 2008), on retiendra que pour Humphrey, ce régime « impose » en particulier aux États deux éléments :

— la gestion forestière durable passe par la formulation de programmes forestiers nationaux par tous les états ;
— la gestion forestière durable inclut nécessairement la participation des communautés et des populations locales concernées.

L'expression « programme forestier national », qu'on retrouvera sous le sigle PFN, désigne de manière large tout document d'orientation, de planification ou de programmation des activités forestières dans un pays donné (UN-FAO, 1996, paragraphe 25 in Schanz, 2002, p. 269). Si définis ainsi, les contours de ce qu'est ou doit être un PFN restent relativement flous, son élaboration est censée permettre de stimuler ou d'initier des changements dans les structures, les approches et les procédures existantes dans le secteur forestier d'un pays donné (Boon *et coll*, 1999, *in* Schanz, 2002, p. 270). Cette élaboration devrait — idéalement — se faire selon un processus respectant certaines conditions (UN-CSD-IPF, 1997, pgphe 9 et 10, in, Glück, 1999) dont quatre me paraissent essentielles à relever :

— Le processus est décentralisé lorsque cela s'avère possible ;
— Il permet le renforcement des capacités des gouvernements locaux et régionaux ;
— Il reconnaît et respecte les coutumes et les droits traditionnels des indigènes et des communautés locales ;
— Il permet de sécuriser l'accès au foncier ;

De l'implication du Maroc dans ces différents processus (ratification des principales conventions d'environnement, participation au dialogue international sur les forêts) résulte l'émergence de certaines de ces nouvelles entités apparues dans la politique forestière au tournant des années 70. Ces processus ont pour effet de la part des pays qui y participent :

— La rédaction de différents plans d'action par lesquels le pays s'engage à mettre en œuvre les principales dispositions des accords, convention ou déclaration qu'ils ont signées ;

— Une adhésion, même minime, dans la rédaction de ces plans d'action, à un certain discours normatif mettant en avant les principales caractéristiques d'une gestion durable des ressources naturelles, en particulier dans les pays du Sud. Deux éléments de ce discours normatif reviennent plus particulièrement en ce qui concerne le PFN et la convention sur la lutte contre la désertification :

– La gestion des ressources naturelles passe par la lutte contre la pauvreté et plus particulièrement *via* des opérations de développement rural ;

– La gestion des ressources naturelles doit être aussi locale que possible, aussi décentralisée que possible, et s'appuyer autant que faire se peut sur les communautés locales.

Cette manière de problématiser, qui place au cœur des questions de gestion des ressources naturelles le rôle des populations locales et leur capacité à gérer elles-mêmes, m'a amené, du fait de sa proximité avec les thèmes de recherche développés par un courant théorique souvent désigné sous le terme « d'école des Communs », à mettre en évidence l'importance de ce courant théorique dans l'évolution du débat international sur la gestion des ressources naturelles.

1.2 La gestion communautaire : de la réfutation de la tragédie des communs à la formation d'une communauté épistémique

Le développement d'un courant de recherche explicitement centré sur l'analyse des modalités de gestion locale des ressources naturelles s'est fait en grande partie en réaction à la parution à la fin des années 60 d'un article aujourd'hui devenu célèbre : *The Tragedy of the Commons* (Hardin, 1968)[1]. Si l'article soumettait au débat un double problème, celui de l'augmentation de la population mondiale et celui posé par l'absence de droits de propriété clairement établis sur des ressources naturelles de plus en plus convoitées, les réactions qu'il suscita se concentrèrent principalement sur le deuxième.

Rappelons rapidement l'argumentaire d'Hardin pour bien cerner les enjeux soulevés par ce si fameux article[2]. Il souligne que devant l'accroissement de la population mondiale, la demande en ressources naturelles va augmenter, rendant leur accès de plus en plus conflictuel. Dans un tel contexte, l'absence de droits de propriété clairement établis est une menace qui promet de mener à la ruine nombre de ces ressources. Il utilise pour cela la métaphore d'un pâturage collectif qui serait en accès libre. Devant la dégradation causée par sa surexploitation, aucun des bergers n'a intérêt à limiter le nombre de têtes qu'il y amène : alors que les coûts de la dégradation sont partagés par tous, il est seul à profiter des bénéfices procurés par l'ajout d'une tête supplémentaire sur le pâturage. Hardin propose à ce problème deux solutions : l'appropriation privative de ces ressour-

---

[1] Une analyse bibliométrique menée à partir de la « Bibliothèque en ligne des commons »[1] montre qu'avant 1968, date de la parution de l'article d'Hardin, seules 19 contributions faisaient explicitement référence à l'un des termes suivants : commons, common pool ressources et common property, contre plus de 2 300 parues entre 1968 et 2003 (Dietz, Ostrom & Stern, 2003, p. 1910).

[2] Barret & Mabry (2002) ont montré qu'il est parmi les articles de langue anglaise l'un des articles ayant le plus influencé les écologues anglo-saxon au cours de la période contemporaine.

ces, ou leur gestion à travers la mise en place d'un système de règles coercitives mutuellement reconnues (Hardin, *op. cit.*, p. 1247).

La deuxième solution qu'il envisage a cependant souvent été occultée, et nombre des réponses qui lui ont été faites ont davantage insisté sur le problème que posait l'assimilation — faite volontairement ou non — entre appropriation collective et accès libre. Quant à ce que Garett Hardin considérait comme le fond du problème, c'est-à-dire l'accroissement de la population mondiale, comme en témoignent ses différentes publications antérieures et postérieures à *The Tragedy of the Commons*, personne dans les rangs de ce qu'on appellera par la suite « l'école des Communs » ne s'est jamais, à ma connaissance, penché dessus dans le détail.

Sur le volet de l'appropriation, une discussion théorique s'est très vite organisée. Elle s'appuie à la fois sur une théorisation dans le cadre de l'économie néo-institutionnelle (Ostrom & Ostrom, 1977; Ostrom, 1977 [1969]; Ostrom & Ostrom, 1999 [1977]), alors en plein développement, et sur la conduite de nombreuses recherches de terrain et la multiplication des monographies[1]. Des appuis institutionnels sont également trouvés. Le comité national de la recherche américaine finance, dès le début des années 80, la mise en place de conférences et d'ateliers de recherche dédiés à la question. Une association est créée par les figures de proue du mouvement théorique, l'International Association for the Study of Common Property (IASCP). Au cours des années 80, les publications sur le sujet se multiplient et commencent alors à poindrent des essais de systématisation de tous ces travaux. Deux ouvrages collectifs, dirigés l'un par Berkes (1989a), l'autre par McKay & Acheson (1987), paraissent à quelques années d'intervalles et regroupent de nombreuses contributions théoriques et méthodologiques sur la question, suivis d'un article dans la prestigieuse revue Nature : *The Benefits of the Commons* (Berkes, 1989b). À bien des égards, c'est la parution en 1990 de *Governing the Commons* par Elinor Ostrom qui peut être considérée comme la concrétisation de tous ces travaux. En offrant aux chercheurs, étudiants et experts une remarquable synthèse, théorisée et appuyée sur un matériau empirique riche, elle permet la diffusion et l'appropriation de par le monde d'un mode de raisonnement qui ne cessera de gagner des partisans par la suite.

Mais son propos, tout comme le projet porté par l'IASCP auquel se joignent les principaux auteurs cités, n'est pas que scientifique. S'il s'agit bien de contribuer au développement d'une véritable théorie de l'action collective (Ostrom, 1990, p. 25) pour rendre

---

[1] Pour un historique du développement de ces travaux, on pourra se reporter à la préface rédigé par Elinor Ostrom à son ouvrage de synthèse de 1990, *Governing the Commons*. Elle explique le début de ses travaux et l'apport décisif de ses recherches sur les nappes phréatiques de la région de San Francisco (Ostrom, 1990).

compte des succès et des échecs en matière de gestion des ressources en propriété commune, cet objectif est aussi au service d'une fin politique clairement énoncée : montrer qu'une gestion des ressources naturelles est possible en dehors des formes trop convenues d'une coordination par le marché ou d'une gestion technocratique par l'État, et promouvoir sur la base d'arguments scientifiques le développement de tels modes de gestion.

À l'époque de ses premiers développements, c'est-à-dire dans le courant des années 70, une telle pensée est éminemment critique. Il s'agit de s'opposer à la fois à l'emprise d'un État nationaliste et rationalisateur, en particulier dans les pays du Sud ayant gagné récemment leur indépendance, mais aussi aux risques que laisse entrevoir la vague libérale alors en formation. Porté par de telles ambitions, le courant de pensée de l'école des Communs parvient à s'institutionnaliser ; les thèses qu'il défend entrent en résonance de plus en plus marquée avec les positions défendues par les institutions internationales, en particulier à Rio : participation, décentralisation, *local empowerment* ou encore *capacity building*. Celles-ci marquent en effet une rupture nette avec les recommandations approuvées à Stockholm, 20 ans auparavant, où l'accent était mis sur l'importance du rôle de l'État et de la planification pour résoudre la crise écologique (Leroy, 2004, p. 194).

Cette institutionnalisation d'un courant de pensée et l'importante diffusion de ses thèses présentent toutes les caractéristiques de la formation d'une communauté épistémique, telle que définie par Haas (1992) : elle voit la mobilisation de chercheurs, réunis par une perspective théorique et des valeurs politiques communes, développer une connaissance de plus en plus cruciale à mesure que les préoccupations environnementales de tous ordres atteignent les agendas politiques (voir encadré 4 sur le concept de communauté épistémique et sa mobilisation). C'est ce que je vais montrer dans les paragraphes qui suivent.

Encadré 4 : La communauté épistémique de l'école des Communs : approche conceptuelle et mise en évidence

Le concept de communauté épistémique a été développé au cours des années 90 par les théoriciens des relations internationales, avec pour objectif de rendre compte du comportement des États sur la scène internationale et de leur coopération sur certains sujets. L'enjeu était alors de proposer une alternative à une réflexion dominée à la fois par les modèles néoréalistes, qui interprètent ces comportements à l'aune des seuls rapports de pouvoir existants entre État, et les modèles néo-institutionnelle libéraux, pour qui la coopération entre les États est rendue possible essentiellement par l'existence d'institutions internationales (Adler & Haas, 1992, p. 368-369; Le Prestre, 2005 [1997], pp. 285-294).

C'est en réintroduisant l'importance de la production de connaissance et de la diffusion de l'information qu'une alternative crédible leur semble pouvoir émerger. L'approche par les communautés épistémiques propose, dans cette perspective, d'examiner le rôle joué par les réseaux d'experts dans la formulation des problèmes faisant l'objet de négociations à l'échelle internationale. En mettant en évidence des relations de cause à effet, en redéfinissant les enjeux collectifs, ils cadrent ces négociations et conduisent les États à reconsidérer la substance même de leurs intérêts.

Ces réseaux d'experts peuvent prendre dans certaines situations la forme de communautés épistémiques, c'est à dire :

> « Un réseau de professionnels à l'expertise et aux compétences reconnus dans un domaine particulier, pour lequel il revendique la maîtrise d'un savoir politiquement pertinent. […] Elles présentent (1) des croyances et des principes partagés à la base de l'action des membres de la communauté, (2) des croyances partagées sur les causes des phénomènes, qui dérivent de leur analyse de la situation et à partir desquelles elles mettent en lumière les multiples liens qui existent entre l'action politique et ses conséquences désirées, (3) des convictions partagées sur les critères de validité de la connaissance produite dans leur domaine d'expertise et (4) un projet politique commun » (Haas, 1992, p. 3, ma traduction).

Pour montrer qu'une communauté épistémique existe, Haas (*op. cit.*, p. 34-35) considère qu'il faut identifier successivement :

— les membres de cette communauté épistémique ;
— leur ligne politique, c'est à dire l'éthique et les valeurs morales qu'ils défendent ;
— un corpus théorique plus ou moins unifié sur lequel ils s'appuient pour mettre en évidence des modèles de causalité ;
— leur influence sur les décideurs à différents moments ou dans différents endroits ;
— les alternatives politiques qui n'ont pu se développer du fait de leur influence.

Ma démonstration s'appuiera sur un schéma légèrement adapté de cette proposition.

J'identifierai dans un premier temps les dénominateurs communs — théoriques et politiques — à la littérature académique récente se revendiquant plus ou moins explicitement de l'école des Communs, m'appuyant à la fois sur les explorations conduites précédemment par Hautdidier (2007, pp. 188-205) et sur une analyse personnelle plus qualitative.

Le travail d'Hautdidier porte sur une analyse textuelle de 1046 contributions ; le but est de montrer, sur la base d'une série de 104 mots clés choisis en référence aux principales synthèses réalisées récemment, les lignes de clivage entre chercheurs et thématiques dans le courant de l'école des Communs.

Ma propre analyse, en complément de celle d'Hautdidier, résulte d'une lecture qualitative de près de 80 publications scientifiques s'inscrivant dans ce courant.

Une étude détaillée de la littérature grise émanant des institutions internationales m'a ensuite permis de repérer les auteurs impliqués dans l'évolution des politiques internationales et ainsi de déterminer les membres de la communauté épistémique et son rôle dans cette évolution. J'ai fait une analyse thématique sur 24 documents émanant de différentes sources : six d'ONG nationales et internationales, huit de la fao, six de la Banque mondiale et quatre d'autres institutions (IUCN, UNDP, WRI).

(a) Structure de la communauté épistémique : ancrage théorique et pojet politique

Baptiste Hautdidier (2007, pp. 188-205) a proposé une analyse bibliométrique de la production des auteurs rattachés, de manière plus ou moins explicite, au courant de l'école des Communs. Son travail montre que si ce champ de recherche se caractérise d'abord par l'importance des métissages disciplinaires — empruntant à des disciplines allant de la science politique aux théories de la résilience, en passant par l'anthropologie et l'écologie — et certains clivages entre différentes thématiques et approches de recherche, l'ensemble des travaux qu'il soumet à l'analyse se caractérise par deux éléments :

— une réflexion théorique qui, au-delà de ces clivages, s'inscrit dans la pensée institutionnaliste ou néo-institutionnaliste et accorde une grande place à l'identification des institutions pour appréhender la réalité sociale ;

— une analyse qui donne la priorité à la compréhension des processus locaux et, dans un second temps, aux interactions qu'ils entretiennent avec d'autres processus plus macro.

Ma propre lecture d'un grand nombre de travaux (cf. encadré 4 ci-dessus) me conduit, à partir de ces analyses, à proposer de caractériser l'ensemble de cette littérature par deux composantes fondamentales, légèrement adaptées d'Hautdidier :

— un cadre théorique large, mais bien distinct d'autres courants de pensée en matière de gestion des ressources naturelles, qui fait de l'étude des institutions une des clés de la compréhension des problèmes de gestion des ressources naturelles ;

— un projet politique qui vise à réhabiliter ou promouvoir les capacités d'auto-organisation des populations rurales, afin que ces dernières soient mieux prises en compte par les différentes interventions extérieures en matière de gestion des ressources naturelles.

Ces deux composantes forment l'armature de base d'une communauté épistémique que j'appellerai, par référence au courant de pensée dans lequel elle s'ancre, de l'école des Communs. Nombreuses sont les contributions académiques qui, s'inscrivant dans cette double perspective, cherchent à produire une analyse des situations de gestion des ressources naturelles qui intégrerait les trois piliers du développement durable — sur les volets économiques, sociaux et environnementaux (Klooster & Masera, 2000; Barret, Lee & McPeak, 2005; Ostrom, 2005, chapitre 9; Bray *& coll.*, 2006). Cependant, et afin de mieux identifier le rôle joué par les différents membres de cette communauté épistémique dans l'évolution des débats internationaux sur la gestion des ressources naturelles, il m'a paru plus intéressant de proposer une distinction des travaux récents en fonction de leurs ancrages normatifs respectifs. Si tous sont préoccupés par la question du « local », ils ne le sont pas nécessairement au même titre. On peut distinguer trois perspectives distinctes :

— centrée sur les aspects environnementaux ;

— centrée sur les questions de réduction de la pauvreté et de justice sociale ;

— centrée sur les problèmes de démocratisation.

À partir de chacune de ces perspectives, les différents protagonistes de la communauté épistémique prodiguent chacun leurs conseils auprès d'institutions internationales spécialisées, faisant ainsi évoluer le débat dans un sens ou dans un autre.

(b) Influence de la communauté épistémique dans les institutions internationales

Une manière de se faire une idée du déploiement des thèses issues du courant de l'école des Communs est d'observer le bilan, fait au début des années 2000, sur les types d'appropriation des forêts de par le monde (Agrawal, 2007, p. 116-117). Ce bilan distingue les forêts privées, publiques et en propriété commune ; il permet de mettre en évi-

dence l'évolution des modes d'appropriation des forêts de par le monde, et surtout l'accélération dans les pays du Sud de réformes foncières visant à confier aux communautés la propriété ou au moins la gestion de nombreuses forêts (voir tableau 4). Si corrélation ne vaut pas pour autant causalité, l'accélération de ces réformes au début des années 90 est pour le moins troublante si l'on estime que c'est à peu près à la même époque que la communauté épistémique de l'école des Communs prend son essor.

Tableau 4 : Chronologie des réformes foncières forestières dans les pays du Sud, de 1986 à 2000

Année	Pays	Type de dévolution
1988	Brésil	Reconnaissance des droits indigènes et des tribus "primitives"
1989	Inde	Création du programme de "Joint Forest Management"
1991	Colombie	Canevas législatif pour la dévolution de droits fonciers aux groupes indigènes
1994	Cameroun	Création de forêts communales et de forêts communautaires
1995	Zambie	Droits fonciers coutumiers reconnus par la loi
1996	Bolivie	Création de forêts municipales et indigènes
1996	Népal	Légalisation de la gestion communautaire
1997	Mozambique	Attribution de titres fonciers sur des bases coutumières
1997	Phillipines	Protection des droits ancestraux sur les forêts sacrées et indigènes
1999	Pérou	Reconnaissance des droits des communautés
1999	Tanzanie	Droits fonciers coutumiers reconnus par la loi
1999	Madagascar	Mise en place des contrats de Gestion Locale Sécurisée (GELOSE)
2000	Indonésie	Pocédure d'attribution de droits fonciers aux communautés
2000	Ouganda	Fort processus de dévolution aux communautés

Source : auteur, d'après Agrawal, 2007, p. 116-117

L'observation de ce bilan conduit Agrawal (2007) à constater que l'étude des régimes de propriété commune et l'évolution des législations forestières en la matière sont des phénomènes qui touchent de manière quasi exclusive les pays du Sud ; il explique cela par le fait que les forêts en propriété commune sont essentiellement situées dans ces pays. J'avancerai pour ma part une hypothèse plus « géopolitique ». Les États du Sud ont probablement de nombreuses raisons d'acquiescer aux « propositions » qui leur sont faites par les institutions internationales ou les bailleurs de fonds, eux-mêmes largement

influencés par la communauté épistémique de l'école des Communs, en matière de réforme forestière, quand on connaît leur dépendance à l'aide internationale[1].

Les premières incursions des théoriciens de l'école des Communs dans ces organisations remontent probablement avant la fin des années 80, même si je ne les ai que peu explorées au-delà de cette date. Cette exploration est néanmoins suffisante pour donner un aperçu de l'implication de ces chercheurs dans les institutions internationales, et de l'influence qu'ils ont pu avoir ; des recherches complémentaires seraient à faire pour en administrer complètement la preuve.

Parmi les institutions internationales, c'est à la FAO que l'idée de foresterie communautaire — et plus généralement de gestion communautaire des ressources naturelles — est le plus rapidement adoptée, sous l'influence notable des théoriciens de l'école des Communs. Dès 1989, elle entame une série de publications intitulée « Community Forestry Note and Field Manual », avec un rapport explicitement dédié à l'une des problématiques clés de l'école des Communs : l'analyse des droits de propriété (FAO, 1989. *Community forestry: rapid appraisal of tree and land tenure,* Community Forestry Note 5, Rome, FAO). Puis, c'est sous la plume de J. T. Thomson, membre fondateur de l'IASCP et proche d'Elinor Ostrom, que paraît en 1992 un rapport intitulé *A framework for analyzing institutional incentives in community forestry* (1992), suivi en 1997 d'un manuel adressé aux praticiens de terrain : *Crafting institutional arrangements for community forestry* (1997). Le postulat de base y est caractéristique du positionnement de la communauté épistémique : le rapport doit permettre aux opérateurs du développement de mieux appréhender les institutions, faisant l'hypothèse que « les institutions influent fortement sur les comportements individuels, et qu'il est possible de les modifier pour encourager d'autres modes de conduite » (Thomson, 1997, ma traduction). Les publications de l'organisation se font ainsi l'écho des thèses défendues par la communauté épistémique, invitant les principaux théoriciens du courant à venir décliner, sur le plan opérationnel, les résultats de leurs recherches (voir par exemple le numéro spécial d'Unasylva, la revue forestière de la FAO, consacrée à la gestion communautaire des forêts FAO, 1995).

La banque mondiale n'est pas en reste ; elle lance à partir de 1995 un « Réseau sur la Gestion des Ressources en Propriété Commune » (en anglais, le « CPRNet »). Il se présente comme « un réseau international, ouvert aux praticiens, aux décideurs, aux experts, aux chercheurs, et à tous ceux intéressés par les problèmes en lien avec les droits de

[1] À titre d'exemple, le budget d'État d'un pays comme le Niger est constitué à près de 50 % par l'aide internationale (Olivier de Sardan, 2009).

propriété et la gestion durable des ressources naturelles » (The World Bank, s.d., p. 1). La gestion en commun des ressources naturelles y est parée de toutes les vertus :

> « En comparaison des ressources gérées et appropriées privativement ou contrôlées par l'État, les ressources gérées en propriété commune jouent un rôle crucial en : (i) réduisant la pauvreté rurale et les inégalités, (ii) maintenant la biodiversité locale et la stabilité de l'environnement micro-local, (iii) stimulant la productivité et la diversité de l'agriculture et (iv) promouvant le partage et l'action collective. Ces enjeux constituent des secteurs d'action primordiaux pour le groupe Banque Mondiale » (The World Bank, , s.d., p. 1, ma traduction)

Si les réflexions théoriques conduites dans les années 70-80 avaient pour ambition de montrer l'existence d'autres modes de gestion des ressources naturelles que ceux basés sur une appropriation privavitve ou par l'État, le ton est désormais affirmatif : la gestion communautaire devient une nécessité pour parer aux échecs liés à ces modes de gestion. La filiation du réseau avec les travaux de l'école des Communs est par ailleurs claire ; ce dernier est en effet affilié à l'IASCP, l'association développée par Elinor Ostrom à l'université d'Indiana pour promouvoir le développement des recherches sur les *commons*. Cette même E. Ostrom sera invitée, trois ans après la formation de ce réseau, à présenter lors d'un atelier organisé par la Banque mondiale les principaux enjeux de la gestion communautaire des ressources naturelles. Ce « Workshop » sur la Community Based Natural Resources Management, expression difficilement traduisible en français et que l'on gardera dans la suite du texte sous le sigle CBNRM, a pour objectif de réfléchir aux modalités de développements de cette approche. Le texte de présentation de l'atelier considère en effet que

> « L'agenda de la CBNRM contient des éléments solides et clairement identifiables. Ce sont (i) des hypothèses et des valeurs ; et (ii) des approches théoriques sur lesquelles il est possible de construire. Le premier se rapporte à des considérations générales pour une ingénierie politique et sociale des problèmes actuels ainsi qu'à la définition de buts souhaitables ; le second a trait à des outils qui peuvent être employés pour analyser la situation, définir les moyens nécessaires pour faire évoluer cette dernière, atteindre les buts fixés et maintenir le socio-ecosystème dans le nouvel équilibre atteint » (The World Bank, 1999, p. 2, ma traduction).

Cette définition reprend de manière à peine modifiée toutes les composantes d'une communauté épistémique telle que la définit Peter Haas. On y retrouve (i) des valeurs et des hypothèses communes, desquelles on peut inférer un projet politique et des valeurs communes, et (ii) des approches théoriques sur lesquelles bâtir, qui détermine un modèle de causalité commun pour les problèmes de gestion des ressources naturelles et des convictions partagées sur la « bonne » manière de produire de la connaissance sur la question. Le compte rendu de ce même séminaire est lui aussi éloquent quant à l'universalité du modèle qui se développe :

> « En adaptant le cadre d'analyse [de la CBNRM] à la diversité des lieux, des conditions écologiques et des populations, nous considérons que *l'approche par la CBNRM possède une pertinence universelle*, au-delà des différences géographiques, politiques et administratives, au-delà des frontières culturelles et ethniques et par-delà les clivages disciplinaires » (The World Bank, 1999, p. 15-16, ma traduction, souligné par moi).

Des positions plus critiques apparaissent cependant ; bien que s'attachant toujours à relocaliser la gestion des ressources naturelles, elles s'expriment via d'autres institutions. Jesse Ribot, qui s'intéresse majoritairement aux questions de démocratisation et de décentralisation, a ainsi livré en 2006 pour le compte du World Resources Institute un « policy guidelines » intitulé *Building Local Democracy through Natural Resource Interventions — An Environmentalist's Responsibility* (2008). Le sous-titre évoque clairement la perspective dans laquelle il se trouve : il dit en substance que l'action environnementale doit, par son intervention, participer non pas de la seule gestion durable des ressources mais aussi de l'amélioration des conditions de la démocratie locale. Pour ce faire, l'action environnementale doit être locale et s'appuyer de manière privilégiée sur des gouvernements locaux déjà existants plutôt que sur tout autre type d'institutions.

Un autre auteur plus critique est Melissa Leach. Arrivée plus tardivement dans la communauté épistémique car plus jeune, elle ancre son propos dans une normativité proche de celle de Ribot quoique plus spécialement focalisée sur la lutte contre la pauvreté et l'aide aux plus vulnérables. Ses positions sont médiatisées dans les institutions internationales par des implications diverses ; je prendrai ici l'exemple d'un document corédigé avec Tim Forsyth — un des principaux contributeurs au développement actuel de l'écologie politique — à la demande du Programme des Nations-unies pour le Développement (dit PNUD) : *Poverty and Environment: Priorities for Research and Policy — An overview study* (1998). La focalisation sur le local et l'approche par les institutions — propre à l'école des Communs et à la communauté épistémique qui en émane — s'exprime à travers des conclusions qui insistent cette fois plus particulièrement sur l'importance de la lutte contre la pauvreté.

> « La conclusion la plus évidente qui émerge des nouvelles approches de la pauvreté et de l'environnement est la nécessité de passer d'approches et de politiques publiques majoritairement conçues à l'échelle macro à une meilleure prise en considération des populations locales. […]
> Il existe également un fort besoin de reconnaître le rôle des institutions locales et des populations pauvres dans les initiatives en matière de politique environnementale. […] Il existe un consensus depuis la CNUED sur l'importance de la CBNRM. De telles approches pour la gouvernance des ressources en propriété commune sont importantes et largement bienvenues. Cependant, […] il est aussi important de relever que les communautés ne sont pas homogènes et incluent une multitude de différences en termes de genre, d'âge, de caste, de niveau de vie, et

> que le développement de la CBNRM est aussi susceptible de nécessiter une évolution des processus politiques et des modes de représentations locaux » (Forsyth *& coll.*, 1998, pp. 29-32, ma traduction).

En parallèle de cet investissement dans les principales organisations internationales, les travaux du courant de l'école des Communs sont aussi promus à travers la création d'organismes spécialisés ou la mise en place de partenariats. Il y a en premier lieu l'IASCP, déjà évoqué, et dont les conférences organisées tous les deux ans, drainent à chaque fois des milliers de chercheurs. Le cas de l'International Forest Resources and Institution (par la suite IFRI) est lui aussi intéressant. Constitué par des chercheurs de l'université d'Indiana (l'université d'origine d'E. Ostrom), le réseau de l'IFRI est constitué de 13 « Collaborating Research Center » dans 11 pays, permettant le suivi régulier, et selon une méthodologie établie, de 202 sites à travers le monde correspondant à près de 270 forêts. Cette mise en réseau de chercheurs et de centres de recherche a permis la constitution d'une base de données unique au monde, régulièrement valorisée par des travaux sur lesquels je reviendrai au cours du quatrième chapitre (Gibson, Williams & Ostrom, 2005; Poteete & Ostrom, 2008). D'autres partenariats ont aussi été noués avec le Centre International pour la Recherche Forestière (le CIFOR) et le Groupe Consultatif pour la Recherche en Agriculture (CGIAR).

Au-delà de ces grandes institutions internationales, de multiples structures internationales, régionales ou locales se sont aussi emparées de la CBNRM et en reprennent très souvent l'essentiel de la problématisation. C'est le cas par exemple du WWF qui, dans le cadre de son intervention dans les pays d'Afrique Australe, a mis au point un *Manuel pour la mise en œuvre de la CBNRM* (WWF, 2006). Ce dernier reprend point par point, dans la problématisation, la justification et les conditions de réussite d'une approche par la CBNRM, les développements de l'ouvrage fondateur d'Ostrom, *Governing the Commons*. D'autres structures plus anecdotiques émergent, comme par exemple le « Community-based Natural Resources Management Learning Institute », un organisme para-public créé pour promouvoir l'opérationnalisation de la CBNRM au Cambodge ou encore la « Namibian Association of Community Based Natural Resource Management Support Organisations ». Dans ces différents exemples, la CBNRM est présentée comme une solution englobante permettant de traiter dans une même approche les problèmes environnementaux, sociaux, économiques et politiques :

> « La mise en œuvre de la CBNRM doit conduire à une amélioration du statut des ressources naturelles. Elle doit aussi permettre une amélioration des conditions de vie des populations qui vivent de, et gèrent cette ressource. Ce dernier point est important car il souligne le caractère durable de l'utilisation des ressources naturelles pour le bénéfice des populations » (WWF, 2006, p. 5, ma traduction).
> « la CBNRM est une approche de la gestion des ressources naturelles qui prend de

> l'importance au Cambodge. Le CBNRM learnig institute encourage son développement en tant que composante essentielle de l'éradication de la pauvreté, de la durabilité des modes de vie et de la gestion des ressources, de la conservation et de la décentralisation politique et des stratégies » (CBNRM LI, 2009, p. 1, ma traduction).

Ce passage en revue de l'évolution d'institutions diverses face à la problématique de la gestion des ressources naturelles, de la FAO au WWF en passant par la Banque mondiale ou le PNUD, montre qu'elles ont toutes plus ou moins récemment adopté une position faisant de l'attention aux institutions locales et de la gestion communautaire un important facteur de succès en la matière.

J'ai ainsi pu montrer l'existence d'un groupe de chercheurs aux travaux partageant deux caractéristiques — un centrage sur les institutions et une préoccupation pour le « local » — et ayant fortement influencé les débats internationaux en matière de gestion des ressources naturelles : la communauté épistémique de l'école des Communs. Son institutionnalisation progressive a permis une forte diffusion de l'idée de gestion communautaire chez les bailleurs de fonds et les institutions internationales ; certains, fortement présents au Maroc — Banque mondiale, FAO, PNUD pour ne citer que les plus importants — y ont été les principaux protagonistes de la définition des nombreux projets forestiers apparus depuis la fin des années 80. Comprendre la structure de ces projets et leur rôle dans la redéfinition de la politique forestière, comme je vais m'y atteler dans le paragraphe suivant, nécessitait de comprendre par qui et comment l'idée de gestion locale et communautaire des ressources naturelles y avait pris une telle place.

2 Du rôle des médiateurs dans l'évolution de la politique forestière : plans d'action, projets et structure de sens

La première partie de ce chapitre nous a permis de montrer l'importance des discussions conduites au niveau international dans la « prolifération » des plans d'action, programmes, et stratégies élaborés par le Royaume, illustrée par le tableau 5 ci-dessous. Reste alors à comprendre comment ces documents programmatiques, et les projets qui en découlent, redéfinissent — ou non — la politique forestière. Celle-ci était définie, pour la période protectorat-années 70, par deux hypothèses de travail. La première portait sur les liens entre pauvreté rurale et dégradation des forêts ; elle fixait que la forte dépendance des économies familiales rurales aux ressources forestières imposait à l'action forestière de proposer aux populations rurales des activités forestières rémunératrices et moins impactantes, leur permettant de réduire cette dépendance. La seconde,

ayant trait aux capacités gestionnaires de ces mêmes populations rurales, tenait que ces dernières étaient dénuées de toute capacité d'organisation et que l'intervention de l'AEF était seule en mesure de sauvegarder la forêt.

Tableau 5 : Des plans d'action rédigés pour satisfaire les engagements environnementaux internationaux

Année	Type de programme	Engagement international correspondant	Min. de tutelle
1986	Plan National de Lutte contre la Désertification — PNLCD	Débat international sur la désertification	AEF
1996	Plan National d'Aménagement des Bassins Versant — PNABV	S/O	AEF
1996	Plan Directeur des Aires Protégées — PDAP	Convention sur la Diversité Biologique	AEF
1997	Plan directeur de reboisement	S/O	AEF
1998	Programme Forestier National — PFN	Dialogue international sur les forêts	AEF
2001	Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification — PAN-LCD	Convention sur la lutte contre la désertification	AEF
2004	Stratégie et plan d'action pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique	Convention sur la Diversité Biologique	MATEE

Source : auteur — S/O : Sans objet — MATEE : Ministère de l'aménagement du territoire, de l'eau et de l'environnement

Si l'on fait abstraction des premiers projets de grande ampleur pilotés par l'AEF, apparus au début des années 70 et financés par le trio BM — PNUD — FAO, dans le cadre de la lutte contre l'érosion et la protection des infrastructures hydrauliques en construction — projets « Derro », « Loukkos » et « Neckor » dans le Rif en particulier — on peut mettre en évidence un lien direct entre programmes d'actions et projets forestiers : c'est par les projets forestiers que les programmes d'action sont opérationnalisés « sur le terrain » et à travers le pays (voir tableau 6). De même, les programmes d'action définissent d'une certaine manière les innovations législatives qui devraient être mises en œuvre pour que les objectifs qu'ils fixent puissent être atteints.

Quant aux modalités d'action par lesquels l'AEF intervient sur les écosystèmes forestiers, celles-ci sont restées les mêmes jusqu'à la fin des années 90 avant d'évoluer par deux fois en moins de dix ans. Ces modalités d'intervention sont fixées par la loi, dont l'évolution elle-même en partie cadrée par les programmes d'action. Pour le plus récent

de ces dispositifs d'intervention, le « Contrat de terroir », celui-ci est plus particulièrement mis en œuvre par les projets forestiers, eux-mêmes visant à l'opérationnalisation des programmes d'action.

Quatre types d'instruments d'acion publique se dégagent donc de l'analyse : les plans et programmes, les projets forestiers, la législation et les dispositifs d'intervention sur les écosystèmes. Leur succession chronologique est présentée dans la figure 11 (page suivante), tandis que les les liens qui les unissent est schématisée sur la figure 10 ci-dessous :

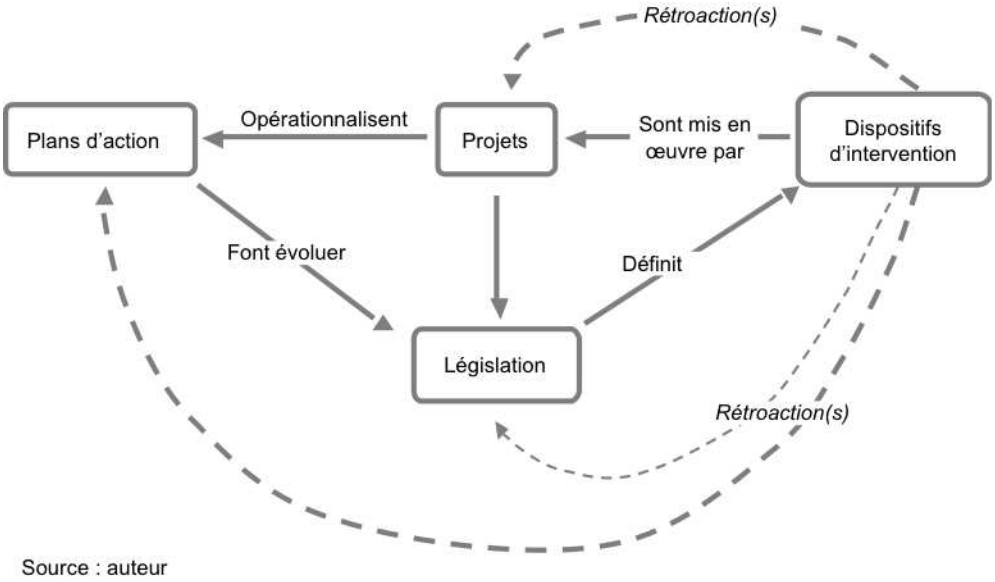

Figure 10 : Liens entre les différents types d'instruments d'action publique.

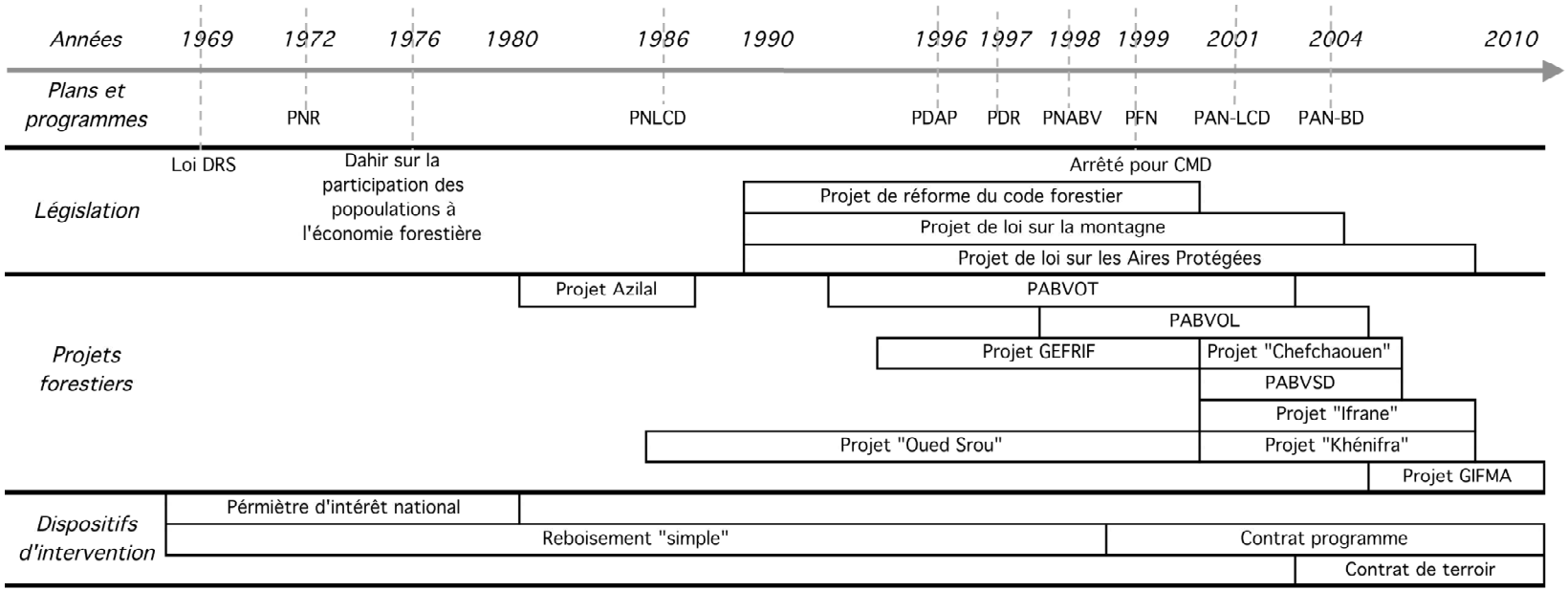

Avec :

PNR	= Plan National de Reboisement	PNABV	= Plan national d'aménagement des bassins versants
PNLCD	= Plan national de lutte contre la désertification	PFN	= Programme forestier national
PDAP	= Plan directeur des aires protégées	PAN-LCD	= Plan d'action national de lutte contre la désertification
PDR	= Plan directeur de reboisement	PAN-BD	= Plan d'action national pour la conservation de la biodiversité
Loi DRS	= Loi sur la défene et la restauration des sols	Arrêté pour CMD	= Arrêté pour la compensation des mises en défens
GEFRIF	= Gestion des écosystèmes forestiers du Rif	PABVOL	= Projet d'aménagement du bassin versant de l'oued Lakhdar
GIFMA	= Gestion intégrée des forêts du Moyen Atlas	PABVSD	= Projet d'aménagement du bassin versant de Sidi Dris
		PABVOT	= Projet d'aménagement du bassin versant de l'oued Tassaout

Source : auteur

Figure 11 : Adoption et mise en œuvre de différents instruments d'action publique pour la gestion des forêts marocaines, des années 70 à nos jours

Nom du projet	Prog. de référence	Objectif principal	Financeurs	Financement	Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	UGP offshore	Période	Périmètre d'intervention
Projet "Oued Srou"	PNLCD	Élaborer un modèle de gestion rationnelle intégrée et participative des ressources naturelles diffusables dans la zone actuelle du BV de l'Oued Srou	GTZ		MAMVA	DPA Khénifra	oui	1986-1999	5 CR
PABVOT	préalable au PNABV	Mettre au point : (i) un modèle d'évaluation des pertes en terre spécifique au Maroc ; et (ii) une méthodologie de conservation des sols et d'aménagement des bassins versants avec la participation des populations	PNUD / BM		AEF		non	1993-2002	CR d'Aït Tamlil
GEF-Rif	PNLCD	Stopper la dégradation des écosystèmes forestiers et *encourager la participation des populations* à une gestion rationnelle des ressources naturelles	UE		AEF			1995-2001	
PABVOL	PNABV	Tester sous forme d'un projet pilote une *approche participative* pour améliorer l'utilisation de la terre et la gestion des ressources naturelles dans les zones de montagnes	BM	45,5 M de Dh	AEF	DPA Azilal	non	1998-2005	4 CR, 40 douars
GEF	PDAP	Contribuer à la conservation des ressources naturelles et de la biodiversité du Maroc	BM	10,5 M de $ EU	AEF	S/O	S/O	2000-2006	4 parcs nat. + 10 SIBE
Projet Chefchaouen	PFN	Améliorer durablement les conditions des populations rurales des zones forestières et péri-forestières de la province de Chefchaouen	UE / MEDA	375,6 M de Dh	AEF	DPA	oui	2001-2008	200 douars ; 80000 pers.
PABVSD	PNABV	Améliorer les conditions de vie des populations rurales et réduirel'envasement du barrage Sidi Driss	UE / MEDA	7,64 M d'€	AEF	DPA Azilal	non	2002-2006	14 CR, 75000 pers.
Projet "Khénifra"	PFN	Améliorer les conditions de vie des populations rurales par l'augmentation de leurs revenus et *la mise en œuvre d'une gestion rationnelle, participative et intégrée* des ressources naturelles.	UE / MEDA	8,32 M d'€	AEF	SPEF Khénifra / UGP	oui	2002-2009	12 CR, 15000 ménages
Projet "Ifrane"	PFN et PDAP	Contribuer à une gestion et exploitation rationnelle des massifs forestiers d'Ifrane et de ses zones périphériques	AFD / FFEM	214,3 M de Dh	AEF	SPEF Azrou	non	2004-2009	Toute la province
DRI-forêt	PFN	Améliorer les conditions de vie des populations dans ses zones d'intervention du projet, initier une gestion durable des massifs forestiers *en partenariat* entre les différents acteurs concernés	BM	450 M de Dh	AEF	S/O	prévue	2004-2009	19 CR
PRONA-LCD	PAN-LCD / PDAP	Améliorer la gestion des aires protégées et de lutte contre la désertification	GTZ		AEF		non	2006-2011	
GIFMA	PFN	Mettre en place une gestion intégrée des écosystèmes forestiers du Moyen Atlas susceptible de restaurer l'intégrité de l'écosystème et de contribuer au développement socioéconomique durable des populations rurales	PNUD/WWF/GEF	3,1 M de $ EU	AEF	DREF Fès		2007-2011	2 CR
DRI-Essaouira	PFN	Alléger la pression exercée sur les ressources naturelles en général et forestières en particulier et améliorer les revenus des populations usagères des forêts	?	128 M de Dh	AEF	S/O	S/O	5 ans	2 CR, 20500 ha de forêt
DRI-Demnate	PFN	Alléger la pression exercée sur les ressources naturelles en général et forestières en particulier et améliorer les revenus des populations usagères des forêts	?	85,7 M de Dh	AEF	S/O	S/O	5 ans	4 CR, 29400 ha

Source : auteur

Tableau 6 : Les principaux projets forestiers au Maroc, des années 80 à nos jours

Je prendrai pour illustrer ce schéma le cas des liens entre PFN, arrêté de compensation des mises en défens et un projet de développement rural participatif dans le Moyen Atlas central, dit projet Khénifra (voir tableau 6). Le PFN, point d'orgue de la succession des différents programmes d'action élaborés au cours de la décennie 90, définit en effet dans ses grandes lignes la nécessité de mettre en œuvre une gestion forestière qui soit territoriale, contractuelle et centrée sur le développement rural. Cette nécessité s'est traduite à la fois :

— par le financement par l'Union européenne du projet « Khénifra » qui vise explicitement à mettre en œuvre une telle approche ;

— par l'adoption, en 1999, d'un arrêté dit « de compensation pour les mises en défens », qui permet à tout groupement d'ayants droit sur une parcelle forestière, lorsqu'ils sont organisés en association, de bénéficier d'une subvention de 250 Dh / ha / an lorsque cette parcelle fait l'objet d'une mise en défens en particulier en cas de reboisement.

Ce même arrêté a ensuite servi de base au projet Khénifra pour mettre en œuvre l'approche promue par le PFN.

Cependant, cette représentation simplifiée des liens entre ces différents instruments doit être nuancée concernant l'évolution de la législation. Si les différents programmes d'action qui se sont succédé depuis la fin des années 80 ont proposé de nombreuses réformes ou projets de lois, ces propositions sont, pour la plupart des cas, restées lettre morte. Quelques développements me permettront de rendre compte de ce relatif immobilisme de la législation forestière. On se souvient que pour l'essentiel, celle-ci reposait, en 1970, sur un *dahir* rédigé en 1917 sur la conservation et l'exploitation des forêts. Plaçant toute surface boisée sous la coupe de l'AEF à travers la présomption de domanialité, cette législation accorde aux populations riveraines d'une forêt deux droits d'usage : le ramassage du bois mort gisant et le parcours du troupeau dit « familial » ; toute autre activité forestière est sévèrement punie.

Dès 1976, une réforme d'ampleur sera tentée à travers l'adoption d'un *dahir* relatif à « l'organisation de la participation des populations au développement de l'économie forestière ». Son titre montre l'enjeu de taille auquel il s'attaque. En postulant que l'intéressement financier des populations permettra leur participation, il instaure le versement de l'intégralité des recettes issues de l'exploitation du domaine forestier au budget des communes rurales (article 14). Ce *dahir* connaîtra cependant un succès plus que mitigé, de l'avis même de l'administration (MCEF, 1998c, p. 99), notamment parce que les institutions qu'il a créées ne fonctionnent pas ou mal (Aderdar, 2000).

L'autre raison avancée pour expliquer cet échec est le fonctionnement même de la Commune Rurale (CR par la suite). Créée par le Maroc indépendant, la CR doit jouer le

rôle de « plus petite collectivité locale » dans le cadre de la mise en place de la décentralisation. Elle fait cependant face à trois types de problèmes. Le premier concerne le manque de ressources, et doit justement être en partie réglé par l'application du *dahir* de 1976. Le second a trait à la possibilité pour des élus souvent analphabètes et peu rompus aux exercices exigés par la gestion d'une commune[1] — élaboration de budgets, de plans de développement… — pour s'acquitter de la tâche comme le prévoit la loi. Le dernier problème est probablement le plus important ; la population du Maroc rural est organisée principalement autour de groupements tribaux, aux contours sociaux et territoriaux plus ou moins mouvants, faiblement hiérarchisés et dont les rapports ont été régis par des codes relevant du droit coutumier. La création d'une entité « Commune Rurale » apparaît dans ce contexte problématique : comment lui donner une assise territoriale cohérente en fonction des modes d'occupation de l'espace des tribus ? Comment faire pour que cette enveloppe territoriale ait quelque signification vis-à-vis de l'organisation socio-spatiale qui lui préexistait ? Il résulte de cette complexité des CR souvent peu légitimes aux yeux de populations rurales, qui se désintéressent de leur fonctionnement et de leurs réalisations, une situation qui permet d'éclairer le faible impact qu'a eu le *dahir* de 1976 en matière forestière[2]. Après cette tentative, la législation forestière reste au point mort jusqu'au début des années 90. Au cours de la décennie (voir à la fin des années 80 pour certains) vont alors émerger trois projets législatifs majeurs : la formulation d'une loi relative à la protection et au développement de la montagne, la formulation d'une loi sur les aires protégées et la réforme du code forestier.

Le projet de loi sur la montagne trouve ses origines dans deux projets conduits au début des années 80 dans une province montagneuse du pays, la province d'Azilal : le Projet Haut Atlas Central, et le projet d'aménagement et de développement des zones de montagne du Haut Atlas central, dit « projet Azilal ». Le premier, financé par la coopération française, cherche à mettre en place des expériences de développement intersectoriel de la montagne fondées plus particulièrement sur le développement touristique ; le second, sur financement de la FAO et du PNUD, se veut une étude exhaustive de l'organisation socio-économique et environnementale dans une région de montagne du Maroc afin d'en tirer des conséquences en termes d'aménagement et sur la nature et les besoins en investissement. À la suite de ces deux projets, l'idée d'une loi spécifique au développement et à la protection de la montagne, sur l'exemple de ce qui a été fait en

---

[1] Ces problèmes, s'ils restent d'actualité, s'estompent cependant de plus en plus à mesure que les années passent et que le taux d'alphabétisation du pays progresse.

[2] Par ailleurs, le *dahir* n'a pas été suivi de ses décrets d'application, rendant sa mise en œuvre pour le moins délicate.

France entre les années 70 et 90, émerge (Province d'Azilal, 1991). À compter de la fin des années 90, le projet est explicitement porté par l'AEF ; la rédaction d'une loi montagne est intégrée au programme prioritaire à vingt ans du PFN et constitue un axe majeur du programme « Foresterie rurale et de montagne ». L'administration mandate alors deux experts français pour réfléchir à la question, puis pilote entre 1999 et 2000 un groupe de réflexion interministériel pour la définition d'une loi montagne. Avec le support de la FAO, un expert juridique est engagé pour rédiger un texte de loi sur la base du rapport émanant du groupe de travail. Ses conclusions convaincront cependant l'administration que le problème de la montagne est avant tout un problème de développement, qui ne peut se résoudre simplement par l'adoption d'une loi et pour lequel il existe déjà un arsenal juridique et de multiples institutions. Le projet de loi est alors abandonné, et la question de la montagne reste quelque peu en suspens.

En parallèle de ces réflexions sur la montagne, les préoccupations environnementales se sont développées au Maroc, en particulier en matière de conservation de la biodiversité *in situ* et donc d'aires protégées. Au tournant des années 90, le pays compte quatre parcs nationaux dont le statut et le fonctionnement sont gérés par un *dahir* adopté sous le protectorat (*Dahir* du 11 septembre 1934 sur la création des parcs nationaux). Jugé peu adapté aux contraintes contemporaines de la gestion d'aires protégées dans un pays comme le Maroc et ne prévoyant l'existence que d'un seul type d'aire protégée, sa réforme est envisagée avec la rédaction du PDAP entre 1994 et 1996[1] qui en pose les premières bases. En 2001, l'AEF se tourne vers la coopération allemande, la GTZ, afin d'obtenir un appui pour mener à bien le projet. Le même consultant juridique que pour la loi montagne est engagé, mais il livre cette fois des conclusions plus favorables. En 2002, une première version du texte est proposée ; elle ne sera cependant pas adoptée, pour des raisons peu claires. Si le projet n'est pas pour autant abandonné après cette date, il est fortement remanié ; en 2007, il n'était toujours pas adopté.

Enfin, le projet de code forestier est pour sa part entouré d'un certain mystère difficile à percer. L'idée d'une réforme est relativement ancienne ; elle semble avoir été considérée sérieusement elle aussi au tournant des années 90. Le projet de loi, rédigé au milieu des années 90, avait pour objectifs (MCEF, 1998c, p. 100) :

— la promotion des actions participatives des populations usagères des forêts au développement des zones de montagne et des terrains de parcours ;
— la gestion rationnelle et le développement durable des ressources naturelles ;
— l'intéressement de l'initiative privée au développement du secteur forestier ;

[1] Le PDAP a été élaboré sur financement de la Banque Africaine de Développement (dite bad).

— la protection de l'environnement et des espaces naturels.

En se focalisant explicitement sur les relations entre administration forestière et populations rurales, il devait apporter une réponse opérationnelle aux problèmes soulevés par les différents rapports sectoriels et documents programmatiques rédigés de la fin des années 80 au milieu des années 90. Le projet fut cependant lui aussi abandonné pour des raisons inconnues et au sujet desquelles les cadres de l'administration ne souhaitent aujourd'hui pas se prononcer.

Au final, en dehors de l'adoption de l'arrêté sur la compensation pour les mises en défens, sur lequel je reviendrai dans le paragraphe suivant, la législation forestière d'aujourd'hui est restée très similaire à celle des années 70. Cet immobilisme législatif rend délicat la mise en œuvre de plans d'action qui réclament, pour parvenir à leurs fins, des changements dans cette législation. Il permet à mon sens d'expliquer pourquoi le projet est devenu, au milieu des années 90, l'instrument principal de mise en œuvre des nouvelles orientations de l'AEF exprimées dans les plans d'action[1].

2.2 Des transformations autour de trois thématiques centrales

Les évolutions induites par l'apparition des deux instruments que sont les plans d'action et les projets, et les liens qu'ils entretiennent avec la législation et les modes de mise en œuvre des reboisements, peuvent être regroupées sous trois thématiques : les modèles écologiques par lesquels sont pensés le rôle écologique et le fonctionnement des écosystèmes forestiers, les liens entre pauvreté rurale et dégradation forestière et le regard porté sur les populations rurales.

(a) Du rôle écologique et du fonctionnement des écosystèmes forestiers

Sur le plan de la connaissance des écosystèmes forestiers, les nouveaux instruments n'amènent aucune nouveauté par rapport à la période précédente. Leur rôle est toujours considéré comme fondamental au regard de deux enjeux cruciaux : la lutte contre l'érosion et la régulation des régimes hydriques, tandis que leur dégradation reste imputée majoritairement au parcours en forêt et à l'activité des populations rurales. Ces éléments d'écologie ne sont pas rediscutés et servent le plus souvent de point de départ aux argumentaires des différents plans d'action ou des projets.

---

[1] On se reportera au chronogramme — figure 10 — pour constater la multiplication effective de ces projets à partir du milieu des années 90.

Concernant la déforestation, l'inventaire forestier national estime à 30 000 ha / an la perte de couvert forestier, et à plus de 245 000 ha la surface de forêt disparue entre 1986 et 1996 (MCEF, 2000, p. 33-34). Il resterait ainsi en 1999 près de 5,8 millions d'ha de forêts ; si l'on soustrait à ce chiffre les surfaces occupées par les acacias sahariens, on arrive au chiffre de 4,7 millions d'ha, contre 4,2 millions estimés par Boudy en 1948. Et si l'on compare attentivement les estimations de 1949 et de 1998 en ce qui concerne les principales essences (voir figure 12), il semblerait en fait que la déforestation n'ait pas été si intense, et si l'on en croit les chiffres, elle aurait même été totalement inexistante. Au-delà des controverses que peuvent soulever ces chiffres, et dans lesquelles il me serait bien difficile d'entrer en l'absence de données fiables ainsi que je le constatais dès l'introduction de cette thèse, l'assertion selon laquelle la forêt ne cesse de disparaître semble pour le moins sujette à caution.

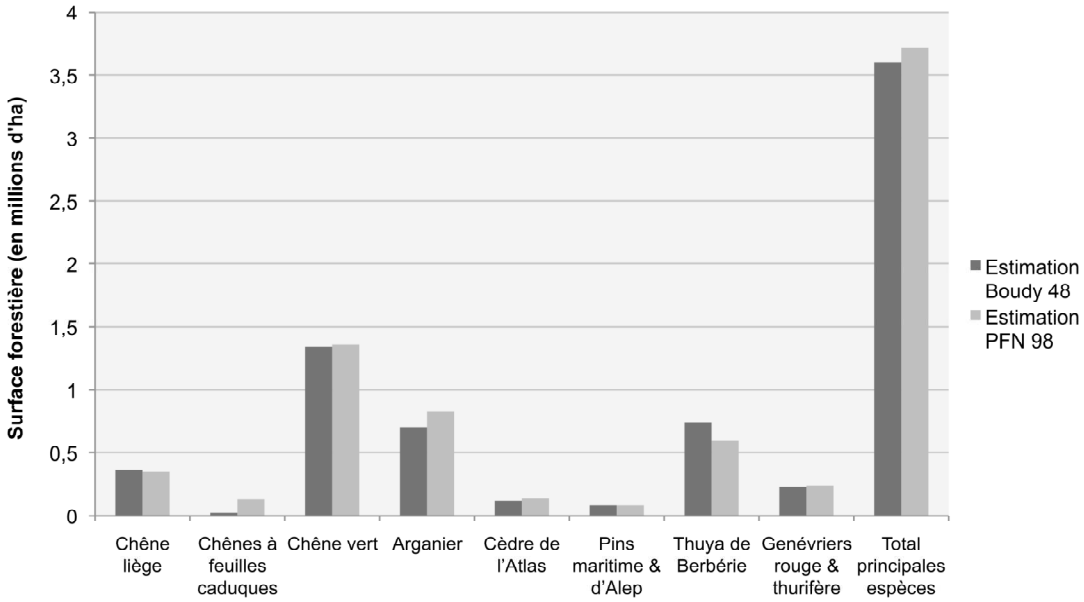

Source : Boudy, 1948, p. 146 ; MCEF, 1998c, p. 12

Figure 12 : Une comparaison des surfaces forestières de 1948 à 1998 : quelle déforestation ?

Dans la continuité de ce que j'ai pu observer au tournant des années 70, le rôle des écosystèmes forestiers dans la lutte contre l'érosion et la régulation des régimes hydriques prend une place prépondérante dans les argumentaires :

> « Pour les 20 prochaines années, la maîtrise de l'eau va devenir déterminante pour l'avenir du Royaume du Maroc et pour la société marocaine. La fonction régulatrice de la forêt pour le régime des eaux deviendra prioritaire » (MADRPM & MCEF, 1999, p. 13).

> « L'eau est *naturellement* une denrée rare au Maroc, et des performances de son cycle dépend très largement l'écologie générale du pays et par voie de conséquence son développement social et économique (87 % des ressources en eau mobilisées servent à l'agriculture). Une bonne circulation de l'eau résulte de très nombreux facteurs, dont certains sont d'ordre globaux et sur lesquels il est impossible d'agir à l'échelle d'un pays. C'est une raison supplémentaire pour s'appliquer à rendre le plus optimal possible les systèmes locaux de collecte et de stockage naturels, à ce titre l'Écosystème forestier devient LE POURVOYEUR et LE DISPENSATEUR irremplaçable ! » (MATEE, 2003a, p. 10, souligné par l'auteur).

Les raisons sont probablement multiples ; j'en retiendrai deux :

— La continuation de la politique de développement de la grande hydraulique de plaine et de l'édification de grands barrages, qui permet de justifier un peu plus l'importance d'opérations de gestion conservatoire des eaux et des sols (voir figure 13) ;

— L'importance prise par le problème de la désertification au niveau international, qui fait l'objet de toutes les attentions (Thomas, 1997) ; dès le début des années 70, les États se réunissaient sous l'égide des Nations Unies pour tenter d'apporter au problème des éléments de solution. Le premier plan national de lutte contre la désertification, rédigé par le Maroc en 1986, s'inscrit en particulier à la suite de cette réunion, de même que le changement de statut récent (2005) de l'AEF, qui passe de Ministère chargé des Eaux et Forêts à Haut-commissariat aux Eaux et Forêts et à la lutte contre la désertification.

Ce passage en revue dans la manière d'appréhender, pour la période allant de 1970 à aujourd'hui, les rôles écologiques et le fonctionnement des écosystèmes forestiers, montre que pas plus aujourd'hui qu'hier, l'administration forestière n'a intégré dans son raisonnement l'existence de controverses. Elle n'a pu cependant y rester complètement sourde, ainsi que l'attestent certaines discussions sur le volet « érosion » : les travaux de Heusch, qui montraient au milieu des années 70 que l'essentiel des transports solides responsables de l'envasement des barrages provenait non pas de l'érosion des bassins versants, mais de l'affouillement des berges des rivières, contre laquelle la forêt ne joue

aucun rôle, semblent avoir été gardés plus ou moins sous silence afin de ne pas enlever à l'AEF sa principale source de légitimité à intervenir.

Il en est de même sur le volet de la déforestation où, en l'absence de données solides, l'administration continue à clamer que la forêt perd chaque année des dizaines de milliers d'hectares, principalement sous l'effet de la hache et de la chèvre du paysan.

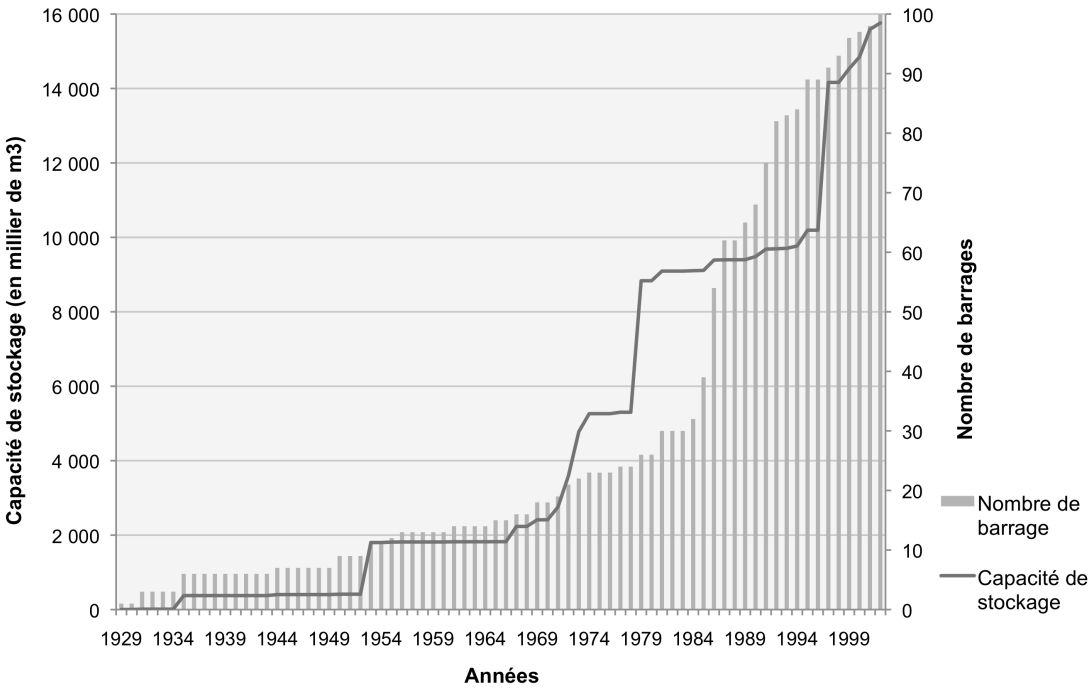

Source : http://mtpnet.gov.ma/dgh/patrimoine/grand_bar.htm, consulté le 1/11/09

Figure 13 : Évolution du nombre de barrages et de la capacité de mobilisation des ressources en eau de 1929 à 2002

(b) Des liens entre développement rural et dégradation des écosystèmes forestiers

Plans d'action et projets partent encore une fois d'un postulat similaire : le problème de la forêt n'est pas un problème de mauvaise gestion, mais un problème de sous-développement et de pauvreté rurale :

> « Pour surmonter les aléas de la nature et satisfaire leurs besoins, nos populations qui continuent de dépendre, dans une large mesure, des ressources naturelles, ont habituellement recours à des pratiques irrationnelles de déboisement et de surexploitation des terres et des pâturages, contraires, à tous égards, à la vision d'un développement propre et durable » (MADREF, 2001, p. 10).

> « L'avenir des forêts dépendra donc essentiellement de la possibilité du pays à accélérer son développement macroéconomique global et donc à améliorer la situation des populations rurales locales. » (MCEF, 1998d, p. 21).

> « La faiblesse des revenus en milieu rural constitue le problème principal de la zone. Les habitants, pour survivre, sont entraînés […] à surexploiter les ressources naturelles : extensions de terres cultivées au détriment des forêts et sur des sols de plus en plus érodables, dégradation des parcours et des forêts » (DPA Azilal, 2003, p. 6).

Ce constat de base pose le problème forestier dans des termes similaires aux années du protectorat et jusqu'à 1970. Il repose sur une conception du lien entre environnement et pauvreté qui domine aujourd'hui les modes de pensée, basés sur la chaîne d'implication suivante :

> « (a) Il existe un agrégat social appelé "population" ou "communauté" qui interagit avec un "environnement" agrégé ; (b) les modes de vie des populations sont basées plus ou moins exclusivement sur l'utilisation et la gestion des ressources naturelles ; (c) la pauvreté et les changements environnementaux ont des conséquences directes et s'entretiennent mutuellement et (d) la pauvreté est la cause principale ou unique des changements environnementaux, et vice-versa » (Forsyth *& coll.*, 1998, p. 11, ma traduction).

La conséquence d'un tel constat se résume à la nécessité, pour protéger la forêt, de s'engager dans des actions de développement ; en un mot, de faire du forestier un véritable agent de développement. Position défendue par les principaux documents programmatiques (MCEF, 1999a, p. 59; MADREF, 2001, p. 77), elle est reprise par la majorité des experts et responsables de l'administration :

> « Mais une population vit dans ces montagnes. Qui vit, ou souvent, qui survit. Elle survit par ce que les ressources naturelles sont sous pression. L'homme vit de l'agriculture et de l'élevage et la montagne n'est pas une zone agricole. Et il s'avère que dans la majorité des montagnes il y a une forte proportion de populations pauvres. Donc ces gens doivent vivre et on leur demande de conserver ! Alors, pour ces gens-là, je pense qu'il faut d'abord le développement. Pour satisfaire des droits de 3e génération, comme conserver, il faut d'abord leur donner des droits de 1re génération : vivre et se nourrir » (Un expert travaillant régulièrement auprès de l'AEF, juillet 2007).

Une différence est cependant à noter. Le forestier du protectorat devait assurer un développement local en amenant les populations rurales à passer d'activités forestières peu rémunératrices et dégradantes à d'autres plus productives et neutres ou favorables à la forêt – ce qu'Ettori (1952, p. 12) caricaturait en disant que « les forestiers souhaitent transformer en bûcherons les pasteurs dont on supprimera les troupeaux ». Le forestier d'aujourd'hui doit chercher à favoriser la création d'activités économiques qui ne dépendent plus du tout de la forêt afin d'en soulager la pression. Cette évolution se perçoit

également dans la nature des objectifs des projets par lesquels s'opérationnalisent ces documents programmatiques : ceux-ci se sont en grande majorité déplacés de la gestion et la préservation des ressources naturelles vers le développement rural (voir tableau 6).

Elle s'est aussi traduite dans l'évolution des modalités de reboisement. Pendant plusieurs décennies, la mise en œuvre d'un reboisement, toujours suivie d'une mise en défens d'une durée rarement inférieure à la dizaine d'années, se faisait sans contrepartie pour la population rurale ; il était donc souvent rejeté en raison des contraintes qu'il impose sur la gestion du troupeau et des parcours.

L'idée que le développement rural était la clé de la réussite de l'action forestière a conduit, à la fin des années 90, à l'adoption de contrats programmes : le reboisement s'accompagne, sur la base d'un contrat oral avec les populations rurales, d'actions compensatrices à vocations développementistes : aménagement de piste, distribution de plants fruitiers, mise en place de gabions pour le contrôle de l'érosion des sols.

Plus récemment, c'est un nouvel arrêté dit « de compensation pour les mises en défens » qui ouvre de nouvelles perspectives de négociation : en lieu et place d'actions compensatrices standards et pas toujours adaptées aux desiderata des populations rurales se substitue une compensation en dirham sonnant et trébuchant, de 250 Dh/ha/an sous réserve que (i) les usagers soient organisés en association sylvopastorale et (ii) ils puissent justifier d'une surface mise en défens supérieure ou égale à 300 ha. Cet arrêté peut être mis en œuvre seul ; c'est le cas d'une part non négligeable des 60 projets recensés au 1er janvier 2007. Dans le cadre de nombreux projets, il devient cependant la clé de voûte des négociations qui sont menées entre projets et populations rurales. La possibilité d'une compensation financière permet la mise en place de négociations autour de plans de développement de terroirs ou plans de développement de douars, en fonction de l'échelle à laquelle le dispositif est mis en œuvre. Outre le versement des 250 Dh/ha/an, ces contrats de terroir prévoient des actions de développement agricole : bétonnage de *séguias*, distribution de plants fruitiers, amélioration génétique des troupeaux ; ou de l'équipement en infrastructure. Le contrat de terroir combine dans une même négociation actions compensatrices du contrat programme et compensations financières de l'arrêté, et s'appuie sur l'existence préalable d'une association sylvopastorale.

L'idée de faire du forestier un agent de développement, qu'on voit à l'œuvre tant dans les objectifs des projets que dans les changements de modalités d'intervention de l'AEF en matière de reboisement, recèle en creux un autre enjeu d'importance : parvenir à renouveler les rapports historiquement conflictuels qu'entretiennent l'administration forestière et les populations rurales.

(c) Du développement à la participation ? Un nouveau regard sur les populations rurales

Si, comme l'a bien montré Maya Leroy (2008), l'idée de participation est loin d'être nouvelle dans le champ du développement et de l'intervention des bailleurs de fond — elle remonte au début du 20e siècle au cours des premières expériences coloniales — ce n'est que plus récemment qu'elle est devenue un mot d'ordre au sein de l'administration forestière marocaine. C'est en 1986 qu'elle est relayée dans un document officiel, le premier plan national de lutte contre la désertification :

> « L'idée a été progressivement acquise que l'intégration active des populations est apparue essentielle pour le succès de telles opérations et le prolongement dans le temps de leurs résultats. » (MARA, 1986, p. 36).

Elle sera par la suite reprise par l'ensemble des documents élaborés dans la décennie 90, puis opérationnalisée dans les projets récents :

> « La stratégie de réponse du Fond pour l'environnement mondial (FEM) consiste à développer de nouveaux systèmes participatifs pour une gestion conjointe des zones forestières et pastorales, investir dans le développement des capacités institutionnelles nécessaires pour reproduire/adapter et mettre en œuvre ces nouveaux systèmes dans de nouveaux sites et à renforcer les capacités de gestion des connaissances pour soutenir une gestion intégrée de l'écosystème forestier. L'un des principaux aspects stratégiques de la stratégie de réponse du FEM est l'implication des communautés locales dans la gestion et l'exploitation commerciale des espaces forestiers. » (UNDP, 2006, p. 3).

> « Dans ses interventions, le projet prend comme partenaires les communautés de base (Assemblées villageoises). Ces comités n'ont certes pas de personnalité juridique mais semblent être les seules capables d'organiser efficacement les populations et de les associer à une prise en charge des travaux anti-érosifs. Le gouvernement et ses représentants locaux doivent soutenir cette approche. » (DPA Azilal, 1998, p. 26).

La communauté de base devient ainsi le point focal de l'intervention de l'AEF, celle de qui tout part (voir aussi Genin & Benchekroun, 2007, p. 9). Au moins sur le papier. L'opérationnalisation de cette perspective s'est faite dans les différents projets sur un mode remarquablement similaire, qu'on pourrait, en forçant un peu le trait, résumer de la manière suivante :

(a) les projets « redécouvrent » l'existence d'un mode d'organisation collective chez les populations locales en particulier Berbères, agencé autour de la *jmâa* ;

(b) ces populations locales gèrent ou ont géré leurs ressources naturelles à travers cette organisation collective et en dehors de toute formalisation vis-à-vis des autorités administratives ;

(c) la désagrégation progressive de ces communautés tout autant que leur inexistence juridique conduisent les projets en quête d'un interlocuteur représentant les « populations » à « ré-inventer la *jmâa* »[1] via la constitution de comités villageois, le plus souvent transformés en associations ;

(d) cette nouvelle entité, espérée représentative et légitime, devient le partenaire privilégié du projet pour négocier de nouvelles modalités de gestion des ressources naturelles et les contractualiser.

Il ne s'agit là que d'un schéma très général, aux nombres infinis de variations comme autant de dilemmes pour les responsables de projet :

> « On dit que l'organisation paysanne est un élément crucial pour l'approche participative. Mais où en sont ces institutions en terme de durabilité, à quel point sont-elles inscrites dans les dynamiques locale et régionale ? Si elles ne le sont pas, quels sont les éléments, quelles sont les questions qui sont encore posées pour qu'on puisse continuer à aller de l'avant avec ces coopératives et ces associations et tout ça ? Est-ce qu'il existe plusieurs formes à ces organisations : associations, coopératives ? Ou est ce qu'on a maintenant une forme qui « marche », qui est durable ? Ou… » (un ancien chef de projets, Meknès, novembre 2008).

Cette démarche est ainsi confrontée à de nombreuses difficultés :

> « Les projets participatifs de la province d'Azilal poursuivent tous les trois l'objectif de renforcement des organisations sociales et d'une évolution des structures traditionnelles vers des formes plus modernes pouvant être dotées de la personnalité morale. […] Pour arriver à ces structures formelles, les projets procèdent tous les trois selon la même approche : constituer des comités de douars, interface entre le projet et les communautés bénéficiaires, puis appuyer à la transformation de ces comités en associations ou coopératives.
> La greffe ne prend malheureusement pas à tous les coups et dans les cas où la transition s'est faite c'est au prix d'efforts importants. […] Dans beaucoup de douars, les comités constituent effectivement l'interface avec le projet, mais la gestion des équipements ou des ressources collectives continuent d'être confiée aux structures traditionnelles. […] Ce dédoublement des organisations prive les comités de toute raison d'être, en dehors de leur rôle d'instance de négociation avec le projet. En toute cohérence, lorsque les financements se tarissent les comités qui n'ont plus d'utilité disparaissent. » (DPA Azilal, 2002, p. 5-6).

La redécouverte de modes d'organisations coutumiers, étroitement associée à l'idée de faire de ces collectifs remis à jour les nouveaux partenaires de l'action étatique, ne fait que rejoindre une problématique fort ancienne de l'intervention publique en milieu rural marocain : celle de l'existence d'interlocuteurs ou d'organisations à la fois légitime et

[1] Pour reprendre le titre d'un article de Fay G., 1986. Ré-inventer la jma'a : réflexions pour le développement des milieux pastoraux. *Bulletin d'Économie et de Sociologie du Maroc*, vol. 159-160-161, 113-125.

représentative de la population rurale avec lesquels le pouvoir pouvait échanger. Elle s'inscrit en même temps dans un mouvement plus large dont j'ai pu tout au long du chapitre retracer les origines, qui fait du local et de la participation la clé d'une « bonne » gouvernance, et qui gagne progressivement tous les secteurs de la vie publique.

On se souvient ainsi, comme je l'ai montré dans le chapitre précédent, que dès le protectorat, le pouvoir politique chercha à maintenir les organisations tribales dans une perspective claire : « La création de communautés rurales s'exprimant par l'intermédiaire de *jemâas* rénovées » (Romieu, 1953, p. 6). Au cours des années 60 et 70, la recherche d'une « cellule de base » sur laquelle appuyer le développement agricole et la diffusion technique mettait aussi au centre de ses réflexions les institutions tribales, avec pour ambition de :

> « déterminer les formes de vie sociale les plus capables d'initiative à la base de la société paysanne, […] balançant entre le passéisme d'intervention douteuse lors des tentatives d'établissement de 'jmaa-s-administratives', le saut révolutionnaire dans la technique aux mains des comités de villageois avec la création de secteurs de modernisation du paysannat — la "*jmâa* sur le tracteur" — et l'encadrement pur et simple dans les réseaux d'irrigation et les trames d'assolement » (Pascon, 1985 [1965], p. 185).

Lahlimi remettait en évidence la même préoccupation en 1977, évoquant à l'ordre du jour des administrations « la recherche d'un cadre socio-économique susceptible de jouer le rôle d'une cellule de base pour le décollage de notre agriculture » (Lahlimi, 1977, p. 60), avec, comme le raillait Pascon, un rêve en tête : « voir les unités former les cellules sociales capables de se conduire en agents économiques à partir desquels pourrait s'établir une planification de la production et des échanges » (Pascon, 1985 [1965], p. 194). Ces considérations sont cependant restées largement étrangères à l'administration forestière pendant bien longtemps, trop occupée qu'elle était jusqu'alors à veiller au maintien d'un patrimoine mis en danger par des populations rurales aux abois. Ce n'est que très récemment, sous l'influence à la fois des institutions internationales intervenant dans le pays et des travaux mettant en évidence les capacités gestionnaires des populations, qu'elle s'y est montrée sensible. Elle a, d'une certaine manière, répondu en reproduisant à peu de chose près ce qui avait été tenté par d'autres administrations bien des années auparavant.

Le « modèle » qui se retrouve aujourd'hui dans la plupart des projets forestiers se retrouve par ailleurs pour d'autres ressources naturelles. Un travail de capitalisation récent a montré les convergences qui existaient entre de nombreux projets développés depuis une vingtaine d'années : tous prennent comme point focal la communauté rurale et s'attachent à négocier des opérations de développement définies de manière participative contre des restrictions d'accès aux ressources naturelles (Genin & Benchekroun,

2007). Une des caractéristiques fondamentales de ce mouvement récent, au moins au sein de l'AEF, est de s'appuyer sur ce qu'Olivier de Sardan (1995, p. 11) pourrait appeler une *do-it-yourself-sociology* ; nombreux sont les chefs de projets, les experts, qui en appellent au « fonctionnement ancestral » des communautés locales ou à leur « connaissance exhaustive » du terrain. Ainsi, ce pastoraliste déclarant sans ambages lors d'une intervention auprès d'étudiants français :

> « nos ancêtres étaient de meilleurs pastoralistes, de meilleurs forestiers, de meilleurs aménagistes que nous ; c'est pour cela qu'il faut s'appuyer sur la *jmâa* pour notre intervention ».

Ou encore ce chef de projet :

> « Si on veut gérer les ressources naturelles, la première chose c'est peut-être d'institutionnaliser le fonctionnement de la *jmâa* dans une association […]. [Elle] fonctionne encore, on le voit. Lorsqu'on fait les réunions avec les populations locales, avec toute la fraction, on voit les gens comment ils fonctionnent. Ça existe. Sur certaines zones, moi j'ai vu, ils sont très très organisés, même pour la gestion du dialogue. Il y a des gens qui parlent, des gens qui écoutent… Tu as l'impression qu'il y a uniquement quelques gens qui te parlent, mais c'est toute la tribu qui parle » (un chef de projet, novembre 2008).

Ces prises de position, qu'on pourrait illustrer par de multiples extraits d'entretiens, sont caractéristiques d'une forme de réification de la « communauté » ; en redécouvrant cette forme d'organisation, et ce, souvent, après avoir essuyé de nombreux échecs, le regard qui est posé sur elle est chargé d'attente et en donne, dès lors, une vision magnifiée.

Analysant l'évolution du « statut » de la communauté à la fois dans la littérature scientifique et dans la mise en œuvre de projets de conservation, Agrawal & Gibson (1999) montrent que les représentations à son propos ont fortement évolué au cours des trois dernières décennies. Considérée chez Durkheim et chez d'autres penseurs du début du 20e siècle comme un obstacle à la modernisation, un archaïsme du passé dont il fallait se défaire pour avancer vers le progrès, elle est devenue en moins de 20 ans le passage obligé de tout projet de gestion et de conservation de la nature dans bon nombre de pays du Sud. Dans ce renversement, elle a été d'une part érigée en forme sociale totalement dépolitisée, et de l'autre parée de vertus qu'une analyse fine peine souvent à retrouver : elle serait une unité spatiale réduite, une entité sociale homogène, et représenterait une communauté d'intérêts et de valeurs partagés (pour une analyse similaire plus spécifiquement centrée sur l'Afrique francophone, on pourra se reporter à Karsenty, 2008). Je remarquerai cependant qu'Agrawal & Gibson, deux représentants assez emblématiques de l'école des Communs et qui, au moins pour le premier, ont largement participé de son influence dans la sphère des institutions internationales, ne sont pas

complètement innocents lorsqu'ils dénoncent ces représentations idéalisées de la communauté, alors qu'ils ont souvent eux-mêmes largement œuvré à leurs diffusions. Li (1996) montre en effet de manière particulièrement claire comment, sur la scène internationale, l'idée d'une communauté idéale, en harmonie avec la nature, a été largement portée par un grand nombre de chercheurs dans un but stratégique : faire avancer la cause de la gestion communautaire face à d'autres discours plus orthodoxes centrés sur la gestion par l'état ou le marché :

> « L'image de communautés gérant avec succès leurs ressources naturelles a été utilisée pour plaider en faveur d'une reconnaissance accrue de leurs droits et de leurs modes de gestion par les gouvernements » (Li, 1996, p. 504, ma traduction).

Si toutes les personnes interviewées ne proposent pas de la communauté une image aussi idéalisée que celle dénoncée par Agrawal & Gibson, les enjeux liés aux représentations qui existent dans les administrations et au sein même de la population rurale sont cruciaux ; par là, ce sont toutes les questions relatives à la modernisation sociale, à la dialectique entre tradition et modernité et au rapport entre un État dit « moderne » et une société considérée comme « traditionnelle » qui sont posées. C'est au cours de la quatrième et dernière partie de cette thèse que nous aurons l'occasion de nous y pencher avec plus d'attention.

Je souhaite, avant de m'engager sur un bilan de ces évolutions, préciser un peu mieux la place relative de l'instrument « projet » parmi les différents instruments et le rôle qui peut lui être attribué dans les changements intervenus et dans la politique forestière marocaine actuelle.

2.3 Le projet, instrument central du changement de politique forestière ?

Je repartirai pour ce faire du tableau 6 dressant la liste des projets s'étant déroulés au Maroc de 1980 à aujourd'hui. J'y reviendrai à trois titres.

Premièrement, si j'ai déjà montré que les objectifs poursuivis par ces projets se caractérisaient par un déplacement de la gestion et la préservation des ressources naturelles vers le développement rural, ils montrent aussi l'apparition marquée d'objectifs non plus substantifs mais procéduraux : tester une approche participative, mettre en place une gestion partenariale ou intégrée. Cette apparition peut s'expliquer par le lien quasi direct qui existe entre le choix de l'instrument projet pour la mise en œuvre des nouvelles orientations de la politique forestière et la définition des objectifs auxquels cela donne lieu. Les instruments d'action publique ne sont en effet jamais de simples outils à la disposition des décideurs parmi lesquels il suffirait de choisir « le bon » pour mettre en œuvre une politique publique. Leur utilisation produit des effets propres en fonction des

représentations et des valeurs dont ils sont porteurs ; l'attention portée au processus, qui oppose en filigrane une rationalité substantive jugée illusoire à une rationalité procédurale, est l'une de ces valeurs fortes portées par l'idée de projet, ainsi que le rappelle Gilles Pinson dans une analyse des projets urbains (2004). Elle conduit à mettre l'accent sur la nature nécessairement incrémentale et participative de construction des choix, qui doit permettre une meilleure réappropriation de ceux-ci par les différentes parties prenantes. Mettre en œuvre une « nouvelle » politique forestière qui se veut participative à travers la multiplication de projets devient dans cette perspective presque naturelle. Ce qui est en jeu n'est plus la gestion des écosystèmes, mais l'importance de changer le rapport entre l'administration forestière et les paysans.

Deuxièmement, ce tableau nous invite à un autre constat : la proportion importante de projets dont la maîtrise d'œuvre déléguée ou la gestion courante n'implique pas, ou très faiblement, le personnel de l'administration forestière (plus de 50 % des projets listés). Soit la maîtrise d'œuvre déléguée a été confiée à la direction provinciale de l'agriculture (DPA), soit elle est restée aux mains de l'AEF mais une Unité de Gestion de Projet (UGP) « offshore », c'est-à-dire ne dépendant plus directement des services administratifs pour son organisation, est constituée pour la gestion du projet. Si la gestion de tant de projets est déléguée aux DPA ou à des UGP indépendants de l'AEF, c'est peut-être parce que les forestiers de terrain ne sont pas prêts — manque de compétences, d'une « culture » — à opérer le virage du forestier développeur. Même si, en la matière, les vœux du bailleur de fonds peuvent compter :

> « Là aussi il y a eu un choix : le refus de créer une cellule de projet offshore. Avec tous les problèmes que ça a posé : il a fallu que le Service Provincial des Eaux et Forêts et l'AEF s'approprient le projet, ce qui l'a longtemps desservi : ils n'avaient même pas d'ordinateur, ils n'arrivaient pas à s'équiper, l'argent n'arrivait pas jusqu'à eux. Il a fini par arriver mais…
> Pas de cellule offshore pour permettre la pérennité du projet, donc. Peut-être qu'on s'est trompé, mais c'était le but du jeu. Et la deuxième chose : pas d'assistance technique en permanence sur place façon GTZ » (Une responsable de projet à l'AFD, janvier 2009).

Il en résulte quoi qu'il en soit une très faible implication du personnel de l'AEF dans ces nouveaux projets. Ceci amène à s'interroger sur la capacité de ces projets à produire du changement au niveau de l'AEF. Extérieurs aux cellules de projet (dans lesquelles l'AEF est représenté la plupart du temps par une seule personne) les agents forestiers ne peuvent ni participer à sa mise en œuvre concrète, ni assister aux formations qui y sont le plus souvent prévues (formation à l'approche participative, à l'approche genre, à la gestion de projet) et qui permettent souvent de renouveler les modes de pensée à l'œuvre chez les agents de l'administration. Rares sont donc les forestiers qui bénéficient de

l'expérience d'un projet qui leur permettrait par la suite d'aller « exporter » le savoir faire acquis dans le cadre du fonctionnement régulier[1] de l'administration et ainsi permettre une forme d'apprentissage organisationnel. Pour les responsables de projet, la raison principale de cette faible implication est la rigidité et les difficultés d'innover de l'administration forestière. En filigrane filtre aussi un antagonisme certain entre les administrations de l'agriculture et des eaux et forêts. La première se revendique seule à défendre les populations locales face à l'oppression d'un forestier borné, rigide, et uniquement préoccupé de la conservation d'un patrimoine forestier, ce même au mépris de ces populations. La seconde reproche à l'agriculture son manque de prise en considération des problèmes environnementaux, qui apparaissent pour eux au cœur du problème. Cette situation est particulièrement caractéristique dans la province d'Azilal :

> « Il y a sur le bassin versant de l'Oued Lakhdar un certain nombre de projets menés selon "l'approche participative", qui est le nouveau concept clé de toute intervention des administrations. Il y a le projet d'aménagement du bassin versant de l'Oued Lakhdar (PABVOL), le projet de développement rural intégré par la petite et moyenne hydraulique[2]. La plupart des projets sont menés par la DPA. Pour moi, ils ont un point faible fondamental, c'est qu'ils ne proposent pas d'action de préservation, de conservation ou de reconstitution des forêts et des sols. Ils se limitent à des projets de développement local et cantonnent leur action à la réalisation d'une liste de doléances des populations locales qui ont été consultées.
> La vision des forestiers n'est pas celle de la DPA, c'est certain. Et malgré tous ces projets, la dégradation continue : envasement des barrages à l'aval, disparition de la biodiversité… » (Un responsable provincial de l'AEF, novembre 2006).
>
> « Moi : Les forestiers formulent à l'encontre du projet Oued Lakhdar un certain nombre de remarques, et notamment le fait que celui-ci n'a pas assez insisté sur les actions de restauration et de conservation des sols…
> — Qu'ils y aillent, les forestiers… Qu'ils y aillent. Vous savez il y a deux manières de mener un projet. Il y a ceux qui prétendent tout savoir et qui vont évaluer le projet à l'aune du nombre de km de pistes réhabilités ou d'ha reboisés. Et puis il y a une conception que nous avons suivie, qui insiste sur l'idée d'un accompagnement social. » (Le chef de projet PABVOL, novembre 2006).

Cet échange indirect entre chef de projet et responsable local de l'AEF devient particulièrement troublant quant au niveau d'appropriation de la nouvelle politique forestière définie à Rabat lorsqu'on le replace dans le contexte qui est le sien : le PABVOL est un projet défini par l'AEF elle-même. Et si elle en a confié la maîtrise d'œuvre déléguée à la

---

[1] Le terme de « régulier » est utilise par les forestiers marocains eux-mêmes, par opposition au « projet ». Je conserverai dans la suite du texte ces dénominations.

[2] Le projet, sous la tutelle du ministère de l'agriculture, a été financé par la banque mondiale de 1998 à 2006 sur la province d'Azilal.

DPA, les objectifs que ce responsable local remet en cause comme « les objectifs de la DPA » ne sont autres que ceux élaborées par l'AEF elle-même dans le cadre de la mise en œuvre du plan national d'aménagement des bassins versants dont elle a la charge.

Troisièmement, ces projets connaissent une institutionnalisation progressive. Si les projets conduits depuis le début des années 2000 sont souvent présentés comme des projets pilotes, le tableau 6 montre que leur durée de vie excède souvent les prévisions initiales. Quand ce n'est pas le même projet qui est reconduit pour une durée supplémentaire, il est remplacé par un autre projet qui prendra sa suite. Le cas du projet Khénifra, mis en place après près de 25 ans d'interventions de la GTZ dans la région — à la suite du projet dit « Oued Srou », est à ce titre caractéristique. Si tous les projets ne suivent pas la même dynamique d'institutionnalisation, la « logique projet » devient, par leur succession quasi ininterrompue, une constante du fonctionnement d'un territoire ou d'une administration. Autrement dit, bien que les projets se veuillent des interventions ponctuelles, expérimentales et démonstratives, leur multiplication et leur succession en font aujourd'hui une composante normale du fonctionnement de bien des administrations territoriales. La « logique projet » joue alors un rôle prépondérant dans la régulation des échanges, à la fois entre les différentes administrations et entre les administrations et les populations rurales.

Ces conclusions peuvent être complétées par la vision que livrent certains chefs de projet. En m'appuyant sur des entretiens réalisés auprès de deux d'entre eux, j'aimerais dans les lignes qui suivent mettre en évidence leur manière d'appréhender cet instrument. Pour ces chefs de projet, le projet possède une série de caractéristiques qui le rende incontournable pour aboutir à un réel changement de politiques forestières. Parmi les plus importantes de ces caractéristiques, il y a son indépendance, une indépendance qui est triple.

— Une indépendance vis-à-vis du « régulier » d'abord, c'est-à-dire du fonctionnement normal de l'administration en l'absence de projet. Le projet, en s'affranchissant de l'étiquette « forestier », peut permettre de poser les bases de nouvelles relations vis-à-vis de l'environnement extérieur de l'administration :

> « Si vous voulez réussir en forêt, il faut réussir à côté. Et il faut que les gens croient en nous. Ça fait 100 ans qu'on est en forêt, ils n'ont jamais cru en nous. Le forestier pour eux c'est un ennemi entre guillemets. Pour améliorer cette vision, il faut du temps. Et là on a amené des gens en forêt qui ne sont pas des forestiers, pour créer un peu cet intermédiaire. C'était le projet. » (Un responsable régional, ancien chef de projet, Meknès, décembre 2008).

— Une indépendance vis-à-vis des autres administrations ensuite, et notamment de l'administration du ministère de l'Intérieur : par le financement international qu'ils reçoivent, les projets sont en effet indirectement placés sous la bienveillance de la

communauté internationale ce qui leur permet de passer outre le fonctionnement normal de l'administration :

> « Au niveau de Khénifra, les autorités ont toléré, pas accepté mais toléré. Nous avons aimé ça. Pourquoi ils ont fait ça ? Parce que nous avions un bailleur de fonds étranger. Si c'était uniquement nous dans le cadre du régulier, ils nous auraient fait sauter la première journée » (Un responsable régional, ancien chef de projet, Meknès, décembre 2008).

— Une indépendance vis-à-vis de l'organisation politico-administrative locale, enfin. Dans les rapports qui existent entre l'administration, l'autorité locale, les populations locales, le projet arrive avec une « présomption d'innocence » :

> « Si vous prenez le projet Oued Srou, on voulait même pas aller chez le gouverneur, on voulait même pas avoir le moqadem avec nous, on voulait pas avoir le *cheikh* avec nous. Exprès. On a dit qu'on va travailler avec ces gens-là [la population locale] à titre expérimental, dans le sens où ces gens-là n'ont confiance ni dans la commune rurale, ni dans l'autorité locale, ni dans l'administration. Nous [le projet] nous sommes quelqu'un de neutre, c'est avec ces gens-là qu'on va travailler » (Un responsable régional, ancien chef de projet, Meknès, décembre 2008).

Par cette triple indépendance, le projet est en mesure de faire des expérimentations réellement audacieuses. Elles permettent d'accumuler de l'expérience, de dresser des bilans, bref, d'avancer dans la définition qui se stabilise peu à peu des modes d'intervention « qui marchent », ceux qui peuvent alors être diffusés dans le cadre du fonctionnement normal de l'administration :

> « On sait que en huit ans, même en dix ans, on peut pas répondre à toutes les questions. Donc on sait qu'il y a des questions auxquelles on ne peut pas répondre, donc on sait qu'on a pas encore cette stratégie. On a besoin encore d'autres projets, donc on peut pas passer à la diffusion de contrats programmes dans le cadre du régulier. […] Dire 'on a cette approche participative et intégrée', c'est un gros mot. On est arrivé à faire des choses, mais le projet doit continuer ailleurs. […] Je dis que il faut encore des projets. Et des projets financés. Je dis financés, pas uniquement par des bailleurs internationaux, ça peut être aussi des bailleurs marocains. Mais qu'ils soient financés soit disant, car on a encore besoin de cette entité de projet. Avec une cellule, des moyens concentrés, pour encore aller plus loin avec ce qu'on a fait. »

Mais le projet est aussi vu comme un moyen de transformer l'administration de l'intérieur, parce qu'il est une manière d'y faire entrer une nouvelle « culture ». En se basant sur un discours aux forts accents de managérialisme, tel que l'ont caractérisé les chercheurs travaillant sur le nouveau management public (Naro, 2010), l'AEF s'est engagée dans la voie d'une transformation de l'intérieur fondée sur l'adoption de quatre nouvelles cultures : le projet, la contractualisation, la responsabilisation et, pour céder à un anglicisme fort pratique, l'accountability (ou la culture de rendre des comptes). La parti-

cipation des cadres de l'administration à des projets forestiers apparaît comme un élément clé de l'intégration de cette nouvelle culture :

> « Le projet, c'est une nouvelle culture ! lorsqu'il y a une nouvelle culture, tout d'abord les gens, ils ne comprennent même pas. On parle de culture projet, ils ne savent même pas ce que ça veut dire, parce qu'il n'a jamais travaillé dans le cadre d'un projet. Lorsqu'il fait le premier projet, c'est vrai ça ne marche pas, le deuxième… Il comprend le type. Et puis ça démarre, et ça devient vraiment une culture avec le temps. Ça devient une culture d'exercice de la fonction. On va pas y arriver demain, mais il faut commencer. Mais heureusement je suis optimiste, parce que lorsque vous instaurez une nouvelle culture, il faut des jeunes pour l'adopter. Heureusement on a des jeunes : les chefs de CDF sont des très jeunes, au niveau des services ils sont aussi très jeunes ».

Je souhaiterais revenir sur trois points relevés ci-dessus pour qualifier la place de l'instrument projet dans la politique forestière actuelle :

— il joue en premier lieu un rôle fondamental en matière d'expérimentation et de mise en œuvre des nouvelles orientations formulées dans les documents programmatiques ;

— cependant, cette fonction ne concerne que le personnel de l'administration impliqué dans les projets ou les cadres, et touche très peu les agents situés plus bas dans la hiérarchie, qui pour l'essentiel ne participe pas de la dynamique insufflée ;

— malgré une institutionnalisation réelle de ces projets, ils ne touchent qu'une part restreinte du territoire et des forêts du Royaume.

Si le projet tient ainsi une place fondamentale dans la mise en œuvre d'un changement de politique forestière, ses caractéristiques montrent aussi qu'il ne saurait permettre, à lui seul, de transformer cette politique dans son ensemble.

3 Un bilan sur l'évolution de la politique forestière, des années 70 à nos jours

Vient maintenant le temps de conclure sur ces changements. De quelle ampleur ont-ils été ? Jusqu'à quel point peut-on dire que « la politique forestière marocaine a changé » ?

3.1 Des changements dans la structure de sens pour une même manière de formuler le « problème forestier »

La mise en gestion de la forêt marocaine avait été légitimée sous le protectorat en invoquant à la fois l'importance du rôle écologique qu'elle jouait, et les sévères dégradations dont elle faisait l'objet. L'intervention pour lutter contre ces dégradations se trouvait alors justifiée au nom de la poursuite de l'intérêt général, que l'AEF prenait en charge « par nécessité ».

À cette manière de problématiser, restée identique jusqu'à aujourd'hui, a été ajouté un élément central sur le rôle des populations locales. Le troupeau et la hache du paysan restent considérés comme les principaux responsables de la dégradation de la forêt, et l'augmentation continue de la population rurale, couplée à une très faible évolution des systèmes de production familiaux, a même conduit à mettre encore plus l'accent sur la double variable pression démographique-pauvreté rurale pour expliquer cette dégradation. Mais les différents travaux montrant les capacités gestionnaires de populations rurales (Bourbouze, 1981; Fay, 1986a, b; Auclair, 1991; Gilles *& coll.*, 1992; Auclair, 1996), associés au discours normatif accompagnant les engagements environnementaux pris par le Maroc à l'international, ont fait évoluer le complexe valeurs-connaissances de l'AEF : elle « sait » tout à la fois aujourd'hui que les populations rurales sont en mesure — ou en tout cas l'ont été — de gérer leurs ressources, et que la gestion locale, communautaire et décentralisée des ressources naturelles est une « bonne » chose. Les instruments opérationnalisant et participant à construire cette nouvelle conviction sont ceux que l'on a suivis au cours de ce chapitre :

— les documents programmatiques, qui orientent l'AEF vers l'idée d'un forestier développeur et gérant de manière « participative », et définissent le cadre d'élaboration :

— un instrument réglementaire, l'arrêté sur la compensation pour les mises en défens, qui vient par ailleurs s'ajouter à un code forestier resté pratiquement identique à celui de la période protectorat, années 70 ;

— de nombreux instruments incitatifs, les projets forestiers, qui insistent sur la nature procédurale et participative de la gestion forestière et sur la priorité à accorder au développement rural.

3.2 Des changements dans la structure de sens à la transformation des hypothèses de travail

Ces changements dans la structure de sens ont conduit à une redéfinition progressive des deux hypothèses de travail constitutives de la politique forestière.

Sur les liens entre pauvreté rurale et dégradation des ressources naturelles, le constat fait d'une augmentation de la pression démographique et d'une dépendance accrue des populations rurales aux ressources forestières ont conduit à ne plus chercher en forêt mais en dehors de la forêt les solutions pour développer des alternatives économiques moins dégradantes pour la forêt.

La prise en considération des capacités gestionnaires des populations rurales a fait de leur organisation un point de passage obligé pour toute intervention forestière.

Ces changements son repris dans le tableau 7, ci-dessous.

J'apporterai cependant une précision à cette analyse du changement. Celui-ci concerne la politique forestière *telle qu'elle est mise en œuvre par les instruments particuliers que sont les projets* et, dans une moindre mesure, l'arrêté de compensation pour les mises en défens.

La mise en œuvre de ces différents instruments ne concerne cependant qu'une partie limitée, et du territoire forestier marocain, et de l'ensemble du personnel de l'administration forestière. Il en résulte que, dans « l'autre partie », du territoire et de l'AEF, c'est-à-dire la majorité et du pays et de l'organisation, les hypothèses qui prévalaient dans les années 70 ont encore largement cours. La conséquence en est la coexistence, au sein de l'administration forestière, de deux modes de pensée fortement dissonants, un aspect sur lequel les parties 3 et 4 de cette thèse nous permettront de revenir en détail.

Tableau 7 : Transformation des hypothèses de travail de la politique forestière, des années 70 à nos jours

Thématique	Hypothèse 1970	Hypothèse actuelle
Liens pauvreté rurale - dégradation des ressources forestières	La forte dépendance des populations rurales à la forêt impose de conduire des activités forestières qui puissent économiquement leur profiter et de ce fait diminuer leur dépendance	La forte dépendance des populations rurales à la forêt impose de créer des activités économiques en dehors de la forêt afin de limiter les pressions sur celle-ci
Capacités gestionnaires des populations rurales	L'incapacité avérée des populations locales à gérer leurs ressources naturelles nécessite la prise en main de la forêt par l'administration forestière, leur éducation progressive et leur intéressement financier	Les populations locales ont été en mesure de gérer leurs ressources naturelles dans le cadre du droit coutumier ; la désuétude des communautés rurales impose à l'aef de tenter de leur redonner vie afin de contractualiser avec elle pour la gestion des forêts

Source : auteur

Conclusion

Parti avec l'idée d'interroger un triptyque action publique — sociétés rurales — gestion des ressources naturelles en donnant au pôle « action publique » le même poids qu'à celui des « sociétés rurales », j'ai rempli, avec les développements qui précèdent, la première moitié du contrat, ou plutôt le premier tiers. En suivant à la trace les connecteurs reliant les territoires où se gère la forêt aux différents lieux et moments dans lesquels l'intervention publique s'est progressivement élaborée et transformée, j'ai montré que la politique forestière s'était structurée en deux temps :

— du protectorat aux années 70, la forêt a été peu à peu intégralement « mise en gestion » par l'importation d'une doctrine de gestion forestière élaborée en Europe, et plus particulièrement en France ;

— des années 70 à aujourd'hui, cette doctrine de gestion s'est transformée sous l'effet de l'apparition de nouveaux instruments d'action publique, dont la genèse est une nouvelle fois à rechercher à l'extérieur du pays : le débat et les négociations internationales sur le développement durable et la gestion durable des ressources naturelles.

Deux conclusions me semblent devoir être tirées de cette analyse des transformations de la politique forestière.

La première concerne le rôle de l'international dans la structuration de la politique forestière marocaine, qui se manifeste, par cette mise en perspective diachronique, de manière claire. Tant l'apparition de cette politique que les changements plus récents qui l'ont affectée sont éminemment liés aux échanges qu'entretient le Maroc avec d'autres pays ou d'autres institutions internationales — PNUD, FAO, BM. On retrouve, dans ce qui structure ces échanges, les principales variables décrites par Gourevitch en 1978 pour expliquer l'influence de la sphère internationale sur la formulation des politiques domestiques (Gourevitch, 1978, p. 883) :

— Les rapports de force entre États et les interventions militaires : l'apparition de la politique forestière est liée à la mise en place du protectorat français au Maroc, qui peut, notamment au regard des conflits de « pacification » qui l'ont accompagnée, être considérée comme une forme de conquête militaire d'un pays sur un autre.

— La circulation des idées et les relations de dépendance économique : les changements récents sont en effet liés à la fois :

– à la diffusion massive de connaissances et de modes de raisonnement sur l'importance de la gestion « locale », que la mise en évidence de la communauté épistémique de l'école des Communs permet bien de montrer ;

– aux relations de dépendance qui existent entre le Maroc et ses bailleurs de fonds, qu'ils soient bilatéraux (coopérations nationales : GTZ, AFD) ou multilatéraux (banques de développement en particulier : BM, Banque africaine de développement). Bien que ces éléments n'aient pas fait l'objet d'une analyse détaillée ici, on pourrait chercher à montrer par quels mécanismes de prêt conditionnel ou d'aides liées ces institutions imposent au Maroc de faire évoluer sa politique forestière dans un certain sens.

La seconde conclusion que je voudrais tirer concerne la nature même des transformations qui ont affecté la politique forestière, et l'image du rôle de l'État à laquelle elles renvoient. J'ai montré dans le chapitre 4 le rôle qu'avait joué dans ce processus la communauté épistémique de l'école des Communs, tout au moins l'influence des thèses qu'elle défendait. Si l'idée de gestion communautaire pouvait apparaître, à la fin des années 70 et au début des années 80, comme une pensée éminemment critique face à aux excès rationalisateurs et centralisateurs d'États dont l'action commençait a être remise en cause de toute part, il n'en est plus de même. La perspective de l'école des Communs s'inscrit aujourd'hui en accord parfait avec le tournant néolibéral qu'ont accompagné les institutions de Bretton Woods depuis le début des années quatre-vingt, en imposant aux pays du sud des ajustements structurels conséquents — dont le Maroc a, pour mémoire, été l'objet pendant dix ans, de 1983 à 1993. L'institutionnalisation de la communauté épistémique de l'école des Communs participe à cet égard du processus décrit par M. Leroy (2004, p. 234-235) et P. Michon (2007), par lequel la vague néolibérale, en argumentant pour une diminution de l'intervention étatique, a finalement rencontré puis absorbé totalement la critique libertaire qui faisait de l'autogestion et de l'autogouvernement son cheval de bataille. Comme le rappelle ainsi Mohammed Tozy & Abderrahman Lakhsassi (2004, p. 183), l'avènement d'une « nouvelle » stratégie étatique, consistant à s'appuyer sur l'organisation tribale pour mettre en œuvre les politiques publiques, ne peut être compris en dehors de ce contexte néolibéral.

Je terminerai avec cette remarque la première étape de mon travail — qui en comporte encore deux — sur la compréhension des logiques sous jacentes à l'action publique en matière de gestion des forêts. Elle va me permettre de rendre compte, dans la partie suivante, des processus engendrés par la rencontre entre cette dernière et les dynamiques propres aux sociétés rurales dans la gestion des écosystèmes forestiers.

PARTIE 3

Du Haut Atlas au Moyen Atlas : changement social et gestion des ressources forestières.

Les rues de Tabant, dans la vallée des Aït Bougmez — photographie : Rupert Sharpe, 2008

APRÈS être remontés dans le temps jusqu'au protectorat français, et nous être déplacés dans l'espace jusqu'à la FAO ou à l'université d'Indiana [l'université d'origine d'Elinor Ostrom], pour comprendre comment code forestier, projets de développement, contrats de terroir, parmi d'autres entités, avaient fait leur apparition dans la politique forestière marocaine, il n'est que temps d'aller les voir à l'œuvre : que font-elles, ou plutôt que permettent-elles et que font-elles faire aux acteurs de la gestion concrète des forêts ? Deuxième étape de mon analyse du triptyque action publique — société rurale — gestion des ressources naturelles, cette partie me conduira à une analyse des processus sociaux et environnementaux sous-jacents à son fonctionnement. Pour ce faire, il me faut changer d'angle de vue ; alors que la partie précédente constituait l'axe « sociologie de l'action publique » de ma thèse, j'ancrerai à présent mon propos dans une perspective socio-anthropologique proche de celle développée autour des travaux de Jean Pierre Olivier de Sardan (1995; 2001; 2007) et de l'APAD[1] (voir encadré 5 p. suivante). S'intéressant

Afin de tenir en regard processus sociaux et enjeux environnementaux, cette perspective sera articulée à une lecture dialectique du territoire propre à l'analyse stratégique de la gestion environnementale (ASGE) (Mermet *& coll.*, 2005; Mermet, 2005 [1998])[2]. Cette lecture conduit à mettre en regard la gestion effective de la forêt — tout acte de gestion ayant un impact sur les caractéristiques de l'écosystème fondant le référentiel normatif — et sa gestion intentionnelle — tout acte de gestion mis en œuvre délibérément afin d'améliorer l'état de l'écosystème au regard d'un référentiel donné. Il faudra ainsi, pour chaque situation observée, spécifier la teneur d'enjeux environnementaux qui ne sauraient être considérés comme immuables à travers tout le Maroc forestier. Dans cette perspective, une grande importance sera donnée à la compréhension des processus affectant les écosystèmes ; je mobiliserai pour cela des données écologiques de première ou de deuxième main, en fonction des conditions dans lesquelles a pu se dérouler la recherche, et qui seront à chaque fois précisées.

---

1 Association euro-africaine pour l'anthropologie du changement social et du développement, éditrice du « Bulletin de l'APAD » et des « Working Papers on African Societies ». Pour une présentation qui resitue la socio-anthroplogie de l'APAD parmi les autres travaux portant sur les questions de développement, voir notamment Olivier de Sardan (2001).

2 Ainsi que l'a montré Maya Leroy (2006), les grilles de lecture de l'APAD et de l'ASGE possèdent la particularité commune de s'intéresser en premier lieu aux situations conflictuelles et à ce qui pose problème aux acteurs. Elles se révèlent ainsi particulièrement simples à articuler.

Ce travail de décryptage des interrelations entre action publique et société rurale dans la gestion des ressources naturelles — qui servira de point d'appui à une quatrième et dernière partie dans laquelle je proposerai de ces interrelations un schéma d'interprétation globale — se fera à travers l'étude de deux territoires emblématiques du Maroc forestier : le Haut Atlas central (chapitre 5) et le Moyen Atlas (chapitre 6).

Encadré 5 : Une perspective socio-anthropologique pour l'observation des interactions action publique — société rurale : les travaux de l'APAD

La socio-anthropologie du développement, telle que l'envisagent les chercheurs de l'APAD, est avant tout une socio-anthropologie fondamentale ; elle s'intéresse au changement social à travers l'étude d'objets spécifiques que sont les faits de développement, et le fonctionnement de « l'État au quotidien » face à l'émergence d'un nombre d'acteurs toujours croissant. Dans une perspective a-normative du développement, les principaux auteurs s'attachent à conduire une socio-anthropologie fondée sur l'enquête de terrain et le recueil de matériau empirique, afin d'éclairer par des données nouvelles les problématiques spécifiques liées à l'intervention extérieure et la mise en rapport de cultures et sous cultures différentes qu'elle provoque.

Comme l'explique Olivier de Sardan (2001, p. 745), les travaux de l'APAD ne se distinguent pas par un système théorique unique et fermé, mais plutôt par une posture méthodologique proche, permettant de produire des interprétations nouvelles et ancrées au terrain. Portant sur une grande variété de thèmes, de l'étude des logiques de courtage dans les projets de développement (Bierschenk, Chauveau & Olivier de Sardan, 2000) à celles, plus récente, de l'État au quotidien, du fonctionnement des services publics (Jaffré & Olivier de Sardan, 2001) et de la corruption en Afrique de l'Ouest (Blundo, 2000; Blundo & Olivier de Sardan, 2007), ces travaux ont conduit au développement de concepts exploratoires, tels ceux de courtier en développement ou de configuration développementiste, mobilisés et explicités au cours de la présente recherche.

Chapitre 5

Gestion des forêts dans le Haut Atlas central : systèmes de production et organisation coutumière.

La province d'Azilal, le massif du M'Goun… Situés à quelques 150 km de Marrakech à vol d'oiseau, soit deux bonnes heures de route, la région est considérée comme une des plus défavorisées du Maroc à bien des égards : taux d'urbanisation réduit, faiblesse des infrastructures de toute nature, enclavement… 53e province la plus pauvre sur les 66 que compte que le Maroc (Banque Mondiale, 2004, p. 91), elle a été classée « zone de priorité sociale » par le schéma national d'aménagement du territoire (MATEE, 2003b, p. 12). Région montagneuse par excellence, elle abrite le deuxième plus haut sommet d'Afrique du Nord — l'*ighil M'goun*, culminant à 4067 mètres — et de nombreux sommets de plus de 3000 mètres. L'importance du relief dans la province a deux conséquences intéressants cette recherche.

D'une part, ces hautes montagnes ont largement influé sur l'histoire du peuplement humain et de son rapport à l'État central en général, et à l'administration forestière en particulier. Lieu de résistance à la colonisation parmi les dernières soumises, la zone ne fut définitivement « pacifiée » qu'en 1929 ; elle fut ensuite rejetée sous le Maroc indépendant dans les franges périphériques du Maroc dit « inutile », si bien que de nombreuses hautes vallées de la province d'Azilal sont encore aujourd'hui largement enclavées, et peu intégrées au système politico-administratif du pays.

D'autre part, ces hautes montagnes sont le lieu de précipitations importantes (la pluviométrie étant souvent localement supérieure à 1 000 mm/an) qui alimentent d'importants bassins versants. Cette caractéristique a permis à la province de jouer, depuis le protectorat, un rôle déterminant dans la stratégie de mobilisation des ressources en eau du pays ; trois barrages d'importances ont été construits depuis 56, assurant l'irrigation de plus de 140 000 ha et la production hydroélectrique de 474 GWh par an, soit près du tiers de l'énergie hydraulique totale produite au Maroc (voir tableau 8).

Tableau 8 : Trois barrages importants dans la stratégie de mobilisation des ressources en eau du pays

Barrage	Mise en service	Cap. initiale Mm3	Cap. actuelle Mm3	% de la cap. nat.	Cap. irrigation (ha)	% des surf. irriguées nat.	hydroélec (GWh/an)	% hydro-élec. nat.
Bine El Ouidane	1954	1 500	1 253	8%	69 500	5%	287	19%
M. Youssef	1970	197	161	1%	30 000	2%	132	9%
Hassan Ier	1987	272	245	2%	43 000	3%	55	4%
TOTAL		1 969	1 659	11%	142 500	10%	474	32%

Source : ABHOER (2006, p. 7)

L'importance de ces barrages dans la production agricole et hydroélectrique à l'échelle du pays fait de la province une province cible en matière d'aménagement des bassins versants (MCEF, 1998b), et, par suite, associé au schéma classique plaçant la forêt au centre de la gestion conservatoire des eaux et des sols en montagne, une province stratégique pour la gestion de la forêt (DEFCS, 1986; MATEE, 2006)

Ces forêts sont par ailleurs présentées comme profondément dégradées et en voie de disparition. Les rapports faisant l'état des lieux sur cette dégradation ne manquent pas, mais sont rarement appuyés sur des données de terrain solides (DEFCS, 1986; MATEE, 2006), s'en tenant à des chiffres généraux dont les méthodes de production ne sont pas ou trop peu explicitées. Tant les caractéristiques de cette dégradation — est-ce de la déforestation pure et simple, une dédensification, une perte de qualité de l'écosystème, quelle est son ampleur ? — que les mécanismes qui en sont à l'origine sont relativement mal connus, et présentés de manière caricaturale. Le recul de la forêt est ainsi estimé à près de 1,5 % / an, soit un recul de près de 75 % de perte de couvert sur les 50 dernières années, sans que l'ont comprenne bien sur quelle base. Les éléments principaux de la gestion effective sont connus — surconsommation de bois de feu, surpâturage, défrichement à vocation agricole — mais pas leur importance relative, et ils sont vus comme déterminés essentiellement par la démographie. Quant à la possible existence d'une gestion intentionnelle par les populations locales elles-mêmes, elle est souvent évoquée (DEFCS, 1986, annexe 5.2, p. 10) mais perçue comme en complète désuétude :

> « Tant que l'équilibre démographique se maintenait et que les *jmaâs* maîtrisaient l'utilisation de la forêt et des terrains de parcours, les équilibres écologiques fondamentaux étaient sauvegardés. […] [Avec] la fin du système tribal, […] on assiste à une exploitation quasi minière et dévastatrice des ressources naturelles » (MATEE, 2006, p. 191-193).

Ce qui amène les auteurs à des pronostics sévères :

> « À l'horizon 2020 il n'y a plus de ressource forestière au plan économique, il n'y a plus de protection végétale au plan écologique » (MATEE, *op. cit.*, p. 43).

Différents travaux montrent pourtant une situation un peu différentes ; il existerait, encore aujourd'hui, des systèmes de gestion des ressources forestières coutumiers, mis en place par les populations rurales, visant à réguler les prélèvements (Lecestre-Rollier, 1992; Auclair, 1996), et ce dans plusieurs vallées (voir aussi Fay (1986a) pour les milieux pastoraux et Riaux (2006) pour la gestion de l'eau).

Quant à l'administration forestière, arrivée dans la région dès 1933 (Pruvost, 1952), ne joue-t-elle aucun des rôles que la législation forestière lui assigne ? Les auteurs de ces rapports tendent en tout cas à l'occulter complètement.

Que dire enfin des nombreux projets qui ont cherché à mettre, si ce n'est un terme, au moins un frein à cette dégradation depuis plus d'une vingtaine d'année (voir tableau 9) ? N'auraient-ils eu aucun impact ?

Au regard de mon questionnement, cette présentation m'amène à orienter mon analyse selon trois axes (voir encadré 6 pour le type de données recueillies) :

— En premier lieu, qualifier d'un point de vue écologique l'évolution des peuplements forestiers sur les dernières décennies, afin de s'appuyer sur une base de discussion solide (1) ;

— Puis, clarifier le fonctionnement du système de gestion effective[1] des peuplements forestiers en distinguant ce qui relève de la gestion effective directe et ce qui relève de la gestion effective indirecte. L'accent sera mis plus particulièrement sur le rôle de la démographie et de l'augmentation de population dans les évolutions de ce système de gestion effective (2) ;

— Enfin, mettre en évidence, par l'analyse de la gestion intentionnelle[2], les liens qui existent entre administration forestière et populations rurales dans la gestion des forêts. Il s'agira alors de comprendre le rôle de l'intervention publique, et plus particulièrement des projets caractéristiques de la nouvelle politique forestière, dans l'évolution de la gestion effective et la réorganisation du monde rural (3).

---

[1] Le concept de gestion effective désigne, dans l'analyse stratgique de la gestion de l'environnement (ASGE), le système formé par l'ensemble des actions anthropiques qui, intentionnellement ou non, consciemment ou non, influencent l'état et les évolutions futures de l'écosystème (Mermet *& coll.*, 2005, p. 130).

[2] Lc concept de système de gestion intentionnelle désigne, dans l'ASGE, le système formé par l'ensemble des actions conduites de manière intentionnelle par un ou des acteurs en particulier pour faire évoluer la situation de l'écosystème dans un certain sens (Mermet, 1992, p. 58).

Tableau 9 : Les projets à vocation de gestion des ressources naturelles mis en oeuvre dans la province d'Azilal au cours des 25 dernières années

Nom projet	Objectif principal	Financeurs	Maîtrise d'ouvrage	Durée	Périmètre intervention
Projet « Azilal »	Étude exhaustive de l'organisation socio-économique et environnementale dans une région de montagne du Maroc. Définition des modalités d'aménagement et les besoins en investissement.	PNUD / FAO / BM	AEF	1981-1986	La province d'Azilal
PABVOT	Mettre au point : (i) un modèle d'évaluation des pertes en terre spécifique au Maroc ; et (ii) une méthodologie de conservation des sols et d'aménagement des bassins versants avec la participation des populations	PNUD / BM	AEF	1993-2002	CR d'Aït Tamlil
PMVB	Développement des terres de culture bour par une approche participative	BM	MAP	1994-2000	CR de Tanant
PABVOL	Tester sous forme d'un projet pilote une approche participative pour améliorer l'utilisation de la terre et la gestion des ressources naturelles dans les zones de montagnes	BM	AEF	1998-2005	4 CR, 40 douars
DRI-PMH	Améliorer la production agricole des périmètres de PMH, les conditions de vie des populations rurales, conserver les ressources naturelles et assurer une intégration des actions de développement rural	BM	MAP	1999-2006	CR d'ABG et de Tanant
PABVSD	Améliorer les conditions de vie des populations rurales et réduire l'envasement du barrage Sidi Driss	UE / MEDA	AEF	2002-2006	14 CR de la province

Source : auteur

C'est par l'observation et la comparaison entre deux vallées du bassin amont de l'oued Lakhdar que je tenterai d'éclairer ces questionnements (voir figure 14) :

— la vallée des Aït Bougmez (ABG par la suite), site privilégié d'observation tout au long de cette recherche ;

— la vallée des Aït Bou Oulli (ABO par la suite), dont les similitudes tout autant que les différences avec Bougmez permettront une mise en regard riche d'enseignement.

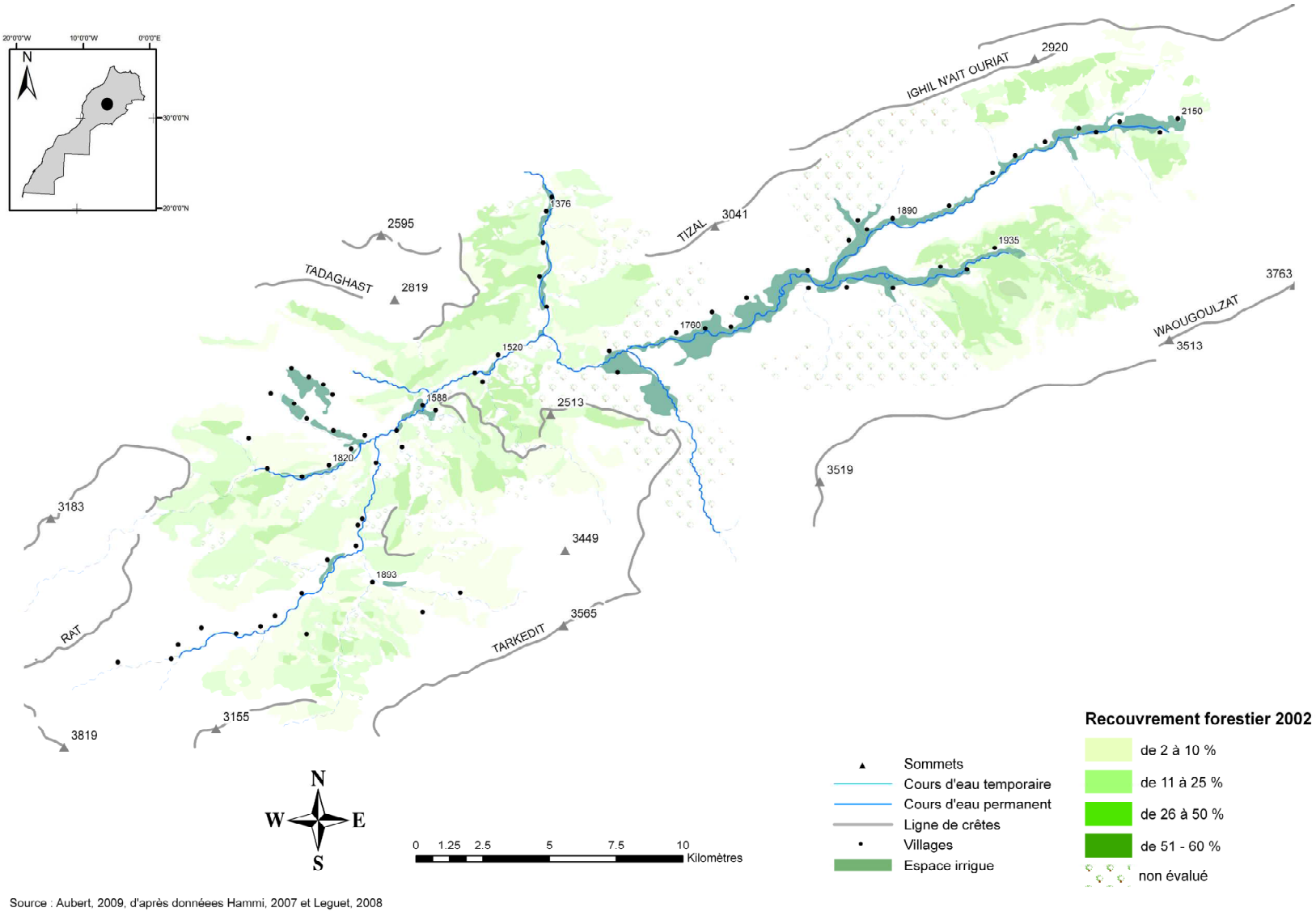

Source : Aubert, 2009, d'après donnéees Hammi, 2007 et Leguet, 2008

Figure 14 : Principaux traits physiques du bassin versant de l'oued Lakhdar et des sites d'étude

Encadré 6 : Type de données recueillies pour l'analyse des interactions action publique — société rurale dans la gestion des forêts de deux vallées du Haut Atlas central

L'enquête de terrain s'est déroulée en deux temps ; elle a concerné en premier lieu les Aït Bougmez, où j'ai séjourné huit mois non consécutifs d'avril 2007 à janvier 2008, puis les Aït Bou Oulli, aux mois de mai et juin de l'année 2008.

La logique propre de l'enquête a été la même dans les deux vallées : observer la gestion forestière pour suivre à la trace les médiateurs qui y arrivent ou en partent. Je me suis appuyé pour cela sur une grille de lecture inspirée de l'ASGE, visant la mise en évidence conjointe des systèmes de gestion effective et intentionnelle.

L'analyse de la gestion effective s'est appuyée sur quatre types de matériau :

— Une analyse écologique des arbres et des peuplements, *via* l'encadrement de deux stages d'ingénieur (Cordier, 2007; Cordier & Genin, 2008; Leguet, 2008) ;

— Un dépouillement des statistiques agricoles disponibles pour la région, qui se sont révélées relativement limitées ;

— Un dépouillement des mémoires d'agronomes réalisées dans les deux vallées, en nombre conséquent (Martin, 2002; Hugon de Masgontier, 2003; Fouilleron, 2004; Meyer & Willot, 2006; Chauvin, 2007) ;

— Des entretiens auprès de cultivateurs et éleveurs, qui ont visé le recueil des récits de pratiques d'exploitation des arbres et de la forêt.

Ces entretiens ont aussi permis de repérer les différentes formes de gestion intentionnelle des forêts, en mettant en évidence, lorsqu'elles existaient, les règles d'exploitation mises en place par les populations rurales. Cette première approche a été approfondie par une série de questionnaires ouverts adressés à une personne par village ou plus, visant une description plus fine de ces règles, de leur élaboration et de leur mise en œuvre.

L'intervention extérieure et ses effets sur les dynamiques socio-environnementales ont été appréhendés à travers plusieurs recensions :

— Un passage en revue des projets de développement ou de gestion des ressources naturelles qui se sont déroulés dans la zone, des années 80 à aujourd'hui : analyse de la littérature grise disponible, et entretiens avec des responsables ou des animateurs de projet lorsque le projet était en cours, ou si ces personnes étaient encore contactables lorsque le projet était terminé ;

— Des entretiens approfondis et répétés des agents de l'AEF concernés de près ou de loin par les deux vallées et à tous les échelons administratifs ;

— Un repérage aussi exhaustif que possible de toutes les associations créées dans les deux vallées et sur la province, en lien avec les projets identifiés, et une analyse détaillée de ces associations *via* :

– Une comparaison des satuts et de la composition des bureaux de toutes ces associations ;
– Des entretiens systématiques avec au moins une personne du bureau de chacun des associations ;
– La passation de questionnaires ouvert avec six ou sept membres de cinq villages des Aït Bougmez, visant à éclairer le lien entre niveau de vie et participation aux projets associatifs.

1 Les vallées d'Aït Bougmez et d'Aït Bou Oulli : des vallées similaires aux dynamiques forestières contrastées

1.1 Enjeux environnementaux et critères d'évaluation

Deux enjeux environnementaux majeurs se dégagent de la lecture faite en introduction de ce chapitre : la lutte contre l'érosion, et le maintien du couvert forestier à diverses fins (dont celle de protection des sols). Si ces enjeux sont ceux portés par l'administration forestière, ils sont aussi des préoccupations pour les populations rurales à divers titres. L'érosion est perçue comme « le problème de la terre qui s'en va, à cause de la pluie et du vent » (Un paysan de Tifni, ABO, septembre 2007), et est évoquée par la quasi totalité des habitants rencontrés. La disparition progressive du couvert forestier est étroitement liée au problème d'érosion : « J'essaie de parler aux gens du village pour qu'on fasse comme des murs de forêts pour garder la terre » (Un habitant d'Abachkou, ABO, mai 2008). Elle questionne aussi les gens en termes de ressource et d'approvisionnement en bois de feu, de construction et de fourrage foliaire. Chacun d'eux nécessite, pour être suivi de manière fine, un système d'indicateurs particulier :

— l'évolution des processus érosifs sur les versants et de leur intensité, associé au suivi diachronique des taux de transport solide et de sédimentation dans les barrages à l'aval des bassins versants observés ;

— l'évolution de la couverture forestière, de la densité et de la dynamique de régénération des forêts.

Il n'existe cependant que peu de données disponibles en la matière. Pour les données de transport solide et de taux de sédimentation, leur obtention nécessite des protocoles

assez lourds qui n'ont été mis en place au Maroc que dans certains cas bien précis[1]. La présente étude ne s'appuiera que sur des observations qualitatives des processus érosifs, ainsi que sur les quelques données secondaires qui existent ; la plupart d'entre elles font référence à une étude exhaustive menée dans le cadre du projet « Azilal » (DEFCS, 1986), qui est restée introuvable malgré mes efforts tout au long de la thèse[2].

L'évolution des dynamiques forestières est une variable plus aisée à recueillir. Elle fait cependant cruellement défaut à l'échelle de l'ensemble du Maroc, où si un système d'Inventaire Forestier National (IFN) existe bien depuis le début des années 90[3], il n'a pas encore eu les moyens de réaliser un inventaire systématique de la ressource. Dès 1986, dans un rapport sur le domaine forestier de la province d'Azilal, Gérard Fay (1986b) plaidait pour une véritable évaluation de la ressource ligneuse qui puisse permettre de statuer plus précisément sur la situation ; faute de moyens ou de volonté, cette évaluation n'a jamais été faite par les services concernés. Mais dans le cadre des programmes Agdal et Popular, à la suite et au sein desquels s'inscrit cette thèse, une doctorante de Marrakech (Hammi *& coll.*, 2006; Hammi *& coll.*, 2007) et un étudiant français (Leguet, 2008), dont j'ai dirigé le stage de fin d'étude d'ingénieur, ont pu produire, pour les deux vallées d'Aït Bougmez et d'Aït Bou Oulli, une évaluation diachronique de la végétation forestière sur un pas de temps de quarante ans. Trois jeux d'images aériennes ont pour cela été mobilisés : une mission photographique de l'administration du cadastre datant de 1964, et deux images SPOT haute résolution au pas de 2,6 m, l'une de 2002 pour les Aït Bougmez[4] et l'autre de 2006 pour les Aït Bou Oulli.

L'indicateur utilisé est celui du recouvrement forestier. Il permet d'estimer la surface couverte par le houppier des arbres par rapport à la surface au sol. Il s'exprime donc en

---

[1] C'est le cas par exemple des études menées sur la vallée de la Rerhaya, dans le Haut Atlas de Marrakech, dans le cadre du programme Sudmed mené par l'IRD en partenariat avec la faculté des sciences de Marrakech (voir par exemple Chaponniere, 2005; Simonneaux *& coll.*, 2006).

[2] Les seules données chiffrées dont on dispose sont les relevés bathymétriques de 2000 des barrages de la province, dont le barrage Hassan Ier, à l'aval du bassin versant de l'oued Lakhdar ; construit en 1987, le barrage sera déjà comblé par les sédiments à plus de 10 %, soit un taux de comblement annuel de l'ordre de 1 %. Pour autant, ce chiffre ne dit pas grand chose en lui même pour deux raisons. D'une part, en donnant un taux global pour l'ensemble du bassin versant, elle interdit de penser la variabilité pédologique et géologique des sous bassins, responsables de contributions très différentes d'un sous bassin à un autre. De l'autre, comme l'a montré la thèse de Heusch dès les années 70 (Heusch, 1970), l'érosion totale d'un bassin versant — celle qu'on estime lorsqu'on mesure les taux de sédimentation à l'aval — peut être liée à plus des deux tiers non pas à l'érosion des versants, mais à l'affouillement des berges et du lit des rivières.

[3] Les premiers opérations d'inventaire ont été lancées en 1990 par voie de marché, dans le cadre de la restructuration de l'administration forestière financée par la BM.

[4] À noter que pour la vallée des ABG, seule la haute vallée a fait l'objet d'une analyse par Sanae Hammi, doctorante à Marrakech. J'avais commencé à traiter les images disponibles pour la basse vallée, mais les résultats ne seront cependant pas disponibles pour la thèse.

fraction — ou en pourcentage — d'une surface donnée ; c'est l'évolution de ce recouvrement au cours du temps qui a ainsi été estimé[1]. L'utilisation de cet indicateur comporte cependant deux principales limites dans la perspective d'évaluer plus finement l'état écologique des forêts.

— D'une part, il ne renseigne ni sur le sous étage des peuplements, ni sur leur vitalité ; un peuplement qui présenterait près de 50 % de recouvrement, composé uniquement d'arbres d'âge avancé et sans régénération, serait dans une phase de déclin indécelable par l'indicateur de recouvrement. De manière plus générale, le recouvrement forestier n'est qu'un indicateur très frustre des conditions écologiques d'un peuplement donné.

— D'autre part, l'absence d'informations concernant le sous étage interdit de faire du couvert forestier un indicateur pertinent pour évaluer la capacité d'un peuplement à lutter contre l'érosion des versants. En la matière en effet, c'est le sous étage qui compte le plus ; il a été montré qu'un peuplement forestier sans sous étage et dont les individus dépassent les sept à huit mètres de hauteur pouvait, au mieux, n'avoir aucun impact sur les processus d'érosion, au pire, un impact négatif en permettant aux gouttes de pluie de s'accumuler sur ses branches, de grossir et donc d'augmenter ce qu'on appelle joliment leur « effet splash » au sol (Nanko, Mizugaki & Onda, 2008).

Cependant, en faisant l'hypothèse qu'à un niveau de recouvrement donné correspond, pour un type de forêt, un volume de ressource ligneuse sur pied, et selon une relation à peu près linéaire — une hypothèse qui demanderait à être étayée par des travaux complémentaires, mais que les données préliminaires de Cordier (2007) et leur traitement par Hammi *& coll* (soumis) permettent néanmoins d'avancer — l'évolution du recouvrement permet d'estimer l'évolution du stock de ressource ligneuse. Cette évolution d'un stock de ressource étant elle même le résultat de la dynamique « naturelle » des peuplements et des pratiques de gestion et d'exploitation dont ils font l'objet (Genin, 2006a), il est possible de saisir *via* l'indicateur de recouvrement forestier le niveau de pression dont font l'objet les écosystèmes, voir dans certains cas d'en inférer des informations sur leur mode de gestion.

---

[1] L'estimation de l'évolutions de la végétation en pourcentage de couvert forestier, et non simplement en termes de déforestation et de changement d'usage des terres — comme c'est le cas de la plupart des travaux d'écologie humaine faisant appel à la télédétection (voir par exemple Dalle *& coll.*, 2006) — est rendue possible par les caractéristiques des forêts observées : ce sont des forêts claires, dont le pourcentage de couvert excède rarement les 30 %, et jamais, ou très exceptionnellement, 50 %.

1.2 Caractéristiques écologiques et dynamiques forestières

Le bassin versant amont de l'oued Lakhdar se situe au milieu du Haut Atlas central ; Aït Bougmez comme Aït Bou Oulli sont deux vallées de montagne, dans lesquelles le milieu physique exerce une forte influence sur le développement des activités humaines. Globalement orientées selon un même axe est-ouest mais se faisant face (la vallée d'Aït Bougmez se développant d'ouest en est et celle des Bou Oulli d'est en ouest), les deux vallées sont encadrée l'une et l'autre par des sommets dépassant les 3000 mètres ou flirtant avec eux— *jbel* Ghat et *jbel* Tadaghast au Sud et au Nord des Aït Bou Oulli, *jbel* Waougoulzat et Azourki pour les Bougmez — et présentent un enclavement physique important (voir figure 14).

Si la vallée des Aït Bou Oulli se développe à une altitude moyenne légèrement inférieure aux Aït Bougmez — entre 1460 m et 2240 m pour Bou Oulli contre 1760 à 2150 m pour Bougmez — elle hérite d'un fond de vallée peu propice à l'agriculture, extrêmement restreint et soumis aux caprices de l'oued Lakhdar. Ce dernier fonctionne suivant un régime quasi torrentiel, et il se passe rarement un été sans qu'il quitte son lit au cours d'un orage, balayant en quelques instants le travail de toute une saison agricole. La vallée des Aït Bougmez présente, au contraire, un large fond de vallée — jusqu'à près d'un kilomètre — la mettant relativement à l'abri des crues dévastatrices, qui a permis le développement d'un périmètre irrigué de plus de 1 800 ha, l'un des plus importants de tout le Haut Atlas (Couvreur, 1968) (voir planche photographique 1).

Le climat qui caractérise les deux vallées est de type montagnard méditerranéen, avec des hivers rigoureux et des étés chauds. La période de végétation y est courte et les températures négatives peuvent perdurer jusqu'au mois de mai. L'offre en eau est limitée et surtout irrégulière : les précipitations sont de l'ordre de 500 mm/an en fond de vallée et peuvent atteindre près de 1 000 mm sur les hauts de versant (Rhanem, 1985) ; cependant, lors des périodes de sécheresse, les précipitations peuvent ne pas excéder les 150 mm (cf. figure 15 ci-dessous). Ces années sont particulièrement dévastatrices pour les productions agricoles.

Le début de la vallée des Aït Bou Oulli, très encaissée et creusée par l'Oued Lakhdar (photo : Rupert Sharpe, 2008)

La vallé des Aït Bougmez avec, au fond, la puissante crête du Waougoulzat qui borde le sud de la vallée (photo : Didier Genin, 2004)

Planche photographique 1 : Les vallées d'Aït Bougmez et d'Aït Bou Oulli

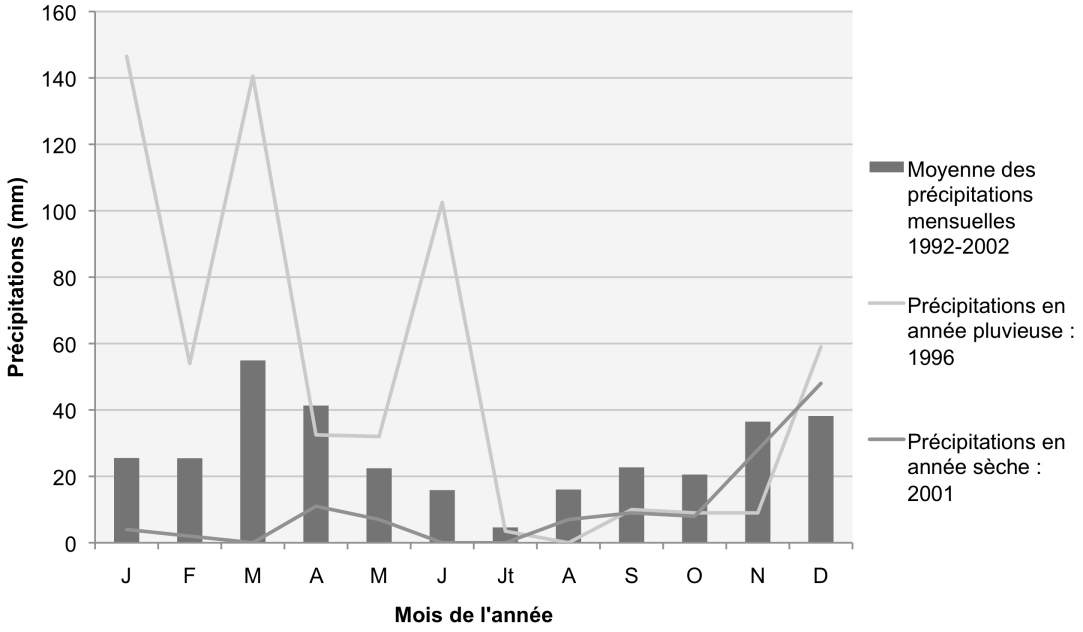

Source : données pluviométriques relevées par le caïdat de Tabant

Figure 15 : Caractéristique de la pluviométrie dans la vallée des Aït Bougmez, période 1992-2002

Les sols quant à eux sont extrêmement variables. Dans le fond de vallée, aux Aït Bougmez, ils présentent une fertilité remarquable permettant à une agriculture intensive (rapportée à l'ha) de se développer. Sur les versants et à l'instar d'une grande partie du Haut Atlas central, les sols sont très peu épais, et dans la majorité des cas, la roche mère joue le rôle de substrat (Rhanem, 1985) ; ces sols squelettiques sont typiques de la région méditerranéenne et sont extrêmement sensibles à l'érosion. Les deux vallées présentent cependant des différences marquées. Enjeu crucial de la gestion forestière pour l'AEF, la lutte contre l'érosion ne relève pas de la même problématique aux Aït Bougmez qu'aux Aït Bou Oulli. Les sols de versant des ABG sont essentiellement des sols peu développés, laissant apparaître en de nombreux endroits la roche mère, un calcaire dur du jurassique. L'érosion, si elle existe bel et bien, y est relativement limitée, et les transports solides qui en résultent, faibles. Ceux-ci proviennent plus de l'affouillement des berges des deux oueds qui parcourent la vallée (et contre laquelle le forestier ne peut rien) que de l'érosion des sols des versants. Dans les ABO, si les sols sont aussi squelettiques, ils se développent pour l'essentiel sur des argiles du permotrias, extrêmement érodables et

sensibles au ruissellement ; le sol laissé nu ou un sol forestier en l'absence de sous étage est ainsi particulièrement vulnérable devant la moindre petite averse. Les griffes d'érosion, ravines et signes d'érosion en masse abondent dans les ABO là où ils sont relativement discrets dans les ABG.

C'est sur les versants et les sols pauvres de ces vallées que poussent pourtant — et tant bien que mal — les forêts qui intéressent cette recherche. Elles s'étendent du fond de vallée, aux alentours de 1 400 m jusqu'à près de 3 000 m pour le genévrier thurifère, véritable champion de la survie en milieu montagnard (Auclair, 1993). Les facteurs physiques et climatiques — topographie, expositions de versant, confinement, circulation des masses d'air, l'intensité des précipitations — sont les facteurs prépondérants permettant d'expliquer la répartition des essences forestières sur ce territoire (Rhanem, 1985). Plusieurs formations arborées, se différenciant principalement par leur espèce dominante, peuvent se rencontrer dans les deux vallées :

— les formations à *Juniperus phoenicea*, ou genévrier de Phénicie (*waïffs* en Tamazight), qu'on retrouve sur les adrets et les bas de versants ;

— les formations à *Quercus ilex*, chêne vert (*tasaft* en Tamazight), qui apparaissent aussi sur les versants ensoleillés mais peuvent se développer à des altitudes plus élevées que les formations à genévrier de Phénicie ;

— les formations à *Juniperus thurifera*, le genévrier thurifère (*adghoumam* en Tamazight) enfin, qui s'élèvent les plus en altitude et forment des peuplements imposants surtout dans la vallée des Aït Bougmez.

Il faut ajouter à cette première typologie les peuplements formés par *Pinus halepensis*, qu'on trouve uniquement à l'aval de la vallée des Aït Bou Oulli ; ils se développent du fond de vallée jusqu'à près 1 800 d'altitude, où ils sont remplacés soit par le chêne vert soit par le genévrier de Phénicie. Quelques essences accompagnatrices sont aussi présentes dans les peuplements :

— *Juniperus oxycedrus*, le genévrier oxycèdre, essence opportuniste et pionnière qui accompagne l'ensemble des formations précédentes, excepté dans les conditions trop froides (et notamment les thuriféraies d'altitude) ;

— *Buxus sempervirens*, qu'on retrouve dans les éboulis, les substrats mobiles et plutôt en adret.

D'une manière générale, les types de formation rencontrés sur les deux vallées sont assez similaires, en dehors des peuplements de pin d'alep à l'aval des Aït Bou Oulli ; ce sont des formations assez claires, dont le couvert dépasse rarement les 30 %, présentant très peu de régénération et composées majoritairement d'arbres âgés. D'un point de vue quantitatif, la surface forestière dans les Aït Bougmez est évaluée à 12 077 ha par les

services forestiers et celle d'Aït Bou Oulli à 15 146 ha via observation satellitaire (Leguet, 2008 : 37), ce qui représente respectivement 33,5 % et 46,7 % du territoire.

Si les formations forestières sont de nature relativement similaires, tel n'est pas le cas des dynamiques auxquelles elles ont été soumises au cours des quarante dernières années. Sur la base du référentiel proposé dans le paragraphe précédent, construit autour de l'indicateur de recouvrement forestier, une évaluation diachronique de la végétation a été menée à partir d'imageries aériennes (photos aériennes et images satellites haute résolution). Outre des différences quantitatives (les peuplements d'Aït Bou Oulli ont été soumis à un recul deux fois plus important), des différences qualitatives marquantes apparaissent dès que l'on s'approche un peu. La figure 16 et le tableau 10 permettent de visualiser ces éléments.

Tableau 10 : Évolution diachronique de la végétation forestière d'Aït Bougmez et Aït Bou Oulli (1964-2002/2006 pour Aït Bou Oulli)

	Aït Bou Oulli		Amont des Aït Bougmez	
	Surface en 1964 (ha)	%	Surface en 1964 (ha)	%
Surfaces forestières	15 147	100,0%	5 755	100,0%
Surfaces déforestées	474	3,1%	1 192	20,7%
Forêts en perte de densité forestière	4 516	29,8%	1 227	21,3%
Forêts maintenues	8 003	52,7%	2 091	36,3%
Forêts en gain de densité forestière	113	0,7%	1 232	21,4%
Non évalué[1]	2 048	13,5%	0	0,0%
Perte de couvert forestier moyen		-20,0%		-10,0%

Source : auteur, adapté de Hammi (2007) et Leguet (2008)

[1] La partie « non évaluée » pour la vallée des Aït Bou Oulli correspond à des zones d'ombre des photographies aériennes sur lesquelles il n'est pas possible de travailler. Elles couvrent des superficies variables en fonction des expositions et des moments où ont été faites les prises de vue. Une grande partie de la zone non évaluée pour la vallée d'ABO correspond à un versant extrêmement dégradé sur lequel existe encore un conflit d'appropriation important entre deux fractions de la vallée.

Il y a en premier lieu une différence dans l'intensité de la dégradation : ramenées au couvert moyen, les pertes ont été deux fois plus importantes dans les Aït Bou Oulli que dans les Aït Bougmez, – 20 % contre – 10 %). Ces chiffres seront donc à expliquer prioritairement. Mais au-delà, c'est la forme qu'a prise la dégradation forestière qui interroge : alors que près de 20 % des surfaces forestières d'Aït Bougmez ont été purement et simplement rasées au cours des quarante dernières années, cela concerne à peine 3 % aux Aït Bou Oulli. Inversement, si plus de 20 % des forêts des Aït Bougmez ont vu leur couvert augmenter dans la même période, moins de 1 % des forêts d'Aït Bou Oulli sont concernées par une telle dynamique (voir tableau 10 ci-dessous). Si ces chiffres demandent à être expliqués beaucoup plus en détail — ils le seront dans les paragraphes qui suivent en s'appuyant sur un ensemble de données — une première constatation s'impose : s'il y a bien eu dégradation des écosystèmes forestiers, celle-ci semble beaucoup plus mesurée que ce qui a pu être avancé dans différents rapports officiels. Le schéma régional d'aménagement du territoire faisait ainsi état d'une dynamique de déforestation avoisinant les 75 % sur les 50 dernières années, avec des déforestations de l'ordre de 6000 ha / an pour l'ensemble de la province d'Azilal (MATEE, 2006, p. 41). Deux raisons sont principalement invoquées pour expliquer ces dégradations massives : le sous-développement du monde rural et le fort accroissement démographique qui s'y observe. Si ces variables jouent le rôle déterminant que leur accorde ce rapport — mais aussi, comme je l'ai montré au chapitre précédent, le raisonnement qui sous-tend l'ensemble de la politique forestière — elles devraient alors être en mesure d'expliquer une partie des différences observées entre les deux vallées. Seule, cependant, une analyse plus fine des processus gestionnaires à l'œuvre, me permettra de conclure sur ce point fondamental.

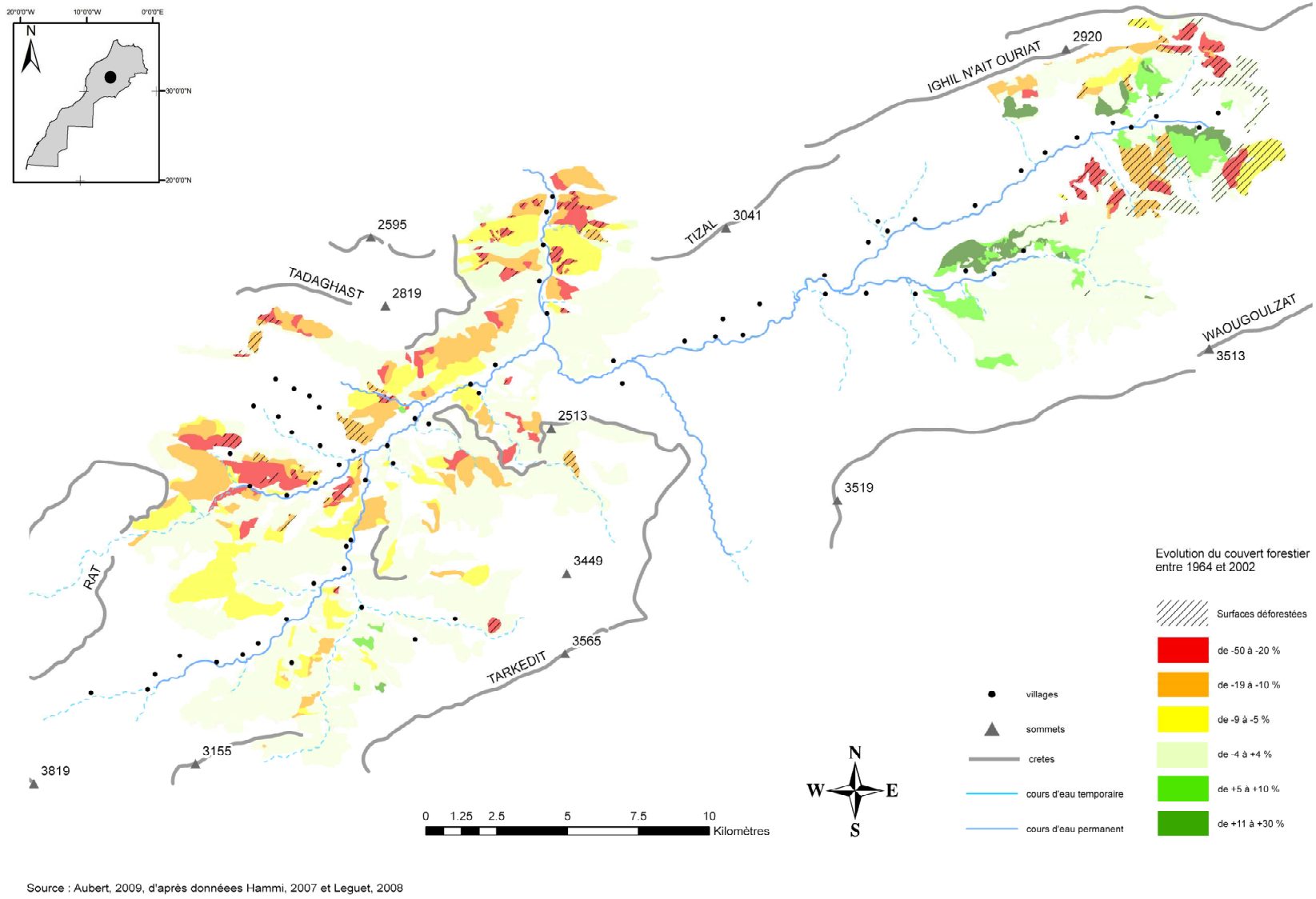

Source : Aubert, 2009, d'après donnéees Hammi, 2007 et Leguet, 2008

Figure16 : Évolution diachronique de la végétation forestière dans les vallées d'Aït Bougmez et d'Aït Bou Oulli (1964-2002 pour Aït Bougmez, 1964-2006 pour Aït Bou Oulli)

2 Des déterminismes multiples, au-delà du niveau de vie et de la démographie

Décrire la gestion effective d'un système naturel, c'est décrire l'ensemble des causes d'origine anthropique permettant d'expliquer l'état de ce système (Mermet, 2005 [1998], p. 261). Dans le cas précis, cette description vise un double objectif :

— mettre en discussion un des fondements de la politique forestière, selon lequel la dégradation forestière est principalement un problème de pauvreté rurale et de démographie ;

— apporter des éclairages quant aux disparités observées dans l'intensité et les patrons de dégradation forestière entre les ABG et les ABO.

Je procéderai pour cela en trois temps. Après avoir brossé un rapide portrait de ces deux vallées, je m'attacherai à évaluer le niveau de pression qu'y subissent les écosystèmes forestiers et les principaux facteurs en cause. Je mettrai en évidence dans un troisième temps les mécanismes par lesquels les activités mises en cause dans la dégradation sont entretenues, et se voient même parfois renforcées par les rapports sociaux qui les sous-tendent.

2.1 Des vallées marquées par d'importantes similarités

Historiquement, la population des Aït Bougmez se serait sédentarisée sur son territoire depuis le 12e siècle, dérivant d'une tribu aujourd'hui éteinte, les Aït Waster (Lecestre-Rollier, 1992). La population des ABO serait, quant à elle, issue de l'arrivée, au début du 19e siècle, de migrants du Tafilalet, une région pré-désertique du sud-est marocain (DPS Azilal, 2007, p. 18).

Largement enclavées d'un point de vue physique, les deux vallées sont longtemps restées en dehors de la tutelle de l'État. Ainsi que je l'ai montré au chapitre trois, l'ensemble de la montagne marocaine a fait figure, jusqu'au protectorat, de « pays insoumis » sur lequel l'autorité administrative du Sultan ne s'appliquait pas (Lourde, 1989, p. 54). Le Haut Atlas, en particulier, résista longtemps à la poussée coloniale et à sa guerre de « pacification ». Et si les Aït Bou Oulli déposèrent les armes assez rapidement, la vallée des Aït Bougmez ne fut complètement pacifiée qu'à la fin de l'année 1923, plus de dix ans après l'instauration du protectorat. Une fois les vallées pacifiées, les autorités françaises n'intervinrent que peu. Ce n'est qu'1960, quatre ans après l'indépendance, et

avec la création des deux communes rurales (CR) de Tabant et d'Abachkou, correspondant respectivement à la vallée des ABG et des ABO, que l'État central refait son apparition dans cette partie de la montagne. Avec ce découpage communal, les deux vallées prennent alors la forme d'entités tout à la fois administratives, physiques et tribales, chacune des deux vallées étant généralement considérée comme une tribu à part entière.

Jusque dans les années 80, aucune autre intervention extérieure ne sera à noter. Si, à partir de cette date, la vallée d'Aït Bougmez bénéficie progressivement de différents programmes de développement, on ne peut pas en dire autant de la vallée des Aït Bou Oulli, qui ne sera ciblée par ces derniers que très récemment. À la suite d'un projet de grande ampleur financé par la Banque mondiale entre 1998 et 2005, elle a pu bénéficier de l'électrification (2008), du raccordement au réseau routier (2008) et de l'installation progressive de système d'adduction d'eau potable par village (entre 2005 et 2008) ; toutes choses dont la commune voisine d'Aït Bougmez avait été pourvue entre la fin des années 90 et 2002. Cette faiblesse des interventions à visée développementiste est aussi corrélative d'une faible pénétration de l'État dans la vallée. Un caïdat (qui assure la représentation du Ministère de l'Intérieur) ne sera créé aux Bougmez qu'en 1982 pour prendre en charge les deux vallées ; l'administration forestière, après une délimitation du domaine forestier des Bougmez entre 1966 et 1973, ne s'y implantera qu'en 1985, et n'a encore jamais mis les pieds aux Aït Bou Oulli ; un technicien vétérinaire, fonctionnaire du Ministère de l'Agriculture, est installé à Tabant (le chef lieu des Aït Bougmez) depuis le milieu des années 90 et assure le suivi des deux vallées ; un collège est créé à Tabant à la même époque, recevant les élèves des deux vallées… Rien ni personne (en dehors des écoles primaires et des instituteurs) ne parle au nom ni ne représente le pouvoir central aux Aït Bou Oulli.

Malgré ces différences, les deux vallées présentent une structure d'ensemble remarquablement similaire. L'habitat est groupé autour de villages de petites tailles, eux mêmes regroupés administrativement en « fractions ». Une fraction administrative correspond à un ensemble de villages placés sous la responsabilité d'un *cheikh*, une personne nommée au sein de la population par le représentant local du ministère de l'intérieur, le caïd. Ces fractions administratives ont été pensées en fonction de découpages dits « ethno-lignager », dont la définition renvoie implicitement à une lecture segmentaire de la société. On distingue habituellement dans ces vallées les villages, rassemblés au sein de fractions, elles-mêmes formant, prises en ensemble, la tribu. Les vallées d'Aït Bougmez et d'Aït Bou Oulli correspondent chacune à une tribu éponyme, comprenant trois fractions et une trentaine de villages. Dans la lignée des choix théoriques opérés au début de cette recherche, je m'abstiendrai cependant de tenir l'existence de ces agrégats sociaux comme donnés pour d'expliquer mes observations ; je tenterai au contraire d'expliquer la forme des groupes que je vois à l'œuvre par la description de ce qu'ils font ou de ce qu'on leur fait faire.

Encadré 7 : L'analyse des systèmes de production et le diagnostic agraire

L'analyse de système agraire, ou diagnostic agraire, a été développée au cours des années 80. Le système agraire se définit comme résultant de « l'association des productions et des techniques mises en œuvre par une société rurale pour exploiter son espace, gérer ses ressources et satisfaire ses besoins » (Jouve, 1992, p. 8). Le diagnostic agraire vise à mettre en évidence la diversité des systèmes de production qui le composent, ces derniers étant définis comme « modes de combinaison entre terre, forces et moyens de travail à des fins de production végétale et/ou animale, commun à un ensemble d'exploitations » (Reboul, 1976, tiré de Cochet & Devienne, 2004, p. 8). Leur mise en évidence se fait à travers la lecture de paysage et l'analyse historique des transformations des exploitations agricoles et de leur différenciation (Cochet & Devienne, 2004, p. 3). Le diagnostic agraire cherche enfin à donner une vision dynamique et explicative de l'articulation entre ces systèmes de production pour permettre d'en envisager les évolutions futures. Pour mener à bien ce raisonnement sur les évolutions futures, la démarche admet une hypothèse centrale : « l'objectif premier de tout exploitant agricole est de tenter d'élever son niveau de vie ou tout du moins le maintenir, et de reproduire au mieux ses conditions de production, ou pour le formuler autrement, d'assurer la « reproduction » du système » (Dufumier & Bergeret, 2002 tiré de Cochet & Devienne, 2004, p. 4).

Les villages des deux vallées s'échelonnent le long d'ou oued central, à partir duquel s'organise l'ensemble des systèmes de production (voir encadré 7 pour l'analyse des systèmes de production). Ceux-ci, restés majoritairement agro-sylvo-pastoraux, reposent sur la mise en valeur combinée des différents étages écologiques. À l'agriculture des fonds de vallée succèdent, à mesure que l'on s'élève sur les versants, l'espace forestier producteur de bois et de fourrage foliaire, puis les parcours d'altitude, lieux d'estive des troupeaux ovins et caprins.

Quatre types d'espaces de production, dont la part relative est variable dans le fonctionnement de chaque exploitation, peuvent être distingués.

— Les espaces de fond de vallée, pour l'essentiel approprié privativement sur lesquels sont installées les cultures irriguées : blé, maïs, orge, seigle, mais aussi depuis les années 70 et de plus en plus pommiers et pomme de terre.

— Les versants plus ou moins escarpés, qui accueillent à la fois :

– les espaces forestiers, appropriés collectivement à l'échelle villageoise, qui servent d'espaces de parcours, de réserve de fourrage foliaire et de réserve foncière ;

– des parcelles de culture en sec (on parle alors de terres *bour*), le plus souvent ouvertes dans la forêt, et plantées en orge ou seigle, le plus souvent appropriées privativement

— Enfin, les hauts pâturages d'altitude où sont envoyés les troupeaux les plus importants au cours de l'été et qui sont gérés de manière collective.

Dans de tels systèmes, la forêt joue donc un rôle crucial :

— elle est un espace de parcours pour le cheptel local, en particulier pour les troupeaux de petite taille qui ne partent pas en transhumance et restent autour des villages au cours de l'hiver ;

— elle sert de réserve de fourrage foliaire pour ces mêmes troupeaux lorsqu'au, cours de l'hiver, l'aliment vient à manquer ;

— elle a pu servir, au cours des dernières décennies, de réserve foncière dans laquelle les agriculteurs venaient ouvrir les champs supplémentaires nécessaires pour nourrir les nouveaux arrivants dans la famille.

2.2 Quatre activités fondamentales : le parcours, le prélèvement de fourrage foliaire, le prélèvement de bois de feu et de construction

Le fonctionnement des économies familiales dépend de la forêt pour quatre activités fondamentales : dans le fonctionnement des systèmes de production, pour faire paître le

troupeau et le nourrir l'hiver lorsque l'aliment vient à manquer, mais aussi pour se chauffer et bâtir sa maison. Chacune de ces activités implique un rapport particulier à l'espace forestier et détermine des pratiques spécifiques.

(a) Le parcours en forêt aux ABG et ABO

Le parcours du troupeau en forêt, fortement montré du doigt par l'AEF pour ses conséquences sur les peuplements, joue aux ABO et aux ABG, un rôle certain ; l'absence de végétation herbacée ou de sous étage dans la plupart des peuplements conduit les troupeaux à se rabattre systématiquement sur les ligneux bas, en particulier les jeunes plants souvent plus appétant, limitant d'autant leurs potentialités de croissance. Dans un milieu forestier caractérisé par la faiblesse et la sévérité des conditions de régénération naturelle, une pression de pâturage, aussi minime soit-elle, constitue une menace pour le renouvellement des peuplements ; elle n'est cependant pas la seule variable à entrer en jeu. La comparaison entre les espaces forestiers des deux villages de Zaouit Alemzi et Iskattafen (ABG) montre que les conditions écologiques jouent un rôle fondamental dans le succès de la régénération naturelle. Le genévrier thurifère, espèce emblématique du Haut Atlas marocain et réputé pour sa difficulté à régénérer, présente à Iskattafen une régénération abondante alors qu'elle est nulle à Zaouit Alemzi (Cordier, 2007, p. 53) ; les raisons en sont des conditions écologiques particulièrement favorables à Iskattafen, où la situation topographique permet le maintien d'une humidité constante, ou presque, autorisant le développement d'une régénération importante (Rhanem, 1985).

(b) Le prélèvement de fourrage foliaire

Le prélèvement de fourrage foliaire est le deuxième élément de l'élevage en forêt. Il concerne essentiellement les peuplements de genévrier thurifère et de chêne vert, préférés en fonction de la saison pour leur appétence. Il s'effectue en hiver, lorsque les éleveurs n'ont plus aucune autre ressource à leur disposition pour nourrir le bétail. Bien que la valeur fourragère de ces compléments soit relativement faible, ils n'en constituent pas moins un élément indispensable de la plupart des systèmes d'élevage au cours de l'hiver (Auclair *& coll.*, 2006, p. 61).

En termes de pratique, la collecte de fourrage foliaire consiste en un émondage des arbres. Au vu des quantités prélevées, et quel que soit le type de peuplement que l'on considère (genévrier ou chêne vert), cet émondage conduit à une régression du couvert des arbres (diminution de leur volume foliaire et donc de leur surface). Pour les thurifères, ces derniers peuvent rapidement devenir des réserves de bois sur pied ne renouvelant pas leur ressource ligneuse et, plus grave, probablement incapables de se régénérer

car trop faibles pour produire des graines (Cordier, 2007, p. 49). Pour le chêne vert, l'exploitation du houppier est également intense et a un impact fort sur sa croissance, mais ne remet pas fondamentalement en cause sa capacité de renouvellement (Cordier, 2007, p. 57). Herzenni (2006) a tenté de faire une estimation des prélèvements en fourrage foliaire sur la base d'une enquête à l'échelle de l'exploitation familiale dans le douar d'Ifrane (Aït Bougmez). Ses résultats permettent de donner un ordre de grandeur (entre 800 et 1 800 kg/an/foyer) mais doivent être pris avec précaution, car ces consommations sont extrêmement liées au fonctionnement des systèmes d'élevage. Les peuplements de genévrier de Phénicie ne sont quant à eux quasiment pas exploités pour leur fourrage foliaire, ni ceux de pin d'Alep qui, du fait de sa faible appétence, n'est pas du tout exploité.

(c) La collecte de bois de feu

Le bois de feu constitue un enjeu central pour les sociétés montagnardes du Haut Atlas ; il a longtemps constitué l'unique combustible disponible tant pour la cuisson que pour le chauffage. En matière de cuisson, les possibilités de substitution au gaz butane existent, mais ne sont pas toujours accessibles ; l'approvisionnement en bois de feu reste, lui, d'une absolue nécessité en l'absence d'alternative. Les hivers sont très rigoureux, et la température peut rester négative pendant plusieurs jours au cours des mois d'hiver. Si les populations distinguent les essences en fonction de leur plus ou moins bonne combustibilité, tout type de combustible est cependant le bienvenu dans ce contexte difficile. Les essences les plus appréciées sont le chêne vert et le genévrier thurifère, pour leur bonne tenue à la combustion.

Les données d'Auclair (1991), d'une enquête menée au cours du programme Agdal (2005) et de Herzenni (2006) donnent toutes le même ordre de grandeur, compris entre 4 et 7 tonnes combustible/an/foyer. La récolte de bois de feu est le plus souvent le fait des femmes. Elle se fait essentiellement via trois techniques.

— L'ébranchage : il consiste à prélever des branches et des rameaux dont le diamètre à la base n'excède pas 8 à 10 cm. Il conduit à la diminution progressive de la biomasse sur pied, quand le prélèvement excède l'accroissement naturel (Auclair, *op.cit.* : 147), ce qui en pratique est quasiment toujours le cas ; par ailleurs, Auclair note que « ce mode de coupe a vraisemblablement exercé une puissante sélection sur les essences, privilégiant celles qui rejettent et supportent l'ébranchage répété », en d'autres termes le chêne vert et le genévrier thurifère.

— L'émondage vise en priorité à fournir du fourrage foliaire ; les résidus de fourrage foliaire non consommé par les animaux sont cependant réutilisés pour le feu.

— Enfin, l'arrachage et la coupe à la base concernent essentiellement les souches des arbres là où le combustible est rare. Il conduit à l'éradication totale de toute végétation ligneuse et constitue le stade ultime de l'exploitation : « Le grand plat au-dessus de l'*agdal* avec des *bours* a eu du bois jusque dans les années 75-80. Aujourd'hui il n'y a plus d'arbre, mais les femmes coupent encore les souches » (Un habitant d'Aït Ouham, mai 2007).

Le prélèvement de bois de feu a de fortes conséquences sur la régénération du stock de matériel ligneux sur pieds, du fait de l'importance des prélèvements.

Les données d'Auclair (1991) et du programme Agdal (2005) montrent par ailleurs que malgré l'arrivée progressive du butane, la consommation de combustible ne décroît pas là où la ressource est disponible. Ainsi pour le village de R'Bat, qui possède le plus grand espace forestier de toute la vallée, la consommation totale en combustible ligneux n'a que peu évolué au cours des dernières décennies, se stabilisant autour de six à sept tonnes/foyer/an, tandis que d'autres sources d'énergie se sont adjointes : butane et électricité. Le village de Zaouit Alemzi par contre, dont l'espace forestier est extrêmement réduit, montre une consommation extrêmement faible et surtout une adaptation des techniques de mise en œuvre pour faire face à la pénurie : adoption des fours à pain au gaz, ainsi que des foyers améliorés.

(d) Le prélèvement de bois de construction : de la construction individuelle à la commercialisation du bois et sa transformation

Deux types de prélèvement de bois de construction doivent être distingués : pour la construction des maisons individuelles et pour la commercialisation[1] ; les premiers concernent essentiellement la vallée des Aït Bougmez et la partie amont de la vallée des Bou Oulli tandis que le second se concentre dans la partie aval des Aït Bou Oulli et concerne de manière quasi exclusive les peuplements de pin d'Alep.

Comprendre comment s'effectuent les prélèvements pour la construction des maisons nécessite un rapide aperçu de leur mode de construction. Ces maisons sont supportées par de puissants murs en pisé — de la terre argileuse crue, damée avec force à l'intérieur de coffrage en bois lors de l'édification de la maison — et possèdent des toits plats. Elles peuvent compter plusieurs étages. La structure d'un étage ou du toit est grossièrement la même : tous les deux mètres environ, parfois trois, entre deux murs en pisé à la hauteur de plafond voulue, est installée une poutre de la longueur de l'entre-

[1] Cette remarque serait également vraie pour le bois de feu, mais les quantités de bois de feu commercialisées semblent beaucoup plus faibles que celles du bois de construction.

mur (jusqu'à deux mètres, trois étant un grand maximum du fait de la rareté des poutres de 3 m de long) et d'environ 30 à 50 cm de diamètre basal. Sur ces poutres sont disposées, en rangs très serrés, des perches de genévrier — oxycèdre, thurifère ou de Phénicie.

J'ai pu, dans le cas du village d'Iskattafen, recenser systématiquement les quantités de bois utilisé pour les maisons construites au cours des cinq dernières années, soit dix maisons. Ce sont ainsi en moyenne près de 2500 perches et 90 poutres qui sont utilisées par maison, soit un volume moyen de bois de l'ordre de 15 à 20 m^3. En comptant qu'au fil des années, le nombre de maisons individuelles qui se construisent dans la vallée ne cesse d'augmenter, à cause de la déliquescence de la famille élargie et l'avènement de la famille nucléaire (Lecestre-Rollier, 1992, 1999), c'est autant de pris dans les forêts et qui participe de la décapitalisation progressive des peuplements, déjà bien entamée :

> « Il y a bien de la régénération mais le problème c'est que ça met longtemps à pousser. Et puis le problème, ce sont des jeunes qui sortent de leur famille et qui construisent des maisons. Cette année par exemple, il y a deux maisons dans ce cas-là, plus un gîte en construction. Les deux maisons, c'est un gars il s'est marié il a construit sa maison. Si par exemple on a plus de jeunes, on trouvera qu'il y a plus de maisons construites, qu'il y a de plus en plus d'arbres coupés » (Un habitant d'Iskattafen, mai 2007).

Jean Brice Cordier a cependant pu montrer que les pratiques de prélèvement des perches, dans les peuplements de genévrier de Phénicie, permettent de les exploiter intensément sans que cela ne nuise à leur reproduction (Cordier, 2007, p. 45).

Les poutres sont faites en genévrier ou en chêne vert, lorsqu'il en existe encore d'assez fort diamètre dans les forêts villageoises. De plus en plus, les habitants des deux vallées ont recours au pin d'Alep, dont les peuplements sont situés comme je l'ai expliqué à l'aval des ABO. L'exploitation de ces peuplements fournit deux types de produits : les poutres en bois brut, d'un diamètre relativement faible, qui serviront directement pour la construction des maisons, et les madriers et les planches, qui sont ensuite retravaillés chez des menuisiers. Poutres et madriers proviennent en fait des mêmes arbres ; les poutres utilisées telles quelles correspondent à la partie apicale des arbres tandis que les madriers sont faits dans les premiers mètres de la bille de pied. Madriers et planches sont en général débités sur place, directement après abattage et à la tronçonneuse, sur des pentes souvent supérieures à 50 ou 60 %. Ils sont ensuite revendus à des menuisiers qui les transforment en portes, fenêtres et autres meubles qui vont alimenter le commerce local (des trois vallées et parfois jusqu'à Azilal).

Depuis quelques années, les coupes sont faites à la tronçonneuse. La conséquence directe en est une augmentation rapide des volumes prélevés et une décapitalisation des peuplements, inobservable sur la photo aérienne car trop récente. En effet, les arbres

permettant de produire poutres, madriers et planches sont des arbres de forte dimension (diamètre supérieur à 50 cm en général) et les conditions écologiques laissent présager d'une croissance lente. Néanmoins, ces coupes sont également responsables d'une forte arrivée de lumière au sol et permettent à de nombreux semis de germer ; combiné au faible abroutissement dont ils font l'objet, on assiste à la régénération d'un peuplement qui prend parfois l'allure de véritable coupe de régénération telle qu'on l'entend en foresterie classique.

2.3 Des activités nécessaires au fonctionnement des économies locales et entretenues à travers des échanges entre administration forestière et populations rurales

Si les paragraphes qui précèdent ont permis de saisir ce qui, dans les activités des populations rurales des vallées d'ABG et d'ABO, affectait de manière négative les dynamiques forestières, reste à comprendre ce qui détermine ces activités. Un point, en particulier, n'aura pas échappé au lecteur : ces activités sont toutes, ou presque, interdites par la législation forestière. Comment expliquer qu'elles puissent se maintenir de la sorte ? Car si l'administration forestière n'a encore jamais pu entrer aux ABO, elle est présente aux ABG depuis maintenant plus de vingt ans. Pour répondre à ces deux questions, j'analyserai dans un premier temps de manière plus pointue le fonctionnement des systèmes de production et en particulier la place qu'y tiennent les systèmes d'élevage. Cette analyse me permettra dans un deuxième temps de reconsidérer le rôle de la démographie dans l'évolution des pressions exercées sur les écosystèmes forestiers. Dans un troisième et dernier temps, je mettrai en évidence comment les échanges négociés entre les agents de l'AEF et les habitants d'ABG permettent le maintien de pratiques pourtant formellement prohibées par le code forestier.

(a) La forêt et le bois dans les économies locales

Dans les systèmes de production des deux vallées, l'essentiel des contributions de la forêt est lié au fonctionnement des systèmes d'élevage. Très divers, ils ont sensiblement évolué au cours des deux dernières décennies en particulier dans les ABG. Un travail de typologie y a été mené sur un des villages de la vallée, le douar d'Akourbi (Fouilleron, 2004) ; il montre l'existence de cinq types de système d'élevage dépendant plus ou moins fortement de la forêt, soit par le parcours soit du fait du prélèvement de fourrage foliaire (voir tableaux 11 et 12).

Tableau 11 : Les cinq principaux types de système d'élevage dans le douar d'Akourbi

	Mobilité	Composition	Effectif	Main-d'œuvre	Accès à la terre
Type 1	Sédentaire	Ovins	3 à 10 mères	Familiale	Sans terre
Type 2	Sédentaire	Ovins	3 à 10 mères	Familiale	Jusqu'à 0,3 ha
Type 3	Potentiellement transhumant	Ovins majoritaires ; peu de caprins	Plus de 80 mères	Familiale	Jusqu'à 1,5 ha
Type 4	Potentiellement transhumant	Ovins majoritaires ; peu de caprins	Jusqu'à 80 mères	Engagement d'un berger	Jusqu'à 1,5 ha
Type 5	Transhumant	Ovins	Jusqu'à 250 têtes	Familiale	Jusqu'à 1 ha

Source : Fouilleron, 2004

Tableau 12 : Des systèmes d'élevage diversement dépendants des ressources forestières

	Parcours forestier	Prélèvement de fourrage foliaire
Type 1	Toute l'année (surtout hors forêt)	20 % de la ration journalière pendant les trois mois d'hiver
Type 2	Pas du tout	20 % de la ration journalière pendant les trois mois d'hiver
Type 3 et 4 – année transhumante	Quatre mois de parcours	Pas de prélèvement
Type 3 et 4 – année non transhumante	Six mois de parcours en agdal forestier et quatre mois de parcours divers	Prélèvements non estimés
Type 5	Cinq mois de parcours divers (agdal, domanial, asylvatique)	Pas de prélèvement

Source : auteur, d'après données Fouilleron, 2004

Une des variables clés déterminant l'impact du cheptel sur la forêt au cours de l'hiver est donc le départ ou non en transhumance. Celui-ci est déterminé par deux facteurs : la taille du troupeau ou la possibilité d'association avec un autre éleveur, et les conditions des parcours sur lesquels les éleveurs ont des droits de transhumance.

La deuxième variable clé, que ne laissent pas apparaître ces tableaux, est la possibilité ou non de complémenter par autre chose que par du fourrage foliaire lorsque l'hiver vient et que le troupeau ne part pas en transhumance. Cette possibilité dépend (i) de la disponibilité en argent frais de l'exploitation familiale concernée et sa capacité à investir dans de l'aliment pour s'assurer une meilleure reproduction du troupeau, et (ii) de l'accessibilité de l'exploitation aux transporteurs d'aliments.

La dernière variable importante est la composition du cheptel : plus la proportion de caprin est grande, plus l'impact sur la forêt sera important, du fait de sa capacité d'abroutissement de tout matériel ligneux par rapport au mouton.

C'est grâce à ces trois variables qu'il est possible d'observer comparativement l'évolution des systèmes d'élevage des ABG et des ABO. Commençons par les ABG. La tendance générale en matière pastorale, maintes fois observée, est à la diminution de la taille des troupeaux, l'arrêt progressif de la transhumance et le développement de la complémentation en hiver (Bourbouze, en préparation). Si l'arrêt de la transhumance peut être vu en premier lieu comme un facteur potentiel d'augmentation de la pression hivernale du troupeau — puisque les animaux restent au *bled* et dépendent alors beaucoup plus des ressources forestières — elle semble en fait compensée par un important recours à la complémentation :

> « Maintenant, on achète tout ce dont on a besoin pour le troupeau. Quand on vient dans l'*agdal* parce qu'il y a une nécessité, ça ne représente pas grand-chose pour le bétail. (...) L'*agdal* maintenant on le ferme » (Un paysan d'Aït Ouham, ABG, juin 2007).
>
> « On a plus ce problème de pâturage, de fourrage de chêne vert… Avant, la vallée se coupe du monde extérieur quand il y a de la neige, mais maintenant il n'y a plus ce problème. Si le troupeau il reste ici 20 jours, 25 jours, avant, tu n'as rien à leur donner, c'est un problème, mais maintenant c'est plus un problème. […] On achète de l'aliment » (Un habitant d'Aït Ziri, ABG, mai 2007).
>
> « On coupe du chêne vert quand on a vraiment besoin, quand il y a deux mètres de neige, et que les animaux ne peuvent pas sortir. Mais ça évite juste aux animaux de ne pas avoir faim, et ça ne donne rien pour la croissance de l'animal ; si tu peux, il vaut mieux donner de l'orge » (Un paysan d'Iskattafen, ABG, juin 2008).

La diversification des activités économiques aux ABG, avec l'arrivée du tourisme et le développement d'une agriculture irriguée destinée à la commercialisation (en particulier l'arboriculture irriguée, la pomme de terre et plus récemment le maraîchage, encore balbutiant — voir à ce propos Meyer & Willot, 2006) ont rendu possible ces évolutions ; mais si l'importance du système d'élevage se réduit *relativement* dans le fonctionnement de la plupart des systèmes de production de la vallée, il reste un atelier prépondérant. L'absence de données au-delà de cinq ans en arrière empêche d'évaluer l'évolution concrète des effectifs du cheptel ; ceux-ci ne semblent quoi qu'il en soit pas à la baisse, ainsi que l'indique le tableau 13 ci-dessous :

Tableau 13 : Une forte évolution des effectifs du cheptel entre 2003 et 2007

	Effectif 2003	Nbre / ménage	Effectif 2007	Nbre / ménage	Acct total
Caprins	11 000	5,5	13 000	6,5	18%
Ovins	18 700	9,3	23 000	11,5	23%
Total	29 700	14,8	36 000	17,9	21%

Source : auteur, d'après données du service vétérinaire de Tabant

La situation dans les ABO contraste en de nombreux points avec ces évolutions ; la faiblesse des revenus monétaires des familles associée à la faible accessibilité (la piste n'a été réaménagée qu'en 2008) rendent la complémentation difficile. Le fourrage foliaire et le parcours forestier restent les sources principales d'alimentation des animaux au cours de la période hivernale (voir Chauvin, 2007, pp. 36-60 pour des éléments de description sur le système agraire de la haute vallée d'Aït Bou Oulli).

La vallée se caractérise enfin par la faiblesse des alternatives économiques. Elle ne possède ni terres fertiles sur lesquelles développer une agriculture commerciale, ni une identité d'accueil touristique telle que la vallée des Aït Bougmez a pu la développer suite à un important projet de développement touristique qui y a été mené au cours des années quatre-vingt. En dehors d'une exploitation minière, dans laquelle un nombre limité d'emplois sont disponibles à la main-d'œuvre locale, l'autre alternative est l'émigration temporaire ou définitive :

> « Moi : Quel avenir y a-t-il pour la vallée ?
> — On a besoin de quelque chose pour remplacer les chèvres, de pouvoir faire autre chose. Comme par exemple entrer à l'armée. Or ici les enfants ne peuvent pas car ils n'atteignent pas la quatrième année. Et il faut aussi un petit piston » (un agriculteur d'Aguercif, ABO, juillet 2008).
>
> « Moi : Et dans l'agriculture, il y quelque chose à développer ?
> — Non, il y a trop de monde ici, on est forcé de faire quelque chose à l'extérieur » (Un habitant de Timloukine, ABO, juillet 2008).

La conséquence de ces différences est double. Elle tient d'une part à l'importance relativement plus grande du système d'élevage dans le fonctionnement des systèmes de production des ABO par rapport à ABG. De l'autre, à leur plus forte dépendance aux ressources forestières en termes de parcours ou de fourrage foliaire. La figure 17 ci-dessous, qui présente les effectifs respectifs des petits ruminants par exploitation familiale dans chacune de ces vallées, rend en partie compte de ces différences. Elle montre aussi la prépondérance des caprins dans les ABO. Cette prépondérance s'explique par la frugalité et le faible entretien que demande la chèvre comparativement au mouton, une

qualité importante vue la faiblesse des ressources alimentaires disponibles pour le troupeau dans les ABO.

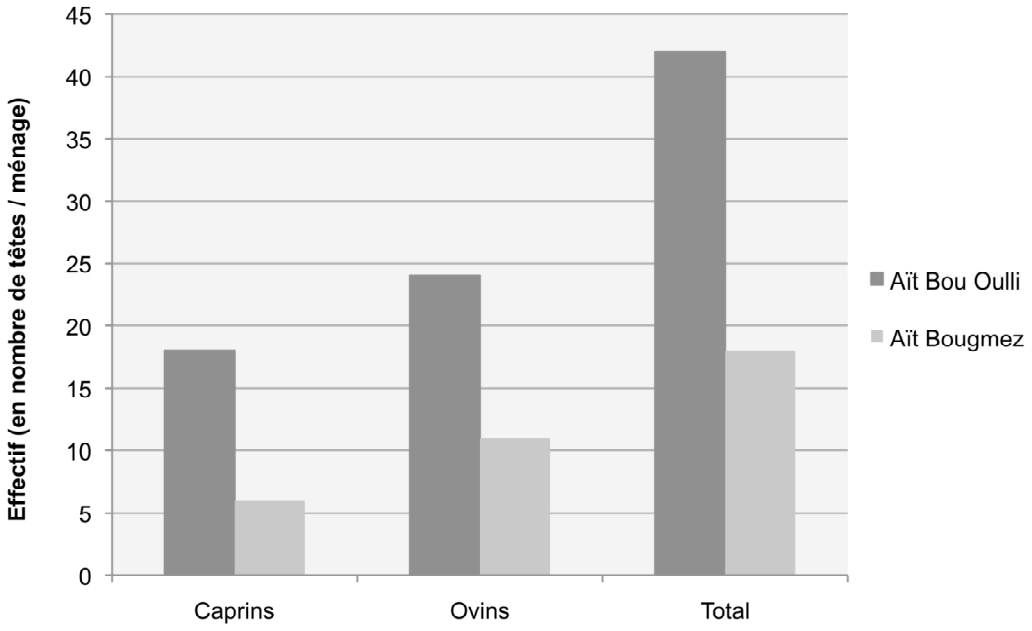

Source : auteur, d'après données du service vétérinaire de Tabant, 2007

Figure 17 : Une importance relativement plus grande des systèmes d'élevage dans les ABO, associée à une prépondérance du caprin

Cette comparaison des systèmes d'élevage permet d'apporter les premiers éléments de réponse pour rendre compte de la différence de dégradation observée entre les deux vallées : les systèmes de production des ABO, en laissant une large place à des systèmes d'élevage faisant peu appel à la complémentation, sont nettement plus dépendants de la forêt, et y prélèvent ainsi plus de ressource.

Un deuxième facteur intervenant fortement sur les comportements de prélèvements est la disponibilité de la ressource. Dans le cas des ABG, les techniques de construction des maisons sont, pour une large part, déterminées par la disponibilité en bois. Un constat que faisait déjà Lecestre-Rollier en 1992 à propos du douar Iskattafen :

> « Le bois n'est pas encore une ressource rare à Iskattafene et les habitants ne se restreignent point quant à son utilisation. Ils avouent avoir plutôt tendance à en

> user davantage, pour une construction équivalente, que ne le font les habitants des *taqbilt-s* moins favorisés à cet égard » (Lecestre-Rollier, 1992).

La différence entre *taqbilt* s'est de nos jours accentuée ; pour faire face à la pénurie, des villages faiblement dotés en forêt, tels Zaouit Alemzi ou Takhida dans les ABG, utilisent dans la construction le peuplier comme poutre, de frêles bambous en lieu et place des perches, et ont de plus en plus recours à du bois venant de l'extérieur.

Le problème se pose dans les mêmes termes pour le bois de feu. La substitution du bois de feu par le gaz butane est souvent envisagée comme un unique problème de moyens ; la comparaison des consommations en bois de feu des villages de R'Bat, qui possède sans doute le plus grand espace forestier de toute la vallée, et de Zaouit Alemzi, qui possède en revanche l'un des plus réduits, montre qu'elle est aussi un problème de disponibilité (voir tableau 14 ci dessous). Les foyers les plus aisés de R'Bat, qui ont largement de quoi se payer le butane et qui d'ailleurs le font, sont aussi ceux qui consomment le plus de bois de feu à l'année. Une forte consommation qui peut s'expliquer par des besoins en bois de chauffage de maisons plus grandes et plus confortables, la possession de mules ou d'ânes qui rendent la collecte plus aisée. Les habitants de Zaouit Alemzi sont aussi presque tous passés au four à gaz pour la cuisson du pain, là où ceux de R'Bat continuent pour près des 2/3 à utiliser le bois.

Ce tableau permet de corroborer une hypothèse plus ancienne sur les liens entre disponibilité et intensité des prélèvements : plus la ressource est abondante, plus la consommation est importante (Auclair, 1991). Considérant la différence de disponibilité qui existe entre les deux vallées d'ABG et d'ABO, exprimée en ha de forêt/habitant et représentée sur la figure 18 ci-dessous, on peut alors estimer que la consommation y est plus importante dans les ABO. La faible disponibilité en bois de feu et en bois d'œuvre que connaît la vallée des ABG s'est aussi traduite par un transfert de pression vers les vallées voisines et leurs peuplements de pin d'Alep : l'aval de la vallée des abo, ainsi que la vallée des Aït Abbès, toute proche :

> « Il y a de moins en moins de perches et de poutres dans la forêt. [Alors] on achète les poutres aux Aït Bou Oulli et aux Aït Abbès. Il y a encore des poutres ici, mais si tu veux les couper tu vas gaspiller trop d'énergie. Parce qu'aujourd'hui, si tu veux trouver des poutres, il te faut quatre jours » (Un habitant de R'bat, ABG, juin 2007).

Tableau 14 : Des consommations énergétiques fortement liées à la disponibilité

		Rbat	Zaouit Alemzi
Espace forestier disponible (en ha/habitant)		1,9	0,2
Conso annuelle bois/ménage	**min (kg)**	5 290	3 600
	max (kg)	7 200	5 000
Conso annuelle bois/tête	**min (kg)**	669	438
	max (kg)	927	616
Conso annuelle gaz/ménage (Kg)		212	266
Dépense mensuelle électricité/ménage (Dh)	**min**	88	102
	max	122	130
Utilisation bois pour pain (en % des ménages)		64 %	39 %
Électrification (en % des ménages)		86 %	89 %

Source : enquêtes programme Agdal, printemps 2005.

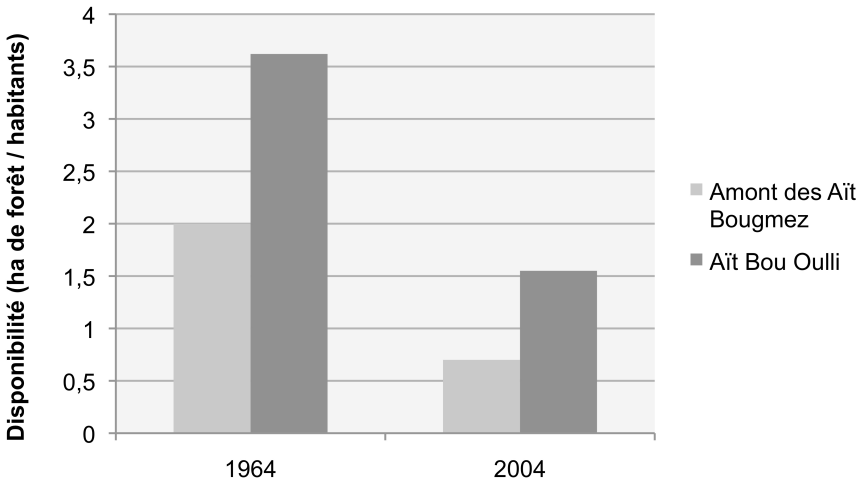

Source : auteur, d'après données DEFCS, 1986, Hammi, 2007 & Leguet, 2008

Figure 18 : Des différences de disponibilité importantes

Les développements qui précèdent montrent que les principaux déterminants du niveau de pression sur la ressource forestière sont la dépendance des économies familiales aux ressources forestières d'une part, et la disponibilité de la ressource de l'autre : les ABO, où les ménages dépendent plus fortement de la forêt, à la fois pour le bois de feu et de service et dans le fonctionnement des systèmes de production, et où la ressource est plus abondante, se caractérisent par une plus forte dégradation de leurs ressources forestières que dans la vallée d'ABG. Celle-ci a en effet profité d'opportunités économiques qui ont permis d'évoluer vers une moindre dépendance aux ressources : diversification économique — développement du tourisme et des cultures commerciales, pommes, pomme de terre et noyer — mais aussi accessibilité accrue à des alternatives au bois de feu et au fourrage foliaire (gaz et compléments alimentaires). La faible disponibilité en ressource s'est également traduite par l'évolution des comportements énergétiques et des transferts de pression vers la vallée d'ABO. À partir de ces deux facteurs, il est donc possible de rendre compte des différences d'intensité de dégradation observées entre les deux vallées ; reste maintenant à voir si la démographie, si souvent pointée du doigt, intervient aussi dans les niveaux de pression s'exerçant sur la ressource, et de quelle manière.

(b) Le problème de la démographie

Les deux vallées au centre de notre attention ont été soumises, depuis près de quarante ans, à un accroissement démographique soutenu1. L'originalité de ces vallées, par comparaison d'une part avec le reste de la province et plus généralement avec le reste du Maroc, est d'avoir connu à la fois un accroissement modéré (au regard de la moyenne nationale) entre 1960 et 1980, respectivement de 26 % et 37 % pour Bougmez et Bou Oulli, et d'avoir poursuivi au même rythme sur les deux décennies suivantes, tandis que la plupart des autres communes rurales étaient soit touchées par l'exode rural, soit voyaient leur taux de natalité diminuer (Couvreur, 1986; MATEE, 2006, p. 110-119).

On assiste en fait à un cas typique de transition démographique ; l'élévation du niveau de vie entraîne une augmentation de l'espérance de vie et une diminution de la mortalité infantile, en particulier grâce à l'arrivée d'une médecine « moderne », plus efficace sur bien des points. Il en résulte un doublement de la population en moins de quarante ans aux deux vallées (voir figure 19) et des densités de population importantes eu égard aux

[1] Cette situation contraste fortement avec ce qu'on observe à l'échelle de tout le pays ; l'exode rural y est en effet souvent pointé du doigt car responsable de la formation de véritables ghettos à la périphérie des grandes villes (MATEE, 2003b, p. 23).

potentialités du milieu : 29 habitants/km^2 pour les Aït Bou Oulli, 36 pour les Aït Bougmez. Cette densité devient encore plus impressionnante lorsqu'on la ramène non plus à la surface totale de ces communes mais à surface agricole utile : elle est alors supérieure ou égale à celle que l'on trouve dans les périmètres irrigués de la plaine du Tadla, dans lesquels la productivité agricole est toute autre (MATEE, *op. cit.*, p. 13).

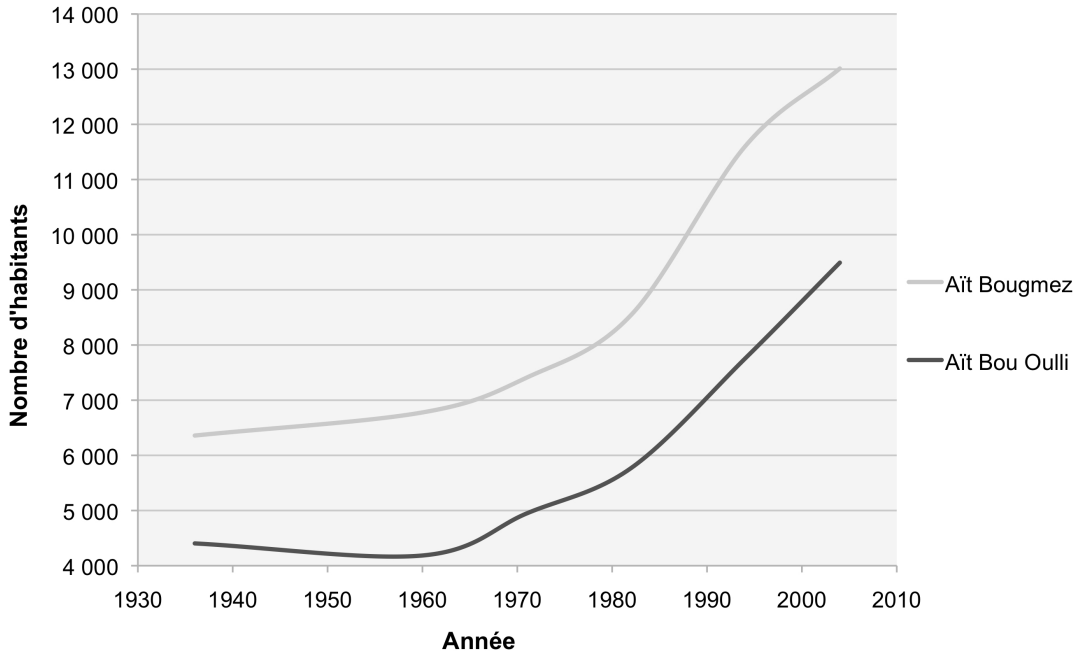

Source : auteur, d'après données DEFCS, 1986, RGPH, 1994, 2004

Figure 19 : Une croissance démographique soutenue sur les 40 dernières années

En mettant en rapport ces courbes avec les données sur la dégradation forestière, deux fois plus fortes aux ABO qu'aux ABG, l'idée d'une relation linéaire entre croissance démographique et dégradation des ressources naturelles, parfois défendue dans le cadre d'un débat de type Boserup *vs* Malthus[1], s'efface nécessairement[1]. Cette idée repose

[1] Ce dernier peut être résumé de manière schématique de la manière suivante : Malthus, dans son *Essai sur le principe de population*, soutient que la croissance de la population suit une progression géométrique alors que les productions agricoles nécessaires à la subsistance de cette population ne peuvent croître que de manière arithmétique. En l'absence de régulation de la population, il en résulte nécessairement à plus ou

principalement sur le concept de capacité de charge, dont de nombreux auteurs ont contesté la portée parce qu'il conduit à raisonner à technologie et mode de vie constant (Price, 1999; Locatelli, 2000). Ainsi, dans les ABG, l'accroissement démographique a été en partie compensé par plusieurs éléments :

— les évolutions du système de production ;

— l'apparition et le développement d'autres techniques de mise en œuvre de la ressource en bois : fourneaux améliorés, augmentation de l'espacement entre les perches dans la confection des toits, etc ;

— et un changement de modes d'approvisionnement, qui s'est peu à peu tourné vers l'extérieur, y compris sur la vallée voisine des ABO.

Il faut ajouter à cela le développement de l'arboriculture fruitière qui, outre le fait d'augmenter le revenu numéraire des exploitations agricoles, fournit aussi du bois de feu par les produits des tailles annuelles ou bisanuelles. Les ABO, en revanche, n'ont que peu connu ces évolutions, et l'accroissement démographique a eu des conséquences directes sur l'intensité des prélèvements, aggravées par les transferts de pression en provenance des ABG.

Il est ainsi possible de donner une lecture nuancée du rôle de l'accroissement démographique dans la dégradation des ressources forestières : il est fonction de l'importance de ces dernières dans le fonctionnement des économies familiales et de leur disponibilité. Le premier de ces deux facteurs, la dépendance des économies familiales aux ressources forestières est lui-même fortement lié aux possibilités de diversification dont elles peuvent bénéficier et à l'accès à des ressources énergétiques alternatives. Le raisonnement qui sous-tend l'essentiel de la politique forestière, qui fait du niveau de développement en milieu rural la variable clé pour expliquer la dégradation des ressources forestières, se trouve ainsi dans ses grandes lignes confirmé : la plus forte dépendance aux ressources forestières des familles des ABO, elle-même liée à la faiblesse des alternatives économiques, a conduit à une dégradation de la forêt deux fois plus importante que dans les ABG.

Cependant, une telle analyse ne nous dit rien quant à la distribution de cette dégradation, qui présente des patrons fortement différents dans les deux vallées. L'ensemble des

---

moins long terme une destruction irrémédiable des facteurs naturels de production, c'est à dire du milieu naturel et de l'environnement. À l'inverse, Boserup affirme que l'augmentation de la pression démographique dans un milieu donné est un facteur déterminant permettant l'apparition d'innovations technologiques à même d'améliorer la productivité des méthodes d'exploitation des ressources naturelles (tiré de Ouharon, 1996).

[1] Ce constat ne fait que rejoindre des conclusions similaires faites dans d'autres pays du monde. Pour un exemple sur le Maghreb, on se reportera à (Auclair, 2001).

activités liées à la forêt qu'elle met en évidence peut par ailleurs surprendre : ne sont-elles pas, pour l'essentiel, des activités formellement interdites dans le cadre de la législation forestière ? Comment expliquer que ces pratiques perdurent, se maintiennent et dans une certaine mesure parfois, s'accroissent ? Je commencerai par traiter la deuxième de ces interrogations (paragraphe (c) ci-dessous), qui me permettra de montrer qu'une analyse plus complète de la gestion intentionnelle est nécessaire pour répondre à la première (3).

(c) Des pratiques formellement illégales entretenues par un système d'arrangement informel

La présence de l'administration forestière et, partant, la possibilité d'appliquer le code forestier, dans les hautes vallées de l'Atlas, est un fait récent. Si dès 1933 un poste forestier est créé à Demnate, tout proche des Aît Bou Oulli, puis un autre en 1950 à Aït M'Hamed, à quelques kilomètres à vol d'oiseau au nord des Aït Bougmez, il s'en faut de beaucoup pour que les services forestiers pénètrent plus profondément dans la montagne. Ce n'est qu'en 1985 qu'un poste forestier est créé à Tabant, chef-lieu des Aït Bougmez, et aucun forestier n'a encore pu « mettre les pieds » dans les Aït Bou Oulli, pour des raisons sur lesquelles je reviendrai plus en détail par la suite. Concentrons-nous pour le moment sur le paradoxe suivant : alors qu'un garde forestier est en poste depuis près de vingt-cinq ans dans les Aït Bougmez, on y observe aujourd'hui des prélèvements importants et réguliers, contraire en tout point aux principales dispositions du code forestier que ce même garde est en charge de faire appliquer. Observant la gestion des forêts dans l'ensemble de la province d'Azilal, Gérard Fay faisait déjà, en 1986, le constat suivant :

> « Les forestiers se trouvent dans une situation délicate : fermer les yeux sur les délits, au risque de passer pour excessivement laxistes, ou établir quotidiennement des P. V. sans efficacité réelle et générateurs de rapports conflictuels avec la population » (Fay, 1986b, p. 39).

Depuis, les forestiers qui se sont succédé semblent avoir trouvé un juste milieu : l'arrangement informel. Afin d'observer et de décrire ces arrangements, j'ai puisé en termes méthodologiques dans les travaux de l'APAD consacrés à la corruption (Olivier de Sardan, 1996; Blundo, 2000; Blundo & Olivier de Sardan, 2000; Blundo, 2003; Blundo & Olivier de Sardan, 2007). Ces derniers invitent à observer la corruption d'un point de vue aussi peu normatif que possible, sous peine de se voir refuser toute information par les interlocuteurs ; il est toujours difficile de faire parler ces derniers sur un phénomène qui se doit, par définition, de rester caché. La triangulation des sources et le recroisement des informations revêt dans ce contexte une importance toute particulière. Les

différentes pratiques recensées ici ont toutes été soumises à une vérification systématique basée sur des interviews de personnes ne participant pas des mêmes réseaux d'interconnaissance ; les réponses ont été les mêmes de manière presque invariable.

Seule l'administration forestière s'est montrée peu bavarde à ce sujet ; même après de nombreuses discussions informelles, l'établissement de relations de confiance et souvent amicales avec les forestiers, il ne m'a pas été permis d'obtenir des informations précises à ce sujet. Il n'est pas rare que l'un d'entre eux s'indigne contre des collègues imaginaires qui seraient indignes de la fonction ; de telles dénonciations, pour intéressantes qu'elles puissent être, ne permettent cependant pas de décrire de manière précise les phénomènes en jeu, à l'instar de cette déclaration :

> « Alors moi ce que je vais te dire je le disais pas avant mais maintenant je le dis, et tu trouveras pas un autre forestier pour te dire ça. Il y a deux choses qui causent la dégradation de la forêt :
>
> — la première c'est le forestier lui-même. Oui, parfaitement, parce que parfois par ses pratiques il encourage même les gens à aller couper ;
> — la deuxième, c'est la domanialité des forêts. Parce que je crois pas qu'avoir toutes les forêts domaniales c'est une bonne chose. On peut pas tout gérer »
> (un responsable provincial, mai 2008).

Les observations que j'ai conduites dans la vallée des ABG font ressortir l'existence de multiples négociations entre populations locales et administration forestière, ou plutôt chef de triage. Celles-ci sont fondamentalement de type distributives, le forestier jouant le plus souvent de son autorité et du fait d'avoir « la loi pour lui » pour imposer les termes de l'échange (Walton & McKersie, 1991 [1965]). Ces négociations touchent à toutes les activités relatives à la forêt, en dehors du parcours, pourtant formellement réglementé par le code forestier ; mais sur ce plan, les forestiers ont depuis longtemps jeté l'éponge. Récolte du bois de feu l'hiver, prélèvement de bois de construction et transport de bois des vallées voisines vers les ABG font l'objet de tractations diverses et plus ou moins lucratives pour le garde forestier que détaillerai dans les lignes qui suivent.

La négociation pour le prélèvement de bois de feu est menée collectivement à l'approche de l'hiver ; elle prend aujourd'hui plus la forme d'une règle tacite et totalement institutionnalisée que d'une véritable négociation : elle permet aux différents protagonistes de régler leurs comportements les uns par rapport aux autres. Les termes de cette règle sont clairs : s'il veut pouvoir s'approvisionner en bois de feu au cours de l'hiver, chaque village doit s'acquitter d'une « redevance », dont le montant peut varier d'un village à un autre mais qui est globalement fonction de sa taille. Elle correspond *grosso modo* à une contribution de 20 à 50 Dh / famille, soit une somme oscillant entre 500 et 2000 Dh pour les plus gros villages. Tous les villages ne sont cependant pas concernés : le forestier ne conduirait des négociations qu'avec les villages disposant

d'une forêt suffisamment importante et susceptible de supporter ces prélèvements ; en pratique cependant, seuls les villages de Timit et d'Idoukaln semblent échapper à ce mode de régulation. Rapporté au nombre de villages que compte Bougmez (environ 25 en fonction du découpage) et sur la base d'une contribution de 1 000 Dh / village, ce sont ainsi près de 25 000 Dh qui sont annuellement collectés par le forestier pour « fermer un œil » sur les prélèvements hivernaux de bois de feu… Ce qui ne l'empêche pas de surveiller de l'autre :

> « Pour aller à Tigharwizin [une forêt un peu excentrée de la vallée] l'hiver, les gens donnent un petit quelque chose au forestier, pour qu'il ferme les yeux. Mais il garde toujours l'autre œil ouvert… » (Un habitant de Aït Ziri, mai 2007).

Si cette pratique dénoncée par les habitants, ceux-ci ne semblent guère avoir d'autre alternative :

> « Pourquoi l'état nous dédommagerait ? Il n'a rien à gagner à ce qu'on ne coupe pas la forêt, le plus important c'est qu'on laisse du bakchich au forestier. Pour pouvoir couper le bois d'hiver et se chauffer, l'ensemble du village se cotise et on lui laisse 1 000 Dh pour les 3 mois d'hiver » (Un habitant d'Ibaqaliun, novembre 2006).

Les négociations conduites pour l'approvisionnement en bois de construction sont de leur côté plus diffuses. Elles sont cette fois menées individuellement, par des personnes souhaitant construire leur maison. Se surimposant, comme je le montrerai, à une régulation collective de l'exploitation du bois d'œuvre et présentant de ce fait une ambiguïté fondamentale : en permettant à l'individu d'échapper, au moins temporairement, à l'emprise du collectif, elles sont tout à la fois dénoncées et fortement pratiquées :

> « Avant, pour construire une maison, tu demandes d'abord à la *taqbilt* et au *naïb*[1] leur autorisation. Mais il y a bien longtemps que plus personne ne demande au *naïb* » (un paysan d'Iskattafen, mai 2007).

Enfin, le recours de plus en plus systématique au bois des Aït Bou Oulli et des Aït Abbès ne peut se faire sans l'appui du forestier ; les forêts de ces deux vallées sont non délimitées, et toute exploitation se fait dans l'illégalité la plus complète. Devant l'impossibilité d'intervenir directement dans ces vallées, les autorités forestières provinciales annoncent souvent tout mettre en œuvre pour stopper toute marchandise ligneuse qu'on tenterait d'en sortir : organisation de barrages nocturnes, saisies de matériel de coupe, etc. Pour les habitants des ABG, ces différentes mesures ne posent cependant

1 Le *naïb* est une personne désignée au niveau d'un village pour s'assurer que les décisions prises collectivement par la *taqbilt* sont bien respectées. Son rôle sera mis en évidence dans les paragraphes qui suivent.

guère problème ; l'approvisionnement est toujours assuré et ne rencontre jamais de problème :

> « Les gens d'Aït Bougmez connaissent les bûcherons des Aït Abbès. Le jour du Souk ou même sans souk, ils se fixent un RDV. Ils discutent le prix, la quantité.
>
> Pour le transport, soit le bûcheron assure le transport soit celui qui construit sa maison se débrouille. Le chauffeur, avant de partir, passe chez le garde forestier pour lui laisser un bakchich. Ce dernier lui recommande un jour ou lui dit qu'il peut aller quand il veut. Dans tous les cas ça se passe la nuit, jamais le jour » (Un habitant d'Iskatafen, mai 2007).

Un certain commerce semble même s'organiser à l'intérieur de la vallée :

> « Les gens qui connaissent les gens qui vendent aux Aït Abbès ils vont là-bas, ils achètent, ils payent le camion et après ils ramènent le bois ici et ils le vendent dans le village […]. Chacun (vendeur, camionneur, acheteur) donne une petite part pour le forestier. En tout, ça fait autour de 200-500 Dh » (un paysan d'Aït Ouham, mai 2007).

Dans les négociations qui se mettent en place, chacun a intérêt à ce qu'elles continuent. En premier lieu, le garde forestier car elles lui assurent un complément de revenu substantiel. En l'absence de données plus précises sur les rapports hiérarchiques, il est difficile de dire dans quelle mesure la « manne » collectée par un chef de triage reste dans sa poche ; les schémas de ce type de corruption au sein des administrations, mis en évidence en Afrique de l'Ouest par les travaux de l'APAD, laissent penser qu'elle est redistribuée le long des échelons hiérarchiques (Blundo, 2007). Je n'ai cependant pas pu développer plus avant sur ces thématiques, et il m'est impossible de mettre un tel schéma en évidence à partir de mes seules données.

Au-delà de cette question, il n'en reste pas moins que les paysans ont eux aussi tout intérêt à ce que ces négociations puissent se poursuivre ; même s'ils les dénoncent, elles restent pour eux plus intéressantes qu'une application stricte de la législation, qui condamnerait à moyen terme la simple reproduction de leur modèle de subsistance.

Bilan sur la gestion effective

La mise en évidence de la structure et du fonctionnement du système de gestion effective avait pour objectif de répondre à deux préoccupations. D'une part, mettre en regard une situation concrète avec l'une des hypothèses fondamentales qui structure la politique forestière : le fait que la pauvreté rurale est le levier principal de la dégradation des écosystèmes forestiers. De l'autre, rendre compte des différences de patrons de déforestation observées entre les deux vallées des ABO et des ABG.

Sur le premier de ces points, j'ai pu conclure précédemment que, d'une manière générale, le raisonnement faisant de la pauvreté rurale le principal facteur de dégradation se trouvait ici confirmé. Le corollaire de ce raisonnement, qui constitue une des deux hypothèses de base de la politique forestière actuelle, laisse par contre place à la discussion. Ce corollaire dit que, dans un tel contexte, la clé de l'amélioration de la gestion des ressources forestières réside dans la conduite d'opérations de développement. En formalisant en termes logiques, on pourrait dire qu'il y a là une méprise sur les liens entre propositions. Si l'on peut bien considérer dans une certaine mesure que :

(forte dépendance aux ressources naturelles ⇨ pauvreté) et
(forte dépendance aux ressources naturelles ⇨ risque accru de dégradation des ressources naturelles)

il est cependant logiquement inexact d'en conclure que :
(action de lutte contre la pauvreté ⇨ amélioration de la situation des ressources naturelles)

J'aurai l'occasion de revenir sur ces chaînes d'implication, trop souvent prises — à tort — pour des équivalences.

La comparaison entre les ABG et les ABO illustre ainsi qu'une plus forte dépendance aux ressources forestières, souvent liée à une pauvreté rurale plus importante, se traduit par une plus grande intensité de dégradation : elle atteint dans les ABO le double de ce qu'elle est dans les ABG (20 % contre 10 %). En revanche, et comme je l'ai déjà souligné, cette analyse de la gestion effective ne nous dit rien sur le pourquoi de la distribution de cette dégradation. Si elle conduit également à mettre en évidence le rôle de certains agents de l'administration forestière dans la stabilisation d'activités pourtant objectivement incompatibles avec la législation, c'est-à-dire *in fine* son rôle en termes de gestion effective, elle ne nous dit rien de l'action que cette administration joue en matière de gestion conservatoire de la forêt. Deux questions qui trouveront réponse dans le paragraphe suivant consacré à la gestion intentionnelle des forêts.

3 De la gestion coutumière des forêts à l'intervention des projets de la « nouvelle » politique forestière

Les dynamiques écologiques observées dans les deux vallées, associées à des relevés écologiques de terrain menés dans le cadre de deux stages d'ingénieurs, permettent de dégager deux tendances à l'œuvre dans l'évolution des peuplements forestiers.

— Une progression de leur recouvrement. Elle correspond à une augmentation de la surface des houppiers des arbres dont le développement n'est pas contraint ou stoppé par des coupes de fourrage foliaire ou de bois de feu. Elle ne correspond pas ou rarement à une augmentation de la densité forestière mais au développement de ceux en place.

— Une régression du recouvrement. Elle peut être de deux types : soit une diminution de la surface du houppier des arbres, qui s'accompagne d'une faible dédensification du peuplement ; elle peut aller jusqu'à la disparition des arbres lorsqu'elle atteint de fortes proportions et conduire à plus ou moins long terme à une déforestation pure et simple.

La structure du système de gestion effective montre qu'un acteur qui voudrait agir pour la conservation des forêts n'a a que peu d'alternatives. Sur le strict plan écologique, ses actions doivent viser l'un des deux objectifs suivants :

— une réduction des prélèvements, quelle que soit leur nature, qui aura un impact observable *via* l'indicateur de recouvrement forestier ; elle doit permettre de limiter la décapitalisation des arbres, de conserver leur vigueur et donc leur capacité reproductive, de conserver une ambiance forestière favorable au développement des jeunes arbres ;

— une réduction de l'intensité du parcours en forêt, aux conséquences plus diffuses et peu visibles même à moyen terme par une observation diachronique de la végétation.

Son fonctionnement montre cependant que les marges de manœuvre dont il dispose pour cela sont étroites. Le caractère indispensable que revêt pour de nombreux foyers la ressource forestière semble imposer à toute initiative visant une réduction des prélèvements de trouver des alternatives ou des possibilités de substitution : gaz butane en matière de bois énergie, complément alimentaire pour le fourrage foliaire ou le parcours, bambou, peuplier ou ciment concernant le bois de construction. L'observation des formes de gestion intentionnelle existantes dans les deux vallées va nous montrer qu'elles prennent des formes plus diverses que ce que la seule analyse de la gestion effective laisserait supposer.

Je commencerai par montrer, à travers un regard diachronique, que si l'administration forestière et la population rurale sont toutes deux impliquées dans la gestion intentionnelle, c'est à la seconde qu'on doit les impacts les plus visibles aujourd'hui sur les peuplements (3.1). Je tenterai alors de rendre compte analytiquement du fonctionnement de modes de gestion mis en place par ces populations bien avant l'arrivée de l'administration forestière, en faisant appel à différentes ressources théoriques, et soulignant au passage l'importance de la forêt dans la stabilisation de groupes sociaux organisés autour des villages (3.2). Il me faudra, dans un troisième temps, comprendre les conséquences de l'intervention de l'AEF sur ces modes de gestion et, partant, sur l'organisation sociale qu'ils participent à construire et les écosystèmes forestiers dont ils régulent l'usage.

3.1 De l'importance du coutumier à l'arrivée de l'administration forestière : une mise en perspective historique de la gestion intentionnelle

Aux Aït Bougmez et aux Aït Bou Oulli, la forêt semble depuis toujours faire partie du paysage. Sa dégradation inquiète, les plus anciens comme les plus jeunes et donne lieu à des discussions souvent passionnées. Sa gestion est un enjeu important, plus encore aux Aït Bou Oulli. À la question « qui gère la forêt ? » dans l'une ou l'autre des vallées, les réponses apparaissent bien différentes. « Il n'y a pas de forêt ici ! » peut-on entendre aux Aït Bou Oulli. Mais alors, ces chênes verts, ces genévriers, ces pins d'Alep ? Mais *lrabt* en berbère, ou encore *raba* en arabe, deux termes signifiant littéralement forêt, renvoient en termes de signification à la forêt délimitée, ou encore la forêt appropriée par l'État. Celle placée sous l'autorité du *boulrabt* ou *bouraba*, autrement dit le forestier… Rien d'étonnant donc à ce qu'aux Aït Bou Oulli, « il n'y ait pas de forêt ! ». Aux Aït Bougmez, les choses sont plus ambigües. La forêt est délimitée, le forestier est bien présent malgré des interventions plutôt timides. La forêt est tantôt « la forêt du forestier », tantôt « la forêt de la *taqbilt* » :

> « Ici, si tu vas couper le bois dans le forêt, si le garde t'attrape, il te met une amende. Pourtant, les Aït Lkhoms (une sous fraction des ABG) disent que la forêt leur appartient. Ça n 'est pas logique ! Si la forêt appartient à l'AEF, il faut que ce soit eux qui décide de quand on va couper. Et s'il existe une forêt pour chaque village, à quoi sert le forestier ? » (Un homme d'Aït Ziri, ABG, mai 2007).

(a) Importance du coutumier et de l'administration forestière

On se rappelle qu'une des particularités des Aït Bougmez en matière de gestion forestière est l'existence d'*agdals* forestiers. Lorsqu'on questionne les habitants de la vallée sur leur existence, la même réponse revient invariablement :

> « On a trouvé ça comme ça, depuis qu'on est arrivé ici .»
>
> « L'*agdal*, il était là du temps de mon père et du père de son père… »

Il est quasiment impossible de dater plus précisément que ces maigres indications, l'origine temporelle de ce mode de gestion — sauf cas particulier du village de R'Bat, ou un ancien estime que la mise en place de l'*agdal* daterait de 1979. Rappelons-en en quelques lignes ses principes élémentaires. L'*agdal* désigne tout à la fois un espace-ressource, les règles d'accès et d'usage à ce dernier et les modalités de mise en œuvre de ces règles (Auclair & Alifriqui, 2005). Il peut concerner des pâturages (pour lequel il est le plus connu Bourbouze, 1981; Bencherifa & Johnson, 1991; Gilles *& coll.*, 1992; Ilahiane, 1999) tout autant que des forêts, des champs, des jardins, les fruits d'arganiers dans les régions du sud du Maroc ; Laoust (1920) fait même mention, dans un de ses ouvrages de l'existence d'*agdals* marins pour la protection des ressources en poisson. En matière forestière, il consiste à interdire toute coupe sur une parcelle donnée, généralement située à proximité des habitations — le parcours sous la forêt des animaux y est néanmoins autorisé — et à ne lever cette interdiction qu'en cas de besoin extrême, de bois ou de fourrage foliaire. Une telle situation s'observe le plus souvent en cas de forte chute de neige : celle-ci interdit aux troupeaux et aux hommes de sortir, empêchant le parcours et la récolte de bois de feu ou de fourrage foliaire loin du village.

Tous les villages de la vallée des Bougmez, sans exception, possède « leur » *agdal* forestier. Cette gestion en *agdal* suppose l'appropriation, au niveau villageois, de l'espace forestier. L'*agdal* n'en représente le plus souvent qu'une petite partie, rarement plus du tiers ; l'espace forestier hors *agdal* est par ailleurs lui aussi l'objet de nombreuses régulations, et une dichotomisation de l'espace entre « *agdal* » et « hors *agdal* » serait inexacte, ainsi que l'ont bien montré Cordier (2007) et Auclair *& coll* (2006) (voir tableau 15).

Tableau 15 : Une grande diversité de règles, dans et en dehors de l'*agdal* : l'exemple de quelques villages des Aït Bougmez

Village	Objet de la règle	Hors agdal forestier	Agdal forestier
Rbat n Oufela	Période de collecte	Octobre-avril	En cas de neige
	Fréquence et lieux de collecte à l'ouverture	Deux jours / semaine	Tous les jours
	Quantité autorisée	Une charge / foyer	Pas de limitation
Akourbi	Période de collecte	Octobre – mars	En cas de neige
	Fréquence et lieux de collecte à l'ouverture	Pas de restriction	Tous les jours
	Quantité autorisée	Quantités libres, mule interdite	Quantités autorisées selon le nombre de bêtes
Ibaqaliun	Période de collecte	Pas de restriction	En cas de neige
	Fréquence et lieux de collecte à l'ouverture	Idem	6-10 jours/an
	Quantité autorisée	Idem	Quantités libres
Taghoulid	Période de collecte	Uniquement si neige	Uniquement si neige
	Fréquence et lieux de collecte à l'ouverture	Pas de restriction	Pas de restriction mais rotation sur deux secteurs
	Quantité autorisé	Pas de restriction	Pas de restriction
Ifrane	Période de collecte	Octobre-mars	Uniquement si neige
	Fréquence et lieux de collecte à l'ouverture	-	4 secteurs : 2 utilisés par an
	Quantité autorisée	1 à 3 charge/famille en fonction taille du cheptel	1 à 3 charge/famille en fonction taille du cheptel
Aït Ouchi	Période de collecte	Octobre-avril	Uniquement si neige
	Fréquence et lieux de collecte à l'ouverture	Pas de restriction	1 à 3 charge/semaine selon taille du cheptel
	Quantité autorisée	Discussion pour règles de gestion plus directives	Règles sur les espèces à récolter (décision annuelle de la taqbilt)
Ighirine / Iglouane	Période de collecte	Novembre-Mars	Uniquement si neige
	Fréquence et lieux de collecte à l'ouverture	Pas de restriction	6 secteurs : 2 utilisés / an
	Quantité autorisée	Pas de restriction	2-3 charge/famille, uniquement CV
Aït Ouham	Période de collecte	Très peu de disponibilité	Ouverture rare (pas depuis 12 ans)
	Fréquence et lieux de collecte à l'ouverture	-	1-10 jours si très fortes chutes de neige
Zaouit Alemzi	Période de collecte	Très peu de disponibilité	Uniquement si neige
	Fréquence et lieux de collecte à l'ouverture	-	Un seul agdal ;
	Quantité autorisée	-	1 charge/famille

Source : Auclair *& coll*, 2006

Toutes ces pratiques de gestion (règles dans l'*agdal* ou le hors *agdal*) ont fortement influencé l'évolution des écosystèmes forestiers et permettent de rendre compte dans une certaine mesure des patrons de déforestation observés, ainsi que les travaux de Hammi *& coll* (2007, soumis) tendent à le montrer. Si je reviendrai sur cet aspect plus en détail par la suite, je soulignerai dès à présent que cet ensemble de règle repose sur le fait que *la forêt a été, à un moment, partagée entre les différents villages de la vallée*. Si l'*agdal* semble extrêmement ancien, ce partage a donné lieu à des conflits entre villages dont les derniers ne sont pas si anciens que cela, certains menaçant même par moment de ressurgir aujourd'hui. On trouve dans les travaux de Lecestre-Rollier (1986, 1992) les récits de ces conflits ; le dernier notable semble s'être conclu en 1987 par l'intervention de l'armée afin de calmer les belligérants.

La quasi totalité de la forêt d'Aït Bougmez a d'autre part été délimitée dès 1967 par l'AEF. Cette délimitation entraîne — au moins théoriquement — la soumission des forêts au régime forestier, c'est-à-dire l'application du code forestier. En l'absence d'agents forestiers sur place en charge de faire respecter la législation (le premier poste forestier se trouvait à Aït M'Hamed, à plus de 50 km de piste de la vallée), la délimitation n'a eu quasiment aucun effet sur les modalités de gestion coutumière des forêts[1]. Et même à l'arrivée d'un garde, installé à Tabant de manière permanente dans sa maison forestière, les changements ne se sont faits que timidement, ainsi que le rapporte Lecestre-Rollier (1992, p. 228) :

> « Si les Aït Bougmez, officiellement, ont été dépossédés de leur forêt au profit de l'Etat, en vérité pareille aliénation demeure toute théorique et, en pratique, les choses ont bien peu évolué. Les usagers de la forêt, s'ils savent être en infraction au regard du code forestier, ignorent tout ou à peu près de ce vaste ensemble législatif. Le droit coutumier perdure. ».

Mais elle ajoute quelques lignes après :

> « Toutefois, la coexistence même de deux sources de droit [coutumier et moderne] induit une situation nouvelle. Il est désormais possible de se référer à l'une ou l'autre. Les possibilités d'un choix sont, virtuellement, présentes. Une brèche est ouverte. Peu s'y engagent encore, mais l'éventualité est, elle, bien présente. Les ten-

[1] Par ailleurs, la législation forestière aurait du s'appliquer bien avant sur la forêt des Aït Bougmez et même sur toutes les forêts du Royaume puisque par arrêté viziriel de 1912, « toute forêt est supposée domaniale ». Son application fut largement différé sous le protectorat, notamment du fait que, ainsi que je l'ai montré au cours du chapitre trois, « les administrateurs coloniaux, soucieux de ne pas compromettre la paix si difficilement acquise, *ne cherchèrent pas à introduire le code forestier.* » (Lecestre-Rollier, *op. cit.,* p. 221). Un régime transitoire pour les zones récemment pacifiées comme Bougmez fut par ailleurs mis en place, qui prévoyait une application progressive du code forestier afin d'éduquer des populations dont on se faisait une image peu élogieuse en termes de capacité de gestion.

> sions qui, sur le terrain, opposent les taqbilts entre elles ou celles-ci au service forestier entraînent parfois un recul de l'emprise communautaire ».

Vingt ans après, ses hypothèses se trouvent largement confirmées par mes propres observations (Aubert *& coll.*, 2009). Dans les villages d'Iskattafen et Aït Imi, le strict respect des règles élaborées par la *taqbilt* pour le prélèvement de bois d'œuvre a laissé place à des négociations directes entre villageois et garde forestier ; elles permettent aux villageois d'aller négocier avec le forestier le droit de couper perches et poutres sans passer par la *taqbilt* et de s'affranchir ainsi de son contrôle et de l'égalitarisme qu'elle entretenait de la sorte.

L'arrivée de l'administration forestière ne se traduit pas uniquement par la diminution de la capacité des collectifs villageois à gérer eux mêmes les ressources forestières. Il est aussi générateur de nouvelles interventions en milieu forestier qui affectent l'écosystèmes, dont les principales sont le reboisements, et la mise en défens qui l'accompagne, et la mise en œuvre d'ouvrage de lutte contre l'érosion : seuils en pierre sèche, gabions.

Les années 2000 ont enfin vu émerger dans la vallée de nombreuses associations, principalement sous l'effet d'interventions extérieures aussi diverses que nombreuses : projet de développement rural intégré par la petite et moyenne hydraulique sur financement de la Banque mondiale, projet de renforcement des économies montagnardes de l'association Agronome et vétérinaire sans frontière (AVSF) et financé par l'Union européenne, projet « besoins essentiels » du Fonds des Nations-unies pour la population (FNUAP), projet de l'association Aghbalou pour le développement du tourisme de montagne, etc. Parmi les associations qui se créent en réponse aux sollicitations de ces projets, certaines ont exprimé le désir d'agir dans le domaine de la gestion des forêts au niveau des villages dont elles relevaient ; aucune d'entre elles n'a pour l'instant été en mesure de le faire.

Résumons nous. Avant l'arrivée de l'administration forestière, les forêts étaient gérées au niveau villageois, plus particulièrement grâce à un ensemble de règles décidées et mises en œuvre collectivement, et dont l'*agdal* constitue un exemple phare. Cet ensemble de règles s'est traduite en termes écosystémiques par une bonne conservation des arbres au sein des *agdals* et une nette dégradation en dehors. Ce type de gestion repose en grande partie sur le fait que les forêts sont appropriées au niveau villageois. Cette appropriation, qui s'est faite progressivement, n'a pas été sans heurts ; certains villages ne parvenaient pas à se mettre d'accord sur les limites de leurs forêts respectives, le désaccord se soldant le plus souvent par des déboisements massifs. À la fin des années 80, l'administration des eaux et forêts s'est immiscée dans la gestion forestière. Au départ sans trop de conséquences, son arrivée s'est traduite par un certain recul de l'efficacité

de la gestion communautaire des forêts. La coexistence de deux sources de droit, communautaire et « moderne », entraîne la possibilité pour les individus de « choisir » celui qui lui convient le mieux en fonction du moment, ainsi que le montre Lecestre-Rollier (1999) dans le cas d'un conflit foncier. Mais l'administration intervient aussi comme une sorte de « médiateur » entre les villages, venant installer ses reboisements au milieu des espaces contestés par les taqbilts et participant ainsi d'une certaine manière à la résolution des conflits. Pour autant, ces interventions ont pour le moment des effets modestes sur les dynamiques forestières. Plus récemment, ce sont des associations nouvellement créées qui cherchent à prendre part à la définition de la gestion forestière sans toutefois parvenir à leurs fins – en tout cas jusqu'à présent.

Cette première trame historique permet d'expliquer dans ses grandes lignes les patrons de déforestation observés dans les Aït Bougmez. Les différences observées avec les Aït Bou Oulli sont-ils alors du à l'absence de régulation par les collectifs coutumiers ? Ces régulations existent-elles sans toutefois être efficientes ?

(b) De la faiblesse des règles de gestion coutumière à l'absence de l'administration forestière

Dans les ABO, la gestion coutumière des forêts prend des formes quelque peu différentes. Le premier constat que je ferai est que si l'existence de règles d'accès et d'usage des ressources forestières n'est pas forcément moins ancienne, elle est souvent bien moins formalisée que dans la vallée voisine. Bien que la pratique de l'*agdal* soit bien connue des habitants d'Aït Bou Oulli (qui possèdent des droits sur de nombreux parcours d'altitude soumis à l'*agdal*), il semble ne l'avoir mis en place que récemment pour ce qui concerne les forêts. Le tableau 16 reprend, pour la plupart des douars de la vallée, les dates de création des *agdals* forestiers villageois. Si les dates sont souvent un peu approximatives, on est toutefois loin de la situation des Aït Bougmez où la création de l'*agdal* se perd dans les mémoires collectives :

> « Moi : Depuis combien de temps existe la *taqbilt* ?
> Depuis longtemps, autant dire depuis toujours.
> Moi : Et les *agdals* ?
> C'est plus récent. C'est apparu dans les années 2000.
> Moi : Pourquoi les avoir créé ?
> Il y avait de plus en plus de gens qui coupaient. En hiver on peut rester 5 ou 6 jours enfermés à la maison. Alors vous voyez on a besoin de beaucoup de bois. A partir de 2002, tout le monde s'est mis à faire des *agdals* » (un villageois d'Abard-n-Ouzgad, ABO, juillet 2008).

Tableau 16 : Les *agdals* forestiers de la vallée d'Aït Bou Oulli : des *agdals* pour la plupart récents

Village	Date	Argument
Ifri	1982	« On a vu que ça se dégrade »
Tisint	« Depuis 10 ans »	—
Agard n'Ouzgad	2000	« Il y a avait de plus en plus de monde qui coupaient, et on a besoin de bois »
Tabghiwin	2002	« Le premier était à Bougmez. On l'a fait pour protéger le bois pour l'hiver »
Ighboula	1984	« On a fait l'agdal car les gens coupaient trop près du village »
Aguercif	1985	« On a fait agoudal pour que les autres villages ne viennent pas couper là »
Taghoulid	1985	—
Tighouza	« Depuis 15 ans »	—
Imi n Talat	2003	« On l'a créé parce que les gens coupaient trop »
Tazoult	« Ça fait 8 ans »	—
Iglouane Bougal	« Depuis 15 ans »	—
Ighir Nikha-razen	3 mois à 2 ans selon les agdals	« Quand Ighir Nikharazen a fait l'agdal, les gens de Taghoulid ont dit il faut qu'on fasse nous aussi l'agdal pour ne pas que les gens d'autres villages viennent couper ici »
Assamer	« Depuis 25 ans »	« Il y a une dégradation forte de la forêt d'Assamer »
Timloukine	2002	« D'autres villages venaient couper chez nous : Tifni et Assamer »
Tarbat	« Depuis 5 ans »	« Il y a eu une dispute avec le village voisin, Tarbat : ils venaient couper devant chez nous et nous chez eux. Alors on a délimité nos territoires respectifs. »

Source : auteur

La lecture du tableau nous montre que la mise en place de l'*agdal* obéit à une double nécessité : celle de conserver une ressource disponible à proximité du village, et celle d'empêcher les autres villages de venir couper « chez soi ». Elle est autant une stratégie pour conserver une ressource permettant de faire face à des « coups durs » du climat qu'une manière d'en revendiquer la « propriété ». Avant leur instauration, les coupes ne se faisaient cependant pas complètement au hasard. Les territoires forestiers villageois, à défaut d'être complètement délimités les uns par rapport aux autres, étaient relativement bien identifiés et certaines règles existaient, comme le rapporte Gérard Fay :

> « [Chez] les Aït Ali, […] les espaces boisés sont intégrés à leur finage […] ; chaque village ou groupe de villages fait respecter les disciplines ancestrales : interdiction d'étendre les cultures en dehors de certains terroirs précisément désignés, régle-

> mentation des ébranchages, utilisation saisonnière des ressources fourragères de la forêt » (DEFCS, 1986 : annexe 3.4 p. 25).

Les évolutions du couvert forestier corroborent en tout cas l'idée d'*agdals* forestiers créés récemment ; à la différence des Aït Bougmez, où la mise en place de l'*agdal* s'est traduite par un réel accroissement du couvert des peuplements considérés, les dynamiques forestières y sont relativement uniformes. Le rythme de croissance très faible des essences arborées considérées explique que les réactions à une mise en *agdal* récente soient difficilement détectables sur une analyse de photographies aériennes à un pas de temps aussi long.

Par ailleurs, si aux Aït Bougmez les conflits portant sur les limites des forêts entre villages ont pu prendre fin, dans un certaine mesure, grâce à l'administration forestière, ce ne peut être le cas aux Aït Bou Oulli ; celle-ci y brille par son absence. La forêt n'y est pas délimitée, et le forestier n'est pas le bienvenu. Les habitants ont en effet toujours refusé toute ingérence dans ce qu'ils considèrent comme leur domaine ; ils l'ont fait savoir de longue date aux autorités provinciales (DEFCS, 1986, annexe 3.4, p. 25) et ne cessent de le rappeler :

> « On n'en a pas besoin [du garde forestier]. De plus, nous sommes obligés de couper du bois, il n'y a pas d'autre choix. S'il vient, moi je déménage. Il peut interdire tout ce qu'il veut, moi je couperai, même s'il faudra payer » (Un habitant d'Abard-n-Ouzgad, juillet 2008).

Les 20 000 ha[1] de forêt de la vallée représentent ainsi quasiment 10% de l'ensemble des forêts non délimitées du Royaume (MCEF, 1999b : 39). En 1995, l'administration a repris contact avec la population dans l'objectif d'apurer définitivement les problèmes fonciers de la province. Pour elle, deux catégories de la population peuvent être différenciées (MCEF, 1998a) :

— d'un côté, les agriculteurs qui possèdent des terres irriguées en bordure de l'oued Lakhdar, indifférents voir favorables à la délimitation ;

— de l'autre, les éleveurs d'ovins et caprins, inconditionnels du parcours en forêt et franchement opposés à cette délimitation.

L'analyse de la gestion effective montre que la situation est moins caricaturale, et qu'une grande proportion de la population continue à dépendre dans une large mesure de l'élevage en l'absence d'alternatives économiques.

---

[1] Le chiffre de 20 000 est une estimation de l'administration forestière pour l'ensemble de la commune rurale. L'analyse diachronique de la végétation qui sert de fondement à mon travail n'a cependant porté que sur un peu plus de 15 000 ha inclus dans le bassin versant de l'oued Lakhdar, le reste de la commune couvrant un autre BV (celui de l'oued Tassaout).

Délimitation ne signifie cependant pas gestion. Si la délimitation est, aux yeux de l'AEF, un préalable à toute action qui pourrait relever d'une gestion intentionnelle, elle ne peut lui être assimilée. En l'occurrence, l'impact de cette délimitation ne semble pas évidente en termes de gestion intentionnelle puisque le même rapport stipule que « le mode de gestion [des forêts] demeurera le même qu'actuellement avec une meilleure organisation des opérations d'écimage et d'ébranchage, dans un souci de durabilité et de pérennité de la forêt » (MECF, *op. cit*). À la suite de ce rapport, une tentative de délimitation physique de la forêt a été faite à la fin des années 90. Je laisse aux habitants le soin d'en raconter l'histoire :

> « Les forestiers sont venus pour mettre les bornes ; ils étaient nombreux, plus que dix, accompagnés du caïd. Ce sont les gens d'Aguercif [un des villages du bas de la vallée le plus proche de la piste] qui l'ont vu en premier. Ils se sont divisés, certains sont allés cherché les gens d'ABO, d'autres ceux d'aab. Nous étions alors toutes les deux tribus.
> On leur a demandé si l'État allait nous donner à chacun un travail de fonctionnaire, pour avoir de l'argent. Si oui, ils pouvaient délimiter. Sinon, non. Alors on leur a expliqué que s'ils ne voulaient pas partir, ça pouvait mal se passer » (Un habitant d'Imi-n-Talat, juin 2008).

Enfin, un projet financé par la Banque Mondiale entre 1998 et 2005 a visé à lutter contre l'érosion du bassin versant de l'oued Lakhdar dont la vallée des Aït Bou Oulli constitue l'un des plus gros contributeurs en sédiments (DEFCS, 1986). Mis en œuvre au niveau local par la DPA et sous la maîtrise d'ouvrage de l'AEF, il fait partie de la « nouvelle » génération de projets participatifs visant à concrétiser les changements d'orientation des politiques forestières : il s'appuie ainsi sur la création d'associations et des actions de développement rural pour négocier les interventions en matière de gestion forestière. Les associations nouvellement créées dans la vallée par ce biais ou à la suite du projet, parfois dynamiques même quatre ans après la fin du projet, tentent pour certaines de participer à la gestion des forêts ; leur légitimité à intervenir et leur impact réel sont toutefois encore assez relatifs :

> « Notre association existe depuis juillet 2007. […] Notre objectif, c'est la forêt. Il s'agit d'interdire les coupes. On demande aussi des arbres fruitiers : oliviers, pommiers, noyers. […] La protection des forêts se fait par l'*agdal*, en l'étendant partout. Comme ça, on régule les coupes en les rendant payantes par la *taqbilt*, et ce depuis janvier 2007.
>
> Moi : mais pourquoi les habitants n'en parlent pas dans le village ?
>
> Parce qu'ils ne sont pas encore au courant » (Le président de l'association Igmir, Taghoulid, mai 2008).

Résumons encore une fois la situation de cette vallée-ci. Jusqu'à récemment, l'exploitation des ressources forestières par les habitants était relativement peu contrainte. Si certaines règles étaient en vigueur pour maîtriser le rythme des prélèvements, les *agdals* tels que décrits dans les Aït Bougmez n'existaient pas réellement et l'espace forestier était approprié de manière assez lâche. L'administration forestière n'a jamais pu investir la vallée et la forêt n'y est pas délimitée, même si l'administration n'a pas complètement abandonné l'idée1. Devant la raréfaction de la ressource, exprimée par les habitants et bien mise en évidence par l'analyse diachronique de la végétation, j'ai identifié deux stratégies distinctes chez les habitants, bien que non exclusives l'une de l'autre :

— un repli à l'échelle villageoise et la mise en *agdal* progressive des forêts les plus proches des villages, par lesquels ils cherchent à tout prix à sécuriser leurs droits d'accès à une ressource qui se fait rare ;

— des appels « aux autorités », forestière ou aux autres administrations de l'État, pour venir imposer des contraintes identiques à tous pour l'exploitation en particulier via la délimitation qui obligerait à la mise en application du code forestier.

Les associations qui souhaitent agir pour une meilleure protection de la forêt sont souvent très impliquées auprès de l'administration forestière et plaident pour une délimitation aussi rapide que possible de la forêt, bien qu'elles soient rarement entendues par les autres habitants. Elles n'ont cependant aucune action concrète en matière de gestion forestière.

L'existence d'une régulation autochtone de l'exploitation des forêts à l'échelle du village apparaît, à travers le récit de ces deux vallées, comme une des variables clés de la gestion des peuplements. Au-delà de la description, la théorie de la gestion communautaire développée par le courant de l'école des Communs, fournit les premiers éléments nécessaires à la construction d'un schéma explicatif cohérent, permettant de rendre compte de la distribution de la dégradation forestière sur les deux vallées, mais néanmoins insuffisant.

---

[1] Dès 86, Faye exprimait pourtant de sérieux doutes quant à l'efficacité potentielle d'une délimitation systématique : « ce serait lutter à contre courant que de vouloir étendre à tout prix le champs d'application de la domanialité et de toutes les réglementations qui en sont issues » (DEFCS, 1986, annexe 3.4 p.33).

3.2 La gestion coutumière : apports et limites d'un cadre explicatif fondé sur la théorie de la gestion communautaire

Ce premier panorama historique montre l'importance de la gestion coutumière des ressources forestières ; organisée autour d'un ensemble de règles, dont la plus emblématique est sans conteste celle de l'*agdal*, elle soulève pour l'analyste une double question : celle des fonctions assurées par ces règles au sein de la société, et celle de la manière dont ces règles apparaissent puis sont respectées par les individus.

(a) Du rôle de l'agdal dans le fonctionnement des sociétés

C'est sur l'*agdal* que se concentrera mon attention pour répondre à la première question ; celle-ci appelle trois réponses distinctes.

L'*agdal* assure en premier lieu une fonction de conservation de la ressource. Il est mis en place pour faire face au risque de pénurie, comme une sorte de filet de sécurité en cas d'intempérie grave, ou pour faire face à l'accroissement démographique.

> « L'*agdal*, c'est pour protéger la forêt. Pendant l'hiver on a du bois accessible facilement. Par contre en été c'est interdit d'y couper » (Un habitant d'Aït Bou Oulli, juin 2008.)
>
> « On a créé l'*agdal* parce qu'il y avait beaucoup de monde qui coupait. En hiver on peut rester cinq ou six jours enfermés à la maison. Alors vous voyez on a besoin de beaucoup de bois » (Un habitant d'Aït Bou Oulli, mai 2008).
> « Avant, cette forêt était hors *agdal* parce qu'il y avait peu de gens dans le village et cet *agdal* là suffisait. Maintenant, il y a plus de gens alors ça on a ajouté une parcelle à l'*agdal* » (Un habitant de Taghoulid, Aït Bougmez, avril 2007).

L'exemple des ABO montre que l'*agdal* est une réponse à cette pénurie, qui ne s'exprime que lorsque celle-ci se fait sentir de manière forte. La dynamique globale des deux vallées, caractérisée par l'apparition bien plus précoce des *agdals* dans les ABG où la disponibilité globale de la ressource forestière était autrement plus limitée, plaide pour une telle hypothèse ; le cas du village d'Ifri-n-Kafarla en apporte une illustration nette :

> « Moi : Pourquoi votre village ne fait pas d'*agdal*, à l'instar des autres villages ?
> — C'est parce qu'il y a encore beaucoup de forêt pour l'instant. […]
> Moi : Vous ne craignez pas un manque de bois si tout le monde épuise ses ressources et se repose sur celles autour de votre village ?
> — Non, je vous l'ai dit, il y a assez de forêt dans tout Aït Mellal (Aït Ali) ; de plus les gens ne coupent que quelques branches, et ça repousse. » (Un habitant d'Ifri-n-Karfala, mai 2008).

Si cette fonction apparaît primordiale aux ABO, elle semble avoir perdu un peu d'importance aux ABG. Le désenclavement, l'accès au gaz butane et à la complémentation du cheptel en sont les raisons principales.

> « Ça ne sert à rien l'*agdal*. Parce que moi je l'ai trouvé de nos ancêtres. Mais maintenant on achète tout ce dont on a besoin pour le troupeau. Quand il y a une nécessité et qu'on vient dans l'*agdal* pour récupérer du fourrage foliaire, c'est pas grand chose pour le bétail. Ce qu'on achète représente beaucoup plus que ce qu'il y a dans l'*agdal* sur toute l'année. L'*agdal* maintenant on le ferme. Tu n'as pas le droit de ramener du bois de chauffage, du fourrage foliaire qu'en cas de neige » (un habitant d'Aït Bougmez, mai 2007).

L'*agdal* est ensuite un moyen d'assurer un accès égalitaire à une ressource appropriée collectivement[1]. Rarement revendiquée, cette fonction s'exprime à travers trois types de pratique.

— La fixation collective des quantités que chaque famille peut prélever lors de l'ouverture de l'*agdal*, qui varie en fonction de la dureté des conditions climatiques, de l'effectif du village et de la taille de sa forêt. Cette quantité peut être la même pour tous, assurant l'égalité la plus parfaite, ou être fonction de la taille des troupeaux familiaux.

— L'utilisation du bois de l'*agdal* pour tout ce qui relève du groupe usager, à commencer par la mosquée. On y prélève le bois nécessaire à l'entretien permanent du feu de la « chambre de feu » pendant l'hiver ; dans certains villages où l'*agdal* est extrêmement réduit, il ne sert plus qu'à ça. Il pourvoit aussi au bois de construction nécessaire lors d'une éventuelle réfection de la mosquée ou lorsqu'il s'agit d'en édifier une autre.

— Pour les villages bien pourvus en forêt, l'*agdal* est enfin selon l'expression d'un habitant de R'Bat (ABG) une « caisse de la *taqbilt* ». Ils organisent périodiquement, et à l'insu du garde forestier, des coupes collectives de perches qui sont soit vendues soit partagées entre les habitants du village. Lorsqu'elles sont vendues, l'argent collecté permet de payer le fqih, d'acheter un taureau géniteur pour le village, d'acheter des cartables pour les enfants (cas du village d'Aït Ouham, ABG), ou encore de payer les frais collectifs lorsque par exemple la tribu doit se déplacer au tribunal pour défendre l'un des siens… face à l'administration forestière :

> « L'*agdal* est un budget du village. On coupe une partie, on vend, on coupe une partie, on vend, et lorsqu'on a réuni le montant souhaité, on s'arrête. Ce montant est défini en fonction des projets ou des problèmes du village, tout ce qui nécessite

[1] Je dois pour cet aspect remercier Laurent Auclair, sur lequel il a souvent insisté, me poussant, probablement à son insu, à mieux regarder dans mes données pour effectivement y trouver les preuves de cet égalitarisme.

> de l'argent pour la *taqbilt* : pour le transport au tribunal, ou pour acheter un bœuf à *taqbilt* » (Un habitant d'Aït Bougmez, mai 2007).

Dans chacune de ces opérations, le bénéfice de la gestion en *agdal* est partagé entre tous les membres de la *taqbilt* de village ; ce faisant, elles contribuent à l'entretien des solidarités au sein du groupe.

La dernière fonction assurée par l'*agdal*, que mettent en évidence les arguments employés pour expliquer la création récente d'un *agdal* aux ABO, est celle de sécurisation de l'accès à une ressource : décréter l'*agdal* sur une forêt ou une parcelle, c'est signifier à son ou ses voisins que son usage est désormais réservé. De manière plus théorique, et comme l'ont montré depuis longtemps Schlagger & Ostrom (1992) et à leur suite Le Roy *& coll.* (1996), imposer des règles sur une ressource participe de son appropriation : « Si j'ai un *agdal*, ça n'est pas pour protéger la forêt mais pour t'empêcher d'aller l'exploiter » (un habitant d'Aït Bougmez, mai 2007). La difficulté devient de savoir comment faire accepter à son voisin que la forêt dans laquelle il avait l'habitude d'aller ne lui est plus accessible. Ce qui conduit à aborder la deuxième question de ce pargraphe : comment ces règles de gestion des ressources forestières apparaissent-elles, sont mises en œuvre et respectées ?

(b) De la formulation au respect des règles de gestion coutumières : une approche néo-institutionnelle

Cette question se décline elle-même selon deux perspectives. La première est interne au groupe au sein duquel apparaît cette règle et porte sur son mode de formulation et son application ; elle revient à poser le problème en termes d'action collective. La seconde se tourne vers l'extérieur du groupe, et interroge les moyens par lesquels ce dernier peut imposer à un autre une règle qui s'apparente à une dépossession pure et simple, ou à tout le moins une restriction d'usage.

La première perspective est celle dans laquelle tout le courant de l'école des Communs trouve sa source ; c'est en ces termes ou à peu près qu'Ostrom posait la question de la gestion collective des ressources naturelles en introduction de son ouvrage de 1990[1]. La réponse théorique qu'elle y apporte s'appuie sur le concept d'institution, dont la définition la plus classique et communément utilisée reste celle de North (1991) :

---

[1] On les retrouve pratiquement trait pour trait dans une parution récente où elle présente la synthèse de plus de trente années de recherche sur les institutions : Ostrom E., 2005. *Understanding Institutional Diversity*. Princeton and Oxford, Princeton University Press, 355 p.

> « [Les institutions sont] les contraintes, élaborées par les hommes qui structurent leurs interactions politiques, sociales et économiques. Elles consistent à la fois en des contraintes informelles (les sanctions, les tabous, les coutumes, les traditions et le codes de conduite) et en des règles formelles (les lois, la constitution, les droits de propriété) » (North, 1991, p. 97, ma traduction)[1].

Il existe à partir de cette première définition de nombreuses manières de concevoir le lien qui existe entre les individus et les institutions. À l'origine développées par des économistes, les approches néo-institutionnalistes ont fait leur place dans la plupart des disciplines des sciences sociales et servent de cadre à de nombreuses théorisations de l'action collective, qu'il n'est pas dans mon propos de retracer.

Je m'en tiendrai ici à l'approche développée par Ostrom. Son cadre d'analyse part de l'individu et de ses schémas d'analyse du monde, envisagés sous deux aspects : ses valeurs morales et sa préférence pour le présent (voir figure 20), pour expliquer la formation des institutions[2]. Appréhendées comme l'ensemble des règles qui prescrivent, interdisent ou autorisent, elles ne deviennent institutions qu'à condition de satisfaire à un triple niveau de savoir : l'individu connaît ces règles, il sait que les autres les connaissent aussi, et les autres savent qu'il sait qu'ils les connaissent. En partant de cette définition, elle montre qu'il est possible dans une certaine mesure de déterminer les conditions d'efficacité de ces règles, c'est-à-dire les conditions dans lesquelles elles ont le plus de chance d'être respectées. Elle détermine dans le cas particulier de la gestion des ressources naturelles sept critères, qui lorsqu'ils sont rassemblés dans une même situation, ont toutes les chances de conduire à une gestion durable.

---

[1] De multiples définitions des institutions ont été proposées. Dans le champ restreint de l'économie néo-institutionnelle, la plupart des définitions existantes sont cependant suffisamment convergentes pour pouvoir être considérées comme équivalente ou à peu près. Ostrom elle-même en a proposé plusieurs définition au cours de son parcours : « Les institutions sont l'ensemble des règles, reconnues et effectives, qui exigent, interdisent ou autorisent les actions spécifiques de plus d'un individu » (Ostrom, 1990, ma traduction}, ou plus récemment « Les institutions sont l'ensemble des prescriptions que les humains utilisent pour organiser toutes les formes d'interactions répétées et structurées, comprenant celles conduites dans les familles, le voisinage, le marché, les firmes, les fédérations sportives, les églises, les associations privées et les gouvernements à toutes les échelles » (Ostrom, 2005, p. 3, ma traduction). Bien que ces deux définitions soient relativement proches de celle de North, je leur préfère cette dernière que je considère tout à la fois plus précise et plus complète.

[2] Elle s'inscrit ainsi dans un cadre méthodologique strictement individualiste, qui n'est cependant pas intrinsèquement lié à l'approche institutionnaliste. Voir pour plus de détail Billaudot (2004).

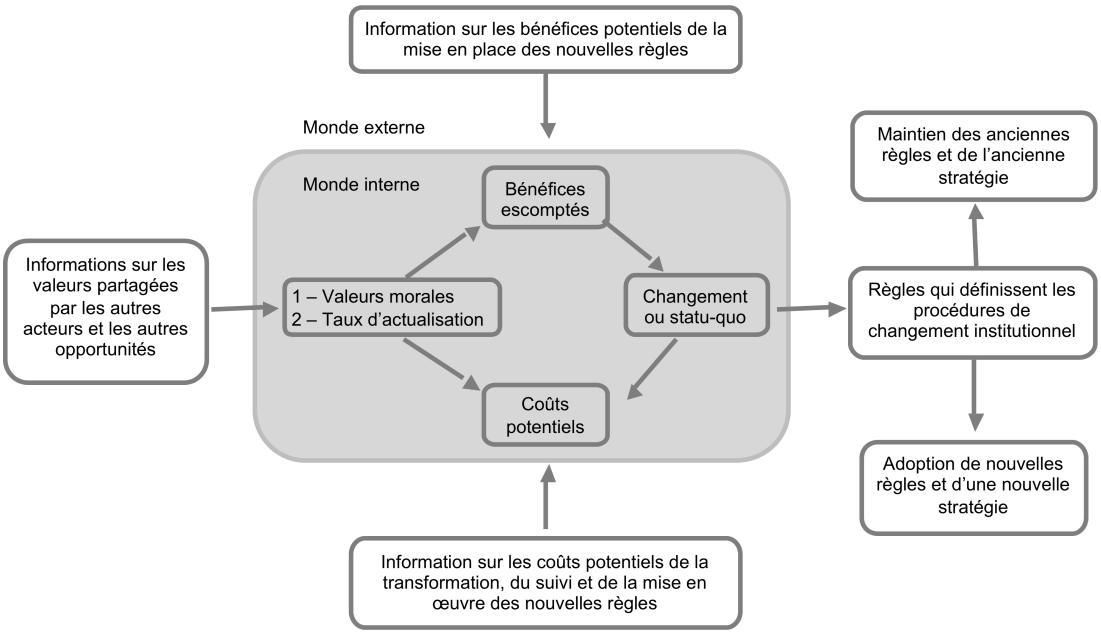

Source : Ostrom, 1990, p. 193

Figure 20 : Schéma de rationalité de l'acteur et émergence des institutions chez Ostrom

Une grande partie des auteurs ont cherché, dans son sillage, à clarifier l'ensemble des facteurs permettant de déterminer l'efficacité d'un système de règle donné[1] (Agrawal, 2001; Hautdidier, 2007, p. 183-184). La tendance s'est renforcée jusqu'à conduire à une analyse majoritairement hypothético-déductive ; celle-ci vise, à partir de vastes bases de données rassemblées notamment par l'International forest resources institute (IFRI), à tester statistiquement l'importance relative de chacun des facteurs supposés important (Varughese & Ostrom, 2001; Gibson *& coll.*, 2005; Agrawal & Chhatre, 2006)[2]. Dans cette « quête », la question de l'ontologie propre aux institutions a été quelque peu laissé de côté, pour s'intéresser majoritairement aux conséquences de leur existence.

---

[1] Je remarquerai que cette perspective n'est pas sans lien avec le rôle que joue, au niveau des institutions internationales, la communauté épistémique de l'école des Communs dont j'ai montré l'existence au chapitre précédent : la mise en évidence d'une liste de facteurs favorisant ou non la prise en charge des ressources naturelles par un groupe donné s'avère un outil particulièrement simple et efficace à destination des décideurs et des opérateurs de terrain, qu'on a pu retrouver dans de nombreux manuels de terrain.
[2] Une perspective dénoncée par Johnson dans un article stimulant, à laquelle il en oppose une autre qui prendrait mieux en considération l'historicité propre à tout système de gestion (Johnson, 2004).

Dans le cas du Haut Atlas central, les travaux récents développés dans le cadre des programmes Agdal et Popular se sont effectivement fait peu pencher sur l'origine des règles et sur le lien entre institution et comportement individuel. Il s'agissait avant tout de décrire un territoire en mutation et de montrer, dans ces transformations, le maintien d'une régulation communautaire de l'usage des ressources naturelles. La lecture du territoire s'est faite à un niveau relativement agrégé, souvent suffisant pour démontrer que les règles édictées par la *taqbilt* avait toutes chances d'être effectivement respectées : les conditions répondaient de manière quasi parfaite aux sept critères énoncés par Ostrom dès 1990, au point qu'on a pu parler dans les ABG d'un « cas d'école » de la gestion communautaire (Romagny *& coll.*, 2005; Romagny & Riaux, 2007; Romagny *& coll.*, 2008; Auclair & Alifriqui, en préparation), la théorisation valant aussi pour les règles de gestion appliquées à l'espace forestier des ABO :

1 – Le système possède des frontières clairement définies : la ressource à gérer tout comme le groupe gestionnaire sont clairement délimités ;

2 – Les règles de gestion sont adaptées au contexte écologique et socio-historique ;

3 – Les utilisateurs directement concernés par les règles opérationnelles de gestion peuvent participer au processus de formulation de ces règles ;

4 – Il existe un système de suivi et de surveillance des utilisateurs ;

5 – Les sanctions sont proportionnelles à la gravité des faits ;

6 – Il existe des mécanismes de résolution des conflits ;

7 – Le droit à s'auto organiser du groupe d'acteur n'est pas remis en question par une entité institutionnelle de niveau supérieur.

Le croisement entre analyse des droits de propriété, principales institutions sur lesquelles se sont focalisés les théoriciens de l'école des communs, et analyse diachronique de végétation, permet de rendre compte de la plupart des dynamiques forestières mises en évidence entre les ABG et les ABO :

— Les zones dans lesquelles le couvert forestier a augmenté correspondent de manière parfaite aux délimitations des *agdals* forestiers villageois. En d'autres termes, la mise en place d'une régulation par la *taqbilt* s'est traduite concrètement par le respect de ces règles. C'est l'absence de prélèvement sur les arbres (ni bois de feu ni fourrage foliaire) qui permet alors au couvert d'augmenter.

— Les zones ayant subi les plus fortes diminutions de couvert, et en particulier les déforestations complètes, sont des zones revendiquées par plusieurs villages, c'est-à-dire dont l'appropriation pose ou a posé problème.

– Zone de conflit Ifrane-Aït Ouchi (notée 1 sur la figure 21 ci-dessous) :

– Zone de conflit Aït Ouham/Zaouit Alemzi-Aït Ali (notée 2) ;

– Zone de conflit Tarbat-Targat (notée 3).

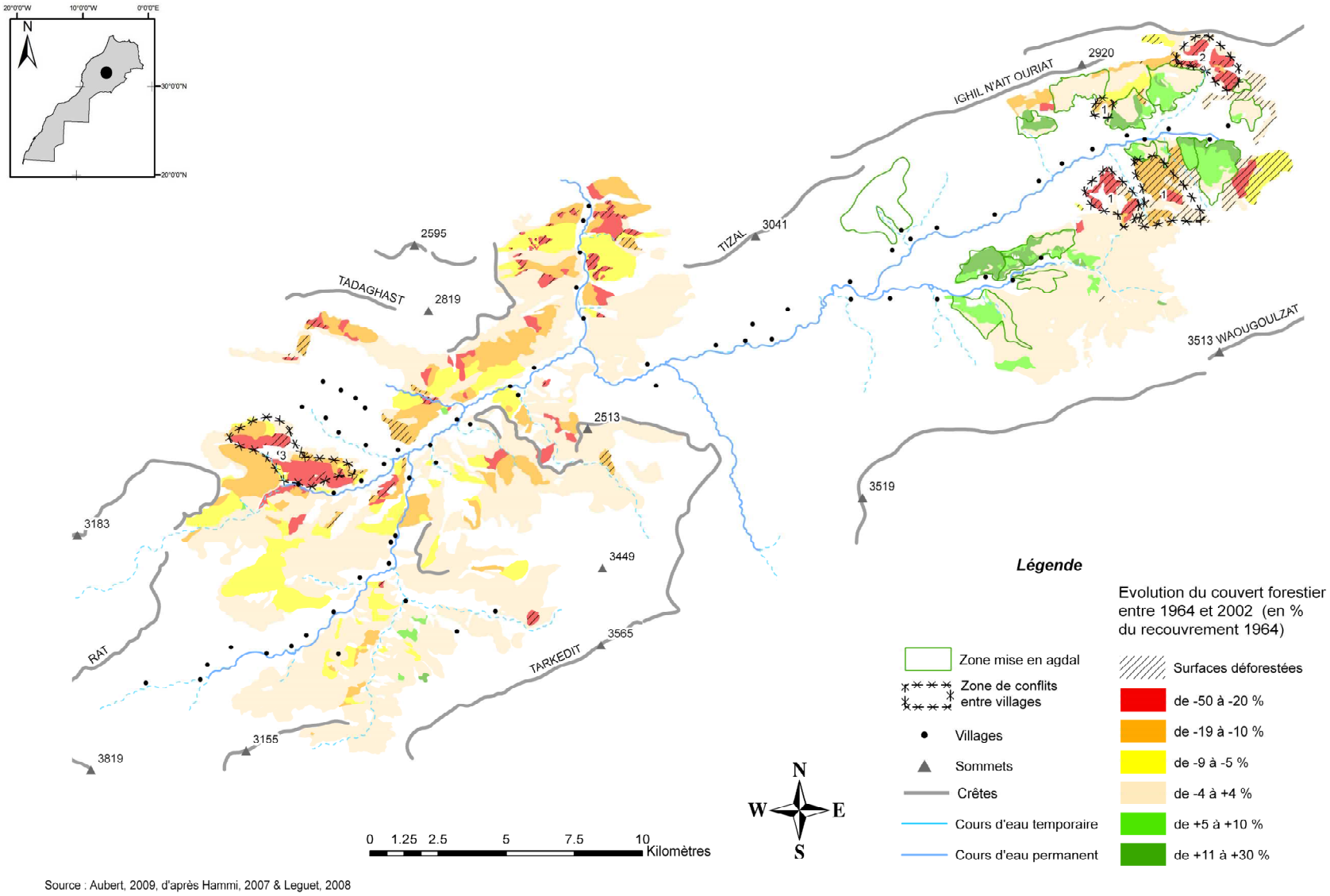

Source : Aubert, 2009, d'après Hammi, 2007 & Leguet, 2008

Figure 21 : Une forte influence des règles coutumières et des zones de conflit pour expliquer les dynamiques forestièr

Les *agdals* villageois ont été délimités en les parcourant à pieds dans leur intégralité avec un membre de chaque village ; dans le cas de conflits entre villages quant aux limites respectives de leur territoire forestier, des relevés contradictoires avec les deux villages ont été faits, qui n'ont souvent pas permis de trancher. Les limites de l'*agdals* entre les Aït R'Bat et Ibakaliun est ainsi donnée à titre indicatif. Les zones de conflit ont été identifiées par entretien et triangulation successive.

Cette lecture nous permet donc de conclure provisoirement sur l'une des questions soulevée par l'analyse des processus écologique en cours : comment rendre compte du contraste entre les dynamiques forestières de deux vallées si proches, et similaires en de nombreux points ? Des différences dans le fonctionnement des économies familiales associées à des écarts importants en termes de disponibilité permettent d'expliquer la différence d'intensité de la dégradation, tandis que l'existence et l'évolution des modes de gestion coutumier de la ressource en déterminent la répartition.

(c) Les limites d'une lecture néo-institutionnelle

La lecture faite dans le paragraphe précédent représente la première étape de l'explicitation du fonctionnement du triptyque action publique — société rurale — gestion des ressources naturelles, à laquelle ce chapitre doit contribuer. Elle demande, d'une part, à être affinée sur le volet « société rurale — gestion des ressources naturelles », de l'autre à être complétée pour pouvoir prendre en considération le troisième pôle du triptyque, à savoir l'arrivée de l'administration forestière dans nos deux vallées, et ce pour deux raisons :.

— En s'intéressant à la forêt dans son ensemble, expliquer sa plus ou moins bonne conservation en fonction du mode d'appropriation ne suffit pas. Si c'est l'avenir des forêts du bassin versant amont de l'oued Lakhdar qui nous importe, et si c'est l'appropriation d'une forêt qui permet bien de la conserver, alors c'est l'appropriation elle-même qu'il convient d'expliquer.

— Ces modes d'appropriation et les règles qui en découlent sont par ailleurs remis en cause par l'arrivée de l'administration forestière ; dès lors que les règles dont on a analysé les conséquences à l'aide d'une lecture agrégée se transforment ou vacillent sous l'effet d'un intervenant extérieur, cette même lecture ne saurait suffire pour rendre compte de leurs transformations.

Dans un cas comme dans l'autre, c'est à l'ontologie même de ces règles qu'il faut revenir, les deux questions appelant cependant des réponses théoriques différentes.

La première de ces deux questions interroge les processus par lesquels deux villages, ou plus, parviennent à s'accorder sur les frontières de leurs forêts respectives. Pour l'appréhender, il faut quitter un instant nos conceptions quelque peu rigides de la propriété pour s'aventurer dans des rapports à l'espace et aux ressources fluides et changeants, caractéristiques des sociétés berbères en l'absence de pouvoir central (Barrière, en préparation). Dans cette situation, qui a prévalue dans le Haut Atlas central longtemps après la pacification – même si formellement la région était dès lors rattachée au *bled Makhzen* –

> « La justification de toute propriété collective résidait dans la responsabilité qui y était associée. Les propriétaires se portaient garants de la sécurité régnant sur leurs terres. […] Si, pour une raison quelconque, un groupe, momentanément faible, n'était plus en mesure de supporter pareille responsabilité, il était contraint de renoncer à ses droits de propriété. […] Rien n'était donc fixe, déterminé une fois pour toute. Tout dépendait au contraire des groupes en présence et de l'évolution de leurs rapports de force. Ceux qui avaient dû céder leurs droits tentaient par tous les moyens de les recouvrir » (Lecestre-Rollier, 1986, p. 105).

Un mode d'appropriation de la terre qui explique en partie une répartition assez inégale des forêts dans la vallée :

> « Moi : Il est énorme le territoire forestier ici… Je ne comprends pas comment ça se fait que ce soit aussi inégal entre les villages ?
> — Ce sont les forts… d'après l'histoire, Ighirine et Iglouane ce sont les plus forts avant, c'est pour cela qu'ils ont plus de forêt » (Un habitant d'Ighirine, septembre 2007).

Associée à cette conception de la propriété, la complémentarité entre les différentes ressources a conduit à l'instauration au cours du temps d'accords inter-villageois permettant à chaque village d'accéder à l'ensemble de ces dernières : eau d'irrigation, bois et forêt, parcours d'altitude :

> « Tel douar dépend pour l'eau de tel autre, lequel dépend en revanche de lui pour la forêt. Ou bien l'accès à la forêt se trouve être la réciproque d'un droit de parcours pour les troupeaux » (Lecestre-Rollier, op. cit., p. 101).

L'avènement d'un droit positif consacrant la propriété privée est cependant venu remettre en cause ce schéma. Les années 70 et 80 ont été émaillées aux Aït Bougmez de nombreux conflits opposant des villages à propos des droits d'accès et d'usage à telle ou telle ressource, dont la forêt constituait très souvent l'élément déclencheur. L'histoire « type » de ces conflits serait de la forme suivante (Lecestre-Rollier, 1986, 1992) : sous l'influence de l'évolution des besoins villageois, eux-mêmes fonction de celle des systè-

mes de production et de la contraction de l'espace forestier, les termes du contrat[1] liant deux villages sont dénoncés par l'une des deux parties. L'aboutissement du conflit est l'instauration d'une frontière délimitant les territoires respectifs de chaque village. Cette délimitation ne va pas sans peine ; pour faire valoir leurs droits sur un espace, les belligérants font appel à toutes les ressources disponibles. Les représentants de l'administration, plus particulièrement le caïd, et dans certains cas le forestier, sont convoqués afin de mettre fin au conflit. Les bougmazis ont de plus en plus recours au droit positif et aux écrits qu'il produit. Même si

> « on se méfie énormément de la valeur qui leur est reconnue, […] on leur confère une puissance inouïe, ayant force de loi, capable de trancher tout litige dans l'immédiat et de façon irrémédiable » (Lecestre-Rollier, *op. cit.*, p. 106).

Il en résulte une individualisation des communautés territoriales villageoises et une diminution de leur interdépendance ; à partir des années 90, l'ensemble de l'espace forestier est approprié, et seuls subsistent quelques espaces partagés par plusieurs villages. C'est bien ce recours au droit moderne pour justifier d'un rapport à la terre fondé sur des rapports de forces anciens, qui caractérise encore les conflits fonciers sur certaines terres de parcours :

> « Pour réguler le parcours dans notre forêt, il faut qu'on empêche les Aït Atta [une vaste tribu des versants sud de l'Atlas] de venir.
> Moi : Comment les empêcher de venir ?
> — Il y a un contrat. On échange des pâturages avec les Aït Atta et les Aït M'Hamed, au Saghro et aux Aït M'Hamed. Mais les Aït Atta et les Aït M'Hamed ont cultivé la terre et aujourd'hui on ne peut plus y aller.
> Moi : Mais c'est un contrat oral ?
> — Non, il y a un écrit à Rabat, c'est mon père qui m'a dit ça. […] J'irai voir à Azilal s'ils l'ont, et s'ils ne l'ont pas j'irai à Rabat. Alors on verra le contrat, et si on est d'accord sur ce qu'il prévoit ou non » (Un habitant d'Ighirine, mai 2008).

Cette « privatisation » progressive de la forêt au niveau villageois ne s'est pas déroulée de la même manière dans les Aït Bou Oulli. Elle a été plus tardive et s'est faite et à travers l'instauration progressive des *agdals* villageois. Ce retard relatif peut s'expliquer simplement en termes de tension sur la ressource ; de même que la disponibilité de la ressource entraîne une différence de modes de consommation et de techniques de mise en valeur, elle conduit aussi à des régulations qui ne sont pas les mêmes. Certaines forêts sont aujourd'hui toujours revendiquées par plusieurs villages ; dans un contexte où l'autorité locale et l'administration forestière — qui ont joué un rôle clé aux Aït Boug-

[1] Le plus souvent informel, et au mieux matérialisé par un acte adulaire

mez — brillent plutôt par leur absence, les conflits se règlent difficilement. Le caractère très actuel des problèmes posés par son appropriation montre aussi l'importance représentée par la forêt pour les habitants des Aït Bou Oulli par comparaison aux Aït Bougmez.

Appropriation et gestion des ressources forestières par les collectifs coutumiers sont indissociablement liées et ne peuvent être comprises en se focalisant uniquement sur les institutions ; elles s'inscrivent dans des dynamiques plus larges et en particulier :

— Les évolution des systèmes de production, dans la mesure où les négociations pour l'accès à la forêt seront d'autant plus dures qu'un village (i) sera dépendant des ressources forestières pour son fonctionnement et (ii) aura accès ou pas à d'autres ressources naturelles comme ressources pour négocier ;

— Les évolution du droit, caractérisées par des hybridations entre droit « moderne », étatique et musulman, auxquelles les individus peuvent faire appel en fonction des enjeux qui leur sont propres à un moment ou à un autre (Tozy & Mahdi, 1990; Lecestre-Rollier, 1999), et de manière plus générale l'évolution des modes de régulation du collectif. Le mode d'organisation « typique » d'un village, autour de la *taqbilt*, de la *jmâa* et du *naïb* évoluent vers d'autres formes sous l'effet conjugué de l'intégration progressive de la montagne à un Maroc qui ne reconnaît pas cette organisation et des changements de comportements individuels.

Ces changements de comportement individuel sont très précisément la cause — ou plutôt une des causes — de la remise en question progressive de certaines règles de gestion villageoise des forêts. L'analyse de la gestion effective l'a montré : l'apparition de la possibilité de négocier l'exploitation du bois d'œuvre directement avec le chef de triage et en dehors des règles formulées par la *taqbilt* s'est rapidement traduite par une diminution de son autorité ; un phénomène similaire s'observe pour la gestion de l'eau, où l'arrivée des motopompes a rendu possible à certains exploitants aisés de s'affranchir des contraintes de distribution de l'eau imposées par la *taqbilt*, qui s'en sont rapidement saisis. Dans un cas comme dans l'autre, l'introduction d'une innovation a permis l'émergence de nouvelles formes de régulation des pratiques ; en d'autres termes, l'émergence de nouvelles règles. Si certaines d'entre elles ont bien fini par s'institutionnaliser, telle celle régissant le prélèvement de bois de feu, d'autres sont toujours sujettes à des évolutions, des recompositions, et de nouvelles peuvent apparaître. Et rien ne dit que celles qui se sont institutionnalisées aujourd'hui ne sont pas susceptibles d'évoluer demain.

En se focalisant sur les règles et les normes qui structurent les interactions pour en expliquer les conséquences, les approches néo-institutionnalistes en oublient souvent d'observer concrètement les comportements et les pratiques dans lesquels elles

s'actualisent sans cesse (Friedberg, 1998, p. 512-513) ; ce faisant, elles conduisent à éluder ou à mal penser les processus par lesquels se renouvellent ces règles et surtout la possibilité pour des acteurs de ne pas s'y conformer ou d'essayer de les transformer.

L'observation des processus par lesquels apparaissent et évoluent les règles villageoises encadrant la gestion des forêts, qui ne peut s'appuyer uniquement, comme je viens de la montrer, sur une lecture institutionnelle, est par ailleurs riche d'enseignements : elle nous montre que la forêt contribue à faire exister le village en tant qu'entité social. Son appropriation collective participe en effet de ce qui permet au village — ordinairement envisagé comme un groupe défini par la « coutume tribale » — de stabiliser ses frontières : il faut, pour avoir le droit d'exploiter la forêt — ou pour le refuser à l'autre — avoir recours à son appartenance, justifier que « on est bien de tel village ». Dès lors, l'arrivée de l'AEF et la possibilité de négocier individuellement certains prélèvements, la diminution, aux Aït Bougmez, de l'importance du rôle de la forêt dans le fonctionnement des économies familiales, tend à réduire ce rôle de stabilisation des groupes : s'il est possible d'exploiter la forêt sans en référer au groupe, si la ressource perd de son importance, mon appartenance au groupe, par laquelle je sécurisai ma capacité d'y avoir accès, en devient dès lors beaucoup moins fondamentale. Une telle analyse permettrait en tout cas de rendre compte de la diminution des solidarités villageoises dans les Aït Bougmez, exprimée par de nombreux interlocuteurs, en d'autres termes un affaiblissement de ce qui fait tenir le village comme groupe social.

Ce qu'il faut donc comprendre, au delà d'une lecture néo-institutionnelle, c'est la manière dont l'arrivée de l'AEF fait évoluer la place de la forêt vis-à-vis du collectif duquel elle est partie prenante, aujourd'hui le village. Autrement dit, il va nous falloir comprendre la place qu'assigne l'administration aux ressources forestières, ou en tout cas celle qu'elle entend lui donner vis vis des populations rurales. Et ainsi progresser dans la compréhension des relations internes à notre triptyque action publique — société rurale — gestion des ressources naturelles. Le paragraphe qui suit est une étape de ce travail ; il vise à présenter les actions conduites par l'AEF vis-à-vis de la forêt et de la population, et à décrypter les processus qui en découlent.

3.3 L'administration forestière et la mise en œuvre de la « nouvelle » politique forestière : une dichotomisation des pratiques et des interventions, du policier au développeur ?

Les premières traces de l'intervention forestière aux ABG remontent à 1966, date à laquelle le canton dit d'Azourki, la forêt la plus au nord de la vallée, a été délimitée. Cependant, en marchant sur les pas de la « pacification », l'administration forestière avait

pris pieds dans la région bien avant et projetait de soumettre rapidement l'ensemble des massifs forestiers, dès la première moitié du 20e siècle (voir pour plus de détail sur l'implantation de l'AEF dans la région d'Azilal Pruvost, 1952). Un projet longtemps reporté et aujourd'hui encore inachevé, puisque l'administration « courre » toujours, et sans grand succès, après la délimitation des forêts d'ABO, mais aussi des Aït Abbès tout proche et, plus loin, des Aït Abdi. Je montrerai que son action dans les ABG s'est pour l'essentiel cantonnée à quelques opérations techniques (a), avant de m'intéresser de manière comparative à la mise en œuvre de l'arrêté pour la compensation sur les mises en défens dans un village des ABG (b) et à l'arrivée récente du PABVOL, projet caractéristique de la nouvelle politique forestière, aux ABO (c).

(a) L'intervention de l'AEF aux ABG : historiques et principales réalisations

Les premières délimitations aux ABG remontent à la fin des années 60, où elles concernent près de 3 000 ha. Les quelques 9 000 ha restant seront délimités en deux phases, en 1973 puis plus tardivement en 1992. Malgré ces délimitations, la gestion forestière reste sous la responsabilité des tribus durant une longue période puisque ce n'est qu'en 1985 que la vallée voit arriver un représentant de l'AEF. Cette arrivée marque les débuts d'une tentative concrète d'application du code forestier, dont la description de la gestion effective a montré les limites jusqu'à aujourd'hui. En lieu et place de quoi, des arrangements existent entre population rurale et forestier local, qui permettent aux principales opérations d'exploitation de se poursuivre. Des procès verbaux sont bien dressés de temps en temps ; l'opération reste cependant rare (260 PV / an en moyenne pour près de 400 000 ha de forêt pour l'ensemble du Centre de Développement Forestier (CDF) d'Azilal) et surtout peu suivie d'effets. Les statistiques provinciales montrent que sur les trois dernières années, aucun des procès verbaux concernant le CDF d'Azilal n'ont été exécutés (voir tableaux 17).

Malgré la faiblesse du suivi et le peu de PV dressés, la peur du « forestier-policier » a néanmoins modifié les comportements individuels. Ceux-ci tendraient vers une diminution des prélèvements du fait de la présence du forestier. Si la coupe de bois d'œuvre ne peut plus se faire en toute liberté, la négociation qu'elle nécessite avec le forestier ne semble pas toujours guidée par des considérations environnementales, ainsi que le dénonce ce villageois :

> « L'État n'a rien a gagner à ce qu'on ne coupe pas la forêt. Le forestier là, il s'en fout qu'on coupe ou non la forêt, le plus important c'est qu'on lui laisse du bakchich » (Un habitant d'Ibaqaliewn, novembre 2006).

Ce constat est partagé dans les villages d'Iskatafen ou d'Aït Imi, chez qui certains habitants déplorent que l'arrivée du forestier aient provoqué une augmentation des coupes de bois d'œuvre que n'aurait jamais permis, « de son temps », la *taqbilt*.

Tableau 17 : Des procès verbaux peu suivis d'effet

Année	PV dressé	PV transmis au tribunal	PV jugés	PV exécutés
2005	329	321	313	0
2006	214	211	205	0
2007	217	210	205	0

Source : données CDF d'Azilal

Savoir si oui ou non les prélèvements ont diminué du fait de la présence du garde forestier est une question délicate ; le changement de statut de la forêt, au moins sur le plan du droit, peut en partie expliquer les évolutions observées par les ambiguïtés auxquelles elle a conduit.

> « Ici, si tu vas couper le bois dans la forêt, si le garde t'attrape, il te met une amende. Pourtant, les gens d'Aït Lkhoms [une fraction du bas de la vallée d'ABG] disent que la forêt leur appartient. Ça n'est pas logique ! les gens ne savent pas à qui appartient la forêt » (Un habitant d'ABG, mai 2007).

Si la forêt n'appartient plus à la *taqbilt*, explique encore d'autres villageois, pourquoi devrait-on se conformer aux règles qu'elle impose ? Il est cependant surprenant de constater à quel point les règles de gestion coutumière se sont maintenues dans un contexte de dépossession, là même ou Gérard Fay écrivait à propos de l'ensemble de la province :

> « Dépossédées et déresponsabilisées, les collectivités n'avaient plus qualité pour s'opposer aux abus commis par certains usagers ou même par n'importe quel étranger de la région. En revanche, elles ne se privaient pas d'user des droits qui leur étaient reconnus dans toute l'étendue des massifs forestiers » (Fay, 1986b, p. 14).

D'une manière générale cependant, les pratiques de prélèvement n'ont pas été révolutionnées. Faute de pouvoir ou de vouloir intervenir sur ce qu'elle considère pourtant comme la principale cause de dégradation forestière, l'AEF a aussi une intervention directe sur les écosystèmes à travers l'implantation de reboisements et d'ouvrages de correction torrentielle. Réalisés le plus souvent en espèce allochtone à la vallée (pin d'Alep, pin maritime, cyprès de l'Atlas et d'Arizona), les reboisements ont pour vocation principale la défense et la restauration des sols et la reconstitution du domaine forestier. Tous

sauf un, le plus récent, ont été implantés selon des critères *a priori* écologique et scientifique, en fonction des enjeux environnementaux de la zone, sans donner lieu à négociation ou compensation avec les populations locales. Menés au nom de l'intérêt général, leur justification est avant tout écologique. Après une rapide revue des réalisations de l'AEF dans la vallée, je montrerai que la mise en œuvre de ce type de reboisement simple n'est pas aussi caricaturale que peut le laisser penser la seule lecture des textes de loi ; une autre manière de montrer l'importance de l'observation des pratiques et le caractère toujours contingent des arrangements entre acteurs qu'une analyse institutionnelle seule ne peut mettre en évidence.

Près de 2 500 ha ont été reboisés à travers la vallée depuis la fin des années 60 (voir figure 22). Les taux de réussite de ces périmètres sont variables ; tandis que certains ont assez bien repris, d'autres nécessitent des regarnis fréquents. L'ensemble présente un déficit généralisé de régénération naturelle même sous les reboisements bien venants et arrivés à maturité sexuelle. On note enfin l'absence quasi totale de sous étage. Ce qui laisse des doutes sur l'efficacité environnementale de ces réalisations au regard des enjeux environnementaux qui sont portés par l'AEF :

— un reboisement sans sous étage ne joue qu'un rôle limité en matière de lutte contre l'érosion, surtout au vu des essences choisies ;

— l'absence de régénération ne permet pas, en l'état, de garantir la reconstitution du domaine ; les reboisements les plus anciens de la vallée présentent ainsi des signes de dépérissement importants, qui semblent les condamner à moyen terme.

En accompagnement de ces reboisements ou parfois de manière indépendante, l'administration a réalisé à travers la vallée un nombre important d'ouvrages de correction torrentielle, seuils en pierres sèches ou gabions grillagés. Implantés dans des ravines plus ou moins actives, ils ont pour objectif de retenir les sédiments à l'amont du bassin versant et d'empêcher leur transport dans les oueds. En l'absence de curage régulier, ils sont cependant rapidement inefficaces ; un grand nombre d'entre eux sont par ailleurs concernés par des problèmes d'affouillement prononcés qui les menacent de rupture quand celle-ci n'est pas déjà advenu (Lilin, communication personnelle). Les statistiques disponibles ne font pas état du nombre de m^3 de gabions ou de seuils réalisés dans la vallée.

Ces réalisations présentent ainsi un impact limité au plan environnemental et au regard des enjeux portés ; sur le plan social, leur mise en œuvre est sous-tendue par un ensemble de rapports spécifiques entre AEF et populations locales.

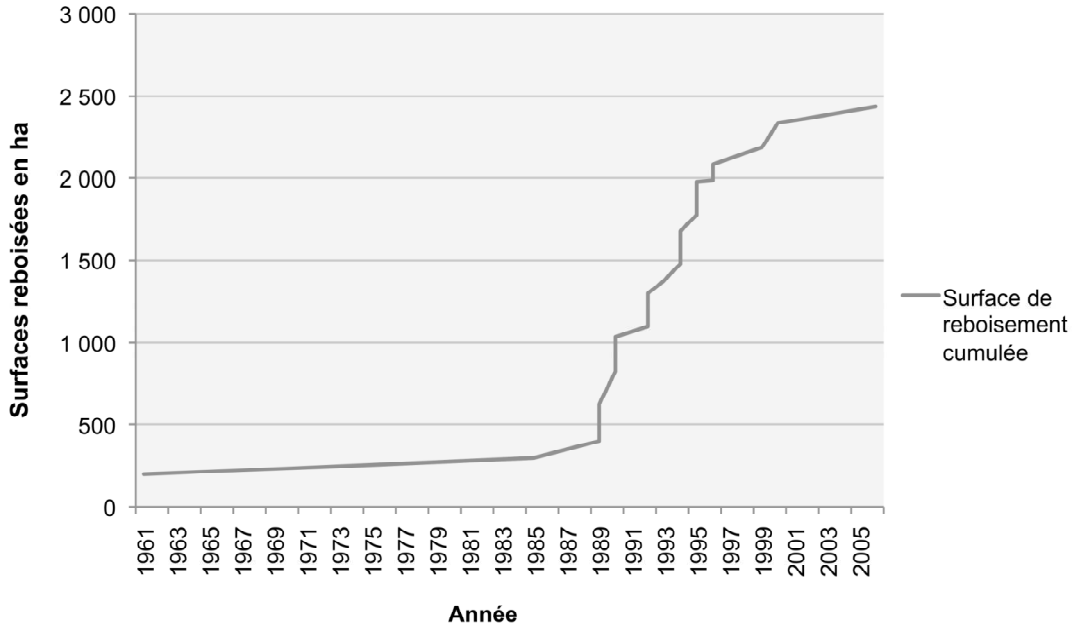

Source : auteur, d'après données poste forestier de Tabant

Figure 22 : Évolution des surfaces reboisées dans la vallée d'Aït Bougmez, de 1961 à 2006

Deux aspects méritent d'être discutés sur ce plan, relatifs d'une part à « l'imposition » par l'AEF d'une réglementation contre laquelle la population serait impuissante, de l'autre à l'attention accordée par les forestiers aux règles coutumières de gestion.

Si l' on pourrait croire que les populations locales se voient imposées par l'administration des reboisements dont elles ne voudraient pas, au nom de la législation forestière et devant l'impossibilité de la mettre en œuvre autrement, il n'en est rien. De même que l'application du code forestier fait l'objet d'arrangements locaux dans lesquels les habitants ont, au moins pour une part, leur mot à dire, de même, aucun reboisement ne se fait sans leur assentiment. Plus encore, les reboisements sont souvent utilisés par les villages afin de régler leurs différends ; dans une situation où deux villages revendiquent un même territoire forestier, un conflit qui s'inscrit souvent dans une histoire plus large comme on l'a vu, le forestier peut être mobilisé afin d'y mettre fin. Comme des deux côtés, et en schématisant, le raisonnement est du type : « si je ne peux pas avoir cette forêt, je ne veux pas que ce soit toi qui l'ait non plus », le forestier amène avec lui une réponse toute trouvée au problème : la forêt devient la sienne à travers

l'implantation d'un reboisement. Laurent Auclair (communication personnelle) n'hésite pas à comparer ce rôle de médiateur avec le rôle autrefois joué par les lignages saints de la théorie segmentaire de Gellner ; devant l'effondrement de l'influence des Zaouïas, l'État prendrait, de manière souvent bien involontaire, la figure d'un nouveau médiateur. Une situation observée à de nombreuses reprises, dans les ABG au niveau d'un conflit entre les Aït Ouchi, les Aït Ouham et les Aït Ighirine, mais qui apparaît fréquemment dans l'ensemble de la province et à laquelle les forestiers semblent habitués. Ce responsable provincial raconte ainsi le cas d'une forêt de la province :

> « On arrive au contrat-programme de 2009 [ce sont les contrats d'objectifs passés entre les Services Provinciaux des Eaux et Forêts (SPEF) et les directions régionales dans le cadre de la restructuration de l'administration]. Les chefs de CDF ont proposé 100 ha de reboisement par CDF. Mais le chef de service leur a dit qu'il fallait plus de reboisement pour atteindre les objectifs annuels du plan directeur de reboisement. Alors ils ont ajouté un autre périmètre de 100 ha, donc 200 au total. Il y avait alors un problème au niveau de la commune rurale d'Aït Tamlil. Des gens demandaient un reboisement pour un problème entre deux tribus. C'est eux qui ont demandé. […] Pour les espèces, c'est eux [les forestiers] qui ont choisi. Les ingénieurs cherchent une espèce qui va réussir à tous les coups, parce qu'après les échecs du cyprès de l'atlas… » (Un responsable provincial de l'AEF, Azilal, décembre 2008).

Cette citation, outre d'illustrer le rôle de médiation entre les tribus qu'est appelé à jouer l'AEF, met aussi en exergue les contraintes d'objectifs qui pèsent sur les gestionnaires, à la fois en termes de surfaces reboisées et de taux de réussite. L'implantation d'un reboisement, en se faisant sous la double contrainte des populations et d'un objectif quantitatif, laisse ainsi peu de place à la réflexion en termes environnementaux, ce qui explique peut être en partie leur faible impact en la matière.

L'histoire d'un reboisement ne s'arrête cependant pas à son implantation : encore faut-il qu'il puisse se développer pour pouvoir finalement former une forêt. Pour cela, tout périmètre de régénération artificielle est mis en défens absolu pour une durée variable, qui peut aller jusqu'à plus de dix ans. Cette mise en défens impose une restriction des surfaces de parcours du groupe social concerné, à l'origine des débats houleux au sein de la *taqbilt* de village. Ces derniers opposent, pour simplifier, les habitants éleveurs et les habitants agriculteurs. Si tous possèdent souvent un peu de cheptel, leurs besoins en parcours forestiers sont très inégaux ; une forte dépendance aux parcours forestiers se traduit alors par une opposition ferme à tout projet de reboisement, une faible dépendance à un désintérêt pour la question ou à une position favorable. Le forestier dispose en effet de différents atouts pour convaincre un village de l'intérêt d'un reboisement ; le premier est l'argumentaire environnemental, repris par la grande majorité des

habitants : le reboisement permet de lutter contre l'érosion et de limiter la dégradation des sols. Cet argument environnemental ne se révèle cependant pas toujours suffisant :

> « Le reboisement ça n'a aucun sens. Depuis que je suis né, j'ai trouvé le reboisement là bas, personne n'a jamais touché, il reste toujours comme ça. Juste des arbres debout, à quoi ça peut bien nous servir ? » (un habitant d'Aguerd-n-Ouzrou, juin 2007).

Son bien fondé en matière de régénération est même parfois contesté : « Là où le forestier fait le reboisement, il n'y a plus rien qui pousse dessous ; plus d'herbe, plus d'autres plantes » (un habitant d'ABG, mai 2008).

L'autre argument dont disposait autrefois le forestier était celui de l'emploi ; les plantations et la surveillance des mises en défens après le reboisement permettaient à l'AEF d'employer la population locale et de lui assurer ainsi quelques revenus. Avec l'obligation de passer l'ensemble des contrats sous forme d'appel d'offre dans le respect de la loi sur les marchés publics, ces pratiques ont disparu, au grand dam de certains techniciens forestiers :

> « Il y avait à l'époque des travaux en régie. Aujourd'hui on n'a plus le droit. Tous les travaux sont sur les marchés à l'entreprise. Autrefois, les forestiers font les travaux et emploient la population : entretien des pistes, dépressages… beaucoup de travail, entretien des postes vigies, des maisons forestières, des tranchées pare feu ; même les reboisements sont fait par la population.
> C'est à dire que les gens chaque fois tirent bénéfice de ces opérations. Après, l'ouverture des potées, les gradins, les banquettes… Il y a des travaux toute l'année. Et aujourd'hui qui en profite ? Les entrepreneurs. Lorsqu'ils ont un marché, ils amènent leurs propres ouvriers, donc les gens de la population n'en bénéficient pas. C'est ça qui a posé de grands problèmes à la forêt » (un chef de triage, novembre 2008).

Lorsque l'administration parvient finalement à implanter un reboisement, la forêt devient aux yeux de la population « la forêt du forestier ». Si, juridiquement, l'ensemble de la forêt est bien domaniale, elle est encore souvent considérée comme un bien de la tribu, comme en témoigne les conflits d'appropriation qui ont encore cours aujourd'hui. Le reboisement, lui, est définitivement considéré comme propriété de l'État. À ce titre, la tribu n'assume à son égard aucune responsabilité gestionnaire :

> « S'il y a quelqu'un qui coupe dans l'*agdal*, il a 200 Dh d'amende ; mais s'il coupe dans le reboisement, c'est la responsabilité du forestier. Couper dedans c'est du vol. Mais si je vois quelqu'un le faire je ne lui dirai rien car c'est l'affaire du forestier. Si les eaux et forêts payaient quelqu'un pour surveiller les gens n'iraient plus couper » (le *naïb* d'Ifrane, avril 2007).

Cette situation se traduit par des incursions fréquentes dans ces reboisements et en dépit de la mise en défens, qui conduit souvent à la disparition plus ou moins rapide de tout reliquat de forêt naturel.

Si les rapports entretenus entre populations locales et administrations forestières sont donc clairement asymétriques, elles n'en conduisent pas pour autant à ôter toutes marges de manœuvre aux premières. Elles conservent dans leurs échanges avec les forestiers des capacités de négociation ; et si certaines règles informelles finissent par s'institutionnaliser concernant les prélèvements, l'observation des pratiques montre qu'il existe bien des moyens de s'en affranchir au moins partiellement. Des coupes de bois d'œuvre se font à l'insu du forestier, des villages s'approvisionnent en bois de feu au-delà des quantités négociées, etc.

Le deuxième aspect sur lequel je souhaiterais revenir a trait à la prise en considération des règles de gestion coutumière par l'administration forestière. Dans leur grande majorité, les agents de l'AEF méconnaissaient totalement — ou en tout cas ont feint de — l'existence même de ces pratiques avant l'arrivée du programme Agdal, alors même que le projet Azilal notait, dès 1986 :

> « En matière de forêt, avant l'époque coloniale, les forêts étaient collectivement propriétés de fraction ou de tribu. L'usage à cette époque était confondu avec le droit de propriété, mais il était plus ou moins réglementé au nom de la coutume. Nous le voyons encore aujourd'hui pour le cas de certaines forêts non délimitées — Aït Abdi du Koucer, certains cantons de la forêt d'Aït Bougmez — où les boisements sont gérés avec beaucoup de ménagement sous contrôle collectif » (MARA, 1986: annexe 5.2 p.10).

Le rapport mettait en avant les incompréhensions manifestes de l'administration vis-à-vis du mode d'organisation des populations surales :

> « La propriété collective […] constitue une forme de projection dans l'espace de l'organisation sociale. La notion de collectif peut s'étendre aussi bien aux massifs forestiers qu'aux parcours d'altitude asylvatiques. Cette représentation n'est pas comprise ou admise par l'AEF ; de même, la représentation que celle-ci se fait de l'espace montagnard est à bien des égards, loin, différente de la pratique quotidienne des habitants. Une situation qui entraîne la superposition d'un schéma de pratiques collectives locales […] et d'un schéma d'encadrement et d'organisation technique […] qui ne coïncident pas. […] [Cela] donne lieu à des litiges, à des conflits plus ou moins ouverts, plus ou moins graves, entre les collectivités et l'administration » (DEFCS, 1986, annexe 3.2 p. 1).

Commandité au nom de l'AEF, ce rapport (dont il est par ailleurs extrêmement difficile de trouver une copie dans tous les services de l'administration) ne semble pas avoir eu l'impact escompté parmi ses agents.

Lorsqu'au cours de mes enquêtes, j'en viens à expliquer le fonctionnement de l'*agdal*, les réactions divergent. Elles sont caractéristiques de la coexistence au sein même de l'administration d'une pensée qui, d'un côté, fait du paysan l'ennemi numéro un de la forêt et, de l'autre, célèbre la communauté rurale comme la meilleure alliée du forestier pour gérer durablement les forêts.

> « En matière d'*agdal*, les forestiers entendent mais n'écoutent pas ; il n'y a pas d'adhésion des forestiers à ce concept. […] [quelques minutes à peine]. Mais les forestiers doivent se mettre au service des populations locales » (un responsable provincial, province d'Azilal, novembre 2006).

> « Ici, aux Aït Bou Oulli, Aït Abbès, Aït Bougmez, les forêts n'ont pas trop régressées depuis ces dernières années. C'est pas comme dans d'autres endroits. C'est grâce à ces *agdals* je crois. [… deux ou trois échanges après].
> Mais cette loi [coutumière] là s'efface devant la vraie loi. C'est la seule qui a du sens pour nous. Bien sûr on regarde aussi la loi coutumière, mais au final celle qui compte vraiment c'est la loi légale.
> Donc pour moi la forêt c'est la forêt de l'état. Qu'est ce qu'on va faire si la forêt appartient aux gens ? On va pas les laisser faire. Il faut que chaque forêt soit aménagée, qu'elle soit gérée de manière rationnelle. Et comment on fait avec la loi coutumière pour constituer un état ? Avec la loi, c'est la même pour tout le monde et on l'applique, ça y est » (Un chef de triage, avril 2008).

Et si ce responsable provincial est bien au courant de l'existence des *agdals* et met en avant leur intérêt, il ne remet pas pour autant en question l'importance de la domanialité et de la tutelle de l'administration sur la gestion des forêts :

> « Il y a effectivement des *agdals* à Aït Bougmez mais pas seulement, aussi à Zaouit Ahansal etc. Les gens ont ressenti ce danger, un danger de réduction, de diminution de l'espace vert et de la diminution de la forêt en particulier. Donc ils ont partagé le territoire et ils disent par exemple que tel canton ou tel versant, on ne peut pas le toucher actuellement jusqu'à l'année prochaine pour que l'écosystème puisse se reconstituer. […] C'est une belle chose pour moi : si les gens ils ont cette idée, cette utilisation rationnelle du territoire donc c'est très bien. Pour moi c'est le développement durable. »

Présentée ainsi, l'intervention de l'AEF dans les ABG est bien plus proche de la politique forestière telle qu'elle était définie dans les années 70 que des propositions défendues récemment. C'est dans ce contexte que deux nouveaux projets, caractéristiques de cette nouvelle politique forestière, vont prendre pieds, l'un aux ABO, le projet d'aménagement du bassin versant de l'oued Lakhdar (qui concerne aussi trois autres communes rurales), l'autre aux ABG avec la tentative de mettre en œuvre l'arrêté sur la compensation pour les mises en défens.

Je voudrais, avant de m'engager dans l'analyse de ces projets, préciser que cette dernière ne consiste pas en une évaluation. Si elle comporte effectivement une visée éva-

luative au regard des enjeux environnementaux qu'ils portent, elle cherche avant tout à mettre en lumière les effets de leur mise en œuvre sur le double plan environnemental et social, au regard des changements de politique forestière auxquels ils sont censés répondre.

(b) La mise en œuvre d'une compensation pour mise en défens dans le village d'Ighirine

Ighirine est l'un des villages du haut val des ABG dont le territoire forestier a connu le plus de reboisement, près de 600 ha en tout[1]. Tous ont été fait sans compensation, du début des années 90 à 2006. Tous, sauf le dernier d'entre eux, un reboisement de 100 ha en cyprès de l'Atlas, implanté près de la route menant au Tizi-n-Tirghist et visant à reconstituer une forêt mise à mal par plusieurs décennies de conflit entre les Aït Ighirine, les Aït Ouham et les Aït Ouchi (voir figure 21). Ce dernier a été réalisé à travers la passation d'un contrat-programme entre l'AEF et la population locale. Ce contrat programme doit, dans l'évolution des modalités d'intervention de l'administration, permettre de mieux faire accepter le reboisement et de travailler plus proche de la population avec comme interlocuteur une entité non formalisée, ici le village. Tel est en tout cas la perspective dans laquelle se place le principal responsable de ce reboisement.

> « Actuellement au haut commissariat aux eaux et forêts ; on travaille par projet. C'est ça qui est le changement essentiel. Il n'y a plus la notion d'un périmètre de reboisement, une action telle… Non, c'est un projet, c'est un contrat projet. […] Dans la commune des Aït Bougmez, nous avons un contrat-programme de 100 ha de reboisement dans le canton d'Azourki et nous avons également à réaliser des actions de lutte contre l'érosion à travers des actions de correction torrentielle (seuil en gabion et en pierres sèches). Il y a deux autres actions telles que l'entretien des pistes sur 8 km et la distribution de plants fruitiers à base de pommier, la variété 'Golden Delicious'. Ces deux actions, comme je l'ai dit, sont des actions qui permettent de faire adhérer les gens au reboisement ; ce sont des actions d'appui. Parce que les gens la plupart du temps refusent ces actions là pour plusieurs raisons : la première c'est que le forestier sera toujours présent, et parce que le terrain de parcours va diminuer, car qui dit reboisement dit 'mise en défens' » (un responsable provincial, Azilal, juin 2006).

[1] Parler de reboisement effectués sur le territoire d'Ighirine pourrait sembler aller à l'encontre de l'idée défendue précédemment selon laquelle le reboisement matérialise la propriété du forestier aux dépens de celle de la tribu. Si tel est bien le cas dans les situations où le reboisement vient mettre un terme à un conflit foncier, la question se révèle plus complexe dans d'autres circonstances. Ighirine, possède un des domaine forestier les plus vastes de la vallée car « d'après l'histoire, Ighirine et Iglouane étaient les plus forts avant, c'est pour cela ils ont plus de forêt » (un habitant d'Ighirine, septembre 2007). Mais pas question de partager : « À Ighirine on a beaucoup de terres. Beaucoup beaucoup de terres. Alors comme on a beaucoup de terres, on préfère les donner aux forestiers que les donner aux voisins » (idem).

Suite à ce premier contrat-programme, réalisé au cours de la campagne de reboisement 2005-2006, et outre le fait que le périmètre de reboisement ait presque intégralement échoué, la mise en œuvre progressive de l'arrêté de compensation pour les mises en défens, unique innovation législative des dernières décennies, donne au chef de CDF l'occasion de prolonger l'expérience dans le douar d'Ighirine. Cet arrêté prévoit, rappelons le, de permettre l'indemnisation des usagers d'un périmètre de régénération mis en défens, à deux conditions : que ce périmètre soit d'une surface supérieure à 300 ha et que les usagers soient organisés en association. Le village d'Ighirine est justement l'un des rares villages de la vallées à compter la surface de reboisement requise[1]. Le problème réside, pour le chef de CDF, dans l'absence d'associations aux Aït Bougmez ; il demande pour cela au chef de triage en poste à Bougmez d'agir auprès des populations dans ce sens, en ayant s'il le faut recours à l'autorité locale.

> « J'ai même saisi le chef de cercle, pour un petit peu les aider à créer des associations. Parce que le problème de la compensation des mises en défens c'est qu'elle oblige à avoir des associations locales qui vont se charger un petit peu du suivi des réalisations. […] À Demnate il y a pas mal d'association, à Ouaouizaght il y a pas mal d'association. À Azilal non » (un responsable administratif, mai 2007).

Le constat fait par le chef de CDF pourrait cependant surprendre ; de multiples interventions extérieures conduites au cours des années précédentes se sont en effet appuyées sur la création d'associations ; ces dernières sont, au moment où il parle, très répandues aux Aït Bougmez : il en existe alors plus de trente.

Quoi qu'il en soit, le mandat confié au chef de triage au printemps 2007 est clair : communiquer sur ce nouveau dispositif auprès de la population, et s'il le faut, inciter à la création d'une association. Un entretien mené dans le village d'Ighirine à l'automne, qui se muera en véritable réunion de village, montre que l'information y a peu — si ce n'est pas du tout — circulé. Aucun des villageois rencontrés à ce moment là n'a entendu parler de ce projet, pas même les « grands » du village, formes de notables normalement récipiendaires de toute information en provenance des administrations. À la suite de cette réunion improvisée, mon interlocuteur principal, un fils de notable devenu instituteur dans le bas de la vallée, et que j'appellerai dans la suite du texte Mustapha, va prendre les choses en main. Très intéressé par l'idée de cette compensation, il crée rapidement une association du village, l'association « Ikiss pour la défense de l'environnement », puis entre en contact avec les agents de l'administration pour faire

[1] Le périmètre envisagé pour la mise en œuvre de la compensation couvre 450 ha. Il comprend tout à la fois des reboisements récents (notamment celui de 2006) et des reboisements plus anciens, jugés encore défensables.

aboutir le projet. Ses démarches se révèlent plus complexes qu'il ne l'imaginait. Après des discussions sans suite avec le chef de triage de la vallée, il décide de se rendre directement auprès du responsable de CDF. Une fois encore, il lui semble que l'administration ne « joue pas le jeu », et la signature du contrat se fait toujours attendre : des pièces manqueraient au dossier. Nous sommes au printemps 2008.

Au cours d'un séminaire local, organisé à mon initiative et réunissant responsables d'administrations provinciales, responsables associatifs de la vallée et chercheurs, marocains et français, autour du thème « La participation de la société civile dans la gestion des ressources naturelles en montagne : du discours à la pratique », il présente dans un exposé sa vision du dispositif.

> « Si le but principal de ce type de dispositif consiste, du point de vue écologique, à conserver les ressources forestières par la participation des populations, il faut que cela se distingue par une bonne qualité de gouvernance et l'amélioration des conditions dans lesquelles on peut parvenir aux résultats escomptés. Il faut aussi travailler à renforcer la confiance entre les différents associés. Ceci exige un changement dans les pratiques et dans les comportements des décideurs qui soient basé sur des valeurs communes. L'AEF est appelée à être plus ouverte sur la population et capable d'améliorer son image. Son rôle aux yeux de la population se limite à les exproprier de leur terre et à les transformer en espaces boisés, à interdire l'accès à une catégorie de cette population tandis que d'autres catégories ont la capacité d'y avoir accès et ce par la complaisance du gardien forestier qui en même temps pénalise les autres.
> Ce type de représentation et de pratique crée une tension entre la population et l'administration, dont les ressources forestières, support de leur vengeance, font les frais. Dans ce conflit, les forestiers doivent être capables de susciter l'aide de la population pour protéger les ressources forestières. L'association Ikkis pour la défense de l'environnement propose de travailler à deux niveaux pour dépasser cette tension et pour garantir la protection des ressources forestières.
>
> 1 – S'occuper de tisser des relations d'entr'aide et d'association entre la population et l'administration de tutelle à travers la réinstauration de la confiance réciproque et en s'occupant de la sensibilisation comme moyen de faire connaître aux gens ce patrimoine écologique et l'importance qu'il revêt à tous les niveaux, principalement pour la protection de leurs champs contre les inondations et contre la sécheresse. Il faut également insister sur la préservation et le renouvellement de ces ressources.
>
> 2 – Participer en collaboration avec la société civile et les collectivités locales et les différents intervenants à proposer et à créer des alternatives ou des substitutions à ces ressources forestières ; par exemple :
>
> * en subventionnant le bois de chauffe légal (et existant sur le marché) ;
>
> en encourageant à l'utilisation des chauffages électriques et au gaz à la place du chauffage à bois ;
>
> * en changeant progressivement le mode de vie des bergers, qui font des dégâts dans les forêts et à l'insu des forestiers ;

> * en diminuant le nombre de têtes d'ovins et de caprins dans les zones forestières en les remplaçant par d'autres choses, grâce au projet de compensation pour la mise en défens, bien que les sommes proposées soient particulièrement faibles »

Un discours auquel le chef de service — supérieur hiérarchique direct du chef de CDF — acquiesce ; selon lui, un point important a été souligné, « il s'agit du rétablissement de la confiance entre le forestier et la population locale ». Semblant voir Mustapha pour la première fois, il ajoute : « Nous, les forestiers, nous sommes prêts à travailler avec n'importe qui, pourvu que les associations avec qui on communique aient un lien au territoire ». À ma dernière visite sur le terrain, au mois de décembre 2008, le contrat n'avait cependant toujours pas été signé.

Ce récit laisse entrevoir deux points cruciaux : le rôle clé joué par Mustapha dans le processus et les modifications dans les rapports entre AEF et populations qui en découle.

Sous son impulsion en effet, bien plus que celle du chef de triage[1], l'association Ikkis est créée, le chef de CDF à Azilal monte un dossier et réunit les pièces nécessaires, la population du village est rassemblée pour discuter et des idées de projet pour l'utilisation de l'argent de la compensation commencent à émerger ; bref, c'est grâce à lui que se fait l'interface entre l'administration et la population locale. Sa capacité à assurer cette interface, que l'on pourra interpréter en termes de porte-parole dans la sociologie de l'acteur-réseau (Callon, 1986) de relais organisationnel dans la sociologie de l'action organisée de (Crozier & Friedberg, 1981 [1977], pp. 164-169) ou de courtier en développement dans la socio-anthropologie du développement de l'APAD (Bierschenk *& coll.*, 2000), n'est possible que par la capacité qu'il a à se rendre tout à la fois légitime et irremplaçable pour les deux parties, la population et l'AEF.

Sa légitimité à parler au nom des villageois, il la tire d'une part de sa position sociale dans son village d'origine ; fils de notable, « héritier » d'une grande famille du village, sa parole compte. Si au début du processus il doit encore s'appuyer sur son frère et son père pour s'adresser aux gens du village, il prend peu à peu son indépendance vis à vis d'eux pour s'affirmer, tout au moins dans ce cadre précis, comme une personne responsable aux yeux de la tribu dont la parole compte. Si d'aucuns ont pu dire qu'aux Aït Bougmez « le statut de grand ne s'hérite pas, il s'acquiert » et que « [les] qualités person-

[1] Dans le processus décrit, le rôle que j'ai joué est minimisé ; la réunion improvisée qui s'est déroulée en septembre dernier a cependant été déterminante, de même que les nombreuses discussions que j'ai pu avoir avec Mustapha par la suite, qui venait souvent me demandait conseil. Une place complexe qui montre s'il en était besoin que le chercheur est toujours en interaction avec son terrain et que son observation n'est jamais sans conséquence sur les processus qu'il décrit.

nelles sont plus importantes que [la] généalogie dans ce processus politique où la mobilité sociale et statutaire est forte » (Lecestre-Rollier, 1992, p. 18), naître dans une famille de notable est un atout non négligeable pour y parvenir.

Son caractère d'interlocuteur légitime auprès de l'AEF vient ensuite de sa capacité à parler le « langage projet » (Olivier de Sardan, 1995, p. 166-167), à construire un discours proche de celui défendu par l'administration, comme en témoigne son intervention au séminaire de juin 2008, et à manipuler les objets propres à ce type de processus : des dossiers de projet, des pièces administratives, des signatures. Une capacité acquise à travers un parcours associatif dans lequel il a pris de plus en plus de responsabilités jusqu'à devenir président de la mutuelle communautaire des ABG[1].

Cette double légitimité fait assurément de lui ce que Bierschenk *& coll.* (2000, p. 7) appellent un courtier, c'est-à-dire une personne implantée dans une arène et capable, par sa capacité à parler tant le langage développement que le langage local, de drainer vers cette arène des fonds issus de l'aide publique au développement. Il est tout aussi clairement pour l'AEF un relais organisationnel : une personne qui est pour l'organisation (ici l'AEF) le correspondant privilégié d'un segment de son environnement (Friedberg, 1997 [1993], p. 101), en l'occurrence la population du village d'Ighirine. Mais ce qui est caractéristique de sa position, c'est le fait qu'il soit devenu au cours du processus quasiment irremplaçable et pour les villageois et pour l'administration, une position irremplaçable qui conduit à dire que le processus a bien pris les formes d'une traduction au sens où l'entend Callon : Mustapha parle au nom du village et de l'AEF sans qu'il existe ni pour l'un ni pour l'autre de solution alternative — tout au moins dans le cadre de la mise en place de ce dispositif.

La description de ce processus de traduction conduit à deux observations clés.

La première a trait à la dialectique modernité / tradition, que d'aucun pourrait voir à l'œuvre de multiples manières : à travers la création d'une association, qui relève du droit moderne, il parle au nom d'une entité dont les contours sont tout droit issus de la coutume tribale et par définition traditionnelle ; si son discours est empreint de modernité — il y parle de gouvernance, de participation, d'innovation, de société civile — il s'ancre dans des valeurs et des rapports sociaux profondément traditionnels qui font de la tribu l'entité et de son rapport à l'espace l'unité de base de l'intervention. À travers son action, Mustapha se ferait ainsi le héros de la réunion entre tradition et modernité, une synthèse qui donnerait les clés d'une gestion durable des ressources naturelles et plus générale-

[1] Ce parcours n'a été possible que dans la configuration particulière de la vallée des Aït Bougmez, où le développement de l'aide extérieur au cours des deux dernières décennies a stimulé le développement à tous crins d'associations qui doivent servir de relais à ces interventions.

ment de la *modernisation* d'un Maroc rural que d'aucun considère comme trop longtemps resté à la traîne. Ne doit-on pas plutôt postuler que tradition et modernité sont des concepts inopérants pour expliquer ce qui se joue dans le Maroc rural ? Que ce qu'il s'agit d'expliquer, c'est la refabrication permanente d'une modernité et d'une tradition par les acteurs eux-mêmes là où analytiquement il n'y aurait à voir que des hybrides ? Et que tradition et modernité ne sont que les collecteurs qu'on a créé et qui empêchent justement de penser les recompositions du monde rural ?

Ma deuxième observation concerne les acteurs impliqués dans le processus de traduction. Alors que le lien entre les populations locales et l'AEF se fait traditionnellement à travers le chef de triage, qui la représente au plus petit niveau territorial et est chargé de la mise en œuvre concrète de la gestion forestière, c'est auprès de ses supérieurs hiérarchiques que Mustapha négocie au nom de la population. Cette situation instaure un dédoublement du rapport entre l'AEF et la population rurale. Celui-ci se matérialise désormais à la fois :

— entre le chef de CDF puis de SPEF et Mustapha en ce qui concerne la mise en œuvre de la compensation pour les mises en défens, qui concerne 450 ha de forêts sur les 700 ha que compte le village ;

— entre le chef de triage et les villageois pour tout ce qui concerne la gestion quotidienne de la forêt, via les arrangements déjà décrits en matière coupes de bois d'œuvre ou de bois de feu.

Ce dédoublement est d'autant plus marqué que, si Mustapha est bien natif d'Ighirine, il n'y réside plus depuis quelques années et que, par son mode de vie, il est devenu parfaitement étranger — au moins dans son quotidien — aux problèmes que pose la dépendance aux ressources sylvopastorales.

Je voudrais, avant de me tourner vers la vallée des ABO et les conséquences qu'y ont eu le PABVOL, résumer ce que nous enseigne cette tentative de mise en œuvre de l'arrêté pour compensation des mises en défens. Celle-ci a donné naissance à un processus au cours duquel un acteur, sous l'influence de l'évolution de la politique forestière — en l'occurrence la diffusion, au niveau d'Azilal, de l'arrêté sur la compensation pour les mises en défens — tente de parler au nom d'un collectif aux contours déterminés par le fait tribal, un village-tribu, en vue d'améliorer la gestion des ressources naturelles. Ce faisant, cet acteur participe :

— de la traduction de la « nouvelle » politique forestière telle qu'elle est opérationnalisée via un dispositif particulier ;

— de la formation, reformation ou recomposition du collectif en milieu rural puisque, en parlant en son nom, il en stabilise les frontières et les rend plus visible pour les au-

tres collectifs ou les autres acteurs ; son discours en devient éminemment politique, au sens que lui attribue Latour (2002, p. 148, c'est Latour qui souligne), pour qui « le parler politique vise à *faire exister* ce qui, sans lui, n'existerait pas : le public comme totalité provisoirement définie ».

(c) La mise en œuvre d'un projet pour la gestion des ressources naturelles aux ABO : le PABVOL et le changement de politique forestière

> « Avant, le forestier, ici à Azilal ou bien à Marrakech ou aux Aït Bougmez, donc en n'importe quelle zone rurale, était toujours vu comme un agent de répression, c'est-à-dire comme quelqu'un qui fait la police forestière, qui dresse les PV etc. […] Mais dès 2005, le forestier est devenu beaucoup plus un agent de développement qu'un agent de répression. Pourquoi ? Pour effacer cette image que les gens ont du forestier, cette image de réticence, cette image de répression. […]
> Il y a eu un projet d'aménagement du bassin versant de l'oued Lakhdar (PABVOL), un projet forestier en collaboration avec la DPA d'Azilal. Ce projet a travaillé sur un axe majeur : tester l'approche participative ; actuellement, on travaille avec l'approche participative, avec les gens. Avant d'élaborer n'importe quelle action, dans n'importe quel endroit, il faut toujours descendre à l'unité la plus basse, l'unité la plus basse qui sont les usagers. Ce sont les gens qui vivent au sein de la forêt » (un responsable provincial de l'AEF, juin 2006).

Financé et initié par la banque mondiale au milieu des années 90 puis mis en œuvre de 1998 à 2005 dans le cadre du plan national d'aménagement des bassins versants (PNABV) en tant qu'objectif prioritaire, le PABVOL vise à la fois à améliorer la gestion des ressources naturelles pour limiter les processus d'érosion et à tester et imaginer de nouvelles modalités d'intervention plus participative en la matière. Un projet caractéristique de la nouvelle politique forestière telle que je l'ai décrite dans le précédent chapitre, dont l'objectif global annoncé est davantage procédural que substantif :

> « Tester sous forme d'un projet pilote une approche participative pour améliorer l'utilisation de la terre et la gestion des ressources naturelles dans les zones de montagnes » (DPA Azilal, 2005, p. 4-5).

Cette caractéristique s'exprime aussi à travers la manière dont son chef de projet décline les ambitions du projet et par l'absence de fixation d'objectifs environnementaux en termes bio-physico-chimique.

> « Parmi ses objectifs spécifiques, c'est de tester l'approche participative dans la gestion des ressources naturelles en se fixant deux ou trois indicateurs de performance :
> — l'adhésion de la population à la GRN ;
> — l'organisation de la population pour la GRN » (Le chef de projet, novembre 2006)

Si sa maîtrise d'ouvrage relève bien du HCEFLCD dans le cadre de la mise en œuvre du PNABV qu'il pilote, la maîtrise d'œuvre en a été délégué au niveau territorial à la DPA d'Azilal. Il est piloté par une unité de gestion de projet (UGP), composée uniquement de membres de l'administration affectés spécialement à cette tâche. L'équipe comprend quatre « spécialistes matière » dans les domaines du génie rural, du pastoralisme, de la foresterie et de l'ingénierie sociale, et quatre animateurs, un pour chaque commune rurale concernée, sous la direction d'un chef de projet. L'administration forestière est représentée au sein de l'UGP par une seule personne, le spécialiste matière « foresterie ». Toutes les autres personnes relèvent de l'administration agricole.

Projet pilote, il n'a pas vocation à intervenir sur un trop large périmètre ; il intervient sur quarante douars répartis dans quatre communes rurales du bassin versant de l'oued Lakhdar : Ouaoulla, Sgatt, Aït M'Hamed et Aït Bou Oulli, sur laquelle je me focaliserai plus en détail (voir figure 23 p. suivante pour la localisation des CR)[1].

L'idée de base du projet est assez simple. La gestion des ressources naturelles, en particulier des ressources sylvopastorales, souffre dans ces vallées de la faible légitimité de l'État à intervenir — l'administration forestière en tête — et du sous développement. Pour remédier au problème, il faut donc à la fois regagner la confiance des populations et favoriser le développement économique et social. L'unité d'intervention choisie par le projet est le douar, le village :

> « C'est une grande question, dans les différents projets, il y a des gens qui travaillent à l'échelle du bassin versant, d'autres à celle de la commune rurale… l'unité de base diffère, le PABVOL a opté pour le douar. Pourquoi ? Pour garantir un auto développement. Il a pensé dès le départ à l'après projet : avoir une organisation dans le douar. Parce que faire tout un programme à l'échelle du bassin versant, on risque d'être à côté de la plaque. Avec le douar, tu touches directement les besoins des populations » (un responsable de la DPA, septembre 2007).

Le postulat qui fonde cette démarche est que le douar constitue le « bon » niveau d'organisation pour faire du développement local et gérer les ressources naturelles :

> « Le douar est le terroir où se mêlent toutes les formes, les compositions ethniques, il est aussi l'expression des formes de solidarités, historiques et appartenance ethnique. […] [Il est] l'échelle la plus appropriée pour la mise en œuvre de l'approche participative, du fait de la cohésion et la solidarité sociale qui caractérisent sa gestion quotidienne » (DPA Azilal, 2005, p. 17).

---

[1] La CR d'Aït Bougmez, qui fait géographiquement partie elle aussi du bassin versant de l'oued Lakhdar, n'a pas été incluse dans le projet du fait des nombreuses interventions dont elle avait déjà bénéficiée auparavant.

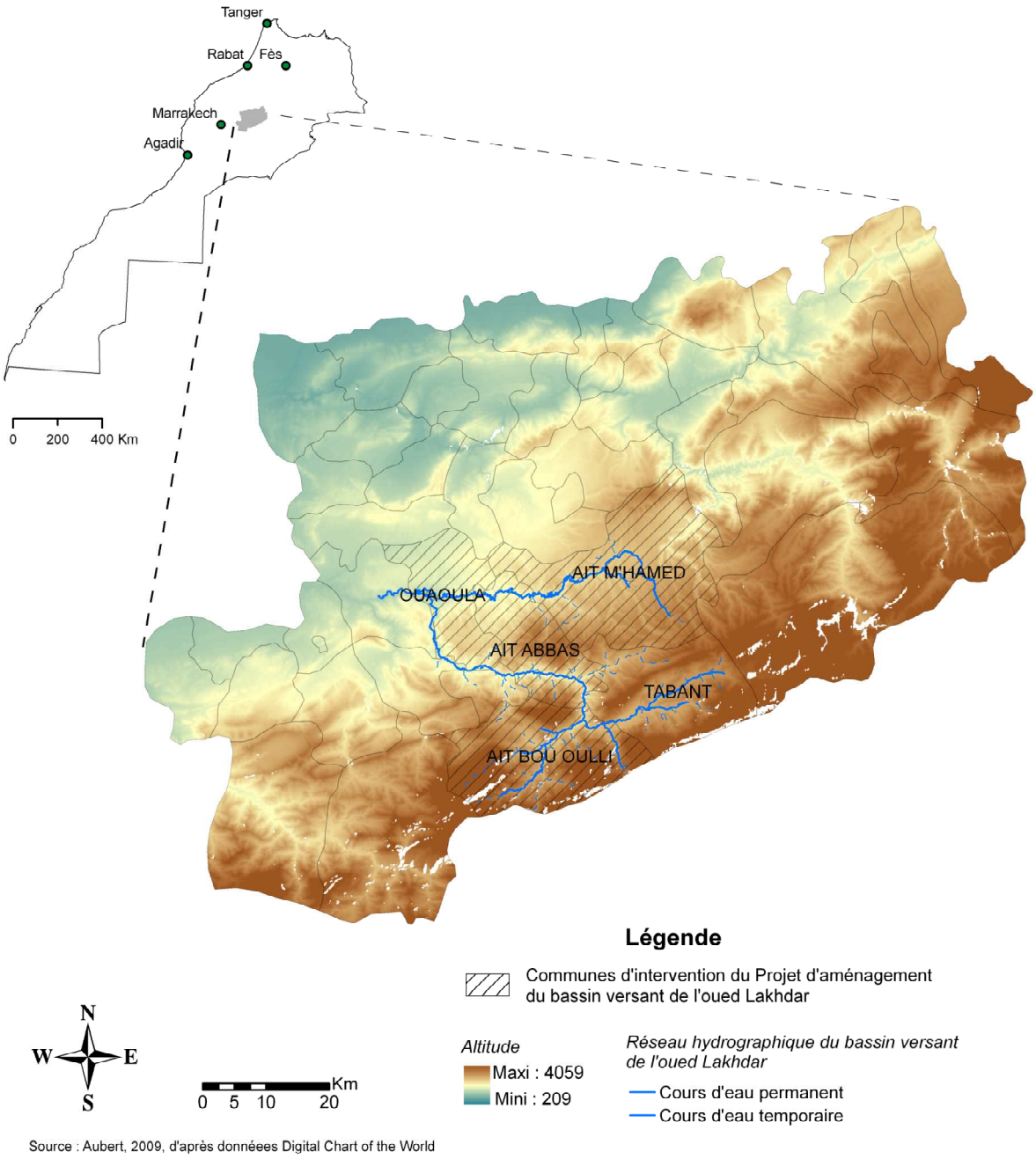

Figure 23 : Zone d'intervention du PABVOL dans la province d'Azilal

Par un travail d'animation intense, chacun de ces douars se voit proposer de s'organiser en « comité de douars », qui doit permettre de faire le lien entre le projet et la population locale ; une autre forme de relais organisationnel, collectif celui-là. Ce comité de douars est informel ; en l'absence d'entité administrative à une échelle plus petite que la commune rurale, il était nécessaire pour le projet de disposer d'un interlocuteur. Plutôt que de passer directement par des associations, « qui auraient risquées d'exclure des gens dès le départ », les comités de douar ont été préférés. L'idée au départ est de laisser la population s'organiser assez librement, pour la simple raison que le projet ne maîtrise pas les dynamiques sociales en jeu :

> « On ne voulait pas s'impliquer dans la composition [des comités de douars]. On sait qu'on a pas une bonne appréciation de ce qui se passe au niveau local. On sait que normalement des enjeux et des construits sociaux sont derrière nous. Donc la consigne c'est que voilà nous sommes un projet, on veut travailler avec vous, vous êtes d'accord. Faites nous les limites de votre unité d'intervention et constituez un comité qui va travailler avec nous. Donc ce comité va représenter la population, et […] nous donner des réponses techniques » (Le chef de projet, novembre 2006).

Mais les promoteurs du projet ont une idée assez précise de ce que doit être ce comité de *douar* et ne veulent pas le laisser évoluer vers des formes qui leur échapperaient :

> « Certains comités de douars ont été accaparés par une minorité, une élite locale, par exemple les commerçants de noix dans la vallée de Bou Oulli etc. On a dû travailler avec les élites locales… Les pauvres avaient du mal à s'exprimer et l'exclusion avait bien sûr un impact sur les actions elles même. […] On est intervenu dans la reconfiguration de 6 cd pour tenter de rééquilibrer, et aussi au niveau des associations de développement local… Cela a demandé un suivi et une présence renforcée sur le terrain » (Le chef de projet, septembre 2007).

À partir des discussions avec ces comités de douars sont élaborés des plans de développement de douar, ou PDD, qui conduisent à la signature de contrats programmes pluriannuels. Ils permettent au projet de gagner la confiance de la population, de formaliser avec elle de bons rapports pour aller vers des opérations de gestion des ressources naturelles forcément contraignantes :

> « Pour moi, les PDD étaient plutôt des objets de négociation. C'est à dire… les gens demandent d'abord les pistes, des aménagements de petite hydraulique, des plants fruitiers… mais le projet en contrepartie… Les gens ne demandent pas les plantations forestières, les plantations des parcours… mais… Le PDD c'est plutôt un produit de négociation. Donc on fait des actions facilitatrices, et en contrepartie, on fait ça, on fait… mais ils acceptent quand même. On fait ça à côté de ça » (Un responsable de l'administration agricole, septembre 2007).

Dans la deuxième moitié du projet, l'idée vient que la dynamique insufflée en milieu rural par le travail d'animation ne doit pas être perdue avec la fin du projet, et qu'il est

possible de capitaliser dessus. Une idée qui se traduit par la tentative de faire évoluer les comités de douars en associations de développement local.

> « Alors on a pensé à tout un processus d'accompagnement et de réflexion avec la population pour la constitution des comité de douars en association de développement local. Sur les vingt-six, on est arrivé à faire seize associations. Pour ces seize associations, on a essayé d'intégrer dans le processus l'Agence de développement social, l'ads » (Le chef de projet, novembre 2006).

Huit villages des ABO ont été concernés par le projet, répartis en deux « grappes ». Les actions qui y ont été menées relèvent pour l'essentiel du développement rural : aménagement de *séguias,* distribution de plants fruitiers et formation à leur conduite (taille, utilisation des phytosanitaires et des engrais), distribution de boucs de race améliorée pour l'amélioration génétique des troupeaux. En matière de gestion des ressources naturelles, des banquettes fruitières de DRS ont été aménagées sur des terres privées avec un très faible taux de reprise des arbres ainsi que des ouvrages de correction torrentielle (seuils en gabion). Le projet a également tenté une opération d'amélioration sylvopastorale via la plantation par semis de 80 ha de chêne vert, mais celle-ci a échoué.

Des deux grappes de douars touchés par le projet, seule l'une d'entre elle a évolué en association. L'association qui s'est créée autour du douar Assamer l'a été par un regroupement des village autour d'une famille d'*Agouram* (pl. *Igouramen*), c'est-à-dire une famille de saints caractérisée par sa *baraka* à laquelle la théorie segmentaire développée par Ernest Gellner donne une place particulière dans la régulation du jeu social. Sans en référer à la théorie, il est possible de voir le rôle primordial que ces derniers ont joué dans la transformation du comité de douars en association, et de manière plus générale dans la manière dont le projet a été réceptionné localement. Le premier comité de douars créé a réuni deux personnes de chaque douar, soit dix personnes au total. Lorsque le projet a proposé de transformer le comité de douar en association de développement local, un premier bureau a été constitué. Le président et le secrétaire étaient d'Igourramen, le trésorier de Tazoult Ces membres du bureau, des hommes âgés, sages et respectés, en un mot des « grands », étaient cependant peu actifs. Un deuxième bureau a été créé ; la *jmâa* a désigné un nouveau président, Khalled Hilali, fonctionnaire résidant à Azilal. Celui-ci a choisi les membres du bureau, tous du douar Igourramen (c'est-à-dire le douar des saints). Trois conseillers appartenant aux autres villages ont été désignés. Le fonctionnement de l'association semble ainsi très proche de celui de la « grappe » de village. Un « conseil du Grenier », ou *Amnougar n'Igharen*, forme de *jmâa* intervillageoise qui se réunit régulièrement, en organise l'ensemble des activités collectives : gestion du territoire collectif, constitution d'une caisse de solidarité (qui sert en cas de décès dans une famille, de faible récolte de l'un des membres du village). Une fois par an, une réunion a lieu

autour du grenier collectif, ou *Ighrem*, dont la première pierre aurait été posée par le Saint fondateur du lignage des *Igouramen*. Mais si les *Igouramen* jouent dans la gestion de l'association comme dans l'organisation coutumière des affaires collectives un rôle prééminent, les deux activités ne se confondent cependant pas même si leur forte implication obéit à une même logique : « c'est nous la famille des saints, c'est nous qui savons ce qu'il faut pour le village » (Un membre de la famille, président de l'association, mai 2007). Sous sa houlette, l'association se développe en effet à belle allure et lance de nombreuses activités :

— la commercialisation de tapis traditionnels avec matériaux et teintures locales (convention avec l'association française Agharas), pour laquelle soixante sept femmes et jeunes filles sont concernées ;
— la création de maternelle-jardin d'enfants pour les moins de 6 ans grâce à une convention avec l'agence de développement social d'Azilal ;
— l'organisation de plusieurs formations ;
— le creusement d'un puits et la réalisation de château d'eau pour l'adduction d'eau potable, sur financement de l'Initiative nationale pour le développement humain (INDH) et de la province d'Azilal ;
— la sensibilisation à la protection de l'environnement et des forêts ;
— le conseil agricole en matière de plantation fruitière, d'engrais et de traitements.

Lorsque l'association évoque l'intention d'agir concrètement en matière forestière, cette tentative se solde néanmoins par un échec. Pour l'actuel président, Abdellah El Hilali (frère du précédent) :

> « Il faudrait faire une ceinture verte c'est-à-dire planter des arbres tout autour de la vallée, pour éviter l'érosion, que la terre s'en aille. […] J'avais proposé, mais ça n'a pas marché. Mais j'en ai seulement parlé à quelques personnes ouvertes d'esprit dans le village, car jamais tu ne peux parler de cela pendant les réunions.
> […] Maintenant j'ai abandonné, ce n'est pas possible de parler de ça ici ».

Malgré cela, l'association annonce faire des opérations de sensibilisation ; ses principaux responsables estiment que la délimitation de la forêt d'ABO est une étape indispensable à sa protection et cherche à en convaincre les habitants. Pour ces derniers, qui sont par ailleurs peu impliqués dans le fonctionnement de l'association, la forêt reste une attribution de la *taqbilt*, pas de l'association, et l'arrivée de l'AEF dans la vallée n'est pas vue d'un bon œil.

Pour chacun des trois autres villages de Tifni, Timloukine et Targa, un comité de douars avait été formé puis un PDD réalisé. Au moment de la formalisation en association, le projet a proposé qu'une seule association regroupe les trois douars,

> « parce qu'ils ont les mêmes problèmes, les mêmes situations, la même façon de fonctionner… Pourquoi ne pas faire une seule association pour tous ces douars ? Car Tifni ça n'est même pas 20 foyers ou quelque chose comme ça, donc ça n'est pas beaucoup. Pour avoir plus de poids, c'est plus intéressant pour eux de faire une association avec les autres autour » (un animateur du projet, novembre 2007).

Mais l'association n'a jamais vu le jour, faute de parvenir à un accord sur la composition du bureau et en l'absence d'un support fédérateur entre les trois villages.

Au cours du déroulement du projet, l'administration forestière a été peu impliquée. Si les animateurs se félicitent du « changement de comportement et de mentalité qui en a découlé, vis-à-vis des ressources naturelles, vis-à-vis de l'environnement et de l'administration aussi, surtout l'administration forestière », tout n'a pas été simple dans les relations entre projet et AEF. Dans le contexte des ABO, cette dernière pose comme condition *sine qua non* de toute intervention la délimitation de la forêt ; une perspective incompatible avec celle défendue par le projet, qui vise justement à « défaire » cette image d'un forestier policier et à se démarquer de l'AEF :

> « Les gens ont commencé à accepter ces actions là [de DRS fruitière, traditionnellement mises en œuvre par l'AEF]. Mais au début les gens considéraient que le PABVOL c'était un projet déguisé des eaux et forêts. Ils le disaient carrément. Avec le temps on a travaillé avec des douars où il y a déjà des actions de faites, qui nous ont permis de vendre, de véhiculer une image, une expérience par rapport aux autres zones » (Le chef de projet PABVOL, novembre 2006).

La réalisation d'ensemble du PABVOL montre des divergences claires entre la cellule du projet et l'administration forestière, comme cet échange indirect entre responsable provincial des eaux et forêts et chef de projet le montre bien :

> « Il y a sur le bassin versant de l'Oued Lakhdar un certain nombre de projets menés selon 'l'approche participative', qui est le nouveau concept clé de toute intervention des administrations. Il y a le PABVOL, le projet DRI-PMH[1]. La plupart des projets sont menés par la DPA. Pour moi, ils ont un point faible fondamental, c'est qu'ils ne proposent pas d'action de préservation, de conservation ou de reconstitution des forêts et des sols. Ils se limitent à des projets de développement local et cantonnent leur action à la réalisation d'une liste de doléance des populations locales qui ont été consultées.
> La vision des forestiers n'est pas celle de la DPA, c'est certain. Et malgré tous ces projets, la dégradation continue : envasement des barrages aval, disparition de la biodiversité… » (Un responsable provincial de l'AEF, novembre 2006).
>
> « Moi : Les forestiers formulent à l'encontre du projet Oued Lakhdar un certain nombre de remarques, et notamment le fait que celui-ci n'a pas assez insisté sur les

[1] Projet de Développement Rural Intégré centré sur la Petite et Moyenne Hydraulique, financé par la banque mondiale de 1998 à 2006 sur la province d'Azilal.

> actions de restauration et de conservation des sols…
> Qu'ils y aillent, les forestiers… Qu'ils y aillent. Vous savez il y a deux manières de mener un projet. Il y a ceux qui prétendent tout savoir et qui vont évaluer le projet à l'aune du nombre de km de pistes réhabilités ou d'ha reboisés. Et puis il y a une conception que nous avons suivi, qui insiste sur l'idée d'un accompagnement social. » (Le chef de projet PABVOL, novembre 2006).

Cette description de l'intervention du PABVOL dans les ABO, qui pourraient être complétée par des observations conduites dans les autres communes d'intervention du projet, mène par comparaison avec le cas des ABG à trois conclusions principales.

Les actions menées par le PABVOL et la philosophie qui l'a sous tendu montrent, avant tout, le souci de favoriser l'émergence d'entités organisées afin de favoriser « l'autopromotion » des populations rurales. Si le projet estime les avoir laissé s'organiser, il avait de leur composition et leur fonctionnement une idée assez claire — démocratiques, participatifs, égalitaires à tout le moins — qui l'ont parfois conduit à intervenir sur leur processus de formation. En permettant à des opérations de développement de se mettre en place, ces entités doivent par la suite permettre d'agir sur la gestion des ressources naturelles ; telle est du moins l'hypothèse de base sous jacente. Les résultats de cette politique ont été très variables dans les vingt-six douars où est intervenu le projet ; le cas des ABO illustre assez bien les conditions de sa « réussite ». L'association Assamer s'est ainsi développée en s'appuyant sur deux facteurs :

— sa capacité à parler au nom de la population, liée à la légitimité qu'elle tire du statut de ses membres, représentants d'une famille sainte de la haute vallée ;

— sa capacité à agir dans le cadre du projet, qui repose sur la possibilité pour ses responsables de dégager du temps et des ressources en dehors d'une activité agricole.

À l'instar d'Mustapha aux ABG, les membres du bureau de l'association Assamer combinent différentes ressources par lesquelles ils se rendent tout à la fois légitimes et irremplaçables pour mener les projets de l'association. Cette légitimité ne leur est cependant pas accordée sur tous les plans ; s'ils souhaiteraient pouvoir intervenir en matière de gestion des ressources naturelles, il ne leur en a pas encore été donné la possibilité. L'enjeu représenté par la délimitation de la forêt dans les ABO n'est probablement pas étranger à cette situation. La tentative de création d'une autre association sur les trois douars de Tifni, Timloukine et Targa, qui s'est soldée par un échec, montre encore l'importance de cette double légitimité.

La conduite du projet laisse enfin entrevoir l'existence d'un clivage net entre le fonctionnement de l'administration forestière dans le cadre du régulier, et les modalités de mise en œuvre de la nouvelle politique forestière ; alors que le PABVOL est un projet au service de cette dernière, les agents de l'AEF sont en décalage avec les interventions qu'il mène et ne s'y investissent pas.

Tentons une nouvelle fois de résumer le processus observé. Sous l'impulsion d'un projet émanant de la nouvelle politique forestière, un groupe d'acteur — l'association Assamer — tente de parler et d'agir au nom d'un collectif aux contours définis par le fait tribal (un ensemble de village réunis autour d'un lignage saint) afin i) d'en assurer le développement et l'auto-promotion et ii) d'améliorer par la suite la gestion de ses ressources naturelles.

(d) De la comparaison entre Aït Bougmez et Aït Bou Oulli

Projet de compensation de mise en défens sur les ABG et PABVOL aux ABO présentent, en tant qu'instruments de mise en œuvre de la nouvelle politique forestière, de nombreux points communs. C'est sur quatre d'entre eux que je souhaiterais insister avant d'aller vers une conclusion plus générale concernant la gestion forestière dans ces vallées du Haut Atlas central.

Le rôle qu'y joue l'administration forestière demande en premier lieu à être discuté. Initiatrice du projet dans le cas des ABG, ses représentants sont rapidement dépassés par le dynamisme du président de l'association ; bien plus qu'une démarche descendante, c'est Mustapha qui prend les initiatives auxquelles l'administration peine à répondre. Le projet PABVOL, sous la maîtrise d'ouvrage du HCEFLCD, a vu sa maîtrise d'ouvrage délégué à la DPA d'Azilal. Il n'en reste pas moins un projet de l'administration forestière ; elle est cependant restée en marge du projet, apparaissant même parfois comme un frein à son action. L'hypothèse d'une faible appropriation de la nouvelle politique forestière au sein de l'AEF, queje faisais au cours du chapitre précédent, se voit corroborée par ces observations.

Les impacts environnementaux de ces projets sont ensuite incertains, pour ne pas dire quasi absents. Ils sont encore impossibles à déterminer précisément pour le projet de compensation d'ABG ; je remarquerais cependant que la mise en défens de périmètres de reboisement, pour la plupart vieux de plus de dix ans, qui plus est constitués d'essences peu appétantes, a peu de chance de provoquer une amélioration substantielle de leur état. Dans le cas du PABVOL, les actions menées en matière de ressources naturelles si l'on prend en considération l'ensemble du projet sont faibles ; les périmètres d'amélioration sylvopastorales, menés sur 120 ha, ont échoué ; les banquettes fruitières, réalisées en quantité (près de 1 000 ha), sont d'un impact sur l'érosion limité, comme l'ont montré les travaux de Heusch (1986) ; et les près de 4 500 m^3 de gabions destinés à la correction torrentielle ont été, de l'avis même du chef de projet, d'une pertinence

douteuse[1]. Quant aux projets de gestion concerté des forêts, menés dans deux douars des CR d'Aït M'Hamed et de Ouaoula, ils ne sont pas allés plus loin que la rédaction d'un diagnostic participatif et d'un plan de gestion dans lesquels toute référence à l'état concret des écosystèmes a été évacuées, et qui s'appuient uniquement sur des considérations socio-économiques. Dans la lignée de la politique nationale, les objectifs ont été définis en termes plus procéduraux que substantifs : l'enjeu est de faire évoluer les rapports entre l'AEF et des populations rurales longtemps marginalisées, avec comme hypothèse que seule cette évolution permettra d'agir par la suite sur les écosystèmes.

Dans cette perspective, le choix a été fait d'organiser les populations rurales autour d'associations ; si les responsables de projet défendent l'idée d'une auto-organisation de la population, ils possèdent de ces associations des idées très claires, bien que souvent implicites, de ce que doit être leur composition et leur fonctionnement. La création effective de ces organisations, qui doivent jouer le rôle de relais organisationnel entre population et administration de tutelle du projet, s'appuie sur une double nécessité : celle d'être reconnue à la fois comme interlocuteur légitime par le projet, et comme représentant légitime par la population. Ce qui dépend :

— d'une part de sa capacité à devenir « porte parole » la population, au sens donné à ce terme par Callon (1986), capacité qui semble elle-même lié à la plus ou moins bonne superposition entre les frontières de l'entité nouvellement et celles des groupes sociaux qui lui pré-existent, ici des villages ;

— de l'autre, des capacités de ses membres à parler le langage du projet, à dégager du temps et des ressources pour faire fonctionner ce type d'organisation. Ce qui suppose, dans les deux cas étudiés, une relative indépendance vis-à-vis des ressources sylvo-pastorales que ces organisations prétendent prendre en charge, avec des conséquences non négligeables sur le regard portés sur les utilisateurs de la ressource. Ainsi, le président de l'une parlant de « ces bergers qui font du dégâts dans les forêts à l'insu des forestiers » ou celui de l'autre expliquant que « ici, personne ne va te parler de la forêt ».

Enfin, indépendamment de leur action proprement dite, il est important de constater que leurs modalités d'intervention s'inscrivent dans un contexte plus globale, commun aux projets de développement. Dans les ABG, une vague plus ancienne de projets participatifs a conduit à l'émergence d'une double dynamique associative, à la fois interne et externe :

---

[1] Le fait qu'ils aient été massivement demandés par la population comme action accompagnatrice ne signifie pas forcément qu'elle les considère comme efficace ; elle témoigne simplement de leur préoccupation vis à vis des problèmes que posent l'érosion, bien réelle cette fois, des versants.

— de nombreuses associations ont été créées dans le cadre de projets qui, à l'instar du PABVOL ou du projet de compensation, nécessitent un interlocuteur stabilisé au niveau local ;

— par mimétisme, et en espérant que cela leur permette de capter une partie de ce qu'Olivier de Sardan (1995, p. 160) appelle la « rente du développement », de nombreux villages ont eux aussi créé leur propre association, le plus souvent coquille vide à la recherche de financements potentiels.

Cette double dynamique est étroitement mêlées — pour ne pas dire indémêlable — de l'évolution de l'organisation coutumière : création de comité de gestion villageois, disparition temporaire ou remplacement des *naïbs* villageois, intégration de ces derniers aux associations… (voir pour plus de détails El Gueroua, 2005). De manière générale cependant, la compétence en matière de gestion des ressources naturelles, que l'on parle d'eau d'irrigation (Riaux, 2006), de forêt (Aubert *& coll.*, 2009) ou de parcours échappe aux associations et reste l'apanage du coutumier, souvent au grand dam des projets dont l'ambition était justement de la confier à ces associations.

Dans les ABO, ces évolutions sont plus récentes ; le PABVOL est le premier projet d'ampleur s'intéressant à la vallée. Malgré le faible nombre de douars dans lesquels il est intervenu, on y observe la même dynamique de mimétisme et les mêmes espoirs de captation de la rente du développement, alimenté par l'arrivée de l'INDH dans la vallée qui met fortement l'accent sur la société civile. À la différence des ABG, les associations revendiquent un rôle à jouer dans le domaine de la gestion des forêts et prennent position autour d'un enjeu crucial : celui de la délimitation. Dynamique très récente, elle est restée jusqu'à présent sans conséquence réelle sur la gestion de l'écosystème forestier.

Conclusion

Ce chapitre, consacré à la gestion forestière de deux vallées du Haut Atlas central, s'est révélé riche d'enseignements. Il permet d'éclairer la manière dont le triptyque action publique — société rurale — gestion des ressources naturelles s'est transformé au cours du temps, sous l'effet de l'intervention récente de l'AEF puis d'un changement de perspectives dans ses modalités d'intervention.

Il met particulièrement bien en évidence le caractère fragmenté de l'intervention publique en matière forestière, qui fait coexister, pour simplifier, une logique relevant de « l'ancienne » politique forestière — s'appuyant principalement sur la coercition et « l'éducation » des populations rurales — et une relevant de la « nouvelle » — mettant

en avant l'importance de la participation et de la contractualisation avec les communautés rurales. Les interventions relevant de l'ancienne logique se concentrent toutes dans les ABG. Elles se caractérisent par un faible impact sur la gestion des forêts, et passent par l'implantation de reboisements et d'ouvrages de correction torrentielle. Ce faible impact s'explique par deux facteurs :

— la mise en place d'arrangements informels avec la population rurale, qui permettent aux prélèvements, nécessaires au fonctionnement des systèmes de production familiaux, de se maintenir malgré leur caractère « hors la loi » ;

— l'influence qu'exerce la population rurale sur la définition des actions entreprises par l'AEF — en particulier les reboisements — qui conduit dans bien des cas à les vider de toute rationalité écologique.

L'organisation de cette même société rurale est par ailleurs affectée par ces interventions ; en affirmant la domanialité de la forêt et en permettant le développement d'échanges individualisés pour l'exploitation du bois d'œuvre, elles contribuent à réduire le rôle joué par la forêt dans la stabilisation des collectifs villageois.

La nouvelle politique forestière, mise en œuvre à travers deux projets, concerne cette fois les deux vallées observées et s'y caractérise par une logique similaire : s'appuyer sur la création d'une entité spécifique, l'association, afin d'en faire un interlocuteur pour générer des activités économiques ne dépendant plus de la forêt, et ainsi réduire la pression qui s'exerce sur elle. Sur le plan environnemental, l'intervention repose sur l'hypothèse que l'essentiel de la dégradation forestière est liée au fonctionnement des économies familiales et à leur dépendance à la forêt. Si l'analyse du système de gestion effective montre que tel est bien le cas dans les vallées qui nous concernent, rendant *a priori* cette hypothèse pertinente, je ferais cependant deux remarques :

— Si les associations qui ont été créées parviennent effectivement à engager des actions de développement (c'est particulièrement le cas dans les ABO), rien ne permet d'assurer qu'elles seront par la suite en mesure d'en tirer profit pour faire diminuer les prélèvements forestiers ; ceux-ci sont en effet aujourd'hui encadrés par un ensemble de règles coutumières, formulées et mises en œuvre par des assemblées informelles bien distinctes des associations ;

— Ces règles coutumières n'ont par ailleurs pas été pris en considération par l'AEF, qui n'a cherché ni à les reconnaître officiellement, ni à s'appuyer dessus, en dépit des discours qu'elle tient en la matière.

Les processus sociaux qui résultent de ce changement dans les modalités d'intervention sont, quant à eux, de deux ordres :

— On observe d'une part, dans le cas des ABG, un dédoublement du rapport entre l'AEF et la population locale, avec d'un côté les négociations entre les responsables provinciaux de l'AEF et les responsables associatifs, et de l'autre les négociations qui se jouent quotidiennement entre les habitants ordinaires des vallées et le garde forestier, de manière indépendante de ce premier réseau.

— De l'autre, les associations créées, en se superposant aux groupes villageois sans vraiment se confondre eux avec tout à fait, apparaissent comme une nouvelle manière de regrouper les habitants de ces village, dont la logique diffère de ce qui les faisait, jusqu'à présent, exister en tant que groupe sociale ; ce qui soulève une interrogation quant à la participation de ces associations, soit à la redéfinition des frontières de ce groupe social, soit à son renforcement autour du village.

L'observation du Moyen Atlas, en ajoutant deux cas d'étude à notre réflexion, devrait nous permettre d'avancer sur cette dernière interrogation.

Chapitre 6

Le Moyen Atlas : sauvegarder la cédraie par des contrats de terroir ?

Le territoire du Moyen Atlas se distingue des deux vallées que l'on vient d'étudier à bien des égards. D'abord il y a la forêt. Aux peuplements clairs de chêne vert et autres genévriers succèdent, à mesure que l'on remonte vers le nord et que l'on quitte la plaine pour s'élever sur les plateaux calcaires, les puissantes forêts de cèdre qui font la fierté du Maroc : réservoir de biodiversité animale et végétale, plus grand massif forestier d'un seul tenant du pays, paysages à couper le souffle, « château d'eau du Maroc »… la liste de leurs qualités semble interminable, et vient justifier de l'attention qu'on leur porte depuis de nombreuses années. Mais ces forêts sont aussi tenues pour subir, depuis le protectorat déjà, une dégradation importante. Les causes en seraient, encore une fois, le surpâturage, la surexploitation du bois, et les défrichements intempestifs de paysans en quête de terres cultivables (MATUHE, 2002, p. 118). Pour ces derniers, la tension sur la ressource reste cependant bien moindre que celle à laquelle font face les ménages du Haut Atlas.

Et puis, il y a la situation. Si le Haut Atlas se caractérisait par une appartenance nette au *bled Siba* depuis l'unification du Royaume, la zone du Moyen Atlas a connu des alternances, tantôt rattachée au pouvoir centrale, tantôt plus ou moins indépendante. La « pacification » ne s'y est pas faite sans difficulté, à l'instar du Haut Atlas, mais fut néanmoins plus précoce du fait de la relative accessibilité du massif. C'est d'ailleurs dans le Moyen Atlas, et devant les difficultés à soumettre les tribus, que les français mirent en place les premières bribes de leur politique berbère : à chaque combat victorieux, les tribus n'étaient pas sommées de se soumettre au sultan et au *Makhzen* dans son ensemble, mais uniquement de reconnaître l'État chérifien avec la garantie de pouvoir continuer à régir le fonctionnement de la tribu à travers ses règles coutumières (Burke III, 1972, p. 191). Les confédérations des Béni M'guild, des Aït Sgougou et des Zaïans trois

des tribus les plus importantes du Moyen Atlas, résistèrent pendant de longues années ; arrivée aux portes d'Azrou dès 1913, ce n'est qu'en 1926 que les forces françaises atteignirent la haute Moulouya, achevant ainsi la conquête du Moyen Atlas.

Suivant de près leur avancée, les services forestiers s'installèrent dès 1916 à Aïn Leuh et à Azrou pour commencer l'exploitation de la forêt de cèdre, en 1923 à Khénifra puis Itzer, et en 1933, le premier réseau de postes forestiers est mis en place dans le sud de la région (Boudy, 1948, p. 282). À en croire Boudy et les différentes archives disponibles, les services forestiers eurent partout à faire à une situation du même type : des populations faiblement organisées et fortement dépendantes des ressources forestières pour leur vie quotidienne[1]. Pour les forestiers d'aujourd'hui, cette situation aurait peu changée et se serait même aggravée, sous l'effet conjugué d'une faible évolution des systèmes de production et d'un accroissement démographique important (SPEF Ifrane, 2007d). Du point de vue légal, la gestion de la forêt est ainsi depuis longtemps l'apanage de la seule administration forestière. Suivant la transformation de la politique forestière, la région a connu une série de projets visant à chaque fois à opérationnaliser de nouvelles orientations. Les premières interventions financées par des bailleurs de fonds remontent à la fin des années 70, avec le projet Moyen Atlas central (MARA, 1990). Il s'agissait alors d'étudier les systèmes d'élevage pour mieux maîtriser une filière qui échappait — et échappe encore — à la maîtrise de l'administration. Il fut suivi par un autre projet d'importance à la fin des années 80 qui préfigure déjà orientations actuelles : le projet dit « oued Srou », mené dans la province de Khénifra, et visant à améliorer la gestion des ressources naturelles par l'expérimentation de méthodes participatives. Ce n'est qu'à la fin des années 90 que deux projets, l'un dans la province d'Ifrane et l'autre dans celle de Khénifra, prennent pour objectif central l'amélioration des conditions de gestion de la forêt[2]. Si le premier met en avant des enjeux de conservation de la biodiversité et le second des problèmes de développement rural, leur stratégie d'intervention sur la gestion des écosystèmes repose en grande partie sur l'arrêté de compensation pour les mises en défens, unique innovation législative du code forestier de ces trois dernières décennies.

Devant cette situation, l'étude de cette région me permettait de mettre la focale non plus sur la société rurale, comme dans le Haut Atlas, mais sur les conditions d'opérationnalisation des nouvelles orientations de la politique forestière. Si la logique

---

[1] Je renvoie le lecteur au chapitre trois pour le détail de l'avancée de l'AEF et de ses premières analyses concernant la situation dans le Moyen Atlas.

[2] Par abus de langage et commodité, je désignerai par « projet Ifrane » le projet dit d'« Aménagement et de protection des massifs forestiers de la province d'Ifrane », financé par l'AFD et par « projet Khénifra » le projet dit de « Développement rural participatif du Moyen Atlas central », financé par l'UE dans le cadre du programme MEDA.

globale de l'enquête est restée la même que dans le Haut Atlas — observer la gestion forestière pour identifier les médiateurs qui partent ou arrivent sur un territoire — sa conduite a différé quelque peu (voir encadré 8) ; c'est à la mise en œuvre de deux « contrats de terroir », un au projet Ifrane et l'autre au projet Khénifra, que je me suis plus particulièrement intéressé. S'inscrivant dans des dynamiques territoriales plus larges, leur observation nécessitait de les replacer dans le cadre de la petite région forestière.

En concentrant mon propos, dans un premier temps, sur les deux provinces d'Ifrane et de Khénifra, je montrerai ainsi que les forêts du Moyen Atlas sont l'objet de nombreuses attentions au nom de trois enjeux environnementaux majeurs : leur biodiversité, l'importance du maintien de la couverture forestière sur une superficie d'un seul tenant, et leur rôle de château d'eau pour la pays (1). En m'appuyant sur des données écologiques de deuxième main, je chercherai ensuite à mettre en évidence la structure du système de gestion effective, envisagé à l'échelle du massif (2). La gestion intentionnelle sera alors analysée en deux temps : j'étudierai d'abord les différentes réalisations de l'AEF depuis son arrivée sur le territoire (3), et m'intéresserai pour finir à la stratégie d'intervention déployée par les deux projets susmentionnés à travers l'observation de deux territoires particuliers (4).

Encadré 8 : Type de données recueillies pour une analyse centrée sur la mise en œuvre de deux projets dans le Moyen Atlas

L'enquête de terrain dans le Moyen Atlas s'est déroulée en trois étapes. Les deux premières correspondent à l'encadrement de stages collectifs d'étudiants en mastère spécialisée de l'ENGREF, de trois semaines chacune, aux mois de février 2008 et 2009. Ces stages, centrées respectivement sur l'analyse des relations entre gestion forestière et systèmes d'élevage (Smektala *& coll.*, 2007), des stratégies d'acteur pour la conservation de l'écosystème cédraie (Lerot & Aubert, 2007), et sur la réalisation d'une prospective environnementale de territoire (Treyer *& coll.*, 2008), m'ont permis de récolter un matériau riche et diversifié.

— Une abondante littérature grise : tous les aménagements forestiers réalisés depuis le milieu du 20e dans les forêts du Moyen Atlas, les aménagements sylvo-pastoraux actuels, l'ensemble des documents de définition et de mise en œuvre des deux projets forestiers au centre de mon étude (projet « Ifrane » et projet « Khénifra »), les documents relatifs à la mise en place du parc national d'Ifrane ainsi que divers documents internes aux administrations forestière et agricole concernant la gestion des ressources naturelles. L'analyse comparative de ces documents s'est focalisée sur les indicateurs d'évolution des modalités d'intervention de l'AEF dans la zone, de ses liens avec les autres administrations, de la vision qu'elle porte sur les populations rurales et son organisation.

— Les comptes rendus d'un grand nombre d'entretiens avec des types d'acteurs très différents (21 entretiens dans le premier stage, 66 dans le second, 68 dans le troisième) qui m'ont permis de dresser une première « cartographie » des réseaux d'acteurs impliqués dans la gestion effective des écosystèmes forestiers de la région.

À partir du portrait ainsi dressé de cette région, la troisième phase de mon enquête, réalisée seule au cours de l'hiver 2008, s'est plus spécifiquement intéressée à deux territoires villageois où étaient mis en place, à l'initiative des projets Ifrane et Khénifra, un dispositif de compensation pour les mises en défens. Un séjour d'une semaine sur chacun de ces territoires m'a permis de faire des observations directes mais peu systématiques sur l'état des peuplements forestiers, et de conduire des entretiens de manière systématique auprès des éleveurs et cultivateurs de la zone (dix-huit entretiens), des responsables des associations mises en place par les projets (quatre entretiens) et des forestiers de terrain en poste (deux entretiens). J'ai adjoint à cela l'analyse des différents documents relatifs à la mise en place des contrats de compensation de mise en défens et des entretiens auprès des chargés de mission en charge de ces contrats au sein des projets Ifrane et Khénifra.

1 Une forêt fortement patrimonialisée

Les forêts du Moyen Atlas présentent plusieurs visages ; si l'on présente volontiers la cédraie comme l'emblème du territoire, il ne faudrait pas en oublier pour autant les autres formations qui s'y développent. Le territoire moyen-atlasique se caractérise en effet par une forte variabilité en termes de relief, de précipitations, et plus généralement de climat.

Du point de vue du relief, on distingue classiquement l'*azaghar* (la plaine), le *dir* (le piémont) et le *jbel* (le plateau, la montagne), trois éléments interdépendants — ou plutôt anciennement interdépendants comme je le montrerai ensuite — dans le fonctionnement des économies familiales. À l'instar du Haut Atlas central, il s'agit encore d'une région de montagne : on y retrouve la pente, l'altitude et la rigueur du climat comme caractéristiques fondamentales, même si celles-ci s'expriment de manière moins extrême. La province d'Ifrane et la partie nord de celle de Khénifra sont situées sur le causse Moyen Atlasique, à une altitude comprise entre 1 000 et 2 000 mètres. Alors que la partie nord est très tabulaire, celle au sud est parcourues par de puissants oueds (oued Srou, Oum Er Rabia) qui, associés à des formations géologiques plus tendres, y ont en-

taillé de profondes vallées. Du fait de l'altitude et de la position en façade occidentale, la région d'étude reçoit une lame d'eau en provenance de l'Atlantique de l'ordre de 1000 mm / an sur les parties les plus élevées.

Trois grandes formations forestières peuvent être distinguées : la cédraie, qui couvre près de 90 000 ha à des altitudes allant de 1600 m à 2400 m ; les chênaies, principalement de chêne vert avec quelques formations à chêne zen (moins de 10 000 ha), entre 500 m et 2400 m, seules ou en mélange avec la cédraie, et les pinèdes, en particulier de pin maritime, intéressantes par leur position en limite d'aire de répartition.

Ces caractéristiques laissent émerger trois enjeux majeurs mis en avant par différents intervenants.

— La variabilité altitudinale, topographique et climatique, donne lieu à une diversité spécifique importante, avec un fort taux d'endémisme national ou international tant animal que végétal.

— Ces mêmes caractéristiques ont donné naissance au massif forestier continue le plus étendu du Royaume, permettant une continuité d'ambiance forestière et jouant un rôle dans l'équilibre écologique de tout le pays.

— Enfin, l'importance des précipitations font du Moyen Atlas le premier « château d'eau » du Maroc, avant le Haut Atlas. Si cette situation est bien plus le fait de sa situation topographique que forestière, elle entraîne une fois encore des enjeux de lutte contre l'érosion, néanmoins moins cruciaux que dans le Haut Atlas central.

Chacun de ces trois enjeux fait l'objet de portages spécifiques de la part de différents acteurs. Tous sont présents dans l'argumentaire de l'AEF, en particulier autour du projet d'aménagement des massifs forestiers de la province d'Ifrane et la création du parc national du même nom (SPEF Ifrane, 2007d). Ils cadrent aussi les principes d'intervention de l'ex-ministère de l'aménagement du territoire, de l'eau et de l'environnement (MATEE) pour la région du Moyen Atlas (MATUHE, 2002), et dans une moindre mesure, l'intervention du projet de développement rural participatif du Moyen Atlas central (SPEF Khénifra, 2004). Des associations locales se sentent aussi concernées par la problématique environnementale et mettent en avant les enjeux liés à la conservation de la biodiversité. Ces enjeux sont définis en référence à un contexte national et souvent international, rarement local. Si la préservation de la cédraie est si importante, c'est pour permettre à une certaine économie locale de continuer d'exister ; mais si c'est à sa biodiversité qu'on s'intéresse, alors celle-ci devient crucial au regard du Maroc dans son ensemble, voir du monde :

> « Les forêts du Moyen Atlas font partie des écorégions du monde les plus riches sur le plan biologique mais aussi les plus menacées. Le Moyen Atlas a été classé par l'iucn, le wwf, et Conservation internationale comme l'un des centres les plus im-

portants de diversité botanique, de biodiversité et de zone forestière importante au sein de l'écorégion » (UNDP, 2006, p. 2).

Revenant à la première des exigences que je me suis fixé pour conduire cette recherche, toute situation d'action devrait être analysée à l'aune de ses conséquences sur l'évolution de ces trois questions environnementales. Ce qui nécessite, comme je l'ai fait pour le Haut Atlas, de se doter d'un système d'indicateurs mesurables. Suite à un investissement moins important, c'est cette fois sur des données secondaires que cette étude se basera ; par leur caractère lacunaire et incomplet, malgré les efforts déployés ces dernières années, elles ne permettront pas une analyse aussi fine que celle menée précédemment.

Le problème de la perte de biodiversité est celles des trois questions environnementales qui a été la mieux analysée, notamment dans le cadre de la mise en place du parc national d'Ifrane[1]. La perte de biodiversité est assez claire pour tout le massif forestier d'Ifrane ; caractérisée notamment par une forte diminution des cortèges floristiques et entomologiques et une réduction drastique des populations de grands mammifères, elle serait principalement causée par le surpâturage et une fragmentation croissante des habitats écologiques (Chilasse, 2006; Cuzin, 2006; Cuzin *& coll.*, 2006). Sur un plan plus strictement forestier, en termes de dégradation des peuplements, de dédensification ou de déforestation pure et simple, les choses sont beaucoup plus floues. Nombreux sont les rapports qui évoquent sans jamais l'affirmer vraiment l'existence d'une certaine déforestation. En comparant les chiffres de Boudy de 1948 et ceux proposés actuellement par l'inventaire forestier national, on ne peut qu'être prudent dans les conclusions à tirer (voir figure 24).

[1] Le parc naturel d'Ifrane est appelé à se transformer rapidement en parc naturel, au statut moins contraignant ; en l'absence d'une législation plus adaptée sur les aires protégées (voir chapitre trois), il demeure pour le moment sous le statut de parc national régi par le *dahir* de 1934.

L'orée de la forêt d'Ajdir, sur le plateau du même nom et à quelques encablures de la ville de Khénifra : une des plus importantes forêts de cèdre du Royaume (photographie : Sophie Dutrey,

Le village d'Aït Boumzour, au pied d'un escarpement rocheux colonisé par le chêne vert et tout près de la forêt d'Ajdir (photographie : Sophie Dutrey, 2008)

Le plateau d'Ajdir, intensément parcouru par les troupeaux ovins et caprins (photographie : Sophie Dutrey, 2008)

Planche photographique 2 : Le Moyen Atlas : une région fortement anthropisé

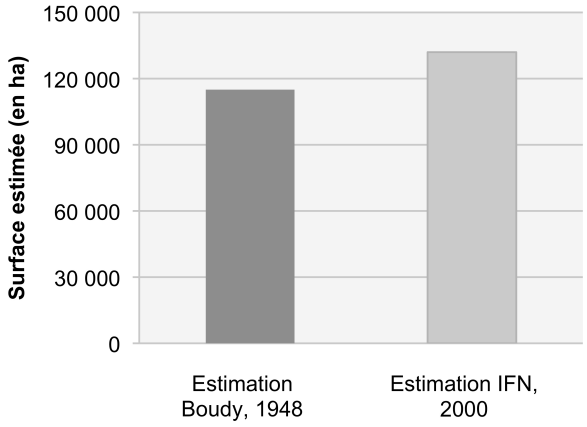

Source : Boudy, 1948, MCEF, 2000

Figure 24 : Estimation des surfaces boisées en cèdre de l'Atlas, entre 1948 et 2000

S'il existe probablement des problèmes de régénération qui laissent craindre un déficit dans le renouvellement des peuplements, l'idée d'une déforestation importante est à prendre avec précaution voir à remettre en question, comme le rappelle d'ailleurs le diagnostic territorial réalisé par le MATEE :

> « Les cédraies du Moyen Atlas proprement dit sont en général bienvenantes et se régénèrent correctement, sauf exception. Les principales forêts sont celles d'Azrou (la plus productive du pays), d'Adjir (Khénifra) et de Aghbalou Larbi (Timahdite). […] Ces forêts sont en général en bonne santé, contrairement à celles du Haut Atlas qui rencontrent des problèmes de régénération importants. Le surpâturage et la prolifération des magots (écimage) font cependant peser des menaces sur certains massifs » (MATUHE, 2002, p. 16).

Forestiers de terrain et experts sont d'ailleurs eux aussi largement partagés sur la question. Pour ce chef de CDF d'Azrou :

> « J'ai fait mon mémoire sur la forêt de *jbel* Aoua Sud, je suis assez optimiste pour l'évolution de l'écosystème. L'état de la forêt, ça va, en dehors du phénomène de dépérissement qui a surgi avec acuité en 2001 ».

Et pour cet expert en charge de l'assistance technique :

> « La forêt de cèdre est plus menacée par les pratiques des forestiers que par les dégradations du troupeau. […] Sur les trente dernières années à Khénifra, il n'y a pas eu de réelle régression de la forêt en terme d'espace ; au niveau qualitatif peut-être.

> Une seule forêt dans la zone a été sérieusement endommagée par l'agriculture, qui est beaucoup plus dévastatrice que l'élevage ».

Encore une fois, il n'est pas question de nier la réalité de toute problématique environnementale ; les problèmes de régénération du cèdre sont bien présents, la fragmentation des habitats et ses conséquences sur la biodiversité l'est aussi.

Enfin, concernant le « château d'eau », Laouina (2004, p. 28) met en évidence la confusion souvent entretenue sur le rôle de la forêt ; en la matière, c'est l'existence d'un relief barrant la route à des nuages chargés qui explique l'importance de la lame d'eau s'abattant annuellement sur le Moyen Atlas, bien plus que celle d'une forêt. Plus encore, les études récentes en matière de fonctionnement des bassins versants sont unanimes : la présence de forêts dans un bassin versant réduit le volume moyen s'y écoulant du fait de la forte évapotranspiration qu'elle provoque (Sahin & Hall, 1996; Brown *& coll.*, 2005; Oudin *& coll.*, 2008).

L'absence d'indicateurs précis ne doit cependant pas conduire à abandonner toute visée évaluative en matière de gestion environnementale. Effectuée à une autre échelle que dans le Haut Atlas, où elle ne concernait que deux vallées, mon analyse couvrira cette fois une zone bien plus importante. En m'appuyant à la fois sur des données de seconde main, et d'autres produites *via* l'encadrement de travaux d'étudiants (voir encadré 8 ci-dessus), il me sera possible de faire un bilan suffisamment précis de la gestion effective pour continuer la réflexion.

2 Évolution des massifs forestiers dans le Moyen Atlas : du rôle respectif des économies familiales et de deux filières prédominantes

Historiquement, chaque tribu du Moyen Atlas s'étendait à la fois sur le *jbel* et le *dir* ou l'*azaghar*, selon des territoires tribaux mouvant, mais globalement disposés perpendiculairement à la corniche du plateau Moyen Atlasique. Chaque groupe social disposait ainsi d'un accès aux différents étages écologiques, permettant un mode de vie semi-nomade et une exploitation différenciée dans le temps et dans l'espace de ressources naturelles variées (parcours de plaine, parcours forestier, parcours d'altitude) et toutes également nécessaires à la conduite du troupeau, principale ressource de ces populations (Bourbouze, 1994). Avec la colonisation, trois événements viendront remettre en cause ce fonctionnement : l'installation des fermes coloniales sur la plupart des meilleures terres de la plaine, l'attribution d'un terrain de parcours à une tribu donnée, et la domanialisation des forêts. Ils entraîneront une reconfiguration des territoires tribaux et de leurs frontières qui, à l'instar du Haut Atlas, étaient mouvantes et évolutives en fonction des

rapports de force entre tribus. Pour comprendre ces reconfigurations, reprenons en rapidement la stratégie qui fut conduite par les français.

Territoire « clé » pour l'avancée de la pacification dans le pays, le Moyen Atlas fut abondamment parcouru et exploré par les administrateurs coloniaux qui affinèrent leur connaissance des tribus locales en les cartographiant, et en observant minutieusement le fonctionnement des institutions coutumières. C'est sur cette connaissance du terrain que s'appuya la politique mise en place sous le protectorat : À chaque tribu fut ainsi assigné un territoire et les terres de parcours furent délimitées ; par le *dahir* de 1919, on en confia la propriété collective et inaliénable à ces tribus, alors envisagées comme des entités définies sur des bases ethniques et généalogiques. Idem pour la forêt : on délimita chacune d'elle, leur fit correspondre un ensemble de tribus ou de fractions considérées comme ayants droit (titulaires des droits d'usage définis par le *dahir* de 1917, le ramassage du bois mort et le parcours du troupeau dit « familial »), tandis que leur propriété était attribuée au *Makhzen*. Il en résulte aujourd'hui un territoire organisé en fraction dite « ethno-administrative », chacune placée, à l'instar du Haut Atlas, sous la surveillance d'un *cheikh*, désigné par le caïd parmi la population, et regroupées en tribus. Ces découpages définissent les droits d'accès et d'usage aux ressources sylvopastorales de ces fractions ethno-administratives, droits d'usage qui devraient eux mêmes être matérialisés par des « cartes de parcours » attribués à chacune de ces fractions.

La première conséquence de cette mise en correspondance stricte entre tribus et ressources sylvopastorales a été de participer, par les multiples inscriptions, à savoir les matérialisations observables, transportables, reproductibles, comparables, etc. (sur la notion d'inscription, voir en particulier Latour, 2006 [1985], p. 39-56), sur lesquelles elle s'appuie, à rendre durable les frontières et la nature de ces groupes sociaux que sont les tribus et les fractions.

La seconde, associée à l'appropriation, par les fermes coloniales puis par le *Makhzen* du Maroc indépendant, des meilleures terres de la plaine, a concerné selon Bourbouze (1994) l'économie pastorale de la région, en entraînant une réduction de la mobilité et une sédentarisation croissante des éleveurs, et une forte réduction de l'espace pâturé.

Si je ne m'intéresserai plus en détail à la première de ces conséquences qu'arrivé au terme de mon exposé, la seconde mérite en revanche mon attention dès à présent ; c'est à travers l'étude des systèmes de production familiaux et de leur évolution, que je vais chercher à saisir l'impact, sur les ressources forestières, de ce double phénomène de sédentarisation et de réduction de l'espace pâturé.

2.2 Prédominance de l'élevage ovin et importance du bois énergie dans les économies familiales

De même que dans le Haut Atlas, ces systèmes de production peuvent être qualifiés en première approximation d'agro-sylvo-pastoraux. On y retrouve les quatre ateliers dépendant de la forêt : parcours forestier, prélèvements de fourrage foliaire, de bois de feu et de construction, auxquelles, plus que dans le Haut Atlas, il faut ajouter le rôle de réserve foncière, entraînant des défrichements annuels importants.

La rigueur de l'hiver et la forte disponibilité de la ressource conduisent à des consommations annuelles de bois de feu d'environ cinq à sept tonnes par foyer, en fonction des estimations, une consommation équivalente à celle relevée dans le Haut Atlas. Des possibilités de substitution au butane pourraient exister grâce à l'accessibilité de la plupart des villes et villages, mais le gaz reste hors de portée des populations. Un rapide calcul économique effectué dans le cadre des pré-études du projet Ifrane montre que la quantité de bois de feu prélevé annuellement pour une famille représente l'équivalent de près de 7000 Dh / an[1] (SPEF Ifrane, 2004, p. 67). Si la ressource est gratuite du fait des droits d'usage, sa valeur est grande au regard d'exploitations dont le revenu annuel est très faible. Elle s'avère ainsi difficilement remplaçable, au moins à court terme. À l'échelle de la province d'Ifrane, pour laquelle le recensement général de 2004 estime le nombre de ménages en milieu rural à 12 800, ces prélèvements représentent 92 000 tonnes de bois de feu prélevées de manière informelle, soit 188 000 stères, une valeur équivalente à celle annoncée pour le projet Khénifra, pour qui les prélèvements informels en bois de feu à destination des populations rurales seraient de l'ordre de 130 000 stères (SPEF Khénifra, 2004, p. 7). La zone du projet comptant près de 20 000 ménages, ces 130 000 stères équivalent à une consommation de l'ordre de 3,3 tonnes / ménage / an, sans doute sous estimée. Quoi qu'il en soit, ces valeurs dépassent les estimations communément admises en termes de possibilités des forêts, et elles ne concernent que du bois prélevée informellement. Le SPEF de Khénifra estime ainsi à près de 250 000 stères la surconsommation annuelle dans la province, qui se traduit nécessairement par une décapitalisation des peuplements (MATUHE, 2002, p. 101).

L'élevage constitue ensuite l'armature centrale de tous les systèmes de production de la zone. Ces derniers associent à des degrés divers un cheptel mixte d'ovins et de ca-

[1] Le calcul est le suivant : il considère qu'il faut une journée de travail pour collecter 60 kg de bois de feu, qu'une famille consomme 7 200 kg de bois de feu par an, soit 120 jours de collecte. À cinquante cinq Dh la journée de travail, les 7 200 kg annuels représentent une valeur de 120 x 55 = 6 600 Dh.

prins, des cultures en *bour* essentiellement en céréale et un peu d'agriculture irriguée : maraîchage, et, plus récemment, l'arboriculture. Au-delà de la diversité de ces systèmes de production, les changements socio-spatiaux décrits par Bourbouze (paragraphe précédent) conduisent de plus en plus à concentrer les troupeaux sur la forêt. La réduction des espaces de parcours et la faiblesse de l'accès à des compléments alimentaires impliquent dans la plupart des cas un fort recours aux parcours forestier, au fourrage foliaire et aux glands pendant la période hivernale. Dans le cas des Aït Lahcen Ou Saïd, une fraction de la forêt d'Ajdir (province de Khénifra), ces apports couvrent près de 60 % des besoins du cheptel en cas de mauvaise année (fort recours aux parcours et à l'ébranchage) et 55 % lors d'une bonne année (Rosenau, 2007, p. 106-107). Les taux de surpâturage, dont le calcul relève d'une vision de l'écologie largement remise en cause comme j'ai pu le montrer, mais pour lequel les tenants de la « nouvelle écologie » ne proposent pas vraiment d'alternative, varient pour la province d'Ifrane de moins de 10 % à près de 70 % (SPEF Ifrane, 2006a, p. ; 2006b, p. 14). Pour les responsables de l'administration forestier,

> « Il engendre un dérèglement du cycle végétatif des espèces pastorales appétibles qui n'arrivent pas à maturité. Ceci conduit à une diminution du stock en semences au sol et à une perte de la biodiversité pastorale et, par conséquent, à un dysfonctionnement de l'écosystème au niveau de la cédraie » (SPEF Ifrane, 2006b, p. 119).

L'écimage des arbres, opération de récolte du fourrage foliaire autrefois limitée au chêne vert, se généralise au cèdre. Elle conduit à l'affaiblissement physiologique des arbres, à des mortalités et à une réduction du couvert forestier (SPEF Ifrane, 2006b, p. 120).

Le fonctionnement des différents systèmes d'élevage, que je ne développerai pas ici, repose sur leur insertion dans des systèmes de production familiaux en évolution, ainsi que dans une filière ovine extrêmement dynamique à l'échelle de tout le pays. C'est à ces deux aspects que les paragraphes qui viennent sont successivement consacrés. Les systèmes de production sont globalement concernés par deux tendances ayant des impacts directs ou indirects sur la forêt : une augmentation des surfaces cultivées, donc des défrichements, et l'apparition d'une arboriculture relativement capitalisée.

L'augmentation des surfaces cultivées répond en premier lieu à l'accroissement démographique. Si celui-ci a pu être fort au cours des années 80, il s'est nettement infléchi lors de la décennie suivante en dehors de quelques communes rurales, ainsi que le montre le tableau 18 ci-dessous. Ce faible accroissement démographique s'est traduit par un fort ralentissement des défrichements, comme le montre le tableau 19. Ceux-ci concernent essentiellement la province de Khénifra.

Tableau 18 : Un accroissement démographique modéré en milieu rural

Nom des CR	Pop. 1982	Pop. 1994	Pop. 2004	TAAM 1982-1994	TAAM 1994-2004
Dayet Aoua	4 976	6 868	8 699	2,72 %	2,39 %
Tizguit	7 445	8 648	9 424	1,26 %	0,86 %
Aïn Leuh	5 055	5 446	4 896	0,62 %	– 1,06 %
Sidi El Mokhfi	9 916	11 830	13 334	1,48 %	1,20 %
Oued Ifrane	8 792	9 882	8 540	0,98 %	– 1,45 %
Tigrigra	-	10 838	10 849	-	0,01 %
Ben Smim	6 224	6 314	6 283	0,12 %	– 0,05 %
Timahdit	5 631	6 790	7 573	1,57 %	1,10 %
Total Province Ifrane	**48 039**	**66 616**	**69 598**	**1,25 %**	**0,44 %**
Ait Saadelli	-	2 626	2 621	-	– 0,02 %
Ouaoumana	-	6 837	7 846	-	1,39 %
Sidi Yahya Ou Saad	-	7 557	8 559	-	1,25 %
Aguelmam Azegza	-	9 170	8 817	-	– 0,39 %
El Borj	-	5 422	4 985	-	– 0,84 %
Lehri	-	9 480	9 424	-	– 0,06 %
Oum Rabia	-	11 480	11 314	-	– 0,15 %
Total province de Khénifra	**-**	**52 572**	**53 566**	**-**	**0,19 %**

Source **:** auteur, d'après RGPH, 2004 et SPEF Ifrane, 2007c, annexe 4

Tableau 19 : Des défrichements concentrés dans la province de Khénifra

Nom de la forêt	S. totale (ha)	S. défrichée (ha)	En %
Khénifra	8 720	1 000	11 %
Bouhassoussene	64 000	3 144	5 %
El Hammam	13 800	200	1 %
Ait Ichou	12 700	400	3 %
Aghbal	6 480	50	1 %
Taskerte	5 623	100	2 %
TOTAL	111 323	4 894	4 %

Source : MATUHE, 2002, p. 105

Le développement de l'arboriculture est la deuxième tendance à l'œuvre au sein du Moyen Atlas. Le nord de la province d'Ifrane et l'ensemble de la province de Khénifra sont particulièrement concernés. Les superficies plantées ont été multipliées par dix en moins de vingt-cinq ans (MATUHE, 2002, p. 184). Cette augmentation est le fruit de deux dynamiques croisées. D'une part, les DPA ou les projets ont réalisé des distribution de plants fruitiers et fait d'importants efforts de vulgarisation. De l'autre, des investisseurs venus de la ville trouvent à travers l'arboriculture un moyen de s'implanter dans la région et de s'y accaparer par location temporaire — dont la durée se prolonge souvent au-delà de celle initialement prévue — des terres de bonne qualité. Le phénomène s'accompagne, dans le nord de la province d'Ifrane, du développement des pompages individuels pour l'irrigation des plantations de fruitiers. Près de 7000 forages ont été réalisés depuis les dix dernières années, expliquant en partie la diminution des niveaux des nappes, elle-même responsable de l'assèchement temporaire ou définitif de lacs de la région : Dayet Aoua, Dayet Hachlaf. C'est davantage le développement de ces pompages individuels qui fait courir des risques sur le statut de « château d'eau » du Maroc que les possibles déforestations. Cette extension des surfaces en arboriculture pourrait se traduire, à moyen terme, par une diminution de l'importance des systèmes d'élevage dans les exploitations familiales, ainsi que l'expliquent ces éleveurs :

> « Je possède un troupeau de quarante moutons. Je vais finir avec mon troupeau l'année prochaine parce que la nourriture pour le troupeau c'est trop cher (10 000Dh pour assurer la survie). Je débute cette année avec l'arboriculture. J'ai planté des poiriers sur un ha. J'ai mis 1400 tiges » (Un éleveur d'Aïn Leuh, février 2007).
>
> « En ce moment l'arboriculture est plus rentable que l'élevage, mais avant c'était l'inverse. Premièrement tu ne fais pas un grand effort avec l'arboriculture : un peu de suivi, de l'eau, tu laisses et tu récoltes. Alors que l'élevage tu dois faire de suivi 24/24, beaucoup de travail et moins de rentabilité. […] Avec ma famille on a discuté un peu la possibilité de changer d'activité, parce que maintenant, l'agriculture et l'arboriculture c'est plus rentable que l'élevage. Mais on n'est pas encore arrivé à une conclusion, seulement on a parle un peu » (Un éleveur d'Aïn Leuh, février 2007).

Ces systèmes d'élevage restent toujours aujourd'hui les principaux piliers des économies familiales, contribuant au fonctionnement d'une filière ovine fortement structurée.

2.3 La filière ovine : structure et fonctionnement d'une filière clé pour l'exploitation des forêts

La filière ovine représentait en 1987 près de 10 % de la valeur ajoutée totale du secteur agricole marocain (SLE, 1994, p. 45) ; elle assure près de 40 % de l'approvisionnement en viande rouge du pays et concerne 60 % des ménages ruraux (Boukhliq, 2002). Le Moyen Atlas compte à lui seul près de 20 % du cheptel national ovin, et 9 à 13 % du cheptel caprin (MATUHE, 2002, p. 128). La filière s'y organise autour de quatre principaux opérateurs : les éleveurs, les intermédiaires, les chevillards et les bouchers.

Je commencerai par discuter le cas des éleveurs et des systèmes d'élevage. Sans entrer dans trop de détails, les effectifs caprins sont restés stables ou ont légèrement diminué au cours du dernier quart de siècle, tandis que ceux d'ovins ont pu augmenter légèrement sous l'effet des investissements extérieurs[1]. Comme dans le même temps, la complémentation a de manière générale peu augmenté et les parcours se sont petit à petit rétrécis, cet effectif quasi-constant s'est traduit par une augmentation de la demande en ressources forestières. Celles-ci supportent aujourd'hui une grande partie du fonctionnement des systèmes d'élevage. L'accès aux ressources fourragères gratuites que constituent les parcours collectifs et les forêts font de l'élevage ovin une activité économiquement très rentable. En raisonnant sur une base 100, Bourbouze (1994, p. 20-21) montrait dans une étude déjà ancienne — qui serait probablement à actualiser mais qui permet de fixer les idées — qu'une brebis suitée apporte à son propriétaire un revenu net de 250 Dh. Si le chiffre est probablement à revoir, la rentabilité économique de l'activité d'élevage n'est pas démentie aujourd'hui. La filière fait l'objet de nombreux investissements extérieurs, donnant lieu à des pratiques de gardiennage et d'association.

On se rappelle en effet que l'accès aux parcours et aux forêts est déterminé par la loi en référence à l'appartenance tribale des individus. Une personne de Meknès, qui voudrait investir dans le mouton et avoir accès à ces ressources, ne le pourrait donc pas, de même qu'un immigrant souhaitant se constituer un troupeau (voir Venema, 2002 pour un bon exemple). Une pratique d'association est basée sur un contrat entre deux personnes dont au moins l'une des deux est ayant droit. Soit l'ayant droit prend en gardiennage un troupeau financé par un investisseur, soit cet ayant droit, ayant émigré, conserve de par la loi des droits sur les parcours, servant alors de prête nom à un immigrant à qui

[1] Les effectifs ovins et caprins sont des données statistiques dont la fiabilité est toujours assez faible pour plusieurs raisons : sous déclaration des éleveurs, recensements trop éloignés dans le temps ou non exhaustifs.

il confie un troupeau. Formellement interdite et par le droit coutumier et par la législation forestière et pastorale, on estime cependant que près du tiers des effectifs de la province d'Ifrane sont constitués de troupeaux en association (Bourbouze, 1994 et entretien avec le responsable d'Azrou de l'Association nationale ovin-caprin, février 2008). Elles peuvent prendre différentes formes, les plus courantes étant l'association dite au *rebaa* et le *ras el mal*. Dans un contrat au *rebaa* (quatre en arabe), le gardien du troupeau dispose à la fin du contrat du quart du croît naturel, mais ne prend en charge ni la nourriture ni les déplacements du troupeau. Dans un contrat de type *ras el mal*, le produit est partagé en deux parts égales une fois que le capital a été remboursé.

Les pratiques d'association fonctionnent d'autant mieux que la province d'Ifrane accueille depuis la moitié du siècle dernier un flux migratoire irrégulier venant de l'oriental. Les principales arrivées se sont faites autour des années 40, puis au milieu des années 80, lors de fortes sécheresses. Les familles qui arrivent, poussées par la disette, n'ont souvent que leur force de travail à vendre et surtout aucun droit sur les terres collectives. Même lorsqu'elles parviennent à acheter des terres privées et à s'intégrer dans les villages, elles se voient déniées tout accès aux ressources collectives. Ceux qu'on appelle les « non ayant droit » constituent le talon d'Achille de la plupart des projets qui ont cherché à intervenir sur l'organisation pastorale de la région. Parmi les arrivants récents, Bourbouze (1994) cite l'exemple de Moha X, basé sur la commune d'Aïn Leuh. Vivant dans une *nouala*, c'est-à-dire une tente en plastique à peine améliorée et équipée d'un poêle pour l'hiver, il reste à l'année sur le *jbel* en cherchant les endroits peu disputés par les éleveurs ayants droit. Tolérés faute de mieux, ces non ayants droit prennent des troupeaux en association pour le compte d'investisseurs extérieurs possédant toujours des droits sur les terres ; parfois excellents bergers, ils parviennent à se sortir de situations économiques trop précaires grâce à une exploitation intensive des ressources collectives auxquelles on leur laisse accès. Se faisant, ils participent d'une importante dégradation de la forêt.

Le fonctionnement de ces systèmes d'élevage, tournés vers la rentabilité économique, s'appuie sur le parcours en forêt, l'ébranchage des cèdres et autres chênes vert, toutes pratiques formellement interdites par la législation forestière. Dans un territoire où le taux d'encadrement des forêts et le désenclavement est autrement plus important que dans le Haut Atlas1, on aurait pu imaginer que l'AEF intervienne ou tente d'intervenir de manière plus « musclée ». Après tout, si le forestier « ferme les yeux » dans le Haut Atlas,

1 La superficie forestière à charge pour un chef de triage sur la province d'Azrou est de l'ordre de 4 500 ha contre plus de 20 000 ha dans la province d'Azilal (MAEE, 1997, p. 13).

où les pratiques incriminées relèvent d'une nécessité quasi absolue, on est ici en présence de systèmes plus capitalisés et tournés vers la rentabilité économique.

On peut faire au moins deux hypothèses pour expliquer cette situation. La première est que de manière générale l'AEF est, avec la filière ovine, face à une dynamique qui lui échappe complètement et sur laquelle elle n'a pas prise. J'illustrerai cette hypothèse en terminant l'analyse de la filière. La seconde, qui ne lui est en rien incompatible, est qu'à l'instar du Haut Atlas, des régulations informelles se mettent en place pour permettre au système de se maintenir. Si le travail d'observation que j'ai mené a été beaucoup moins systématique dans le Moyen Atlas que dans le Haut Atlas, la situation semble sans équivoque et la plupart des éleveurs interviewés l'évoque en des termes similaires :

> « Par exemple, dans un territoire où 5 éleveurs, chacun donne 10 000 Dh au forestier, donc chaque année il a 50 000 Dh. Le berger fait ce qu'il veut mais si les supérieurs du forestier voient qu'il a mal travaillé le mute mais de toute façon, il a gagné assez pendant des années sur place.
> Moi : Et avec qui discute l'éleveur ?
> — Par exemple, un garde forestier ne négocie pas avec un seul berger, il négocie avec tout le monde car si négociation avec un ce n'est pas rentable pour lui » (Un éleveur d'Aïn Leuh, février 2007).

La compréhension du fonctionnement des systèmes d'élevage constitue la première étape de l'analyse de la filière ovine. Celle-ci s'organise autour de trois autres opérateurs : les intermédiaires, qui sont des médiateurs entre le producteur et la transformation et qui peuvent occuper un large spectre d'activités (engraissement, achat-revente stricte, stockage, transport…), les chevillards, qui s'occupent du commerce en gros et de l'abattage pour approvisionner les bouchers urbains, et les bouchers. Les relations entre les autre opérateurs peuvent prendre de multiples formes ; elles s'organisent à travers les souks qui jouent un rôle crucial (voir figure 25).

Il existe ainsi des filières plus ou moins longues ou plus ou moins courtes, dont l'étude laisse apparaître deux choses :

— une structuration autour des intermédiaires qui dépasse largement le territoire du Moyen Atlas, les animaux échangés sur les souks pouvant provenir ou être à destination de Marrakech, Casablanca, Fès ou Meknès ;

— le poids économique de la filière, difficile à estimer mais bien tangible, qui se manifeste notamment par l'existence d'une demande toujours solvable. L'essentiel de la production est absorbée par le marché intérieur sans difficulté de commercialisation.

On comprend dès lors les difficultés à s'attaquer à une filière si bien constituée, quand bien même les principaux investisseurs qui la constituent enfreindraient la loi.

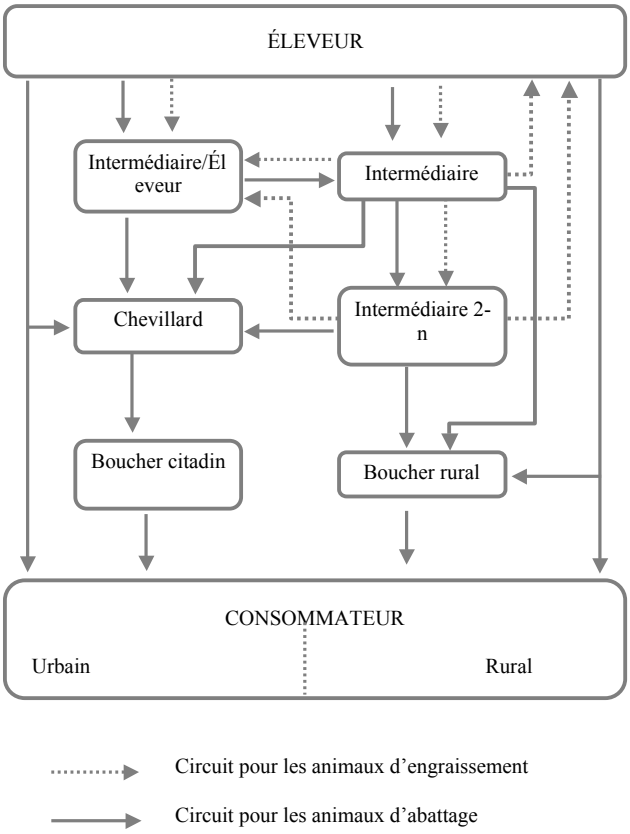

Source : SLE, 1994, p. 105

Figure 25 : Schéma général de la filière ovine : des circuits multiples et de longueur variable

2.4 La filière bois : une filière faiblement structurée « à deux vitesses »

Le dernier élément fortement structurant de la gestion effective du Moyen Atlas est la filière bois. Les massifs forestiers du Moyen Atlas représentent la principale source de bois d'œuvre et de bois de feu de tout le Maroc. Au-delà des prélèvements de bois énergie par les populations locales, dans le cadre de l'exercice de leurs droits d'usage (paragraphe 2.2), on peut distinguer une filière formelle et une filière informelle.

L'amont de la première est intégralement contrôlé par l'AEF. La grande majorité des forêts du Moyen Atlas sont aménagées ; chaque aménagement prévoit une assiette annuelle de coupe qui détermine les parcelles à passer en martelage ou à récolter. Les cou-

pes sont ensuite estimées et vendues sur pieds par adjudication deux fois dans l'année à l'automne et au printemps. Elles sont achetées par des exploitants ou des scieurs exploitants ; le bois est transformé dans des unités de transformation locales ou exporté à l'extérieur de la région. Les volumes moyens de bois d'œuvre prélevés annuellement dans la zone d'étude sont plutôt faibles, de l'ordre de 40 000 à 50 000 m^3 pour 70 000 ha de forêt, soit moins de 1 m^3 / ha / an, ce qui représente probablement un peu moins que l'accroissement, estimé en moyenne à 2 m^3 / ha / an. Pour le bois de feu, les prélèvements officiels sont de l'ordre de 80 000 stères annuels. Si les coupes prévues par les aménagements forestiers sont censées répondre à des objectifs de durabilité, elles participent néanmoins fortement de la fragmentation des habitats et, partant, de la réduction de la diversité biologique du fait des aménagements conduits majoritairement en futaie régulière. En récoltant la plupart des gros bois et très gros bois des forêts, elles suppriment également les niches écologiques de nombreux insectes et oiseaux (Vallauri, André & Blondel, 2003).

Il faut cependant ajouter à cela tous les prélèvements effectués en dehors des plans d'aménagement, dont on ne connaît évidemment pas les volumes. Ceux-ci seraient du même ordre que les prélèvements officiels et se concentreraient essentiellement sur la province de Khénifra. Ces exploitations illégales ont un impact autrement plus difficile à estimer ; celles de bois d'œuvre ont toutes chances d'avoir un impact limité sur les peuplements de cèdre. Faites de nuits par des petits groupes, elles prélèvent les arbres un par un, au rythme des capacités de transformation directement en forêt. Il y a peu de chance qu'elles participent fortement de la décapitalisation des massifs ; réalisées avec un outillage minimum, sans engins de débardage massifs, il est même probable qu'elles soient dans moins impactantes en termes de biodiversité que les coupes légales. En ce qui concerne le bois de feu, le manque de données ne permet pas d'émettre une quelconque évaluation sur la question. D'un point de vue plus fonctionnel, la filière formelle est entretenue par deux facteurs.

Le *dahir* de 1976 sur la participation des populations à l'économie forestière attribue d'une part l'intégralité des recettes forestières aux communes rurales, pour qui elles constituent un apport conséquent : 60 à 70 % des recettes communales dans les communes très forestières. Cet apport sert principalement à financer de l'emploi local par l'embauche de nombreux fonctionnaires communaux, et assez peu à l'investissement comme le révèle l'analyse des budgets communaux (MAEE, 1997). Une situation qu'exprime assez bien ce président d'une commune rurale de la forêt d'Ajdir :

> « Commune forestière riche, oui, mais cet argent est reversé en grande partie dans les salaires. Nous avons quatre-vingt fonctionnaires, c'est beaucoup trop pour une commune rurale ; en réalité nous n'avons besoin que d'une trentaine. Ce sont les

> erreurs des anciens bureaux. Si tout cet argent passe dans le budget d'équipement alors là on peut être une commune riche ; mais pour le moment, les salaires occupent une grande partie du budget de fonctionnement » (Un président de commune rurale, février 2008).

Les élus sont ainsi accusés de pousser les services forestiers vers toujours plus de coupes, bien que leur influence en la matière apparaisse plutôt faible.

Le deuxième facteur est la demande nationale en bois d'œuvre, qui n'est globalement pas satisfaite par l'offre. La filière aval est mal structurée et répond mal aux besoins ; la vétusté du matériel entraîne un très faible taux de transformation qui valorise mal les produits de l'exploitation (MCEF, 1998c, p. 107).

La filière informelle, quant à elle, profite aussi de la forte demande intérieure en bois d'œuvre et bois de feu. Son existence et son maintien sont là encore rendus possibles par l'existence de nombreux arrangements informels impliquant l'administration forestière (voir encadré 9). Les PV et les condamnations sont en premier lieu rarement suivis d'effet. Par ailleurs, comme pour la filière ovine, les exploitants sont nombreux à expliquer les arrangements par lesquels ils sont en mesure de continuer leur activité en « graissant la patte » des agents de l'AEF. À cet égard, le plateau d'Ajdir semble un cas particulièrement « exemplaire ». Une situation que ne dément pas ce responsable du service contentieux de l'AEF :

> « 95 % des techniciens volent la forêt ; on peut comprendre : ils ne touchent que 1 500 Dh / mois. Ils favorisent le charbonnage de chêne vert, les vols par les mafias. […] Au SPEF, trois ou quatre personnes sur cent ne sont pas corrompus : administration, technicien et chef… On peut pas éviter la corruption au Maroc » (Un responsable administratif, février 2008).

Encadré 9 : Bûcheronnage illégal et arrangements informelles

Abdallah est bûcheron sur le plateau d'Ajdir. Il dit travailler jour et nuit, surtout la nuit, pour abattre les cèdres et les transformer en madrier. La transformation se fait sur place, avec des outils manuels afin de na pas attirer l'attention des forestiers. Une fois qu'il a débité un cèdre en madrier – ce qui peut lui prendre plusieurs jours – il les transporte alors vers la ville où il fixe un rendez-vous avec un intermédiaire. Le transport s'effectue à dos de cheval, deux madriers par deux madriers. Afin de s'assurer que la route soit libre, il prend contact avec le cavalier des eaux et forêts pour que celui-ci lui indique les places potentiels de barrages. Le revenu brut d'un voyage est de l'ordre de 600 à 1 000 Dh, chaque madrier pouvant se négocier entre 300 et 500 Dh en fonction de la qualité du bois. Il faut cependant retirer à ces 600 ou 1 000 Dh le montant de ses divers arrangements ou des rencontres malencontreuses, tantôt avec un agent forestier, tantôt avec un gendarme. Il assure que tous participent du même système.

Bilan sur la gestion effective

Cet aperçu de la gestion effective des massifs forestiers des provinces d'Ifrane et de Khénifra re-situe le contexte d'intervention des deux projets enquêtés. Comme dans le Haut Atlas, le fonctionnement des systèmes de production familiaux joue un rôle prépondérant dans l'exploitation des ressources forestières, dont l'accès et l'usage est déterminé par la loi en référence à des appartenances tribales. Cependant, deux filières d'importances jouent un rôle déterminant dans l'évolution des massifs forestiers. Si la filière ovine est fortement intégrée au fonctionnement des économies familiales et ne pourraient exister sans eux, la filière bois est le fait tant de l'administration forestière que de la population rurale. L'une comme l'autre sont illégales aux yeux de la législation forestière et se maintiennent par le truchement d'arrangements entre services forestiers et usagers.

En l'absence de données fines, notamment d'une évaluation crédible de l'évolution de la densité et des surfaces forestières[1], il est parfois délicat d'évaluer les impacts de ces activités sur l'évolution des écosystèmes forestiers au regard des trois enjeux environnementaux soulevés au début de cette section. Au contraire du Haut Atlas, il est tout aussi délicat de discuter en profondeur le raisonnement sous-jacent à l'intervention de l'AEF sur le lien entre pauvreté et dégradation des milieux forestiers. Si les économies familiales jouent un rôle certain dans l'exploitation des massifs forestiers, c'est l'investissement extérieur dans la filière ovine qui paraît jouer un rôle prédominant, même si celui-ci se réalise justement à travers les exploitations familiales. De manière générale, les données dont on dispose rendent délicat la détermination de la part respective de la filière ovine, des prélèvements de bois de feu et des défrichements à destination de l'unité domestique et de la filière bois dans l'évolution de la forêt.

La filière ovine est tenue pour responsable d'une banalisation des cortèges floristiques, d'un tassement des sols et d'un abroutissement massif des jeunes plants qui empêche la régénération et enfin d'un émondage et d'un écimage des cèdres qui peu à peu les conduit au desséchement et à la mort sur pieds. Les prélèvements de bois de feu et les défrichements liés au fonctionnement des unités familiales sont responsables d'une décapitalisation des forêts qu'il est difficile d'appréhender en l'absence de données fiables à la fois sur l'accroissement et sur les prélèvements. Enfin, les exploitations liées à la filière bois sont clairement responsables d'un fragmentation des habitats et d'une décapitalisa-

[1] Une analyse diachronique de la végétation par photo-interprétation comme celle menée dans le Haut Atlas permettrait d'obtenir une telle évaluation ; il n'a pas été possible de la réaliser dans le cadre de la thèse.

tion des peuplements ; dans le cas du bois d'œuvre de cèdre, ces prélèvements semblent correspondre (filières formelles et informelles confondues) à l'accroissement, n'entraînant pas de forte décapitalisation. Il en va autrement de la filière bois énergie, dont les volumes prélevés dépasseraient de plusieurs fois l'accroissement.

L'analyse de la situation, malgré les incertitudes qu'elle soulève, permet de mettre en évidence quatre leviers d'action pour agir en faveur du rétablissement des qualités des écosystèmes forestiers :

— faire évoluer les systèmes de production familiaux vers une diminution de la dépendance aux ressources forestières notamment sur le plan du bois énergie ;

— lutter contre le développement de la filière bois informelle ;

— lutter contre le développement de la filière ovine dépendant prioritairement de la ressource forestière ;

— agir en faveur de la reconstitution des forêts.

C'est sur cette base que je vais pouvoir à présent explorer le système de gestion intentionnelle, et ce en deux temps : j'observerai en premier lieu les réalisations de l'AEF depuis son arrivée sur le territoire (3), avant de me concentrer plus spécifiquement sur la mise en œuvre des projets Ifrane et Khénifra (4).

3 Historicité de la présence de l'AEF et absence d'une régulation par le coutumier

Alors qu'en matière pastorale, des *agdals* similaires à ceux décrits dans le Haut Atlas central existent encore dans le Moyen Atlas, aucune règle coutumière ne semble encadrer l'exploitation de la forêt. Ni limitation des prélèvements, ni interdiction formelle, la collecte de bois de feu et de fourrage foliaire est libre de toute régulation en dehors de l'obligation légale — elle aussi de moins en moins respectée du fait de l'arrivée de non ayants droit — de prélever dans le territoire de sa tribu. Aucun des entretiens menés, aucun des documents analysés, n'ont pu me conduire vers des pratiques de la sorte. J'avancerai pour expliquer cette situation deux hypothèses.

La première tient à des raisons de disponibilité. Les analyses menées dans le Haut Atlas montrent que l'instauration de règles encadrant la gestion de la forêt répond à trois objectifs : gérer la pénurie, permettre une égalité d'accès à la ressource et sécuriser les droits d'accès d'un groupe par rapport à un autre. Ces trois objectifs sont tous pensés pour faire face aux conséquences de la raréfaction d'un ressource qui n'est pas encore réellement palpable dans le Moyen Atlas. Si les forêts y connaissent une régression certaine, la collecte de bois de feu ou de fourrage n'est pas encore devenue si pro-

blématique qu'il faille en préserver quelques parcelles en cas de « coup dur ». L'existence de règles coutumières pour la distribution de l'eau (évoqué dans le cas d'une tribu de la province de Khénifra par Schlaifer, 2003, p. 12) et pour la mise en *agdal* des pâturages collectifs — bien que de moins en moins fonctionnels (Bourbouze, 1994, p. 18) — montre que leur absence en matière forestière n'est pas liées à des faibles capacités d'action collective ou à un mode de vie « anarchique », comme le postulaient les forestiers du protectorat, mais tient plus du fait qu'une telle régulation n'a pas été jugée nécessaire, au moins jusqu'à présent.

Mais elle peut aussi être, et c'est là ma deuxième hypothèse, une conséquence de l'intervention très ancienne de l'AEF dans la zone. En déclarant dès son arrivée que la forêt était désormais propriété de l'État et qu'elle allait en assurer la gestion, elle a probablement dissuadé toute velléité d'organisation interne au groupe, qui, dépossédé d'un bien dont il envisageait la jouissance librement, ne voyait peut-être plus bien les raisons d'en assurer la pérennité.

Au vu de la situation actuelle, on pourrait se demander ce qu'a bien pu faire l'administration depuis tout ce temps. Installée dès 1917 à Azrou et Aïn Leuh, ses premières actions ont visé l'organisation et la formation des bûcherons qui officiaient dans la région, afin « d'arrêter les véritables dévastations dont la forêt de cèdre était le théâtre » (Boudy, 1948, p. 273). Depuis lors et jusqu'à aujourd'hui, l'administration forestière est l'unique entité revendiquant et agissant au nom de la conservation de l'écosystème cédraie[1], bien qu'elle soit aussi à de multiples titres impliquées dans sa gestion effective.

La principale garantie d'une gestion durable de la forêt passe, dans la vision qui prévaut encore aujourd'hui au sein de l'AEF, par la rédaction d'un aménagement définissant les opérations sylvicoles à conduire : éclaircie, passage en coupe, régénération des parcelles, etc. Les principales forêts furent donc aménagées au fur et à mesure selon des techniques directement inspirées de la foresterie développée à l'école de Nancy et en Europe de l'Ouest. Les premiers aménagements furent réalisés rapidement, et dès l'indépendance, l'intégralité des cédraies du pays étaient aménagées (Boudy, 1958, p. 359). Basés sur des périodes de vingt à trente ans, ils sont en pratique très rarement réalisés et à chaque renouvellement, les mêmes parcelles sont placées en régénération (MCEF, 1998c). Leur application se heurte à un principe de réalité simple : conçus pour mettre en valeur des forêts à vocation industrielle, ils se retrouvent faiblement adaptés

[1] De nombreuses associations à caractère environnementale se mobilisent également pour la sauvegarde de l'écosystème cédraie. Majoritairement situées dans les centres urbains, leurs capacités d'intervention concrète sur la gestion des écosystèmes sont inexistantes et restent cantonnées à des actions de sensibilisation ou d'éducation à l'environnement (ADRAR, 2006, p. 7-12). Elles ne seront donc pas traitées ici.

voir complètement inadaptés à des forêts support d'un mode de vie agro-sylvo-pastoral (Nair, 2004, p. 5). L'analyse des aménagements passés s'avère ainsi un indicateur limité pour retracer l'histoire de la gestion des forêts par l'AEF. Les quatre leviers d'action identifiés grâce à l'observation de la gestion effective fournissent en revanche un point de départ intéressant : quels sont ceux dont s'est saisi l'administration, avec quelles contraintes et quelle réussite ?

De ces quatre axes d'intervention, trois ont été explorés en tentant successivement (i) de faire évoluer les économies familiales vers une moindre dépendance aux ressources forestières, (ii) en détournant les « délinquants forestiers » notoires de l'activité illégale par leur regroupement au sein de coopératives, et (iii) en engageant, dès les premières années, des reboisements d'importance sur toute la zone. Les paragraphes qui suivent détaillent successivement chacune de ces tentatives.

L'idée que la préservation de la forêt passe par une diminution de la dépendance des économies familiales aux ressources forestières remonte aux débuts de l'action de l'AEF. Si des tentatives ont été faites pour réorienter les paysans d'activités affectant négativement la forêt vers d'autres qui le seraient moins, celles-ci n'ont eu qu'un impact limité, comme en témoigne la situation actuelle. Ces tentatives se heurtent encore aujourd'hui à plusieurs obstacles, dont les fréquentes divergences de vue entre administration agricole et forestière ne sont pas les moindre. Là où la première cherche à accroître le revenu de l'agriculteur de base, la seconde vise avant tout à faire évoluer son activité vers des pratiques moins impactantes ; les deux logiques, pour proches qu'elles puissent paraître, ne se superposent cependant pas. Les questions d'intensification de l'élevage ovin, de diversification des revenus agricoles, cristallisent aujourd'hui ces divergences. J'y reviendrai cependant dans le paragraphe consacré aux projets, qui sont les principaux porteurs de ces « nouvelles » approches.

La seconde option, prise très rapidement, a été de lutter autant que faire se peut contre le développement de l'exploitation illégale à travers la création de coopératives. Fondées à la fin des années 1950, ces coopératives répondent à l'objectif de grouper les délinquants notoires. L'administration forestière y voit un moyen de les intégrer, de leur permettre de générer des revenus à partir des travaux forestiers de coupes légales, et de diminuer ainsi les pressions illicites sur la forêt (Schlaifer, 2003, p. 18). Leur principe de fonctionnement est simple : chaque année, une ou deux coupes sont attribuées aux coopératives par marché de gré à gré et à des prix inférieurs à ceux des adjudications publiques. Les membres des coopératives exploitent le bois et le transforment — carbonisation ou façonnage de madriers en fonction du type de coopérative — puis vendent les produits à des prix souvent attractifs ; il n'existe de fait aucun problème de commercialisation. Les membres de la coopérative se partagent ensuite les bénéfices au prorata du

temps de travail (voir tableau 20). Si l'idée est bonne, elle reste insuffisante devant le développement de la filière informelle ; les volumes traités par les coopératives sont très faibles, tout comme le nombre d'adhérents qu'elles peuvent accueillir, les deux problèmes étant étroitement liés (voir tableaux 21).

Tableau 20 : Revenus générés par les coopératives forestières dans la province de Khénifra

	Coopérative charbonniers (2001)	Coopérative madrieurs (2002)
Solde généré (Dh)	1 182 148	2 527 200
Nombre de membres	134	81
Équivalent revenu annuel (Dh)	8 822	31 200
Équivalent revenu mensuel (Dh)	735	2 600
Équivalent revenu au temps travaillé (Dh)	—	5 200 Dh (6 mois de chantier)

Source : Schlaifer, 2003, p. 19

Tableau 21 : Les coopératives forestières dans la zone d'étude : faiblesse des effectifs et des volumes traités

Lieu	Adhérents	Date de création	Activité	Volume traité (m^3/an)
Azrou	16	1958	Charbonniers	1 047
Azrou	71	1963	Madrieurs	2 160
Khénifra	82	1958	Madrieurs	2 754
Khénifra	42	1958	Charbonniers	1 260
TOTAL	211			7 221

Source : MATUHE, 2002, p. 94

Elles ne pourront accueillir plus de monde que si elles ont des volumes plus importants à commercialiser, faute de quoi, le revenu moyen par coopérant chuterait. De nombreux bûcherons illégaux se voient aujourd'hui refuser l'entrée dans une coopérative au motif qu'elles sont déjà au complet :

> « Moi : Et tu n'as jamais pensé à travailler pour la coopérative ?
> — J'ai déjà déposé plein de demandes, mais ça n'a jamais marché. J'espère y rentrer un jour ! Là bas, tu gagnes en fonction de la coupe. Il faut enlever le prix du martelage, de la peinture, des taxes. Et après on se partage le reste.
> Moi : C'est bien d'y entrer alors ?
> — Oui, si j'y arrive ce sera une bonne chose » (Un bûcheron sur le plateau d'Ajdir, décembre 2008).

Mais l'augmentation des volumes alloués aux coopératives pose problème vis-à-vis des communes rurales ; la cession en gré à gré à des prix bien inférieurs au marché est synonyme de manque à gagner, aussi ne désirent-elles pas voir ces volumes s'accroître. La logique sous-jacente au développement des coopératives ne tient enfin pas compte du fait que les forestiers eux même sont fortement impliqués dans le maintien des filières informelles d'exploitation forestière.

Le dernier axe d'intervention historique de l'AEF repose sur la reconstitution des forêts. Entamée dès son arrivée dans la zone, elle s'est depuis longtemps heurté à de nombreux obstacles à la fois techniques, socio-économiques et d'une certaine manière politique :

> « Si le reboisement sur une vaste échelle est, pour l'Afrique du Nord, une nécessité vitale permettant de rétablir peu à peu son équilibre physique compromis, il ne saurai suffire à tout […]. Une telle politique de reforestation ne doit en aucune façon neutraliser ou simplement contrarier celle encore plus essentielle de protection et de défense de l'armature boisée existante. […] La tâche du reboiseur est au surplus beaucoup plus dure, bien plus ingrate en Afrique du Nord et exige infiniment de foi agissante et de ténacité » (Boudy, 1948, p. 476).

Devant la faiblesse de la régénération naturelle du cèdre et du chêne vert, l'administration forestière a opté dans le premier cas par un recours important à la régénération assistée, dans le second pour la régénération végétative par coupe de taillis. C'est aux problèmes spécifiques posés par la régénération assistée, autrement dit le reboisement, que je m'intéresserai dans les lignes qui suivent.

Les premiers reboisements effectués dans les massifs de cèdre datent du début des années 60 ; la région ne connaissait pas « l'impératif de pousser activement la restauration des bassins de réception de ses barrages et a pu envisager le problème du reboisement sous un angle plus spécifiquement *sylvicole et économique* » (Boudy, 1948, p. 486, c'est Boudy qui souligne). Depuis, plus de 30 000 ha ont été reboisés dans les deux provinces d'Ifrane et de Khénifra (voir tableau 22), avec des taux de réussite très faibles, et des objectifs effectivement essentiellement tournés vers la production sylvicole (plus de 50 % des surfaces reboisées). Les échecs sont nombreux et nécessitent de repasser régulièrement sur les mêmes parcelles. Trois facteurs peuvent expliquer ces échecs.

Le premier relève des problèmes proprement écologiques que pose la régénération du cèdre : survivance des plantules à la sécheresse estivale, rôle des espèces accompagnatrices, réserve en eau des sols… Tous ces facteurs jouent de manière extrêmement complexe et peu maîtrisable :

> « Si les moyens dont dispose le forestier sont relativement nombreux pour assurer à la régénération des chances optimales, leur probabilité de réussite est assez restreinte dans toute une partie de la cédraie actuelle » (Lepoutre, 1964, p. 150).

Devant la difficulté à maîtriser les paramètres écologiques, de nombreuses difficultés techniques se posent quant à la possibilité d'une régénération artificielle. Les conditions de réussite de celles-ci ne sont donc pas maîtrisées d'un point de vue technique.
Mais le facteur jugé primordial par de nombreux forestiers ne tient pas tant aux conditions écologiques ou techniques d'implantation d'un reboisement ; il s'agit bien plus de la possibilité de mettre celui-ci en défens pendant une période suffisamment longue pour que les jeunes plants puissent s'affranchir de la dent du bétail. Les clôtures installées pour protéger les plantations sont de fait régulièrement arrachées ou détruites par les éleveurs, pour qui les mises en défens réduisent fortement leur espace de parcours.

Tableau 22 : Surfaces reboisées dans les provinces d'Ifrane et de Khénifra

	Objectif du reboisement			
Province	**Production**	**Protection**	**Sylvo-pastoralisme**	**Total (en ha)**
Ifrane	2 442	400	4 025	6 867
Khénifra	15 370	9 574	—	24 944
TOTAL (en ha)	17 812	9 974	4 025	31 811

Source : MATUHE, 2002, p. 114

La reconstitution des forêts est enfin, de par le *dahir* de 1976 sur la participation des populations au développement forestier, une tâche relevant des communes rurales. Celles-ci, à qui est reversé l'ensemble des recettes issues de l'exploitation forestière, sont tenues d'en réinvestir 20 % dans des opérations de développement forestier. Si les communes sont souvent accusées de ne rien en faire, l'analyse de leurs comptes montre cependant que les sommes qu'elles réinjectent dans la forêt ne sont pas si minimes (ME, 1997, et tableau 23) ; du point de vue de l'écosystème, les conséquences sont cependant minimes puisqu'il s'agit soit d'opérations de reboisements, dont on vient de voir la faible efficacité, soit d'aménagements de points d'eau ou d'actions de DRS fruitière qui n'améliorent pas directement l'état de l'écosystème. Il a par ailleurs été créé, en même

temps que le parc national d'Ifrane, un syndicat intercommunal en charge du réinvestissement de ces 20 % à l'échelle de toute la province (conditionnalité du prêt AFD (AFD, 2001, p. 24)).

Tableau 23 : Des réinvestissements des communes rurales dans le secteur forestier pas si minimes : le cas de la province d'Ifrane

	Aïn Leuh	Sidi El Makhfi	Ben Smim	Tigrigra	Dayet Aoua	Tizguite	Moyenne
Recettes forestières (Dh)	25 539 894	4 653 623	8 299 764	7 109 890	442 259	825 967	7 811 900
Investissements en forêt (Dh)	8 565 337	1 463 644	556 057	850 968	0	98 965	1 922 495
en %	34 %	31 %	7 %	12 %	0 %	12 %	16 %

Source : ME, 1997

En définitive, des trois axes d'intervention adoptés par l'AEF, aucun n'a connu de réel succès. Ni la mise en place d'aménagements forestiers peu respectés, ni la tentative de transformer les « délinquants forestiers » en coopérants, ni les essais de reconstitution des forêts ne se sont conclus par des réussites qui auraient concrètement permis d'améliorer l'état de l'écosystème. C'est dans ce contexte difficile que les deux projets au centre de cette étude interviennent, avec la lourde tâche de proposer des réponses à l'ensemble de ces contraintes.

4 Les projets et la mise en œuvre de la « nouvelle » politique forestière

Reprenons. Le bilan de la gestion effective montre qu'il existe au moins quatre leviers d'action pour améliorer l'état des écosystèmes forestiers :

— faire évoluer les systèmes de production familiaux vers une diminution de la dépendance aux ressources forestières notamment sur le plan du bois énergie ;

— lutter contre le développement de la filière bois informelle ;

— lutter contre le développement de la filière ovine basée sur l'utilisation « gratuite » de la ressource ;

— agir en faveur de la reconstitution des forêts.

Dans le cadre du régulier, et, pour simplifier, de l'ancienne politique forestière, trois d'entre eux ont été explorés sans grand succès. Prenant acte de ces échecs et s'inscrivant

dans les orientations d'une politique forestière aux contours redessinés, les projets Ifrane et Khénifra fondent leur intervention sur trois grands principes.

— La gestion des ressources sylvopastorales est fortement structurée par le coutumier ; toute intervention qui vise à modifier cette gestion doit tenir compte de l'organisation socio-spatiale qui en découle.

— La lutte contre le développement des filières informelles ovine et bois échappe à leur compétence et ne saurait constituer un point focal du projet.

— Le développement rural constitue un passage obligé pour mieux gérer les forêts ; il doit permettre de diminuer la dépendance des familles aux ressources forestières, avec pour objectif ultime de les en affranchir. En particulier, toute opération de reconstitution forestière ne saurait se concevoir sans ce préalable.

Je commencerai par présenter les principales caractéristiques de ces deux projets (4.1), sur laquelle je m'appuierai pour montrer que malgré une histoire, une structure et des objectifs globaux différents, ils présentent des principes d'action similaires (4.2). J'analyserai alors la manière dont ils sont mis en œuvre à travers un exemple particulier pris dans chaque province (4.3).

4.1 Des projets dont la genèse, la structure et les objectifs diffèrent

Si les deux projets ont en commun de participer de la mise en œuvre du PFN marocain et d'avoir pour objectif principal l'amélioration de la gestion des forêts, ils diffèrent par ailleurs en de nombreux autres points, à commencer par l'histoire dans laquelle ils s'inscrivent.

Le projet Khénifra est arrivé en 2003 en prolongement d'un autre projet, le projet dit Oued Srou ; il doit en étendre le périmètre d'intervention, en passant de cinq à douze communes rurales d'intervention, et appliquer à la gestion des forêts les méthodes participatives élaborées pour le développement agricole. Financé par l'union européenne pour une enveloppe globale de 8,32 millions d'euros, il a pour objectif « l'amélioration des conditions de vie des populations rurales par l'augmentation de leurs revenus et la mise en œuvre d'une gestion rationnelle, participative et intégrée des ressources naturelles » (SPEF Khénifra, 2004, p. 2). Pour y parvenir, l'accent est mis sur la participation, la décentralisation et la contractualisation avec les « bénéficiaires », envisagé grâce à la mise en place de plan de développement de terroir (PDT). Les objectifs du projet s'opérationnalisent à travers six composantes :

— le renforcement des capacités de gestion ;

— l'aménagement et la mise en valeur agricole ;

— l'amélioration des systèmes d'élevage ;
— la gestion participative des forêts ;
— la mise en place d'infrastructures et d'équipements socio-économiques ;
— la facilitation de l'accès au micro-crédit.

Pour ce faire, le projet repose sur une unité de gestion de projet (UGP), rattachée administrativement au SPEF de Khénifra, mais disposant de ses propres locaux et de sa propre équipe. Basée à Khénifra, elle est dirigée par un chef de projet (cadre du ministère de l'agriculture), appuyé par un assistant technique (recruté par l'union européenne), trois ingénieurs (deux affectés par leur administration de tutelle et un spécifiquement recruté) et un staff administratif. L'UGP dispose de trois antennes territoriales, les unités opérationnelles de planification participative (UOP). Composées chacune de deux animateurs et une animatrice recrutées par le projet, d'un technicien agricole et d'un technicien forestier mis à disposition par l'administration, les UOP sont chargées d'appuyer les « communautés de base » dans l'identification, la planification et la mise en œuvre des actions. Elles se font les relais du projet auprès des populations locales autant qu'elles font remonter au projet les problématiques spécifiques propres à chaque terroir.

Élaboré à peu près à la même période, le projet Ifrane n'a pas bénéficié des mêmes acquis. S'il peut certes s'appuyer sur les résultats obtenus dans le cadre du projet Moyen Atlas central (MARA, 1990), celui-ci remonte à plus de dix ans en arrière (période d'intervention de 1983 à 1987) et n'a concerné que la seule commune de Timahdit. Plus spécifiquement forestier, le projet a été long à se mettre en place. Les premiers documents de définition remontent au moins à 1997 (MAEE, 1997) ; les objectifs du projet sont alors la conservation des ressources naturelles et de l'environnement, et l'amélioration du revenu des populations rurales sur l'ensemble de la province. Organisé autour de six composantes, il laisse au départ une place minime à la conservation de la biodiversité (qui représente une sous composante de la composante forestière). En 1999, le projet est redéfini ; les enjeux de conservation de biodiversité sont mis en avant, et le projet est clairement positionné dans la perspective de mettre en œuvre à la fois le PDAP et le PFN (MCEF, 1999c, p. 3). De six composantes il passe à cinq. La gestion et la conservation de la biodiversité devient une composante à part entière ; elle s'opérationnalise à travers la réactualisation et la mise en œuvre du plan d'aménagement et de gestion du parc national d'Ifrane dont la création a été programmé par le PDAP en 1994. L'accent est aussi mis sur l'importance de la participation et de la contractualisation, des éléments absents de la première définition du projet. La dernière note de définition du projet qui sert de base à la convention de financement supprime pour finir la composante bois de feu (qu'elle réintègre ailleurs), pour n'en retenir plus que quatre :

— forêt et fois de chauffe ;

— parcours ;
— activités agricoles ;
— gestion de la biodiversité.

L'objectif global du projet reste peu ou prou inchangé : gérer et d'exploiter de manière rationnelle le massif forestier d'Ifrane et ses zones périphériques, en concertation avec les populations riveraines et dans le sens de leurs intérêts, tout en préservant l'environnement et la biodiversité (AFD, 2001, p. 10). Celui-ci se décline en trois objectifs spécifiques :

— protéger la cédraie et la biodiversité par la création du parc, la gestion des populations de magot, la réintroduction d'espèces et la promotion du tourisme ;
— optimiser la gestion de la forêt dans ses fonctions de production de bois d'œuvre et d'énergie ;
— gérer de manière participative des espaces cohérents comprenant des zones de forêt, des parcours et des terres agricoles.

L'évaluation de mi-parcours du projet, réalisée en 2005, le réorientera fortement vers le pôle gestion de la biodiversité et mise en place du parc national, créé par décret en 2004. Cette réorientation doit être opérationnalisée à travers l'élaboration, sur de petites unités territoriales, de plan de développement de terroir, supports d'une contractualisation avec la population locale organisée en association (AFD, 2005).

Le projet s'organise autour d'une cellule de projet basée au SPEF d'Azrou. Elle comprend un chef de projet appuyé par quatre ingénieurs, tous détachés au projet par l'AEF, et un staff administratif réduit. L'AFD, principal financeur du projet avec le Fond français pour l'environnement mondial (FFEM) pour une enveloppe globale de 20,5 millions d'euros, ne prend pas en charge de salaires en dehors du personnel de l'administration affecté au projet, à la différence de l'union européenne1. Une assistance technique non permanente est aussi affectée au projet.

La présentation en parallèle des deux projets laisse émerger deux points de divergence concernant le type d'objectifs et l'insertion du projet vis-à-vis de l'AEF, qui peuvent probablement s'expliquer par leur histoire.

Le projet Ifrane a laissé de plus en plus de place, au cours de son d'élaboration, à des préoccupations d'ordre procédural. Alors que le premier document de projet (MCEF, 1999c) était formulé dans la perspective « classique » d'une approche techniciste et par

[1] Les financements de deux projets ne diffèrent pas que sur ce plan : le financement de l'UE est un don tandis que l'AFD octroie pour la réalisation du projet un prêt dit « à condition ordinaire ». La partie du FFEM correspond par contre à un don (à hauteur de 10 % du financement total).

filières — même s'il la participation et le partenariat était déjà mis en avant — les redéfinitions successives ont donné une place de plus en plus importante aux préoccupations d'ordre procédurale : modalité de participation, type de contractualisation, organisation des populations… Les objectifs du projet restent néanmoins définis en termes de gestion et de conservation des ressources naturelles, et de la biodiversité en particulier ; aucun indicateur de résultat n'est cependant exprimé en termes bio-physico-chimique, condition envisagée comme une nécessité par l'ASGE pour que les objectifs environnementaux ne soient pas systématiquement escamotés (Mermet, 2005 [1998], p. 259).

Le projet Khénifra insiste de son côté sur le développement rural ; l'amélioration de l'état écologique des forêts apparaît comme un sous produit naturel de son action par un raisonnement classique sur la dialectique pauvreté / dégradation des ressources naturelles. Si la nature des objectifs substantifs change, la différence fondamentale vient de l'importance accordée aux objectifs procéduraux ; l'organisation des populations est vue comme une fin en soi :

> « La question de la pérennité des organisations est clairement posée comme un souci fondamental du projet Khénifra. Nous entendons par là la continuité de ces organisations au-delà du temps d'action du projet. L'enjeu réside donc dans la pertinence de la forme d'organisation pour répondre aux besoins et dans l'appropriation de la forme d'organisation par ses membres » (Schlaifer, 2003, p. 7).

Les deux projets sont donc caractéristiques du double déplacement dans la formulation des objectifs de l'AEF à travers les projets : un déplacement d'objectif environnementaux vers des objectifs de développement rural, et un déplacement des objectifs substantifs vers des objectifs procéduraux. Les différences qui existent entre eux sur ce plan peuvent s'expliquer par leur inscription historique et administrative, que traduit bien le rapport qu'ils entretiennent avec l'administration et son fonctionnement dans le cadre du « régulier ».

Le projet Ifrane est de son côté étroitement inséré dans le fonctionnement du SPEF d'Azrou : il est censé représenter « près de 100 % du programme d'activité des services forestiers de la province d'Ifrane » (AFD, 2001, p. 19). Ni UGP « offshore », ni recrutement en externe, ni assistance technique permanente : sa mise en œuvre doit s'appuyer sur les cadres de l'administration mis à disposition à cet effet, pour éviter qu'une fois parti, toutes les innovations qui auraient été mises en place tombent dans l'oubli faute de suivi et d'implication des agents du « régulier ». Et si les possibilités d'innover peuvent paraître moindre, l'idée est que celles qui apparaissent effectivement seront cette fois bien ancrées dans la structure :

> « Là aussi il y a eu un choix : le refus de créer une cellule de projet offshore. Avec tous les problèmes que ça a posé : il a fallu que le SPEF et l'AEF s'approprient le

> projet, ce qui l'a longtemps desservi : ils n'avaient même pas d'ordinateur, ils n'arrivaient pas à s'équiper, l'argent n'arrivait pas jusqu'à eux. Il a fini par arriver mais…
> Pas de cellule offshore pour permettre la pérennité du projet, donc. Peut être qu'on s'est trompé, mais c'était le but du jeu. Et la deuxième chose : pas d'assistance technique en permanence sur place façon GTZ » (Une responsable de projet à l'AFD, janvier 2009).
>
> « Si tu prends le projet Khénifra par exemple… Ils avancent à toute allure, ils font plein de choses… Mais au bout, qu'est ce qui va rester s'ils n'impliquent pas les forestiers ou la DPA ? » (Un responsable de projet, Azrou, novembre 2008).

À l'inverse, le projet Khénifra se développe en s'appuyant simultanément sur une assistance technique permanente, de nombreux animateurs salariés directement et en restant relativement à distance de l'AEF dont il dépend pourtant administrativement[1]. Ce n'est qu'à cette condition, estime ses responsables, qu'il est en mesure de tester des approches réellement innovantes et ainsi de faire avancer la réflexion sur la gestion des forêts marocaines.

> « En matière de gestion concertée des forêts, les eaux et forêts ne sont pas prêts à s'attaquer à cette problématique ni à prendre la suite : ils manquent de volonté et de compétence. De plus, ils ont d'autres tâches qui leur prennent du temps » (Un responsable d'assistance technique, Khénifra, février 2008).

Malgré ces différences, à la fois dans la teneur de leurs objectifs, et dans leur rapport aux services forestiers, les deux projets présentent des modes d'action similaires.

4.2 Des principes d'intervention en forêt très similaires

Schématiquement, les deux projets reposent sur le croisement de deux types d'intervention : la mise en place d'action de développement intégré au niveau de « terroir villageois » et la révision des aménagements forestiers dans une optique participative et elle aussi intégrée. Le point crucial d'une telle stratégie est la possibilité d'articuler ces deux éléments de manière cohérente, problème auquel les deux projets répondent de manière différente. Ne s'attaquant ni l'un ni l'autre à la lutte contre le deux filières informelles ovine et bois, c'est par la contractualisation directe avec les usagers des forêts et des parcours qu'ils envisagent de modifier concrètement le système de gestion effective. Cette contractualisation repose sur deux points : (i) l'organisation préalable de la population en organisations formelles — pour lesquelles on fait l'hypothèse

[1] Le SPEF de Khénifra est maître d'œuvre délégué et sous ordonnateur financier du projet.

que leur bon fonctionnement repose sur la prise en compte conjointe des structures traditionnelles et modernes — et (ii) la possibilité qui est donnée à ces organisations d'agir en dehors du seul domaine de la gestion forestière.

(a) Des AGAT pour la gestion des terroirs, des AGAM pour la gestion des forêts ?

Le projet Khénifra bénéficie dans son action de l'expérience accumulée par le projet oued Srou, qui s'était principalement intéressé à la lutte contre l'érosion dans les champs particuliers. L'approche du projet Khénifra s'est centrée au départ sur les villages, en s'appuyant sur la formation de comités informels, les comités villageois. À mesure que le projet avançait, il s'est préoccupé d'autres ressources naturelles, s'intéressant de plus en plus aux forêts ; l'action au niveau d'un groupe de village, est devenue plus pertinente : c'est le début de « l'approche terroir », à partir de laquelle le projet Khénifra a construit le premier axe de sa stratégie d'intervention :

> « L'idée de départ est que le projet initie une 'structure villageoise de planification' à l'échelle du terroir, dénommée comité de gestion et d'aménagement du terroir (CGAT) partant de l'organisation traditionnelle. Sa forme et sa composition doivent être adaptées aux différentes réalités locales. Ce CGAT sera l'interlocuteur privilégié du projet, mais aussi des services techniques, dans la planification et dans l'organisation de la réalisation des activités. Cette structure doit être représentative de l'ensemble des groupes sociaux (hommes, femmes, jeunes) de la population concernée. Son rôle sera essentiellement de déterminer avec le projet les activités prioritaires à réaliser, leur modalité d'exécution et la contribution de la communauté pour arriver à l'élaboration d'un PDT le plus complet possible. […] Parallèlement, et le plus vite possible ces CGAT doivent être institutionnalisés pour devenir des Associations d'Aménagement et de Gestion de Terroir (AGAT) qui leur permettront d'accéder à des mécanismes de financement, seule possibilité de leur pérennité. Ces associations devront dès lors constituer de véritable interlocuteur des services administratifs, forestier en particulier » (SPEF Khénifra, 2004, p. 32).

Les AGAT ainsi constituées — trente-trois en mai 2005, probablement plus aujourd'hui — prennent en charge une large gamme d'activité, définies au départ dans les plans de développement de terroir (PDT). Celles-ci concernent essentiellement des actions de développement agricole qui n'ont, à court ou moyen terme, aucune incidence sur la gestion effective des forêts : distribution de plants fruitiers, dotation en semence, en matériel agricole divers, en aliment pour bétail, en géniteurs bovins, aménagement de PMH… (Schlaifer, 2005a, p. 14). Les réflexions sur les AGAT ont été conduites dans l'objectif de créer des structures pérennes dont la durée de vie dépasse celle du projet ; le principe à la base de leur structuration — imposée par le projet — est de croiser dans la même structure des représentants des institutions dites « traditionnelles » et « modernes ». Avec une enveloppe définie sur la base d'une fraction ethno-lignagère, l'AGAT doit compren-

dre dans son bureau un représentent de chaque lignage — c'est-à-dire une « grande famille » — et un représentant de chaque association présente sur le terroir : coopérative, association d'irrigants, association culturelle, etc. À l'image du PABVOL, le projet minimise cependant son rôle dans la structuration de ces groupes :

> « L'organisation ne doit pas être inventée pour le projet, c'est au projet de se caler sur les formes d'organisation décidées par les villageois. Pour cette raison, l'approche doit être diversifiée : partir des formes traditionnelles, pointer les blocages des organisations formelles, ouvrir l'espace aux évolutions, expérimenter, savoir prendre du recul et de la distance par rapport au temps du quotidien et de l'action » (Schlaifer, 2003, p. 34).

Au final, le poids relatif des représentants lignagers et des organisations formelles penchent largement en faveur des premiers, puisque fin 2004 le consultant écrivait : « la majorité des AGAT à ce jour sont composées en regroupant les représentants des lignages » (Schlaifer, 2004, p. 10).

En parallèle de ces actions de développement agricole, une réflexion est entamée sur la révision des aménagements forestiers, dans une optique concertée et intégrée. La plupart d'entre eux ne sont en effet pas appliqués, du fait de leur inadaptation au contexte socio-économique. Leur révision doit s'appuyer sur les acquis obtenus en matière d'approche participative à travers les AGAT et les PDT ; se pose cependant un problème : le développement agricole, qui concerne essentiellement des terres privatives (ou *melk*), et la gestion des forêts, dont les droits d'usage sont définis en référence à l'appartenance à la fraction voir à la tribu, ne concernent pas les mêmes entités socio-spatiales. Si l'AGAT s'est révélée un (plus ou moins) bon interlocuteur pour le premier[1], elle n'est pas forcément adaptée à la seconde ; la création d'une nouvelle structure est donc envisagée par le projet.

> « En matière d'organisation, il est certain que c'est à partir des structures de gestion de terroir (AGAT) mis en place au cours du processus d'élaboration des PDT qu'il sera possible d'organiser une gestion plus rationnelle de la forêt. Cependant, un massif forestier est utilisé par plusieurs fractions. Pour une meilleure efficience de la gestion améliorée de ces massifs, il est alors nécessaire de constituer une organisation inter-terroirs représentative de ces AGAT. Cette association de gestion et de préservation de la forêt (AGPF) constituera l'interlocuteur principal des cadres et techniciens de l'administration forestière. Les responsables de l'élaboration des plans d'aménagement concertés devront tenir compte de l'opinion et des propositions de ces AGPF pour espérer que la mise en œuvre des plans des aménagements concertés des forêts donne des résultats concrets » (SPEF Khénifra, 2004, p. 37).

---

[1] Mon étude n'ayant pas porté spécifiquement sur le fonctionnement des AGAT, je ne saurais émettre de jugement fondé sur leur plus ou moins grande « réussite ».

Dénommé initialement « AGPF », ces nouvelles structures prendront finalement le nom d'associations de gestion et d'aménagement de massifs, ou AGAM. Si leur rôle dans la révision des aménagements forestiers restent flou, c'est de l'établissement d'un contrat pour la compensation des mises en défens entre AGAM et AEF, et à l'initiative du projet, que des perspectives de changement concret dans la gestion des écosystèmes forestiers vont émerger. Seul un contrat a été signé aujourd'hui au niveau de la fraction dite des Aït Boumzour, sur laquelle j'ai enquêté. Trois autres sont en cours, chez les Aït Boumzil, toujours dans la forêt d'Ajdir, et dans les forêts d'Aghbal et de Tafenach. À l'instar des AGAT, les AGAM sont amenées à prendre en charge des projets dépassant la seule question forestière :

> « Il y a une autre proposition qu'on est en train d'appuyer. Que les forestiers, avec les 20 % que les communes rurales reversent, fassent un contrat programme avec l'AGAM. Pour faire des programmes… Donc il faut que ces AGAM aient autre chose que ces mises en défens : dépressage, reboisement… Ou bien des actions de développement. Il faut que le HCEFLCD réfléchisse et réglemente ça. Mais dire que la loi avec la mise en défens ça suffit, non. Il faut faire évoluer la législation pour autre chose » (Un responsable de projet, Khénifra, novembre 2008).

(b) La mise en place de 'Contrats de gestion sylvopastorale, pastorale, de développement agricole, humain et économique'

On retrouve à Ifrane les deux mêmes axes d'intervention : agir sur l'organisation des populations rurales et réviser des aménagements forestiers jugés peu pertinents[1]. L'intégration entre les deux est cependant moins assurée.

Si le projet Khénifra a pu s'appuyer sur les expériences du projet oued Srou pour ne pas trop tâtonner dans la définition de ses modalités d'intervention, tel n'a pas été le cas du projet Ifrane. Si les premières notes de définition de projet, qui y était ouvertement été revendiqué comme « participatif et intégré », faisait un balayage des approches possibles à partir de la littérature (MCEF, 1999d, p. 100-105), rien ou presque n'était indiqué quant à la manière d'opérer concrètement. L'idée est cependant bien là : s'appuyer sur des structures envisagées comme « traditionnelles », en particulier le douar et la fraction, pour appréhender les populations rurales et mettre en place des contrats de gestion (MCEF, 1999c, p. 7; AFD, 2001, p. 11). C'est bien du fait du flou qui entoure

[1] Ils constituent aussi les deux volets du plan d'action révisé du parc national d'Ifrane qui affectent directement les écosystèmes (sous les dénominations de « Gestion écologique des milieux forestiers » et « Gestion et exploitation durable des ressources naturelles »). Les deux autres volets concernent la valorisation du patrimoine naturel (essentiellement par l'écotourisme) et des actions de communication, information et éducation à l'environnement (SPEF Ifrane, 2007c, p. 3-4).

l'opérationnalisation de ces idées que l'évaluation de mi parcours insiste sur cet aspect ; elle soutient l'idée de définir, sur l'ensemble de la province, un certain nombre de zones sur lesquelles élaborer des plan de développement de terroir (PDT) à visée relativement large. Ces PDT servent de base à la formulation de contrats de développement de terroir entre la population rurale et le projet, dans un processus relativement similaire à celui conduit par le projet Khénifra (AFD, 2005, p. 51). Là où celui-ci définissait de manière précise la composition des associations appelées à contractualiser et leur mode de représentation, le projet Ifrane a choisi de laisser les populations s'organiser à leur guise.

> « Moi : Comment vous travaillez avec les associations pour les contrats de terroir ?
> — Donc l'association… d'abord on fait une réunion avec toute la fraction, la tribu. Après on leur demande de créer une association, qui représente tous les gens.
> Moi : L'association est pour vous un représentant ?
> — Oui. Lors de l'assemblée générale de la fraction, il ne faut avoir que les gens du douar. Après le conseil d'administration, il peut y avoir les *Naïb* des terres collectives, qui ils veulent… nous on essaye pas de rentrer dans cette étape là. […] Parce que tu ne peux pas rentrer avec les gens. Eux ils ont une manière de fonctionner. Donc si tu rentres dans cette manière de fonctionner, ça peut ne pas marcher. […] Tu ne peux pas avoir un vieux du douar qui connaît tous les collectifs, toutes les forêts, comment ça marche etc, avec un jeune du douar. Pour lui c'est un qu'il a vu jouer tout près de lui. Donc il ne faut pas rentrer dans le monde de la fraction, de l'unité tribale. […] Si on veut gérer les ressources naturelles, la première chose c'est peut être d'institutionnaliser le fonctionnement de la *jmâa* dans une association, mais il ne faut pas le brouiller » (Un responsable de projet, Azrou, novembre 2008).

Les contours de l'association restent bien définis : la fraction ethno-lignagère est l'entité de base, et l'ensemble de la zone d'intervention du projet a été partitionnée en unité pastorale comme bases pour la définition des terroirs d'intervention (SPEF Ifrane, 2006a, b). Seul un petit nombre d'associations seront effectivement formalisées dans le cadre du projet ; huit ont été prévues, dont quatre ont vu le jour en 2007 et trois en 2008. La base du contrat qui les lie à l'AEF est une nouvelle fois la compensation pour les mises en défens. Cependant, leur périmètre d'action est très large ; les premiers contrats signés, au titre éloquent : « Contrat de gestion sylvopastorale et pastorale et contrat des actions de développement agricole, humain et économique », incluent des aménagements de PMH, de piste, de points d'eau sur les parcours, du renforcement de capacité des associations et de la formation (SPEF Ifrane, 2007b).

La manière dont ces plans de gestion de terroir, qui permettent la mise en défens de périmètres plus ou moins étendues, s'articulent avec la révision des aménagements forestiers n'est pas très claire. La plupart des aménagements révisés ont été validés dans le courant de l'année 2007 et leur mise en application semble avoir peu d'interférence avec la formulation des PDT.

(c) Une intervention qui s'appuie principalement sur l'organisation de la population et la contractualisation

À partir d'une stratégie d'intervention fondée sur deux axes, la révision des aménagements forestier vers une approche plus intégrée et participative, et l'organisation des populations en vue de contractualiser la gestion avec elles, les projets ont majoritairement déployé leurs efforts sur le deuxième. Les hypothèses sous jacentes à ce choix, parfois explicitées et parfois restées plus implicites, peuvent s'énoncer comme suit :

— l'organisation des populations rurales doit conduire à l'amélioration de la gestion des ressources forestières par la possibilité de contractualiser avec elles dans un cadre plus large que la seule problématique forestière (et en particulier sur les aspects de développement rural et humain) ;

— la création d'entités susceptibles d'agir effectivement en matière de gestion des ressources naturelles doit s'appuyer sur l'organisation coutumière (envisagée comme « traditionnelle »), en la croisant si possible avec des institutions plus modernes.

Au-delà des différences d'objectifs et de structuration institutionnelle, ces deux projets ont construit un cadre d'intervention relativement similaire qui rappelle en de nombreux points celui du PABVOL. Dans le processus qui les a conduit à définir leur approche, le rôle joué par les consultants et les bailleurs de fond est fondamental. Au projet Khénifra, l'assistant technique et le consultant en organisation paysanne, à la demande du projet certes, ont fortement participé de la mise en place des AGAT et des AGAM, se plaçant volontairement en marge de l'AEF : « les forestiers, ils ne sont pas prêts pour ces innovations ». Le cas est peut être plus caractéristique à Ifrane, où les consultants puis l'évaluation de mi parcours ont sans cesse poussé pour qu'aboutisse l'idée d'une approche par terroir et contractualisée.

Des différences subsistent, mais elles ne remettent pas en cause la convergence globale des deux stratégies d'intervention[1]. Le cas des actions de développement agricole conduite auprès des associations en est un bon exemple. Alors qu'elles sont considérées comme des fins en elles-mêmes à Khénifra, elles ne sont que le support d'une négociation qui doit permettre, *in fine*, l'acceptation de mesures a priori peu appréciées des populations rurales :

> « Les actions de développement local ont pour objectif de faciliter l'adhésion des populations aux différents actions de conservation et développement des écosystèmes naturels. Pour assurer cet objectif, on doit faire accompagner le programme

[1] Le projet Ifrane doit également faire face à un problème peu présent à Khénifra : les conflits entre ayant droit et non ayant droit.

par des actions, sans contraintes socio-économiques, qui permettent d'améliorer le niveau de vie des populations locales » (SPEF Ifrane, 2006a, p. 16).

La mise en évidence de cette stratégie et de ses fondements conduit l'analyste préoccupé à la fois par l'avenir des forêts Moyen Atlasique et les recompositions du monde rural à poser deux questions :

— La création d'organisation sur une base ethno-lignagère conduit-elle effectivement à l'émergence de nouvelles entités ?

— Si oui, ces dernières sont-elles en mesure d'intervenir concrètement sur la gestion de la forêt ? Et si oui par quels mécanismes ?

C'est par un retour au terrain que j'y apporterai des réponses, enrichissant du même coup, par l'étude de deux nouveaux cas, ma compréhension du triptyque action publique — société rurale — gestion des ressources naturelles.

4.3 Contrat de terroir à El Hajej et AGAM des Aït Boumzour : des effets environnementaux contrastés mais des configurations organisationnelles similaires

(a) Régénération du pin maritime dans la fraction El Hajej de Dayet Aoua

La mise en place des contrats de terroir par le projet Ifrane a été précédé d'une phase de sélection des sites d'intervention. Quatre critères ont été retenus : la valeur écologique, l'importance des menaces de dégradation, la possibilité de voir émerger une association et les potentialité de développement d'activités alternatives : agriculture commerciale, tourisme (SPEF Ifrane, 2005, p. 1-2). Dans l'objectif de faire de ces contrats de terroir des vitrines du projet, le choix a été fait de minimiser les risques d'échec en ne choisissant que des terroirs au contexte favorable.

La fraction d'El Hajej, dans la commune de Dayet Aoua, semblait un cas d'école parfait pour ces premières tentatives. Les enjeux environnementaux y sont d'une part clairement affichés : la forêt présente, sur près de 200 ha, du pin maritime en mélange avec du cèdre dans une configuration unique au Maroc, en limite d'aire de répartition du pin maritime. Celui-ci couvre par ailleurs près de 1500 ha, pur ou en mélange avec le chêne vert, renforçant l'intérêt patrimonial de la zone. La forêt a été divisée en deux dans le cadre de la révision du plan d'aménagement et de gestion du parc d'Ifrane : une zone naturelle de protection sur la partie en mélange cèdre – pin maritime (108 ha), dans laquelle toute modification de l'écosystème devient totalement interdite, et un sanctuaire

naturel géré sur la pinède (1900 ha), où l'exploitation n'est autorisée que dans le cadre des plans contractuels établis avec la population (SPEF Ifrane, 2007d, p. 28-34)[1].

D'autre part, la zone offre des possibilités de développement agricole — arboriculture irriguée, intensification de l'élevage grâce à l'association nationale ovin-caprin, déjà sur place — et écotouristique : c'est une régions de lacs, très appréciée des urbains et à proximité des grandes villes de Fès et Meknès.

La fraction d'El Hajej jouit aussi d'une stabilité ethno-administrative peu commune, qui peut être un atout dans la perspective de lancer une dynamique d'action collective. Ses contours administratifs correspondent peu ou prou à ceux de la fraction tribale et sont restés inchangé depuis l'arrivée du protectorat dans la zone. Elle n'est l'objet d'aucune dynamique migratoire et ne connaît aucun problème de non ayant droit sur ses parcours forestiers ou pastoraux.

Le processus de contractualisation y a été lancé de manière prioritaire, mais les détails manquent pour en faire un compte rendu détaillé. Il commence par une réunion au siège de la commune rurale pour laquelle tous les membres de la fraction sont convoqués. Le message est transmis via les auxiliaires de l'autorité locale, *cheikh* et *moqadem*, représentant du ministère de l'intérieur au sein de la population rurale. À partir de cette première réunion, organisée à l'initiative des responsables du projet, les habitants sont invités à constituer une association selon les modalités précédemment décrites. À l'issue des discussions tant internes qu'externes, au cours desquelles sont négociés les personnes de la fraction pouvant prétendre aux compensation et les termes du contrat liant l'AEF à l'association, ce dernier est finalement signé à la fin de l'année 2007. Il prévoit la mise en défens de près de 900 ha de forêt, incendiée en 2002 et reboisé en pin maritime au cours de la campagne 2004. Ces 900 ha de forêt sont soumis à une compensation de 250 Dh / ha / an selon les termes de l'arrêté. L'association bénéficie aussi de dépressages dans les taillis de chêne vert, organisés par l'AEF à son profit (un seul dépressage réalisé en février 2008), de l'aménagement de douze km de piste et deux km de *séguia*. Si les réalisations physiques bénéficient à l'ensemble de la fraction, les habitants se sont mis d'accord pour que l'aliment pour le bétail, achetés avec les indemnités, ne soit distribué qu'aux propriétaires de troupeaux et au prorata du nombre d'animaux. Ceux-ci représentent 120 ménages sur les 380 que compte la fraction, soit moins du tiers des familles. Une petite partie de la compensation est aussi consacrée à l'embauche de gardiens chargés de la surveillance de la mise en défens.

---

[1] La forêt de pin maritime de Tamrabta avait déjà été identifié dans le plan de gestion des parcours forestiers et pastoraux élaborés par le projet en 2005 comme devant faire l'objet d'une compensation pour mise en défens (SPEF Ifrane, 2006a, p. 68).

Les enjeux sont importants car le parcours forestier représente près des 3/4 des apports en unités fourragères des éleveurs de la fraction ; la perte de 900 ha de forêt ne peut pas passer inaperçu dans la conduite des troupeaux, même si la région se caractérise aussi par un taux de surpâturage relativement faible (voir tableau 24).

Tableau 24 : Contribution de la forêt au fonctionnement des systèmes d'élevage de la fraction Aït Hajej

Superficie (en ha)				Contribution des parcours (en % des besoins)				Déficit (en %)
Forêts	**Parcours**	**SAU**	**Total**	**Forêts**	**Parcours**	**SAU**	**Compl.**	
6 393	1 755	1 656	9 804	74	10	5	8,2	-2,8

Source : SPEF Ifrane, 2006, p. 12

Dans la mise en place et les premiers pas de cette association, qui avait tout juste un an au moment de l'enquête de terrain, son président et les responsables de la cellule du projet jouent un rôle tout particulier. Si les habitants de la fraction semblent effectivement au courant des restrictions d'usage qui ont été décidées pour le parcours des animaux, ils n'en comprennent pas forcément les tenants et les aboutissants ; ils ne voient pas le lien entre ces restrictions et l'existence d'une association dont ils n'ont que vaguement entendu parler. Nombreux sont aussi ceux qui se plaignent du délai entre la mise en place de ces restrictions et les compensations financières qui leur ont été promises. Celles-ci ne sont en effet versées qu'au bout d'une année de mise en défens, et sous réserve qu'elle ait été respectée.

De leur côté, les forestiers de terrain — cavalier et chef de triage — ont également connaissance de l'existence du contrat. Ils n'ont cependant pas participé à sa formalisation lui-même, restant pour la plupart en dehors du processus. Si, pour les responsables de l'administration, ces contrats sont vus comme de véritables innovations, tel n'est pas l'avis des forestiers de terrain pourtant proches de leur mise en œuvre :

> « Le parc, disons qu'il n'a pas provoqué beaucoup de changement… [il réfléchit] Même on peut dire qu'il n'y a pas eu de changement, la méthode de travail c'est toujours la même depuis 1917. Non, pas de changement de méthode. Seulement dernièrement la création d'une brigade qui a donné lieu à un changement de véhicule […] Mais c'est pas au niveau du parc, c'est au niveau national. Mais au niveau du parc, je ne vois pas de… » (Un chef de triage de la zone, novembre 2008).

Pour le chef de projet, la faible implication des agents de terrain – bien réelle – est la conséquence du peu de moyens humain dont il dispose :

> « Je crois que le changement dans l'administration, aujourd'hui, il est seulement au niveau des directions régionales, jusqu'aux services provinciaux. Après, pour les CDF, les brigades, les triages, on n'a pas le temps de communiquer et d'aller voir les gens pour les impliquer » (Le chef de projet Ifrane, octobre 2008).

Le cavalier, assistant du chef de triage recruté parmi la population locale, est aux yeux de la population le principal représentant des eaux et forêts, tant et si bien que lorsqu'on demande « À qui est cette forêt », une des réponses les plus communes est « C'est la forêt du cavalier ». Pour celui d'El Hajej, la mise en place du contrat de terroir est ambiguë : il n'en perçoit que les conséquences, c'est-à-dire la nécessité d'une surveillance renforcée des parcelles mises en défens :

> « J'étais un gardien avant. Mais depuis ce projet là… Avant, je ne faisais que circuler, voir les gens, je ne parle pas beaucoup avec eux. Si je trouve quelqu'un je lui dis 'hé, pars de là avec tes chèvres'. Mais maintenant je dois l'amener au chef. Tu vois… Maintenant c'est devenu plus dur… » (Un cavalier des eaux et forêts, novembre 2008).

À l'inverse, le président de l'association ressemble à s'y méprendre aux protagonistes du PABVOL ou du projet de compensation de mise en défens dans la vallée des ABG. Revendiquant le fait de parler au nom de toute sa fraction, il considère agir « pour le bien de la forêt » de manière désintéressée. Car à l'instar de Mustapha aux ABG ou des membres de l'association Assamer aux ABO, son mode de vie lui permet de ne pas dépendre des ressources forestières qu'il entend contribuer à sauvegarder. Habitant en dehors du terroir d'El Hajej, il possède plusieurs hectares de plantation fruitière, un petit troupeau et fait du maraîchage. Élu communal avant d'occuper ce poste de président associatif, il voit converger vers lui de par sa position la plupart des interventions extérieures : projet de laiterie mené par la DPA, projet d'engraissement ovin, projet de commercialisation de plantes aromatiques et médicinales.

> « Moi : Vous êtes devenu correspondant local ?
> — Oui, c'est ça.
> Moi : Si je suis l'administration et que j'ai un projet, alors…
> — … j'appelle Tallouzt [son nom]. C'est normal. On ne peut pas appeler tout le monde ! » (Le président de l'association, novembre 2008).

Ces projets sont menés — ou projettent de l'être — pour le compte de l'association, c'est-à-dire *a priori* de toute la fraction. Si l'on pourrait croire que l'association s'intéresse avant tout à l'élevage et ne concerne donc que les éleveurs, il n'en est rien : elle a vocation à représenter l'ensemble de la fraction et à œuvrer pour son développement, par la mise en place de divers projets. Son président, en assurant la médiation entre ces projets extérieurs et la population, tient encore une fois la place de courtier (Bierschenk *& coll.*, 2000, p. 7). Sa légitimité à se faire le porte parole de l'AEF auprès de la population est

liée à son éducation, et probablement à l'existence d'un père ancien cavalier des Eaux et Forêts.

> « Pour ce qui est de la mise en défens, les habitants comprennent mais, ce que j'ai constaté, c'est qu'ils n'ont pas encore confiance. Lorsque vous discutez avec eux, vous leur montrer voilà le but de cette association, voilà le périmètre de reboisement, voilà tatata. Ils disent oui. Lorsqu'ils partent, ils oublient tout. Ici nous avons un président d'association qui est instruit et compréhensif. Mais malheureusement la population non » (Un responsable de l'AEF, novembre 2008).

Sa légitimité à parler au nom des paysans est plus difficile à déterminer du fait du faible nombre d'entretiens réalisés ; élu communal, il possédait avant le projet un « capital confiance » au sein de la population.

Quoi qu'il en soit, la situation n'est pas sans nous rappeler celle décrite dans le cas des ABG au cours de la section précédente. On y observe une nouvelle fois un véritable dédoublement de la relation entre administration des eaux et forêts et population locale ; d'un côté, les négociations conduites entre responsables administratifs ou chef de projet et un courtier local, de l'autre celles existant entre populations de base et forestiers de terrain. À ce dédoublement correspond peu ou prou le fait que les actions conduites par le projet impliquent très peu le personnel « régulier » de l'AEF, chefs de CDF ou chefs de triage. Sur le plan environnemental, le peu de recul temporel et le manque de données écologiques ne permettent pas d'évaluer le dispositif à proprement parler ; je relèverai cependant les trois points suivants :

— la pertinence de mettre en défens 900 ha de pin maritime, une espèce peu appétante et qui présente dans la situation une dynamique de régénération naturelle correcte (SPEF Ifrane, 2007a) peut être questionnée ;

— si l'enjeu est de faire évoluer les systèmes de production pour aller vers d'autres activités que l'élevage, les montants proposés dans le cadre de l'arrêté de compensation pour les mises en défens semblent particulièrement faibles au regard i) du nombre d'éleveur et ii) de la valeur fourragère des périmètres mis en défens, qui dépasse largement les 250 Dh (voir en particulier Bourbouze, 1994; Rosenau, 2007) ; une situation déplorée par le président de l'association : « Ce n'est pas en donnant deux ou trois quintaux de fourrage que ces éleveurs peuvent limiter les dégâts en forêt. Je ne crois pas que ce soit suffisant » ;

— enfin, bien qu'aucun inventaire systématique n'ait été conduit, un passage dans les parcelles concernées montre que les taux de mortalité des jeunes plants sont déjà importants, et que de nombreuses clôtures censées empêcher le cheptel de pénétrer la mise en défens ont été arrachées.

Je tenterai pour conclure, et à l'instar des analyses conduites dans le cas des ABG et des ABO, de résumer d'une phrase le processus observé. Sous l'impulsion d'un projet, mené dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle politique forestière, un acteur est conduit à parler au nom d'un collectif aux contours déterminés par des considérations tribales, dans le but d'améliorer les conditions de gestion des ressources forestières et d'assurer à ce collectif des possibilités de développement socio-économique.

(b) L'AGAM des Aït Boumzour

La forêt du plateau d'Ajdir constitue sans conteste l'une des plus belles cédraies du Moyen Atlas ; avec près de 15 000 ha de cèdre d'un seul tenant, elle est aussi une des plus grandes. Incluse pour sa plus grande partie dans le périmètre d'action du projet Khénifra, elle a fait l'objet à partir de la mi-projet d'une attention toute particulière. Deux des terroirs d'intervention, celui des Aït Boumzil et des Aït Boumzour, sont concernés ; dès 2004, les premières réunions sont organisées entre le projet, les habitants et les eaux et forêts, afin de réfléchir aux articulations possibles entre plans de développement de terroir et mise en œuvre de l'aménagement forestier (qui, pour la forêt d'Ajdir, a été révisé juste avant l'arrivée du projet), en particulier autour du respect des mises en défens.

Les enjeux sont importants ; les économies familiales d'Ajdir reposent, plus qu'ailleurs peut être, sur l'élevage et la coupe illégale de bois. Avec près de 120 petite ruminants / exploitation et une surface agricole utile extrêmement réduite, l'élevage dépend en grande partie du parcours forestier ; les possibilités de complémentation sont très faibles, tant en autoproduction du fait de la faible productivité et de l'impossibilité d'irriguer[1], qu'en externe, du fait de la faiblesse des revenus (MATUHE, 2002, p. 132-135). Le terroir des Aït Boumzour est aussi connu pour abriter de nombreux bûcherons travaillant en toute illégalité, qui préfèrent vivre d'une activité somme toute assez rentable que s'expatrier en ville où ils ne sont nullement assurés de trouver un emploi (entretiens, novembre 2008). L'exode rural est malgré tout bien présent, et la commune rurale d'Aguelmam Aziza, de laquelle dépendent ces deux terroirs, a connu au cours de la période intercensitaire 1994-2004 un recul de 0,39 % de sa population (RGPH, 2004).

Les données manquent pour définir l'évolution écologique de la forêt au cours des dernières décennies ; pour l'assistant technique du projet, celle-ci n'a pas vraiment régressé même si elle a pu connaître des dégradations qualitatives, alors que pour certains

[1] Les cultures fourragères, en particulier la luzerne, sont souvent très demandeuses en eau et ne peuvent être cultivées sans irrigation.

villageois, la forêt aurait « beaucoup beaucoup diminué, à cause de la sécheresse ». Par ailleurs, les anciens aménagements forestiers n'ont pas été réalisés à plus de 20 %, et de nombreux périmètres de régénération ne sont toujours pas considérés comme « sortis d'affaire ». C'est autour de cette question que se polarise l'attention du projet et de l'administration forestière : réussir des périmètres de régénération qui ont parfois été repris trois ou même quatre fois en moins de vingt ans.

Les premières AGAT sont créées aux Aït Boumzil et aux Aït Boumzour dans la première année de fonctionnement du projet, en 2004, une AGAT aux Aït Boumzil et deux aux Aït Boumzour. Dans le cas des Aït Boumzour, qui constitue un unique terroir d'intervention pour le projet, une AGAT a été créée dans chaque douar, du fait de conflits entre eux. Ces AGAT sont invités, avec deux autres de la région, à participer à l'automne 2004 à un premier atelier organisé à la maison forestière d'Ajdir. Un des objectifs est de leur présenter le mécanisme de compensation sur les mises en défens et d'initier les discussions qui doivent permettre d'articuler les plans de développement de terroir, gérés au niveau des AGAT et concernant les parcelles privatives, et l'aménagement forestier, pour lequel le projet propose de créer d'autres entités que les AGAT, au périmètre d'intervention jugé peu adapté. En plus des représentants des AGAT et des membres du projet, le chef de triage d'Ajdir et le président de la commune rurale d'Aguelmam sont présents. On compte dix-huit participants en dehors des membres de la cellule du projet, soit trois personnes par AGAT, si l'on retire à ce nombre le chef de triage et le président de la CR. Trois autres réunions sont organisées au cours de l'année 2005 avec les représentants des AGAT. En parallèle, le projet est en discussion permanente avec l'administration forestière à travers l'organisation de réunions régulières, qui ne réunissent jamais de forestier hiérarchiquement « plus bas » que les chefs de centre de développement forestier (CDF). Il a en effet été décidé que le projet devait être l'intermédiaire entre les AGAT et l'administration forestière (Schlaifer, 2004, p. 35). Décision est également prise entre administration forestière et projet de faire du terroir des Aït Boumzil un terroir pilote pour la mise en œuvre du premier contrat de compensation pour les mises en défens. Le terroir possède en effet deux intérêts par rapport aux Aït Boumzour : l'AGAT semble y être pour un interlocuteur adéquat — nul besoin de créer une nouvelle entité — et les problèmes liés à l'exploitation illégale du cèdre y sont moins prégnants.

Malgré les efforts qui sont faits dans ce sens, c'est aux Aït Boumzour qu'est signé le 4 octobre 2006 le premier contrat, qui prévoit la mise en défens de 670 ha répartis sur

sept parcelles1. Pour ce faire, une troisième AGAT a été créée dans le terroir, qui comprend trois « villages » : les Aït Bou Hamou, les Aït Bouzemouri et les Aït El Hayani. Les trois AGAT ont ensuite été réunis dans une seule grande AGAM, l'accès aux parcours forestiers étant défini à l'échelle de la fraction Aït Boumzour plus qu'à celle de chacun des villages. Une « présidence tournante » est mise en place, et chaque AGAT est représentée par cinq personnes au sein de l'AGAM. Celles-ci sont choisies plus qu'élues, et justifient ce choix sur un mode similaire au cas des *naïb* dans le Haut Atlas central (voir en particulier El Gueroua, 2005) :

> « J'ai été choisi par les gens de mon village ; comme je parle arabe, ils ont considéré que j'étais la personne la plus apte à assurer cette fonction. Et puisqu'ils m'ont choisi, je dois le faire » (Un représentant de lignage, novembre 2008).
>
> « Je suis choisi par la tribu pour faire cette tâche. Mais c'est uniquement bénévole, c'est juste pour aider les gens » (Le président de l'AGAM, novembre 2008).

Les membres de ce qu'on pourrait appeler le « bureau » de l'AGAM sont tous désignés de la sorte ; leur position dans la tribu semble se rapprocher de ce que Lecestre-Rollier (1992, p. 18) décrit comme les « grands » dans le Haut Atlas : des hommes d'honneur, reconnus par les leurs, qui seuls peuvent prétendre à l'autorité et au pouvoir. La gestion de la mise en défens semble être, dans le cas des Aït Boumzour, une affaire de grands, qui échappe en grande partie au paysan lambda. Si la plupart d'entre eux ont connaissance de la mise en défens — le contraire leur serait difficile au vu des contraintes qu'elle impose — ils ne semblent saisir ni les enjeux du processus ni son fonctionnement dans le détail.

Le montant des indemnités doit être partagé entre chaque AGAT, au prorata du nombre d'éleveurs par AGAT, avec un montant fixe par éleveur, et indépendamment du nombre de têtes que celui-ci possède. Mais la compensation met du temps à arriver ; prévue pour être versée au bout d'une année de respect de mise en défens, un grain de sable dans la machine administrative empêche le premier versement à l'hiver 2007. Pour éviter de faire avorter l'expérience, le projet met en place un fond de roulement : il octroie à l'AGAM l'équivalent du montant de la compensation en aliment pour bétail, que celle-ci revend à ses membres. Le procédé laisse de nombreux éleveurs perplexes ; pourquoi payer pour des aliments qui nous reviennent de droit ? s'étonnent-ils. Des questions auxquelles les représentants de l'AGAM ne semblent pas toujours avoir répondu d'une manière qui les satisfasse tous.

---

1 En décembre 2008, le contrat n'avait toujours pas été signé sur Aït Boumzil mais des solutions semblaient émerger. Aucune enquête n'y a été menée.

L'argent collecté permet de payer — 1000 Dh / mois — les quatre gardiens embauchés par l'association pour s'assurer que personne ne pénètre dans la mise en défens. Les sanctions en cas de pénétration dans les mises en défens sont de trois ordres. À la première infraction, le contrevenant est tenu d'inviter à sa table une dizaine de personnes choisies par la tribu : c'est *izmaz*, l'amende de la tribu, qu'on retrouve aussi dans le Haut Atlas. S'il récidive, on le conduit aux autorités (forestier ou caïd) ; lorsque la personne est coutumière du fait, c'est par la pression sociale qu'on tente de le dissuader de recommencer :

> « Si des gens créent des problèmes dans la mise en défens, on va chercher à leur faire comprendre qu'il ne faut pas qu'ils continuent ; s'il recommence, il doit inviter toute la tribu à manger chez lui. Et s'il s'entête, toute la tribu l'évitera : on refuse de monter avec lui dans les taxis collectifs, on évite sa présence à la sortie de la mosquée… » (Le président de l'association, novembre 2008).

Ces techniques de dissuasion semblent fonctionner puisque la mise en défens, installée depuis deux ans, a été parfaitement respectée : à l'automne 2008, les clôtures étaient toujours en place, les taux de reprise des jeunes plants étaient plus qu'honorables, et les herbacées s'étaient développées de belle manière, témoignant de l'absence ou de la quasi absence de pénétration du cheptel dans la parcelle. Fort de cette réussite, le président de l'association — dont le mandat a été étendu à trois ans au lieu d'un an les premières années par décision de l'autorité locale — a engagé des démarches auprès du projet pour étendre le périmètre de mise en défens. Là où la consultation réunissait, au départ, l'ensemble des représentants de l'AGAM, il négocie aujourd'hui en direct avec les responsables du projet :

> « Parfois, au cours des premières réunions, il y a beaucoup de gens qui viennent, surtout lorsqu'on discute de forêt. Ils donnent beaucoup d'intérêt à la forêt. […]
> Au début ils sont douteux. Surtout quand on a dit qu'on ne prendrait pas en considération les troupeaux de plus de soixante têtes, les riches n'étaient pas du tout d'accord. […]
> Mais aujourd'hui pour les Aït Boumzour par exemple, je ne discute plus qu'avec le président. C'est le président qui va faire les réunions pour le deuxième dossier, pour 415 ha. […] Il est venu seul pour discuter, il m'a dit soit tranquille il n'y aura pas de problème » (Une animatrice du projet, décembre 2008).

Si, au cours du processus l'administration a été associée à la plupart des grandes étapes, des réunions ou des discussions, la prise d'initiative et de décision reste l'apanage du projet, qui joue le rôle de médiateur entre populations rurales et administrations forestières. Organisant des réunions tantôt avec les uns, tantôt avec les autres, il parle en leur nom alternativement (voir à cet égard les comptes rendus de réunion dans Schlaifer, 2005a, b). L'implication de l'AEF se fait ensuite au niveau des chefs de CDF et du SPEF,

seuls invités aux réunions « importantes » ; quant aux chefs de triage, ils sont d'abord sollicités pour leur connaissance du terrain.

> « Moi : comment avez-vous travaillé avec les forestiers ?
> — On fait des réunions où ils doivent être là. Soit pour localiser la parcelle sur la carte, parce que les gens connaissent seulement un nom local, pas de numéro de parcelle ! Soit pour… les forestiers vont nous aider pour donner les nominations locales. Parce qu'ils ont beaucoup de contacts avec les populations locales. Les chefs de triage surtout. Donc voilà, les forestiers nous ont donné toutes les parcelles qui rentrent dans la mise en défens. Il faut avoir la liste avec les numéros. Donc on cherche les noms et les parcelles, avec les numéros et les superficies de chaque parcelle. On prépare ça dans des dossiers pour la population, en arabe, même si pas mal de gens peuvent pas lire… » (Une animatrice du projet, novembre 2008).
>
> « On a de temps en temps des contacts avec le projet, mais c'est rare. Très rare » (Un chef de triage, novembre 2008).

Le lien entre le projet et la population ne passe plus, comme dans le Haut Atlas ou dans le cas de la province d'Ifrane, par l'existence d'un courtier bien identifiable. Le groupe social qui est appelé à interagir avec le projet se définit en référence à la tribu, quelle que soit l'échelle à laquelle on parle : du douar pour les AGAT, de la fraction pour les AGAM. Ceux qui parlent en son nom auprès du projet y disposent bien d'un statut particulier ; ils ne démontrent cependant pas cette maîtrise du « langage projet », caractéristique du courtier en développement, et qu'on retrouve à Dayet Aoua ou dans les ABG. Le processus de représentation apparaît plus complexe et, à bien des égards, les réunions par lesquels les décisions sont prises au sein de l'AGAM ressemblent à s'y méprendre à une assemblée de grands : elle se déroule chez le *cheikh* le vendredi après la prière, et ne rassemble que les hommes d'un certain âge autour d'un repas pantagruélique. Elle laisse de ce fait les paysans lambda en marge du processus ; si la mise en défens modifie indéniablement leur rapport à la forêt, tous ceux impliqués dans des activités de coupe illégale continuent *business as usual*, notamment sur le plan de leurs relations avec l'administration forestière.

La situation se caractérise une nouvelle fois par la superposition de deux logiques d'interaction entre administration forestière et populations locales, entre d'une part paysans et forestiers « de base », et de l'autre responsable de projet — qui représentent formellement l'administration — et « grands » de la tribu. Elle est la symétrique d'un premier dédoublement déjà observé dans le cas du PABVOL, par laquelle le projet, s'il agit au nom de l'administration forestière, est en décalage avec le mode de conduite dominant en son sein. La logique sous-tendant l'intervention dans sa globalité recouvre enfin point par point l'hypothèse centrale de la nouvelle politique forestière : initier la formalisation d'entité — pour laquelle le projet se défend d'intervenir de trop près bien

qu'il ait joué en la matière un rôle crucial — qui, en favorisant le développement socio-économique de la zone, sont supposées pouvoir prendre en charge, dans un deuxième temps, les problèmes spécifiques de gestion des ressources naturelles. Si le PABVOL n'était pas parvenu jusqu'à l'étape « gestion des ressources naturelles » et s'était arrêté aux associations de douar, le processus a rencontré dans le cas des Aït Boumzour un certain succès.

(c) De la comparaison entre Dayet Aoua et Aït Boumzour

Fondées sur une logique similaire pour répondre à des objectifs globaux divergents, les interventions menées à Dayet Aoua et Aït Boumzour ont conduit à des situations contrastées, dans lesquelles, paradoxalement, les objectifs environnementaux ont été mieux atteints lorsqu'ils étaient considérés comme secondaires devant ceux de développement rural. Au-delà de ce paradoxe apparent, sur lequel je reviendrai dans la dernière partie de cette thèse, je voudrais revenir sur trois caractéristiques essentielles des situations auxquelles ces interventions ont donné lieu.

La place de l'AEF dans le processus demande en premier lieu à être une nouvelle fois interrogée, en ballottage entre le « régulier » et le projet, les responsables administratifs et les agents de terrain, le forestier et les populations rurales. Malgré une insertion différente vis-à-vis de l'administration, le fonctionnement des deux projets laisse les forestiers du « régulier » relativement en marge du processus, de manière de plus en plus forte à mesure que l'on descend l'échelle hiérarchique. Cette situation possède son symétrique dans la relation qui s'établit entre la population rurale et l'AEF (entendue cette fois au sens large, projet y compris) ; celle-ci se dédouble véritablement, entre d'une part, les forestiers de terrains, engagés dans les interactions quotidiennes avec la population exploitant la forêt, et de l'autre, les responsables de projet qui négocient, avec des représentants de ces mêmes populations, le renouvellement des modalités de l'exploitation dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

C'est peut-être de la capacité des représentants de la population à se faire les portes paroles[1] avérés de la population que dépend, ensuite, l'efficacité environnementale de ces interventions. Globalement excellente dans le cas des Aït Boumzour, où la contractualisation a permis de mettre sur la bonne voie un périmètre de régénération qui

[1] La notion de porte parole désigne en effet non pas la transparence de cette parole, mais un continuum allant du doute complet, dans lequel le porte parole parle en son nom propre et non pas au nom de ceux qu'il est censé représenter, à la confiance toutale, où lorsque le porte parole parle, c'est bien le groupe dans son ensemble qui parle par son intermédiaire (Latour, 2004 [1999], p. 101).

connaissait échecs sur échecs depuis près de vingt ans, elle laisse à réfléchir à Dayet Aoua, où la pertinence même de l'intervention peut aussi être questionnée. Le succès obtenu aux Aït Boumzour permet au moins de répondre à l'une des questions soulevée par l'étude du cas de Dayet Aoua : oui, malgré la faiblesse des montants alloués, la compensation pour mise en défens est bien susceptible de conduire au succès d'un périmètre de régénération.

Cette capacité des représentants à se faire les portes paroles de la population constitue la dernière ligne d'interrogation de ce paragraphe ; à l'instar du PABVOL et du projet de compensation mené aux ABG, et dans la lignée de la nouvelle politique forestière, les deux projets ont basé leur intervention sur l'organisation des populations rurales. Elle passe par un véritable travail de composition d'un collectif, dans lequel le projet joue un rôle déterminant même s'il s'en défend à chaque fois. Malgré les tentatives d'inclure dans la définition de ce groupe des entités que, par commodité et à la suite du projet Khénifra, je qualifierai temporairement de « modernes » (les associations d'irrigant, les coopératives, les associations de douar), les frontières de tous ces groupes semblent sont définis en référence à des appartenances tribales ou ethno-lignagère. Un constat qui n'est pas sans interpeller, à l'heure où on ne cesse de clamer la fin des tribus et des institutions coutumières, et qui constituera le centre de la discussion du prochain et dernier chapitre de cette thèse.

Conclusion

Ce chapitre, consacré à l'observation de la gestion des forêts dans le Moyen Atlas, aura une nouvelle fois été riche d'enseignements pour notre étude du triptyque action publique — société rurale — gestion des ressources naturelles. Je souhaiterais en conclusion revenir sur trois d'entre eux.

Le premier est, une nouvelle fois, le caractère fragmenté de l'action publique en matière de gestion des forêts que mes observations mettent en évidence : sur le même territoire, et simultanément, coexistent des actions relevant de « l'ancienne » politique forestière — en simplifiant, celles qui sont menées dans le cadre du régulier — et d'autres se rattachant explicitement à la « nouvelle » — les projets récemment mis en place dans les deux provinces d'Ifrane et de Khénifra. C'est aux processus sociaux et environnementaux engendrés par chacune de ces formes d'interventions que sont consacrés les deux points suivants.

En l'absence de gestion coutumière des forêts, et contrairement au Haut Atlas central, la gestion intentionnelle de la forêt a longtemps relevé de la seule administration

forestière, arrivée sur le territoire dès les années 1920. Les délimitations de la forêt qui ont rapidement suivi, en faisant correspondre de manière stricte des forêts avec des tribus ou des fractions, ont fortement contribué, par les inscriptions auxquelles elles ont conduit, à stabiliser les contours de ces groupes sociaux particuliers. Les interventions qui ont été menées par la suite — et qui le sont encore aujourd'hui dans le cadre du régulier — se caractérisent par une approche techniciste du problème de dégradation de la forêt : c'est principalement par le reboisement que celle-ci a cherché à être combattue, entraînant de très faibles modifications du système de gestion effective de la forêt. Dans le même temps, celle-ci est par ailleurs renforcée, ou en tout cas nullement découragée, malgré son caractère illégal, par la mise en place d'arrangements informels.

Les deux projets étudiés, opérationnalisation de la « nouvelle » politique forestière, lui empruntent ses deux hypothèses fondamentales : l'amélioration de la gestion des forêts passe par la création d'entités spécifiques et formelles, des associations, qui doivent permettre de générer des activités économiques alternatives à l'exploitation de la forêt et ainsi faire évoluer la gestion forestière vers une moindre dépendance. Alors que dans le Haut Atlas central, l'exploitation de la forêt était effectivement exclusivement liée au fonctionnement des économies familiales et justifiait, d'une certaine manière, de la seconde de ces hypothèses, il en va différemment pour le Moyen Atlas. Le fonctionnement de ces systèmes de production n'est en effet qu'un des éléments affectant l'évolution de la forêt, les deux autres étant les filières ovines et bois, dont la structuration dépasse la seule échelle territoriale. Bien que la part respective de ces trois éléments dans la gestion effective de la forêt soit restée floue, une focalisation uniquement sur une évolution des systèmes de production familiaux laisse de côté les deux tiers des facteurs de dégradation.

Au plan social, on retrouve dans la mise en œuvre de ces projets des dynamiques très similaires à celles observées dans le Haut Atlas :

— un dédoublement du rapport entre l'AEF et les populations rurales ;

— une superposition, via la création des associations, de deux logiques distinctes dans ce qui fait « tenir » un groupe social particulier choisi par le projet en référence à l'organisation tribale telle qu'elle est communément appréhendée : les lignages et la fraction.

Bilan

Des modes d'intervention marqués par des évolutions récentes.

En mettant en regard la situation de deux massifs forestiers de montagne emblématiques pour le pays, cette partie permet de dresser un bilan précis — bien que loin d'être exhaustif — des quelques évolutions récentes qui ont marqué les modes d'intervention de l'administration forestière. À la lumière de l'analyse que je faisais des transformations ayant affecté la politique forestière dans son ensemble au cours de la partie précédente, il me semble possible d'en tirer cinq conclusions essentielles.

La première concerne les « dangers » qui menacent les forêts marocaines. Volontiers présentée comme en péril, la forêt marocaine connaît effectivement des régressions qui sont par endroits préoccupantes, mêmes s'il conviendrait probablement d'ajuster son diagnostic. D'une manière générale, l'AEF estime que le problème principal réside dans le sous-développement et le fort accroissement démographique que connaît le monde rural marocain, et la nécessité pour ses populations de puiser au quotidien dans une forêt qui se réduit alors comme peau de chagrin. Si des éléments de ce tableau peut-être un peu noirs se retrouvent invariablement dans les deux régions étudiées, et plus particulièrement dans le Haut Atlas, ils ne peuvent être considérés comme seuls en cause1. L'existence d'une filière ovine fortement structurée, sur laquelle d'importants travaux pourraient être menés, est par exemple largement déterminante dans le cas du

1 Le cas de l'Arganeraie du Souss, qui a connu un recul de plusieurs centaines de millier d'hectare au cours du vingtième siècle sous l'effet conjugué de l'expansion de la ville d'Agadir et de cultures maraîchères fortement capitalisées dans la plaine du Souss, est à cet égard éloquent : ni le fonctionnement des systèmes de production, ni l'accroissement démographique, devenu quasiment nul ces dernières décennies, ne sont pratiquement à mettre en cause alors qu'ils restent les principaux éléments montrés du doigt par l'AEF (Alifriqui, 2003).

Moyen Atlas. Le système d'acteurs impliqué dans la gestion effective est aussi caractérisé par une forte interdépendance et l'existence de liens qui lui donnent une forte stabilité et rendent toute intervention délicate : liens entre investisseurs de la filière ovine et populations rurales, échanges négociés entre ces dernières et administration forestière, transferts de pression entre vallées dans le cas du Haut Atlas.

C'est en se fondant sur une lecture globalisante de la gestion effective des forêts — faisant peu de cas des particularités pourtant importantes de chaque région — que la politique forestière a été réorientée au cours des années 90. Elle place au cœur de son intervention la nécessité de faire du forestier un agent de développement, et de renouveler le rapport qu'il entretient avec les populations rurales. Les projets par lesquels s'opérationnalise cette politique, laissent toutefois perplexe sur de nombreux points. Ils montrent que l'AEF a du mal à se saisir de ces nouveaux mots d'ordre, que des projets tentent de mettre en œuvre en laissant le plus souvent les forestiers de terrain en marge. Plus encore, on observe, au fur et à mesure, un véritable dédoublement de la relation entre l'administration forestière — sous forme de projet ou dans le cadre du régulier — et les populations rurales : d'un côté les relations quotidiennes entre forestiers de terrain et populations rurales, de l'autre les négociations par lesquelles les projets tentent de faire évoluer la gestion effective, impliquant courtiers ou représentants de la population et responsables de projet. En considérant ces projets comme une forme de traduction des évolutions de la politique forestière, il devient possible de tracer un réseau qui irait (en schématisant) du FNUF à Genève jusqu'au président de l'AGAM d'Aït Boumzour. Mais ce réseau se révèle bien distinct de celui qui connecte le reste de la population rurale — et peut-être même le président de l'AGAM en fait-il d'ailleurs partie — à l'AEF, qui lui ne passe ni par Genève, ni par les experts internationaux, ni par la « nouvelle » politique forestière. Ce qui, du point de vue théorique, m'entraînera dans le chapitre suivant à tenter de montrer d'où provient cette disjonction, et sur un plan plus pragmatique, à considérer avec incertitude la possibilité que ces projets puissent provoquer, à moyen terme en tout cas, les changements espérés au sein de l'administration.

Sur le plan de la gestion concrète des écosystèmes, l'une des seules évolutions apportées par la mise en œuvre de ces projets est la possibilité d'appliquer la mise en défens, via l'arrêté sur la compensation pour les mises en défens. Quelles que soient les conditions écologiques ou socio-économiques, l'action sur les écosystèmes forestiers s'appuie sur le même triptyque : répression, reboisement, mise en défens. Ce qui laisse des doutes quant à la capacité des forestiers marocains à « lire », d'un point de vue écologique, le terrain sur lequel ils ont à intervenir. Si on dit volontiers que le problème de la forêt marocaine est socio-économique avant d'être technique, bien des situations semblent

mal maîtrisées sur le plan technique — en particulier en matière de reboisement — ou écologique — dans l'analyse des conditions de régénération naturelle.

Les modes d'intervention sont ainsi marqués par deux caractéristiques : apporter du développement socio-économique afin de réduire la pression s'exerçant sur les peuplements, et négocier des périmètres de mise en défens afin de s'assurer que la régénération puisse s'opérer. L'idée de « gestion concertée des ressources naturelles » vise plus à réduire la pression sur les écosystèmes forestiers en en excluant la population qu'à discuter les objectifs sylvicoles ou les modalités d'interventions sur les peuplements. En mettant de côté les populations, l'objectif implicite est alors de pouvoir mettre en œuvre les techniques classiques de l'aménagement plus que de chercher à les faire évoluer pour prendre en compte les spécificités d'une forêt agro-sylvo-pastorale. Un constat qui rejoint l'idée défendue par Mermet & Farcy (2009), selon laquelle bien des forestiers ou des services forestiers sont aujourd'hui dans une situation « d'inconfort » du fait de l'inadaptation du quasi-unique modèle d'aménagement forestier dont ils disposent, et tourné vers une la productivité d'une forêt à vocation avant tout industrielle.

Enfin, l'intervention des projets a comme préalable « l'organisation » des populations rurales. Problème récurrent de toute opération de développement, il a fait l'objet de multiples expérimentations (Olivier de Sardan, 1995). Dans le cas du Maroc, un consensus existe aujourd'hui en matière de gestion des ressources naturelles ; les entités à composer doivent s'appuyer sur les contours préexistants et issus de la coutume, les « anciennes » tribus. Celles-ci ont joué — et jouent encore comme le montrent les cas d'Aït Bougmez et d'Aït Bou Oulli — un rôle clé dans ce domaine. Cette manière d'envisager l'action des projets place l'intervenant extérieur dans une position particulière ; son rôle devient véritablement de « composer » avec les ingrédients qu'il a devant lui — des tribus, des associations, des collectivités locales, des groupes d'intérêt, etc — un groupe, un collectif, qui doit être à même de gérer les ressources forestières ou sylvo-pastorale. Ce faisant, il est confronté à une question, celle de la « meilleure manière » d'articuler ces différentes formes de composition du monde social, notamment entre ce qui relèverait du « traditionnel » — la tribu, la fraction, le douar ou le lignage — et ce qui relèverait du « moderne » — la commune rurale ou l'association. Comme dans le même temps, on considère qu'il n'est pas possible d'intervenir en matière de gestion des ressources naturelles sans passer par la case « développement », le groupe à composer doit nécessairement être en mesure de faire tant du développement que de la gestion des ressources naturelles. Mais l'échelle de gestion de ces dernières varie elle aussi, du village pour la gestion de l'eau, à la tribu pour la gestion des ressources pastorales en passant par le village pour la gestion des ressources forestières. Il faudrait alors créer une association pour chacune de ces ressources, ainsi que le projet Khénifra l'a mis en œuvre, là

où Auclair (2000) estimait que la projection dans l'espace des différents niveaux segmentaires permettait à la tribu de gérer ses ressources au cas par cas.

C'est sur ces aspects complexes de la recomposition du monde rural en lien avec l'intervention extérieure, de dialectique tradition — modernité et des conséquences de tout cela sur la gestion des ressources naturelles que je vais consacrer la dernière partie de cette thèse.

PARTIE 4

L'intervention publique pour la gestion des ressources naturelles : un projet de réassemblage du collectif.

Un enfant d'Assamer, village des Aït Bou Oulli — photographie : Rupert Sharpe, 2008

LES DEUX parties précédentes nous ont permis de comprendre comment la politique forestière marocaine avait émergé, s'était transformée, puis comment les changements qu'elle avait connus s'étaient opérationnalisés à travers des projets. L'une des hypothèses de base de ce que j'ai appelé la « nouvelle » politique forestière repose sur l'idée selon laquelle l'intervention du forestier doit s'appuyer sur l'organisation de la population rurale ; une idée que les quatre projets analysés ont tous cherché à mettre en œuvre avec plus ou moins de succès, dans des processus faisant peu intervenir les agents de l'administration forestière dans sa composante « régulière ». Je souhaiterais, dans cette dernière partie, proposer une interprétation globale des différents processus que j'ai mis en évidence, de la transformation de la politique forestière à sa mise en œuvre, et sur le double plan environnemental et social. En réarticulant dans une même perspective un ensemble d'observations faites séparément, elle doit permettre de donner de l'objet central de cette recherche, le triptyque action publique — société rurale — gestion des ressources naturelles, une image d'ensemble.

En m'appuyant sur différents travaux de Latour (Latour, 1991, 2002, 2004 [1999]; Callon & Latour, 2006 [1981]; Strum & Latour, 2006 [1987]; Latour, 2007 [2005]) et une réinterprétation proposée par Laurent Mermet (Mermet, 2007), je montrerai ainsi que l'intervention des projets peut être lue comme une tentative d'assembler ou de réassembler un collectif en milieu rural, avec, pour ambition, d'y organiser la population autour d'une entité avec qui négocier des opérations de développement, mais surtout des restrictions d'usage des ressources forestières (chapitre 7).

À partir de cette conceptualisation de l'intervention de l'AEF, je soumettrai à une relecture systématique les quatre projets analysés au cours de la partie précédente ; il sera alors possible de voir dans quelle mesure le schéma interprétatif que j'ai bâti permet d'apporter des éclairages à plusieurs interrogations restées jusqu'à présent en suspens : l'apparition d'un dédoublement des rapports AEF — population rurale, les conséquences de la création d'associations comme nouvelle forme de regroupement sur l'organisation sociale de la population rurale, la capacité de ces associations à effectivement prendre part à la gestion des ressources forestières et ses conséquences environnementales (chapitre 8).

Chapitre 7

L'intervenant en matière de gestion forestière, un acteur assembleur ?

Tout au long de cette thèse, le lecteur a pu voir l'État marocain — ou, au cours de la première moitié du 20e siècle, le protectorat français — porter sur les populations rurales des regards pour le moins contrastés. Des officiers des affaires indigènes affirmant que les *jmâas* constituaient les bases idéales des futures collectivités territoriales, aux forestiers dénonçant l'anarchie qui, régnant dans le monde rural rendait impossible toute gestion rationnelle des ressources forestières, toutes ces prises de position visaient à informer ou à justifier d'une stratégie d'intervention particulière vis-à-vis de la population rurale. J'ai ainsi montré, au cours de la deuxième partie de cette thèse, le profond renversement de perspective qu'avait connu la politique forestière, faisant de l'organisation des populations rurales tour à tour la principale cause de la dégradation forestière — il s'agissait alors plutôt d'inorganisation — puis le principal atout dont disposait l'AEF pour améliorer la gestion des forêts.

Ce chapitre propose de faire le lien entre le regard porté par la « nouvelle » politique forestière et son opérationnalisation via des projets de gestion des ressources naturelles, à travers l'idée que l'intervention publique en milieu rural vise toujours, au moins en partie, à réassembler des collectifs. Après avoir défini ce que j'entends par réassembler le collectif (1), j'exposerai les caractéristiques génériques de la plupart des projets conduits au nom de la nouvelle politique forestière marocaine (2). Je montrerai sur cette base que la logique d'intervention de l'AEF peut être considérée comme une réappropriation sélective des perspectives portées par la communauté épistémique de l'école des Communs (3), concluant sur les asymétries importantes entre action publique et société rurale que sous-tend cette logique d'intervention (4).

1 Réassembler le collectif : d'une définition performative du lien social au projet de l'intervenant extérieur

La notion de « recomposition du collectif » provient de l'idée que la société n'est jamais « donnée » d'avance, et que les acteurs participent sans cesse de sa recomposition par leurs actes quotidiens ; une manière d'appréhender la société qu'on peut qualifier, à la suite de Strum & Latour (2006 [1987]) de performative, et qui s'inspire des travaux de l'ethnométhodologie. Elle se distingue d'une autre vision dite ostensive, qui considère la société comme toujours déjà là : les individus qui y participent s'inscrivent dans une matrice qui leur préexiste, et leur activité est restreinte par le fait qu'ils n'en constituent qu'une partie. Les liens sociaux qui « font tenir » cette société sont eux mêmes fait de matériau social, leur nature profonde échappe aux acteurs et il revient au chercheur de la découvrir.

Une définition performative du lien social considère au contraire que la société est toujours en train de se faire, et que sa composition est une question que se posent en permanence, et le chercheur, et les acteurs. Les négociations et les discussions que les acteurs mènent tous les jours et le travail du chercheur visent au fond le même résultat : permettre d'abord de connaître et éventuellement de stabiliser la forme de cette société ou du groupe social (Latour & Strum, 2006 [1987], p. 73). À partir de cette définition, il n'y a plus de distinctions à faire entre le chercheur et les acteurs qu'il étudie et entre les acteurs entre eux. De cette symétrie a priori entre acteurs émerge le paradoxe suivant :

> « Plus les acteurs sont perçus comme égaux, en principe, plus les différences pratiques entre eux deviennent apparentes aux vues des moyens dont ils disposent pour produire la société » (Latour & Strum, 2006 [1987], p. 74).

Dans cette perspective, les liens sociaux ne sont pas faits que de « matériau social », une caractéristique réservée aux sociétés de primate dont l'observation a fortement influencé les travaux de Bruno Latour. Ainsi, les babouins, « lorsqu'ils construisent ou restaurent leur ordre social, […] le font à l'aide de ressources limitées, leurs corps, leurs savoir-faire sociaux et toutes les stratégies sociales qu'ils peuvent élaborer » (Latour & Strum, *op. cit*, p. 79). Dans les sociétés humaines, les liens sociaux s'appuient sur de nombreux appareillages : les sciences, les techniques, les objets, pour tenir, devenir résistant et permettre de stabiliser la société. Observer la société, c'est donc observer les associations qui se créent, et la manière dont on en stabilise la forme et la composition, c'est observer la manière dont se font et se défont en permanence les groupes. Si leur nature n'est jamais donnée d'avance, les procédés utilisés pour faire tenir les frontières de ces groupes sont en nombre limité (Latour, 2007 [2005], p. 47) : faire parler les groupes par

l'intermédiaire de porte-parole, identifier des « antigroupes », mobiliser de nouvelles ressources pour rendre leurs frontières non durables et faire appel aux « professionnels » avec leur équipement statistique. Le collectif se définit alors comme le processus par lequel s'assemble durablement des entités diverses (Latour, 2007 [2005], p. 107)[1].

Dans ce travail de composition, il devient rapidement évident que certains ont plus de capacité que d'autres pour imposer la présence de tel membre ou l'exclusion de tel autre. En cherchant à clarifier la position d'où « parle » Latour, Laurent Mermet estime que la théorie qu'il développe s'adresse éminemment à celui qu'il appelle un « acteur-assembleur »[2] (Mermet, 2007). L'acteur-assembleur, c'est, pour Mermet, celui qui s'intéresse aux modalités de composition du collectif afin de s'assurer que toutes les revendications qui pèsent sur le monde soient prises en considérations ; son engagement vis-à-vis de la société est procédural et diffère de celui de l'acteur d'environnement de l'ASGE[3], fondamentalement substantif. Pour ce dernier, il importe que dans la forme que prend le collectif, telle grandeur environnementale (la forêt, les poissons, la biodiversité, etc.) soit assurée d'être reconnue et sauvegardée.

Cette distinction trop parfaite entre, d'un côté, l'engagement procédural de l'acteur assembleur, et de l'autre, l'engagement substantif de l'acteur d'environnement, fait cependant l'impasse sur le fait qu'au-delà de la théorie, l'assembleur est toujours aussi, en

---

[1] Un des problèmes que pose Latour en observant la manière dont se compose ces groupes est l'accueil qui est réservée aux nouvelles entités que sont les non-humains. À partir de son travail sur le triptyque science-technique-société, il s'est intéressé très tôt au partage, qu'il qualifie de « moderne », entre ce qui relèverait de la nature et ce qui relèverait de la culture. Ce partage s'est construit progressivement à partir du 17ème siècle dans les sociétés occidentales ; il s'appuie sur la distinction systématique entre faits de nature et faits de culture (Latour, 1991). Les premiers relèvent de la science, les seconds de la politique. Se faisant, la philosophie politique n'a considérée dans ses réflexions sur la société que les personnes, laissant à la science le soin de parler au nom de toutes les autres entités, que ce soit la forêt, les OGM, les poissons, etc., laissant aussi de côté la moitié du monde dans la composition du monde commun. Il plaide dans *Politiques de la nature* (2004 [1999]) pour une refondation de ce mode de composition du « collectif » qui permette de faire une place aux non humains.

[2] Dans un cycle de conférence intitulé « Recherche environnementale sur la société », Laurent Mermet tente de clarifier de manière systématique les « lieux » d'où parlent différents théoriciens actuelles du monde social. Il considère en effet que toute théorie porte toujours un projet, qui peut être plus ou moins explicité, mais qui doit être clarifié dès lors que l'on veut engager la discussion avec une autre théorie. S'intéressant à la manière dont la théorie qu'il a développé, l'analyse stratégique de la gestion environnementale, peut prendre appui ou tirer partie d'autres théories sociologiques, il a engagé un travail systématique de clarification de leurs postures respectives. La posture de l'ASGE, qu'il qualifie de catégorique c'est à dire engagée pour une cause, s'oppose à celle développée par Bruno Latour dans *Politiques de la nature* et *Changer de société, refaire de la sociologie*, qualifiée de métégorique c'est à dire visant à proposer un point de vue englobant sur la société.

[3] Dans la théorie de l'ASGE, l'acteur d'environnement est un acteur qui s'engage — dans ses mots et dans ses actions — pour faire évoluer la gestion de l'environnement vers une amélioration du ou des écosystèmes considérés et au regard d'un référentiel normatif donné.

partie, le représentant d'un acteur ou d'un ensemble d'acteurs qui revendique sur la substance. Mermet propose donc de redéfinir le collectif, non plus comme un processus par lequel s'assemblerait différentes entités, mais de manière stratégique, comme la vision du monde de *quelqu'un qui se donne pour projet* de réagencer les relations entre les êtres ; c'est un projet parmi d'autres, portés par d'autres acteurs assembleurs ou sectoriels.

À partir de cette relecture de la théorie latourienne émerge l'idée que la position de l'acteur assembleur ne peut qu'être particulière vis-à-vis du collectif dans ou sur lequel il cherche à intervenir : il doit être en mesure de proposer, voir d'imposer, aux membres du collectif une manière de l'agencer différente de celle qui prévaut. Observer le travail de l'acteur assembleur revient donc à se fixer un double objectif :

— clarifier dans son projet la part des engagements procéduraux et des engagements substantifs ;

— mettre en évidence les ressources dont il dispose pour effectivement ré-agencer le lien social entre les entités du collectif, proposer l'expulsion ou l'admission de nouvelles entités.

Les projets observés au cours de la partie 3, préoccupés par l'avenir de la forêt, agissent vis-à-vis des populations rurales dans une posture caractéristique de celle d'un acteur sectoriel devenu, par des circonstances particulières, un acteur-assembleur. C'est à travers cette conception que je propose de relire successivement la nature de l'entreprise qu'ils portent (2), leur proximité avec le projet mis en avant par l'école des communs (3), et l'asymétrie fondamentale qui sous tend leur mise en œuvre (4).

2 Le projet porté par l'intervenant extérieur en matière de gestion des ressources forestières

En parlant au nom de la forêt, les objectifs de l'AEF sont clairs : en assurer la pérennité, et, selon les cas, maintenir la biodiversité, participer à la régulation des régimes hydriques, conserver les sols, etc, en fonction des caractéristiques écologiques de chaque forêt. La connaissance qui est mobilisé pour justifier de ces objectifs fait appel à la science écologique, celle développé au début du 20e siècle par les travaux d'Emberger autour des concepts de climax, de succession et d'association végétale. Elle fait de la forêt le garant des équilibres écologiques globaux, de la régulation des régimes hydriques et de la lutte contre l'érosion, trois enjeux de taille pour le pays et en tout cas présentés comme indiscutables : ce sont des enjeux d'intérêt général, qui font de la forêt un écosystème nécessaire au pays et de sa conservation un objectif légitime.

À partir des mêmes théories écologiques — celles des successions végétales et du climax d'Emberger — il apparaît par ailleurs que ce sont les pratiques des populations locales qui sont responsables des dégradations — jugées massives — de la forêt.

La conclusion de cette lecture apparaît claire : si le Maroc veut sauver sa forêt, ce sont les relations entre la population rurale et la forêt qu'il faut modifier ; dit autrement, et en poussant le raisonnement à l'extrême, pour sauver la forêt, il faut en faire sortir les gens et en limiter l'accès :

> « Pour réussir il faut un enjeu économique majeur au niveau de toute une province, pour coordonner tous les secteurs pour faire sortir les gens des micas [micas signifie « sacs plastiques » en arabe, en référence aux maisons de fortune construites par les immigrants sur les hauts plateaux de la province d'Ifrane] parce que c'est des gens avant tout qui sont installés dans les micas et qui sont en souffrance aussi. Je crois que c'est comme ça que le Maroc peut sauver ses ressources naturelles » (Un chef de projet, novembre 2008).
>
> « Chaque action a pour but la restauration de la forêt. Par n'importe quel moyen. En apportant des produits fourragers, en faisant des pistes, en améliorant la vie des éleveurs. Et généralement, on est en train de faire en sorte que les gens qui habitent dans la forêt en sortent. De manière progressive » (Un responsable provincial, décembre 2008).

L'argument est, en fait, double. Faire sortir les gens de la forêt, c'est faire diminuer la pression qui pèse sur elle, mais c'est aussi permettre aux forestiers de pouvoir appliquer les principes de gestion qu'ils connaissent, ceux de l'aménagement d'une forêt à vocation industrielle[1], et qui ne s'accommodent que trop peu de la présence d'autres usagers en forêt :

> « J'ai une certitude pour la forêt : je ne peux pas appliquer une bonne technique dans une forêt colonisée par les gens. Votre technique ne pourra jamais vous donner les résultats escomptés. Parce qu'elle est biaisée par le paramètre social. Je ne peux pas appliquer une éclaircie dans un peuplement qui est déjà soumis à la pression anthropique, une pression de coupe délictueuse de bois de feu. Ça va entraîner la dégradation du peuplement, et non pas son amélioration. […]
> C'est ça le problème de la sylviculture : on ne peut pas travailler une technique lorsque le paramètre social n'est pas maîtrisé. Prenons une cépée de chêne vert, vous voulez faire un dépressage. Vous prélevez les chétifs, les malvenants, les infectés, les sans avenir, vous privilégiez les meilleurs sujets. Vous les avez coupé, vous avez une très belle cépée. Et l'hiver vous trouvez la population qui coupe les beaux sujets qui restent pour s'approvisionner en bois de feu. Et là qu'est ce que vous gardez : des souches de chêne vert mal coupées. Donc la régénération de cette cépée elle est contaminée. Il est où le résultat de la sylviculture ? […]

[1] Je renvoie pour plus de détails sur les méthodes « classiques » de la foresterie telles qu'elles ont été importé au Maroc à l'encadré 2, chapitre 3.

> Ce qu'on a appris à l'école, c'est une sylviculture trop simple : vous avez une futaie vous faîtes ça, vous avez un taillis vous faîtes là. Tout ça, c'est des chiffres. Mais on ne nous a jamais dit que dans une forêt, dans une taillis où habite une population de tant d'habitants qui prélève tant de bois de feu en délit, à titre d'exemple, vous devez appliquer une éclaircie de tant. On n'a jamais appliqué le paramètre de la population » (Un responsable provincial, octobre 2008).

Pour parvenir à la « maîtrise de ce paramètre social », c'est à partir de l'idée d'une société rurale organisée autour de tribus que l'AEF cherche à ré-organiser la population. De l'ethnologie coloniale (Montagne, 1931) à l'anthropologie structuro-fonctionnaliste des années 70 (Hart, 1968; Gellner, 2003 [1969]), nombreux sont les travaux qui ont en effet cherché à mettre en évidence l'existence, la structure et le fonctionnement de ces tribus, jusqu'à aujourd'hui où c'est finalement, comme je le montrais dans le premier chapitre de cette thèse, en faisant appel à la structuration et au mode de « gouvernement » de ces tribus qu'on explique pourquoi et comment elles sont plus ou moins à même de gérer les ressources naturelles (Auclair, 2000).

Forts de ces différentes connaissances — qui prennent, à bien des égards, la forme de ce que Latour (2007 [2005], p. 335) appelle des *énoncés collectants*, c'est-à-dire des théories portant sur ce qu'est ou ce que doit être la société, et qui, se faisant, rendent possible son existence même — le principe de base de la nouvelle politique forestière peut s'énoncer ainsi : c'est en se fondant sur l'existence des groupes sociaux « ethno-lignagers » ou « tribaux », par lesquels sont définies les modalités d'accès et d'usage aux ressources naturelles, en leur donnant une existence légale et en contractualisant avec eux, que peut être progressivement modifié le rapport qu'ils entretiennent avec la forêt. L'idée est simple : s'appuyer sur la légitimité de ces groupes pour la définition des règles d'accès et d'usage aux ressources forestières, et plus généralement sylvopastorales, tout en leur donnant une existence légale qui permet d'aboutir à une contractualisation et à garantir ainsi les résultats de l'opération. La métaphore de la greffe est souvent employée pour se référer à une telle idée : la tribu (entendue ici au sens de groupement défini par le fait tribal, en dehors de son extension spatiale) constitue le porte greffe « traditionnel », sur lequel on greffe une association « moderne » en espérant que les deux parviennent effectivement à fusionner :

> « Le pari de l'État [est de] restructurer et rénover ces populations et communautés rurales, en les incitant à s'organiser selon des formules institutionnelles de type moderne (coopératives, associations, organisations professionnelles, ONG,…) afin de favoriser leur implication et leur responsabilisation dans la gestion des ressources forestières et pastorales, désormais considérées comme des biens communs. […] Pour gagner ce pari, [il faut] une meilleure articulation entre la formule institutionnelle moderne créée (coopérative, association, …) et la collectivité ethnique ou

> communauté rurale qui lui sert de structure d'accueil ou de porte-greffe » (El Alaoui, 2007, p. 25)[1].

La nouvelle entité créée, considérée comme un « hybride » de modernité et de tradition, doit alors être légitime tant pour définir les modalités de gestion des ressources naturelles — par son inscription dans la tradition — que pour passer un contrat en bonne et due forme avec l'administration forestière — parce qu'elle prend une forme moderne. Cette idée se retrouve bien dans le diagnostic suivant, fruit d'un chercheur français :

> « L'articulation entre le coutumier et l'associatif est au cœur de la problématique. Il existe un héritage historique, coutumier, qui fournit une architecture socio-territoriale. Au niveau des Aït Bougmez, c'est le douar qui est l'échelle intéressante pour la forêt. Les relations entre institutions coutumières et associations peuvent prendre des formes très contrastées. […] Dans la vallée d'Ijoukak [Haut-Atlas de Marrakech], l'assemblée villageoise constitue en quelques sortes l'assemblée générale de l'association et prend des décisions collectives. L'avantage de cette situation est de disposer d'un interlocuteur à la fois formel et légitime pour intervenir sur le territoire. Cependant, une fois qu'on a réglé ce problème on a pas tout réglé » (Un chercheur français, juin 2008).

Ce projet de réassemblage comporte ainsi deux axes :

— Modifier la relation entre les collectifs formés et les ressources forestières, pour progressivement en réduire leur dépendance, et à terme, faire sortir la forêt du collectif ;

— Substituer à un collectif informel une association formelle, aux contours définies par la loi mais qui pourra s'appuyer pour réglementer l'accès aux ressources sur son origine « traditionnelle ».

Chacune de ces ambitions pose des problèmes spécifiques ; expulser la forêt du « nouveau » collectif, c'est d'abord provoquer dans les économies familiales un important manque à gagner : comment se procurer bois de feu, unités fourragères et bois de construction ? Pour que l'association qui se crée ne soit pas qu'une coquille vide mais bien le nouveau cadre à travers lequel s'organise la vie de ce collectif, cette dernière doit être animée, exister en tant que telle.

Ces deux problèmes sont résolus à travers une même et unique solution : confier à la nouvelle association créée des projets de développement, qui lui permettront i) de combler le manque à gagner induit par la sortie progressive de la forêt du collectif et ii) d'avoir une activité permanente qui lui permette d'exister en tant qu'entité. Le pari est

[1] On pourra aussi, pour une bonne présentation, se référer à Genin & Benchekroun (2007, p. 40-42).

que l'association puisse prendre en charge petit à petit ces opérations de développement et s'autonomiser :

> « Derrière la compensation et le paiement en lui même, il y avait l'idée de gagner une entité organisée avec qui on peut parler et avec laquelle on peut parler au cours du temps. Et moi j'estime que dans quelques années on aura formé des relais sur le terrain pour la mise en oeuvre de tout projet : projet intégré, projet forestier... tout ce que vous voulez » (Une responsable de l'AEF, janvier 2008).

Ce faisant, l'intervention vise — de manière plus ou moins consciente et plus ou moins délibérée — à créer des associations dotées d'une large gamme de compétences, dont la réalisation relève de choix concernant l'ensemble du collectif, en d'autres termes des choix éminemment politiques. Dans ce projet de réassemblage du collectif, l'intervenant extérieur se trouve confronté à deux autres dynamiques étroitement mêlées :

— l'existence en milieu rural de projets portés par d'autres acteurs assembleurs ou d'autres acteurs sectoriels ;

— les mouvements propres au milieu social où il intervient, dans lequel d'autres groupes se font ou se défont (qui feront l'objet du chapitre suivant).

Deux types de projets extérieurs au groupe peuvent être distingués : ceux qui sont portés par un acteur sectoriel préoccupé d'un intérêt substantif particulier et ceux qui sont portés par un acteur-assembleur préoccupé par la stabilisation du collectif.

Les premiers regroupent l'ensemble des projets conduits en matière de gestion des ressources naturelles. Que l'on parle des projets de développement rural intégrés par la petite et moyenne hydraulique[1], des périmètres de mise en valeur des terres bours[2], de différents projets de mise en valeur des parcours[3], tous ont en commun de viser la création d'une entité « relais » en milieu rural pour parvenir à leurs fins. Les contours de cette dernière sont définis par référence aux découpages tribaux — pour les mêmes raisons que précédemment dans la mesure où les projets s'intéressent à la gestion de ressources naturelles — et elle se doit d'être formalisée en association légale. Ces projets se distinguent cependant des projets forestiers par au moins deux caractéristiques. :

---

[1] L'ensemble des projets dits « dri-pmh » menés dans l'ensemble du Maroc, dont l'un d'eux à d'ailleurs touché la vallée des Aït Bougmez.

[2] Une loi, promulguée en 1994 portant sur la mise en valeurs des terres bours, a initié un grand nombre de projets dits périmètres de mise en valeur des terres bours (PMVB) ; l'un d'eux s'est tenu dans la province d'Azilal, non loin des Bougmez, et est mentionné dans le chapitre 5.

[3] Voir par exemple le projet de développement des parcours et de l'élevage dans l'oriental — pdpeo — ou le projet de conservation de la biodiversité par la transhumance sur les versants sud du Haut Atlas — CBTHA.

— Alors que le réassemblage envisagé dans le cadre des projets forestiers vise à faire sortir la forêt du collectif — ou au moins à en limiter l'accès — ceux-ci visent au contraire à favoriser leur réappropriation. J'avancerai pour expliquer cette situation l'hypothèse suivante : alors que l'AEF intervient au nom de la conservation d'une ressource qui a été patrimonialisée par l'État et dont elle est, par la loi, garante de la conservation, l'administration agricole (qui conduit les autres projets évoqués) a pour mandat d'améliorer le sort d'une population rurale en lui permettant de rationaliser l'exploitation d'une ressource dont elle est soit les propriétaires (cas des terres de parcours) soit l'utilisatrice légale (cas de l'eau d'irrigation).

— D'autre part, l'extension des compétences du collectif projeté n'est pas de même nature ; elle est fortement encadrée par la loi dans le cas des projets portant sur la petite et moyenne hydraulique (les compétences des associations d'usager de l'eau agricole, dont la création est prévue dans le cadre des projets DRI-PMH, sont fixées par la loi) de même que dans le cas des coopératives ethno-lignagères qui ont servi de fondement à l'intervention du PDEPO. L'arrêté de compensation sur les mises en défens, qui est au fondement de l'intervention des projets forestiers analysés dans le Moyen Atlas, ne restreint d'aucune manière les compétences des associations créées, dont la réglementation repose sur la législation en vigueur sur les associations. Malgré cela, l'idée de « greffe » d'une entité moderne sur une entité traditionnelle afin de parvenir à une fusion des deux reste bien présente :

> « La formule institutionnelle la plus appropriée pour organiser les éleveurs pasteurs et favoriser leur participation à l'aménagement et à la gestion des terrains de parcours, est celle de la coopérative pastorale ethno-lignagère où l'institution coopérative de type moderne est articulée à la structure socio-ethnique lignagère. La coopérative pastorale ethno-lignagère est considérée comme étant susceptible, sinon de recréer les solidarités d'antan en matière de gestion et d'utilisation des parcours sur la base de pratiques coutumières anciennes, du moins de fonder de nouvelles solidarités de type coopératif, vivifiées par les anciennes valeurs de solidarité et d'entraide qui caractérisent encore la société pastorale de l'Oriental » (El Alaoui, 2007, p. 22).

Ces autres projets ont une place fondamentale : ils constituent une sollicitation de plus pour les populations rurales à s'organiser ou se réorganiser en association. Ils peuvent prendre diverses formes :

— les projets de développement agricole reposant sur la création d'association ;

— les interventions d'ONG internationales ou d'associations étrangères demandant aux « bénéficiaires » de s'organiser là encore en association pour recevoir de l'aide financière ou matérielle ;

— plus récemment, les projets menés dans le cadre de l'INDH.

Ces interventions, quelles qu'elles soient, sont confrontées à deux autres logiques d'assemblage qui leur préexistent : celle constituée par la commune rurale, dont la faible activité conduit souvent à en oublier l'existence même, et celle du ministère de l'intérieur, représenté localement par le caïd, et qui a globalement pour objectif d'assurer « la paix sociale ».

La commune rurale a été créée dès 1960 au Maroc, puis réformée à deux reprises en 1976 et 2002. Si ses compétences sont assez étendues, elle les exerce en pratique assez peu pour différentes raisons ; les plus fréquemment citées tiennent à la faible instruction de ses dirigeants, peu à même d'élaborer un budget, un dossier de subvention ou un plan de développement, au manque de moyen ou encore à la trop forte tutelle du ministère de l'intérieur qui l'interdit de jouer son rôle normalement (Bergh, 2008). Quoi qu'il en soit, alors qu'elle devrait constituer le support de l'existence de ce qu'on appelle une « collectivité territoriale », on ne peut que constater l'absence de toutes références à l'idée d'appartenance à la commune rurale, de même que celle de toute prise de parole au nom du groupe que forme la commune rurale X. Aucun intervenant extérieur ou presque, à commencer par l'administration forestière, n'investit dans la commune rurale pour lui permettre de se rassembler.

> « Moi : Ma dernière question est simple, comment on associe la commune rurale dans ces projets [de compensation pour les mises en défens] ?
> — Nulle part. Sauf pour que, avec le caïdat, elle nous atteste que [les membres de l'association] sont bien les ayants droit. » (Un responsable de l'administration centrale, Rabat, janvier 2008).
>
> « Pour chaque projet retenu, on pense toujours à sa pérennité, c'est notre objectif principal. Concernant l'adduction d'eau potable en milieu rural, on construit des châteaux, des conduites d'eau, etc. Sur le territoire d'une commune rurale (CR), il y a plusieurs châteaux. Est-ce que la commune peut gérer l'ensemble de ces châteaux, c'est-à-dire assurer le branchement individuel ? Parce que pour nous, c'est l'objectif […].
> Donc on demande à la CR qu'elle cherche une association, qu'elle appuie, qu'elle crée… l'essentiel c'est qu'il y ait une association sérieuse, capable, une association de douar par exemple… c'est nécessaire… que les gens, les villageois, s'organisent au sein d'une association pour s'occuper de la gestion de ce château : surveillance, gardiennage, entretien, à travers une convention. […]
> Il ne faut pas que ce soit la CR qui soit chargé de ceci… la CR qui se trouve à 15 km... C'est une gestion collective, qui doit être assurée par l'association elle-même, au sein d'une association, d'un groupe. Que ce soit une association villageoise, une coopérative, etc » (Un responsable provincial de l'INDH, février 2009).

L'autorité locale joue de son côté un rôle autrement plus important. Garant de la paix sociale en milieu rural (et urbain, mais dans un autre contexte), elle considère que l'organisation du monde rural peut être faite et défaite dans la mesure où elle ne vient

pas troubler l'ordre social. En pratique, la position qu'elle adopte est aujourd'hui très conservatrice et vise au maintien de ce qu'elle considère comme des solidarités fondées sur l'ordre tribal. Si elle n'a pas le pouvoir légal de s'opposer à la formation de nouvelles associations qui pourraient — selon elle — apporter des perturbations non désirables, elle le peut souvent en pratique :

> « Souvent, on est entré dans des rapports de force avec les caïds pour la création des associations. Par exemple, aux Aït Bou Oulli, le caïd ne voulait pas d'associations… » (Le responsable du PABVOL, septembre 2007).

De fait, l'une des deux associations envisagée par le projet n'a pas été créée.

Pour s'assurer la coopération de ces acteurs dont les projets de collectif pourraient desservir leur plan, les forestiers cherchent à les enrôler, au sens que donne Callon (1986) à ce terme ; l'idée est simple : faire de la création du collectif qu'ils ont en projet le point de passage obligé des autres acteurs assembleurs. C'est en parlant au nom de la forêt qu'ils argumentent auprès de ces derniers : « Si vous ne nous laissez pas mener à bien ce projet de collectif, les barrages seront envasés, la biodiversité disparaîtra, le monde rural ne se développera pas, etc », en fonction de leur interlocuteur.

> « Les enjeux stratégiques pour le parc national d'Ifrane concernent en fait tous les secteurs d'activités du territoire. […] Il s'agit d'élargir, non pas le territoire, mais le champ d'intervention à l'ensemble des composantes de l'espace (forêt, parcours, agriculture), intégrant ainsi tous les terrains collectifs » (SPEF Ifrane, 2007d, p. 27).

> « On construit actuellement un grand barrage par an. On donne de l'argent au ministère chargé de construire les barrages. Et le budget du HCEFLCD, qui est censé lutter contre la désertification et développer la montagne, ce n'est même pas un quart d'un grand barrage. Donc stratégiquement pour notre pays, la plupart des barrages qu'on construit s'envase au bout de 20 ans, 25 ans. […]
> En termes de stratégie, comment se positionne le HECFCLD par rapport à ça ? Il y a un travail qui se passe, on est en train de lancer des contractualisations avec les organisations locales » (Un responsable de l'administration, juin 2008).

Avant de retourner sur le terrain de la gestion concrète des forêts pour voir comment ces différentes dynamiques se traduisent au plan social et environnemental (chapitre 8), je souhaiterais mettre en perspective le projet d'assemblage porté par l'AEF tel que je l'ai décrit ici de manière générique selon deux dimensions :

— sa conception se révèle particulièrement en phase avec le projet porté par la communauté épistémique de l'école des communs… à une différence près, mais d'importance (paragraphe 3) ;

— son inscription dans une logique néolibérale plus globale, correspondant à une phase de désengagement de l'État, et la forte assymétrie qu'il révèle dans la relation entre État et la société rurale (paragraphe 4).

3 Un projet en phase avec la perspective développée par l'école des Communs… à une différence près

On l'a vu au cours du chapitre trois, la perspective politique développée par la communauté épistémique de l'école des communs peut se résumer sous la forme suivante : « Puisque nous avons montré que l'action collective était possible en matière de gestion des ressources naturelles, en dehors d'une coordination par l'État ou le marché, et puisque nous pensons que la communauté de base est la mieux à même de savoir ce qui est bon pour elle, nous cherchons à favoriser l'identification des groupes qui mettent déjà en œuvre de telles formes de gestion et, le cas échéant, à en promouvoir la création ».

La logique décrite dans le paragraphe précédent procède d'un raisonnement similaire. En pratique, les propositions plus politiques portées par les auteurs de la communauté épistémique vont dépendre de leur ancrage normatif, ainsi que je l'ai montré dans le chapitre 4. Ainsi, un auteur comme Jesse Ribot va-t-il plaider pour que l'intervention extérieure participe du renforcement des collectivités locales existantes, afin que l'action environnementale participe à l'émergence d'une véritable démocratie de proximité (Ribot, 2008), tandis que Melissa Leach va encourager la création de collectifs dans lesquels les plus vulnérables ont la possibilité de s'exprimer et d'être entendus : l'objectif est de parvenir à un « empowerment of subordinate groups » (Leach, Mearns & Scoones, 1999, p. 241).

Un article particulièrement caractéristique — même si probablement peu connu — de la posture prise par les membres de la communauté épistémique de l'école des communs est peut être celui que nous livre Guillaume Lescuyer[1] à propos des forêts camerounaises (Lescuyer, 2005). Dans le cadre de la réforme de la législation forestière, des forêts communautaires ont été créées ; elles doivent faire l'objet d'une convention de gestion entre la « communauté villageoise » et l'administration des forêts sur une période donnée, au cours de laquelle l'ensemble des ressources tirées de la forêt appartiennent à la communauté. Comme dans le cas du Maroc, l'établissement de cette convention suppose au préalable que la communauté villageoise s'organise sous une forme officielle. Par une analyse de la situation concernant les types de droits d'usage en vigueur, le dynamisme des institutions « traditionnelles », l'existence de formes modernes d'organisation, etc. il compose à partir de ces différents « ingrédients » le type de collec-

[1] Une partie des travaux de Guillaume Lescuyer s'inscrivent nettement dans la lignée de ceux de l'école des communs, en particulier dans sa déclinaison française : la gestion patrimoniale. On se reportera à sa thèse pour plus de détails (Lescuyer, 2000).

tif qui serait le plus à même de gérer les ressources forestières. Celui-ci devrait croiser institutions traditionnelles et modernes, afin de « d'allie[r] la fluidité d'une régulation traditionnelle et la rigidité d'une gestion contractuelle » (Lescuyer, 2005, p. 6).

On retrouve dans cette proposition la même économie que dans les différents rapports de l'expert en organisation paysanne du projet Khénifra, ou dans les propos des différents chefs de projets interviewés : s'appuyer sur la légitimité de ce qu'ils nomment les « institutions traditionnelles » et les combiner avec une forme d'organisation « moderne », pour garantir une meilleure gestion des ressources naturelles.

Mais le parallèle s'arrête là. Dans les travaux empiriques comme dans les propositions plus spéculatives des membres de la communauté épistémique de l'école des communs, la condition *sine qua none* pour qu'un collectif gère « bien » ses ressources, c'est qu'il dispose de droits de propriété bien établis. En s'appuyant sur le schéma théorique proposé par Schlagger & Ostrom (1992), distinguant cinq niveaux de droits — droit d'accès, droit d'usage, droit de gestion, droit d'exclusion, droit d'aliénation, la pleine propriété n'étant réalisée qu'avec la possession des cinq droits — certains vont même plus loin : il faut que ces droits soient au minimum des droits de gestion, si ce n'est des droits d'exclusion (Agrawal & Ostrom, 2001; Ribot *& coll.*, 2006). Si l'hypothèse qui est faite sur la nature des droits dont dispose un collectif sur ses ressources ne dit pas nécessairement que celles-ci sont partie prenante du collectif au sens où l'entendrait Latour, le moins qu'on puisse dire est que la perspective qui est développée est loin de celle qu'on observe au Maroc. Dans la mise en place des contrats de terroir ou de gestion sylvo-pastorale, il ne s'agit pas d'octroyer aux collectifs plus de droits sur les forêts, mais de tenter de l'en séparer progressivement[1].

Ainsi, si l'influence de la communauté épistémique de l'école des Communs s'est exercée au Maroc *via* l'intervention de différentes institutions internationales, ses propositions ont été réinterprétées jusqu'à en expurger ce qui est pourtant au fondement des propositions politiques et du cadre théorique qu'elle a élaboré : les droits de propriété du collectif gérant les ressources. En matière forestière, les fondements du code forestier semblent au Maroc inattaquables : tout arbre est supposé domanial, de même que l'idée selon laquelle l'administration forestière est seule détentrice du savoir technique nécessaire à la gestion des forêts. Ces deux perspectives sont si fortement ancrées dans les esprits que même les forestiers paraissant les plus ouverts à l'innovation ne manquent

[1] Telle est en tous cas la logique que j'ai pu observer dans les différents projets sur lesquels je me suis rendu ; cependant, deux projets, l'un en cours de formulation et l'autre de mise en œuvre, diffèrent de cette logique et cherchent à confier aux populations locales des droits de gestion des ressources forestières plus étendus (UNDP, 2006; HCEFLCD, 2008b).

jamais d'en faire mention, dans des discours qui frôlent ce que Laurent Mermet appelle la « schyzonomie » (Mermet, 2005), c'est-à-dire défendant simultanément des positions et des valeurs contradictoires :

> « Donc avant d'élaborer n'importe quelle action, dans n'importe quel endroit, il faut toujours descendre à l'unité la plus basse, l'unité la plus basse qui sont les usagers. […] Ces gens-là ont des besoins en termes d'unités fourragères, économiques… Donc c'est à travers ces besoins-là qu'on peut élaborer notre programme. […] Selon la législation, [la forêt appartient à l'État] et les usagers peuvent bénéficier de deux choses : la récolte du bois mort et le le parcours.
> Ce sont deux choses que le législateur a laissées pour les usagers. Cependant, avec le temps les gens ont pris ça comme… ils l'ont expliqué autrement. Pour eux, s'ils utilisent la forêt comme moyen de recherche d'unité fourragère pour le troupeau, pour trouver le bois de feu, alors cette forêt devient un la leur. Elle leur appartient. Ils ont oublié un peu la législation… donc selon eux la forêt elle est là, elle est là pour eux » (Un responsable provincial, Azilal, juin 2006).

C'est aussi une seule et même personne qui, au niveau central, plaide pour plus de participation des populations, l'écrit en noir sur blanc sur des dizaines de communications à colloques, mais explique à des étudiants français :

> « En matière d'aménagement des forêts, tous les aménagements doivent être validés par le comité consultatif des aménagements à Rabat. On ne peut pas laisser ça aux gestionnaires de terrain, car imaginez : à la moindre erreur, c'est quarante ans du peuplement qui sont fichus ! ».

La recomposition du collectif qui est projetée est essentiellement instrumentale en ce qu'elle vise à permettre à l'AEF d'atteindre ses objectifs, et pas à discuter de la nature des objectifs à atteindre ; ainsi, dans leur volet forestier, les termes des contrats de terroir étudiés au chapitre 6 ne sont pas négociables, en dehors du choix des parcelles à mettre en défens. Ce constat peut peut-être s'expliquer si l'on s'arrête un instant sur la profonde assymétrie qui caractérise les échanges entre l'acteur-assembleur et les populations rurales.

4 Un projet caractérisé par une forte assymétrie

En proposant de mettre sur un même plan analytique tous les acteurs, l'approche performative du lien social doit permettre de rendre apparentes les différences pratiques qui existent entre eux, aux vues des moyens dont ils disposent pour produire la société. Dans cette perspective, les acteur-assembleurs, que sont les projets forestiers, et la population rurale à laquelle ils s'adressent et au sein de laquelle ils cherchent à composer des collectifs, ne sont évidemment pas dotés des mêmes outils. Alors que les premiers se

donnent pour objectif de « recréer les solidarités d'antan, […] ou en fonder de nouvelles de type coopératif, vivifiées par les anciennes valeurs de solidarité et d'entraide de la société rurale », a-t-on déjà entendu un des paysans berbères visés par cet objectif prétendre transformer la structure du projet qui intervient chez lui ou de l'administration ? La production de la société est dans cet échange majoritairement le fait de l'intervenant extérieur. La population à laquelle il s'adresse n'est pas passive pour autant ; elle aussi négocie, échange, construit à chaque instant les regroupements dans laquelle elle se meut. Il n'empêche : en s'appuyant sur des ressources telles que le droit et la loi, l'acteur-assembleur est bien plus en mesure de transformer des associations faibles et cent fois renégociables en liens forts et incassables, et se faisant, de figer les contours du collectif et ses compétences, que ne le sont les paysans berbères auxquels il s'adresse.

La position qu'il occupe invite à une relecture historique des interventions de l'État en milieu rural ; du protectorat jusqu'à aujourd'hui, il n'a jamais cessé de chercher un moyen de stabiliser les contours de collectifs ruraux, qui ont toujours échappé à son contrôle. Les tentatives faites par les Français de créer des *jmâa*s administratives relevaient de la même logique : celle d'un acteur-assembleur qui souhaite donner une forme particulière à un collectif dans l'objectif de lui faire faire quelque chose, ainsi que l'explique ce capitaine : « Les Jemâas seront ce que les Autorités de Contrôle voudront bien en faire » (Romieu, 1953, p. 21). La stabilisation du collectif sous une forme définie et connue de l'État central est d'abord, pour le protectorat, le meilleur moyen de le contrôler :

> « En effet, le contact a toujours été le meilleur moyen de contrôle d'une tribu ; or, une réunion de Jemâa, c'est de l'administration, mais c'est surtout un contact excellent puisqu'on le prend avec les représentants légitimes d'un groupement » (Romieu, *op. cit.*, p. 36).

Le collectif est bien encore une fois la vision du monde des autorités contrôle, dont le projet de réagencement vise à établir un lien plus fort et plus durable entre ce collectif et l'État central. Ce qui m'amène à re-discuter le projet porté par l'acteur-assembleur que représente le projet forestier. Si sa première préoccupation est d'améliorer la gestion des ressources forestières, la réussite de l'opération d'assemblage qu'il entreprend aurait potentiellement les mêmes effets que celle qui avait été tentée sous le protectorat : augmenter la « connectivité » de la tribu avec le pouvoir central à travers un lien rendu durable par le recours à la loi ; une hypothèse qui demanderait, pour être confirmée, un matériau dont je ne dispose pas, mais qui méritait cependant d'être évoquée.

La création d'une organisation qui doit servir de support à l'intervention d'un projet pour représenter la population et assurer la prise en charge de différentes responsabilités peut être lue dans une dernière perspective, celle du tournant néo-libéral et du désenga-

gement de l'État. Si j'en dirai peu à ce sujet-là, il me semblait là encore nécessaire de le mentionner ; comme je l'expliquais dans le chapitre 4, l'avènement du « modèle » de gestion communautaire porté par la communauté épistémique de l'école des Communs est indissociable de la vague néolibérale qui, en argumentant pour une diminution de l'intervention étatique, a finalement rencontré puis absorbé totalement la critique libertaire qui faisait de l'autogestion et de l'autogouvernement son cheval de bataille. Il en est de même pour le Maroc, soumis à un ajustement structurel au cours des années 80 et 90 (que l'administration forestière a gérées par la mise en place d'un projet de restructuration financé par la banque mondiale) ; pour l'un des experts marocains participant de la mise en place des contrats de terroir et sylvopastoraux, l'idée sous-jacente est claire :

> « De manière générale, le rôle de l'État devrait tendre à n'être plus que celui de superviseur ou d'orientateur. Il va falloir que la société civile prenne ses responsabilités et adhère à toutes les actions. Aujourd'hui, l'état fait du contrôle. Il va tendre à n'être qu'un encadreur technique »

On remarquera au passage que pour cet expert, il ne s'agit pas de négocier avec la population les modes de gestion ou d'accès à la forêt, mais de la « faire adhérer à toutes les actions ». Ce qui n'est pas la même chose.

Conclusion

Avant de m'engager, à l'aide de la conceptualisation que je viens de proposer, dans une relecture des quatre projets analysés au cours de la partie 3 de cette thèse, je voudrais conclure le présent chapitre par deux points.

Le premier concerne le rôle joué par la Science — au singulier — dans la définition de la politique forestière et de ses modalités d'intervention. Alors que le panorama que dressent les sciences — au pluriel — du fonctionnement de l'écosystème forestier et de l'organisation de la société rurale nord africaine est truffé de vives controverses[1], c'est pourtant en se fondant sur l'image d'un écosystème forestier aux propriétés bien établies, et sur l'idée d'une tribu aux contours immuables, que sont élaborés les différents projets de la nouvelle politique forestière ; la nature comme la société sont, dans cette

1 Sur la société marocaine, on se reportera pour un aperçu des controverses à (Ben Salem, 1982; Albergoni, 1997, 2003). Pour consulter les thèses divergentes, on lira (Berque, 1954; Hart, 1968; Hammoudi, 1974; Berque, 1978 [1976]; Gellner, 2003 [1969]). Pour les écosystèmes forestiers, je me permet de renvoyer le lecteur au chapitre trois, où l'essentiel des controverses portant sur leur fonctionnement ont été abordées.

perspective, considérées comme des « objets sans risques » (Latour, 2004 [1999], p. 358), et leur connaissance, supposée univoque, sert à affirmer et à rendre indiscutable la manière dont doit s'organiser la vie publique.

Le second point sur lequel je voudrais revenir bénéficie de la relecture historique opérée au cours du dernier paragraphe de ce chapitre. Il montre en effet que, bien avant l'apparition de la nouvelle politique forestière et des projets, l'intervention publique a participé concrètement de la réorganisation de la vie publique dans les milieux ruraux marocains ; son impact est lié aux inscriptions multiples qui, depuis le protectorat, n'ont cessé de chercher à définir et à figer ce que devait être le collectif. Je reviendrais ainsi sur l'opposition que je soulignais au chapitre 3, et sur laquelle je suis revenu dans le présent chapitre, entre politique pastorale et politique forestière : dans le domaine pastoral, le *dahir* de 1919 sur les terres collectives a fait correspondre à chaque parcours une tribu, à qui il en confie la propriété sous la tutelle du ministère de l'intérieur, définissant ainsi un collectif d'humains et de non-humains : une tribu plus un pâturage. Si la législation forestière fait bien, elle aussi, correspondre une forêt avec une tribu, elle en confie la propriété à l'État et n'en concède à la tribu qu'un droit d'usage ; se faisant, elle construit alors un collectif sans forêts, et sans non humains.

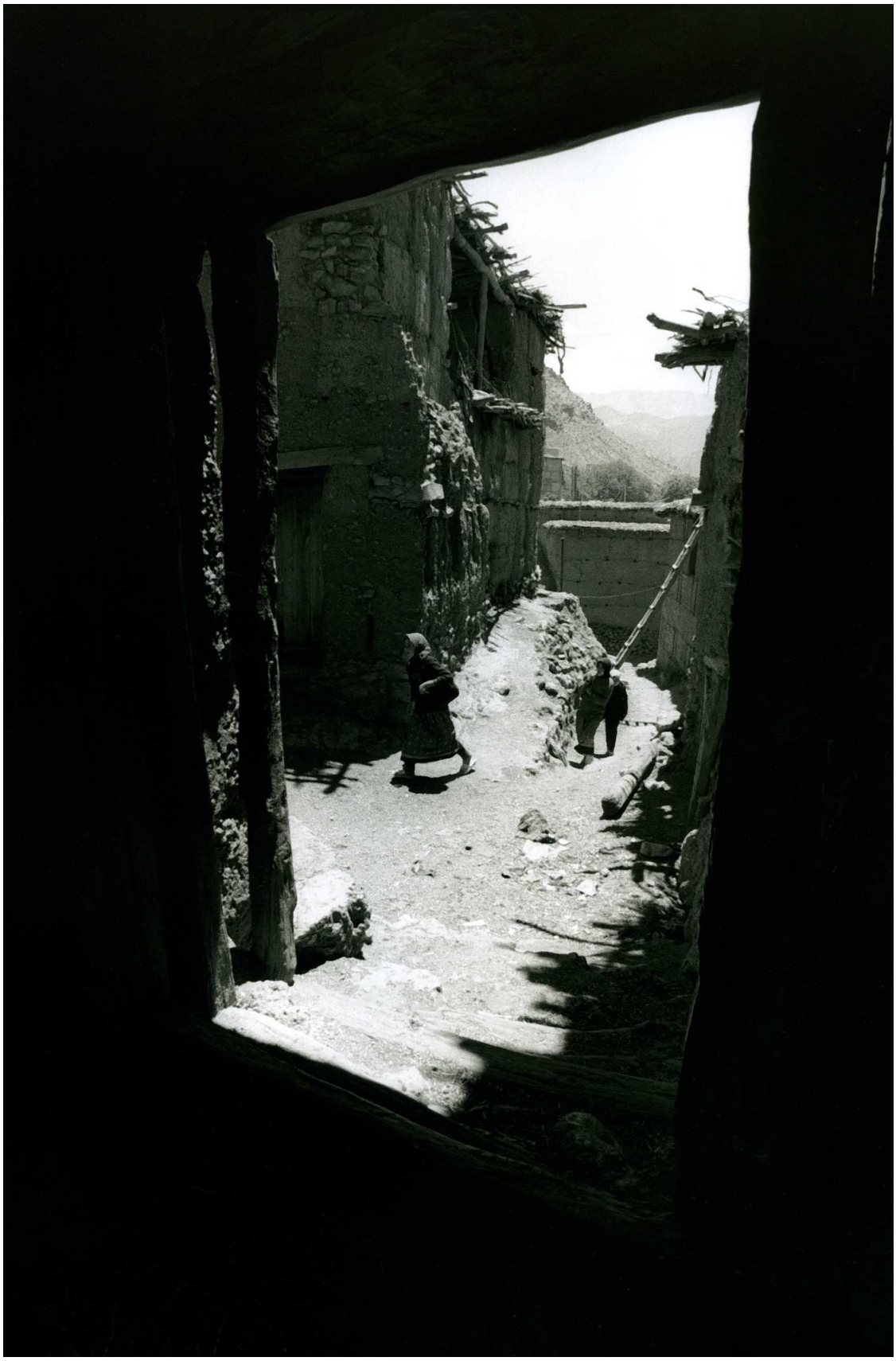

Vue sur la rue depuis la fenêtre d'un grenier collectif aux Aït Bou Oulli
photographie : Rupert Sharpe, 2008

Chapitre 8

L'administration forestière et le réassemblage du collectif : disjonction entre acteurs réseaux et efficacité environnementale.

Ce dernier chapitre doit permettre de retourner sur le terrain de la gestion concrète des écosystèmes forestiers, afin de proposer de l'intervention des projets une relecture dans la perspective de l'action d'un acteur-assembleur. La partie 3 de la thèse avait permis de mettre en évidence trois caractéristiques du déroulement de ces projets :

— Dans le travail de réassemblage, l'administration forestière « régulière » n'est pas impliquée, et en particulier ses échelons hiérarchiques les plus bas ;

— Le travail d'assemblage du collectif conduit à ce qu'un acteur ou un groupe d'acteur parle en son nom, en d'autres termes cherche à en devenir les porte-parole, à le traduire ; il s'ensuit la formation de deux ensembles de négociation disjoints :

– entre porte-parole du collectif et acteur assembleur ;

– entre paysans de base et forestiers de terrain ;

— il ne conduit pas à chaque fois à une amélioration visible des qualités désirables des écosystèmes forestiers ;

Ceci m'amène à réinterroger l'intervention des projets selon deux axes :

— En quoi le réassemblage du collectif permet-il d'agir sur la gestion concrète des écosystèmes forestiers (1) ?

— Pourquoi le projet d'assemblage n'implique-t-il pas les forestiers de l'AEF dans leur ensemble, et avec quelles conséquences (2) ?

1 Réassemblage du collectif et efficacité environnementale

Le projet de réassemblage du collectif porté par l'administration forestière peut se résumer en deux idées clé : « greffer », sur des groupes sociaux aux frontières définies par des appartenances tribales, une entité moderne de type association, en espérant que les deux fusionnent ; réagencer les relations entre populations rurales et forêt à l'intérieur de ce collectif, pour en exclure progressivement la forêt. L'analyse de ces projets peut donc se faire en deux temps : observer, d'une part, la manière dont est conduite la « greffe » et les résultats qu'elle donne, ce qui nous permettra au passage de nous débarrasser de la dialectique modernité / tradition que porte, en creux, cette idée de greffe (1.1), et, de l'autre, les modalités par lesquelles on tente progressivement de faire sortir la forêt du collectif (1.2). Dans cette perspective, le succès de l'opération de réassemblage est à lire comme le fait d'obtenir une association formelle qui aurait fusionné avec les autres modes de représentation du groupe, et de laquelle la forêt prendrait une importance de moins en moins grande.

1.1 Première étape du réassemblage et dialectique entre dynamiques du dedans et du dehors[1]

Les sociétés rurales qu'il m'a été donné d'observer sont toutes caractérisées par l'existence d'interventions extérieures plus ou moins importantes[2], dont le principe d'action repose sur un même modèle : constituer au niveau local une entité plus ou moins représentative du groupe social « ciblé » par l'intervenant afin de faciliter les négociations.

(a) Dynamique du dehors…

La population est donc diversement sollicitée en fonction de la « densité » d'intervention. Le cas des Aït Bougmez est à cet égard particulièrement caractéristique d'une vallée fortement ciblée par des projets de toute nature, des années 80 à nos jours.

---

[1] Dans la mesure où l'idée de greffe est commune à la plupart des projets de gestion des ressources naturelles, j'élargirai la gamme des exemples et m'appuierai dans ce paragraphe sur des projets autres que strictement forestiers ; par ailleurs, l'essentiel de mon argumentaire renvoie à des observations faites dans les deux vallées des ABG et des ABO.

[2] Il n'y a là rien d'étonnant ni de fortuit puisque cette caractéristique était l'un des critères principaux de choix de mes terrains.

Encadré 10 : Mohammed : l'activité touristique comme moteur des logiques de courtage

Mohammed habite la vallée des Aït Bou Oulli. Membre d'une grande famille relativement aisée du village d'Abachkou, il parvient, dès le début des années 80, à se saisir des opportunités liées au projet de développement intersectoriel de la montagne, le Projet Haut Atlas central, pour construire un gîte de 26 places, en plein cœur de la vallée. Il y accueille depuis une clientèle européenne, principalement française, qui vient en trek dans la vallée.

Son activité touristique lui permet de nouer de nombreux contacts avec des associations européennes, des personnes intéressées pour faire « plus » qu'un simple voyage touristique dans le Haut Atlas : ils souhaitent donner une dimension solidaire à leur venue, créer de l'échange. Il commence ainsi à mener des petits projets dans son *douar* d'origine, Abachkou : distribution de matériel scolaire, rénovation de salles de classe.

Dans le cadre du projet d'aménagement du bassin versant de l'oued Lakhdar, il crée une association dont il devient le président, et grâce à laquelle il poursuit son action : l'association Anegbi pour le développement local. Celle-ci porte aujourd'hui de nombreux projets ou micro-projets de développement — construction de *séguias*, distribution de chèvres, construction d'une maternelle — financés par divers administrations et bailleurs : administration de l'agriculture, fonds des Nations Unies pour la population, Initiative nationale pour le développement humain. Il a également pu récupérer 600 plants de pommiers qui lui sont confiés par la DPA dans le cadre d'un essai de démonstration.

Correspondant important pour de nombreuses administration et intervenants dans la vallée des abo, Mohammed est une figure caractéristique du courtier Haut Atlasique.

Dans ce contexte, la figure du courtier s'est généralisée à l'ensemble de la vallée ou presque. J'en rappellerai les principaux traits. Par sa capacité à entrer en discussion avec l'intervenant, il en devient le relais organisationnel : il représente pour l'organisation extérieure son segment d'environnement appelé « village X » ou « groupe de village Y » (Crozier & Friedberg, 1981 [1977], p. 167). Ces courtiers possèdent dans les situations étudiées trois caractéristiques principales, que les trois récits ci-après permettent d'illustrer (voir encadrés 10, 11 et 12). :

— Ils possèdent d'abord un niveau d'instruction minimale, savent lire et écrire. C'est une condition *sine qua none* pour établir une discussion avec un intervenant extérieur

qui raisonne en termes de ligne budgétaire, de contrat programme ou de plan de développement.

— Ils ont du temps à consacrer à autre chose qu'à leur (sur)vie quotidienne. Cette caractéristique fait que très souvent, les courtiers des projets forestiers négocient des problèmes d'accès ou d'usage aux ressources forestières auxquels ils sont devenus quasiment étrangers du fait de l'évolution de leur mode de vie.

— Ils sont enfin susceptibles par leur histoire, leur occupation, leurs antécédents familiaux, etc, d'entrer en contact avec « l'extérieur » et en particulier avec des projets, des associations, bref toutes sortes de gens en recherche d'un interlocuteur sur place afin d'intervenir concrètement.

Encadré 11 : Mustapha : une activité associative intense et un héritage familial important

Dernier fils d'un notable de la haute vallée des Aït Bougmez, Mustapha est longtemps resté en marge des dynamiques associatives. Devenu instituteur, il quitte le foyer familial pour s'installer dans le bas de la vallée où, de son avis même, sa vie sociale est peu développée. Lorsqu'en 2006, un ami de son village le contacte pour rejoindre la mutuelle communautaire, une association récemment créée par un projet du FNUAP pour promouvoir le développement de la santé, il accepte plus par politesse que réel intérêt. Très vite cependant, il se « prend au jeu » ; les actions conduites par la mutuelle communautaire l'intéresse, et il finit quelques mois plus tard par se présenter aux élections de renouvellement du bureau. Élu président, il s'investit pleinement dans l'association, consolide son assise financière, conforte les projets qu'elle conduit déjà et se met activement à la recherche de nouvelles ressources pour en monter de nouveaux : formation de relais de santé communautaire à travers toute la vallée, micro-financement auprès des associations villageoises pour la mise en place de l'adduction d'eau potable, l'amélioration génétique des troupeaux bovins. Il pense même, au début de l'année 2007, à lancer un projet de protection et de sensibilisation à l'environnement, qu'il laissera temporairement de côté par manque de financement. Il est par ailleurs fier d'expliquer que toute son activité associative est conduite sur ses deniers personnels : taxi, téléphone par exemple.

Fort de son activité associative au sein de la mutuelle, il (re)prend de l'assurance dans son propre village, et c'est à son initiative que le projet de compensation des mises en défens étudié lors du chapitre 5 a été lancé. Il bénéficie pour cela — au moins en partie — du respect et de l'aura dont jouit encore son père, multiple fois *naïb* du village, ex- élu communal, ancien résistant aux forces coloniales françaises…

Il mène ainsi le projet de bout en bout, négociant avec l'AEF au nom du village, cherchant auprès de l'INDH les financements complémentaires à la subvention pour la compensation des mises en défens, afin de développer un projet ambitieux.

Pour l'acteur-assembleur, pas de doute : le courtier parle au nom du village ou du groupe de villages. Il s'en fait le porte-parole. Rien ne semble pourtant moins sûr. Parler au nom de quelqu'un, nous rappelle Michel Callon (1986, p. 198), c'est d'abord faire taire ceux au nom desquels on parle ; c'est, dans un processus de traduction, tenter par de multiples opérations de négociations, d'intrigues, de s'octroyer ou de se faire attribuer l'autorité de parler au nom d'autres acteurs. On pourrait être tenté, à ce stade, de faire l'hypothèse suivante : de la réussite de l'opération de traduction conduite par le courtier dépend celle du réassemblage du collectif entendu ici dans sa première étape : la prise de la greffe « moderne » sur le porte-greffe traditionnel. Pour la valider ou l'invalider, il nous faut opérer un détour par les dynamiques internes à ces groupes sociaux ; elles-mêmes résultent le plus souvent d'interventions précédentes, dans une dialectique entre intérieur et extérieur toujours renouvelée (Balandier, 2004 [1971]). En m'appuyant sur le cas particulier des Aït Bougmez, je voudrais revenir sur deux points cruciaux de cette dynamique : l'existence et l'évolution du rôle des *naïbs* et les rapports qu'entretiennent les assemblées coutumières et les associations sur le double plan de leur fonctionnement et de leurs prérogatives.

Encadré 12 : Driss : point focal des interventions de toutes les administrations

Fils d'un cavalier des Eaux & Forêts aujourd'hui décédé, détenteur d'un diplôme de technicien agricole, Driss est installé entre la municipalité d'Immouzer du Kandar et la commune rurale de Dayet Aoua ; il y exploite environ trois hectares de cultures variés : arboriculture (pommes et poires), maraîchage, quelques parcelles de céréale.

S'il ne réside pas sur la CR de Dayet Aoua, il y est élu communal. Depuis 2008, il s'occupe également du suivi d'un contrat de compensation pour les mises en défens sur le terroir d'El Hajej de la même commune, mis en place dans le cadre du projet « Ifrane », étudié au chapitre 5. Tirant son revenu de l'exploitation agricole que lui a légué son père, son mode de vie n'est lié que de manière marginale aux ressources forestières ou sylvopastorales ; son investissement dans l'association de gestion de la compensation pour les mises en défens est faite à titre bénévole, Driss l'envisageant de ses mots mêmes comme un « sacrifice au profit du collectif et pour la sauvegarde de l'environnement ».

Mais l'association s'est développée au delà du seul contrat de compensation. Driss gère aujourd'hui un projet d'engraissement d'ovins, financé par le hecflcd, et un projet de fromagerie, financé par la dpa. Se considérant aujourd'hui comme le correspondant local pour les administrations et les projets, il espère pouvoir prochainement développer d'autres projets, afin de contribuer au développement rural de la zone, seule solution pour lui pour sauvegarder la cédraie.

(b) … et dynamiques du dedans

La question du rôle joué par les *naïb* dans la vie sociale bougmazi a été finement analysée par Abdelaziz Elgueroua (2005). Comme souvent lorsqu'on traite d'une fonction désignée par un terme particulier, l'une des premières choses à faire est l'histoire du mot lui-même ; le cas du *naïb* est à ce titre exemplaire. Il a désigné et désigne encore de multiples réalités parfois similaires, parfois contradictoires. Le terme signifie en arabe « le représentant ». Sous le protectorat et jusqu'à aujourd'hui, l'instauration de la propriété collective sur les terres de parcours s'est accompagnée de l'obligation pour les tribus propriétaires de désigner auprès des autorités de contrôle — aujourd'hui le ministère de l'intérieur — un représentant, auquel on a donné le nom de « *naïb* des terres collectives ». C'est le type de *naïb* qu'on rencontre le plus souvent dans le Moyen Atlas aujourd'hui, et dont la désignation est toujours obligatoire pour tous les parcours collectifs. Il a à sa charge la gestion des conflits éventuels entre tribus sur ces terres collectives et les questions liées à leur mise en culture et leur location.

Si on le retrouve dans le Haut Atlas central, on y observe aussi un autre type de *naïb*, le *naïb* villageois. Il semble que son apparition ait au départ été indépendante de toute incitation des autorités ; choisi par la *taqbilt*, il a pour fonction principale de s'assurer que les décisions prises par l'assemblée villageoise sont bien respectées. Son rôle est crucial pour tout ce qui concerne le suivi des affaires collectives, c'est-à-dire principalement la gestion des ressources naturelles (eau d'irrigation et forêts, les terres de parcours relevant du *naïb* des terres collectives) et celle de la mosquée. Il veille en particulier à l'application de toutes les règles concernant l'espace forestier : jour d'ouverture de l'*agdal*, nombre de charges autorisées par famille, lieu de prélèvement, etc. Les contrevenants sont punis d'une amende dont la nature a auparavant été décidée collectivement — amende pécuniaire ou obligation d'inviter plusieurs personnes du village pour un dîner — et, s'ils refusent de s'en acquitter, sont conduits devant le caïd par le *naïb*. Dans certains cas, le *naïb* peut être mandaté pour surveiller l'évolution d'autres infrastructures collectives : une piste qui aurait été aménagée par la *taqbilt*, un château d'eau pour l'adduction d'eau potable ; dans d'autres villages, on désigne autant de personnes qu'il y a d'affaires collectives à suivre ; c'est plus particulièrement le cas dans les Aït Bou Oulli. Le mode de désignation du *naïb* est variable d'un village à un autre ; il peut se faire par désignation de « la personne qui convient », par désignation « tournante » entre les différentes grandes familles qui composent un village, ou faire appel à un volontaire sur la base d'une rémunération annuelle, en général une *aabra* d'orge par famille[1].

[1] L'*aabra* est l'unité locale de comptage des céréales et représente de 13 à 17 kg de céréales

Au début des années 2000, de nombreux villages peinaient de plus en plus à trouver une personne désireuse d'assurer cette fonction. Les raisons en étaient variables ; l'une des principales, avancées par les concernés, est le manque de considération attachée à la fonction de *naïb* : empêcher untel ou untel d'aller couper du bois, mettre une amende à tel autre parce qu'il a volé un tour d'eau à l'irrigant suivant… Si ces fonctions semblaient auparavant valorisées socialement, les naïbs d'aujourd'hui disent n'en retirer qu'insultes et mépris de la part des autres villageois. Deux réponses sont apparues pour faire face au problème : la proposition de rémunération des *naïb*, déjà évoquée, et l'apparition, en lieu et place des naïbs, de comités de gestion. Ces derniers, composés d'un nombre variable de personnes, doivent permettre en se divisant la tâche, de la rendre plus facilement supportable, et par leur composition — ce sont principalement des grands de chaque village — de redonner toute leur importance aux règles villageoises. L'accueil fait au *naïb* lorsqu'il tente de les appliquer est en effet interprété comme un signe de désuétude progressive de ces dernières. Dans le cas des villages d'Aït Imi et de R'Bat, il a aussi conduit temporairement à ce qu'une partie des décisions soient prises non plus au niveau de l'assemblée villageoise mais par quelques personnes réunies et mandatées pour agir et décider en son nom. Ces expériences ont cependant été de courtes durées : le comité de gestion d'Aït Imi comme celui de R'Bat n'ont pas duré plus de deux ans.

Malgré cette « crise » plus ou moins temporaire, on trouve toujours des *naïbs* dans les villages des Aït Bougmez et des Aït Bou Oulli. L'autorité locale semble avoir grandement participé de leur maintien, en exigeant de chaque village qu'il soit représenté par un *naïb*. Elle y voit, dans sa fonction essentielle de maintien de la paix sociale, un atout important pour stabiliser le monde rural et s'assurer que tout fonctionne au mieux :

> « Pour vous le dire sincèrement, l'état, il ne doit pas laisser les institutions traditionnelles disparaître comme ça. […]
> En général, la plupart des taqbilts trouvent un *naïb* facilement. Elles parviennent à se mettre d'accord par un mécanisme démocratique : chaque maison a droit de voter sur le *naïb*, s'il y a 50 'NON' sur un *naïb* et 51 'OUI'… on est bien en démocratie. […] J'ai parlé dernièrement avec les gens d'Aït X parce qu'ils n'ont pas de *naïb* ; j'ai exigé qu'ils en élisent un. Ainsi, j'essaye de faire changer les choses vers plus de démocratie » (Un responsable de l'autorité locale, novembre 2007)

La place des naïbs dans la mise en œuvre d'une gestion collective des problèmes villageois conduit à interroger leur place dans les multiples sollicitations dont sont l'objet les villages ; pour aller vite, on pourrait penser que si leur existence est si essentielle au fonctionnement de l'organisation traditionnelle, substituer cette dernière par une association exigerait de lui laisser une place dans l'association, ou de lui trouver un équivalent.

La situation se révèle un peu plus compliquée que cela. À partir d'un recensement exhaustif des associations de la vallée des ABG et des ABO, le constat est sans appel : aucune ou presque n'intègre dans son fonctionnement le *naïb* du village (lorsqu'il existe encore), aucune n'intervient dans la gestion des ressources naturelles[1], mais nombreuses sont celles qui réalisent des projets concernant l'ensemble du groupe qu'elles sont censées représenter : adduction d'eau potable, piste, électricité parfois (voir tableau 25). Que ce soit dans les faits ou dans les dires des acteurs, le constat est donc unanime : le champ de compétence de ces associations ne recouvre pas celui de l'assemblée coutumière, en dehors d'un cas exceptionnel aux Aït Bougmez. Dans les cas où il est effectivement donné mandat à l'association du village de parler et d'agir en son nom, les compétences qui lui sont attribuées relèvent de certaines opérations de développement (la distribution de plants fruitiers ou d'engrais par exemple), d'aménagements collectifs (l'adduction d'eau potable, une piste, l'électricité). Dans aucun des cas, l'association ne se voit confier la gestion d'affaires collectives concernant la gestion des ressources naturelles. Le processus de traduction peut donc réussir et permettre au courtier (ou au bureau de l'association, ce qui revient en pratique au même) d'obtenir le mandat d'un village de parler et d'agir en matière de développement, sans pour autant que l'association et l'assemblée villageoise ne se confondent en une unique entité.

De manière plus générale, la gestion de toutes les ressources et des activités fondamentales pour la vie du groupe reste l'apanage de l'assemblée coutumière ; ce qui peut être délégué à l'association ne concerne que des activités qu'on pourrait qualifier de « superflues », dont la réussite ou l'échec ne remettent pas son fonctionnement en question.

---

[1] En dehors des associations d'usagers de l'eau agricole, créées dans le cadre d'un projet de développement rural financé par la banque mondiale et destinées à gérer la distribution de l'eau d'irrigation ; leur cas est cependant spécifique car leur action est restée essentiellement sur le papier, et l'eau d'irrigation continue pour l'essentiel à être gérée par les institutions villageoises. Je renvoie le lecteur intéressé par cette question à la thèse de Jeanne Riaux qui porte en partie sur la question (Riaux, 2006). Je citerai également le cas de l'association Ikkiss pour l'environnement et le développement, créée à Ighrine dans le cadre d'un projet de compensation de mise en défens et étudié au chapitre précédent, aujourd'hui toujours inactive.

Tableau 25 : Les associations des Aït Bougmez : des compétences majoritairement définies en dehors du champ d'action des assemblées villageoises (source : auteur)

Nom ou village d'origine	Création	Objectifs tel que mentionné dans les statuts
Association des Amis d'Aït Bougmez pour le développement, le tourisme de montagne et l'environnement	2001	Formation des filles et des femmes, développement local par le tourisme
Ighrem	2004	Développement de l'artisanat
Association des producteurs agricoles	2006	Gestion des affaires de taqbilt : boeuf, eau potable, agdal des champs
Taitmatine	2006	Formation de la femme rurale, activité génératrice de revenu pour les femmes
Association Sidi Moussa pour l'environnement, le développement et l'eau	2007	Développement local
Association Tabant pour le Développement et l'Environnement	2007	Développement local
Association des gîteurs	2007	Développement du tourisme de montagne, organisation des gîteurs
Imelghas	2007	Développement local
Association des Aït Bougmez pour la Coopération et le Développement	1998	Développement local, gestion de l'adduction d'eau potable
Association Tawaya pour le développement et la communication	2006	Développement local, sensibilisation à l'environnement et à l'esprit associatif
Ifrane	-	association pour les femmes (tissage et autre)
Aï Ouchi	-	production agricole
Aït Ouchi	-	Adduction d'eau potable
Association Azourki pour l'eau potable	2007	Gestion de l'eau et des conflits avec le douar voisin
Association Azourki pour l'environnement et le développement	2008	Gestion de la mise en défens du village d'Ighrine
Association Aït Ouham pour le Développement	2005	formation des femmes, lutte contre l'analphabêtisme, jardin d'enfant

Source : auteur

L'autorité locale accompagne une nouvelle fois ce processus, en favorisant les assemblées coutumières et en restreignant autant qu'elle le peut, l'activité des associations à des problèmes sectoriels :

> « L'association, institution moderne, peut-elle jouer le rôle de *naïb* de douar par exemple, de *jmâa* ou de *taqbilt* ? Elle ne peut pas jouer ce rôle. Parce qu'il y a le droit coutumier, et l'association ne peut pas le prendre en charge. Alors ce sera une

> institution moderne, qui va soit s'occuper de l'eau potable, soit… de quelque chose de précis. Mais l'association ne peut pas s'immiscer dans la gestion des sources ou de la forêt. […] Et même pour nous autorité, l'association ne doit pas être à la place de *jmâa* » (Un responsable de l'autorité locale, novembre 2007).

Son appui aux assemblées coutumières passe aussi par une certaine reconnaissance des règles qu'elles mettent en place, parfois à l'encontre de la législation forestière. La plupart des règles fixées par les assemblées coutumières, dont celles concernant les espaces forestiers, sont ainsi de plus en plus souvent « légalisées » par le caïdat (voir figure 26) :

> « Le Maroc est un état moderne, mais il a la particularité de s'organiser au niveau du village. L'autorité locale dans ce contexte doit adapter les affaires coutumières en droit officiel. […] Il y a des formes de gestion qui n'existent pas dans le droit officiel. Comment faire par exemple pour le problème des séguias, de distribution de l'eau… On a pas de droit écrit qui organise tout ça. L'autorité locale a pour une mission de trouver l'équilibre entre les deux » (Un responsable d'autorité locale, novembre 2007).

Le document donne d'abord l'identité des trois personnes chargées de faire respecter les règles (avec leur numéro de carte d'identité). Puis il énonce l'ensemble des règles fixées collectivement, avec pour chacune le montant de l'amende prévue en cas de manquement. Signé par les trois responsables, il est ensuite légalisé par la signature et le tampon de l'autorité locale auquel on adjoint quatre timbres fiscaux. On retrouve ce type de document pour la quasi-totalité des villages des ABG. La même logique se retrouve à tous les échelons du ministère de l'intérieur, un acteur-assembleur de tout premier ordre au Maroc par ses prérogatives et la place qu'il tient en milieu rural : conserver les institutions traditionnelles et cantonner les associations à des fonctions très spécifiques.

> « C'est vrai qu'on a observé ces dernières années l'émergence d'un tissu associatif en matière de protection de l'environnement et dans la vie des institutions locales. Ce tissu associatif tire son existence de la marginalité et de la précarité des espaces. Pour ma part, je parlerai des parcours hors forêt. Ces derniers présentent une faible productivité, en voie de désertification. La participation des associations doit être clarifiée, limitée à des choses bien claires, par exemple l'organisation des éleveurs, amélioration de leur vie, organisation des vaccinations, lutte contre la pauvreté, analphabétisme, sensibilisation.
> Mais la question de l'organisation de l'espace relève d'une autre compétence. Donc la relation entre collectivité ethnique et association doit attirer toute notre attention. Il faut connaître toutes les relations inter et intra tribale et avec les autres institutions, dans le souci de comprendre les tenants et les aboutissants du mariage entre collectivités ethniques et associations » (Un responsable provincial, juin 2008).

سكان دوار ابقليون ابت بوكماز
قيادة تبانت
==

تبانت في: 17 ابريل 2007

إلى السيد: قائد قيادة تبانت

الموضوع: قانون تسيير شأن القبيلة.

نحن نواب قبيلة ابقليون ابت بوكماز السادة:

1- واعزيز محمد الحامل للبطاقة الوطنية رقم:332893 !
2-
يساعده في مهامه المستشارين الثلاثة الأتي ذكرهم:

1- اعزيز محمد الحامل للبطاقة الوطنية رقم: 541970 !
2- امزاغرو الحسين الحامل للبطاقة الوطنية رقم: 182353 !
3- الحسين اتزضوت الحامل للبطاقة الوطنية رقم: 190629 !

يشرفنا بكل تقدير أن نخبركم بما اتفقت عليه القبيلة فيما يتعلق بالتسيير والتنظيم لشأنها المحلي للمحافظة على مصالحها العامة والخاصة وهو كما يلي:

- واجب من قطع الماء عمدا 400 درهم.
- واجب من لم ينقي السواقي 25 درهم.
- واجب الصابون وأخذ الماء من الصهريج 50 درهم.
- واجب استعمال الصهريج للمصلحة الخاصة 200 درهم.
- واجب الصابون في الساقية والبئر 25 درهم.
- واجب من تغيب عن مراقبة نوبة الماء 25 درهم.
- واجب من قطع محمية الغابة(أكدال) 200 درهم.
- واجب من رعى في المقبرة 25 درهم.
- واجب من تعدى على غلة الأشجار 25 درهم.
- واجب من رعى في المنطقة الممنوعة 10 درهم.
- واجب من نام في وقت السقي 25 درهم.
- واجب من قطع الماء ولم يقم باسترداده 50 درهم.

ولا يمكن للنائب اتخاذ أي قرار إلا باستشارة الأعضاء الأخرين.

هذا ما تم الإتفاق عليه إلى جانب أن السكان عليهم أداء واجب سنوي لهؤلاء النواب يقدر ب : 5.000 درهما يبدأ من 35 درهما إلى غاية 300 درهما .

إمضاء واعزيز محمد | إمضاء اعزيز محمد | إمضاء الحسين امزاغرو | إمضاء الحسين اتزضوت

Figure 26 : Légalisation par l'autorité locale des règles fixées par l'assemblée villageoise (la traduction suit p. suivante)

Tabant, le 17 avril 2007

Les habitants du douar Ibaqaliun, Aït Bougmez, caïdat de Tabant

A l'attention de Monsieur le Caïd de la caïdat de Tabant

Objet : règlement relatif à la gestion des affaires de la tribu

Nous, soussignés, les délégués de la tribu Ibaqaliun, Ait Bougmez, Messieurs :
— Ouaziz mohamed titulaire de la carte nationale n° 332893, assisté dans ses fonctions par les trois conseillers suivants :
— Aziz Mohamed titulaire de la carte d'identité n° 541970 ;
— Amzaghrou Hassein titulaire de la carte d'identité n° 182353 ;
— Hassein Intazdhout titulaire de la carte d'identité n° 190629 ;

Nous avons l'honneur et le respect de vous informer des points de compromis de la tribu concernant le fonctionnement et l'organisation de ses affaires locales visant la conservation des ses intérêts collectifs et privés, et ce comme suit :
— coupure intentionnelle de l'eau : 400 DH ;
— mauvaise utilisation des *séguia* 25 DH :
— utilisation du savon et de l'eau de la citerne : 50 DH
— usage privé de la citerne : 200 DH
— utilisation du savon dans la *séguia* et dans le puits : 25 DH
— absence lors la surveillance du tour d'eau : 25 DH
— coupure du bois dans la forêt protégée (*agdal*) : 200 DH
— pâturage dans le cimetière : 25 DH
— détérioration des fruits : 25 DH
— pâturage dans les zones défendues : 10 DH
— sommeil pendant l'irrigation : 25 DH
— coupure et non rétablissement de l'eau : 50 DH

Le délégué (*naïb*) ne peut prendre aucune décision sans avoir consulté les autres membres

En plus de cet accord, les habitants doivent verser aux délégués une obligation annuelle estimée à 5 000 DH, à partir de 35 DH jusqu'à 300 DH par foyer.

Signature de M. Ouaziz	*Signature de M. Azziz*	*Signature de H. Amzaghrou*	*Signature de H. Intazdhout*

Cachet de l'autorité locale et timbre fiscal de légalisation

On observe donc, au moins pour le Haut Atlas, une disjonction très nette entre le rôle dévolu aux associations, et celui joué par l'organisation coutumière ; elle conduit à une superposition entre deux modes de gestion des affaires collectives, là où le projet était d'aboutir à une fusion des deux. L'exemple du terroir d'Aït Boumzour (chapitre 6), dans lequel la gestion de la mise en défens, tâche dévolue à l'association, est prise en charge par l'assemblée coutumière, vient cependant contredire ce schéma. En montrant un exemple où association et assemblée coutumière peuvent ne constituer qu'une seule et même entité, il oblige à fournir une interprétation qui puisse rendre compte de la diversité de ces situations.

Repartons pour cela du schéma communément admis, celui de la « greffe » d'une entité moderne, l'association, sur une entité traditionnelle, la tribu (ou un groupe social défini en référence à la tribu : une fraction ethno-lignagère dans le Moyen Atlas, un douar dans le Haut Atlas). Dans ce schéma, la tribu est d'abord considérée comme une forme d'organisation sociale particulière reposant sur la parenté. Le qualificatif de « traditionnel », qui lui est accolé, renvoie cependant aussi à l'idée que la tribu serait un stade de l'évolution sociale antérieur à celui qui a engendré l'association — puisque celle-ci est considérée, par opposition, comme moderne — c'est-à-dire le stade d'une société étatique[1].

Je partirai au contraire, pour rendre compte des processus que j'observe, d'une hypothèse doublement inverse : la tribu n'est ni un stade d'évolution de la société, ni une forme d'organisation sociale reposant exclusivement sur la parenté. Reprenant l'hypothèse de Jacque Berque (1978 [1976]), je dirai au contraire que la tribu — si l'on accepte de conserver le terme malgré toutes les représentations qu'il véhicule — est effectivement une forme d'organisation sociale, mais que celle-ci n'est pas exclusivement déterminée par la parenté ; elle est le résultat d'une conjonction entre des logiques d'assemblage multiples que sont la généalogie, les alliances guerrières, les alliances économiques, les appartenances linguistiques, etc. Dans cette perspective, l'injonction qui est faite aux populations rurales de se rassembler au sein d'une association est à considérer comme l'ajout d'une nouvelle logique d'assemblage, encore différente, à celles, multiples, qui pré-existaient déjà. Le fait que l'association parvienne à se confondre avec le groupe ne traduit alors pas le succès d'une quelconque greffe, mais uniquement le fait que la logique associative a été jugée compatible — ou intéressante — pour et par le groupe, vis-à-vis de la manière dont il s'organisait au préalable. Lorsque cette logique est jugée par trop dissemblable, le groupe, qui pré-existe à l'association et qui est à l'origine

[1] L'idée que le terme de tribu renvoyait à la fois à un concept servant à désigner une forme d'organisation sociale, et à un stade de l'évolution des sociétés, est tiré de la lecture de Godelier (1973).

de la mise en place des règles en matière de GRN, considère cette dernière comme un « prestataire de service » ; il peut alors lui donner mandat pour certaines opérations, mais pas pour celles qui touchent aux fondements de son existence quotidienne, dont la GRN fait souvent partie.

La différence fondamentale entre la logique associative et les autres logiques d'assemblage, dont Berque fait état, est le caractère instituant de la première : elle fixe un cadre, inscrit sur du papier qui fait partie du groupe, avec quelles responsabilités, pour combien de temps, etc. S'organiser autour d'une logique associative implique, pour le groupe, d'accepter de nouvelles inscriptions, qui vont fixer ses frontières et ses règles de fonctionnement de manière plus ou moins durable. J'avancerai ainsi, pour expliquer le rejet de cette logique dans trois des quatre terrains étudiés au cours de la partie précédente, une hypothèse fondée sur la dialectique entre ordre instituant et ordre institué[1].

Je remarquerai pour commencer que le problème n'est pas propre aux opérations de réassemblage conduite dans le cadre de la gestion des ressources naturelles. Les premières tentatives des Français de faire revivre les *jmâa*s sous une forme « officialisée » visaient un objectif similaire : faire fusionner un « contenu » organisé par le droit coutumier, c'est-à-dire la population rurale, avec un contenant relevant du droit moderne, la *jmâa* administrative ou la commune rurale telle qu'elle avait été pensée sous le protectorat[2]. Elles se sont soldées de la même manière : la superposition entre une *jmâa* administrative factice et sans réels pouvoirs sur les individus, et des « vraies » jmâas dont ils ne connaissaient rien et sur lesquelles ils n'avaient aucun contrôle :

> « Que nous le voulions ou non, que nous nous intéressions à elles ou non, les jmaas véritables, souvent distinctes des jmaas administratives, ont toujours existé en tribu où seules elles se révèlent capables de régler certains conflits intérieurs d'intérêt » (Faugeas, 1955, p. 6).

L'un des objectifs principaux de l'opération de réassemblage, quelle qu'elle soit, est de pouvoir disposer, à la fin du processus, d'une entité instituée, aux frontières stables, contrôlable et avec laquelle il est possible d'établir un contrat ou une forme d'association réglant son comportement.

Les logiques d'assemblage à l'œuvre dans la formation de la tribu génèrent au contraire des liens sociaux faibles et toujours renégociables, des échanges menés avec un équipement social de base limité — pour reprendre les termes de Strum & Latour (2006

---

[1] Je dois pour la formulation de cette hypothèse remercier Mohamed Aït Bella pour les nombreuses discussions que nous avons eu et son regard toujours aiguisé sur les dynamiques sociales de la vallée des Bougmez.

[2] Je renvoie le lecteur aux développement du chapitre 3 pour plus de détails.

[1987]) — qui autorisent une dynamique ré-instituante permanente. Un élément caractéristique de cette dynamique ré-instituante tient dans la primauté de la règle sur la personne : si les règles édictées collectivement ne sont pas mises en œuvre par le *naïb*, celui-ci est simplement démis de ses fonctions. Cette possibilité n'existe pas dans le cas d'une association, tout comme d'ailleurs dans celui d'une filière élective plus classique comme celle de la commune rurale. L'idée d'instituer la *jmâa* en association afin de bénéficier d'un interlocuteur stabilisé semble donc s'opposer de manière frontale à ce qui fait le fondement même de cette assemblée. D'où, peut-être, les difficultés à faire aboutir le processus.

À la lumière de ces quelques éléments, les opérations de réassemblage telles qu'elles sont envisagées par les intervenants semblent des plus délicates à mener à bien. À cet égard, le relatif succès rencontré par le projet Khénifra dans la formalisation des différentes AGAT et AGAM demanderait une analyse anthropologique plus fine. Dans la mesure où ces opérations sont au fondement d'une partie importante des actions menées par l'AEF sous l'égide de la nouvelle politique forestière, reste à se demander dans quelle mesure elles peuvent avoir une quelconque efficacité environnementale.

1.2 De l'efficacité environnementale de l'intervention de l'acteur-assembleur

Poser la question de l'efficacité environnementale de l'intervention extérieure nous ramène à une réflexion structurée par l'ASGE ; elle nous invite à réfléchir l'impact de cette forme particulière de gestion intentionnelle sur les deux plans du système de gestion effective :

— sur le plan structural, comprendre d'un point de vue « comptable » et écologique l'impact environnemental des actions projetées vis-à-vis des autres facteurs fortement impactants de la gestion effective ;

— sur un plan fonctionnel et stratégique, comprendre comment ces actions peuvent être mises en œuvre vis-à-vis du système d'acteurs mis en évidence ; autrement dit , de quelles marges de manœuvre dispose l'entité créée par l'acteur assembleur pour agir sur l'écosystème et faire respecter des mises en défens ?

Aucune réponse n'existe dans l'absolu à chacune de ces questions, qui relèvent de situations toujours contingentes. Les poser en ces termes permet de proposer un éclairage un peu différent sur les quatre études de cas proposées au chapitre précédent.

Dans le Haut Atlas, la gestion effective est fortement — si ce n'est exclusivement — structurée par la participation de la forêt au fonctionnement des économies familiales et, en l'absence d'innovation technique marquée, l'accroissement démographique. Toute

amélioration des conditions écologiques des forêts ne peut passer, d'un point de vue strictement comptable, que par une diminution des prélèvements et donc une réduction de la dépendance des systèmes de production à la ressource forestière. À ce titre, la stratégie envisagée apparaît bien comme une condition nécessaire même si probablement pas suffisante.

Sur un plan plus fonctionnel, l'absence de toute expérience au-delà de la prise de contact entre l'association à Ighrine et l'AEF ne permet pas de discuter sur les bases d'un matériau empirique ; je proposerai cependant quelques pistes de réflexion plus spéculatives. La question qui se pose est finalement de la forme suivante : de quelle(s) ressource(s) disposerait un collectif « réassemblé » sous la forme envisagée par l'AEF pour restreindre l'accès à la forêt en échange d'opérations de développement et d'une indemnisation ? Au-delà de la possibilité d'articuler une association au fonctionnement des assemblées villageoises coutumières, dont on a vu la complexité dans cette région, elle soulève une autre interrogation essentielle : la mise en place de contrats pour la compensation des mises en défens ne va-t-elle pas conduire à renforcer le dédoublement observé dans les rapports entre administration forestière et population locale, avec d'un côté les courtiers et les projets ou les responsables, de l'autre les paysans et les forestiers de terrain ?

Le cas du Moyen Atlas est un peu différent du double point de vue structural et stratégique. La gestion effective n'est en premier lieu pas intégralement structurée autour des systèmes de production familiaux, et les filières ovines et bois y jouent un rôle prépondérant. La seule évolution des systèmes de production familiaux, qui doit accompagner la recomposition du collectif, ne semble à cet égard pas suffisante pour jouer sur ces deux filières et affecter la gestion effective de manière importante. La logique défendue est que, en luttant contre la pauvreté chez les petits éleveurs, on les incite à ne plus prendre en association de troupeaux financés de l'extérieur :

> « Moi : Il y a des investisseurs du mouton qui sont loin d'être pauvres et qui jouent un rôle majeur… donc dire que le pâturage est causé par la pauvreté, n'est ce pas un peu rapide ?
> — Bien sûr, ce n'est pas aussi simple. Mais la pauvreté est responsable du fait que les pauvres de la zone acceptent de prendre en association ou de faire berger pour des investisseurs ! » (Un expert, février 2008).

Au plan fonctionnel, alors que les deux terrains sur lesquels a été conduite l'étude pourraient être le terreau d'une analyse comparative plus qu'intéressante, le temps a manqué pour rassembler les données plus fines qui l'auraient rendue possible. Le cas des Aït Boumzour semble en particulier riche d'enseignements ; l'opération de réassemblage du collectif semble y avoir été couronnée de succès, tout du moins si l'on s'en tient à la définition que j'en donnais au début de cette section : une association a bien été créée,

dont le fonctionnement se fond avec celui de l'assemblée villageoise qui lui préexistait, et elle est parvenue à retirer 670 ha de forêts au collectif qu'elle représente et s'apprête à en retirer 400 autres.

Quoi qu'il en soit, la mise en œuvre des contrats entre associations et administration forestière se caractérise une nouvelle fois par un dédoublement des relations AEF — population rurale : d'un côté les négociations entre courtier et projet sur le contenu du contrat, de l'autre celles entre forestiers de terrain et bûcheron et éleveurs autour d'arrangements informels. Cette disjonction, par l'importance qu'elle revêt dans la mise en œuvre de ces dispositifs et son impact sur leur efficacité environnementale potentielle, demande à être interrogée plus en détail.

2 De l'existence de deux acteurs-réseaux disjoints dans la gestion des forêts ?

L'enjeu de ce dernier paragraphe est de rendre compte de la profonde disjonction qui s'observe au sein de l'administration forestière, qui met d'un côté les projets pilotés par la centrale et l'essentiel des responsables administratifs, de l'autre les agents de terrain. C'est par la mise en regard des projets menés sous l'égide de la nouvelle politique forestière que son existence apparaît ; on se rappelle en effet que plus de la moitié de ces projets ne sont pas conduits sur le terrain par l'administration elle-même ; ils sont soit mis en œuvre par des UGP « offshore » faisant peu intervenir les forestiers eux-mêmes, soit leur maîtrise d'œuvre est déléguée localement à la DPA ou à une autre administration.

L'analyse détaillée de quatre de ces projets a permis d'aller plus loin : au-delà du fait que les agents « réguliers » de l'AEF ne soient pas ou peu impliqués dans leur conduite, elle a mis en évidence un dédoublement du rapport forestier paysan. Celui-ci, que la nouvelle politique forestière vise explicitement à transformer, se présente sous la forme de deux systèmes de relations disjoints dont je rappellerai une nouvelle fois la consistance.

— Le premier s'établit entre les porte-parole ou les courtiers et les responsables de projet ; et, si l'on suit pas à pas les connexions qui partent de cette première relation, celle-ci peut nous conduire jusqu'à Genève, au beau milieu du forum des Nations Unies sur la forêt, en passant par le cabinet du haut commissaire aux eaux et forêts ou zencore les bureaux du CIRAD forêt dans lesquels ont été rédigé le PFN marocain. C'est un véritable acteur réseau qui se dessine alors, ordonnant les acteurs non pas en

termes de niveaux macro ou micro, mais les organisant autour de sites, tous locaux et reliés entre eux (Latour, 2007 [2005], p. 262).

— Le second, entre paysans et forestiers de terrain, est constitué principalement de négociations informelles. Pour assymétriques qu'elles soient, le forestier disposant dans l'échange de bien plus de ressources que le paysan (et en particulier la loi et le droit), ces relations forment bien la base d'un réseau dont l'extension est difficile à déterminer ; en s'appuyant sur les études les plus classiques en matière de corruption, il est possible d'imaginer qu'il « remonte » les échelons hiérarchiques, mais jusqu'où[1] ?

Encadré 13 : Recueil du matériau pour une analyse organisationnelle de l'administration forestière

L'analyse organisationnelle de l'AEF que j'ai conduite a eu pour objectif de clarifier le type d'interactions existant entre les différents niveaux hiérarchiques de ses services extérieurs, des triages aux directions régionales. Elle s'appuie sur deux types de données : des données d'entretiens ainsi que les documents relatifs à l'organisation de l'administration : notes de service internes, organigrammes officiels.

Me basant sur les entretiens déjà réalisés auprès d'agents de l'administration au cours des enquêtes dans le Haut Atlas et le Moyen Atlas, j'y ai adjoint l'observation d'un nouveau centre de développement forestier ainsi que plusieurs entretiens avec des chefs de triage au cours de mes déplacements. Au total, huit chefs de triage ont été interrogés (dont trois à deux reprises ou plus), six chefs de CDF (dont trois à deux reprises ou plus), quatre ingénieurs en poste en SPEF, et trois responsables de direction dans des DREF.

Pour expliquer cette situation, deux axes de réflexion peuvent être envisagés, en s'appuyant sur le raisonnement organisationnel emprunté à Crozier & Friedberg (Crozier & Friedberg, 1981 [1977]) : analyser l'administration forestière comme un sys-

[1] La lutte contre la corruption est affichée comme une des priorités du haut commissaire actuelle ; à l'inverse du Sahel, où les travaux menés par Olivier de Sardan et les chercheurs de l'APAD montrent que discours anti-corruption et banalisation des actes corruptifs coexistent le plus pacifiquement du monde (Olivier de Sardan, 1996; Blundo & Olivier de Sardan, 2001), la politique menée au sein de l'AEF semble particulièrement volontariste. Plusieurs responsables régionaux ont été déchargés dès la prise de fonction du Haut commissaire, et la quasi intégralité du personnel forestier de la province de Khénifra, où les forestiers sont particulièrement connus pour leur implication dans plusieurs « mafias » du bois, ont été remplacés au cours de l'année 2008.

tème organisé pour comprendre les relations qu'y entretiennent les agents de terrain avec le reste de la structure (1) et analyser leur place dans les systèmes d'actions concrets locaux où ils interviennent (2)[1]. (voir encadré 13 pour le recueil des données dans cette perspective).

2.1 De la place du forestier de terrain au sein de l'AEF

Sur le papier, l'administration forestière apparaît comme une structure fortement hiérarchisée. L'administration centrale y est divisée en neuf directions thématiques et chapeaute douze directions régionales (les Directions Régionales de Eaux et Forêts, abréviées ci-après DREF). Celles-ci, dont les contours ne suivent pas ceux des régions administratives du pays, commandent chacune à plusieurs services provinciaux — pour lesquels les découpages correspondent cette fois à ceux des provinces — eux-mêmes exerçant leur autorité sur plusieurs centres de développement forestier (de trois à une dizaine). Ces derniers ont enfin sous leur responsabilité des sous-centres de développement forestier — ou districts — qui chapeautent les triages. Il faut ajouter à ce tableau, pour être tout à fait complet, les brigades mobiles, spécialisées dans le contrôle et la répression, qui couvrent plusieurs triages sous la responsabilité des chefs de districts ou de sous-CDF, et les cavaliers, assistants des chefs de triage le plus souvent recrutés parmi la population locale (voir figure 27).

Dans le cadre de la rénovation de l'administration, engagée par l'approbation du PFN et plus concrètement démarrée depuis le passage au Haut-commissariat, les relations entre ces entités hiérarchiques sont organisées par des contrats programmes signés entre la centrale et les DREF, puis entre les DREF et les SPEF. Ces contrats, conçus sur une base décennale, sont ensuite traduits en plans triennaux glissant. Dans ce dispositif, toutes les actions sont programmées à l'échelle des SPEF. Ceux-ci font remonter de leurs CDF, eux mêmes les exigeant de leurs districts et triages, les informations nécessaires à la constitution de ces programmes : surface de reboisement, km de pistes à ouvrir, m^3 de gabion à édifier, etc. Dans ce processus, la fixation des objectifs se fait sur une base quantitative stricte (HCEFLCD, 2007, 2008a). Si décrit ainsi, le processus pourrait faire croire que les informations arrivent de la base pour permettre d'élaborer au niveau central les plans d'objectifs, il en est, en pratique, bien autrement. Je prendrai comme exemple les reboisements. Le plan directeur de reboisement, actualisation récente du programme national

[1] La rédaction de cette section s'appuie sur des données récoltées auprès de l'administration dans tout le pays et non uniquement sur les zones d'interventions des projet analysés au chapitre précédent.

de reboisement qui datait de 1977, a prévu en 1997 le reboisement de 500 000 ha sur dix ans ; ces derniers ont été pré-répartis entre reboisements de production, de protection et de récréation, mais aussi spatialisés. Lorsque les propositions de contrat-programmes qui arrivent à la centrale sur la base des propositions des agents de terrain, ne correspondent pas aux objectifs, ils sont « renvoyés à l'envoyeur » pour y être revus ; la demande en est faite au chef de SPEF, qui répercute à son tour sur les chefs de CDF, etc.

Figure 27 : L'administration forestière au Maroc : une organisation fortement hiérarchisée

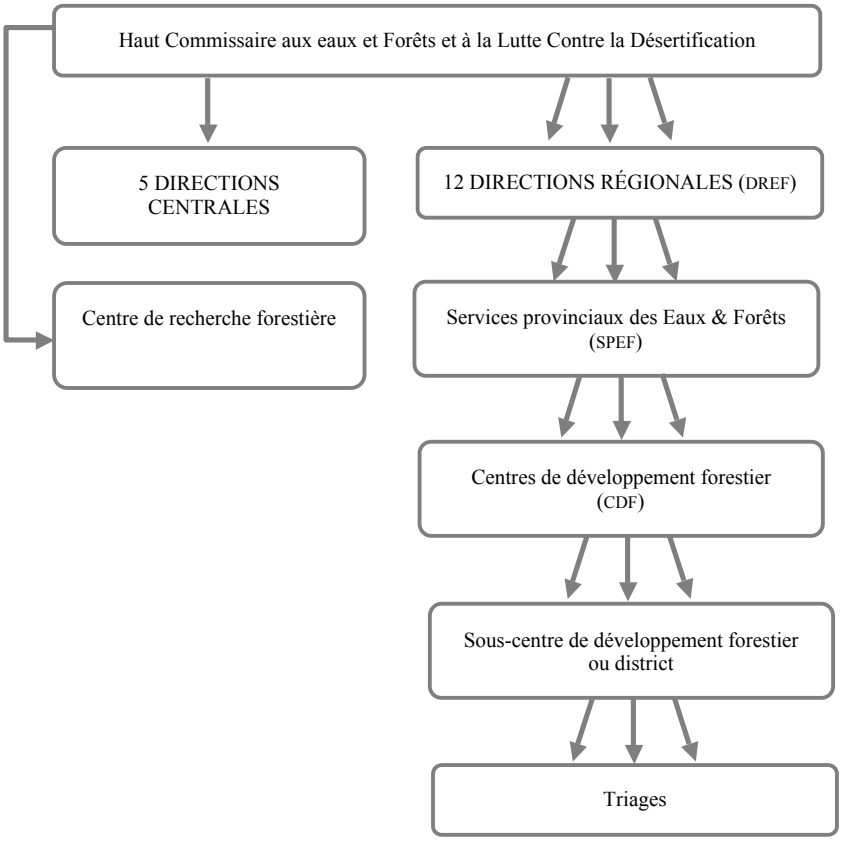

Source : auteur, d'après MCEF, 1998a, et http://www.eauxetforets.gov.ma, consulté le 08/01/2010

Dans la structure existante, le plus petit échelon hiérarchique à disposer d'une autonomie budgétaire est le SPEF, sous ordonnateur pour le compte du HCEFLCD. Ni les CDF, ni les districts, ni les triages ne gèrent de budget, disposant de ce fait d'une autonomie d'action très limitée : chacune de leur activité passe par une validation préalable auprès de l'échelon hiérarchique du dessus dès lors qu'elle engage des frais. Une simple

tournée sur le terrain, qui nécessite du gazoil, doit ainsi passer, au moins en théorie, par la validation de l'agent comptable du SPEF.

Au-delà de ce manque d'autonomie, c'est au niveau des relations pratiques entre les chefs de triage et leurs supérieurs hiérarchiques — quels qu'ils soient — que le bât blesse en quelque sorte. Dans un sens comme dans l'autre, ces relations sont marquées par le manque de confiance voire même une certaine défiance. Du côté des responsables, les reproches sont nombreux : manque de compétences, faible intérêt pour les problèmes « réels » de la forêt, corruption, etc. La rédaction des aménagements forestiers, peu respectés au Maroc, fournit un bon exemple des reproches qui sont faits aux agents de terrain. Depuis une bonne vingtaine d'années, la réalisation des plans d'aménagement a été externalisée auprès de bureaux d'étude. Ceux-ci, sur la base des données fournies par ces agents, rédigent les aménagements qui sont ensuite validés au niveau du service des aménagements à la dref, puis par le comité consultatif des aménagements à Rabat. La faiblesse des taux de réalisations des aménagements a récemment conduit le haut commissariat à renforcer la pression sur les agents de terrain vers un meilleur respect ; mais ceux-ci estiment pour leur part que ces plans de gestion sont trop peu adaptés pour être réellement appliqués en l'État. À quoi il leur est répondu qu'ils ont dans cette situation une forte responsabilité :

> « Il y a le bureau d'étude qui venait faire l'aménagement, et les forestiers ne sortaient même pas. Il y a même des forestiers qui travaillaient pour de l'argent pour les bureaux d'étude […].
> Le service des aménagements était le parrain des études. […] L'autre, qui est sur le terrain, pour lui il est absent. Ça c'était le schéma avant : l'agent de terrain il est absent […].
> Dans l'ancienne vision, les gens ont toujours compris que lorsque le bureau d'étude… tellement ils étaient écartés, ils ne participaient pas, ils comprenaient que le plan de gestion devait être appliqué à la lettre. Et puisqu'ils l'appliquaient à la règle et que ça ne marchait pas, parce que c'est pas quelque chose qu'il faut appliquer à la lettre, c'est un cadre de travail, il y avait des déphasages entre les différentes décisions à prendre, et on les abandonnait […].
> On leur [les chefs de triage] donne tous les documents. N'importe quel document qu'on a reçu du bureau d'étude, on leur refuse jamais. Ils ne le lisent pas. Pour eux, ils ont pris cette attitude. Mais le plan de gestion, c'est déterminant. Ils le lisent pas… Lorsqu'ils sont bousculés par l'administration pour exécuter le plan de gestion, ils commencent à dire : ah oui mais le travail qu'a fait le bureau d'étude c'est nul. Sauf que tu l'as validé avec nous, tu étais présent. Je leur ai dit dernièrement. Quand même vous faites une aberration. C'est un travail qui va couvrir vingt ans. Toi tu en parles maintenant et tu as l'occasion de participer à cet aménagement. Et tu t'en fous » (Un responsable régional, novembre 2008).

De leur côté, les chefs de triage ne s'estiment ni reconnus, ni estimés, ni écoutés par leurs supérieurs. Un des signes de cette faible considération est la modestie des moyens

de travail qui leur sont attribués, que ce soit du point de vue de leur salaire (qui varie entre 2900 Dh/mois en début de carrière à près de 4000 Dh/mois avec l'ancienneté) ou des moyens matériels mis à disposition. Ainsi, de tous les chefs de triage rencontrés, aucun n'est doté d'une voiture de service ; ils se déplacent soit à pieds, soit en utilisant leur véhicule personnel dans le cadre du travail.

> « Les conditions de travail sont lamentables. Il n'y a pas de moyen : des moyens de transport par exemple, il n'y en a pas pour les chefs de triage. Il n'y a pas de véhicule, on se déplace avec nos propres véhicules, il n'y a pas de subvention pour le gazoil pour encourager le personnel à se déplacer, alors que j'ai 6 600 ha sous ma responsabilité » (Un chef de triage, novembre 2008).

Leur problème est avant tout un problème de moyens, comme l'exprime ce chef de triage :

> « Si le forestier est en bonne santé, la forêt sera en bonne santé. Tu peux le noter. Comme ça. Ce qui veut dire que si le forestier a des moyens pour gérer la forêt, la forêt n'aura plus de problème » (Un chef de triage, décembre 2008).

Mais c'est finalement le fondement même de la nouvelle politique forestière qui dresse le portrait le plus sombre du chef de triage. En mettant en avant le fait que le problème principal de la gestion forestière réside dans la relation entre l'AEF et les populations rurales, elles visent — implicitement — directement les chefs de triage et les agents les plus proches de la population. En annonçant haut et fort que l'un des objectifs de l'AEF est de renouveler le rapport entre forestiers et paysans, elle dit aussi en substance que « Le comportement des chefs de triage, de district et les cavaliers à l'égard des populations locales n'est pas acceptable et doit changer ». Se faisant, elle stigmatise — et probablement inconsciemment — toute une partie de son personnel. Qu'on en juge par cet extrait :

> « Le forestier pour [la population rurale], c'est un ennemi entre guillemets. Pour améliorer cette vision, il faut du temps. Et là on a amené des gens en forêt qui ne sont pas des forestiers, pour créer un peu cet intermédiaire » (Un responsable régional, novembre 2008).

Mais pour les principaux intéressés, la situation ne ressemble pas du tout à celle-ci ; ils estiment au contraire avoir toujours eu — et conserver encore aujourd'hui — de très bons rapports avec les populations locales.

2.2 La place des chefs de triage en milieu rural : un autoportrait collectif

À les écouter en effet, le chef de triage a toujours été quelqu'un de bien intégré dans la population locale ; les premières années où il arrive sur un nouveau poste, il rencontre

les gens, passe du temps avec eux. Sa relation avec les populations ? « Elle est bonne. Très bonne même d'ailleurs ». Il peut même être une personne importante parmi la population rurale, une personne à qui on fait appel pour demander un conseil, une idée[1]. Et lorsqu'il met des PV, qu'il condamne des contrevenants, il le fait toujours à contrecœur : il le sait, que ce paysan n'a pas les moyens d'acheter du butane ou de l'aliment pour son bétail. D'ailleurs, il se contente très souvent de le réprimander quelque peu et de lui demander d'être vigilant sur ce qu'il coupe (« ne pas couper trop »), et préfère garder les PV pour les « vrais » délinquants, ceux qui coupent pour gagner de l'argent et pas pour leur vie quotidienne. Il pense aussi que les quelques PV qu'il pourra mettre ne pourront que faire évoluer les mentalités « dans le bon sens » : il faut toujours maintenir une pression, sinon l'exploitation serait trop forte. Et si le forestier n'était pas là, la forêt aurait disparu en de nombreux endroits et depuis bien longtemps.

> « Je fais des tournées régulière, pour montrer la présence du forestier. Sinon, les gens vont faire n'importe quoi. La répression, c'est important parce que sinon les gens vont trop couper. Ils ont des besoins de feu pour la cuisine, pour se chauffer, mais il faut juste qu'ils puissent satisfaire leurs besoins mais pas plus, si on ne fait pas la répression, ils sont capables de déboiser un versant entier, pour pouvoir stocker le bois » (Un chef de triage, mai 2007).

Pour eux, l'idée de participation ou de concertation avec les populations locales n'a donc rien de nouveau : ils sont en discussion permanente avec elles depuis toujours. Et, en pratique, leur métier n'a pas changé depuis qu'ils ont commencé à l'exercer (pour les plus âgés d'entre eux) : il est toujours encadré par la même législation de 1917. Seul bémol peut être, l'arrivée du *dahir* de 1976 et l'intrusion de la commune rurale dans les affaires forestières (dans les régions où le bois a une valeur marchande) a souvent eu pour conséquence de retourner une partie de la population contre eux et de leur faire perdre une partie de leur « aura ».

> « Autrefois, c'est le forestier qui annonçait l'ouverture / fermeture des *agdals* sur le souk, en présence des représentants des douars ; on faisait en même temps une information de la population sur les incendies en forêt. Je l'ai fait autrefois. Maintenant non. C'est fini.
> Avant le forestier avait beaucoup de pouvoir, maintenant non. Le pouvoir du forestier a diminué après 1976, avec l'arrivée des élus. Il y a eu le *dahir* de 1976 et de nouveaux intervenants (commune, associations…) » (Un chef de triage, février 2009).

---

[1] À cet égard, le fait que le forestier soit souvent resté longtemps — et parfois encore aujourd'hui dans certaines régions — le seul représentant de l'État central en milieu rural a probablement joué un rôle important.

Quoi qu'il en soit, tous considèrent que le métier n'évolue que peu. Et s'ils ont tous entendu parler d'une manière ou d'une autre du dispositif de compensation pour les mises en défens, dont ils pensent d'ailleurs le plus grand bien, aucun n'a connaissance des fameuses « quatre cultures » de l'AEF qui sont censés en révolutionner le fonctionnement[1]. Mais peu importe : pour eux, la participation, il y a longtemps qu'ils la mettent en œuvre :

> « Lorsque j'étais à M'Rirt [une ville du Moyen Atlas entre Ifrane et Khénifra], dans un triage où il y avait beaucoup de problèmes, de délits, je me suis approché de la population, j'étais dans la forêt, ils ont compris. Lorsque je travaillais dans ce triage, il n'y a plus eu de problèmes, de délits ou quoi. […] J'ai commencé par contacter les gens, j'ai discuté avec eux, ils sont compréhensifs. […] Donc l'approche participative, je la fais depuis 90. Maintenant ils nous disent de faire l'approche participative, mais c'est une idée que nous avons exécutée depuis longtemps, ce n'est pas maintenant. Maintenant ils viennent nous dire « ah il faut faire l'approche participative, il faut pas que le forestier fasse la police… ». Mais c'est une idée que nous avons déjà acquise depuis longtemps » (Un chef de triage, octobre 2008).

Bien sûr, la forêt va mal ; mais pas si mal qu'on voudrait souvent le dire, expliquent-ils. Ni dans la cédraie, ni dans l'arganeraie. Dans le Haut Atlas, leur avis est plus tranché : la forêt se dégrade — ce qui correspond peu ou prou au bilan que je propose dans cette thèse. Ce qui surprend cependant, c'est la faiblesse de leur connaissance écologique du terrain et le faible intérêt qu'ils trouvent aux questions techniques et écologiques : leur principal fonction, c'est la répression. « Quand est ce que je trouverais le temps de faire de la sylviculture ? » demande ainsi ce chef de triage dans le Moyen Atlas. Et que dire de cet autre, nous voyant arpenter les peuplements de la vallée pour les mesurer, les évaluer, en connaître les évolutions : « Pourquoi continuer à mesurer ces forêts ? De toutes façons, c'est partout la même chose dans la vallée ».

Pour remédier à la dégradation des forêts, ils voient trois solutions interdépendantes : qu'on leur fasse confiance, qu'on leur donne les moyens de leur mission, et qu'on trouve aux populations du travail et des moyens de vivre sans dépendre de la forêt.

À travers cet « autoportrait » un peu artificiel, on voit que le forestier « de terrain » n'a aucun intérêt à adhérer à une « nouvelle » politique forestière qui fait de lui le « maillon faible » de la gestion, celui sur qui concentrer les efforts. Et si, sur le principe, ils sont globalement en phase avec les idées qu'elle porte, ils restent en marge de sa mise en œuvre, de manière plus que probablement involontaire. En les considérant comme les

---

[1] Ces quatre cultures sont : la culture de projet, de rendre compte, de contrat et de responsabilité. Voir le chapitre 4 pour plus de détails.

principaux responsables de la mauvaise image de l'AEF auprès des paysans, on préfère souvent les mettre à l'écart de peur qu'ils compromettent les chances de succès du processus.

Cet autoportrait un peu trop flatteur doit être relativisé ; les échanges entretenus entre chef de triage et populations rurales, s'ils sont probablement moins mauvais que ce que le laissent entendre la plupart des responsables administratifs, sont de fait marqués par de nombreuses tractations dans lesquelles le forestier est en position de pouvoir clair. En suivant les tenants de l'approche organisationnelle, on peut estimer que malgré cette forte asymétrie, le paysan a toujours une marge de manœuvre du fait même de l'interdépendance que crée l'échange. Néanmoins, le contexte de l'interaction est fortement préstructuré, et conduit à des échanges dans lesquels le paysan sort le plus souvent « perdant », entretenant par là des relations qui ne sont pas toujours aussi bonnes que ne le souhaiteraient les chefs de triage.

Conclusion

Dernière étape de cette thèse, ce huitième chapitre voulait proposer une relecture des quatre terrains analysés dans la partie 3, en reconsidérant l'intervention de l'administration forestière sous l'angle du concept d'acteur-assembleur.

Il a ainsi permis de se débarrasser de l'idée que la création d'association en milieu rural était à envisager comme la « greffe » d'une entité moderne sur une entité traditionnelle, en montrant que l'intervention de l'acteur-assembleur ne fait que mettre à disposition des groupes sociaux une nouvelle logique d'assemblage. Dans cette perspective, la tribu n'est alors ni plus, ni moins moderne que l'association, même si elle apparaît comme un groupe social aux frontières plus mouvantes qu'une association. Si la logique associative vient en effet s'ajouter à de multiples autres, elle en diffère sur un point fondamental : elle fixe les assemblages qu'elle opère par des inscriptions, dans les statuts de l'association, dans les contrats qu'elle passe, dans les comptes rendu d'assemblée générale, etc. En cherchant à réassembler les collectifs par ces logiques associatives instituantes, l'action de l'acteur-assembleur qu'est le projet forestier participe ainsi d'un même mouvement, propre à la plupart des interventions publiques en milieu rural, et qui cherche par de multiples inscriptions à stabiliser les contours de collectifs qui leur échappent depuis longtemps.

Quelles que soient par ailleurs les capacités de ces nouvelles associations créées à intervenir sur la GRN, la faible implication des agents de terrain de l'AEF dans ces proces-

sus — liée à une configuration organisationnelle particulière et bien stabilisée au sein de l'administration — et leur participation à un ensemble d'arrangements informels qui, eux, impactent fortement les écosystèmes forestiers, laisse un doute sur la capacité de ces recompositions à faire évoluer la gestion effective des massifs forestiers et, par suite, leur état écologique.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Constatant l'existence de deux modèles explicatifs pour rendre compte de la dégradation des forêts marocaines, eux mêmes informant deux modèles d'intervention de l'État fort différents vis-à-vis de la relation qu'ils impliquent entre ce dernier et les populations rurales ; constatant encore que la forêt marocaine était tenue pour subir de fortes « dégradations » environnementales, sans que celles-ci ne soient ni qualifiées ni quantifiées précisément, cette thèse se construit autour d'un objet original : un triptyque articulant action publique, société rurale et gestion des ressources naturelles, afin de questionner les processus sociaux et environnementaux résultant des interactions entre action publique et société rurale dans la gestion des forêts marocaines. Tout au long de ce travail, ma préoccupation a été d'observer, autant que possible, une double symétrie dans l'analyse de cet objet. Symétrie, d'une part, entre son pôle action publique et son pôle société rurale, et symétrie, de l'autre, entre les processus sociaux et les processus environnementaux que la rencontre entre les deux engendrait. Après avoir retracé rapidement le cheminement intellectuel par lequel j'ai abordé cette question, je présenterai la thèse à laquelle il m'a permis d'aboutir, pour terminer sur les principales perspectives ouvertes, à mes yeux, par ce travail.

S'éloignant volontairement d'approches qui, croisant théorie segmentaire et théorie de la gestion communautaire, accordent une place prépondérante à l'analyse du « local » et conduisent ainsi à une myopie vis-à-vis de l'action publique (chapitre 1), la thèse a opté pour une démarche de recherche résolument inductive. Partant de l'observation de situations de gestion des écosystèmes forestiers, j'ai cherché en premier lieu, en m'appuyant sur deux exigences — mettre en regard toute situation d'interaction avec les évolutions de l'écosystème forestier qu'elle provoque, et clarifier par quels médiateurs ces différentes situations d'interaction étaient reliées (chapitre 2) — à montrer par quels processus la politique forestière marocaine avait émergé et s'était institutionnalisée (chapitre 3), puis transformée depuis les années 70 (chapitre 4). Je me suis alors intéressé, dans un second temps et à la lumière des logiques d'intervention de l'AEF ainsi mises à jour, aux processus sociaux et environnementaux résultant de la mise en œuvre de cette politique forestière dans quatre territoires forestiers du pays (chapitre 5 et 6). M'appuyant sur cette double lecture, qui met en regard les processus par lesquels l'action publique émerge, se définit puis se transforme, et ceux résultant de sa mise en œuvre, il m'a été possible de proposer des interactions entre action publique et société rurale en

matière de gestion des ressources naturelles une conceptualisation d'ensemble (chapitre 7) puis de soumettre à une relecture, à l'aune de cette conceptualisation, les différents terrains enquêtés au cours de la thèse (chapitre 8).

À la lumière de ce travail, j'avancerai ainsi pour répondre à la question posée au point de départ de cet exposé, la thèse suivante, composée de deux propositions :

1) La politique forestière participe au réassemblage et à la stabilisation des collectifs en milieu rural, en définissant ou redéfinissant par de multiples inscriptions : (i) la place des ressources forestières dans ce collectif et (ii) les frontières territoriales et humaines de ce collectif ; ce faisant, elle est confrontée à d'autres logiques d'assemblage, internes ou externes aux groupes sur lesquels elle intervient.

2) La gestion des ressources forestières n'est pas toujours affectée par cette intervention ; ainsi, les processus environnementaux qui résultent de la rencontre entre ces différentes logiques d'assemblage ne peuvent être inférés de la seule réorganisation qu'elle provoque, l'état des écosystèmes forestiers étant par ailleurs lié au rapport entre une pression d'usage — déterminée par des pratiques — et la productivité des écosystèmes.

Le premier constat que pourrait faire le lecteur au vu de cette thèse est le suivant : comment l'intervention d'un corps d'État si fondamentalement attaché à la technique, comme l'est l'administration forestière, peut-elle être envisagée en dehors de toute transformation *directe* du milieu naturel ? J'y répondrai par deux arguments.

Le premier tient à la faiblesse des réalisations proprement techniques qu'a mis en œuvre l'AEF marocaine, au moins sur les terrains que j'ai enquêtés[1]. Si d'importantes surfaces ont été mises en reboisement, des plans d'aménagement rédigés pour des milliers d'ha de forêts, et plusieurs millions de m^3 de gabions disposés dans les ravines, ces opérations se caractérisent par la faiblesse de leur impact sur les systèmes de gestion des ressources forestières au regard de celui provoqué par l'appropriation intégrale de la forêt par le *Makhzen*.

Le second tient à la stratégie adoptée : bien loin de chercher à adapter les interventions techniques au contexte particulier d'une forêt agro-sylvo-pastoral que constitue la forêt marocaine, l'idée est de se défaire d'une population par trop « encombrante » dans la perspective de pouvoir — enfin, pourrait-on dire — y appliquer ce qui semble aujourd'hui être le seul mode de gestion codifié qu'on connaisse pour la forêt : l'aménagement en coupe réglée visant à améliorer la productivité d'une forêt à caractère industrielle.

---

[1] La situation pourrait paraître différente en enquêtant sur la côte atlantique, où l'importance des reboisements qui ont été réalisés depuis un demi siècle par l'administration ne saurait être tenue pour partie négligeable.

Il me faut ensuite revenir, pour « refermer la boucle », sur le modèle laissé de côté au début de cette recherche, et croisant, pour appréhender la gestion des ressources naturelles, théorie segmentaire et théorie de la gestion communautaire.

La première de ces théories, en postulant l'existence *a priori* d'une structure sociale, agencée en segments sociaux emboîtés les uns dans les autres, et dont la stabilité proviendrait à la fois des jeux d'opposition entre segments et de l'existence de lignages saints, nous aurait empêché de penser, et le rôle de la politique forestière, et le rôle des ressources naturelles, dans la définition des contours et ce qui fait la stabilité des groupes sociaux observés.

La seconde, la théorie de la gestion communautaire, en se focalisant sur les institutions qui structurent la gestion collective des ressources naturelles, nous aurait éloignés d'une observation fine des comportements et des pratiques des individus, dans lesquels les institutions s'actualisent sans cesse (Friedberg, 1998, p. 512-513) ; se faisant, elle nous aurait conduits à éluder ou à mal penser les processus par lesquels se renouvellent ces règles, et surtout la possibilité pour des acteurs de ne pas s'y conformer ou d'essayer de les transformer.

Au delà, que nous apprend cette relecture des processus sociaux et environnementaux résultant des interactions entre politique forestière et société rurale, et quelles sont les perspectives qu'elle ouvre ? Je m'arrêterai pour achever ce travail sur les deux volets sociaux et environnementaux de mon analyse.

Si, sur le plan social, on constate bien la permanence étonnante d'entités spécifiques que, faute de mieux, j'appellerai des « tribus », dans l'ensemble du milieu rural marocain — à tout le moins dans les régions étudiées — ce travail montre une nouvelle fois qu'il n'y a aucune raison de les considérer comme des groupes sociaux « traditionnels ». Ni stade de l'évolution sociale, ni forme d'organisation reposant exclusivement sur la généalogie, la tribus est pourtant une entité bien réelle, qu'on peut, à la suite de Berque, considérer comme une communauté hétéroclite, composite, plurielle, et ayant de son identité collective une représentation fictive et souvent contradictoire (Albergoni, 1997, p. 147) ; on peut alors se garder autant que faire se peut de la nommer par le terme de tribu, renvoyant à une somme de représentations trop lourde pour être contrôlable par le locuteur qui utilise le terme. À cet égard, considérer le développement associatif comme une « modernisation » de la tribu, et l'assemblée générale d'une association comme l'expression d'une *jmâa* renouvelée, comme il a souvent été proposé (voir par exemple Chamich 2008, Mernissi, 2003 [1997]), ne me semble par une interprétation féconde pour observer le changement ou la permanence de la société rurale marocaine. On retrouve, en creux de ces conceptions — même de manière lointaine — une perspective évolutionniste de la société, qui n'est pas sans référence aux travaux des pères

fondateurs de la sociologie et en particulier Durkheim. On se rappelle en effet que ce dernier, dans *De la division du travail social* (2007 [1893]), postulait que les sociétés segmentaires — dont relève pour certain la tribu marocaine[1] — constituaient un stade primaire de l'évolution sociale et se caractérisaient par une solidarité dite « mécanique ou par similitude » ; c'est la division du travail social, envisagé par Durkheim comme le moteur principal de la modernisation de la société, qui les fait évoluer vers des sociétés plus complexes où le lien social est cette fois « organique ou d'interdépendance ». Dans ce schéma, l'émergence d'un mouvement associatif correspond de près ou de loin à l'avènement de la division du travail social : les rôles des uns et des autres sont différenciés et définis au sein de l'association, qui prend en charge à travers ses différents membres des activités multiples, etc., et, de fait, à l'avènement de la solidarité organique au sein de la tribu marocaine. La substitution d'une solidarité par une autre, qui constitue pour Durkheim une « loi de l'histoire » (p. 149), doit ainsi transformer une société « segmentaire [car] formée par la répétition d'agrégats semblables entre eux » (p. 150) à une autre formée d'un « système d'organes différents dont chacun a un rôle spécial et qui sont formés eux même de parties différenciées » (p. 157) : en un mot, la modernisation.

Bien loin de s'en tenir à cette visée, mon travail a au contraire cherché à montrer le rôle joué par les ressources naturelles et l'intervention publique — à travers les inscriptions qu'elle entraîne — dans le maintien ou la dissolution de ces liens sociaux, ouvrant ainsi une perspective de recherche différente pour observer les processus de changement social ou au contraire de permanence au sein des sociétés rurales marocaines. Celle-ci viserait alors à mettre à jour, dans différents groupes de différentes régions et de manière systématique, la part respective des différentes logiques d'assemblage à l'œuvre : associative, de parenté, écologique, économique, linguistique, dans la forme et la stabilité de ces groupes.

Au plan environnemental, mon propos porte sur quatre points étroitement interdépendants.

Je voudrais dans un premier temps revenir sur le rôle de la Science écologique — au singulier encore une fois — dans la légitimation de la politique forestière, et la mettre en regard avec l'utilisation que fait toujours le chercheur-ASGE des sciences écologiques —

---

[1] Les données rassemblées par cette thèse n'ont par ailleurs pas vocation à — et ne donnent par là même pas la possibilité de — discuter, réfuter ou remettre en question le modèle d'organisation segmentaire défendu par Gellner, qui, pour Albergoni (1997), s'accommode très bien de l'idée que la tribu n'obéit pas à une seule logique d'assemblage généalogique et patrilinéaire mais résulte de la rencontre entre logiques d'assemblages multiples.

au pluriel — pour formuler un ensemble d'indicateurs lui permettant de suivre l'évolution des écosystèmes qu'il a placé au cœur de son analyse. J'ai pu montrer au cours de la thèse (chapitre 3) que certaines propriétés des écosystèmes forestiers, considérées comme certaines, et concernant leur rôle écologique, leur fonctionnement et les processus responsables de leur dégradation, avaient été utilisées pour légitimer la politique forestière du protectorat, et plus particulièrement l'appropriation intégrale de toute la forêt par le *Makhzen*. L'argumentaire observé est de la forme suivante : puisque la forêt est si importante, du fait de ses multiples rôles, elle doit nécessairement faire partie du collectif que le protectorat contribuait alors à édifier : la nation marocaine. La connaissance sur la nature, présumée univoque, est alors utilisée pour dire de manière irrévocable de quoi la nation doit être faite — la forêt doit en faire partie — déterminant du même coup ce dont *les autres* collectifs, que sont les « tribus » en milieu rural, ne seront plus faits — les voilà dépossédés de la forêt. Au-delà de cet aspect, sur lequel il faudrait revenir mais que l'exercice, trop court, d'une thèse ne permet pas ici, le chapitre 3 nous a montré que les qualités, considérées comme certaines, qui justifiaient de cette appropriation, étaient pour le moins sujettes à controverses : ni le rôle de la forêt dans la régulation des régimes hydriques ou la lutte contre l'envasement des barrages, ni la déforestation massive, ni le rôle de la chèvre dans cette dernière, ne sont aujourd'hui, pour reprendre les termes de Latour (2005 [1989]), des *matters of fact*.

Pourquoi revenir sur cette conclusion ? Pour rediscuter de la posture qu'emprunte nécessairement le chercheur-ASGE vis-à-vis des « environnements » — au pluriel, en reprenant la proposition de C. Gramaglia (2006) — du fait même du type d'analyse auquel le conduit l'ASGE. Toute ASGE s'appuie, on s'en souvient, sur la définition d'un certain nombre de qualités de l'écosystème, dont l'évolution constitue le référent central de l'analyse conduite par le chercheur. Ce choix d'un certain nombre de critères biophysico-chimique, qui constituent ce que L. Mermet appelle le *référentiel normatif* de l'ASGE, est constitutif même de la recherche : on ne saurait distinguer la gestion effective de la gestion intentionnelle qu'au regard de la contribution des processus gestionnaires observés à l'évolution des écosystèmes considérés suivant le ou les critères choisis. On pourrait alors retourner au chercheur-ASGE l'argument précédent, ainsi que le fait Barbier (2005) : prendrait-il pour argent comptant ce que disent les écologues des écosystèmes, ferait-il l'impasse sur les controverses et les processus par lesquels les qualités mêmes de ces écosystèmes sont progressivement construites par la science écologique ? Sa posture de recherche ne vaudrait alors guère mieux que les procédés par lesquels l'AEF a justifié, sous le protectorat et encore aujourd'hui, de l'appropriation totale des forêts et donc de la définition de ce que les collectifs, celui de la nation et ceux des tribus, devaient être faits : avec ou sans forêt. Mais si elle ne vaut guère mieux, c'est juste-

ment parce qu'elle n'a pas à être distinguée ! Le chercheur-ASGE, qui prend comme référent central de son analyse telle ou telle qualité de l'écosystème, le fait en toutes connaissances de cause, parce qu'il connaît les controverses qui pèsent sur les objets qu'il manipule. Ce faisant, il prétend lui aussi être une voix pour telle qualité de l'écosystème, et, la rendant publique, il participe, au même titre que les acteurs qu'il étudie, à la définition de ce que le monde commun est, ou devrait être (on pourra lire à cet égard les développements que propose Romain Taravella sur cette question, en rendant compte des intérêts et des limites d'une lecture résolument éco-centrée des dynamiques socio-territoriales amazoniennes : Taravella, 2008, p. 564-567).

Il me faut, à la lumière de ces quelques développements, revenir dans un troisième temps sur les indicateurs dont je me suis moi même doté pour conduire cette recherche. Je prendrai pour cela le cas particulier du Haut Atlas, les terrains du Moyen Atlas n'ayant pu être analysés aussi finement que je l'aurais souhaité sur la valence « environnement ». Mon choix a été d'observer l'évolution de l'écosystème forestier à l'aune d'une de ses qualités en particulier, celle qui fait de lui un stock de biomasses utiles à plusieurs titres pour les sociétés rurales : en tant que ressource énergétique, ressource fourragère, matériau de construction. J'ai ainsi laissé de côté des considérations plus spécifiques relatives à la biodiversité de ces écosystèmes ou à leur participation à la protection des sols ; mon choix, outre de s'appuyer sur une compréhension minimale des controverses portant sur ces écosystèmes forestiers, leur rôle et leur fonctionnement, a aussi été guidé par une préoccupation claire : celle du devenir des sociétés montagnardes que j'étudiais, et qui dépendent quotidiennement de ces ressources. Ni « écologiste forcené », ni prétention totalisatrice à rendre compte des enjeux tout à la fois écologiques, sociaux et économiques d'une situation, la posture du chercheur-ASGE est d'abord une posture claire, qui, si elle place bien au cœur de l'analyse un ensemble de propriétés jugées désirables de l'écosystème, peut tout à fait le faire au nom de considérations économiques, sociales, ou d'autres encore (Mermet, 2005 [1998], p. 258).

Je voudrais terminer ici sur ce que nous enseigne ce travail sur les dynamiques écosystémiques à l'œuvre dans la forêt marocaine, et revenir sur les controverses soulevées concernant son niveau de « dégradation » supposé. Ce que laisse entrevoir ces analyses, conduites à l'aune d'un indicateur de densité et d'extension de la couverture forestière, c'est l'extrême hétérogénéité de l'état et de la dynamique passée et actuelle de ces forêts : d'un côté, le Haut Atlas, pris globalement, dans lequel la régression des écosystèmes forestiers est indéniable (voir pour des études concernant le Haut Atlas occidental Alifriqui, 1993; Montès, 1999) ; de l'autre, le Moyen Atlas, où la perte de biodiversité est certainement tout aussi indéniable que ne l'est la perte de couverture forestière dans le

Haut Atlas, mais où les estimations actuelles sur l'extension de la cédraie laissent perplexe quant à la régression supposée de cet écosystème.

Ainsi, la connaissance des dynamiques forestières tout autant que sociales caractérisant le milieu rural marocain apparaît-elle comme un chantier de recherche ouvert, pour lequel cette thèse espère avoir proposé des pistes, mais aussi montré l'étendue du travail qu'il reste à mener.

Un jour de marché à Sgatt, sur la route qui mène aux Aït Bougmez et Aït Bou Oulli — photographie : Rupert Sharpe, 2008

BIBLIOGRAPHIE

ABHOER, 2006. *Débat national sur l'eau — Le bassin hydraulique de l'Oum Er-Rbia*. Rabat, Agence du Bassin Hydraulique de l'Oum Er-Rbia, 24 p.

ADERDAR M., 2000. *Espace forestier et aménagement des zones de montagne : le cas du Haut Atlas de Marrakech*. Thèse de Doctorat en Géographie, Joseph Fourier – Grenoble 1, Grenoble, 463 p.

ADGER N., BENJAMINSEN T. A., BROWN K. & SVARSTAD H., 2001. Advancing a Political Ecology of Global Environmental Discourses. *Development and Change*, vol. 32, 681-715.

ADLER E. & HAAS P. M., 1992. Epistemic Communities, World Order, and the Creation of a Reflective Research Program. *International Organization*, vol. 46 (1), 367-390.

ADRAR, 2006. *Répertoire des associations de la province d'Ifrane*. Azrou, ADRAR & Projet de développement et d'aménagement des massifs forestiers de la province d'Ifrane, 350 p.

AFD, 2001. *Projet d'aménagement et de protection des massifs forestiers de la province d'Ifrane - Document de projet*. Rabat, Agence française de développement, 26 p.

AFD, 2005. *Projet d'aménagement et de protection des massifs forestiers de la province d'Ifrane - Rapport de la mission d'évaluation à mi-parcours du projet*. Rabat, Agence française de développement & HCEFLCD, 85 p.

AGRAWAL A., 2001. Common Propery Institutions and Sustainable Governance of Resources. *World Development*, vol. 29 (10), 1649-1672.

AGRAWAL A., 2007. Forests, Governance, and Sustainability: Common Property and its Contributions. *International Journal of the Commons*, vol. 1 (1), 111-136.

AGRAWAL A. & CHHATRE A., 2006. Explaining Success on the Commons: Community Forest Governance in the Indian Himalaya. *World Development*, vol. 34 (1), 149–166.

AGRAWAL A. & GIBSON C. C., 1999. Enchantment and Disenchantment: The Role of Community in Natural Resource Conservation. *World Development*, vol. 27 (4), 629-649.

AGRAWAL A. & OSTROM E., 2001. Collective Action, Property Rights, and Decentralization in Resource Use in India and Nepal. *Politics & Society*, vol. 29 (4), 485-514.

AKRICH M., CALLON M. & LATOUR B. (éd.), 2006. *Sociologie de la traduction — Textes fondateurs*. Paris, Presses de l'École des Mines.

ALBERGONI G., 1997. Logiques d'assemblage, logiques segmentaires. *Revue du monde musulman et de la Méditerranée*, vol. 83 (1), 141-170.

ALBERGONI G., 2003. Raison anthropologique et anarchie bien tempérée - Présentation. *In*: E. GELLNER, *Les Saints de l'Atlas*. Paris, Bouchene, pp. I-LXIX.

ALIFRIQUI M., 1993. La dégradation du couvert végétal dans le Haut Atlas de Marrakech : causes et conséquences. *In*: A. BENCHERIFA (éd.), *Montagnes et hauts pays de l'Afrique : utilisation et conservation des ressources*. Pub. de la Faculté des Lettres et Sciences

Humaines, sér. Colloques et Séminaires n°29, pp 319-329.

ALIFRIQUI M., 2003. *Consultation sur l'écosystème de l'Arganier*. Marrakech, PNUD, 77 p.

ANDRÉASSIAN V., 2002. *Impact de l'évolution du couvert forestier sur le comportement hydrologique des bassins versants*. Thèse de Doctorat en Hydrologie, Université de Paris VI, Paris, 276 p.

ANTINORI C. & BRAY D. B., 2005. Community Forest Enterprises as Entrepreneurial Firms: Economic and Institutional Perspectives from Mexico. *World Development*, vol. 33 (9), 1529–1543.

AUBERT P. M., 2006a. *Des politiques internationales sur la protection de la nature à la gestion locale des ressources naturelles. Exemple dans la vallée des Aït Bougmez, Haut Atlas central, Maroc*. Mémoire de Master "Espaces, Société Rurale et Logiques Économiques". Montpellier, ENGREF, 128 p.

AUBERT P. M., 2006b. *Évolution, enjeux sociaux et performances environnementales des dispositifs localisés de gestion des ressources naturelles dans un contexte d'aide internationale – Le cas des agdals du Haut Atlas marocain et persepctives comparatives*. Dossier de candidature à une Formation Complémentaire par la Recherche. Paris, ENGREF, 23 p.

AUBERT P. M., en préparation. Reconnaissance des pratiques locales et participation : l'administration forestière face à l'*agdal*. *In*: L. AUCLAIR & M. ALIFRIQUI (éd.), *Agdals. Société et gestion des ressources dans l'Atlas marocain*. Marrakech-Marseille, IRCAM-IRD.

AUBERT P. M., LEROY M. & AUCLAIR L., 2009. Moroccan forestry policies and local forestry management in the High Atlas: a cross analysis of forestry administration and local institutions. *Small Scale Forestry*, vol. 8, 175-191.

AUCLAIR L., 1991. *Bois de feu et sociétés rurales. Haut-Atlas et région présaharienne (Maroc). Comportements énergétiques et modes de gestion des ressources naturelles*. Thèse de Docteur Ingénieur en Agro-économie, École Nationale Supérieure Agronomique de Montpellier, Montpellier, 334 p.

AUCLAIR L., 1993. Le genévrier thurifère, Géant de l'Atlas. *Forêt Mediterranéenne*, vol. XIV (4), 305-314.

AUCLAIR L., 1996. L'appropriation communautaire des forêts dans le Haut Atlas marocain. *Cahiers des Sciences Humaines*, vol. 32 (1), 177-194.

AUCLAIR L., 2000. Les ressources sylvopastorales au Maghreb : structure segmentaire et appropriation communautaire. *In*: G. ROSSI, P. LAVIGNE DELVILLE & D. NARBEBURU (éd.), *Sociétés rurales et Environnement : Gestion des ressources et dynamiques locales du Sud*. Paris, Khartala, pp. 123-140.

AUCLAIR L., 2001. Population et desertification en Tunisie au cours du XXe siècle. *In*: L. AUCLAIR, P. GUBRY, M. PICOUËT & F. SANDRON (éd.), *Régulations démographiques et environnement - Acte des VIème journée démographique de l'ORSTOM*, Paris. IRD-CEPED-LPE, pp. 237-245.

AUCLAIR L. & ALIFRIQUI M., 2005. Les agdals du Haut Atlas marocain. Enjeux d'une recherche pluri-disciplinaire. *Cahiers de Recherche du Centre Jacque Berque*, vol. 3, 60-79.

AUCLAIR L. & ALIFRIQUI M. (éd.), en préparation. *Agdals. Société et gestion des ressources dans l'Atlas marocain*. Marrakech - Marseille, IRCAM - IRD.

AUCLAIR L., BOURBOUZE A., DOMINGUEZ P. & GENIN D., 2006. *Les agdals du Haut Atlas (Maroc). Biodiversité et gestion communautaire de l'accès aux ressources forestières et pastorales*. Rapport de recherche. Marseille-Marrakech-Paris, IRD-LPED-UCAM-IFB, 196 p.

BADIE P., 1955. *Les communes rurales au Maroc*. Rapport n°2417. Paris, CHEAM, 31 p.

BIBLIOGRAPHIE

BALANDIER G., 2004 [1971]. *Sens et puissance*. Paris, PUF, 335 p.

BANQUE MONDIALE, 2004. *Rapport sur la pauvreté : Comprendre les dimensions géographiques de la pauvreté pour en améliorer l'appréhension à travers les politiques publiques*. Rabat, Groupe du Développement économique et social - Région Moyen-Orient et Afrique du Nord - Banque mondiale, 127 p.

BARBIER M., 2005. École des Champs, École des Mines, bientôt une École des Environnements ? *Natures Sciences Sociétés*, vol. 13, 141-144.

BARRET C. B., LEE D. R. & MCPEAK J. G., 2005. Institutional Arrangements for Rural Poverty Reduction and Ressource Conservation. *World Development*, vol. 33 (2), 193-197.

BARRET G. W. & MABRY K. E., 2002. Classic Twentieth-Century Classic Books and Benchmark Publications in Biology. *BioScience*, vol. 52 (3), 282-286.

BARRIÈRE O., en préparation. De la nature juridique de l'agdal : entre propriété et patrimoine. *In*: L. AUCLAIR & M. ALIFRIQUI (éd.), *Agdals. Société et gestion des ressources dans l'Atlas marocain*. Rabat - Marseille, IRCAM - IRD.

BEHERA B. & ENGEL S., 2006. Institutional analysis of evolution of joint forest management in India: A new institutional economics approach. *Forest Policy and Economics*, vol. 8 (4), 350 – 362

BELKHAYAT N., 2005. Forêts: 30.000 hectares disparaissent chaque année. *L'Économiste*, 16/08/2005.

BEN SALEM L., 1982. Intérêt des analyses en termes de segmentarité pour l'étude des sociétés du Maghreb. *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, vol. 33 (1), 113 - 135.

BENCHERIFA A. & JOHNSON D. L., 1991. Changing resource management strategies and their environmental impacts in the Middle atlas mountains of morocco. *Mountain Research and Development*, vol. 11 (3), 183-194.

BERGH S. I., 2008. Assessing the scope for partnerships between local governments and civil society: lessons from Morocco. Communication au colloque*: Annual Conference of the European Group of Public Administration*, Rotterdam, 3-6 septembre 2008.

BERKES F. (éd.), 1989a. *Common Property Resources: Ecology and Community-Based Sustainable Dévelopment*. London, Belhaven.

BERKES F., 1989b. The benefits of the commons. *Nature*, vol. 340, 91-93.

BERQUE J., 1954. Qu'est ce qu'une tribu nord-africaine. *In*: *Hommage à Lucien Febvre*. Paris, Colin, pp. 261-271.

BERQUE J., 1978 [1976]. Logiques d'assemblage au Maghreb. *In*: *L'intérieur du Maghreb, xv°-xix° siècles*. Paris, Gallimard, pp. 326-353.

BIERSCHENK T., CHAUVEAU J. P. & OLIVIER DE SARDAN J. P. (éd.), 2000. *Courtiers en développement. Les villages africains en quête de projet*. Paris, Khartala et APAD, 328 p.

BILLAUDOT B., 2004. Institutionnalismes, rationalisme et structuralisme en science sociale. *Cahier de recherche EMOI (Efficience et Mutations des Organisations Industrielles*, vol. 3 (2004), 35 p.

BILLÉ R., 2004. *La Gestion intégrée du littoral se décrète-t-elle ? Une analyse stratégique de la mise en œuvre, entre approche programme et cadre normatif*. Thèse de doctorat en Sciences de l'Environnement, option Gestion, ENGREF, Paris, 473 p.

BLUNDO G. (éd.), 2000. *Monnayer les pouvoirs - Espaces, Mécanismes et représentations de la corruption*. Paris - Genève, PUF - Nouveaux Cahiers de l'IUED, 344 p.

BLUNDO G., 2003. Décrire le caché. Autour du cas de la corruption. *In*: G. BLUNDO & J. P. OLIVIER DE SARDAN (éd.), *Pratique de la description*. Paris, Enquête – Éditions de l'EHESS.

BLUNDO G., 2007. État, administrations et gouvernance : les services forestiers en Afrique de l'Ouest. Communication au colloque*: Séminaire « Anthropologie et développement »*, Marseille, 22 mars 2007.

BLUNDO G. & OLIVIER DE SARDAN J. P., 2000. La corruption comme terrain. Pour une approche socio-anthropologique. *In*: G. BLUNDO (éd.), *Monnayer les pouvoirs - Espaces, Mécanismes et représentations de la corruption*. Paris, PUF – Nouveaux Cahiers de l'IUED, pp. 21-46.

BLUNDO G. & OLIVIER DE SARDAN J. P., 2001. La corruption quotidienne en Afrique de l'Ouest. *Politique Africaine*, n°83, 8-37.

BLUNDO G. & OLIVIER DE SARDAN J. P. (éd.), 2007. *État et corruption en Afrique. Une anthropologie comparative des relations entre fonctionnaires et usagers (Bénin, Niger, Sénégal)*. Paris, Khartala, 374 p.

BOTKIN D. B., 1990. *Discordant Harmonies: A New Ecology for the Twenty-First Century*. Oxford, Oxford University Press.

BOUDY P., 1948. *Économie forestière nord-africaine — Tome premier : milieu physique et milieu humain*. Paris, Éditions Larose, 686 p.

BOUDY P., 1958. *Économie forestière nord-africaine — Tome troisième : description forestière du Maroc*. Paris, Larose, 375 p.

BOUKHLIQ R., 2002. *Cours en ligne sur la reproduction ovine*. Rabat, Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II, 5 p.

BOULHOL P., 1952. Législation forestière marocaine. *Revue Forestière Française*, vol. IV (1), 232-245.

BOURBOUZE A., 1981. *L'élevage dans la montagne marocaine : organisation de l'espace et utilisation des parcours par les éleveurs du Haut-Atlas*. Thèse de Doctorat en Agronomie, INA-PG, Paris.

BOURBOUZE A., 1994. *Parc naturel d'Ifrane — Étude pastorale et stratégie d'intervention*. s.n., 33 p.

BOURBOUZE A., en préparation. Gestion de la mobilité et résistance des organisations pastorales des éleveurs du Haut Atlas marocain face aux transformations du contexte pastoral maghrébin. *In*: L. AUCLAIR & M. ALIFRIQUI (éd.), *Agdals. Société et gestion des ressources dans l'Atlas marocain*. Marrakech – Marseille, IRCAM - IRD.

BOUTAUD A., 2005. *Le développement durable : penser le changement ou changer le pansement ?* Thèse de Doctorat en Science et génie de l'environnement, Université Jean Monnet et École Nationale Supérieur des Mines de St-Etienne, Saint-Etienne, 413 p.

BRAY D. B., ANTINORI C. & TORRES-ROJO J. M., 2006. The Mexican model of community forest management: The role of agrarian policy, forest policy and entrepreneurial organization. *Forest Policy and Economics*, vol. 8, 470-484.

BROMLEY D. W., FEENY M., MCKEAN M., PETERS P., GILLES J., OAKERSON R., RUNGE C. F. & THOMSON J. (éd.), 1992. *Making the Commons work: Theory, Practice and Policy*. San Francisco, ICS Press.

BROWN A. E., ZHANG L., MCMAHON T. A., WESTERN A. W. & VERTESSY R. A., 2005. A review of paired catchment studies for determining changes in water yield resulting from alterations in vegetation. *Journal of Hydrology*, vol. 310, 28-61.

BURKE III E., 1972. The Image of Moroccan State in French Ethnological Literature: a New Look at the Origin of Lyautey's Berber Policy. *In*: E. GELLNER & C. MICAUD (éd.), *Arabs and Berbers. From tribe to nation in*

North Africa. London, Duckworth, pp. 175-199.

BUTTOUD G., 1983. *L'État forestier. Politique et Administration des forêts dans l'histoire française contemporaine*. Thèse de Doctorat d'État en Science Politique, Université Nancy II – INRA, Nancy, 691 p.

BUTTOUD G., 2000. *Gérer les forêts du Sud — L'essentiel sur les politiques et l'économie forestière dans les pays du Sud*. Paris, L'Harmattan, 255 p.

BUTTOUD G., 2004. Pourquoi des critères et indicateurs ? Quels sont les enjeux ? *Revue Forestière Française*, vol. LVI (5), 365-367.

CALLIES C., 1939. *Les terres collectives au Maroc*. Mémoire n°322. Rabat, CHEAM, 41 p.

CALLON M., 1986. Éléments pour une sociologie de la traduction. *L'Année sociologique*, vol. 36, 169-209.

CALLON M. & LATOUR B., 2006 [1981]. Le grand léviathan s'apprivoise-t-il ? *In*: M. AKRICH, M. CALLON & B. LATOUR (éd.), *Sociologie de la traduction — textes fondateurs*. Paris, École des mines de Paris, pp. 11-32.

CBNRM LI, 2009. *Annual Report 2008*. Phnom Penh, CBNRM Learning Institute, 29 p.

CHALLOT J. P., 1942. *Le sens de l'action forestière au Maroc*. Rapport n°638. Paris, CHEAM, 9 p.

CHALLOT J. P., 1950. Le problème de la défense et de la restauration des sols au Maroc. *Revue Forestière Française*, vol. II (3), 149-156.

CHALLOT J. P., 1952. La restauration et l'amélioration des pâturages semi-arides du Maroc. *Revue Forestière Française*, vol. IV (1), 280-287.

CHALVET M., 2000. *L'invention de la forêt méditerranéenne, de la fin du XVIIIème siècle aux années 1960*. Thèse de doctorat en Histoire, Université d'Aix-Marseille I, Marseille, 419 p.

CHAMICH M., 2008. *Gestion des conflits liés aux ressources naturelles dans l'arganeraie du Souss (Maroc)*. Thèse de Doctorat en Études Rurales, Université de Toulouse le Mirail, Toulouse, 248 p.

CHAPONNIERE A., 2005. *Fonctionnement hydrologique d'un bassin versant montagneux semi-aride — Cas du bassin versant du Rehraya (Haut Atlas marocain)*. Thèse de Doctorat en Hydrologie et télédétection, INA-PG, Paris, 233 p.

CHAUVIN P., 2007. *Gestion concertée de l'eau dans la vallée des Aït Baouli — Conciliation entre gestion collective des ressources et stratégies individuelles*. Mémoire pour l'obtention du diplôme d'Ingénieur en Agronomie Tropicale. Montpellier, CNEARC, 162 p. + annexes.

CHILASSE L., 2006. *Évaluation de la biodiversité du parc national d'Ifrane — Volet ornithologique*. s.n., Projet d'aménagement et de protection des massifs forestiers d'Ifrane, 88 p.

CLAUSEWITZ C. V., 1955 [1832]. *De la guerre*. Paris, Les éditions de minuit.

CLEMENTS F. E., 1935. Nature and Structure of the Climax. *The Journal of Ecology*, vol. 24 (1), 252-284.

COCHET H. & DEVIENNE S., 2004. Comprendre l'agriculture d'une région agricole : question de méthode sur l'analyse en termes de systèmes de production. *In*, *Les systèmes de production agricole : performances, évolutions, perspectives*, Lille, 18-19 novembre 2004. SFER, 16 p.

CORDIER J. B., 2007. *Impact écologique des pratiques d'Agdal sur les peuplements forestiers et proposition de gestion alternative — Vallée des Aït Bougmez, Haut Atlas Central, Maroc*. Mémoire de fin d'étude pour l'obtention du diplôme d'Ingénieur Forestier. Montpellier – Marseille, ENGREF - IRD LPED, 97 p.

CORDIER J. B. & GENIN D., 2008. Pratiques paysannes d'exploitation des arbres et paysages forestiers du Haut Atlas marocain. *Revue Forestière Française*, vol. LX (5), 571-588.

CORDONNIER T., 2004. *Perturbations, diversité et permanence des structures dans les éco-systèmes forestiers.* Thèse de Doctorat en Sciences forestières, Paris XI, Paris, 256 p.

COUVREUR G., 1968. La vie pastorale dans le Haut-Atlas central. *Revue de Géographie du Maroc*, vol. 13, 3-47.

COUVREUR G., 1986. L'évolution récente de la population du Haut Atlas central (1960-1982). *Revue de Géographie du Maroc*, vol. 10 (1-2), 63-75.

CROZIER M. & FRIEDBERG E., 1981 [1977]. *L'acteur et le système.* Paris, Seuil, 500 p.

CROZIER M. & THOENIG J. C., 1975. La régulation des systèmes organisés complexes. Le cas du système de décision politico-administratif local en France. *Revue Française de Sociologie*, vol. 16 (1), 3-32.

CUZIN F., 2006. *Évaluation de la biodiversité du parc national d'Ifrane — Volet mammifères.* s.n., Projet d'aménagement et de protection des massifs forestiers d'Ifrane, 41 p.

CUZIN F., BENABID A., TARRIER M., FEKHAOUI M. & CHILASSE L., 2006. *Rapport de synthèse de l'inventaire de la biodiversité du parc naturel d'Ifrane.* Ifrane, Projet d'aménagement et de protection des massifs forestiers de la province d'Ifrane, 107 p.

DALLE S. P., DE BLOIS S., CABALLERO J. & JOHNS T., 2006. Integrating analyses of local land-use regulations, cultural perceptions and land-use/land-cover data for assessing the success of community-based conservation. *Forest Ecology and Management*, vol. 222, 370-383.

DASGUPTA S., DEICHMANN U., MEISNER C. & WHEELER D., 2005. Where is the Poverty–Environment Nexus? Evidence from Cambodia, Lao PDR, and Vietnam. *World Development*, vol. 33 (4), 617–638.

DAVIS D., 2005a. Indigenous knowledge and the desertification debate : problematising expert knowledge in North Africa. *Geoforum*, vol. 36, 509-524.

DAVIS D. K., 2005b. Potential forests : degradation narratives, science, and environmental policy in protectorate Morocco, 1912-1956. *Environmental History*, vol. 10 (2), 211-238.

DAVIS D. K., 2007. *Resurecting the granary of Rome - Environmental History and French Colonial Expansion in North Africa.* Athens, Ohio University Press, 296 p.

DEFCS, 1986. *Aménagement et développement des Zones de Montagne du Haut Atlas Central - Rapport Intérimaire – 16 tomes.* Azilal, Direction des Eaux et Forêts et de la Conservation des Sols – Projet "Azilal" – FAO/PNUD/MOR.

DÉPARTEMENT DES EAUX ET FORÊTS, 2001. *Éléments de stratégie pour la Protection et le Développement de la Montagne* Rabat, 17 p.

DEWEY J., 1952 [1927]. *The public and its problems.* Athens, Ohio University Press, 236 p.

DIETZ T., OSTROM E. & STERN P.C., 2003. The Struggle to Govern the Commons. *Science*, vol. 302, 1907-1912.

DPA AZILAL, 2002. *Élaboration de l'approche participative du Projet d'Aménagement du Bassin Versant de Sidi Driss.* Azilal, Direction Provinciale de l'Agriculture, 52 p.

DPA AZILAL, 2003. *Projet d'Aménagement anti-érosif du Bassin Versant de Sidi Driss – Plan global d'opération.* Azilal, Département des Eaux et Forêts & Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, 38 p.

BIBLIOGRAPHIE

DPA AZILAL, 2005. *Projet d'Aménagement du Bassin Versant de l'Oued Lakhdar – Rapport de fin de projet*. Azilal, Direction Provinciale de l'Agriculture, 46 p.

DPS AZILAL, 2007. *Diagnostic territorial participatif de la commune rurale d'Aït Bououlli – Rapport global*. Azilal, Délégation provinciale de la santé - UNFPA - OMS - ADS, 129 p.

DUCHAUFFOUR P., 1950. L'érosion des sols en région méditerranéenne. *Revue Forestière Française*, vol. 2 (3), 133-136.

DURAN P., 1999. *Penser l'action publique*. Paris, LGDJ, 212 p.

DURKHEIM E., 2007 [1893]. *De la division du travail social*. Paris, Quadrige – PUF, 416 p.

EL ALAOUI M., 2007. *De la gestion administrée à une gestion concertée des ressources forestières et pastorales au Maroc : Aspects juridiques et institutionnels et approches méthodologiques*. Point de vue réalisé dans le cadre de la recherche-capitalisation sur les Dispositifs de Gestion Concerté des Ressources Naturelles au Maroc. Rabat, IRD – SCAC de l'Ambassade de France, 29 p.

EL GUEROUA A., 2005. *Les structures institutionnelles dans la vallée des ait Bouguemez : leur rôle en matière de gestion des ressources renouvelables et les transformations en cours*. Rapport de recherche du programme Agdal. Marseille, IRD, 61 p.

ETTORI C., 1952. *Le berbère marocain et le code forestier*. Notes aux Administrateurs et Officiers des Affaires Indigènes. Rapport n°2089. Paris, CHEAM, 29 p.

EVANS-PRITCHARD E., 1940. *The Nuer*. Oxford, Clarendon Press.

FAIRHEAD J. & LEACH M., 1996. *Misreading the African Landscape: Society and Ecology in a Forest-Savanna Mosaic*. Cambridge, Cambridge University Press.

FAO (éd.), 1995. *Unasylva - No. 180 - Gestion des ressources forestières communautaires*. Rome, FAO.

FAUGEAS C., 1955. *Les jemaas administratives chez les berbères du Moyen-Atlas marocain*. Mémoire n° 2450. Rabat, CHEAM, 14 p.

FAVRET J., 1966. La segmentarité au Maghreb. *L'Homme*, vol. VI (2), 105-111.

FAY G., 1986a. Désagrégation des collectivités et dégradation des milieux dans le Haut Atlas marocain. *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, vol. 41 (1), 234-248.

FAY G., 1986b. *La reconstitution des forêts - Rapport 3.4*. Azilal, DEFCS – Projet Azilal d'Aménagement et développement des Zones de Montagne du Haut Atlas Central.

FAY G., 1986c. Ré-inventer la jma'a : réflexions pour le développement des milieux pastoraux. *Bulletin d'Économie et de Sociologie du Maroc*, vol. 159-160-161, 113-125.

FORSYTH T., LEACH M. & SCOONES I., 1998. *Poverty and Environment: Priorities for Research and Policy — An overview study*. Falmer, Sussex, Institute of Development Studies - Prepared for the United Nations Development Programme and European Commission, 48 p.

FOUILLERON B., 2004. *L'élevage des petits ruminants et l'utilisation des ressources fourragères dans les systèmes de production agropastoraux montagnards du douar Akourbi, vallée des Aït Bouguemez, Haut Atlas central marocain*. Mémoire pour l'obtention du diplôme d'Ingénieur en Agriculture. Montpellier, CNEARC, 82 p.

FRIEDBERG E., 1997 [1993]. *Le pouvoir et la règle. Dynamique de l'action organisée*. Paris, Seuil, 423 p.

FRIEDBERG E., 1998. En lisant Hall et Taylor : néo-institutionnalisme et ordres

locaux. *Revue française de science politique*, vol. 48 (3), 507-514.

GARDIN J., 2004. *La forêt et l'État en Kroumirie - Politique environnementale et contrôle social des populations rurales en Tunisie*. Thèse de Doctorat en Géographie, Paris X Nanterre, Paris, 464 p.

GELLNER E., 2003 [1969]. *Les Saints de l'Atlas*. Paris, Bouchène, 299 p.

GENIN D., 2006a. Le triptyque "Ressources-Pratiques-Stratégies" : un outil conceptuel à l'interface des relations Population-Environnement-Développement. Communication au colloque*: Séminaire : "Gestion des ressources naturelles et développement durable au Sud"*, Marseille, LPED

GENIN D., 2006b. *Les agdals des Aït Bougmez (Haut Atlas central). Fonctionnement, impacts écologiques et mutations d'un système traditionnel de gestion des ressources pastorales et forestières*. Rapport de recherche. Marseille, IRD–LPED.

GENIN D. & BENCHEKROUN F. (éd.), 2007. *De la parole aux gestes. Éléments de réflexion sur les dispositifs de gestion concertée des ressources forestières et pastorales au Maroc*. Rabat, IRD – ENFI – SCAC de l'Amabassade de France, 58 p.

GEORGESCU-ROGEN N., 1995 [1979]. *La décroissance : Entropie-Écologie-Économie* Paris, Sang de la terre.

GIBSON C. C., OSTROM E. & AHN T. K., 2000. The concept of scale and the human dimensions of global change: a survey. *Ecological Economics*, vol. 32, 217–239.

GIBSON C. C., WILLIAMS J. T. & OSTROM E., 2005. Local enforcement and better forests. *World Development*, vol. 33 (2), 273-284.

GILLES J. L., HAMMOUDI A. & MAHDI M., 1992. Oukaimeden, Morocco: A High Mountain Agdal. *In*: D. W. BROMELY, M. FEENY, M. MCKEAN, P. PETERS, J. GILLES, R. OAKERSON, C. F. RUNGE & J. THOMSON (éd.), *Making the Commons work: Theory, Practice and Policy*. San Francisco, ICI Press, pp. 229-246.

GLASER B. & STRAUSS A., 1996 [1967]. La production de la théorie à partir des données — Traduction partielle de *The discovery of Grounded Theory*. *Enquête*, vol. 1. Disponible sur Internet, <http://enquete.revue.org/document282.html>, [consulté le 10/07/2009]

GLÜCK P., 1999. National Forest Programs — Significance of a Forest Policy Framework. *In*: P. GLÜCK, G. OESTEN, H. SCHANZ & K. R. VOLZ (éd.), *Formulation and Implementation of National Forest Programmes – Vol.1: Theoretical Aspects*. Freiburg, EFI – University of Freiburg – GTZ, pp. 39-52.

GODELIER M., 1973. Le concept de tribu, crise d'un concept ou crise des fondements empiriques de l'anthropologie ? *Diogène*, vol. 81, 3-28.

GOUREVITCH P., 1978. The Second Image Reversed: The international Sources of Domestic Politics. *International Organization*, vol. 32 (4), 881-912.

GRAMAGLIA C., 2006. *La mise en cause environnementale comme principe d'association. Casuistique des affaires de pollution de rivières : l'exemple des actions contentieuses de l'Association nationale de protection des eaux et rivières (ANPER-TOS)*. Thèse de doctorat en Socio-Économie de l'Innovation, École des Mines de Paris, Paris, 446 p.

GRIMALDI D'ESDRA C., 1952. La question forestière au Maroc. *Revue Forestière Française*, vol. IV (1), 221-231.

HAAS P. M., 1992. Epistemic Communities and International Policy Coordination. *International Organization*, vol. 46 (1), 1-35.

HAMMI S., ALIFRIQUI M., SIMONEAUX V. & AUCLAIR L., 2006. Impact de la gestion

collective des peuplements naturels de genévriers sur la dynamique forestière dans une vallée de montagne : cas de la haute vallée des Ait Bouguemez (Haut Atlas central, Maroc). Communication au colloque*: « Développement durable des zones de montagne » - Association Marocaine d'Agro-Économie (AMAECO)*, Rabat, 1-2 décembre 2006.

HAMMI S., SIMONEAUX V., ALIFRIQUI M., AUCLAIR L. & MONTÈS N., soumis. Long term monitoring of forest coverage in a Mediterranean mountain in Central High Atlas (Morocco): Efficiency of traditional forest management on dynamic and sustainability of a threatened ecosystem. *Forest Ecology and Management.*

HAMMI S., SIMONNEAUX V., ALIFRIQUI M., AUCLAIR L. & MONTÈS N., 2007. Évolution des recouvrements forestiers et de l'occupation des sols entre 1964 et 2002 dans la haute vallée des Ait Bouguemez (Haut Atlas central, Maroc). *Sécheresse*, vol. 18 (4), 271-277.

HAMMOUDI A., 1974. Segmentarité, stratification sociale, pouvoir politique et sainteté — Réflexions sur les thèses de Gellner. *Hespéris Tamuda*, vol. XV, 147-179.

HARDIN G., 1968. The tradedy of the commons. *Sciences*, vol. 162 (3859), 1243-1248.

HART D. M., 1968. Segmentary systems and the role of "five fifths" in tribal Morocco. *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, vol. 3 (1), 65-95.

HAUTDIDIER B., 2007. *Bucherons et dynamiques institutionnelles locales au mali – La gouvernance incertaine des ressources ligneuses des environs de Bamako, a travers l'étude des marches ruraux de bois de la commune de Zan Coulibaly*. Thèse de Doctorat en Sciences de l'Environnement, AgroParisTech-ENGREF, Montpellier, 434 p.

HCEFLCD, 2007. *Bilan des réalisations — année 2006*. Rabat, Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Déserification, 19 p.

HCEFLCD, 2008a. *Bilan des réalisations — année 2007*. Rabat, Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Déserification, 24 p.

HCEFLCD, 2008b. *Projet de développement intégré de la zone de Tounfit - Document de projet*. Meknès, HCEFLCD, 35 p.

HERZENNI A., 2006. Strategies individuelles et collectives d'utilisation des ressources en haute montagne. *In*, *« Développement durable des zones de montagne » - Association Marocaine d'Agro-Économie (AMAECO)*, Rabat. 1-2 décembre 2006, 10 p.

HEUSCH B., 1970. L'érosion du Pré-Rif. *Annales de la Recherche Forestière au Maroc*, vol. 12, 9-176.

HEUSCH B., 1986. Cinquante ans de banquette de D.R.S.– C.E.S. en Afrique du Nord : un bilan. *Cah. ORSTOM, sér. Pédol.*, vol. XXII (2), 153-162.

HUGON DE MASGONTIER B., 2003. *Étude de la gestion de l'eau dans la vallée des Aït Bougmez (Haut Atlas Central, Maroc)*. Mémoire d'ingénieur. Montpellier – Tabant, CNEARC – CICDA, 111 p.

HUMPHREYS D., 1999a. National Forest Programmes in a Global Context. *In*: P. GLÜCK, G. OESTEN, H. SCHANZ & K. R. VOLZ (éd.), *Formulation and Implementation of National Forest Programmes - Vol.1: Theoretical Aspects*. Joensu, EFI EFI Proceedings n°30.

HUMPHREYS D., 1999b. The evolving forests regime. *Global Environmental Change*, vol. 9, 251-254.

HUMPHREYS D., 2001. Forest negotiations at the United Nations: explaining cooperation and discord. *Forest Policy and Economics*, vol. 3, 125-135.

HUMPHREYS D., 2008. Discourse as ideology: Neoliberalism and the limits of interna-

tional forest policy. *Forest Policy and Economics*, vol.

ILAHIANE H., 1999. The Berber Agdal Institution: Indigenous Range Management in the Atlas Mountain. *Ethnology*, vol. 38 (1), 21-45.

JAFFRÉ Y. & OLIVIER DE SARDAN J. P. (éd.), 2001. *Une médecine inhospitalière. Les difficiles relations entre soignants et soignés dans 5 capitales d'Afrique de l'Ouest*. Paris, Khartala.

JENNAN L., 1998. *Le Moyen Atlas central et ses bordures : mutations récentes et dynamique de l'espace et de la société rural*. Thèse de doctorat d'État en Géographie, Université de Tours, Tours.

JODELET D., 1994. Représentations, pratiques, société et individu sous l'enquête des sciences sociales. *In*: D. JODELET (éd.), *Les représentations sociales*. Paris, PUF, pp. 36-57.

JOHNSON C., 2004. Uncommon Ground: The 'Poverty of History' in Common Property Discourse. *Development and Change*, vol. 35 (3), 407–433.

JOUVE P., 1992. Le diagnostic du milieu rural de la région à la parcelle. Approche systémique des modes d'exploitation agricole du milieu. *Études et Travaux du CNEARC*, vol. 6, 39 p.

KARMOUNI A., 1989. La forêt marocaine : Quelle place dans l'espace rural et quel avenir. *In*: SOMADE (éd.), *La forêt marocaine : Droit, Économie, Écologie*. Rabat, Afrique-Orient, pp. 11-15.

KARSENTY A., 2008. Des Communautés locales problématiques. *In*: P. MÉRAL, C. CASTELLANET & R. LAPEYRE (éd.), *La gestion concertée à l'épreuve du temps*. Paris, Khartala, pp. 277-287.

KEÏTA B., 2004. *Étude des aspects socio-institutionnels de l'irrigation dans la vallée des Aït Bouguemez (Haut Atlas Central)*. Mémoire d'ingénieur. Rabat, IAV Hassan II, 185 p.

KLOOSTER D., 2000. Institutional Choice, Community and Struggle: A Case Study of Forest Co-Management in Mexico. *World Development*, vol. 28 (1), 1-20.

KLOOSTER D. & MASERA O., 2000. Community forest management in Mexico: carbon mitigation and biodiversity conservation through rural dévelopment. *Global Environmental Change*, vol. 10, 259-272.

KOUPLEVATSKAYA-BUTTOUD I. & BUTTOUD G., 2008. Les trois visions de la forêt dans le débat sur le développement durable : planète, ressource et territoire. *Revue Forestière Française*, vol. 60 (3), 307-322.

LACOSTE Y., 1998 [1966]. *Ibn Khaldoun – Naissance de l'Histoire, passé du tiers monde*. Paris, La découverte, 267 p.

LAHLIMI A., 1977. Quelques réflexions sur les collectivités rurales traditionnelles et leur évolution. *Bulletin d'Économie et de Sociologie du Maroc*, vol. 106, 59-83.

LAMB H. F., DAMBLON F. & MAXTED W., 1991. Human impact on the vegetation of the Middle Atlas, Morocco, during the last 5000 years. *Journal of Biogeography*, vol. 18, 519-532.

LAMB H. F., EICHER U. & SWITSUR V. R., 1989. An 18,000 record of vegetation, lake level and climatic history from the Middle-Atlas, Morocco. *Journal of Biogeography*, vol. 16, 65-74.

LAOUINA A., 2004. La montagne dans les plans nationaux sectoriels et dans la vision de l'aménagement du territoire. *In*: M. AÏT HAMZA & H. POPP (éd.), *Pour une nouvelle percpetion des montagnes marocaines*, Rabat. Publication de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Rabat, pp. 25-33.

LASCOUMES P., 1995. Les arbitrages publics des intérêts légitimes en matière d'environ-

nement. *Revue française de science politique*, vol. 45 (3), 396-419.

LASCOUMES P. & LE GALÈS P., 2004a. De l'innovation instrumentale à la recomposition de l'État. *In*: P. LASCOUMES & P. LE GALÈS (éd.), *Gouverner par les instruments*. Paris, Presses de Science Po, pp. 357-370.

LASCOUMES P. & LE GALÈS P. (éd.), 2004b. *Gouverner par les instruments*. Paris, Presses de Sciences Po, 370 p.

LASCOUMES P. & LE GALÈS P., 2007. *Sociologie de l'action publique*. Paris, Armand Colin, 127 p.

LATOUR B., 1991. *Nous n'avons jamais été modernes — Essai d'anthropologie symétrique*. Paris, La découverte, 210 p.

LATOUR B., 2002. Et si l'on parlait un peu politique. *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, vol. 15 (58), 143-165.

LATOUR B., 2004. Comment finir une thèse de sociologie. *Revue du Mauss*, vol., 154-173.

LATOUR B., 2004 [1999]. *Politiques de la nature – Comment faire entrer les sciences en démocratie*. Paris, La Découverte - Poche, 383 p.

LATOUR B., 2005 [1989]. *La science en action*. Paris, La découverte.

LATOUR B., 2006 [1985]. "Les 'vues' de l'esprit" - Une introduction à l'anthropologie des sciences et des techniques. *In*: M. AKRICH, M. CALLON & B. LATOUR (éd.), *Sociologie de la traduction – textes fondateurs*. Paris, École des mines de Paris, pp. 33-69.

LATOUR B., 2007 [2005]. *Changer de société, refaire de la sociologie*. Paris, La Découverte/Poche, 401 p.

LAVIGNE DELVILLE P., 2007. Les ONG méritent-elles une approche compréhensive ? Représentations et pratiques des développeurs dans l'analyse des interventions. Communication au colloque*: Séminaire "Anthropologie et développement"*, Marseille - EHESS, 21-23 mars 2007.

LE PRESTRE P., 2005 [1997]. *Protection de l'environnement et relations internationales - Les défis de l'écopolitique mondiale*. Paris, Dalloz, 477 p.

LE ROY E., KARSENTY A. & BERTRAND A., 1996. *La sécurisation foncière en Afrique de l'ouest*. Paris, Khartala.

LEACH M., MEARNS R. & SCOONES I., 1999. Environmental Entitlements: Dynamics and Institutions in Community-Based Natural Resource Management. *World Development*, vol. 27 (2), 225-247.

LECESTRE-ROLLIER B., 1986. L'espace collectif et les conflits chez les Ait Bou Guemez du Haut Atlas Central (Maroc). *Techniques et culture*, vol. 7, 95-111.

LECESTRE-ROLLIER B., 1992. *Anthropologie d'un espace montagnard. Les Ayt Bou Guemez du Haut Atlas marocain*. Thèse de Doctorat en Anthropologie, Université René Descartes – Paris V, Paris.

LECESTRE-ROLLIER B., 1999. La loi, le pouvoir et les acteurs : jeux et enjeux au Maroc. L'exemple d'un conflit foncier. *In*: J. L. JAMARD, A. MARTIGNY & F. R. PICON (éd.), *Dans le sillage des techniques. Hommage à Robert Cresswell*. Paris, L'Harmattan, pp. 295-331.

LEGUET J. B., 2008. *Analyse des impacts anthropiques sur les dynamiques forestières d'une vallée du Haut Atlas* Mémoire de fin d'étude pour l'obtention du diplôme d'Ingénieur de l'ENITAB. Bordeaux - Montpellier - Rabat - Marseille, ENITAB - AgroParisTech-ENGREF - ENFI - IRD, 80 p.

LEPOUTRE B., 1964. Premier essai de synthèse sur le mécanisme de régénération du cèdre dans le Moyen-Atlas marocain. *Annales de la Recherche Forestière au Maroc*, vol. 7, 163 p.

LEROY M., 2006. *Gestion stratégique des écosystèmes du fleuve Sénégal : action et inaction publiques internationales*. Paris, L'Harmattan.

LEROY M., 2008. *Les approches participatives dans les projets de développement et de coopération centralisée*. Paris, AgroParisTech-ENGREF.

LEROY M. & AUBERT P. M., 2007. *Pertinence et faisabilité d'une réserve de biosphère dans les provinces d'Ifrane et de Khénifra ?* Mémoire de stage collectif de la formation "Forêt-Nature-Société". Montpellier - Rabat, AgroParisTech-ENGREF / ENFI, 172 p.

LESCUYER G., 2000. *Évaluation économique et gestion viable d'une forêt de l'est Cameroun. Réflexion sur un mode de coordination des usages*. Thèse de Doctorat en Socio-économie du développement, EHESS, Paris, 415 p.

LESCUYER G., 2005. Formes d'action collective pour la gestion locale de la forêt cammerounaise : organisations "modernes" ou insitutions "traditionnelles" ? . *VertigO - La revue en sciences de l'environnement*, vol. 6 (3), 7 p.

LI T. M., 1996. Images of Community: Discourse and Strategy in Property Relations. *Development and Change*, vol. 27, 501-527.

LILIN C., 1986. Histoire de la restauration des terrains en montagne au 19e siècle *Cah. ORSTOM, sér. Pédol.*, vol. XXII (2), 139-145.

LOCATELLI B., 2000. *Pression démographique et construction du paysage rural des tropiques humides : l'exemple de Mananara (Madagascar)*. Thèse de doctorat en Sciences de l'Environnement, ENGREF, Montpellier, 397 p.

LOURDE A., 1989. Les berbères et le pouvoir central au Maroc — 1900-1956. *In*: F. P. BLANC (éd.), *L'État et les collectivités locales au Maroc*. Toulouse – Casablanca, Presse de l'IEP - Sochpress, pp. 53-67.

LPED, 2002. *Les agdal du Haut Atlas marocain : Biodiversité et gestion communautaire de l'accès aux espaces sylvopastoraux*. Projet de recherche soumis à l'Institut Français pour la biodiversité. Marseille, IRD-LPED, 20 p.

LYBBERT T. J., BARRET C. B. & NARJISSE H., 2002. Market-based conservation and local benefits: the case of argan oil in Morocco *Ecological Economics*, vol. 41, 125-144.

MADREF, 2001. *Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification – Document principal*. Rabat, Ministère de l'Agriculture du Développement Rural et des Eaux et Forêts, 136 p.

MADRPM & MCEF, 1999. *Programme Forestier National - Annexe 2 : programmes prioritaires techniques à cinq ans*. Rabat, Ministère de l'Agriculture du Développement Rural et des Pêches Maritimes & Ministère chargé des Forêts, 67 p.

MAEE, 1997. *Projet de développement intégré des zones forestières et périforestières de la province d'Ifrane - Rapport principal*. Rabat, Ministère de l'Agriculture, de l'Équipement et de l'Environnement, 37 p.

MAHÉ A., 1998. Violence et médiation. Théorie de la segmentarité ou pratiques juridiques en Kabylie. *Genèses*, vol. 32 (1), 51-65.

MANLAY R. J., DIONE B., FAYE A., LENDOYE G. F., LERMYTE C. & MASSOUKOU L., 2007. *Parole d'arbre, parole d'homme : une contribution originale à l'identification des causes du dépérissement de la cédraie du Moyen Atlas, Maroc*. Mémoire de stage collectif d'ingénieurs – Formation Foresterie Rurale et Tropicale. Montpellier – Rabat, AgroParisTech ENGREF – ENFI, 31 p.

MARA, 1986. *Plan National de Lutte Contre la Désertification*. Rabat, Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire, 148 p.

MARA, 1990. *Projet Moyen-Atlas central - Rapport d'achèvement*. Rabat, Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

MARSTON S. A., JONES J. P. & MOODWARD K., 2005. Human geography without scale. *Transactions of the Institute of British Geographers*, vol. 30 (4), 416-432.

MARTIN P., 2002. *Quel développement agricole pour la vallée des Aït Bougmez ?* . Mémoire de Master ESAT 2. Montpellier, CNEARC, 59 p.

MATEE, 2003a. *Rapport thématique sur les zones protégées du Maroc*. Rabat, Secrétariat d'État chargé de l'Environnement, 30 p.

MATEE, 2003b. *Schéma National d'Aménagement du Territoire*. Rabat, Direction de l'Aménagement du Territoire – Groupe 8/Sud, 107 p.

MATEE, 2006. *Schéma Régional d'Aménagement du Territoire de la Région Tadla-Azilal*. Rabat, Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement - Direction de l'Aménagement du Territoire, 294 p.

MATTHIEU P., BENALI A. & AUBRIOT O., 2001. Dynamiques institutionnelles et conflit autour des droits d'eau dans un système d'irrigation traditionnel au Maroc *Revue Tiers Monde*, vol. 42 (166), 353 - 374.

MATUHE, 2002. *Étude sur la stratégie d'aménagement et de développement du Moyen-Atlas - Diagnostic Territorial*. Lausanne et Rabat, urban-plan & Minstère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement, 319 p.

MC KAY B. J. & ACHESON J. M. (éd.), 1987. *The Question of the Commons. The Culture and Ecology of Communal Resources*. Tucson, The University of Arizona Press.

MCEF, 1998a. *État des délimitations et stratégies d'approches des forêts à délimiter*. Azilal, Arrondissement des Eaux et Forêts d'Azilal, 11 p.

MCEF, 1998b. *Plan National d'Aménagement des Bassins Versants – Phase II – Rapport de synthèse*. Rabat, Ministère Chargé des Eaux et Forêts.

MCEF, 1998c. *Programme Forestier National - Phase 1 : Situation du secteur, problématique-défis*. Rabat, Ministère chargé des Eaux et Forêts, 153 p.

MCEF, 1998d. *Programme Forestier National - Phase 2 : Analyse stratégique-diagnostics-scénarios*. Rabat, Ministère chargé des Eaux et Forêts, 140 p.

MCEF, 1999a. *Programme Forestier National - Annexe 1 : Programmes prioritaires*. Rabat, Ministère chargé des Forêts, 162 p.

MCEF, 1999b. *Programme Forestier National — Rapport final*. Rabat, Ministère chargé des Eaux et Forêts, 209 p.

MCEF, 1999c. *Projet de développement intégré du massif forestier d'Ifrane — Étude de factibilité*. Rabat, Ministère chargé des eaux et forêts & Agence française de développement, 81 p.

MCEF, 1999d. *Projet de développement intégré du massif forestier d'Ifrane — Étude de factibilité – Annexes*. Rabat, Ministère chargé des eaux et forêts & Agence française de développement, 147 p.

MCEF, 2000. *Inventaire Forestier National – Rapport de Synthèse*. Rabat, Ministère chargé des Eaux et Forêts, service de l'Inventaire Forestier National, 38 p.

ME, 1997. *Parc naturel d'Ifrane - Étude de la filière bois – Aspects financiers et institutionnels*. Rabat, Ministère de l'Environnement, 71 p.

MEADOWS D. H. & MEADOWS D. L., 1972. *Halte à la croissance*. Paris, Fayard. Traduction française de *The limits to growth*, Waschington DC, Potomac Associates, 1972.

MERMET L., 1991. Dans quel sens pouvons nous gérer l'environnement ? *Gérer et comprendre. Annales des Mines*, vol. 22, 68-81.

MERMET L., 1992. *Stratégie pour la gestion de l'environnement - La nature comme jeu de société ?* Paris, L'Harmattan.

MERMET L., 2005. *RES 3 – L'intervenance et la dimension « analytique » des recherches en sciences sociales : quels mots pour en parler ? pour les assumer ?* Cycle de conférence interne "RES" : Recherche Environnementale sur la Société – Disponible en ligne sur http://www.rgte.centre-cired.fr/reel-rgte/. Paris, ENGREF - RGTE.

MERMET L., 2005 [1998]. *L'analyse Stratégique de la Gestion Environnementale. Illustrée par les tribulations d'un noyau relictuel de population d'Ours brun dans les Pyrénées Occidentales françaises*. Paris, ENGREF-RGTE, 432 p.

MERMET L., 2007. *RES 9 – Rahan à Karlsruhe : trois questions sur les politiques de la nature de Bruno Latour*. Cycle de conférence interne "RES" : Recherche Environnementale sur la Société. Disponible en ligne sur http://www.rgte.centre-cired.fr/reel-rgte/. Paris, ENGREF - RGTE.

MERMET L., BILLÉ R., LEROY M., NARCY J. B. & POUX X., 2005. L'Analyse Stratégique de la Gestion Environnementale : un cadre théorique pour penser l'efficacité en matière d'environnement. *Nature, Sciences, Société*, vol. 13, 137-147.

MERMET L. & FARCY C., 2009. Re-thinking education and research in forest planning for a diverse and contradictory world. Communication au colloque*: Congrès Forestier Mondial 2009*, Buenos Aires

MERNISSI F., 2003 [1997]. *ONG rurales du Haut-Atlas — Les Aït-Débrouille*. Rabat, Marsam, 128 p.

MEYER A. & WILLOT M., 2006. *Stratégie de producteurs : entre définition collective et mise en œuvre individuelle. Étude de la production et de la commercialisation des cultures marchandes dans la communauté des Aït Bouguemez, Haut Atlas Central, Maroc*. Mémoire d'Ingénieur de spécialisation Agronomie en régions chaudes. Montpellier, CNEARC, 198 p.

MICHON P., 2007. *Les rythmes du politique. Démocratie et capitalisme mondialisé*. Paris, Les Prairies Ordinaires.

MOKHLIS M., 1998. Le Dahir berbère : Grand bluff politique au Maroc contemporain — Entretien avec M. Mounib. *Tifinagh*, vol. Disponible sur Internet, <http://www.mondeberbere.com/civilisation/histoire/dahir/mounib.htm>, [consulté le 13/01/2010]

MONKACHI H., 1996. *Le rôle du tourisme dans le développement local du Haut Atlas central marocain*. Thèse de Doctorat en Géographie, Aix-Marseille 1, Marseille.

MONTAGNE R., 1931. *La vie sociale et la vie politique des Berbères*. Paris, Éditions du Comité de l'Afrique française.

MONTÈS N., 1999. *Potentialité, dynamique et gestion d'une formation arborée à genévrier thurifère (Juniperus Thurifer L.) des Atlas marocains : le cas de la vallée de l'Azzaden*. Thèse de Doctorat en Géographie - Aménagement, Université de Toulouse le Mirail, Toulouse, 203 p.

MULLER P. & SUREL Y., 1998. *L'analyse des politiques publiques*. Paris, Montchrestien.

NAIR C. T. S., 2004. Que réserve l'avenir pour l'enseignement forestier. *Unasylva*, vol. 216 (55), 3-9.

NANKO K., MIZUGAKI S. & ONDA Y., 2008. Estimation of soil splash detachment rates on the forest floor of an unmanaged Japanese cypress plantation based on field measurements of throughfall drop sizes and velocities. *CATENA*, vol. 72, 348–361.

BIBLIOGRAPHIE

NARO G., 2010. Perspectives critiques en comptabilité : le « Nouveau Management Public » en question(s). *In*: F. PALPACUER, M. LEROY & G. NARO (éd.), *Management, mondialisation, écologie : regards critiques en sciences de gestion*. Paris, Hermès, pp. 159-187.

NORTH D. C., 1991. Institutions. *The Journal of Economic Perspectives*, vol. 5 (1), 97-112.

OBSER A., 1999. Patterns of Nested "Institutional Governance" in National Forest Management – The case of Criteria and Indicators of Sustainable Forest Management. *In*: P. GLÜCK, G. OESTEN, H. SCHANZ & K. R. VOLZ (éd.), *Formulation and Implementation of National Forest Programmes - Vol.1: Theoretical Aspects*. Joensu, EFI, pp. 197-213.

OLIVIER DE SARDAN J. P., 1995. *Anthropologie et Développement - Essai en socio-anthropologie du changement social*. Paris, APAD - Khartala, 221 p.

OLIVIER DE SARDAN J. P., 1996. L'économie morale de la corruption en Afrique. *Politique Africaine*, vol. 63, 97-116.

OLIVIER DE SARDAN J. P., 2001. Les trois approches en anthropologie du développement. *Revue Tiers Monde*, vol. 42 (168), 729 - 754.

OLIVIER DE SARDAN J. P., 2003 [1995]. La politique du terrain. Sur la production des données en anthropologie. *Études et Travaux [publication du LASDEL, Niamey, Niger]*, vol. 13, 71-112.

OLIVIER DE SARDAN J. P., 2007. De la nouvelle anthropologie du développement à la socio-anthropologie des espaces publics africains. *Revue Tiers Monde*, vol. 191, 543-552.

OLIVIER DE SARDAN J. P., 2008. *La rigueur du qualitatif*. Louvain-la-Neuve, Academia Bruylant, 365 p.

OLIVIER DE SARDAN J. P., 2009. Développement, gouvernance, et normes pratiques. Communication au colloque*: Séminaire doctorale "Anthropologie, développement, État et gouvernance"*, Marseille – EHESS, 25-27 mars 2009.

OSTROM E., 1977 [1969]. Collective Action and the Tragedy of the Commons. *In*: G. HARDIN & J. A. BADEN (éd.), *Managing the Commons*. San Francisco, WH Freeman, pp. 173-181.

OSTROM E., 1990. *Governing the Commons — The evolution of institution for collective action*. New York, Cambridge University Press, 280 p.

OSTROM E., 2005. *Understanding Institutional Diversity*. Princeton and Oxford, Princeton University Press, 355 p.

OSTROM V. & OSTROM E., 1977. A Theory for Analysis of Common Pool Problems. *In*: G. HARDIN & J. A. BADEN (éd.), *Managing the Commons*. San Francisco, WH Freeman, pp. 157-172.

OSTROM V. & OSTROM E., 1999 [1977]. Public Goods and Public Choices. *In*: M. D. MCGINNIS (éd.), *Polycentricity and Local Public Economies*, The University of Michigan Press, pp. 75-103.

OUDIN L., ANDRÉASSIAN V., LERAT J. & MICHEL C., 2008. Has land cover a significant impact on mean annual streamflow? An international assessment using 1508 catchments. *Journal of Hydrology*, vol. 357, 303– 316.

OUHARON A., 1996. L'approche néo-malthusienne en question. *In*: F. GENDREAU, P. GUBRY & J. VERON (éd.), *Populations en environnement dans les pays du sud*. Paris, Khartala – CEPED, pp. 79-91.

PARDÉ M., 1930. La forêt et les cours d'eau. Résultats d'expériences. *Revue de Géographie Alpine*, vol. 18 (1), 189 - 200.

PASCON P., 1985 [1965]. Désuétude de la *jmaa* dans le Haouz de Marrakech. *Bulletin*

d'Économie et de Sociologie du Maroc, vol. 155-156, 185-194.

PASSERON J. C., 2006 [1991]. *Le raisonnement sociologique — Un espace non poppérien de l'argumentation*. Paris, Albin Michel, 666 p.

PAYRE R. & POLLET G., 2005. Analyse des politiques publiques et sciences historiques : quel(s) tournant(s) socio-historique(s) ? *Revue française de science politique*, vol. 55 (1), 133-154.

PEYRATOUT J., 1999. *Tourisme rural en montagne marocaine : les accompagnateurs en montagne*. Thèse de Master of Science en Agronomie Méditerranéenne, CIHEAM, Montpellier, 139 p.

PÉZELET L., 1997. *Dynamique sociale dans le Haut Atlas central marocain : quelle production autochtone du sens de l'espace dans un contexte de sollicitation touristique internationale*. Thèse de Doctorat en Géographie, Joseph Fourrier - Grenoble 1, Grenoble, 470 p.

PINSON G., 2004. Le projet urbain comme instrument d'action publique. *In*: P. LASCOUMES & P. LE GALÈS (éd.), *Gouverner par les instruments*. Paris, Presses de Science Po, pp. 199-233.

PLATEAU H., 1976. La défense et la restauration des sols depuis l'indépendance au Maroc. *Revue Forestière Française*, vol. 28 (3), 231-238.

POPP H., 1984. *Effets socio-géographiques de la politique des barrages au Maroc*. Rabat, 266 p.

POPULAR, 2006. *Politiques publiques et gestions paysannes de l'arbre et de la forêt : alliance durable ou dialogue de dupes ?* Document de projet - Réponse à l'appel à proposition du programme fédérateur "Agriculture et Développement Durable". Paris, CIRAD-IRD-ENGREF, 49 p.

POTEETE A. R. & OSTROM E., 2008. Fifteen Years of Empirical Research on Collective Action in Natural Resource Management: Struggling to Build Large-N Databases Based on Qualitative Research. *World Development*, vol. 36 (1), 176–195.

PRICE D., 1999. Carrying Capacity Reconsidered. *Population and Environment: A Journal of Interdisciplinary Studies*, vol. 21 (1), 5-27.

PROVINCE D'AZILAL, 1991. *Promotion des Économies Montagnardes et Protection de l'Environnement dans le Haut Atlas*. Azilal, Note de synthèse de l'atelier de réflexion d'Azilal, 13-16 mars 1991, 15 p.

PRUVOST, 1952. Une circonscrition forestière au Maroc : Demnate. *Revue Forestière Française*, vol. IV (1), 246-253.

RANGEON F., 1986. *L'idéologie de l'intérêt général*. Paris, Économica, 246 p.

RHANEM M., 1985. *Étude phyto-écologique des versants de la vallée des Aït Bou Guemmez (Haut Atlas Central Septentrional, Maroc)*. Thèse de Doctorat en Écologie, Université des Sciences et des Techniques du Languedoc, Montpellier, 123 p.

RIAUX J., 2002. Place des AUEA dans la dynamique des institutions. L'exemple de la vallée des Aït Bou Guemez dans le Haut Atlas central, Maroc. Communication au colloque*: Gestion comparée de bassins versants montagnards et dynamiques sociales et institutionnelles*, Montpellier, juin 2002.

RIAUX J., 2006. *Règles de l'état - règles de la communauté : une gouvernance locale de l'eau - Anthropologie comparée de deux systèmes d'irrigation anciens en contexte d'intervention publique : vallée des Aït Bou Guemez (Haut Atlas - Maroc), plaine de Vinça (Pyrénées - France)*. Thèse de Doctorat en Anthropologie sociale, EHESS, Paris, 489 p.

RIBOT J. C., 2008. *Building Local Democracy through Natural Resource Interventions - An Environmentalist's Responsibility*. Washington, World Resources Institute, 31 p.

BIBLIOGRAPHIE

RIBOT J. C., AGRAWAL A. & LARSON A. M., 2006. Recentralizing While Decentralizing: How National Governements Reappropriate Forest Resources. *World Development*, vol. 34 (11), 1864-1886.

ROMAGNY B., AUCLAIR L. & ELGUEROUA A., 2008. La gestion des ressources naturelles dans la vallée des Aït Bouguemez (Haut Atlas) : la montagne marocaine à la recherche d'innovations institutionnelles. *Mondes en Développement*, vol. 36 (1), 63-80.

ROMAGNY B., ELGUEROUA A. & AUCLAIR L., 2005. L'évolution des institutions et des modes de gestion collectifs des ressources dans la vallée des Aït Bouguemez (Haut Atlas marocain). Communication au colloque*: Séminaire Intern. « Le développement durable des zones de montagne », AMAECO*, Rabat, 1-2 décembre 2005.

ROMAGNY B. & RIAUX J., 2007. La gestion communautaire de l'eau agricole à l'épreuve des politiques participatives : regards croisés Tunisie/Maroc. *Hydrological Sciences – Journal-des Sciences Hydrologique*, vol. 52 (6), 1179-1196.

ROMIEU J., 1953. *Les jemaas depuis le dahir de 1951*. Rapport n°2189. Rabat, CHEAM, 44 p.

ROOSE E., 1991. Conservation des sols en zones méditerranéennes. Synthèse et proposition d'une nouvelle stratégie de lutte antiérosive : la GCES. *Cah. ORSTOM, sér. Pédol.*, vol. XXVI (2), 145-181.

ROSENAU G., 2007. *Contribution à l'amélioration des négociations pour une meilleure gestion des ressources forestières (cas des forêts de cèdre du Moyen Atlas, Province de Khénifra, Maroc)*. Mémoire de fin d'étude d'ingénieur en Agro-Développement International. Khénifra, Direction Régionale des Eaux et Forêts – ISTOM, 147 p.

ROUSSET M., 1973. Administration et société au Maroc. *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, vol. 15 (1), 301-311.

RUF T., VALONY M. J., HERZENNI A. & RIAUX J., 2003. *Dynamiques des Innovations sociales et institutionnelles de l'irrigation dans une vallée du haut Atlas au Maroc - Vallée des Ait Hakim, Ait Bougmez*. Mémoire de stage collectif de la formation "Gestion Sociale de l'Eau". Montpellier, CNEARC.

SABERWAL V. K., 1998. Science and the Desiccationist Discourse of the 20th Century. *Environment and History*, vol. 4 (3), 309-343.

SAHIN V. & HALL M. J., 1996. The effects of afforestation and deforestation on water yields. *Journal of Hydrology*, vol. 178, 293-309.

SCHANZ H., 2002. National forest programmes as discursive institutions. *Forest Policy and Economics*, vol. 4, 269–279.

SCHLAGGER E. & OSTROM E., 1992. Property-Rights Regime and Natural Resources: A Conceptual Analysis. *Land Economics*, vol. 68 (3), 249-262.

SCHLAIFER M., 2003. *Rapport de mission 1 – Organisation de la population et appui aux organisations paysannes*. Khénifra, SPEF Khénifra – Projet de développement rural participatif du Moyen-Atlas central, 51 p.

SCHLAIFER M., 2004. *Rapport de mission 3 – Organisation de la population et appui aux organisations paysannes*. Khénifra, SPEF Khénifra – Projet de développement rural participatif du Moyen-Atlas central, 59 p.

SCHLAIFER M., 2005a. *Rapport de mission 4 – Organisation de la population et appui aux organisations paysannes*. Khénifra, SPEF Khénifra – Projet de développement rural participatif du Moyen-Atlas central, 38 p.

SCHLAIFER M., 2005b. *Rapport de mission 5 – Organisation de la population et appui aux organisations paysannes*. Khénifra, SPEF Khénifra – Projet de développement rural participatif du Moyen-Atlas central, 55 p.

SCOONES I., 1999. New Ecology and the Social Sciences: What Prospects for a Fruitfull Engagement? *Annual Review of Anthropology*, vol. 28, 479-507.

SIMONNEAUX V., CHEGGOUR A., SABIR M. & ROOSE E., 2006. Bilan de l'érosion dans le bassin versant de la Rheraya (Haut Atlas, Maroc). Comparaison de mesures sur parcelles et d'exportation à l'exutoire du bassin. Communication au colloque*: 14th International Soil Conservation Organisation Conference (ISCO 06)* Marrakech

SLE, 1994. *Le fonctionnement du marché ovin au Maroc - Approche méthodologique et résultats de l'enquête pilote au Moyen-Atlas.* Meknès – Berlin, INRA Programme viande rouge – Université Humboldt de Berlin, 176 p.

SMEKTALA G., CHÉRY J. P., BUTEAU F., DHORNE P., FRAYER A., GAVINET J., HERVO C. & SANCHEZ-PÉREZ C., 2007. *Relations entre forêt et pastoralisme à Aïn Leuh, Moyen Atlas Central, Maroc — Pratiques d'éleveurs en forêt et évolution des systèmes d'élevage.* Mémoire de stages collectifs d'ingénieurs – Formation Foresterie Rurale et Tropicale. Montpellier – Rabat, AgroParisTech ENGREF – ENFI, 56 p.

SMOUTS M. C., 2001. *Forêts tropicales, jungle internationale.* Paris, Presses de Sciences Po, 349 p.

SMOUTS M. C., 2008. The issue of an International Forest Regime. *International Forestry Review*, vol. 10 (3), 429-432.

SOULOUMIAC J., 1947. *Le problème du défrichement ou une politique forestière au Maroc.* Rapport n°1231. Paris, CHEAM, 44 p.

SOULOUMIAC J., 1948. *La déforestation au Maroc.* Rapport n°1313. Rabat, CHEAM, 18 p.

SOULOUMIAC J., 1952. La restauration du bassin de l'oued Agaï. *Revue Forestière Française*, vol. IV (1), 262-279.

SPEF IFRANE, 2004. *Études d'aménagement concerté des forêts et des parcours collectifs de la province d'Ifrane – Composante I : études générales – Études socio économiques de base.* Ifrane, Département des Eaux et Forêts – SOGREAH – TTOBA, 78 p.

SPEF IFRANE, 2005. *Note méthodologique pour la mise en oeuvre du processus de contractualisation.* Ifrane, HCEFLCD & Projet d'aménagement et de protection des massifs forestiers d'Ifrane, 6 p.

SPEF IFRANE, 2006a. *Études d'aménagement concerté des forêts et parcours collectifs de la province d'Ifrane – Plan d'aménagement et de gestion de la zone nord.* Ifrane, Département des Eaux et Forêts – SOGREAH – TTOBA.

SPEF IFRANE, 2006b. *Études d'aménagement concerté des forêts et parcours collectifs de la province d'Ifrane – Plan d'aménagement et de gestion de la zone sud.* Ifrane, Département des Eaux et Forêts – SOGREAH – TTOBA.

SPEF IFRANE, 2007a. *Forêt de Jbel Aoua sud – Plan d'aménagement.* Études d'aménagement concerté des forêts et parcours collectifs de la province d'Ifrane. Ifrane, HCEFLCD, 76 p.

SPEF IFRANE, 2007b. *Plan contractuel de développement de terroir de Zouiat Ifrane.* Ifrane, HCEFLCD – Projet d'aménagement et de protection des massifs forestiers de la Province d'Ifrane, 9 p.

SPEF IFRANE, 2007c. *Plan d'Aménagement et de Gestion du Parc National d'Ifrane – Plan d'action.* Ifrane, HCEFLCD – Projet d'aménagement et de protection des massifs forestiers de la Province d'Ifrane, 88 p.

SPEF IFRANE, 2007d. *Plan d'Aménagement et de Gestion du Parc National d'Ifrane – Stratégie de conservation et principes de zonage.* Ifrane, HCEFLCD – Projet d'aménagement et de protection des massifs forestiers de la Province d'Ifrane, 66 p.

SPEF KHÉNIFRA, 2004. *Projet de développement rural participatif du Moyen-Atlas central – Plan opérationnel global.* Khénifra, HCEFLCD – UE.

SPRUGEL D. G., 1991. Disturbance, Equilibrium and Environmental Variability: What is 'Natural' Vegetation in a Changing Environment? *Biological Conservation*, vol. 58, 1-18.

STRUM S. & LATOUR B., 2006 [1987]. Redéfinir le lien social : des babouins aux humains. *In*: M. AKRICH, M. CALLON & B. LATOUR (éd.), *Sociologie de la traduction - Texte fondateurs.* Paris, Les Presses de l'École des Mines, pp. 71-86.

SUNDAR N., 2000. Unpacking the 'Joint' in Joint Forest Management. *Development and Change*, vol. 31, 255-279.

SWEARINGEN W. D., 1987. Terre, politique et pouvoir au Maroc. *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, vol. 45 (1), 41-54.

TARAVELLA R., 2008. *La frontière pionnière amazonienne aujourd'hui : Projet socio-environnemental de conservation forestière contre dynamique pastorale de déforestation – Une analyse stratégique 2000-2006 de l'action collective en «Terra do Meio»(Pará, Brésil).* Thèse de Doctorat en Sciences de l'Environnement, AgroParisTech-ENGREF, Paris, 636 p.

THE WORLD BANK, 1999. *Report from the International CBNRM Workshop* [en ligne]. Washington D.C., 10-14 mai 1998, The Word Bank. Disponible sur Internet, <http://www.worldbank.org/wbi/conatrem/>, [consulté le 25 juillet 2009].

THE WORLD BANK, s.d. *The World Bank Group's Common Property Resource Management Network - Guide to CPRNet* [en ligne]. Disponible sur Internet, <http://www.worldbank.org/html/extdr/prtessd.htm#cprnet>, [consulté le 25 juillet 2009].

THOENIG J. C., 2005. Pour une épistémologie des recherches sur l'action publique. *In*: D. FILÂTRE & G. DE TERSSAC (éd.), *Les dynamiques intermédiaires au coeur de l'action publique.* Toulouse, Octarès, pp. 285-306.

THOMAS D. S. G., 1997. Science and the desertification debate. *Journal of Arid Environments*, vol. 37, 599–608.

THOMS C. A., 2008. Community control of resources and the challenge of improving local livelihoods: A critical examination of community forestry in Nepal. *Geoforum*, vol. 39, 1452–1465.

THOMSON J., 1992. *A framework for analyzing institutional incentives in community forestry.* Community Forestry Note 10. Rome, FAO.

THOMSON J. & FREUDENBERGER K. S., 1997. *Crafting institutional arrangements for community forestry.* Community Forestry Field Manual n°7. Rome, FAO, 103 p.

TOZY M., 1999. *Monarchie et Islam politique au Maroc.* Paris, Presse de sciences po.

TOZY M. & LAKHSASSI A., 2004. Le Maroc des tribus — Mythe et réalités. *In*: H. DAWOD (éd.), *Tribus et pouvoir en terre d'Islam.* Paris, Armand Colin, pp. 169-200.

TOZY M. & MAHDI M., 1990. Aspects du droit communautaire dans l'Atlas marocain. *Droit et Société*, vol. 15, 219-227.

TRANSLEY A. G., 1935. The use and abuse of vegetational concepts and terms. *Ecology*, vol. 16 (3), 284-307.

TRARASOFSKY R. G., 1999. Policy Planning without a legally binding framework? The case of National Forest Programmes. *In*: P. GLÜCK, G. OESTEN, H. SCHANZ & K. R. VOLZ (éd.), *Formulation and Implementation of National Forest Programmes – Vol.1: Theoretical Aspects.* Joensu, EFI, pp. 153-160.

TREYER S., LEROY M., AUBERT P. M. & SMEKTALA G., 2008. *Prospectives environnementales dans le Moyen Atlas marocain.* Mémoire

de stage collectif de la formation "Forêt-Nature-Société". Montpellier – Rabat, AgroParisTech-ENGREF – ENFI, 93 p.

UNDP, 2006. *Remise en état des fonctions environnementales, intégrité écologique et services socio-économiques des domaines forestiers du Moyen-Atlas*. Rabat, UNDP, 32 p.

VALLAURI D., ANDRÉ J. & BLONDEL J., 2003. Le Bois mort, une lacune des forêts gérées. *Revue Forestière Française*, vol. LV (2).

VARUGHESE G. & OSTROM E., 2001. The Contested Role of Heterogeneity in Collective Action: Some Evidence from Community Forestry in Nepal. *World Development*, vol. 29 (5), 747-765.

VENEMA B., 2002. The vitality of local political institutions in the Middle Atlas, Morocco. *Ethnology*, vol. 41 (2), 103-117.

VERMEREN P., 2001. *Le Maroc en transition*. Paris, La Découverte, 262 p.

VROLYCK L., 1939. *Le paysannat indigène en Afrique du Nord*. Rapport n°319. Paris, CHEAM, 136 p.

WALTON R. E. & MCKERSIE R. B., 1991 [1965]. *A behavioral theory of labour negotiations: an analysis of a social interaction system*. Ithaca, Cornell University Press.

WARREN A., 1995. Changing Understandings of African Pastoralism and the Nature of Environmental Paradigms. *Transactions of the Institute of British Geographers*, vol. 20 (2), 193-203.

WATERBURY J., 1975 [1970]. *Le Commandeur des croyants. La Monarchie marocaine et son élite*. Paris, PUF, 400 p.

WESTOBY M., WALKER B. & NOY-MEIR I., 1989. Opportunistic Management for Rangeland Not at Equilibrium. *Journal of Range Management*, vol. 42 (4), 266-274.

WIDMANN M., 1951. Barrages hydro-électriques et érosion des terrains de montagne. *Revue Forestière Française*, vol. III (10), 640-646.

WWF, 2006. *Community-based Natural Resoures Management Manual*. Harare, WWF - SARPO (Southern African Regional Office), 75 p.

Liste, lexique et tables

Liste des sigles et acronymes

Sigle	Développé
ABG	Aït Bougmez (vallée des)
ABO	Aït Bou Oulli (vallée des)
AEF	Administration des eaux & forêts
AEP	Adduction d'eau potable
AFD	Agence française de développement
AGAM	Association de gestion et d'aménagement de massif
AGAT	Association de gestion et d'aménagement de terroir
AGPF	Association de gestion et de protection des forêts
ANT	Actor-Network Theory
APAD	Association euro-africaine pour l'anthropologie du changement social et du développement
ASGE	Analyse stratégique de la gestion environnementale
AVSF	Association agronome et vétérinaire sans frontière
BM	Banque mondiale
CBNRM	Community Based Natural Resources Management
CBTHA	Projet de conservation de la biodiversité par la transhumance
CDF	Centre de développement forestier
CES	Conservation des eaux et des sols
CGAT	Comité de gestion et d'aménagement de terroir
CGIAR	Consultative Group for International Agricultural Research
CHEAM	Centre des hautes études d'administration musulmane (plus tard Centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie moderne)
CIFOR	Centre for International Forestry Research
CIRAD	Centre international de recherche agronomique pour le développement
CMED	Commission mondiale pour l'environnement et le développement
CNUED	Conférence des Nations-unies pour l'environnement et le développement
CR	Commune rurale
DPA	Direction provinciale de l'agriculture
DREF	Direction régionale des Eaux et forêts
DRI-PMH	Projet de développement rural intégré par la petite et moyenne hydraulique
DRS	Défense et restauration des sols
ENFI	École nationale forestière d'ingénieur
ENGREF	École nationale du génie rural des Eaux et des forêts
FAO	Food and Agricultural Organisation (organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation)
FEM	Fonds pour l'environnement mondial

FFEM	Fonds français pour l'environnement mondial
FNUAP	Fonds des Nations-unies pour la population
FNUF	Forum des Nations-unies sur la forêt
GRN	Gestion des ressources naturelles
GTZ	Deutsche Gesellschaft für Technische Zuzammenarbeit (Organisme de coopération technique bilatérale allemande)
HCEFLCD	Haut-commissariat aux eaux et forêts et à la lutte contre la désertification
IASCP	International Association for the Study of Common Property
IFN	Inventaire forestier national
IFRI	International Forestry Resources Institution
INDH	Initiative nationale pour le développement humain
LPED	Laboratoire Population, environnement, développement
MATEE	Ministère de l'Aménagement du territoire, de l'eau et de l'environnement
ONG	Organisation non gouvernementale
PABVOL	Projet d'Aménagement du bassin versant de l'oued Lakhdar
PABVOT	Projet d'aménagement du bassin versant de l'oued Tassaout
PABVSD	Projet d'aménagement du bassin versant de Sidi Driss
PAN-BD	Plan d'action national pour la conservation de la biodiversité
PAN-LCD	Plan d'action national pour la lutte contre la désertification
PDAP	Plan directeur des aires protégées
PDD	Plan de développement de Douar
PDEPO	Plan de développement de l'élevage et des parcours de l'Oriental
PDT	Plan de développement de terroir
PFN	Programme forestier national
PIN	Périmètre d'intérêt national
PMH	Petite et moyenne hydraulique
PMVB	Périmètre de mise en valeur des terres Bours
PNABV	Programme national d'aménagement des bassins versants
PNLCD	Plan national de lutte contre la désertification
PNUD	Programme des Nations-unies pour le développement
RTM	Restauration des terrains de montagne
SPEF	Service provincial des Eaux et forêts
UGP	Unité de gestion de projet
UOP	Unité opérationnelle de planification participative
WWF	World Wide Fund for Nature

Lexique des termes arabes et berbères utilisés

Terme	Origine	Signification
Aabra	Ta	Unité de comptage des céréales ; correspond environ à 17 kg
Agouram (pl. Igouramen)	Ta	Personne d'un lignage saint
Akhatar	Ta	Personne respecté pour ses qualités, souvent influentes, "grand"
Amassay	Ta	Personne en charge de la surveillance des canaux d'irrigation collectifs
Azaghar	Ar	Plaine
Baraka	Ar	Chance, protection du prophète
Boulrabt	Ta	Garde forestier
Bour	Ar	Terre cultivée sans irrigation
Bouraba	Ar	garde forestier
Charia	Ar	Loi islamique
Cheikh	Ar	Littéralement, le chef. Désigne l'auxiliaire de l'autorité locale
Dahir	Ar	Loi dans le système législatif marocain
Dir	Ar	Piémont
Guich	Ar	Terres appartenant au Makhzen et dont l'exploitation a été concédé à des tribus guerrières s'étant mises à son service
Ighs	Ta	Littéralement, l'os. Signifie le lignage, la grande famille
Izmaz	Ta	Amende traditionnelle
Jbel	Ar	Montagne
Jmâa	Ta	Assemblée villageoise
Lrabt	Ar	Forêt
Makhzen	Ta	Terme désignant le pouvoir central
Moqadem'n'targa	Ta	Personne chargée de la gestion des canaux d'irrigation
Naïb	Ar	Représentant
Nouala	Ar	Tentes de fortune installées sur le plateau moyen atlasique
Qanouns	Ar	Règles coutumières
Raba	Ar	Forêt
Séguia	Ar	Canal d'amenée de l'eau en terre
Siba	Ar	Dissidence
Takkat	Ta	Littéralement, le feu. Désigne l'unité familial, le foyer
Taqbilt	Ta	La tribu, le groupe
Zaouïa	Ta	Confrérie religieuse, maraboutique

Avec : Ar = arabe
Ta = Tachelhit

Table des figures

Figure 1 : Carte des principales formations forestières du Maroc 12
Figure 2 : Segmentarité et appropriation du territoire dans une vallée du Haut Atlas central 29
Figure 3 : Du groupe à l'individu dans une société segmentaire 32
Figure 4 : Typologie des biens.....33
Figure 5 : Le triptyque gestion effective, gestion intentionnelle et gestion émergente....38
Figure 6 : Le raisonnement sociologique comme mixte argumentatif 52
Figure 7 : Situation des terrains enquêtés 54
Figure 8 : Répartition et taux de déforestation estimée des principales formations forestières, par essence dominante, en 1948.....81
Figure 9 : Évolution du nombre de barrages et de la capacité de mobilisation des ressources en eau du Maroc (1929-1970) 108
Figure 10 : Adoption et mise en œuvre de différents instruments d'action publique pour la gestion des forêts marocaines, des années 70 à nos jours.....134
Figure 11 : Liens entre les différents types d'instruments d'action publique. 133
Figure 12 : Une comparaison des surfaces forestières de 1948 à 1998 : quelle déforestation ? 140
Figure 13 : Évolution du nombre de barrages et de la capacité de mobilisation des ressources en eau de 1929 à 2002.....142
Figure 14 : Principaux traits physiques du bassin versant de l'oued Lakhdar et des sites d'étude 167
Figure 15 : Caractéristique de la pluviométrie dans la vallée des Aït Bougmez, période 1992-2002.....175
Figure 16 : Évolution diachronique de la végétation forestière dans les vallées d'Aït Bougmez et d'Aït Bou Oulli (1964-2002 pour Aït Bougmez, 1964-2006 pour Aït Bou Oulli) 179
Figure 17 : Une importance relativement plus grande des systèmes d'élevage dans les ABO, associée à une prépondérance du caprin.....193
Figure 18 : Des différences de disponibilité importantes.....195
Figure 19 : Une croissance démographique soutenue sur les 40 dernières années.....197
Figure 20 : Schéma de rationalité de l'acteur et émergence des institutions chez Ostrom 219
Figure 21 : Une forte influence des règles coutumières et des zones de conflit pour expliquer les dynamiques forestières.....221

Figure 22 : Évolution des surfaces reboisées dans la vallée d'Aït Bougmez, de 1961 à 2006.....231
Figure 23 : Zone d'intervention du PABVOL dans la province d'Azilal.....244
Figure 24 : Estimation des surfaces boisées en cèdre de l'Atlas, entre 1948 et 2000.....262
Figure 25 : Schéma général de la filière ovine : des circuits multiples et de longueur variable.....272
Figure 26 : Légalisation par l'autorité locale des règles fixées par l'assemblée villageoise (la traduction suit p. suivante).....343
Figure 27 : L'administration forestière au Maroc : une organisation fortement hiérarchisée.....352

Table des tableaux

Tableau 1: Chronologie des dahirs et arrêtés en matière forestière sous le protectorat ..95
Tableau 2 : Les hypothèses constitutives de la politique forestière à l'aune des années 70 113
Tableau 3 : Principales conventions d'environnement signées par le Maroc 117
Tableau 4 : Chronologie des réformes foncières forestières dans les pays du Sud, de 1986 à 2000 126
Tableau 5 : Des plans d'action rédigés pour satisfaire les engagements environnementaux internationaux.....132
Tableau 6 : Les principaux projets forestiers au Maroc, des années 80 à nos jours 135
Tableau 7 : Transformation des hypothèses de travail de la politique forestière, des années 70 à nos jours.....156
Tableau 8 : Trois barrages importants dans la stratégie de mobilisation des ressources en eau du pays 164
Tableau 9 : Les projets à vocation de gestion des ressources naturelles mis en oeuvre dans la province d'Azilal au cours des 25 dernières années.....166
Tableau 10 : Évolution diachronique de la végétation forestière d'Aït Bougmez et Aït Bou Oulli (1964-2002/2006 pour Aït Bou Oulli) 177
Tableau 11 : Les cinq principaux types de système d'élevage dans le douar d'Akourbi 190
Tableau 12 : Des systèmes d'élevage diversement dépendants des ressources forestières 190
Tableau 13 : Une forte évolution des effectifs du cheptel entre 2003 et 2007.....192
Tableau 14 : Des consommations énergétiques fortement liées à la disponibilité.....195
Tableau 15 : Une grande diversité de règles, dans et en dehors de l'*agdal* : l'exemple de quelques villages des Aït Bougmez.....207
Tableau 16 : Les *agdals* forestiers de la vallée d'Aït Bou Oulli : des *agdals* pour la plupart récents.....211
Tableau 17 : Des procès verbaux peu suivis d'effet 229
Tableau 18 : Un accroissement démographique modéré en milieu rural.....267
Tableau 19 : Des défrichements concentrés dans la province de Khénifra.....267
Tableau 20 : Revenus générés par les coopératives forestières dans la province de Khénifra 279
Tableau 21 : Les coopératives forestières dans la zone d'étude : faiblesse des effectifs et des volumes traités.....279
Tableau 22 : Surfaces reboisées dans les provinces d'Ifrane et de Khénifra 281

Tableau 23 : Des réinvestissements des communes rurales dans le secteur forestier pas si minimes : le cas de la province d'Ifrane 282
Tableau 24 : Contribution de la forêt au fonctionnement des systèmes d'élevage de la fraction Aït Hajej 295
Tableau 25 : Les associations des Aït Bougmez : des compétences majoritairement définies en dehors du champ d'action des assemblées villageoises (source : auteur) 341

Table des encadrés et des planches photographiques

Encadré 1 : L'analyse stratégique de l'action organisée, au cœur de l'ASGE 42
Encadré 2 : Les principaux éléments de la doctrine forestière de l'école de Nancy.....76
Encadré 3 : Un récit historique de la mise en place de l'AEF sur le territoire marocain, d'après son directeur de l'époque 92
Encadré 4 : La communauté épistémique de l'école des Communs : approche 2conceptuelle et mise en évidence.....123
Encadré 5 : Une perspective socio-anthropologique pour l'observation des interactions action publique — société rurale : les travaux de l'APAD 162
Encadré 6 : Recueil et traitement des données pour l'analyse des interactions action publique — société rurale dans la gestion des forêts dans deux vallées du Haut Atlas central 169
Encadré 7 : L'analyse des systèmes de production et le diagnostic agraire : principe de base opérationnalisation.....183
Encadré 8 : Recueil et traitement des données pour une analyse centrée sur la mise en œuvre de deux projets dans le Moyen Atlas 259
Encadré 9 : Bûcheronnage illégal et arrangements informelles.....274
Encadré 10 : Mohammed : l'activité touristique comme moteur des logiques de courtage.....335
Encadré 11 : Mustapha : une activité associative intense et un héritage familial important 336
Encadré 12 : Driss : point focal des interventions de toutes les administrations 337
Encadré 13 : Recueil et traitement du matériau pour une analyse organisationnelle de l'administration forestière 356

Planche photographique 1 : Les vallées d'Aït Bougmez et d'Aït Bou Oulli 174
Planche photographique 2 : Le Moyen Atlas : une région fortement anthropisé.....261

Table des matières

Sommaire iii
Remerciements v
Résumé vii
INTRODUCTION 11
PARTIE 1 19
De l'objet à la démarche de recherche : interroger le triptyque action publique — société rurale — gestion des ressources naturelles. 19
Chapitre 1 23
Segmentarité et gestion communautaire au Maroc : une première approche du triptyque action publique — société rurale — gestion des ressources naturelles. 23
1 La gestion communautaire des ressources naturelles en milieu rural marocain : principaux acquis 24
2 Gestion communautaire des ressources naturelles et segmentarité 28
(a) La théorie segmentaire 30
(b) La théorie de la gestion communautaire 32
Conclusion 34
Chapitre 2 35
Enquêter sur le terrain : Vers la construction d'un cadre analytique et méthodologique. 35
1 Cadre théorique et posture de recherche 37
1.1 L'ASGE : un cadre pour penser la gestion de l'environnement et des ressources naturelles 37
(a) Principes fondateurs de l'ASGE 38
(b) De l'utilité de l'ASGE pour l'analyse de la gestion des forêts marocaines 39
1.2 La théorie de l'acteur-réseau, ou l'analyse de « la société en train de se faire » 44
(a) Fondements de la théorie de l'acteur réseau 44
(b) Construire à partir de la théorie de l'acteur-réseau : connecter les sites, suivre la recomposition des collectifs 46
2 Fondements épistémologiques d'une enquête qualitative 48
3 « Faire » du terrain : du *bled* aux ministères et à l'écopolitique internationale 52
3.1 Du Haut Atlas au Moyen Atlas 53
(a) Des modalités de choix des terrains 53
(b) Nature de l'enquête et type de données recueillies 57
3.2 Observer la politique forestière, du protectorat aux organisations internationales 59
Conclusion 62
PARTIE 2 65
Émergence et évolution de la politique forestière marocaine. Du protectorat à nos jours. 65
Chapitre 3 69
Du protectorat aux années 70 : une mise en perspective écologique et socio-historique. 69
1 La mise en gestion de la forêt marocaine, ou comment et pourquoi la forêt devient, sous le protectorat, un enjeu d'action publique 70
1.1 De la constitution du Royaume chérifien au protectorat : la forêt en dehors de la sphère de l'action publique 70
1.2 L'importation d'une doctrine de gestion et l'élaboration d'un « récit du déclin environnemental » 74
1.3 Un argumentaire controversé 79
(a) Estimation de la déforestation et rôle du parcours dans la dégradation des forêts 79
(b) La forêt dans la régulation des régimes hydriques et la lutte contre l'érosion des sols 86

2 Mettre en œuvre la politique forestière : enjeux et problématiques 90
2.1 Principales dispositions du code forestier marocain 91
2.2 L'administration forestière et les Affaires Indigènes dans la gestion du territoire rurale 96
(a) Forêts et économies rurales : de l'impossibilité d'appliquer le code forestier ? 96
(b) L'adoption d'un régime transitoire et l'apparition de la figure du « forestier-développeur » 98
(c) Des divergences plus profondes dans la manière d'appréhender les populations berbères 100
2.3 L'indépendance, la politique du million d'hectares et les opérations de défense et restauration des sols 105
(a) Le développement agricole, du protectorat à la politique du million d'hectares 106
(b) Du rôle des forêts dans le maintien des fonctions productives des grands barrages 108
3 La politique forestière au tournant des années 70 : structure de sens et hypothèses de travail 110
3.1 « Problème forestier » et structure de sens 110
3.2 De la structure de sens aux hypothèses de travail 112
Conclusion....113
Chapitre 4 115
Des politiques internationales d'environnement aux projets de gestion des ressources naturelles : quel renouvellement de la politique forestière ?....115
1 Genèse des médiateurs : écopolitique internationale et communauté épistémique de l'école des Communs 116
1.1 Accords internationaux d'environnement et formulation des plans d'action et stratégies nationales 116
1.2 La gestion communautaire : de la réfutation de la tragédie des communs à la formation d'une communauté épistémique 120
(a) Structure de la communauté épistémique : ancrage théorique et pojet politique 124
(b) Influence de la communauté épistémique dans les institutions internationales 125
2 Du rôle des médiateurs dans l'évolution de la politique forestière : plans d'action, projets et structure de sens 131
2.2 Des transformations autour de trois thématiques centrales 139
(a) Du rôle écologique et du fonctionnement des écosystèmes forestiers 139
(b) Des liens entre développement rural et dégradation des écosystèmes forestiers 142
(c) Du développement à la participation ? Un nouveau regard sur les populations rurales 145
2.3 Le projet, instrument central du changement de politique forestière ? 149
3 Un bilan sur l'évolution de la politique forestière, des années 70 à nos jours 154
3.1 Des changements dans la structure de sens pour une même manière de formuler le « problème forestier » 155
3.2 Des changements dans la structure de sens à la transformation des hypothèses de travail 155
Conclusion....157
PARTIE 3 159
Du Haut Atlas au Moyen Atlas : changement social et gestion des ressources forestières....159
Chapitre 5 163
Gestion des forêts dans le Haut Atlas central : systèmes de production et organisation coutumière. 163
1 Les vallées d'Aït Bougmez et d'Aït Bou Oulli : des vallées similaires aux dynamiques forestières contrastées 170
1.1 Enjeux environnementaux et critères d'évaluation 170
1.2 Caractéristiques écologiques et dynamiques forestières 173
2 Des déterminismes multiples, au-delà du niveau de vie et de la démographie 181
2.1 Des vallées marquées par d'importantes similarités 181

2.2 Quatre activités fondamentales : le parcours, le prélèvement de fourrage foliaire, le prélèvement de bois de feu et de construction 184
(a) Le parcours en forêt aux ABG et ABO ... 185
(b) Le prélèvement de fourrage foliaire ... 185
(c) La collecte de bois de feu ... 186
(d) Le prélèvement de bois de construction : de la construction individuelle à la commercialisation du bois et sa transformation ... 187
2.3 Des activités nécessaires au fonctionnement des économies locales et entretenues à travers des échanges entre administration forestière et populations rurales 189
(a) La forêt et le bois dans les économies locales ... 189
(b) Le problème de la démographie ... 196
(c) Des pratiques formellement illégales entretenues par un système d'arrangement informel ... 199
Bilan sur la gestion effective 202
3 De la gestion coutumière des forêts à l'intervention des projets de la « nouvelle » politique forestière ... 204
3.1 De l'importance du coutumier à l'arrivée de l'administration forestière : une mise en perspective historique de la gestion intentionnelle 205
(a) Importance du coutumier et de l'administration forestière ... 206
(b) De la faiblesse des règles de gestion coutumière à l'absence de l'administration forestière ... 210
3.2 La gestion coutumière : apports et limites d'un cadre explicatif fondé sur la théorie de la gestion communautaire 215
(a) Du rôle de l'agdal dans le fonctionnement des sociétés ... 215
(b) De la formulation au respect des règles de gestion coutumières : une approche néo-institutionnelle ... 217
(c) Les limites d'une lecture néo-institutionnelle ... 223
3.3 L'administration forestière et la mise en œuvre de la « nouvelle » politique forestière : une dichotomisation des pratiques et des interventions, du policier au développeur ? 227
(a) L'intervention de l'AEF aux ABG : historiques et principales réalisations ... 228
(b) La mise en œuvre d'une compensation pour mise en défens dans le village d'Ighirine ... 236
(c) La mise en œuvre d'un projet pour la gestion des ressources naturelles aux ABO : le PABVOL et le changement de politique forestière ... 242
(d) De la comparaison entre Aït Bougmez et Aït Bou Oulli ... 250
Conclusion ... 252
Chapitre 6 ... 255
Le Moyen Atlas : sauvegarder la cédraie par des contrats de terroir ? ... 255
1 Une forêt fortement patrimonialisée ... 258
2 Évolution des massifs forestiers dans le Moyen Atlas : du rôle respectif des économies familiales et de deux filières prédominantes ... 263
2.2 Prédominance de l'élevage ovin et importance du bois énergie dans les économies familiales 265
2.3 La filière ovine : structure et fonctionnement d'une filière clé pour l'exploitation des forêts 269
2.4 La filière bois : une filière faiblement structurée « à deux vitesses » 272
Bilan sur la gestion effective 275
3 Historicité de la présence de l'AEF et absence d'une régulation par le coutumier ... 276
4 Les projets et la mise en œuvre de la « nouvelle » politique forestière ... 282
4.1 Des projets dont la genèse, la structure et les objectifs diffèrent 283
4.2 Des principes d'intervention en forêt très similaires 287
(a) Des AGAT pour la gestion des terroirs, des AGAM pour la gestion des forêts ? ... 288
(b) La mise en place de 'Contrats de gestion sylvopastorale, pastorale, de développement agricole, humain et économique' ... 290

(c) Une intervention qui s'appuie principalement sur l'organisation de la population et la contractualisation 292
4.3 Contrat de terroir à El Hajej et AGAM des Aït Boumzour : des effets environnementaux contrastés mais des configurations organisationnelles similaires 293
(a) Régénération du pin maritime dans la fraction El Hajej de Dayet Aoua 293
(b) L'AGAM des Aït Boumzour 298
(c) De la comparaison entre Dayet Aoua et Aït Boumzour 303
Conclusion 304
Bilan 307
Des modes d'intervention marqués par des évolutions récentes 307
PARTIE 4 311
L'intervention publique pour la gestion des ressources naturelles : un projet de réassemblage du collectif 311
Chapitre 7 315
L'intervenant en matière de gestion forestière, un acteur assembleur ? 315
1 Réassembler le collectif : d'une définition performative du lien social au projet de l'intervenant extérieur 316
2 Le projet porté par l'intervenant extérieur en matière de gestion des ressources forestières 318
3 Un projet en phase avec la perspective développée par l'école des Communs… à une différence près 326
4 Un projet caractérisé par une forte assymétrie 328
Conclusion 330
Chapitre 8 333
L'administration forestière et le réassemblage du collectif : disjonction entre acteurs réseaux et efficacité environnementale 333
1 Réassemblage du collectif et efficacité environnementale 334
1.1 Première étape du réassemblage et dialectique entre dynamiques du dedans et du dehors 334
(a) Dynamique du dehors… 334
(b) … et dynamiques du dedans 338
1.2 De l'efficacité environnementale de l'intervention de l'acteur-assembleur 347
2 De l'existence de deux acteurs-réseaux disjoints dans la gestion des forêts ? 349
2.1 De la place du forestier de terrain au sein de l'AEF 351
2.2 La place des chefs de triage en milieu rural : un autoportrait collectif 354
Conclusion 357
CONCLUSION GÉNÉRALE 359
BIBLIOGRAPHIE 367
LISTE, LEXIQUE ET TABLES 387
Liste des sigles et acronymes 389
Lexique des termes arabes et berbères utilisés 391
Table des figures 393
Table des tableaux 395
Table des encadrés et des planches photographiques 397
Table des matières 399

Résumé

Au cours des deux dernières décennies, les constats d'échecs de nombreuses politiques centralisées en matière de gestion des ressources naturelles, associés à la montée en puissance des doctrines de gestion locale « traditionnelle » ont conduit de nombreux pays à réorienter leurs modes d'intervention publique pour chercher à s'appuyer sur les communautés rurales dans la mise en place de nouvelles formes de gestion. C'est le cas du Maroc dans le domaine forestier.

Les mots d'ordre se succèdent, mais peu de travaux ont cherché à analyser de manière symétrique, les modes de gestion coutumière/communautaire et les pratiques de l'administration forestière, et leurs interrelations. S'éloignant d'une perspective néo-institutionnaliste, la thèse présentée ici puise dans l'analyse stratégique de la gestion environnementale et la théorie de l'acteur-réseau pour construire une démarche de recherche originale. Celle-ci fixe, d'une part, comme référent externe à l'analyse l'état des écosystèmes sur lesquels la gestion agit ; elle s'attache, de l'autre, à mettre en évidence les médiateurs qui relient les différents sites dans lesquels la gestion des ressources forestières est négociée et mise en œuvre.

Sur la base d'un important travail empirique, la thèse montre comment l'administration forestière marocaine a réinterprété de manière sélective les injonctions à la participation et à la gestion communautaire portées au niveau international, en cherchant à renouveler son rapport aux populations rurales. Après avoir longtemps considéré ces populations comme incapables de gérer rationnellement les ressources forestières, l'administration cherche aujourd'hui à les regrouper au sein d'associations afin de négocier avec elles des restrictions d'accès et d'usage des ressources contre des opérations de développement.

Ces associations sont supposées se fondre dans les anciennes tribus, dans l'objectif de moderniser des institutions coutumières tout en s'appuyant sur leur légitimité en matière de gestion des ressources naturelles. La thèse montre cependant qu'associations et tribus sont deux formes de collectifs différentes qui coexistent la plupart du temps, et que les premières ne peuvent être considérées comme des formes de modernisation des secondes.

Les négociations conduites entre l'administration forestière et les populations rurales, via la constitution de ces associations, donnent naissance à deux espaces de négociation disjoints : tandis que les représentants des associations négocient avec les responsables administratifs de nouvelles modalités d'accès aux ressources forestières et aux actions de développement, la plupart des cultivateurs et éleveurs continuent à exploiter la forêt sans grands changements, notamment via des arrangements informels avec les agents de terrain de l'administration forestière.

Dans un contexte où l'action de l'administration forestière, affaiblie en termes de moyens et de légitimité, a des conséquences limitées sur la gestion concrète des ressources forestières, les possibilités d'améliorer l'état d'écosystèmes forestiers parfois fortement dégradés apparaissent ténues.

Mots-clés :

Maroc, action publique, changement social, forêt, analyse stratégique de la gestion environnementale, théorie de l'acteur-réseau.